Princeton University Library
32101 075295780

VILLE DE PARIS

PUBLICATIONS RELATIVES À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

# HISTOIRE DES ÉDIFICES
## OÙ ONT SIÉGÉ
# LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES
# DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
## ET
# DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

PAR

ARMAND BRETTE

TOME PREMIER

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCII

Digitized by Google

Library of

Princeton University.

*William Watson Smith*
CLASS OF 1892
*Memorial Fund*

Digitized by Google

Digitized by Google

# HISTOIRE DES ÉDIFICES

OÙ ONT SIÉGÉ

# LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

## DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET

## DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

L'Administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions émises dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.

---

VILLE DE PARIS

PUBLICATIONS RELATIVES À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

# HISTOIRE DES ÉDIFICES

OÙ ONT SIÉGÉ

# LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

## DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET

## DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

PAR

ARMAND BRETTE

TOME PREMIER

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCII

# INTRODUCTION.

## I

ORIGINES DU PRÉSENT OUVRAGE. — DES PROGRÈS DE LA PHOTOGRAVURE. — DOCUMENTS UNIQUES VULGARISÉS ET MIS À L'ABRI DE LA DESTRUCTION. — LES PLANS DE L'HÔTEL DES MENUS-PLAISIRS À VERSAILLES ET DE LA SALLE DU MANÈGE À PARIS. — L'ARCHITECTE PARIS, SA VIE ET SON ŒUVRE. — LA BIBLIOTHÈQUE PARIS À BESANÇON. — PREUVES DE L'ATTRIBUTION FAITE À PARIS DES PLANS CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES.

Les immenses progrès réalisés depuis quelques années dans l'art de la photogravure permettent maintenant de mettre, par le plus sûr moyen, à l'abri d'une destruction totale les pièces uniques et les précieux documents de nos archives et de nos bibliothèques. La science historique a, d'autre part, grand profit à répandre cette méthode, puisque la dispersion même qui, par les *fac-simile,* assure l'existence d'un texte manuscrit, d'un plan ou d'un dessin, est celle aussi qui fournit aux curieux et aux savants de tous les pays des outils de travail d'un prix tout particulier. Le présent ouvrage est né de cette double préoccupation.

Nous avions remarqué et souvent utilisé deux plans manuscrits coloriés, conservés aux Archives nationales[1], l'un de l'hôtel des Menus-Plaisirs, à Versailles, l'autre de la salle dite *du Manège,* à Paris; ces plans montrent les dispositions faites dans ces deux édifices pour les séances des Etats généraux et de l'Assemblée nationale, et nous avions dès lors attribué ces plans au célèbre architecte Pierre-Adrien Paris qui avait été chargé, dès la première Assemblée de notables, de diriger les travaux de ce genre; nos recherches dans les papiers de Paris ont précisé de la manière la plus formelle, comme nous le verrons plus loin, cette attribution première. L'intérêt subsiste encore, quant à la salle du Manège, même lorsque les dispositions du début ont disparu, puisque le plan décrit exactement non seulement la salle, mais les abords et les entours de l'édifice où siégèrent successivement la Constituante, la Législative et la Convention jusqu'au 9 mai 1793. Dans une lettre datée du 5 mars 1895,

[1] Atlas coté N[3], Seine, 87. — Voir ces deux plans ci-après, p. 16 et 162.

nous signalions ces plans à M. le président du Conseil municipal de Paris et nous demandions en conséquence qu'ils fussent, pour sûreté, reproduits par la photographie ou par la photogravure, si le Conseil jugeait à propos d'y joindre une notice. Nos vues furent agréées et M. Lampué présenta le 27 février 1896, au nom de la 4e Commission, un *Rapport* que nous croyons devoir donner ici *in extenso* parce qu'il indique les décisions prises et parce qu'il forme comme un plan de la publication dont ce premier volume est le commencement.

Messieurs,

Votre 4e Commission[1] m'a chargé de vous présenter une étude sur la pétition qui a été adressée au Conseil municipal par M. Brette, membre du Comité directeur de la Société de l'histoire de la Révolution, au mois de mars 1895.

Dans cette pétition, M. Brette signale l'existence, aux Archives nationales, d'un plan de la salle dite *du Manège*, de l'architecte Paris[2], dans laquelle siégèrent la Constituante (du 9 novembre 1789 à la fin de la session), la Législative et la Convention à son début, et il propose au Conseil municipal de faire reproduire par la photographie ou la photogravure les dessins du célèbre architecte, s'engageant de son côté à écrire une notice sur la construction, la distribution et les affectations successives de la salle du Manège, ainsi que de l'hôtel des Menus, où siégèrent les États généraux et l'Assemblée nationale, de mai à octobre 1789.

La première pensée qui vient à l'esprit à ce sujet, c'est que tous ces plans, de même que bien d'autres dessins intéressants pour l'histoire de la Révolution et celle de Paris, doivent exister dans les bibliothèques et collections publiques et que, sans aucun doute, notre superbe Musée des collections historiques de la ville de Paris possède les plans, façades et vues de tous les édifices dans lesquels se sont préparés, ont été arrêtés ou discutés les grands événements politiques pendant la période révolutionnaire. Ce serait une erreur grave.

Il n'existe, ni dans les bibliothèques publiques, ni au musée Carnavalet, aucun ouvrage spécialement consacré à la reproduction des documents dont nous venons de parler.

On trouve bien dans ces établissements quelques plans et vues des édifices occupés par

[1] «La 4e Commission (*Enseignement — Beaux-Arts*) est composée de MM. Levraud, *président;* Hattat, *vice-président;* N..., *secrétaire;* Pierre Baudin, Bellan, Blondeau, Blondel, Adolphe Chérioux, Clairin, Daguilhon-Pujol, Lampué, Marsoulan, Alfred Moreau, Picau, Piperaud, Vorbe. Weber.» (Note du *Rapport.*)

[2] «Paris (Pierre-Adrien), né à Besançon en 1747 et mort dans cette ville en 1819. De 1775 à 1788, Paris construisit à Paris, rue Saint-Honoré, l'hôtel de Chastenoix; à Bourges, l'Hôtel de mendicité; à Neufchâtel (Suisse), l'Hôtel de Ville, et continua l'exécution des tours de la cathédrale d'Orléans. Il dirigea la décoration des fêtes de Versailles, de Marly et de Trianon et la décoration de l'Opéra, ainsi que de l'installation de l'Assemblée des notables dans l'hôtel des Menus-Plaisirs, à Versailles.» (Note du *Rapport.*)

les diverses assemblées, mais il faut les chercher péniblement dans des albums ou des cartons très nombreux, au milieu de documents d'un intérêt très secondaire.

Nous n'insisterons pas longuement sur le service qu'on rendrait aux savants, aux historiens et à tous ceux qu'intéresse l'histoire de la Révolution, si on les mettait à même de consulter des documents indiquant la distribution et l'aménagement des édifices occupés par les assemblées nationales de la Révolution.

La lecture de ces plans permettrait de se rendre compte de la configuration et de l'importance des locaux occupés par les diverses assemblées.

Il n'est pas rare de voir, surtout dans les temps agités, la disposition des locaux où se déroulent de graves événements exercer une influence décisive et souvent inattendue sur la marche et le résultat de ces événements. Chaque fois que se sont produites des circonstances de ce genre, il y aurait un grand avantage, au point de vue de la précision historique, à éclaircir par des plans rigoureusement exacts l'exposé des faits rapportés par les contemporains.

On sait quel intérêt prend le lecteur à la description des monuments, des hôtels ou des maisons dans les romans, dramatiques ou autres.

Il suit l'auteur où celui-ci le conduit, il reconstitue dans son esprit le bâtiment décrit, se représente la distribution et la décoration. Tout cela, évidemment, est traduit bien différemment par chaque lecteur, selon ses connaissances, ses goûts, son éducation, mais il n'en est pas moins vrai qu'on lui prépare le cadre dans lequel se meuvent les personnages historiques ou imaginaires mis en scène par l'auteur.

Ces descriptions, parfois charmantes, des anciens hôtels, palais, monuments historiques, sont rarement exactes; le lecteur ne peut guère contrôler les assertions de l'auteur, beaucoup les croient vraies, et il leur reste une idée fausse ou inexacte sur le style, la valeur artistique ou historique du bâtiment décrit.

Dans cet ordre d'idées, on doit reconnaître qu'il serait désirable qu'à côté des ouvrages écrits sur la Révolution, le lecteur puisse consulter les plans et dessins des édifices occupés par les diverses assemblées, depuis l'ouverture des Etats généraux jusqu'au Consulat.

Enfin ce serait un moyen pour la ville de Paris d'assurer la conservation de documents précieux, qui tendent à disparaître.

On le voit, la tâche est séduisante et le Conseil approuvera sans doute la proposition de la Commission, qui estime qu'il convient d'essayer de grouper tous les documents dont l'existence est connue ou signalée, ainsi que ceux que l'on pourrait recueillir, pendant la publication de l'ouvrage, sur les édifices de Versailles ou de Paris rentrant dans le cadre tracé.

En résumé, un ouvrage conçu et préparé comme il est dit ci-dessus pourrait être un document précieux pour les historiens et intéresser un nombreux public. Aussi pensons-nous que la pétition de M. Brette mérite d'être prise en très grande considération ; nous voudrions même l'étendre et lui donner le plus de développement possible ; cette œuvre sera d'ailleurs forcément limitée par le nombre, malheureusement trop restreint, des dessins qui pourront être retrouvés.

Quant au plan signalé par M. Brette et qui existe aux Archives nationales, où il est conservé sous la cote N[3], n° 87, il est admirablement dessiné ainsi que les planches super-

posées faisant connaître la distribution des étages intermédiaires, et, comme l'indique M. Brette, il n'est pas douteux que ces plans soient l'œuvre du célèbre architecte Paris.

En effet, les dessins de l'hôtel des Menus, à Versailles, dont Paris fut l'architecte, sont joints à ceux de la salle du Manège. Tous ces plans, présentés avec le plus grand art, ont certainement été dessinés par la même main, les teintes en couleur des coupes sont les mêmes et l'écriture est identique dans tous les dessins.

Il existe également aux Archives nationales, comme l'indique M. Brette, dans le carton coté C. 133, un très grand nombre de pièces provenant des commissaires de la salle et en particulier de Guillotin, qui pourraient être utilisées dans l'ouvrage proposé.

A la Bibliothèque nationale existent aussi des documents de même nature dont il sera utile de donner une reproduction.

Il n'était pas en notre pouvoir de faire toutes les recherches nécessaires pour arriver à découvrir les dessins pouvant entrer dans notre cadre — découvrir est bien le mot, car il n'existe pas de catalogue et les recherches sont très longues.

Nous avons pu cependant, grâce aux obligeantes indications de M. Brette, trouver dans divers ouvrages des dessins de l'Archevêché, de l'église et du couvent des Feuillants, etc.

Dès à présent, il est permis d'entrevoir la possibilité de retrouver, puis de grouper dans un seul ouvrage tous les éléments nécessaires.

Mais une pareille entreprise serait au-dessus des forces de l'initiative privée; aussi semble-t-il, étant donné le caractère d'intérêt général qu'elle revêt, que la ville de Paris devrait en prendre la direction.

L'Administration municipale possède déjà des moyens d'information que l'on ne retrouverait pas aisément ailleurs; elle a constitué une Commission chargée de publier des ouvrages sur la Révolution française, et c'est surtout aux membres de cette Commission que l'on devra s'adresser, notamment à MM. Sigismond Lacroix, Monin, Augustin Challamel, Chassin, Robiquet, etc.

M. Aulard nous a promis le précieux concours de sa science de la Révolution; la collaboration de M. Brette nous est assurée.

Sans vouloir préjuger ici les dispositions qui seront prises pour la composition de cet ouvrage et des renseignements ou documents qui pourront y être joints, on peut essayer d'en tracer dès à présent le plan ci-dessous.

## VERSAILLES.

1° Plan d'ensemble d'une partie de la ville, indiquant l'emplacement du Jeu de paume, de l'hôtel des Menus, etc.;

2° Plan, avec indication de l'aménagement, de l'hôtel des Menus, pour la réunion des États généraux (Archives nationales);

3° Plan, avec indication de l'aménagement, de l'hôtel des Menus, pour les séances de la Constituante (Archives nationales);

4° Plan des étages intermédiaires de l'hôtel des Menus;

5° Coupe et façade du côté de l'entrée (portique) de l'hôtel des Menus;

6° Vues, dessins et gravures de l'intérieur de la salle.

PARIS.

7° Plan d'ensemble d'une partie de la ville, indiquant l'emplacement de la salle du Manège, les Tuileries, la Terrasse et le couvent des Feuillants, etc.;

8° Plan, avec indication de l'aménagement, de l'Archevêché, dans lequel siégea la Constituante, dès son retour à Paris (éléments à la Bibliothèque nationale);

9° Vues diverses de l'Archevêché (Bibliothèque nationale);

10° Plan de la salle dite *du Manège*, dans laquelle ont siégé la Constituante, la Législative et la Convention (Archives nationales);

11° Plan de la salle des Machines, pour la fin de la Convention;

12° Coupes et vues intérieures (pendant les séances);

13° Plan de la salle des Anciens;

14° Coupes et vues intérieures (pendant les séances);

15° Plan de l'église et du couvent des Feuillants, du club des Jacobins, du club des Cordeliers.

A ces plans pourraient être joints tous autres documents relatifs aux bâtiments occupés par les séances du Conseil général de la commune de Paris, du Comité de salut public et des clubs les plus importants.

Si le Conseil approuve les conclusions qui lui sont présentées, il conviendrait également de voter dès à présent un crédit de 1,000 francs pour faire exécuter la copie des plans qui existent aux Archives nationales; ce travail pourrait être commencé tout de suite.

Il est indispensable de faire ces copies, car on ne pourrait photographier les dessins de Paris qui sont réunis dans un album.

Tous les travaux de photographie et de typographie seraient faits par l'école Estienne.

Enfin, en raison de la grande valeur intrinsèque et historique des dessins de Paris, il pourrait être utile de conserver les copies et de les exposer dans le Musée de la Ville, à côté des collections variées et intéressantes sur la période révolutionnaire que possède déjà cet établissement.

Paris, le 27 février 1896.

*Le rapporteur,*
LAMPUÉ.

Le Conseil municipal, par délibération du 4 mars 1896, acceptait les conclusions du rapport et permettait, par une ouverture de crédit, de commencer les premiers travaux.

Telle est donc l'origine de cette *Histoire des édifices où siégèrent les assemblées parlementaires de la Révolution*; nous nous sommes appliqué à suivre fidèlement le plan de travail qui nous était indiqué dans le rapport de M. Lampué. Mais avant d'en venir aux indications générales sur l'ensemble de notre entreprise, avant même de parler des *États* qui

précédèrent les *Assemblées parlementaires*, des *Édifices* qui devront successivement nous occuper, avant même de dire la méthode suivie, il faut nous arrêter au nom déjà cité, celui de l'architecte Paris, et faire connaître, avec la biographie d'un artiste remarquable, les recherches qui nous ont conduit à lui attribuer avec certitude les deux plans que nous reproduisons.

Les renseignements les plus authentiques et les plus complets sur la vie et sur l'œuvre de Paris ont été réunis, par le savant et regretté bibliothécaire de Besançon, M. A. Castan[1], dans une notice intitulée : *Autobiographie de l'architecte Pierre-Adrien Paris, dessinateur du cabinet de Louis XVI*, et communiquée à la *Réunion des sociétés des beaux-arts des départements* de 1885[2]. Voici les parties essentielles de cette *Autobiographie* :

En composant dernièrement pour l'*Inventaire des richesses d'art de la France* une *Monographie de la bibliothèque publique de Besançon*, j'ai eu l'occasion de décrire les beaux recueils de dessins légués à cet établissement, en 1819, par l'architecte Pierre-Adrien Paris. L'un de ces recueils, qui n'est pas le moins précieux, se compose de 9 volumes du format in-folio[3] et renferme les *Études d'architecture* faites en France et en Italie, de 1769 à 1817, par un artiste qui fut l'émule et l'ami des Fragonard, des Hubert Robert et des Moreau.

Plusieurs de ces volumes sont précédés de tables entièrement écrites par l'auteur des dessins et enrichies par lui d'intéressantes digressions. Dans plusieurs volumes imprimés qui ont fait partie de son cabinet, l'architecte Paris a placé des notes qui expliquent les motifs de sa conduite en diverses circonstances où il eut à peser des convictions et des intérêts dans la balance de sa droite conscience. Il m'a paru qu'en recueillant ces notes, en les classant chronologiquement et en les rattachant les unes aux autres par des ligatures empruntées aux annalistes contemporains, je formerais une sorte d'autobiographie de l'architecte Paris, ce qui me permettrait de contribuer à faire apprécier les talents et surtout à faire honorer le caractère du plus généreusement délicat des bienfaiteurs de la ville de Besançon.

M. Castan fait remarquer ensuite que Paris « a été l'objet d'une notice importante[3] écrite par mon prédécesseur Charles Weiss, mais le savant

[1] Auguste Castan était né à Besançon le 30 novembre 1833. On trouvera l'énumération de ses nombreux ouvrages dans une notice qui lui est consacrée dans la *Grande Encyclopédie*, t. IX, p. 719.

[2] Cf. *Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements en 1885*. Paris, 1885, in-8°. Bibl. nat., Ln[27]/301.

[3] Ces volumes figurent au *Catalogue Paris* (voir la note suivante) sous le n° 268, p. 52.

[3] Cf. *Notice sur M. Paris*, 36 p. in-8°, extraite de l'ouvrage intitulé : *Catalogue de la bibliothèque de M. Paris, architecte et dessinateur de la Chambre*

biographe n'a pas toujours indiqué rigoureusement l'ordre chronologique des fonctions remplies et des travaux poursuivis par l'architecte Paris »; il a cru devoir, par suite, en donner une « nomenclature précise ». Voici cette « modeste préface » :

Paris (Pierre-Adrien), né à Besançon, le 25 octobre 1745, avait été initié dès l'enfance aux principes de l'architecture par son père, Pierre-François Paris, intendant des travaux publics de la principauté des évêques de Bâle. Envoyé à Paris vers l'âge de quinze ans, il y fit de fortes études, sous la direction de Louis-François Trouard et obtint une place de pensionnaire de l'Académie de France à Rome, en 1769. Revenu à Paris au mois de novembre 1774, il se fit connaître comme dessinateur en collaborant aux recueils de vues d'Italie que préparait l'abbé Richard de Saint-Non. Son talent d'architecte fut mis en évidence par la décoration du bel hôtel que possédait à Paris, sur la place Louis XV, le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre du roi. Ce grand seigneur le prit en amitié et lui obtint, en 1778, la succession de Challe[1] dans la place de dessinateur du Cabinet de Louis XVI. Il ne tarda pas à cumuler cette fonction avec celle d'architecte des Économats. En 1780, il remplaça Soufflot comme membre de l'Académie d'architecture. Deux ans après il était envoyé à Orléans pour donner le plan des deux tours qui devaient compléter le portail de la cathédrale de cette ville. De 1783 date son second voyage d'Italie, principalement entrepris pour enrichir de dessins « pleins d'esprit et d'imagination » la description des royaumes de Naples et de Sicile de son ami l'abbé de Saint-Non. A son retour, en 1784, il fut nommé architecte des Menus, ce qui lui donnait la direction du mobilier de l'Opéra et l'instituait le créateur des décors de tout nouvel ouvrage accepté pour cette scène célèbre. Il s'occupait, sous les auspices du roi Louis XVI, qui était plus son ami que son maître, d'un projet de reconstruction du palais de Versailles, quand les préliminaires de la Révolution française l'obligèrent à organiser des locaux pour l'Assemblée des notables (1787 et 1788), pour celle des États généraux (1789) et pour l'Assemblée législative (1791). Ayant réussi, non sans péril, à sortir de Paris en 1793, il se réfugia d'abord à Vauclusotte, dans les montagnes du Doubs, où il possédait un petit domaine, puis accepta l'asile que lui offrait, à Colmoulins, près du Havre, dans un château dont il avait dirigé la construction, l'anglais Stanislas Foache. Il passa treize années dans la famille de cet ami, occupé à classer ses dessins, que, dès lors, il destinait à sa ville natale. La perte « d'une personne incomparable », membre de la famille dont il était l'hôte bien-aimé, lui fit reprendre, pour la troisième fois, en 1806, le chemin de l'Italie. Le peintre Suvée, directeur de l'Académie de France, étant venu à mourir, le 9 février 1807, Paris fut prié d'accepter sa succession, mais on ne put vaincre la résolution qu'il avait prise de n'occuper aucun emploi public; il consentit seulement à être pendant huit mois directeur intérimaire, à la condition expresse de ne toucher aucun émolument. Un autre mandat lui fut ensuite imposé par le gouvernement de Napoléon I^er^. Il s'agissait de procéder à l'enlèvement des antiques de la

*du roi, chevalier de son ordre, suivi de la description de son cabinet, imprimé par ordre du Conseil municipal.* Besançon, 1821, in-8°, VIII-256 p., avec 7 planches gravées au trait. (Bibl. nat., Inv. Q. 9494.)

[1] Charles-Michel-Ange Challe (1718-1778).

villa Borghèse, collection achetée par la France pour le musée du Louvre. Devenu en quelque sorte citoyen de Rome, il provoqua et eut mission de diriger en 1811 les nouvelles fouilles que les antiquaires désiraient voir entreprendre dans les substructions du Colisée; il recueillit ainsi les éléments d'une monographie du géant des amphithéâtres. Il quitta Rome en 1817, après y avoir fait un dernier séjour de onze années, ramenant dans sa ville natale les premières collections qu'il jugeait propres à éveiller le goût des arts parmi les Bisontins. Il mourut en accomplissant cette généreuse pensée, le 1er août 1819.

Paris a raconté lui-même quelques particularités de sa vie; ce récit, daté « d'Escures, près de Montivilliers, le 23 mai 1805 », se trouve dans l'épilogue de la table du volume des *Études d'architecture* qui est intitulé *Détails*. M. Castan l'a publié en entier. Voici les parties qui intéressent spécialement notre sujet.

Le sort m'a refusé, écrit Paris, de faire moi-même l'emploi des précieux matériaux que j'avais rassemblés. Parvenu à l'époque de la vie où les talents ont acquis leur maturité par l'expérience, pourvu de places honorables, membre de l'Académie depuis bien des années, enfin anobli par mon auguste maître et nommé par lui chevalier de son ordre, je devais me flatter de ne pas manquer d'occasions brillantes pour justifier la confiance et la considération dont on m'avait honoré, lorsque la Révolution est venue détruire mes espérances et faire un devoir à ma délicatesse d'abandonner mon état.

Toutes les cérémonies étant du ressort de la place que j'occupais dans la maison du roi, je me suis trouvé, sans l'avoir cherché, l'architecte des États généraux et des Assemblées nationales qui s'y sont substituées, et cela a duré jusqu'à la captivité de mon malheureux maître, à qui il n'a manqué que de l'énergie pour être le meilleur des rois, comme il était le plus excellent des hommes. Attaché à sa personne par reconnaissance, par respect et par inclination, autant que par le lien sacré de mes serments, ma conscience ne pouvait me permettre de continuer à servir ses ennemis. Quoiqu'il me restât la moitié des places dont j'avais été revêtu et que leur revenu annuel s'élevât encore à près de 12,000 livres, je me retirai sous le prétexte de ma mauvaise santé, et, malgré les sollicitations du Comité de l'inspection de la Convention nationale, qui envoya un courrier après moi pour me rappeler (ce fait peut être certifié par plusieurs personnes et entre autres par M. Muraire, aujourd'hui président du Tribunal de cassation), j'allai fixer ma demeure sur un bien que j'avais acquis récemment, vraie solitude dans les montagnes de la Franche-Comté, où j'espérais végéter jusqu'à ce que le retour de l'ordre eût mis un terme aux maux qui affligeaient ma malheureuse patrie.

La suite de cette *Autobiographie* est consacrée au récit d'événements qui ont été résumés dans la note précédente de M. Castan; nous jugeons inutile, par suite, de la reproduire.

Nous aurons peu de chose à ajouter aux détails donnés par M. A. Castan sur la vie de Paris. Sa biographie sommaire se trouve d'ailleurs dans un grand nombre d'ouvrages[1]. La *Biographie Michaud* nous donne quelques renseignements complémentaires : « Après la mort du Roi, y lit-on, il accepta un asile que l'amitié lui offrait au château de Colmoulins, près du Havre, et, pour ne point gêner ses hôtes, il s'établit dans un colombier, au fond des jardins, où il passa dix ans, ne cherchant et ne trouvant de distraction à sa juste douleur que dans la culture des lettres et l'étude de l'histoire naturelle qui avait été l'un des goûts dominants de sa jeunesse... Ses restes furent déposés, suivant son intention, dans le cimetière du village de Saint-Ferjeux, sous une modeste colonne qui porte l'épitaphe qu'il s'était composée... », etc. Un historien et antiquaire qui a laissé d'intéressants travaux, Seroux d'Agincourt[2], séjourna longtemps à Rome avec Paris; tous les biographes notent, sur les travaux de notre architecte, l'influence de l'ami et du savant. D'après l'*Almanach royal* de 1792, Paris était, depuis 1780, « membre, au titre de la seconde classe, de l'Académie royale d'architecture, fondée en 1671 ». Il était depuis longtemps attaché comme dessinateur au service des Menus-Plaisirs du roi; il avait, à ce titre, sa demeure à l'hôtel des Menus-Plaisirs, rue Bergère, 18, à Paris[3].

(1) Cf. : LANCE, *Dictionnaire des architectes français*, Paris, 1873, 2 vol. in-8°. Bibl. nat., Ln¹⁰/128; *La Grande Encyclopédie*; la *Biographie Didot*, etc.

(2) Jean-Baptiste-Louis-Georges Seroux d'Agincourt, né à Beauvais le 5 avril 1730, mort à Rome le 24 septembre 1814, est surtout connu par son *Histoire de l'art par les monuments depuis sa décadence au IVe siècle jusqu'à son renouvellement au XVIe siècle*, ouvrage dont la publication ne fut achevée qu'après la mort de l'auteur. Paris, 1810-1823, 3 vol. in-folio, avec 325 planches.

(3) Voir ci-après, p. 27, note 3, quelques détails sur l'ancien hôtel des Menus-Plaisirs, à Paris; l'entrée principale se trouvait à peu près exactement au point de jonction actuel des rues Bergère et du Conservatoire. Une autre entrée se trouvait rue Sainte-Anne (rue actuelle du Faubourg-Poissonnière). À l'*Almanach royal de 1792*, Paris est ainsi désigné : « Dessinateur ordinaire de la Chambre et du Cabinet du roi, rue Poissonnière, aux Menus-Plaisirs », (p. 488). Le 17 mai 1794, le Comité de salut public arrêta « que la maison nationale ci-devant appelée *les Menus*, située rue Bergère, servira pour l'Institut national de musique établi par les décrets de la Convention nationale. Le Comité des domaines nationaux pourvoira à ce que la section du faubourg Montmartre puisse s'établir, avec ses comités, dans une autre maison nationale. L'Institut national de musique ne pourra être établi à la rue Bergère qu'après que tous les meubles et effets nationaux qui y sont déposés auront été transportés ailleurs et que la section du faubourg Montmartre se soit établie dans une autre maison nationale ». (*Actes du Comité de salut public*, Recueil AULARD, t. XIII, p. 571.) On trouvera des détails très complets sur les locaux occupés actuellement en partie par le Conservatoire dans l'excellent ouvrage que M. Constant PIERRE vient de publier sous le titre de : *Le Conservatoire national de musique et de déclamation. Documents historiques et administratifs*. (Paris, Impr. nat., 1900, in-4°.) En préparation par le même auteur : *L'Hôtel des Menus*

Paris continua, auprès de la Constituante et de la Législative, les travaux qu'il avait commencés avec la première Assemblée de notables[1]. On voit, au compte rendu de la séance du 30 septembre 1791, que « M. Camus[2] a appelé l'attention de l'Assemblée sur le désintéressement avec lequel M. Paris, architecte de l'Assemblée, a fait les travaux qui le regardaient. Il a demandé qu'en en faisant mention au procès-verbal, on lui donnât une indemnité de 8,000 livres. Cette proposition est adoptée[3] ».

Paris était un travailleur acharné. Il avait étendu, comme on peut le voir dans la notice que Quérard[4] lui a consacrée, la curiosité de son esprit au delà des limites de son art proprement dit. C'est ainsi qu'a été formée, par un artiste érudit et curieux, la riche bibliothèque qu'il a léguée à la ville de Besançon, en y adjoignant tous ses papiers, plans, cartons, dessins, etc. Cette collection est considérable; elle a été décrite dans un ouvrage publié deux ans après la mort de Paris, sous le titre de : *Catalogue de la Bibliothèque de M. Paris*[5]. M. Castan en a dressé, d'autre part, un *Catalogue descriptif*, qui a été publié dans l'*Inventaire des richesses d'art de la France*[6].

*Plaisirs et ses annexes : le Conservatoire, les magasins de l'Opéra. Monographie architecturale précédée d'une notice sur le quartier Poissonnière.*

[1] Nous nous occupons particulièrement de cette partie des travaux de Paris ci-après, p. 13 et suiv.

[2] Camus (Armand-Gaston), ancien avocat au Parlement, député du tiers état de Paris *intra-muros*; nommé archiviste de l'Assemblée nationale le 14 août 1789 (voir p. 81, note 1).

[3] Compte rendu du *Journal des Débats*. Dans les papiers du Comité des inspecteurs de la salle de la Législative on voit, à la date du 14 août 1792, une décision ainsi conçue : «Un membre a observé que le sieur Paris avait fait constamment le service d'architecte de l'Assemblée nationale : que les travaux qu'il avait ordonnés et surveillés s'élevaient à la somme de 141,276 livres jusqu'au mois d'avril 1792; qu'il était d'usage d'accorder aux architectes le vingtième du montant des travaux, etc. ». La somme *adjugée* à Paris est fixée à 7,063 livres 16 s. Paris réclama, en août 1792, 600 liv. «pour le quartier de juillet 1792» : une décision du même Comité, du 21 septembre 1792, lui alloue 1,222 livres 14 s. 4 d. Paris quitta immédiatement, après ce règlement de comptes, le service de l'Assemblée nationale.

[4] «On a de lui des traductions, sous le voile de l'anonyme, des deux ouvrages suivants : l'*Agriculture des anciens*, traduit de l'anglais de Dickson (1802, 2 vol. in-8°, fig.) et l'*Agriculture pratique des différentes parties de l'Angleterre*, traduit de la même langue, de Marshall (1803, 5 vol. in-8° et atlas). P.-A. Paris a laissé un *Examen des édifices antiques de Rome sous le rapport de l'art*, in-fol., etc., avec planches. L'auteur avait adressé ce manuscrit à M. Normand, graveur, avec lequel il avait traité pour la publication à des conditions que M. Normand ne s'est pas cru obligé de remplir, de sorte qu'il a renvoyé le manuscrit aux héritiers. Il a aussi laissé en manuscrit des traductions des *Observations sur le Vésuve*, par W. Hamilton; du *Traité de la sobriété*, par Cornaro; du *Voyage au Nord de l'Angleterre*, par Arthur Young, et des *Lettres écrites de Barbarie*, par Jardin.» (*France littéraire*.)

[5] Voir ci-dessus, p. vi, note 4.

[6] *Provinces; monuments civils*, t. II. (Bibl. nat., in-4°. V, 1559.)

Dans cette masse de papiers de toute sorte se rencontrent, mélangés, confondus, des documents très intéressants aussi bien sur les travaux d'art de Paris que sur sa vie même. Il faut signaler, dans ce dernier ordre, un singulier registre de «Comptes de ménage»; l'auteur avait fait à Besançon un court séjour, en avril 1793; ses frais de voyage, de logement, de nourriture sont là minutieusement indiqués; puis ces comptes s'interrompent et ne sont repris qu'en 1805.

La plupart des registres ou des dossiers sont cependant d'un intérêt plus général. Tel est le dossier intitulé : «Salle des Notables. Versailles». Il contient six pièces; ce sont des répétitions des plans joints aux *Procès-verbaux des assemblées de notables* de 1787 et de 1788[1]. Le nom de leur auteur se trouve ainsi identifié sans qu'aucun doute puisse demeurer, puisque ces répétitions portent des annotations de la main de Paris.

Un «Journal relatif aux Menus-Plaisirs du roi, commencé le 1er juillet 1779», permettrait de reconstituer quelques détails de l'histoire du théâtre et de la Cour à cette époque. Le 26 novembre 1779, par exemple, Paris note dans ce *Journal :* «Je suis retourné à Versailles où j'ai resté jusqu'au 29 au soir. La reine a été contente de sa salle de bal[2] et m'a fait beaucoup de compliments. M. de Duras[3] a été aussi fort satisfait. On a donné, le 29, la pièce de Sedaine (*Aucassin*)[4], et elle n'a pas eu grand succès. M. le duc de Villequier a fixé ma place dans l'orchestre», etc. Ce *Journal*, interrompu depuis 1783, reprend plus loin sous le titre de : *Mémoires pour l'Opéra réglé* (*sic*) *en 1790*. Paris, comme nous l'avons vu, avait dans son service les décors de l'Opéra; ces *Mémoires* concernent les opéras de *Tarare*, *Louis IX*, *Antigone*, *Psyché*, *Cora*, *Corisandre*, *Jocaste*, etc.

Un autre volume manuscrit porte ce titre : «Inventaire général des

[1] Ces plans sont reproduits ci-après, p. 22 et 25, fig. 8 et 9.

[2] Les plans de cette salle de bal sont joints au dossier.

[3] Le duc de Duras était alors premier gentilhomme de la chambre en année. Voir p. 28, note 3.

[4] «*Aucassin et Nicolette ou Les mœurs du bon vieux temps*, comédie remise en 3 actes et en vers, dont une partie en musique, représentée pour la première fois devant Leurs Majestés à Versailles, le 30 décembre 1779, par les comédiens italiens ordinaires du roi, et à Paris le 3 janvier 1780 et reprise le 7 janvier 1782. Le drame est de M. Sedaine, la musique de Grétry. Paris, 1782, in-8°. Cette pièce avait 4 actes avant sa réduction, et c'est ainsi qu'on l'a imprimée en 1780, sous le titre de : *Amours du bon vieux temps*.» (Quérard, *France littéraire*, t. IX, p. 10.)

décorations de théâtre et accessoires existant dans les différents magasins des Menus-Plaisirs du roi, le 1er janvier 1780».

Un dossier particulièrement intéressant pour nos recherches porte cette mention : «Plan d'une assemblée législative». Paris y a joint une note de trois pages intitulée : «Examen de la forme la plus convenable à donner à l'amphithéâtre de la salle d'assemblée des législatures». Ce *plan* se rattache de toute évidence aux nombreux projets élaborés de 1791 et 1792 pour l'installation définitive des Assemblées nationales dans un *palais* de leur nom.

«On observera d'abord, écrit Paris, que le nombre de 747 députés[1], qui semble devoir être celui des législatures ordinaires, peut, dans certaines circonstances, être susceptible d'augmentation, mais il faut que la nouvelle salle puisse, au besoin, contenir une assemblée constituante ou nationale; il ne paraît pas cependant que cette assemblée doive jamais être portée à 1,200 membres; ce nombre a été un résultat de l'ancien ordre de choses, c'est-à-dire de la division des trois ordres et du nombre des bailliages, et il ne peut plus être produit par les 83 départements; si on considère le nombre des députés absents, incommodés, et surtout si l'on s'appuie sur l'expérience, on verra que jamais il ne peut y avoir même onze cents présents. Il semble donc qu'en supposant, comme dans la salle actuelle du Manège, 1,100 places, il y en aura toujours assez dans toutes les suppositions», etc. Paris étudie ensuite les avantages des diverses formes de salles pour les assemblées politiques : «l'hémicycle», «le cercle», etc.

Un groupe de «cinq billets adressés à M. Paris» se trouve au même dossier. C'est d'abord une note du marquis de Brezé, grand maître des cérémonies[2], «donnant avis à M. Paris», le 19 mars 1789, «que le roi désire qu'il soit fourni aux députés des trois ordres le bois, bougie, papier, plumes, encre», etc.; puis une lettre du comte de Saint-Priest[3], ministre de la maison du roi, à M. Paris, datée du 13 octobre 1789, «au sujet de l'établissement de la salle des séances de l'Assemblée nationale

[1] C'est exactement le nombre des députés à la Législative; la pièce n'est donc pas antérieure au deuxième semestre de 1791.

[2] Voir ci-après, p. 6, note 2.

[3] François-Emmanuel de Guignard, comte de Saint-Priest, Ministre de la Maison du roi (qui devint, au mois d'août 1790, le Ministère de l'intérieur), du 19 juillet 1789 au 24 décembre 1790. Voir notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, t. I, p. 357.

dans le manège des Tuileries »; il « recommande toute la célérité possible ». Dans une seconde note datée du 12 mai 1790, le marquis de

Les deux pieces occupées par Mr. Dutilleroy dans le dortoir des feuillants étant necessaires au service de l'assemblée Nationale, je l'ai engagé a y laisser les lambris, armoires, tablettes et portemanteaux qui y sont actuellement et qu'il a achetté de la personne qui occupoit avant lui. Mr. Guillotin Commissaire de l'assemblée m'ayant chargé de faire l'estimation de ces differents objets ~~[illegible]~~ dont il a approuvé la conservation dans leur état actuel, ~~[illegible]~~ après en avoir fait le detail et considerant la perte que le proprietaire de ces menuiseries eprouveroit si elles étoient deplacées pour être employées ailleurs, j'estime qu'elles peuvent valloir la somme de deux cents livres

a Paris le 25 Juin 1791.

Paris

Lettre autographe de l'architecte Paris conservée aux Archives nationales (carton coté C, 133).

Brezé réclame à Paris « un plan de l'Assemblée nationale de Versailles qu'il lui a remis il y a quatre ou cinq mois »; « M. de Brezé est presque fâché contre M. Paris de ce que depuis aussi longtemps il n'a pas eu le

plaisir de le voir». Les autres billets sont du marquis de Gouy d'Arsy [1] et sont relatifs à l'installation de l'Assemblée nationale à Paris; ils fixent divers rendez-vous.

Les pièces les plus importantes, cependant, pour le plan de notre ouvrage sont ainsi décrites au *Catalogue de la Bibliothèque Paris* : «Plans, coupes et détails des salles des États à Versailles et à Paris, 8 feuilles; élévation, coupe et détails de la salle des Notables et de la salle des États généraux à Versailles, 6 pièces» (p. 67, n° 288 du *Catalogue*); et : «coupes et détails de l'amphithéâtre de la salle des États généraux à Versailles»; «salle des États généraux à Versailles pour la séance royale» (p. 33, n° 166 du *Catalogue* [2]). Ces diverses indications nous avaient permis d'attribuer à Paris les plans conservés aux Archives nationales; les lettres échangées avec M. A. Castan avaient confirmé nos prévisions. Lorsque nous avons eu les épreuves en héliogravure de ces plans, nous avons tenu cependant, pour surcroît de sûreté, à les comparer avec les pièces authentiques de notre architecte et, grâce à l'obligeant savoir du successeur de M. A. Castau, M. M. Poëte, conservateur de la Bibliohèque publique de Besançon, ce travail de comparaison a pu être aisément exécuté. Nous avons, en effet, retrouvé, dans les dossiers numérotés 166 et 288, au *Catalogue de la Bibliothèque Paris*, les doubles des plans des Archives nationales avec des notes manuscrites de Paris, dont l'écriture nous était connue [3]. Ces doubles ne portent pas la marque d'achèvement et de perfection des exemplaires conservés aux Archives nationales; les indications manuscrites, titre, explications, etc., n'y figurent pas; pour les plans de la salle du Manège, ce ne sont que des fragments. Mais, après cet examen et ce rapprochement, nous pouvons l'affirmer, aucun doute sur l'attribution faite ne peut subsister. Sur des ébauches jointes à ces plans, on relève des notes écrites en hâte; sur l'une d'elles, par exemple, relative à l'hôtel des Menus, on lit : «Il y a 9 pieds 8 pouces de carreau sous les tribunes. Les tribunes contiennent trois rangs de personnes assises. Les appuis

[1] Voir ci-après, p. 32, note 5.

[2] Le n° 169 du *Catalogue* indique un «Plan du secrétariat logographique par Guiraut, de Bordeaux». Nous nous occupons à diverses reprises (voir ci-après, p. 245 et suiv.) de l'éditeur du *Logotachigraphe*.

[3] Voir la reproduction d'une lettre autographe de Paris que nous donnons ci-contre, p. XIII.

sont garnis de toile rouge ou verte». Suit le «détail des banquettes», qui donne non seulement le nombre de ces banquettes, mais aussi celui des personnes qu'elles peuvent porter : «Aux deux extrémités de la salle, 14 banquettes pour 154 personnes»; les mêmes détails se répètent «du côté de la chapelle»[1], «du côté des croisées», «dans l'arcade», etc. Le total des personnes assises pouvait être ainsi de 854. Ces indications se rapportent évidemment aux dispositions adoptées pour la salle des Menus après la réunion des ordres.

Les plans que nous étudions ici — aussi bien les exemplaires achevés des Archives nationales que les doubles de Besançon — ne portent aucune des cotes, mesures, profils, etc., qui se trouvent nécessairement sur les pièces de genre destinées à des constructeurs; ils sont seulement descriptifs. A quelle date ont-ils été exécutés et dans quelle vue? C'est ce qu'il est plus difficile de connaître que le nom de leur auteur. Pour les plans de l'hôtel des Menus (reproduits ci-après, p. 16), nous avons établi (voir ci-après, p. 13-14) qu'ils n'avaient pu être dressés avant le mois de juillet 1789, et nous rappellerons que la dernière séance tenue à Versailles par l'Assemblée constituante est celle du 15 octobre 1789. Pour la salle du Manège, les renseignements sont moins précis encore. Dans une longue note de Paris, que nous donnons *in extenso*[2], on lit : «Le sieur Paris transmit aux ouvriers les ordres de MM. les commissaires [de la salle, pour le travail à faire à l'Archevêché] et ils les exécutèrent *pendant qu'il terminait les plans de la salle* qui devait être exécutée au Manège». S'agit-il là des plans que nous reproduisons? On pourrait bien sans doute admettre qu'ils furent exécutés avant que l'Assemblée ne s'installât au Manège, puisque, dans le titre même, la date de cette installation (10 novembre 1789) a été laissée en blanc; mais on ne peut guère tirer quelque conclusion de ce détail, puisque le même fait se reproduit pour le plan de l'hôtel des Menus; la date du 5 mai 1789 a été, là aussi, laissée en blanc, et nous savons que les plans sont au plus tôt de juillet 1789. La légende contient bien quelques mots qui permettraient de croire qu'ils sont antérieurs au mois d'août 1790, parce qu'à cette époque les couvents des

[1] Il s'agit évidemment de la «salle où l'on disait la messe». (Voir le plan de l'architecte Paris reproduit p. 16.)

[2] Note relative aux travaux faits pour l'établissement de l'Assemblée nationale tant à Versailles qu'à Paris; voir ci-après, p. 33, 91 et 166.

Capucins et des Feuillants furent, en entier, mis à la disposition de l'Assemblée nationale et que la plupart des comités y furent installés[1]. Mais la seule indication certaine à donner, c'est qu'ils sont antérieurs au mois de décembre 1791, les importantes modifications apportées dans la salle du Manège, par le décret du 27 décembre 1791[2], ne laissant aucun rapprochement possible avec l'œuvre de Paris.

Les plans reproduits (p. 16 et 162) étaient restés inédits, sauf une reproduction imparfaite et fragmentaire de la salle des Menus, donnée dans le *Magasin pittoresque* de 1882[3], et une autre reproduction fragmentaire que nous avions publiée nous-même à l'appui d'une série d'articles sur *la Séance royale du 23 juin 1789*[4]. Leur reproduction, d'ailleurs, nous le devons dire, présentait de grandes difficultés; nous tenions, en effet, à ce que la photogravure donnât l'image absolument fidèle des originaux. Or, la forme de feuilles inégales et superposées adoptée par Paris pour mettre en évidence matérielle la superposition des étages, le classement de ces feuilles dans un atlas[5], présentaient tant d'obstacles, qu'il fallait un artiste aussi habile que M. Dujardin pour mener à bien l'entreprise.

Ne quittons pas, enfin, l'architecte Paris, qui nous a longtemps retenu, sans dire que l'on conserve à Besançon deux portraits de cet artiste. « Le plus important, nous apprend M. A. Castan, qui appartient à M^me Gauffre, veuve du petit-neveu de l'architecte, représente notre artiste à mi-corps, debout devant une table, feuilletant un album où l'on voit son plan de l'achèvement de la cathédrale d'Orléans; la villa Médicis sert de fond à ce tableau qui est signé : J.-F. DUCY. Rome, 1807. »

Le second portrait a été légué au Musée de Besançon, en 1876,

[1] Il serait difficile, en effet, d'expliquer, après l'installation des comités au Manège, la légende du plan (voir page 162) commençant ainsi : « L'étendue des bâtiments du Manège n'ayant permis d'y placer que cinq des bureaux », etc.

[2] Nous étudions les conséquences de ce décret ci-après, p. 216 et suiv.

[3] Voir à ce sujet *Appendices*, n° X *bis*, p. 313.

[4] Cf. *la Révolution française* (Revue publiée par la Soc. de l'Hist. de la Révol.) du 14 juillet 1892.

[5] Des copies manuscrites en couleur ont été faites des plans conservés aux Archives nationales, en conformité du vœu exprimé dans le *Rapport* de M. Lampué, que nous avons publié ci-dessus; ces copies étaient destinées à servir pour la photogravure, attendu « qu'on ne pourrait photographier les dessins de Paris qui sont réunis dans un album ». Nous devons dire que la reproduction a été faite par les soins de M. Dujardin, non sur les copies, mais sur les originaux.

par le colonel Auguste Paris, neveu de l'architecte; l'artiste y est représenté en buste avec la décoration de Saint-Michel à la boutonnière; on y lit cette signature : « Hortense Lescot *pinxit* 1809 »[1]. On voit enfin en tête du *Catalogue de la bibliothèque de M. Paris*, publié en 1821, un portrait gravé du célèbre architecte.

## II

DES ÉTATS GÉNÉRAUX QUI PRÉCÉDÈRENT LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES. — ÉTATS GÉNÉRAUX ET ASSEMBLÉES ASSIMILÉES DE 1302 À 1614. — DE QUAND DATENT EXACTEMENT LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES? — ÉTATS GÉNÉRAUX ET ASSEMBLÉES DE NOTABLES. — ÉTATS PROJETÉS EN 1720. — ÉTATS CONVOQUÉS MAIS NON RÉUNIS EN 1649 ET 1651. — ASSEMBLÉES DE NOTABLES DE 1788, 1787, 1626 ET 1617. — LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614-1615. — ILS SONT LES PRÉCÉDENTS IMMÉDIATS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES. — LEUR IMPORTANCE À CE POINT DE VUE.

Pour une *Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées parlementaires*, la véritable *Introduction* serait l'histoire aussi des édifices où siégèrent les anciens États généraux, qui furent, sous une forme imparfaite, les précédents des assemblées parlementaires.

La difficulté première et principale de l'entreprise serait évidemment de définir ou de déterminer exactement ce qu'il faut entendre, aussi bien au moyen âge que dans les temps plus modernes, par États généraux. Il n'y aurait pas lieu sans doute de remonter ni aux champs de Mars, ni aux champs de Mai, ni même à ces assemblées plus militaires que civiles convoquées au temps de Charlemagne et de ses premiers successeurs; comment ne pas reconnaître cependant qu'entre les premières assemblées, les États réunis au début du XIVe siècle et nos derniers États généraux, il y a comme une chaîne ininterrompue, à laquelle se rattachaient, comme des désespérés, les peuples asservis. Dans leur forme imparfaite, illogique, viciés surtout par le pouvoir royal qui les utilisait à son gré pour ses besoins financiers ou pour couvrir ses défaites, les États généraux demeurent en réalité l'agent le plus puissant que le peuple, aux prises avec toutes les féodalités, ait eu la fortune de trouver pour parvenir à la conquête de la liberté. Ce fut toujours son suprême désir

(1) *Autobiographie* déjà citée, p. 193.

comme sa suprême ressource, et lorsque, comme on le vit en somme constamment jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les intrigues des grands faisaient échouer les tenues d'États, c'était la perte certaine, pour un temps, de tout espoir de réformes. Mais alors même de fortes et profondes paroles avaient souvent été dites, comme le discours de Philippe Pot en 1484 et la harangue de François Miron en 1615; bien plus, des conquêtes réelles étaient faites, on obtenait le vote de l'impôt par les États, l'égalité devant l'impôt, même au XIV<sup>e</sup> siècle; en 1576, le roi était déclaré simple usager du domaine, etc.

L'*Introduction* qu'il y aurait lieu de faire dans ces vues ne peut être tentée ici, parce que, même sommaire, elle dépasserait à elle seule l'étendue d'un volume. Nous étudierons donc plus particulièrement les États de 1614-1615, parce qu'ils sont les précédents immédiats des assemblées de la Révolution et parce qu'ils forment aussi le lien réel entre ces assemblées et les anciens États; nous croyons cependant devoir donner ici un tableau rapide des États généraux, ou assemblées assimilées, depuis les premiers que l'on place, non sans raison, au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le mardi 10 avril 1302 (1), les trois ordres se réunissent à Notre-Dame de Paris. Philippe le Bel « engagé dans une lutte terrible avec le Saint-Siège » avait cherché dans cette réunion de députés des trois ordres « la force que procure à un gouvernement l'approbation tumultuaire de ses sujets ». La lettre royale envoyée aux villes par Philippe le Bel leur demandait d'envoyer à Paris « des procureurs ayant pouvoir d'entendre, de faire et de consentir toute et chacune des choses que le roi ordonnera ». « Les députés de la noblesse et du tiers se retirèrent à part pour délibérer; ceux du clergé demeurèrent dans la salle des séances. » L'Assemblée fut close le même jour. Il y eut, de 1302 à 1308, de nombreuses assemblées de ce genre. L'Assemblée convoquée à Tours au mois de mai 1308 se remarque par divers points intéressants : réunie par Philippe le Bel, qui « crut bon de provoquer contre les Templiers.

(1) Nous suivons, pour le rapide tableau qui suit des États de 1302 à 1614, un excellent travail qui a été publié par M. Ch.-V. Langlois dans la *Grande Encyclopédie*, t. XVI, p. 511. Les passages entre guillemets sont des extraits textuels de cet article.

comme jadis contre Boniface, une grande manifestation nationale», elle comprit un grand nombre de membres du tiers état. «Les élections des procureurs furent faites dans les communautés urbaines et rurales pourvues d'une constitution, en la forme de celles des magistrats ordinaires, mais, dans les autres, le choix du procureur semble s'être fait au suffrage universel; les femmes mêmes ne furent pas exclues des assemblées électorales en plusieurs lieux», etc.

Aux États convoqués à Paris le 1er août 1314, et réunis dans la cour du Palais de justice, à propos de la guerre des Flandres, «les députés furent invités pour la première fois à accorder à la couronne les subsides dont elle avait besoin...; le trésor était vide, la patience du peuple épuisée: Philippe le Bel jugea habile de rejeter sur les trois ordres l'indignation populaire que de nouveaux impôts ne pouvaient manquer de susciter». Sous les fils de Philippe le Bel et le premier des Valois, l'institution des États était mal définie; il est impossible, par suite, «d'en fixer la chronologie exacte». Les États réunis à Pontoise en 1320 eurent surtout à délibérer sur l'affaire des monnaies. «Une nouvelle session se tint à ce sujet à Poitiers en juin 1321; les trois ordres eurent à délibérer sur quatre points importants : unité des monnaies, unité des poids et mesures, aliénation du domaine royal, croisade.»

Des États furent tenus à Meaux, «en 1326, à l'occasion de la reprise des hostilités par le roi d'Angleterre contre la France. Charles le Bel convoqua les prélats et les barons du royaume pour leur demander aide et conseil»; «pour éviter de coûteux déplacements aux membres du tiers, il préféra leur envoyer des commissaires qui tinrent dans toutes les provinces des assemblées provinciales».

Philippe de Valois réunit des assemblées plénières ou partielles, «réunies le plus souvent sous forme d'États provinciaux», en 1333, en 1343, 1346, 1347.

Les États réunis sous le roi Jean obtinrent d'importantes réformes. «Pour les Assemblées de la première moitié du XIVe siècle, les États n'avaient pas de local fixe pour leur réunion, même à Paris où ils siégeaient à Notre-Dame, au Louvre, à la Sainte-Chapelle, à Notre-Dame-des-Champs», etc. «Les États généraux de la langue d'oïl s'assemblèrent, le mercredi 2 décembre 1355, dans la grand'chambre du

Parlement. Ils siégèrent une semaine environ . . . ; ils votèrent la finance nécessaire à l'entretien de 30,000 hommes d'armes, estimée à cinq millions de livres. Ils obtinrent en échange la célèbre ordonnance du 28 décembre 1355, qui établit : 1° l'égalité de tous devant l'impôt; 2° le droit des États de désigner les agents chargés de la perception de l'impôt et neuf «généraux superintendants» pour diriger l'administration financière avec des pouvoirs très étendus; 3° le principe que les décisions des États généraux devraient à l'avenir, pour être valables, être prises à l'unanimité des trois ordres; 4° le principe de la périodicité des États, qui s'ajournèrent eux-mêmes aux mois de mars et de novembre de l'année suivante». Le 1er mars 1356, les États se réunissent. On vote de nouvelles impositions et l'on prend des mesures pour la rentrée des anciennes. «Sur ces entrefaites (19 septembre), le roi Jean se fit battre et prendre à Poitiers par le prince Noir. Le Dauphin se vit obligé de convoquer, dans cette situation désespérée, les trois ordres de la langue d'oïl, dès le 15 octobre, à Paris. Les députés y siégèrent au nombre de plus de 800, dont 400 pour le tiers état» « . . . le clergé, la noblesse et le tiers état se retirèrent aux Cordeliers pour délibérer, chaque ordre dans une salle à part». Malgré les habiles manœuvres du Dauphin pour obtenir les subsides dont il avait besoin, il ne put obtenir ce qu'il voulait : «la résistance à l'arbitraire se propageait». «Restait l'expédient usé et détesté d'une altération de la monnaie. Le Dauphin ne craignit pas d'y avoir recours.» Pendant une absence qu'il fit, «le prévôt Étienne Marcel devint maître de la ville; il eut assez de crédit pour arrêter l'émission. Quand le Dauphin eut commis l'imprudence de rentrer dans sa capitale, Étienne se trouva en mesure de le forcer à convoquer les États en février».

«Les États de 1357 se réunirent le 5 février aux Cordeliers, moins nombreux (il n'en vint pas de Flandre ni de Bourgogne), mais plus irrités qu'en 1356.» La séance générale eut lieu le 3 mars dans la grand'chambre du Parlement. «La grande ordonnance de mars 1357 fut la conclusion des revendications de ces États soutenus par Étienne Marcel. Jamais la France n'a été plus près d'avoir une Constitution.»

Les États généraux convoqués ensuite trop souvent virent ainsi leur prestige baisser. On les voit ainsi réunis en avril 1357, en novembre

1357, en janvier 1358. Les succès obtenus par Étienne Marcel l'élèvent, pour ainsi dire, à une dictature révolutionnaire. Le Dauphin quitte Paris, se réfugie à Compiègne et réunit là près de lui les États d'abord convoqués à Paris. La mort d'Etienne Marcel amène ensuite à Paris en 1358 une terrible réaction. Les derniers États tenus sous le roi Jean sont ceux de 1359.

Charles V, qui avait tant de motifs pour craindre les États généraux, ne convoqua que des assemblées partielles et locales. En 1367, il réunit les trois ordres de quelques provinces. L'Assemblée convoquée à Paris fut générale; il s'agissait pour Charles V d'être «soutenu par l'approbation populaire» dans sa guerre contre l'Angleterre. En août de la même année 1369, une nouvelle assemblée, réunie à Rouen, vota «les aides les plus considérables qui aient jamais été accordées». L'opposition des États est brisée; c'est comme un recul. Les conquêtes faites aux États réunis de 1356 à 1359 semblent perdues.

Il n'y eut sous Charles VI que deux Assemblées de notables, en 1381 et 1382. En juillet 1411, une Assemblée de notables, convoquée en forme différente des précédentes dans le choix des membres, est nécessitée par la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons. Sous les menaces grandissantes des Anglais, le pouvoir royal fut enfin obligé de convoquer les États généraux. La séance d'ouverture eut lieu le 30 janvier 1413, à l'hôtel Saint-Pol. Les subsides demandés par le roi sont refusés; les États demandent avant tout des réformes. Ils se séparent dans les premiers jours de février 1413. Cependant le roi accorde aux députés, le 13 février, une seconde audience. On lit alors ces célèbres *Remontrances de l'Université* (voir le texte *in extenso* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* de 1890, p. 432 et suiv.), dont les résultats furent immédiats. La ville et l'Université obtinrent aussitôt «la nomination d'une commission générale d'enquête et de réforme». «La remarquable ordonnance du 26 mai 1413, dite *Ordonnance cabochienne*[1], sortit des délibérations des commissaires.»

En 1420, des États, réduits pour leur convocation à Paris et aux États bourguignons, se réunissent à Paris le 1er décembre, à l'hôtel

[1] Le texte de cette ordonnance a été publié en particulier par M. A. Coville dans la *Collection des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*. Paris, 1891, in-8°.

Saint-Pol, pour ratifier le funeste traité de Troyes qui assurait à Henri V d'Angleterre la succession au trône de France et réunissait les deux couronnes. D'autres États sont tenus à Clermont-Ferrand en 1321.

Sous Charles VII, les assemblées partielles ou générales d'États sont trop nombreuses pour être analysées et suivies[1]. Les États sont réunis en 1423 à Bourges; de 1424 à 1431, à Selles, à Poitiers, à Chinon, à Méhun, à Montluçon, etc.; à Tours, en septembre 1433 et en août 1434; à Poitiers, en janvier 1435 et en février 1436. Sous Charles VII, la lutte entre les États et la royauté réside surtout dans le fait de la permanence des impôts que les États consentaient à voter, mais sous la réserve qu'ils seraient consultés chaque année pour ce vote des impôts. La tenue d'États qui eut lieu à Orléans en octobre 1439 est particulièrement importante; la permanence des armées, la permanence des aides y sont établies; les remontrances qui la terminèrent furent incorporées dans la fameuse *Ordonnance d'Orléans* (2 novembre 1439); des États furent encore convoqués à Bourges le 15 février 1448.

Sous Louis XI, nous voyons les États généraux convoqués une première fois à Tours, le 1er avril 1468[2]. Chaque ville avait élu un clerc, un noble et un bourgeois; le nombre des députés fut ainsi de 192 pour 64 villes. Il s'agissait pour le roi d'obtenir l'appui des ordres dans la lutte qu'il avait à soutenir contre la coalition de Charles de Bourgogne, du duc de Bretagne et de son frère Charles de Normandie. La séance solennelle eut lieu le 14 avril.

Aussitôt après la mort de Louis XI (30 août 1483), il est procédé à des élections générales pour les États généraux.

Une procédure nouvelle marque ces élections : dans chaque bailliage est formé un corps électoral composé des trois ordres. Les États s'assemblent à Tours le 5 janvier 1484 (n. st.). Là encore, nouvelle organisation, les ordres ne siègent pas séparément : « Les députés de Tours se répartirent en six bureaux régionaux et non en trois ordres ». Le *Journal* de Jean Masselin[3] donne, sur ces États, les plus précieux dé-

[1] Cf. *Les États généraux sous Charles VII*, par A. Thomas, étude chronologique d'après des documents inédits. Paris, 1878, in-8°. Cet ouvrage et celui qui fait l'objet de la précédente note sont cités par M. Ch.-V. Langlois.

[2] Cf. *Les élections des députés aux États généraux de 1468 et de 1484*, par M. Paul Viollet, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* de 1866.

[3] Cf. *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484, rédigé en latin par Jehan*

tails : « . . . Le 7 du mois de janvier . . . nous nous rendîmes aux Montils[1]. Rangés par nations et par compagnies, nous vîmes le roi passer devant chacun de nous, et nous lui faisions la révérence, pendant que le sire de Beaujeu, qui l'accompagnait, lui disait : « Voici Messieurs de Paris, « voici Messieurs de Picardie », et ainsi des autres ». (Tous ces détails seraient à rapprocher de la présentation au roi des députés en avril et mai 1789; voir particulièrement ci-après, p. 5.) « Enfin, le 14 dudit mois, le roi partit de sa maison des Montils et vint à la ville où il fit son entrée avec une pompe grande et solennelle. Le lendemain, accompagné des princes et des seigneurs portant les insignes royaux, il parut dans la grande salle de Monseigneur l'archevêque de Tours, lieu choisi pour faire les assemblées des États, où déjà les députés étaient réunis. » La « description de la salle[2] », qui est donnée ensuite par Jean Masselin, serait également à rapprocher de celle qui se trouve dans les procès-verbaux ou récits des États postérieurs, pour montrer la persistante minutie du cérémonial.

Le 26 janvier 1484 (n. st.), les États décident, en séance plénière, qu'il sera rédigé un cahier général. Deux graves revendications sont faites par les États, d'abord voter l'impôt, droit qui avait été usurpé par la couronne à la fin du règne de Charles VII, ensuite former le conseil du roi enfant. Le 9 février, Philippe Pot, seigneur de la Roche, député de Bourgogne, prononce un célèbre discours, contenant en particulier cette phrase : « La royauté est une dignité et non la propriété du prince ». La séparation des États eut lieu au milieu de mars.

Il fut question en 1492 et 1493 de la convocation des États généraux; aucune suite ne fut donnée au projet.

« Louis XII ne réunit qu'une fois les États, à Tours, en 1506, pour

*Masselin, député du bailliage de Rouen*, publié et traduit par A. Bernier. Paris, 1835, in-4°. Collection des documents inédits sur l'histoire de France publiés par le Ministère de l'instruction publique. Le texte latin est au verso, la traduction faite par A. Bernier au recto. (Bibl. nat., à la disposition des lecteurs, casier N.)

[1] « Le Plessis-lès-Tours ou Montils-lès-Tours, maison de plaisance de Charles VII et de Louis XI; elle est accompagnée d'un grand parc et tient à un couvent de Minimes », etc. (Sauval, *op. cit.*, t. II, p. 308.)

[2] « La salle, en tout très vaste, fut décorée de sièges et de tapis pour la circonstance. Dans la partie du fond était une estrade en bois, élevée d'environ 4 pieds au-dessus du carreau de la salle », etc. (Cf. Jean Masselin, *op. cit.*, p. 5 et suiv.) Voir sur les assemblées tenues aux archevêchés la note de la présente *Introduction*, ci-après p. xxx, note 2.

protester contre les stipulations matrimoniales du traité de Blois.» Les États, n'ayant pas à voter sur des subsides, se bornèrent «à requérir, conformément au désir intime de Louis, le mariage de Claude de France avec le futur François I^er^».

Les convocations des États généraux permettent de suivre la marche de l'esprit absolu dans la monarchie. Pendant la première moitié du XVI^e^ siècle, il n'y a point, en réalité, d'États généraux; après Pavie, même, on ne les convoque pas. L'Assemblée de 1525 n'est composée que de notables. En janvier 1558, après le désastre de Saint-Quentin, c'est encore une assemblée de notables qui est réunie.

Les guerres de religion amenèrent le retour des États généraux. Les premiers furent réunis à Orléans, peu de temps après l'avènement de Charles IX. L'ouverture, le 14 décembre 1560, fut surtout marquée par un célèbre discours du chancelier de l'Hôpital. Les trois ordres délibèrent séparément; ils se séparent le 31 janvier 1561 (n. st.), sans avoir pu pourvoir au déficit : «Mais il avait été convenu que, après une consultation du corps électoral, chacune des treize provinces du royaume désignerait un député de chaque ordre pour arriver au moyen d'équilibrer le budget. Les 39 devaient se réunir dans un délai de six mois. Ils siégèrent, en effet, à Pontoise, en août 1561[1]. Mais, réduits à 26, car les 13 députés du clergé se rendirent au colloque de Poissy... Le tiers état proposa la mise en vente des biens du clergé, qui devait recevoir une partie des revenus».

Les États de 1560 eurent d'importants résultats : c'est en conséquence de leurs résolutions que furent publiées les ordonnances dites d'Orléans en 1561, de Roussillon en 1563, et de Moulins en 1566.

Les États suivants furent convoqués à Blois et réunis le 6 décembre 1576. La Ligue triomphe dans les élections.

Les prétentions constitutionnelles des États de 1560 y paraissent mûries, aggravées. La majorité vote la guerre contre les protestants pour rétablir l'unité religieuse du royaume, mais elle refuse tout subside, voulant, au préalable, obtenir des réformes. Henri III proposa lui-même d'aliéner une partie du domaine royal : «Mais des écrits récents avaient

[1] Cf. *États généraux de Pontoise* (1561), *cahier du tiers état*, par Henri Tartière, archiviste des Landes. Mont-de-Marsan, 1867, in-8°.

habitué le peuple à considérer le domaine comme un trésor sacré; le jurisconsulte Chopin venait, dans un ouvrage magistral[1], d'étudier la nature de ce patrimoine, qu'il appelait la dot de la république ». Bodin, député du Vermandois, l'un des chefs de l'opposition du parti des politiques, fit repousser la demande du roi, « en affirmant une fois de plus que le roi n'était que simple usager du domaine ».

Henri III convoqua de nouveau les États à Blois en 1588. « Cette fois encore, les élections tournèrent en faveur de la Ligue, alors au paroxysme de son fanatisme et de sa force. »

La réunion, qui ne comprenait presque que des députés tout dévoués aux Guise, s'ouvrit le 16 octobre 1588. Tous subsides furent, comme en 1576, refusés avant l'accomplissement des réformes. « Henri III, abreuvé d'affronts, y mit fin par un coup d'État sanglant. Les Guise furent assassinés. Le grand prévôt pénétra, avec des soldats, dans la salle des délibérations du tiers et arrêta les chefs des ligueurs . . . Les députés se dispersèrent bientôt pour exciter leurs électeurs à venger le coup d'État par la guerre civile. »

Les États dits *de la Ligue* (sur lesquels on trouvera quelques détails complémentaires ci-après, p. XXXII, note 1) furent tenus au Louvre, dans les locaux occupés aujourd'hui par la salle Lacaze et les pièces voisines; ils avaient été « convoqués pour pourvoir à la vacance du trône laissé vide par le cardinal de Bourbon. L'Espagne appuyait la candidature d'une infante, petite-fille de Henri II ». Le Parlement de Paris déclara que la loi salique interdisait l'élection de l'infante. Henri IV ayant abjuré à Saint-Denis, le 25 juillet 1593, les États se dispersèrent.

Henri IV ne réunit qu'une assemblée de notables à Rouen en 1596.

Nous voilà ainsi parvenus aux États généraux de 1614-1615[2], qui

[1] Cf. *De Domanio Franciae, libri III*, 1574, in-4°; traduction française de 1606, in-fol. René Chopin, célèbre jurisconsulte, était né au Bailleul, en Anjou, en 1537; il mourut au Cachant, près de Paris, le 2 février 1606.

[2] Outre les ouvrages déjà cités, concernant les anciens États, et ceux qui sont indiqués au *Catalogue de l'histoire de France*, t. VI, p. 1 et 2, voir en particulier : *Forme générale et particulière de la convocation et de la tenue des assemblées nationales des États généraux de France, justifiée par pièces authentiques* (recueilli par LALOURCÉ et DUVAL). Paris, 1789, 3 vol. in-8°. Bibl. nat., Le 7/13; *Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des États généraux d'Orléans en 1560 sous Charles IX, de Blois en 1576, de Blois en 1588 sous Henri III, de Paris en 1614 sous Louis XIII*. Paris, 1789, 8 vol. in-8°. Bibl. nat., Le 7/14; *Recueil des cahiers géné-*

doivent particulièrement nous arrêter. Nous nous sommes surtout attaché, dans la rapide analyse qui précède, à montrer le côté extérieur, décoratif, si l'on peut dire, des États, ne pouvant qu'incidemment étudier leur action et leur rôle; on ne comprendrait pas, toutefois, les usages, les coutumes parfois singulières, les cérémonies mêmes des États généraux de 1614 et de 1789, si l'on ne savait par quelles voies étroites, hasardeuses, s'était, petit à petit, formé le cérémonial de ces États.

Les États généraux de 1614-1615 siégèrent à Paris; les divers locaux qu'ils occupèrent sont imparfaitement décrits dans les recueils spécialement consacrés à ces États; ces locaux mêmes ont tous disparu; l'histoire de l'ancien Paris, enfin, ne saurait être trop connue; autant de raisons qui motivent les détails auxquels nous allons nous arrêter.

Ces États de 1614 sont-ils bien les précédents immédiats des assemblées parlementaires? Nous verrons plus loin que les assemblées de notables, ou même les États convoqués ou projetés entre 1614 et 1789 ne brisent pas ce lien que nous voulons créer; mais, sur ce terme même d'assemblées *parlementaires*, une observation s'impose. Quand les anciens parlements, qui formaient à leur manière des *assemblées parlementaires*, cessent, au début de la Révolution, leur longue existence, des assemblées délibérantes élues reprennent aussitôt ce nom de *parlement*, et de cette succession, sous un nom pareil, d'assemblées si diverses, sont nés comme des ignorances, ou du moins des malentendus.

Une publication très répandue, «due, nous disent les éditeurs, à l'initiative libérale de M. le duc de Morny», est intitulée : *Archives parlementaires de 1787 à 1860*[1]. Comment expliquer un pareil titre pour la période 1787-1789? Les éditeurs paraissent avoir fait dater l'ère parlementaire de l'Assemblée des notables de 1787, bien qu'ils ne donnent d'autres pièces concernant les assemblées de 1787 et 1788 que celles contenues dans l'*Avant-propos* et dans l'*Introduction* de

*raux des trois ordres aux États généraux d'Orleans en 1560, de Blois en 1576, de Blois en 1588, de Paris en 1614.* Paris, 1789, 3 vol. in-8°. Bibl. nat., Le 1/15. Pour les documents manuscrits voir le résumé que nous donnons ci-après p. LXXXIV.

[1] *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, etc. Paris, 1860, in-8°. Bibl. nat., Le 1/57. «Nous devons dire... que les *Archives parlementaires* sont nées de l'initiative libérale de M. le duc de Morny» (*Avertissement* de la 1re édition, t. II, p. II).

Thuau-Granville[1]; mais, de 1787 à 1789, les véritables *archives parlementaires* sont les *archives des Parlements*. Les Assemblées de notables de 1787 et 1788 auraient-elles eu quelque caractère des assemblées que l'on nomme maintenant parlementaires? On ne saurait vraiment le soutenir, pas plus qu'on ne saurait donner cette qualification à quelque grande commission composée de notabilités françaises qu'il plairait au pouvoir de réunir à titre d'assemblée consultative. Les anciens États généraux eux-mêmes ne ressemblaient en rien, soit par leur origine, soit par leur fonctionnement, aux assemblées parlementaires : dans leur origine, le droit d'*exclusion*, qui appartenait au roi, les privilèges qui permettaient à certains personnages d'être membres de droit des États, viciaient la source en principe élective; dans leur fonctionnement, la division en trois chambres délibérant séparément, les humiliantes conditions imposées au tiers état, les difficultés mises à faire entendre les vœux du peuple, le droit appartenant au roi de dissoudre les États suivant son bon plaisir, formaient autant d'obstacles à la liberté première des assemblées parlementaires telles que la Constitution anglaise les avait fait connaître. Ces États généraux, toutefois, dans leur imperfection, furent la base sur laquelle s'appuya la première de nos assemblées parlementaires, et c'est en quoi leur histoire nous importe. Pour cette première assemblée même, on remarquera encore que si, par méthode simplificative, on donne à sa naissance la date du 5 mai 1789, qui fut celle de la réunion des États généraux, les premiers résultats de ces États ne présentent aucun des caractères du système parlementaire; les trois chambres sont séparées; on *parlemente* bien, mais le mot a, là encore, un autre sens. La Chambre des communes se déclare *Assemblée nationale* le 17 juin 1789, mais cette déclaration ne fait pas encore l'union des ordres. L'incertitude qui règne sur les droits de chaque ordre, les contestations soulevées, ne permettent aucune assimilation avec le Parlement, tel qu'on l'entendait déjà en Angleterre avec deux chambres, tel qu'on l'entendra en France avec diverses chambres au XIX^e^ siècle, parce que la reconnaissance légale fait défaut. Légalement, le *Parlement* ne sera constitué que le 27 juin 1789, lorsque le roi aura adressé aux

[1] *Avant-propos* et *Introduction* mis en tête de la partie complémentaire du *Moniteur* publiée en l'an II et reproduits dans la réimpression du *Moniteur*.

deux premiers ordres la lettre fameuse qui ordonnait la délibération en commun. Si donc, dans une recherche aussi confuse, il fallait donner une date précise à l'origine des *assemblées parlementaires*, c'est la date du 27 juin 1789 qui devrait être choisie. Mais une réserve plus précise s'impose : le mot *parlementaire* uni à *assemblée*, comme nous l'entendons aujourd'hui de l'ensemble des Chambres électives et délibérantes, n'existait pas en réalité de 1789 à 1795 au moins, et ce n'est que l'habitude constante de voir toujours le passé à travers le présent qui impose en quelque sorte cette dénomination.

Quelques historiens se sont attachés à rechercher aussi à quelle date il avait été question, pour la première fois, à la veille de 1789, de la convocation des États généraux [1]; recherche puérile en vérité, puisqu'à toutes les époques de crises, et elles furent nombreuses de 1614 à 1789, les États généraux apparaissaient à la fois comme un espoir pour le peuple et comme un épouvantail pour le pouvoir royal, qui, pour éviter d'entendre les justes doléances des opprimés, ne craignait pas d'avoir recours aux pires habiletés.

Il n'y eut, avons-nous dit, de 1614 à 1789, que des assemblées de notables et des commencements ou des projets d'États généraux. Voici, en remontant le cours des années, les plus importantes de ces assemblées, et le résumé que nous allons faire permettra de reconnaître que les seuls États de 1614 forment le lien que nous cherchons entre les *assemblées parlementaires* et les anciens États généraux.

Les assemblées de notables convoquées en 1787 et 1788 sont indiquées soit par les historiens, soit par les bibliographes, comme les *préliminaires* des États généraux. Nous avons vu la confusion singulière des *Archives parlementaires de 1787 à 1789*; les auteurs du *Catalogue de l'histoire de France* ont commis pareille méprise en confondant sous le titre d'un chapitre intitulé *États généraux* ce qu'ils nomment, par double inexactitude, la « première assemblée *préliminaire des* notables,

[1] Nous renvoyons aux preuves que nous avons données sur ce sujet dans notre *Recueil de documents relatifs aux États généraux de 1789*, t. I, *Introduction*, p. CII et suiv.

Voir aussi, dans l'*Introduction* du *Moniteur* de *Thuau-Granville*, le chapitre intitulé : «Des vains efforts faits sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV pour obtenir la convocation des États généraux». (Réimpression du *Moniteur*, t. I, p. 82 et suiv.)

1787 », et la « dernière assemblée *préliminaire des* notables, 1788 »[1]. Ces Assemblées *de* notables (c'était, en effet, un choix fait parmi les notables du pays et non la réunion d'une catégorie existante[2]) furent bien à la vérité, données par le pouvoir royal comme les préliminaires des États généraux; on leur soumit même dans cette vue quelques-unes des difficultés que soulevait cette grave et laborieuse entreprise de la convocation; mais ce n'était là qu'une habileté; la réunion des notables elle-même n'était qu'un procédé dilatoire, grâce auquel on espérait éviter les États généraux et le règlement de comptes qu'ils comportaient. Les Assemblées de 1787 et 1788 doivent être étudiées, sans doute, si l'on veut connaître les origines de la Révolution, mais, n'ayant pas la source élective des États généraux, n'ayant ni la même action, ni le même objet, elles ne peuvent être considérées comme des Assemblées *préliminaires*. Elles étaient achevées complètement, et séparées plusieurs mois, avant que les États généraux fussent réunis; c'est donc méconnaître les faits les plus précis et apporter aux tentatives désespérées du pouvoir royal une inutile défense que d'unir, grâce à la confusion des mots, des assemblées en tous points dissemblables.

Lorsque le système de Law eut bouleversé les finances, le régent songea très sérieusement à réunir les États généraux[3]; l'abbé Dubois, qui avait les meilleures raisons de redouter la lumière, fit échouer l'entreprise. Que fût-il devenu des États généraux promis par les conspirateurs à la solde de Philippe V? N'est-ce pas une révolution — comme il n'en fallait pas — que nous eussent donnée les princes légitimés? Querelles de princes sur lesquelles nous n'avons pas à nous arrêter.

Les préliminaires de la paix d'Utrecht seraient intéressants à étudier si l'on voulait seulement connaître le désarroi jeté à la cour de Louis XIV par la seule proposition faite par l'Europe coalisée de con-

[1] Cf. *Catalogue de l'histoire de France*, t. VI, p. 39-42. Les ouvrages relatifs à ces assemblées portent les cotes Le 22/1-19 et Le 22/1-12. — Voir sur ces assemblées, aux Archives nationales, les documents cotés : AD, I, 13 et 14; KK, 1326-1327; H, 1667, et F⁴, 1918.

[2] Voir ci-après, p. 20, note 1. Le même *Catalogue de l'Histoire de France* qui, dans ce titre, est inexact, cite, sans erreur, les documents relatifs aux assemblées de notables et en particulier le *Procès-verbal de l'Assemblée de notables* ... 1788.

[3] Voir, sur ces projets d'États généraux, les documents conservés aux Archives nationales sous la cote K, 676.

voquer les États généraux, avant tout pourparler de paix. Là encore, avortement complet de tout appel à la nation; et puis, c'est le long règne, le triomphe du système autoritaire, sans bornes, sans mesure : «si veut le roi, si veut la loi».

Avec la Fronde, nous avons ces commencements d'États généraux dont nous avons déjà parlé. Trois cents nobles assemblés malgré la régente, mais soutenus par le duc d'Orléans, avaient demandé la convocation des États généraux. Pendant une de ces rares et courtes périodes où disparaissait momentanément l'influence de Mazarin, les États furent autorisés par la régente; la convocation fut d'abord faite pour Orléans, en 1649, ensuite pour Tours, en 1651 [1]. Mazarin avait trop à craindre d'une pareille assemblée; la noblesse n'offrait plus, étant divisée, les mêmes dangers; les États furent une seconde fois et définitivement alors ajournés [2].

L'Assemblée de notables de 1626-1627 fut tenue à Paris «dans la salle haute des Tuileries [3], à laquelle on monte par le bel escalier suspendu. Ce lieu avait été gâté par le feu du vivant de M. le connétable de Luynes, mais tout y avait été réparé et ladite salle fut entièrement tapissée». Après une messe solennelle à Notre-Dame, le 30 novembre, l'ouverture, différée par suite d'un débat de préséance, eut lieu le 2 décembre. Le roi «était assis dans sa chaire et la reine sa mère, près de lui, dans la sienne, sous un dais de velours violet tout parsemé de lys d'or». Le roi ne prononça qu'une courte harangue, mais le garde des sceaux s'étendit longuement sur les motifs qui avaient amené le pouvoir à convoquer les notables, et nous retiendrons de ce discours deux points qui vont nous permettre de montrer la confusion des assemblées d'États généraux proprement dits et des assemblées de notables, confusion

[1] Sur ces États non tenus de 1649 et 1651, voir *Catalogue de l'histoire de France*, t. VI, p. 39.

[2] Aux termes de l'«ordonnance du garde de la prévôté et vicomté de Paris» du 22 août 1651, les assemblées des trois États de Paris, pour l'élection des députés et la rédaction du cahier, étaient convoquées pour le 4 septembre 1651 «dans la grande salle de l'Archevêché de Paris», où siégea l'Assemblée constituante en octobre-novembre 1789. Les salles des palais épiscopaux furent souvent utilisées pour les tenues d'États : les États de 1484 siégèrent dans «la grande salle de Mgr l'archevêque de Tours»; l'assemblée des notables de 1617 tint séance dans la grande salle de l'archevêché de Rouen, etc. — Voir ci-après, p. 89 et suiv., le chapitre II du présent ouvrage.

[3] *Mercure françois*, année 1626, p. 756. Voir ci-après, p. 155, note 2, les détails donnés à ce sujet par M. A. Berty. Le compte rendu très développé de cette assemblée de 1626 se trouve dans le *Mercure françois*, t. XII, p. 756-813, et p. 34 et suiv. de la 2e partie du même volume.

telle, qu'il est impossible de donner de ces assemblées un classement précis.

«Le roi vous a convoqués en ce lieu, dit-il, pour avoir vos avis sur les plus grandes et importantes affaires de son État, à l'imitation des rois ses prédécesseurs, qui, en pareilles occasions, ont assemblé quelquefois les trois ordres du royaume, quelquefois des personnes choisies particulièrement, *quelquefois l'un et l'autre, tout ensemble.*

«Le roi Henri II, au mois de janvier 1558, voyant le royaume épuisé de ses finances, et peiné des nouvelles charges mises sur le peuple, à l'occasion des guerres, assembla, pour les nécessités de l'État, en la salle de Saint-Louis au Palais, à Paris, les trois ordres de son royaume, et, outre ce, il appela les députés de toutes ses cours de parlements, comme le rapporte M. le président de Thou, au XIV[e] livre de son Histoire, disant que M. Jean de Saint-André, mettant les genoux en terre, remercia le roi, en termes fort sensibles, au nom de la cour de parlement de Paris et de toutes les autres du royaume, dont les députés étaient présents, de ce qu'il avait composé un quatrième ordre des magistrats qui rendent en son nom la justice au peuple, et l'avait joint aux autres ordres du royaume.

«En cette assemblée, M. le cardinal de Lorraine parla pour l'Église, M. de Nevers pour la noblesse, M. André Guiart du Mortier, mettant aussi les genoux en terre, parla pour le tiers ordre, et M. le cardinal Bertrand, garde des sceaux de France, fit la clôture de la séance.»

Ainsi, pour le garde des sceaux de Louis XIII, la distinction essentielle pour nous entre États généraux et assemblée de notables n'existe pas; l'assemblée de 1558 lui apparaît bien comme une assemblée d'États généraux (c'est du moins ce que l'on peut déduire de ces mots : «les trois ordres de son royaume»), alors que ce ne fut, à n'en pas douter, qu'une assemblée de notables; et ce que l'on constate aussi, c'est que, passant en revue tous les États antérieurs, il omet les États de 1593, qu'il nous faut mettre au nombre des États généraux, bien que Sauval ait écrit : «En 1593, dans la grande salle [du Louvre] se joua la farce des États de la Ligue, convoqués à Paris le 11 janvier[1]». Les

[1] SAUVAL, *Histoire et recherche des antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 13, chapitre intitulé : «Ce qui s'est passé dans le Louvre de plus historique».

*procès-verbaux* de ces États ont fait l'objet d'une importante publication de M. Auguste Bernard, qui doit être signalée parce que l'on y remarque, sans parler des notices jointes, un plan très curieux intitulé : « Plan de la partie du Louvre construite sous Henri II et dispositions intérieures des salles où se tinrent les États généraux de 1593[1] ».

L'assemblée de notables de 1626[2] fut close « le 24 février 1627, jour de Saint-Mathieu, en la même salle des Tuileries où l'ouverture avait été faite » (*Mercure françois*). La *Déclaration du roi pour le rétablissement de tous les ordres de son royaume et le soulagement du peuple*, qui en fut la déclamatoire conclusion, porte la date du 16 février 1627.

Le mécontentement provoqué, même dans l'entourage du roi, par la brusque rupture des États généraux de 1614, auxquels nous allons enfin arriver, amena quelques membres du Conseil du roi à solliciter, en 1617, une nouvelle assemblée d'États généraux, en vue de donner

[1] Cf. Aug. BERNARD, *Procès-verbaux des États généraux de 1593*. Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Paris, 1842, in-4°. Bibl. nat., L[15]/30 r. « Les registres des États généraux de 1593, écrit M. Bernard, portent que cette assemblée tint ses séances au Louvre dans les appartements de la famille royale... les salles où se réunirent les États de la Ligue et qui, comme par hasard, ont été conservées dans les bâtiments actuels, remontent à Philippe Auguste, peut-être même aux rois de la première race, si l'on s'en rapporte à quelques écrivains... La salle où le duc de Mayenne ouvrit en séance publique les États de 1593 est précisément celle où, plus de deux siècles après, Louis XVIII, sur la fin de son règne, faisait l'ouverture des chambres législatives. » M. Aug. Bernard a joint au plan déjà cité (voir, même ouvrage, *Appendices*, X, p. 758) une série de notices explicatives; voici la partie qui nous intéresse plus particulièrement : « B. Grande salle du Louvre ou salle haute. C'est dans cette grande galerie que le duc de Mayenne ouvrit les États généraux de 1593; mais il n'y reste plus aucune trace des décorations de cette époque, par suite des modifications qu'on lui a fait subir pour l'approprier à ses diverses destinations. On a même complètement changé la physionomie de la salle en réunissant le second étage au premier et en masquant les croisées de l'ouest. Toutefois, pour donner une idée de l'assemblée de 1593, j'ai indiqué, d'après le registre du tiers état, la disposition des sièges des assistants. Comme je l'ai dit, c'est dans cette salle que Louis XVIII ouvrit plus tard les assemblées législatives. Pour l'approprier à cette dernière destination, on a construit au haut et tout autour une galerie destinée au public privilégié qui était admis à cette solennité. Au-dessous de cette grande pièce et au rez-de-chaussée était la *salle basse* du Louvre (aujourd'hui *salle des caryatides*), où furent pendus, en 1591, par ordre du duc de Mayenne, Louchard, Auroux, Emonot et Ameline, comme auteurs du meurtre du président et des conseillers Tardif et Lautier ».

Suit la « Distribution de la salle haute du Louvre dans la séance du 26 janvier 1593 » et la description des annexes : *antichambre du roi*, *chambre du roi*, *chambre du lit*, *garde-robe du roi*, etc. La *salle haute* est aujourd'hui la salle Lacaze.

[2] Les documents imprimés relatifs à cette assemblée de notables de 1626-1627 sont conservés à la Bibliothèque nationale sous la cote Le[10]/1-4. Cf. *Catalogue de l'histoire de France*, t. VI, p. 38. La harangue du garde des sceaux a été reproduite, d'après le *Mercure françois*, dans *Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'Assemblée des notables tenue au palais des Tuileries en l'année 1626*. Paris, 1787, in-8°. Bibl. nat., Le[11]/4.

l'achèvement nécessaire aux réformes inutilement tentées en 1614-1615. L'opposition des ministres fit échouer cette entreprise, mais, pour calmer les mécontents, on accorda une assemblée de notables qui fut convoquée à Rouen et dont « l'ouverture fut faite le lundi quatrième de décembre, en la grande salle de l'Archevêché ». « Le roi, lit-on dans le *Mercure françois*, après s'être donné des ébats de la chasse au château de Gaillon, entra sur la fin de novembre à Rouen, où la plus grande part des mandés s'étaient rendus. » L'Assemblée ne commença réellement que le 9 décembre. Le *Mercure* nous donne une minutieuse description de la salle de l'Archevêché, et publie (p. 201-216) « le chaïer qui en fut dressé durant les 18 jours de sa tenue »; il comprend « vingt propositions » et est daté du 26 décembre 1617[1]. Les délibérations ne furent donc pas de longue durée; le 29 du même mois de décembre l'assemblée fut dissoute, « sous prétexte d'une indisposition du roi, qui forçait de remettre les délibérations à Paris ». Ce ne fut qu'en 1626, comme nous l'avons vu, que l'on songea à les reprendre.

## III

ORIGINES DES ÉTATS DE 1614-1615. — LEUR INSTALLATION MATÉRIELLE. — QUATRE ÉDIFICES SONT D'ABORD DÉSIGNÉS POUR LEUR SÉANCES. — COMPTE RENDU DE LEURS DÉLIBÉRATIONS. — LE *MERCURE FRANÇOIS*. — LE RÉCIT DE FLORIMOND RAPINE.

On ne saurait, à aucun titre, trouver dans les assemblées que nous venons de rappeler sommairement, le lien cherché entre l'ancien et le nouvel état de choses. Les États généraux de 1614, au contraire, auxquels nous amène le cours des ans, sont si véritablement les précédents immédiats de ceux de 1789, qu'on les voit constamment rappelés, en

[1] Cf. *Lettres patentes du roi pour la convocation de l'assemblée que Sa Majesté veut être tenue afin d'y résoudre ce qui est nécessaire au bien de son État, repos et soulagement de ses sujets*, datées du 4 octobre 1617. (*Catalogue de l'histoire de France*, t. VI, p. 37. Les divers ouvrages relatifs à cette assemblée sont cotés Le¹⁹/1-17.) Le roi se bornait dans ces lettres à « convoquer les mandés *près de nous* »; le lieu n'était pas indiqué; le *Mercure* indique que les notables se rendirent « à Rouen, où Sa Majesté avait assigné par d'autres lettres ladite assemblée ». On trouvera dans une plaquette intitulée: *Ordre véritable de l'assemblée des notables faite en la ville de Rouen* (Paris, 1629, in-8°, Bibl. nat., Le¹⁹/7), une gravure montrant la disposition de cette assemblée et portant, comme celle de 1614, la signature: *Joan. Zarako, Polonus fecit.* Un double de cette gravure se trouve dans l'ouvrage intitulé *L'Hercule françois*, Rouen, 1618, in-12, Bibl. nat., Le¹⁹/4.

1788 et 1789, dans les actes de l'autorité royale et des parlements relatifs à la convocation: dans l'*arrêt du Conseil* du 5 juillet 1788 «concernant la convocation des États généraux», dans un autre *arrêt du Conseil* du 8 août 1788 «qui fixe au 1er mai prochain la tenue des États généraux». L'*arrêt du parlement* de Paris, du 25 septembre 1788, portant enregistrement de la *Déclaration royale*, du 23 septembre, déclare «que la Cour ne cessera de réclamer pour que les États généraux, indiqués pour le mois de janvier prochain, soient régulièrement convoqués et composés, et ce suivant la forme observée en 1614»; l'*arrêt du Conseil* du 5 octobre 1788, «portant convocation de l'assemblée des notables», reconnaît que, «en 1614, l'ordre du tiers état fut presque exclusivement représenté par des personnes qualifiées nobles», et que «les inégalités entre les bailliages et sénéchaussées se sont encore accentuées depuis 1614... Les provinces réunies à la couronne, depuis 1614, forment aujourd'hui la septième partie du royaume». Le maintien des formes anciennes pour la convocation et la composition des États généraux est vivement sollicité à la fois par le parti des princes, opposé tout d'abord à la convocation même des États, et par le parti des parlements qui, tout en demandant les États, craignent les innovations et redoutent surtout le *doublement du tiers* aussi bien que le *vote par tête*. Le pouvoir royal dut tenir compte de ces sollicitations intéressées et, dans le *Règlement* joint à la *Lettre royale de convocation*[1], il est déclaré que «le roi, en réglant l'ordre des convocations et la forme des assemblées, a voulu suivre les anciens usages autant que possible; Sa Majesté, guidée par ce principe, a conservé à tous les bailliages qui avaient député directement aux États généraux de 1614, un privilège consacré par le temps», etc.

Les États généraux de 1614 ont donc, pour le dessein que nous poursuivons ici, une importance capitale; nous ne nous occuperons ni de leur histoire, ni de leurs conséquences, mais de nombreuses inexactitudes ont été répandues sur les divers locaux où siégèrent ces États, et c'est une préface nécessaire, nous paraît-il, que de rappeler, d'après

[1] Les premières lettres royales expédiées portent la date 24 janvier 1789; le *Règlement général* joint à ces lettres servit de base pour ceux qui furent publiés ultérieurement. — On trouvera les textes des divers actes, que nous venons d'énumérer, dans notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, t. I, p. 19 et suiv.

d'authentiques témoignages, l'histoire des édifices qui virent assembler les députés de 1614.

Les luttes d'influence qui s'agitèrent à la Cour, après la mort de Henri IV, — Marie de Médicis, ses favoris et le Parlement d'un côté, les princes de l'autre, — amenèrent, comme l'on sait, après de longues tergiversations, le scandaleux traité de Sainte-Menehould (15 mai 1614), par lequel les princes obtenaient non seulement des pensions, des emplois, mais encore une somme de 450,000 livres «pour payer les frais de leur prise d'armes»; ils obtenaient aussi la promesse d'une prochaine convocation des États généraux et l'engagement qu'il ne serait donné aucune suite aux projets de mariage et du roi avec l'infante Anne d'Autriche et de la princesse Élisabeth, sa sœur, avec Philippe III, sans que les États généraux aient donné leur adhésion.

Voici maintenant ce que nous apprend, sur les origines des États de 1614, un récit contemporain et authentique, le *Mercure françois :*

1614. Par le premier des articles de Sainte-Menehould, accordés à M. le prince de Condé, les États généraux se devaient tenir à Sens et la convocation s'en fit dès lors au troisième de septembre[1]. Mais le roi et la reine contraints d'aller à Poitiers et en Bretagne ès mois de juillet, août et septembre, la tenue desdits États fut remise au 10 d'octobre ensuivant.

Depuis la publication de cette remise, le roi ayant fait le premier acte de sa majorité en son Parlement[2] et la plus grande partie des députés des trois ordres de la France s'étant rendue à Paris, Sa Majesté fit, le 13 octobre, publier à son de trompe qu'il voulait que la tenue des dits États se fit à Paris et non à Sens. Et que les députés jà arrivés eussent à s'assembler, savoir : le clergé aux Augustins, la noblesse aux Cordeliers et le tiers état en l'hôtel de ville. Mais après la première assemblée, la noblesse, puis le tiers état, supplièrent le roi (afin que les trois ordres puissent plus facilement s'entreconférer) de leur permettre de tenir aussi leurs chambres ou assemblées aux deux autres salles des Augustins, afin d'être proches de celle du clergé, ce que le roi leur accorda. Ainsi les assemblées des trois ordres se firent aux Augustins[3].

Une remarque à faire dès maintenant et qui montrera l'importance de l'installation matérielle des assemblées et de l'histoire, par suite, des

[1] Cf. *Lettre du roi contenant le mandement de Sa Majesté pour la convocation des États de ce royaume en la ville de Sens* (7 juin 1614). (*Catalogue de l'histoire de France*, t. VI, p. 35, pièce non cotée.)

[2] Cf. *Ordre de la séance tenue au Parlement, le roi séant en son lit de justice, pour la déclaration de sa majorité, le deuxième d'octobre l'an de grâce 1614.* Vienne, s. d., in-fol. Bibl. nat., Lb[36]/334.

[3] *Mercure françois*, t. III, 3e continuation. Paris, 1617, in-12. Bibl. nat., Lb[32]/7 B.

édifices où elles siégèrent. Le pouvoir royal, en 1614, non seulement désigne, en plus du lieu réservé aux séances royales, trois édifices distincts, mais encore il les a choisis disséminés, autant que le permettait alors l'étendue de la ville, de manière à rompre tout projet d'entente et d'union des ordres. La décision, à vrai dire, ne fut pas maintenue vraisemblablement parce que l'on fut vite rassuré, mais l'acte de prévoyance existe.

Relativement à l'ardeur des luttes engagées en 1788 et 1789 sur cette question de la réunion des ordres, ce ne sont en réalité, en 1614, que des timidités, des velléités d'indépendance. Ce n'est pas de ce côté que se portent les vœux de l'opinion; la misère générale, l'affaire des jésuites, le maintien des franchises de l'Église gallicane, la lutte contre les prétentions de la cour de Rome passionnent uniquement les esprits. En 1789, — est-ce imprévoyance? est-ce fatalité? — alors que depuis plusieurs mois l'agitation est profonde dans le pays, sur le fait de la réunion ou de la division des ordres, l'administration royale non seulement groupe tous les ordres à Versailles, dans un même édifice, mais commet cette faute énorme, pour ses intérêts, bien entendu, de ne réserver qu'une salle à la fois pour les assemblées générales et pour les séances du tiers état. Que fût-il advenu cependant si, le 20 juin 1789, les communes devenues Assemblée nationale, n'avaient pas été réduites, pour délibérer, à se réfugier au Jeu de Paume et à s'engager par serment, sous la menace d'une dissolution, à donner une constitution à la France? Que fût-il advenu encore si, le 23 juin, à l'issue de la séance royale, l'Assemblée nationale avait eu à son usage une salle particulière? Dreux-Brezé n'aurait pas eu à paraître, Mirabeau n'aurait pas parlé et, l'occasion manquant, le décret d'inviolabilité des membres, qui fit reculer les adversaires de la Révolution, n'aurait pas été rendu. Aux grands effets de petites causes. Le détail des édifices où siégèrent les États est donc important à connaître.

Et quels traits de mœurs disparues dans les anciens récits! « Le dimanche 13e du même mois, lit-on dans le *Mercure françois*, on enjoignit de jeûner les mercredi, vendredi et samedi suivants pour nous préparer et disposer : 1° à la procession générale qui se ferait, des Augustins à Notre-Dame, le dimanche 26, où devaient assister Leurs Majestés et les députés; 2° à l'ouverture des États qui se ferait le lendemain dans la salle de Bourbon; et 3° à la sainte communion,

laquelle devait se faire ensemblement par tous les députés en l'église des Augustins, le samedi ensuivant jour de la Toussaint[1] ».

Avant de parler des divers édifices qui servirent de cadre aux États de 1614, il nous faut donner le tableau même de ces États, tel que nous l'a transmis un curieux esprit.

Florimond Rapine nous a laissé, dans son *Recueil très exact*[2], les détails les plus authentiques sur les séances des États de 1614. Il était avocat du roi au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier et fut élu député; il raconte d'abord les élections faites dans son bailliage et comment les États, d'abord convoqués à Sens, furent ajournés parce que « le roi et la reine firent un voyage dans les provinces de Poitou et de Bretagne pour apaiser les émotions et désordres. . . ». Enfin, « Leurs Majestés revinrent à Paris où ils désignèrent de faire tenir les États généraux, et pour cet effet, le roi envoya ses lettres, du 4 octobre, pour se trouver au dixième dudit mois en ladite ville de Paris. . . ».

. . . Le 23e dudit mois d'octobre, M. Gascoing, lieutenant général[3], et moi, arrivâmes en poste à Paris pour le fait de notre députation où, peu de temps après notre arrivée, nous ouïmes une publication qui se fit par quatre hérauts d'armes revêtus de leurs cottes, semées de grandes fleurs de lys d'or, par laquelle on faisait savoir à tous les députés des trois ordres que Sa Majesté voulait et entendait faire l'ouverture des États généraux de son royaume, par lui convoqués au dixième dudit mois, le lundi vingtième d'icelui, en la grande salle de Bourbon, et que cependant Sa dite Majesté voulait et entendait qu'ils se trouvassent et convinssent tous, le lendemain 14, en la salle des Augustins, pour conférer un chacun des ordres, séparément entre eux, sur les cahiers et mémoires de leurs remontrances. . . Cela fut ainsi exécuté et se trouvèrent là, de l'ordre ecclésiastique, Messeigneurs les cardinaux de Sourdis et de La Rochefoucauld, plusieurs abbés, prieurs et autres prélats, lesquels M. de Rhodes, maître des cérémonies[4], fit mettre dans une salle des Augustins,

[1] *Op. cit.*, t. III, 3e continuation, p. 7.

[2] *Recueil très exact et curieux de tout ce qui s'est fait et passé de singulier et mémorable en l'assemblée générale des États tenue à Paris en l'année 1614*. . . Paris, 1651, in-4°. Bibl. nat., Le[17]/43.

[3] « Et furent députés [du bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier], nobles hommes et sages maîtres Étienne Gascoing, lieutenant général, et Florimond Rapine, conseiller et avocat du roi audit bailliage. » (*Recueil exact*, p. 3.)

[4] « Guillaume Pot, chevalier, seigneur de Rhodes et de Chemaut, grand maître des cérémonies de France, premier écuyer tranchant et porte-cornette blanche du roi, fut reçu, en survivance de son père, à la charge de prévôt et maître des cérémonies des ordres du roi en 1593 et mourut en 1616. » Il avait épousé Anne de Brouilly. Son frère, François Pot, « fut pourvu en 1612 de la charge de prévôt et maître des cérémonies des ordres, mais il ne l'exerça qu'après la mort de son frère aîné, en 1616. Il fut tué au siège de Montpellier en 1622 ». (Anselme, *La Maison de France*, t. IX, p. 320.) Guillaume Pot était un descendant de Philippe Pot, dont nous avons relaté ci-dessus le discours aux États de 1484. La généalogie de cette famille se trouve dans la *Maison de France* (*loc. cit.*).

qui avait été préparée pour cet effet... Se trouvèrent aussi en une autre salle desdits Augustins plusieurs seigneurs et gentilshommes... En une autre salle s'assembla le tiers état, qui était composé de plusieurs lieutenants généraux de province, et autres personnes notables.

Florimond Rapine entre ensuite en de longs détails sur les débats soulevés, particulièrement dans le tiers état, par des questions de préséance, les mêmes, pour ainsi dire, que l'on remarquera en 1789 au cours des assemblées électorales de Paris, «chez les députés de Paris qui désiraient se donner dedans leur ville la principale autorité par-dessus tous les autres députés»; de là de longues querelles pour la présidence, pour la nomination du secrétaire; la rivalité, qui fut si ardente en 1789 entre le prévôt des marchands et le lieutenant civil, semble une continuation des débats de 1614. Le secrétaire du lieutenant civil fit enfin l'appel des députés «en tenant en main le livre contenant l'ordre des derniers États tenus à Blois en 1588». D'après les listes communément indiquées, le nombre total des députés était de 464, ainsi divisés : 140 pour le clergé, 132 pour la noblesse, 192 pour le tiers état. Robert Miron[1], prévôt des marchands, tenait particulièrement à l'exécution de l'ordre du roi, qui «avait ordonné au tiers état la maison de Ville de Paris pour y tenir l'assemblée», mais la chambre du tiers décida «que Sa Majesté serait suppliée de trouver bon que l'Assemblée se tînt aux Augustins, afin d'avoir plus de facilité de conférer, aux occurrences, avec Messieurs du clergé et de la noblesse, des points qui mériteraient leur communication».

Déjà apparaît la préoccupation du tiers état de n'être pas séparé des deux autres ordres; il n'est pas question, sans doute, de vote en commun, mais ce sont là des commencements. Le roi acquiesça, comme nous l'avons déjà vu, à cette demande, et notre député note que «le vendredi 17e, le clergé et la noblesse s'assemblèrent au lieu des Augustins, chacun en leurs chambres»; que, «le samedi 18e, le tiers état s'assembla pour la seconde fois au même lieu des Augustins», et puis nouveaux débats

[1] «Robert Miron, seigneur du Tremblay, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, conseiller au Parlement et président aux enquêtes», fut prévôt des marchands de 1614 à 1616. Une liste très complète des prévôts des marchands et échevins de Paris, de 1268 à 1789, a été publiée dans le *Dictionnaire des rues de Paris* de F. et L. Lazare, p. 295 et suiv. On trouve aussi dans Félibien, *op. cit.*, t. II, p. 1536, la «Suite des prévôts des marchands et échevins de Paris depuis l'an 1411».

sur la question de savoir si on opérerait par bailliages ou par provinces.

Le 20 octobre, troisième séance du tiers état aux Augustins; on nomme pour greffier «M. Halé, secrétaire du roi et normand de nation... et on lui donne ensuite, à la pluralité des voix, deux assesseurs ou évangélistes pour exercer conjointement avec lui la charge de greffier»[1].

Nous ne pouvons suivre notre rédacteur dans les longs détails qu'il donne sur chacune des séances; un curieux rapprochement cependant à noter. Le 20 octobre, le tiers état décide d'envoyer une députation à la noblesse pour la complimenter; les députés «sont conduits jusque dans le parquet...». «L'on avait apprêté une chaire pour ledit sieur lieutenant civil[2] qui devait porter la parole, et un banc pour les assistants qui y étaient au nombre de douze, un pour chaque gouvernement; il rejeta la chaire qui lui avait été préparée et s'assit sur ledit banc, pour être tous au même rang, disant que ses compagnons et lui étaient tous de même députation et qu'il ne désirait aucun honneur qui ne leur fut communiqué.» C'est en termes à peu près identiques que Bailly, le 20 juin 1789, au Jeu de Paume, refusa le fauteuil qu'on lui offrait[3].

Au compte rendu de la 5e assemblée du tiers état, le 22 octobre, on lit : «Ceux qui désiraient sortir de la salle des Augustins (qui était le réfectoire, lieu humide et désagréable, au prix de la commodité qu'ils se promettaient si l'assemblée du tiers état se faisait en l'Hôtel de Ville qui avait été ordonné par le roi) mirent en avant la proposition d'y aller suivant ledit mandement du roi et aussi que chacun y serait bien plus sainement, principalement en la saison de l'hiver où l'on allait entrer. D'autres, qui n'étaient de cet avis, combattaient cette proposition à cause de la faci-

[1] On lit plus loin, à ce sujet, que proposition fut faite «de savoir quels titres on donnerait aux sieurs lieutenant général de Limoges et Clapisson qui avaient été élus assesseurs ou évangélistes du greffier. Quelques-uns disaient qu'il les fallait appeler contrôleurs; d'autres disaient que ce mot donnait atteinte à la fidélité du greffier, mais qu'il les fallait appeler assesseurs; d'autres : évangélistes, suivant ce qui avait été fait aux États de Blois derniers. Enfin il fut résolu qu'on les appellerait évangélistes».

[2] Henri de Mesmes, chevalier, seigneur d'Irval, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, lieutenant civil de la ville, prévôté et vicomté de Paris, fut nommé prévôt des marchands en 1618 et continué en 1620. (Cf. Félibien, t. II, p. 1559.) Voir sur l'hôtel de Mesmes, qui était situé rue de Braque et rue Sainte-Avoye, ci-après, p. 330, note 1.

[3] «On m'offrit un fauteuil, je le rejetai. Je ne devais pas être assis devant l'Assemblée debout; je restai ainsi toute cette journée pénible.» (*Mémoires d'un témoin de la Révolution*, t. I, p. 188.)

lité de la conférence avec le clergé et la noblesse... Enfin l'affaire fut mise en délibération... Il se trouva, à la pluralité des voix, qu'il était plus expédient de demeurer en ce lieu-là que d'aller en l'Hôtel de Ville, pour les considérations ci-dessus. » On envoie une députation au roi pour lui demander de sanctionner cette résolution, et les députés « rapportèrent que M. l'évêque de Beauvais avait obtenu du roi ce que nous demandions, quoiqu'il eût ci-devant ordonné l'Hôtel de Ville, dont nous fûmes tous bien aises. M. le prévôt des marchands promit à l'Assemblée que la ville ferait accommoder le lieu, en telle sorte que tous en seraient contents, dont on le remercia ». Nous voyons en effet, au compte rendu de la journée du 24 octobre, que le prévôt des marchands « fit faire lecture des lettres du roi, adressantes auxdits sieurs prévôt et échevins, par lesquelles il leur mandait et enjoignait de faire convenablement préparer et accommoder le réfectoire des Augustins, pour y tenir l'Assemblée du tiers état, en telle sorte que personne n'y reçut aucune incommodité. De fait, on commençait déjà à y travailler aux frais de l'Hôtel de Ville, qui fut cause qu'on prit une autre chambre cette matinée... ».

L'ouverture solennelle des États, annoncée pour le 20 octobre, n'avait pas encore eu lieu; de longues discussions s'étaient élevées dans les chambres pour le règlement des préséances à la procession qui devait précéder la séance d'ouverture[1].

Le dimanche 26e dudit mois, raconte Florimond Rapine, tous les ordres se rendirent dans le cloître des Augustins sur les 8 heures du matin. La reine, Monsieur, frère du roi, ensemble plusieurs princesses tant du sang qu'autres, y vinrent entre 9 et 10. M. de Rhodes, maître des cérémonies, ayant fait distribuer, de la part du roi, un cierge blanc à chacun des députés, fit mettre à la tête de la procession tous les mendiants et paroisses de Paris qui s'en allèrent à Notre-Dame[2] et n'y firent que passer, de peur de remplir par trop l'église. En après, il fit mettre les députés du tiers état en ordre, que lui-même appelait par bailliages, selon l'ordre observé en 1588 aux États de Blois, c'est-à-dire que les derniers marchaient tous les premiers et en front, parce que ceux qui sont plus proches du Saint-Sacrement sont ceux que l'on estime être en rang plus honorable. Il nous fit tous ranger dans le cloître dudit lieu en forme de haie, deux à deux, et chacun marchait avec les codéputés d'un

[1] Cf. *L'ordre observé en la procession générale faite à Paris le 26 octobre 1614, le roi, la reine, princes et princesses de France y assistant, pour émouvoir le peuple à dévotion sur l'heureux succès des États généraux*, par M. C. Jourdax. Paris, s. d., in-8°. Bibl. nat. Lb36/344. Voir aussi les extraits du récit de Montcassin que nous publions en *Appendices*, ci-après, p. XCI.

[2] Les détails que donne ici Fl. Rapine pourraient être complétés par ceux que l'on remarque dans le *Mercure françois*, t. III, 3e continuation, p. 44 et suiv.

même bailliage, sans qu'un bailliage devançât ou marchât avec l'autre..... Donc, au nombre de près deux cents, ceux de justice revêtus de robe noire, cornette et bonnet carré, avec chacun un cierge blanc en main, ceux de finance ou de robe courte avec le court manteau, ouvert par les côtés pour passer les bras, et la tocque, l'on fait avancer les premiers par l'une des portes du cloître sans entrer dans l'église, mais soudain l'on vit venir un gentilhomme qui aidait à M. de Rhodes, qui fit rentrer les premiers dans le même cloître, pour faire passer toute l'assemblée par le milieu de l'église des Augustins, disant que le roi et la reine voulaient voir tous les ordres. Proche la porte du chœur de ladite église, aux hautes formes à main droite, était le roi sous un dais richement paré; à main gauche était la reine, découverte sans dais; dans la nef il y avait un poele de toile d'argent sous lequel le Saint Sacrement se devait mettre et duquel les quatre bâtons étaient tenus par Monsieur, frère du roi, M. le prince de Condé, M. de Guise et M. de Joinville; chacun en passant faisait de grandes et profondes révérences à M. le prince, et il y en avait là exprès qui disaient : *Saluez Monsieur le prince*. Et étant sortis de l'église, la procession passa au milieu des régiments des gardes, tous disposés avec leurs armes en forme de haie; les rues étaient tapissées par où la procession passa, qui fut tout le long du quai des Augustins; elle vint passer ensuite devant Saint-Séverin, sous le petit Châtelet [1] et de là à Notre-Dame.

Il y avait des milliers de personnes, tant par les rues qu'aux fenêtres et jusque sur les toits des maisons. Comme nous fûmes arrivés dans l'église Notre-Dame, M. de Rhodes nous fit asseoir par ordre sur des bancs couverts de tapis verts qui pour cet effet avaient été préparés.

Florimond Rapine donne ensuite de nombreux détails sur les dispositions faites dans l'église, sur les tentures, les ornements, sur l'ordre suivi, etc.

M. le cardinal de Sourdis fit la prédication; ... il exhorta un chacun de rendre au roi ce qui appartenait au roi, et à Dieu ce qui appartenait à Dieu... Ce fait, chacun se retira qu'il était 3 heures après midi, quoiqu'il ne fût que 11 heures quand le tiers état sortit des Augustins.

Tous les détails de cette procession seraient à rapprocher de celle qui eut lieu à Versailles le 4 mai 1789; la même longueur de la cérémonie soulève les mêmes plaintes. En 1789, les députés du tiers état, en particulier, convoqués à l'église Notre-Dame dès 7 heures du matin, ont été retenus jusqu'à 4 heures du soir [2].

[1] A l'extrémité de la rue du Petit-Pont, vers la Seine. Les pièces les plus curieuses sur le Petit-Châtelet sont contenues dans la *Topographie de la France*, Bibl. nat., Estampes, V<sup></sup>, 259. On trouvera aussi des détails intéressants dans la *Topographie du vieux Paris*, région centrale de l'Université, par Berty et Legrand, p. 362 et suiv. Noter en particulier deux gravures montrant *le Petit Châtelet* en 1781 (p. 362).

[2] Nous donnons de nombreux détails sur cette procession du 4 mai 1789, ci-après, pages 8 et suivantes.

L'ouverture solennelle des États eut lieu le lendemain.

Le lundi 27e dudit mois d'octobre, écrit Fl. Rapine, tous les députés du clergé, de la noblesse et du tiers état se trouvèrent à midi en l'antisalle de la grande salle de Bourbon, suivant le commandement que le roi leur en avait fait.

Environ 2 ou 3 heures parut un héraut d'armes, revêtu de sa cotte parsemée de fleurs de lys d'or, dans une loge qui était sur la porte de ladite grande salle [1], qui appela les députés avec une telle confusion et mélange, qu'on ne put reconnaître si c'était par gouvernements ou par bailliages qu'on était appelé. Si bien que chacun entra en foule et comme il put dans la salle. Il y avait grande quantité de bancs à droite et à gauche, couverts de tapis verts. Le tiers état se mit sur les derniers, la noblesse sur le milieu et le clergé devant.

Toutes les loges, tant hautes que basses, de ladite salle étaient remplies d'hommes et de femmes, comme aussi tout le parterre de ladite salle. Ce qui apportait une grande confusion de voir que toutes sortes de personnes étaient là reçues indifféremment, au lieu qu'il n'y devait seulement avoir que les députés et autres personnes servant à l'État. Cependant tout était plein de dames et damoiselles, de gentilshommes et autre peuple, comme si l'on se fût transporté là pour avoir le divertissement de quelque comédie. La plupart des députés étaient mécontents de ce désordre et disaient *que la France était incapable d'ordre.*

Le roi, la reine, Monsieur, frère du roi, M. le prince de Condé, M. le comte de Soissons tenant le bâton de grand maître, M. de Mayenne, grand chambellan, la reine Marguerite, plusieurs princes et princesses, ducs, comtes, seigneurs et barons y étaient. Le roi, la reine mère et la reine Marguerite étaient sous un dais de velours violet semé de fleurs de lys d'or [2]. Ledit sieur de Mayenne couché aux pieds du roi. M. le chancelier, au-devant duquel marchaient les huissiers, ayant la chaîne d'or au col, vêtu d'une robe de velours violet cramoisi, assisté de tous messieurs les conseillers d'État et des quatre secrétaires; M. de Villeroy qui marchait à côté et de (*sic*) M. le président Jeannin qui y était pareillement.

[Une discussion de personnes s'élève entre «MM. les conseillers d'État, d'épée et de robe» et «MM. les députés du clergé et de la noblesse».] Sa Majesté, assistée de la reine sa mère, de M. le chancelier, des autres officiers de la couronne et de MM. les secrétaires d'État, pourvoit sur-le-champ à ce grabuge, et il fut ordonné qu'un banc serait mis de chacun côté, devant ceux sur lesquels étaient assis MM. les conseillers d'État.

Notre auteur donne ensuite le texte du discours du roi, «qui parle peu»; il s'étend sur le discours du chancelier, «qui était M. de Sillery»

[1] En 1789, des dispositions pareilles sont prises; si l'on se reporte au plan de l'architecte Paris (ci-après, p. 16), on voit une *antisalle* établie sur la rue des Chantiers, et au-dessus de la porte communiquant à la grande salle, un «balcon d'où le héraut fit l'appel».

[2] «Voyons ce qui se fit le lendemain à l'ouverture des États dans la salle de Bourbon. Cette grande salle et son lambris étaient entièrement peints de fleurs de lys, et au haut d'icelle, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, était un grand dais ou tribune en forme de théâtre ou échafaud élevé de trois marches, au milieu duquel était un grand marchepied et sur icelui un autre sur lequel le roi se mit en son siège. Tout le théâtre était couvert de tapisserie de velours violet semé de fleurs de lys d'or.» (*Mercure françois*, *op. cit.*, p. 47.) Voir la gravure *Plan et représentation*, fig. A, page XLV, et les détails complémentaires donnés dans l'*Appendice* n° I, ci-après, p. LXXXV.

et qui « harangua l'espace d'une heure ». « . . . Ce fait, M. de Marquemont, archevêque de Lyon [1], harangua pour le clergé fort succinctement. M. le baron de Pont-Saint-Pierre harangua pour la noblesse, tout debout et le chapeau en main, lequel fut fort long, entremêlant tant d'allégations d'histoires profanes, qu'il faillit demeurer court deux ou trois fois, et encore finit-il son discours sans y penser, la mémoire lui ayant manqué. » Enfin, « M. François Miron, prévôt des marchands, président du tiers état, les genouils en terre [2], parla aussi succinctement en ces termes », et Fl. Rapine nous donne en entier ce curieux discours, puis il ajoute seulement : « Ce fait, le roi se leva et chacun s'en retourna étant presque nuit ».

Le récit de Fl. Rapine, qui jette tant de lumière sur les usages et les mœurs d'autrefois, serait à lui seul une véritable *Introduction* aux États généraux de 1789 ; nous n'en pouvons donner que de courts extraits. Quelques paroles du président de la noblesse montreront cependant quelles étaient alors les hautaines prétentions de ce corps au regard du tiers état; admis auprès du roi le 17 novembre 1614, le baron de Senecey se plaignit « de ceux des villes, qui, méconnaissant leur condition, voulaient s'égaler aux hommes d'épée . . . J'ai honte, Sire, de vous dire les termes qui, de nouveau, nous ont offensés : ils comparent votre État à une famille composée de trois frères ; en quelle misérable condition sommes-nous tombés si cette parole est véritable ! »

Fl. Rapine poursuit donc minutieusement son histoire de chaque séance et arrive ainsi à la séance de clôture du 23 février 1615. Ici, les détails donnés sont trop curieux pour être omis :

Le 23 dudit mois [3], la clôture des États fut assignée en la salle de Bourbon : tous les députés s'y rendirent sur les 11 heures du matin; mais si ce n'était la clôture d'une si im-

[1] Cf. *Harangue prononcée en la salle du Petit-Bourbon, le 27 octobre 1614, à l'ouverture des États généraux tenus à Paris. . .*, par Mre D.-S. de Marquemont. Paris, 1615, in-8°. (Bibl. nat., Le$^{17}$/2 et 3.) Denis-Simon de Marquemont avait été nommé archevêque de Lyon en 1612; il mourut le 16 novembre 1626. (Cf. Gams, *Series episcoporum*.)

[2] Il y eut des tentatives faites en 1789 pour exiger du tiers état l'obligation ancienne de parler à genoux devant le roi; les cahiers du tiers état protestèrent vivement, pour la plupart, contre cette humiliante coutume, et le pouvoir royal, sagement, n'insista pas.

[3] « Le lundi 23 février, jour pris pour la clôture des États, les trois ordres se rendirent à la salle de Bourbon, laquelle était disposée et préparée en la même forme qu'il a été dit ci-dessus en l'ouverture desdits États, sinon que Messieurs du Conseil du roi et les maîtres des requêtes furent assis et rangés tout joignant le théâtre du roi, tournant le visage vers les États et le dos vers le théâtre, comme les secrétaires d'État qui étaient entre eux. Par le peu

portante action qui nous y appelle, je voudrais passer sous silence cette cérémonie, pour ne point donner de tache à la nation française et marquer de honte et de vergogne leurs humeurs si peu fermes et constantes et totalement ennemies d'une sage et honnête gravité. Car en une action si célèbre et si relevée, en une assemblée si honorable et de personnes de si haut mérite, que l'Europe n'en vit jamais de telle, le désordre et la confusion fut si grande, que je puis dire et assurer avec vérité, avoir vu de mes yeux, et je ne le puis rapporter sans pudeur et sans honte, les cardinaux, les évêques, les capitulans, les prieurs, les abbés, la noblesse et tout le tiers état pressés et poussés sans ordre, respect ni considération, au milieu des piques et des hallebardes, tant le désordre fut grand, honteux et indigne..... Tant y a que les trois ordres attendaient à la porte de la salle pendant que plus de deux mille courtisans muguets et muguettes et une infinité de gens de toutes sortes avaient pris les meilleures places. Aussi quand tout le monde fut entré, il y eut une telle presse, qu'il ne fut pas quasi possible de faire faire silence à ceux qui avaient à parler..... Or comme un chacun fut entré, prit place qui put, autant le député que celui qui ne l'était pas; toutes les galeries étaient pleines d'hommes et de femmes.

Le roi, la reine, Madame, les princesses du sang et autres; M. le comte de Soissons, M. le duc de Mayenne..... y étaient proches de Leurs Majestés qui étaient sur un théâtre haut élevé, sous un dais parsemé de fleurs de lys d'or; M. le chancelier était à côté du roi, et proche de lui MM. les conseillers d'État. M. l'évêque de Luçon parla pour l'Église un assez long temps, et ayant achevé il porta le cahier du clergé au roi qui le prit et le donna à M. le chancelier; M. de Sennecey parla pour la noblesse environ un quart d'heure, qui porta semblablement son cahier au roi..... M. Miron étant à genoux sur un carreau de velours, proche d'un petit banc couvert d'un drap d'or à fleurs de lys sans nombre, parla aussi pour le tiers état en ces termes.

Florimond Rapine donne ensuite le texte *in extenso* de la harangue si courageuse et si souvent rappelée de François Miron, dont certains passages reviennent presque textuels dans les cahiers du tiers état de 1789 : « Ce pauvre peuple, qui n'a pour partage que le labeur de la terre, le travail de ses bras et la sueur de son front, accablé de taille, d'impôt du sel, doublement retaillé par les recherches impitoyables et barbares de mille partisans, a été vu manger l'herbe au milieu des prés avec les bêtes brutes. Autres plus impatients sont allés à milliers en pays étranger, détestant leur terre natale, ingrate de leur avoir dénié la nourriture, fuyant leurs compatriotes, pour avoir implicitement contribué à leur oppression en tant qu'ils n'ont pu survenir à leurs misères », etc. Il terminait ainsi : « Qui pourvoira donc aux désordres? Sire, il faut que ce soit vous.

de soin que les capitaines des gardes et autres qui en étaient chargés y avaient apporté, l'entrée ayant été permise à un monde de personnes de tout sexe. il s'y vit encore une plus grande confusion qu'à la séance de l'ouverture, ce qui causa un grand désordre... », etc. (*Mercure françois, op. cit.*, p. 603.)

Fig. A. — «Plan et représentation exacte de la salle de Bourbon au Louvre, dans laquelle s'est faite l'ouverture des États généraux en 1614.» (Voir pour l'explication des renvois et pour la source, *Appendices de l'Introduction*, ci-après, p. LXXXV.)

Digitized by Google

Vous avez assez de moyens de le faire. Votre pauvre peuple qui n'a plus que la peau sur les os, qui se présente devant vous tout abattu, sans force, vous en supplie au nom du Dieu éternel qui vous a fait pour régner, qui vous a fait homme pour avoir pitié des hommes et père de votre peuple pour avoir pitié de vos enfants ».

Et ayant achevé, continue Fl. Rapine, il présenta comme les autres son cahier couvert de velin à fleurs de lys d'or sans nombre, ayant aux deux côtés les armes de France et de Navarre. Le roi le prit semblablement et le donna aussi audit sieur chancelier. Ce fait, le roi prononça ces paroles, s'étant découvert : « Messieurs, je vous remercie de tant de peine qu'avez prise pour moi depuis quatre mois. Je ferai voir vos cahiers et les répondrai promptement et favorablement ».

Comme il eut achevé, chacun se retira qu'il était près de 8 heures de nuit.

La suite du *Récit* de Fl. Rapine est à citer, parce qu'on y peut voir un précédent de ce qui s'est fait le 20 juin 1789 au Jeu de Paume :

Le mardi 24e dudit février, écrit-il, jour de saint Mathias, tous les députés du tiers état, ou la plupart, se transportèrent aux Augustins pour se voir, et croyaient que M. Miron s'y trouverait afin de nous rendre, les uns aux autres, quelque sorte de compliments; mais il n'y voulut plus entrer, non seulement ce jour, mais aussi les autres suivants, et s'excusait sur ce que le roi et M. le chancelier lui avaient fait défenses de faire aucune assemblée. Alors nous commençâmes de voir et remarquer, comme dans un miroir, nos fautes passées; et les plus gens de bien regrettaient infiniment la lâcheté et faiblesse de laquelle nous avions usé en toutes les procédures des États.

Dès le grand matin, toutes les tapisseries et les bancs furent ôtés de la chambre, où nous avions accoutumé de faire nos assemblées et délibérations, et tenait-on la porte fermée, tant on craignait l'assemblée de tout le corps. Et à dire vrai, ceux qui se sentaient coupables de tant d'exactions et larcins, et d'une dissipation si prodigieuse des finances du royaume, avaient bien sujet de craindre une nouvelle assemblée, en laquelle, peut-être, Dieu et le propre intérêt de notre mère commune, de notre patrie et de l'innocence de notre roi, eût suscité quelqu'un qui eût réveillé les autres du profond sommeil qui nous avait tenus comme assoupis pendant quatre mois.

Mais que deviendrons-nous pendant huit ou dix jours qu'on nous répute comme personnes privées, coupables de lèse-majesté, si nous entreprenons de faire une assemblée? Nous venons tous les jours battre le pavé du cloître des Augustins, pour savoir ce qu'on veut faire de nous... L'un frappe sa poitrine, accusant sa lâcheté, et voudrait chèrement racheter un voyage si infructueux, si pernicieux à l'État et dommageable au royaume... L'autre minute son retour, abhorre le séjour de Paris, désire sa maison, voir sa femme et ses amis, pour noyer dans la douceur de si tendres gages, la mémoire de la douleur que la liberté mourante lui cause. Tous ensemble cherchent les moyens pour être congédiés...

De même cependant que l'*ouverture* des États ne s'était faite que plusieurs jours après leur réunion effective, la clôture réelle n'eut lieu (si même l'on peut donner une date fixe) que plusieurs semaines après la séance du 23 février 1615.

« Depuis la clôture des États, lit-on dans le *Mercure françois*, le roi permit à tous les trois ordres de s'assembler, pourvu que ce ne fut pas aux Augustins ni en autre lieu public, mais seulement ès maisons des présidents de chaque ordre, à la charge de n'y faire nouvelles propositions ni résolutions sur les affaires qui dépendaient des États. »

L'*Acte royal pour la dissolution des États* porte la date du 16 mars 1615[1]. Les États ne se considèrent cependant pas encore comme dissous; on lit, en effet, au *Mercure françois* : « Le 24e de mars, le roi ayant fait savoir aux chefs des gouvernements[2] des trois ordres qu'il désirait qu'ils se rendissent au Louvre; y ayant satisfait et eux introduits dans la grande galerie, Leurs Majestés s'y seraient aussi rendues » . . . , etc.

Le rédacteur rapporte le discours du chancelier donnant au roi la réponse aux demandes formulées dans les cahiers, suppression de la vénalité des charges, rétablissement de la Chambre pour la recherche des financiers, etc. : « Par cette réponse, conclut le rédacteur, les États furent comme congédiés »[3].

Les graves différences que l'on remarque entre la réalité des faits et les textes qui paraissent incontestables, constituent l'une des plus grandes difficultés de l'histoire, pour les temps qui nous occupent, difficultés comparables à celles qui se présentent pour reconnaître, parmi les actes de l'autorité royale soumis à l'enregistrement des parlements (édits, déclarations, etc.), ceux qui furent exécutoires et exécutés et ceux demeurés lettres mortes. Nos habitudes actuelles de précision ne permettent

[1] Cette pièce est relatée sans cote dans le *Catalogue de l'histoire de France*, t. VI, p. 36. Elle commence ainsi : « De par le roi, notre amé et féal, ayant toujours eu en singulière considération le bien et soulagement de nos sujets », etc.

[2] L'appel avait été fait par gouvernements généraux de province, dont le nombre était alors de douze; ce groupement fut ensuite suivi pour la répartition des membres dans chacune des chambres. Cf. *Ordre des bailliages observé en la convocation des États généraux de ce royaume en l'an 1614*. Paris, 1615, in-4°, Bibl. nat., Le17/36. À la suite, on voit, avec pagination différente, la *Division des bailliages et sénéchaussées en douze gouvernements, selon l'ordre gardé pour opiner en la chambre du tiers état.* Ces douze gouvernements sont : Paris et Île-de-France, Bourgogne, Normandie, Guyenne, Bretagne, Champagne, Languedoc, Picardie, Dauphiné, Provence, Lyon, Orléans.

[3] *Mercure françois*, t. III, p. 421.

pas de se rendre bien compte d'un état de choses si singulier, qu'il en paraît souvent invraisemblable, et c'est en quoi il importe de multiplier les preuves.

M. Ch.-V. Langlois, dans le savant travail que nous avons utilisé à propos des États de 1302 à 1614, fait cette juste remarque : « Les rois n'ont jamais convoqué les États généraux que pour l'une ou l'autre de ces deux raisons : ou bien, pressés par la nécessité, pour leur demander de l'argent en échange d'ordonnances de réformes, ou bien, sûrs de leur docilité, pour leur faire partager des responsabilités qu'ils étaient bien aises de partager ». La hâte qui présida à la séparation des États de 1614 part du même principe que celle que l'on remarque aux États de novembre 1356, convoqués aussitôt après Poitiers; les trois ordres voulaient exiger du Dauphin l'épuration de son conseil; le Dauphin réunit au Louvre les députés, et « il eut soin de leur parler de la satisfaction qu'ils auraient à retourner dans leurs provinces, d'où il ne manquerait pas de les rappeler dès qu'il aurait quelque nouvelle grave à leur apprendre ».

Les résultats des États de 1614 sont appréciés par le pouvoir royal dans les termes suivants, dans les lettres patentes du 4 octobre 1617 convoquant l'Assemblée de notables qui se réunit à Rouen :

Nous nous sommes remémorés de cette grande et célèbre assemblée des trois États de notre royaume, laquelle, durant notre minorité, avait été convoquée pour le même effet (remédier aux maux des peuples), qui toutefois en avait été empêchée à l'occasion des troubles survenus en notre royaume, de sorte que tant de conférences, consultations et délibérations faites avec beaucoup de labeurs, de frais et de dépenses, n'avait produit autre fruit sinon que les remontrances, plaintes et doléances de nos peuples avaient été toutes compilées en leurs cahiers et à nous présentées, aux réponses desquelles nous travaillions soigneusement et sérieusement avec notre conseil, lorsque notre voyage de Guyenne et les mouvements qui survinrent interrompirent notre dessein, tellement qu'il reste le principal qui est de pourvoir à tant de maux et désordres, etc.[1].

Le pouvoir royal rejette ainsi sur l'impuissance d'États qui n'avaient, en réalité, que voix consultative, les causes de la continuation des désordres et des maux; il empêche lui-même ces États de *produire aucun fruit*, et lorsqu'il redoute les harangues d'un François Miron, il a recours aux obéissants notables.

[1] Cf. *Mercure françois*, année 1617, p. 231.

## IV

DES ÉDIFICES DESTINÉS AUX ÉTATS DE 1614-1615. — LE ROI AUTORISE LES TROIS ORDRES À TENIR LEURS SÉANCES AUX GRANDS-AUGUSTINS. — HISTOIRE SOMMAIRE DE CE MONASTÈRE ET DU TERRAIN QU'IL OCCUPAIT.

Les trois ordres ayant pu, en 1614, grâce à l'autorisation accordée, tenir leurs séances au couvent des Grands-Augustins, deux édifices tout d'abord désignés par le roi se trouvent éliminés de nos recherches : l'Hôtel de Ville et le couvent des Cordeliers. De savants ouvrages ont été écrits sur l'un et sur l'autre, soit à propos de l'histoire même de Paris, soit à propos du célèbre club des Cordeliers; il nous aurait suffi, par suite, de renvoyer aux sources nombreuses[1].

Nous nous bornerons donc à rappeler brièvement l'histoire du couvent des Grands-Augustins, où les ordres restèrent assemblés, et celle de l'hôtel du Petit-Bourbon, où eurent lieu les séances d'ouverture et de clôture des États.

L'histoire et la description du couvent des Grands-Augustins se trouvent si complètes dans la *Topographie historique du vieux Paris* et les illustrations (plans, gravures, etc.) guident si heureusement le lecteur, que nous ne saurions mieux faire que d'y renvoyer pour les

[1] Pour l'Hôtel de Ville, voir ci-après (*Appendices*, n° XVII) le singulier projet d'aliénation de l'Hôtel de Ville, comme bien national, en 1791 : à consulter : Victor CALLIAT, *L'hôtel de ville de Paris mesuré, dessiné*... Paris, 1856, 2 vol. in-fol. (Bibl. nat., Lk⁷/7355); Marius VACHON, *L'ancien hôtel de ville de Paris*, 1533-1871, Paris, 1882, in-fol. (Bibl. nat., Lk⁷/2279); LAZARE, *Dictionnaire des rues de Paris*, p. 319 et suiv., etc. Des pièces très curieuses concernant l'Hôtel de Ville sont conservées dans la *Topographie de la France* (Bibl. nat., Estampes, Vᵉ, 266).

Pour les Cordeliers, voir la savante notice de MM. BERTY et TISSERAND dans la *Topographie historique du vieux Paris*, région occidentale de l'Université, chap. XIII : «Couvent des Cordeliers ou frères mineurs», et les pièces conservées dans la *Topographie de la France*, dans les volumes cotés Vᵉ, 264 et 265; cf. HURTAUT et MAGNY, *op. cit.*, t. II, p. 570 et suiv. A consulter aux Archives nationales : Statuts, XVIᵉ-XVIIᵉ siècles : LL, 1508-1510; Délibérations capitulaires, 1582-1790 : LL, 1511-1513; Délibérations du discrétoire, 1551-1770 : LL, 1514-1516; Arrêts, 1717 : LL, 1524; Nécrologe, 1625-1650 : LL, 1525; Vêtures, obituaires, listes des gardiens, 1502-1767 : LL, 1526-1527; Fondations, 1579-XVIIIᵉ siècle : LL, 1518-1523; Titres de propriétés, inventaire de peintures et sculptures : S, 4161-4163; LL, 1517; Q, 1269; Comptes, 1765-1774 : H, 3953-3955. Le couvent des Cordeliers avait été, à diverses reprises, aux siècles passés, le siège d'États généraux : les États réunis en octobre 1356, après Poitiers, siégèrent aux Cordeliers, «chaque ordre dans une salle à part». Les États de 1357 y tinrent également leurs séances.

détails, nous limitant, sous quelques réserves, à résumer les recherches de MM. Berty et Tisserand.

Les *frères hermites de Saint-Augustin*, «qui, écrit Félibien, avaient été fondus en un seul corps par le pape Alexandre IV et eurent, à partir de 1256, une existence régulière», arrivèrent vraisemblablement à Paris vers 1250, attirés, comme bien d'autres religieux, par les libéralités et la généreuse protection de saint Louis. «On tient, écrit encore Félibien, que leur première église était la chapelle de Sainte-Marie-d'Égypte[1], au delà de la porte qu'on appelait de Saint-Eustache, sur le domaine de Paris; que leur demeure s'étendait jusque dans la rue qui a retenu le nom des Vieux-Augustins[2] et que ce quartier, pour lors encore hors de la ville, était tout planté de bois. Ils étaient encore en ce lieu en 1259, comme on le voit par des lettres du mois de décembre de la même année, où il est parlé de quatre livres parisis, que devaient chaque année à l'évêque de Paris les frères hermites de Saint-Augustin, pour une maison qu'ils avaient achetée, sise hors des murs, peu au delà la porte Saint-Eustache, ou la rue Montmartre, et dans le fief de l'évêque. Un décret de l'Université de la même année fait voir que les Augustins étaient déjà admis dans l'Université avec les Jacobins, Frères mineurs, Carmes, Cisterciens et autres.»

Nous ne savons au juste, ajoutent les auteurs de la *Topographie historique*, pour quel motif les ermites de Saint-Augustin abandonnèrent leur première demeure; mais nous les voyons, quelques années plus tard, s'établir près de la porte Saint-Victor, en dedans de l'enceinte... Ils s'installèrent dans l'un des clos les moins peuplés de cette région, «en un lieu vague, inculte, rempli de chardons, dit du Breul, et qui pour cela s'appelait *Cardinetum*, a

[1] «La chapelle de Sainte-Marie-l'Égyptienne est située dans la rue Montmartre, au coin de celle de Sainte-Marie-l'Égyptienne, d'où elle a pris le nom et que l'on a corrompu en celui de la *Jussienne*... Elle n'est remarquable que pour avoir servi au premier établissement que les Augustins ont eu à Paris, ainsi qu'on l'apprend du *vidimus* d'une sentence de l'official de Paris, en date du mardi d'après la Toussaint de l'an 1290 [le texte auquel il est renvoyé contient le passage suivant : ... *affirmo quod prior fratrum eremitarum sancti Augustini et ejus conventus Parisiensis tenebant et possidebant quondam domum, cum quodam jardino eidem adjacente, situm Parisiis extra muros ultra portam sancti Eustachii, in vico per quem itur ad montem Martyrum*, etc.]. En 1660, le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois fit ôter de cette chapelle de Sainte-Marie-l'Égyptienne un côté de vitrage qui y était depuis plus de trois siècles et où cette sainte était peinte sur un bateau, troussée jusqu'aux genoux devant le batelier, avec ces mots au-dessous : *Comment la sainte offrit son corps au batelier pour son passage.*» (Hurtaut et Magny, t. II, p. 259.)

[2] «Actuellement, rue d'Argout et rue Hérold. Ouverte vers la fin du XIII^e siècle. Elle a porté le nom de *Pagevin* du côté de la rue Coquillière.» (*Nomenclature des voies publiques et privées*. Paris, 1898, in-4°.)

*carduis*»; c'est le clos du Chardonnet. L'emplacement de leur maison est représenté aujourd'hui par ce qui reste des bâtiments de l'ancien collège du cardinal Lemoine. Ils firent en ce lieu diverses acquisitions, et comme leur nouveau pourpris était encore insuffisant, Philippe le Bel voulut leur faire des avantages analogues à ceux dont jouissaient les Cordeliers et les Jacobins, en leur concédant certaines parties de l'enceinte contiguës à leur couvent : «D'abondant, dit du Breul, le roi de France, en l'année ensuivante [1288], concéda aux Augustins l'usage des murs et tournelles de la ville». Mais cette concession ne les retint pas en cet endroit... «Voyant, dit encore du Breul, qu'en tel lieu ils ne pouvaient commodément vivre, pour le peu d'aumônes qu'on leur faisait, du conseil dudit roi [Philippe le Bel] et de l'évêque de Paris, Simon Matifas de Bucy, ils vendirent ce qu'ils avaient acquis au Chardonnet et s'en vinrent tenir au lieu où ils sont de présent, que leur cédèrent les frères de la Pénitence de Jésus-Christ.»

Ces frères de la Pénitence, écrivait Félibien, faisaient profession d'une austérité extraordinaire, et parce qu'ils étaient vêtus de robes en forme de sac et sans ceinture, on les appelait les *frères Sachets*, en latin *Saccitae*, *Saccarii* et *Saccati*. Saint Louis «leur octroya une charte datée du mois de novembre 1261, portant concession d'une maison, avec ses dépendances, située dans la paroisse de Saint-André-des-Arts, avec permission d'y établir une église et un cimetière...». «A peine installés, les frères Sachets reconnurent que leur logis était insuffisant, et ils sollicitèrent de l'abbé de Saint-Germain, qui était alors Gérard de Mauléon, la concession d'une place ou terrain appartenant à Hugues du Châtelet et d'une tuilerie contiguë à la maison que leur avait donnée saint Louis. Le bon roi... obtint de l'abbaye qu'elle fît la concession demandée... et la place cédée est dite, ainsi que la tuilerie, être située au territoire de Laas[1], *sita Parisius in Laas*.»

Cet établissement ne fut pas de longue durée. Les Sachets, ainsi que les Sachettes qui s'étaient logées non loin de là, dans la rue des Deux-Portes ou du cimetière Saint-André, n'étaient point un ordre régulièrement approuvé en France, et si le roi saint Louis avait honoré de sa protection ces religieux et ces religieuses d'origine italienne, ce n'était pas une raison pour que son successeur, Philippe le Bel, en mauvais termes avec la cour de Rome, leur continuât les mêmes faveurs. Il leur préféra les ermites de Saint-Augustin. Voici comment du Breul raconte cette transformation : «Les frères Sachets ne demeurèrent là que trente-deux ans, car y étant entrés au mois de novembre 1261, en l'an 1293, le 14e jour d'octobre, ils cédèrent et quittèrent par contrat, ès mains de révérend père et très docte personnage frère Gilles de Rome, procureur général de tout l'ordre des ermites de Saint-Augustin, alléguant que, sans scrupule de conscience, ils ne pouvaient plus tenir ledit lieu à cause de leur pauvreté et que ledit ordre diminuait de jour en autre».

Nous ne pouvons suivre MM. Berty et Tisserand dans la minutieuse histoire du couvent; les illustrations publiées par ces auteurs racontent

[1] «Rue de Laas. Ancien nom de la rue Saint-André-des-Arts, qui le portait conjointement avec la rue de la Huchette, dont elle fait la continuation, parce qu'elles avaient été percées, ainsi que les voisines, sur le territoire de *Laas*, nom qui se donnait au chemin qui règne le long de la Seine.» (HURTAUT et MAGNY, *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, t. IV, p. 380.)

d'ailleurs à perfection ce qu'il nous faut savoir du monastère : c'est d'abord la reproduction «d'un plan manuscrit déposé à la Bibliothèque nationale» et, dans la même page, une vue de la «façade de l'église du côté du quai». Les Grands-Augustins occupaient la plus grande partie de l'ancien îlot formé (avant le percement de la rue du Pont-de-Lodi) par le quai des Grands-Augustins, la rue des Grands-Augustins, la rue Christine et la rue Dauphine. L'église, dont les auvents abritèrent si longtemps des boutiques de libraires, était en bordure du quai et commençait à l'angle du quai et de la rue des Grands-Augustins. Derrière l'église se trouvait le cloître entouré de «la chapelle du clergé», de «la salle du clergé», du «réfectoire des chevaliers», de la cuisine, des archives, de la salle des chevaliers, etc.; la «grande cour du couvent» s'étendait entre le cloître et la rue Dauphine, et les jardins, avec leurs dépendances, formaient un angle très marqué du côté de la rue Christine. Les autres illustrations nous montrent : «le chœur de l'église des Grands-Augustins et le tabernacle donné par Leonora Galigaï»; «un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit dans l'église des Grands Augustins», etc.

MM. Berty et Tisserand nous donnent ensuite, particulièrement d'après les *Antiquités françaises*, de Millin, la description du célèbre couvent, de ses tombeaux, de ses inscriptions, des œuvres d'art qu'il devait, pour le plus grand nombre, à l'ordre du Saint-Esprit qui y tenait ses séances; ils rappellent les séances qu'y tinrent le Parlement, la Chambre des comptes, etc.; ils citent, sans grands détails, un extrait de du Breul concernant les États de 1614-1615; les assemblées du clergé qui, depuis 1605, se tenaient régulièrement dans ce monastère avaient lieu «dans une grande salle qui tient à la rue des Augustins, autrement dite des Charités Saint-Denis».

Voici comment les mêmes auteurs résument les dernières années du monastère :

Le couvent des Grands-Augustins avait servi à trop d'usages différents pour qu'on ne s'empressât pas de l'utiliser lors de la sécularisation des biens d'église. Millin nous apprend que, même avant 1790, les religieux louaient les salles jadis occupées par le chapitre de l'ordre, le Parlement, la Chambre des comptes et l'ordre du Saint-Esprit, à des sociétés particulières et à des agents de ventes publiques. En 1790, on y installa des bureaux pour la recette des contributions, et l'imprimeur Didot ne tarda pas à y installer ses presses pour le tirage des petits assignats.

Au moment où les Augustins durent abandonner leur monastère (9 mars 1790), ils n'étaient plus que dix-huit religieux profès et quatre frères lais.

... On porta l'argenterie à la Monnaie; on vendit sur place les grilles de l'église et l'on transporta dans les divers dépôts littéraires les livres et les manuscrits qui étaient tout à la fois rares et nombreux, car c'est aux Augustins de Paris que Gilles de Rome avait légué sa bibliothèque en 1316. Les marbres, les vitraux, les bas-reliefs, les portraits, bustes et écussons des dignitaires de l'ordre du Saint-Esprit furent transportés au Musée des monuments français : les Petits-Augustins[1] donnèrent donc l'hospitalité aux épaves des grands.

L'État demeura en possession des bâtiments du monastère pendant près de sept ans et il les employa à divers usages. Le 13 ventôse an V (3 mars 1797) et le 1er brumaire an VI (21 octobre de la même année), il les vendit et l'on ne tarda point à les démolir. Sur une partie de l'emplacement que couvraient les bâtiments, on perça, en l'an X, la rue du Pont-de-Lodi, commémorative de la victoire du général Bonaparte, et l'on réserva une autre partie, le long du quai, pour y établir le marché à la volaille et au gibier qui se tenait traditionnellement dans cette région.

La construction de ce marché avait été décrétée en septembre 1807, mais la première pierre n'en fut posée que deux ans plus tard. Il occupait à peu près l'emplacement de l'église. Agrandi en 1813 et en 1815, il était encore debout en 1867; la construction des halles centrales, où un pavillon est affecté à la vente en gros des mêmes denrées, ayant rendu inutile le marché du quai des Augustins, la Ville le vendit et une partie des hangars dont il se composait servit d'écuries pendant quelque temps. Des maisons particulières, en bordure du quai, un groupe scolaire sur les rues du Pont-de-Lodi et des Grands-Augustins, couvrent aujourd'hui l'emplacement de cette halle et de ses dépendances. On l'avait surnommé le *Marché de la Vallée*, parce qu'il était situé dans la partie basse de la berge du fleuve, à l'endroit où existait jadis la « Saulsaye », dont parlent du Breul et Félibien, et au point où Philippe le Bel avait jugé nécessaire la construction d'un mur de quai. Il ne reste donc plus rien aujourd'hui, ni du couvent des Grands-Augustins ni du marché qui lui avait succédé[2].

Jaillot, dont les *Recherches* sont si souvent utilisées par les écrivains de notre temps, ne fait pas mention, dans la longue notice qu'il a consacrée aux Augustins, des séances des États de 1614.

[1] Voir, pour l'ancien couvent des Petits-Augustins, la notice publiée par MM. Berty et Tisserand dans la *Topographie historique du vieux Paris*, région du bourg Saint-Germain, p. 15-18; un plan joint à cette notice donnant non seulement les détails du couvent, mais aussi «de l'îlot dans lequel il était enclavé», est particulièrement intéressant. (*Op. cit.*, p. 16.) Les Petits-Augustins étaient antérieurement appelés *Augustins déchaussés* ou *Augustins de la Reine Marguerite*. La plus grande partie de leur couvent est actuellement occupée par l'École des beaux-arts. Une autre communauté d'Augustins existait à Paris : celle des *Augustins déchaussés et réformés de la place des Victoires* dits *Petits Pères*. On trouvera sur l'histoire de ces trois couvents et sur leur situation peu de temps avant la Révolution, des détails très complets dans le *Dictionnaire* de Hurtaut et Magny (*op. cit.*, t. I, p. 346-412).

[2] *Topographie historique du vieux Paris*, ouvrage commencé par feu A. Berty et continué et complété par L.-M. Tisserand... Région occidentale de l'Université. — Paris, 1887, in-4°, p. 241-262.

«Ces religieux, écrit-il, ont été qualifiés chapelains du roi... ils jouissent aussi de plusieurs privilèges avantageux; leur église fut choisie par Henri III pour la cérémonie de l'institution de l'orde du Saint-Esprit, le 1er janvier 1579, et indiquée pour toutes les cérémonies de cet ordre... Le Parlement la choisit pour la procession générale qui se fait tous les ans, le 22 mars, en mémoire de la réduction de Paris sous l'obéissance de Henri IV, à pareil jour, en 1594... Ce fut dans une salle de ce couvent que Louis XIII fut reconnu roi et Marie de Médicis déclarée régente. Il y a cinq autres salles qui sont décorées des portraits des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit depuis son institution, et leurs archives y sont déposées[1].»

L'histoire du couvent des Grands-Augustins ne peut être séparée de celle de la vie de Paris, aux XVIIe et XVIIIe siècles, tant le nom de ces moines est souvent jeté dans la chronique[2]. Leur monastère était ouvert, plus que tout autre, aux assemblées, aux cérémonies, aux réunions de tout genre; c'est à ces circonstances que sont dus vraisemblablement de trop fréquents désordres.

Nous aurions eu de plus amples détails à donner sur ce célèbre monastère, mais il suffit, pour que notre dessein soit rempli, que le lecteur puisse, grâce au résumé qui précède, restituer l'édifice ou siégèrent les États de 1614[3].

## V

LES SÉANCES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES ÉTATS DE 1614-1615 ONT LIEU DANS LA GRANDE SALLE DE L'HÔTEL DE BOURBON. — HISTOIRE DE CET HÔTEL. — LES ENTOURS. — INCERTITUDE DES HISTORIENS. — LA RUE DES POULIES. — LA CONFISCATION DES BIENS DU CONNÉTABLE DE BOURBON. — DISPARITION DE L'HÔTEL DE BOURBON LORS DE L'ACHÈVEMENT DU LOUVRE.

Les séances d'ouverture (27 octobre 1614) et de clôture (23 février 1615) des États généraux eurent lieu, comme nous l'avons vu au récit

[1] JAILLOT, *Recherches critiques*. Paris, 1782, 5 vol. in-8°. (Bibl. nat., LK⁷/6030, t. V, p. 36.)

[2] Voir, à titre d'exemple, le récit donné par Gui Patin, dans sa lettre du 26 avril 1658.

Nous l'avons reproduite dans *La France au milieu du XVIIe siècle*. Paris, Colin, 1901, p. 247.

[3] Consulter à titre complémentaire: A la Bibliothèque nationale, Estampes, les volumes de la *Topographie de la France*, cotés Ve, 263 et 443, en particulier: «Plan et dispositions pour les assemblées du clergé»; une ancienne gravure, sans date, intitulée: «États tenus aux Augustins», etc.

de Florimond Rapine, dans la salle de l'hôtel de Bourbon, dit aussi *du Petit-Bourbon*. Des inexactitudes, ou plus exactement des incertitudes voulues, se rencontrent sur le lieu exact de ces séances, chez la plupart des auteurs qui se sont occupés des États de 1614. Cette prudente réserve a, de toute évidence, sa cause dans les mots : « salle de Bourbon *au Louvre* », employés dans la plupart des documents anciens relatifs à cette tenue d'États. La gravure que nous reproduisons ci-dessus (fig. A) est tirée d'un ouvrage publié en 1789, sous le titre de : *Plan et représentation exacte de la salle de Bourbon au Louvre, dans laquelle s'est faite l'ouverture des États généraux en 1614 . . .* »[1], etc. On ne doute point que cette séance n'ait eu lieu *au Louvre*, c'est-à-dire dans le palais du Louvre[2]; mais où se trouvait exactement, au Louvre, cette grande salle de Bourbon? c'est ce qu'il était difficile de déterminer. Quelques historiens n'ont fait mention que du couvent des Grands-Augustins[3]. On ne peut donc expliquer que par un doute rempli de sagesse, l'omission dans des ouvrages,

Aux Archives nationales : Privilèges, ventes, élections, mémoires de travaux, etc. : L, 921-922; Délibérations capitulaires, 1639-1789 : LL, 1473-1476; Répertoire de titres, 1746 : LL, 1471; Titres de propriétés sises à Paris : L, 921, S, 3632-3640, Q, 1169-1171; Comptes, 1738-1791 : H, 3884-3893; Titres de rentes, 1725-1777 : H, 3894. Cf. Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. I, p. 379.

[1] Paris, 1789, in-4° (Bibl. nat., Lb[36]/1404). Voir *Appendices* de l'*Introduction*, n° I, des extraits de la notice jointe à ce plan donnant des détails sur les dispositions de la salle. Cette gravure est la reproduction de celle qui fut publiée en 1614. (Bibl. nat., Estampes, collection Hennin, t. XIX, p. 38.) On trouve dans le même volume plusieurs pièces intéressantes pour cette tenue d'États : 1° Un tableau sans titre, montrant la disposition des places, avec les noms des députés, dans la Chambre de la noblesse (p. 37) qui est la reproduction infidèle et incomplète d'un tableau manuscrit joint (p. 284) au *Procès-verbal de la Chambre de la noblesse*. (Bibl. nat., mss. fr. 4084); 2° Une gravure de Lamonice et Herisset, intitulée : *Tenue des États généraux du royaume sous le roi Louis XIII*; c'est la séance d'ouverture, ou de clôture, dans la salle de Bourbon.

[2] « Le lundi 27 octobre, le clergé, la noblesse et le tiers état se réunirent, à midi, *au Louvre*, dans la grande salle de Bourbon. » (*Histoire des États généraux*, par G. Picot. Paris, 5 vol. in-12. Bibl. nat., Le[1]/66 A, t. IV, p. 179.)

« Le 27, les députés des trois ordres se rendent, à midi, à la porte de la grande salle de Bourbon, au Louvre », etc. (*Histoire des États généraux*, par A.-C. Thibaudeau. Paris 1843, in-8°, p. 521.) « Le lendemain 27 octobre, on fit l'ouverture des États dans la salle de Bourbon, dont le lambris avait été semé de fleurs de lys d'or. » (Delandine, *Des États généraux*. Paris, 1788, in-8°, p. 270.) Il n'y a pas dans ces divers ouvrages d'inexactitude précise; l'absence de détails sur le Petit-Bourbon est seulement à remarquer.

[3] Voir, par exemple, l'*Histoire de France*, d'Henri Martin (t. XII, p. 234 et suiv.); l'*Histoire des États généraux*, par M. Jalliffier. Paris, 1885, in-12 (Bibl. nat., Le[1]/25). Hurtaut et Magny, au contraire, comme Jaillot, qu'ils utilisent servilement, ont omis, au chapitre des Grands-Augustins, de parler des séances des États de 1614. Les détails les plus exacts se trouvent dans un récent ouvrage de M. Berthold Zeller, intitulé : *Louis XIII, Marie de Médicis chef du Conseil*. Paris, 1898, in-8°, Bibl. nat., Lb[36]/3787 : « C'est dans la grande salle de l'hôtel de Bourbon, situé en face du Louvre, qu'eut lieu la cérémonie », etc. (p. 12).

d'ailleurs consciencieux, des détails précis sur un édifice aussi intéressant pour l'histoire que l'hôtel du Petit-Bourbon.

Les mots *au Louvre* (que n'a pas employé Fl. Rapine, mais qui se relèvent dans le récit du *Mercure françois*), sont pris là au sens de *voisinage*, de *quartier*, et pour distinguer cet hôtel de Bourbon des autres hôtels du même nom[1]. L'hôtel de Bourbon dans lequel se trouvait la grande salle qui nous occupe formait, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, un îlot compris entre le quai dit *quai de l'École* ou *quai Bourbon*, la rue du Petit-Bourbon[2] formant équerre en retour vers le Louvre, et la rue d'Autriche (*aliàs* rue d'*Autruche*, de l'*Ostruche*, etc.), qui séparait complètement l'hôtel du Louvre proprement dit. Lorsque l'achèvement du nouveau Louvre eut fait disparaître la rue d'Autriche, le Petit-Bourbon se trouva bien véritablement enclavé dans le Louvre[3], mais l'îlot que nous venons de décrire se trouve très nettement dessiné au plan de Fr. Quesnel, qui, par sa date (1609), se rapproche le plus des États de 1614. Nous ne faisons de réserves que pour la dénomination exacte des deux rues qui l'entouraient à l'est et au nord et sur lesquelles nous reviendrons.

L'histoire de l'hôtel du Petit-Bourbon[4] se rencontre dans les ouvrages de tous les anciens historiens de Paris : Corrozet, Sauval, Félibien,

[1] Voir ci-dessous, note 4.

[2] La rue du Petit-Bourbon, qui, dans la partie orientale du Petit-Bourbon, formait continuation soit de la rue des Poulies, soit de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, qui s'y réunissaient, a été quelquefois désignée sous l'un ou l'autre de ces deux noms de rue. Voir *Appendices*, n° II, notre note relative à l'étendue exacte de la rue des Poulies aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

[3] Voir fig. B, p. LXIII, l'hôtel de Bourbon, devenu garde-meuble de la Couronne, d'après le plan de La Caille, 1714.

[4] Il y avait autrefois, à Paris, plusieurs hôtels de ce nom, et c'est vraisemblablement pour le distinguer que l'on ajoutait à celui qui nous occupe : *au Louvre*. «L'hôtel de Puteymuce, autrement dit *du Petit-Muse*, fut appelé le *Petit-Bourbon*, pour le distinguer de l'hôtel de Bourbon ou de Forest, dont nous avons parlé.» (FÉLIBIEN, *op. cit.*, t. I, p. 658.) Il s'agit (voir p. 657) de «l'hôtel de Bourbon, rue Mauconseil, qui subsiste encore». — «Ils louèrent une maison au faubourg Saint-Jacques, appelé l'hôtel du Petit-Bourbon, habité ci-devant par les hérétiques et abattu depuis pour faire place aux nouveaux bâtiments du Val-de-Grâce.» (FÉLIBIEN, *op. cit.*, t. I, p. 1286.) «La reine régente, écrit ailleurs Félibien, ayant différé jusque-là de s'acquitter d'un vœu qu'elle avait fait à Dieu d'élever à son honneur un temple magnifique s'il lui donnait un dauphin, entreprit de bâtir l'église et d'achever le monastère du Val-de-Grâce avec une magnificence royale [c'était une fondation de l'ordre de saint Benoît, d'abord établie à Bièvre-le-Châtel, sous le nom de *Val Profond*, qu'Anne de Bretagne avait dénommé *Val de Grâce*; une réforme de cette abbaye avait été entreprise sous Louis XIII]. Pour affermir la nouvelle réforme, on conseilla à l'abbesse de quitter la campagne et de transférer son monastère dans quelque faubourg de Paris... On se détermina à prendre une grande place au faubourg Saint-Jacques, avec quelques bâtiments où le cardinal de Berulle avait d'abord logé les pères

Jaillot, etc., et, sauf des rectifications de détail, on ne pourrait mieux faire que de leur emprunter le résumé dont nous avons besoin ici; mais le résumé même a été fait par M. A. Berty dans la *Topographie historique du vieux Paris* (Région du Louvre et des Tuileries, t. I, p. 33 et suiv.), et, si nous avons quelques réserves à faire, comme nous le verrons plus loin, sur la méthode de cet auteur, si même nous sommes sur quelques points en désaccord avec lui, il y aurait quelque présomption de notre part à refaire le travail de ce consciencieux érudit. Il nous paraît indispensable toutefois, pour éclairer la discussion qui va suivre, de donner les parties essentielles de la notice que Sauval a consacrée à l'hôtel du Petit-Bourbon.

A cause que les grandes chroniques et Masson[1] même, depuis, dans sa *Vie de Philippe le Bel*, assurent que la maison appelée autrefois le fossé Saint-Germain, et qui fut rasée, appartenait à Enguerrand de Marigny, bien des gens croient que c'est sur ces ruines que le Petit-Bourbon a été élevé, et, entre ceux-là, certains superstitieux admirent que Louis de Bourbon, surnommé *le bon Duc*, prince cependant assez scrupuleux, ait choisi pour sa demeure un lieu de si malheureux augure... d'Orronville, au reste, autrement Cabaret[2],

de l'Oratoire avant que de les établir dans la rue Saint-Honoré. Cette maison du faubourg Saint-Jacques se nommait anciennement le fief de Valois, autrement le Petit-Bourbon. Après la disgrâce et la mort du connétable de Bourbon, Louise de Savoie obtint du roi François Ier, son fils, la permission d'aliéner, de la succession du connétable confisquée, jusqu'à la valeur de 12,000# de rentes, et elle fit don à Jean Chapelain, son médecin, de la maison du Petit-Bourbon en 1528. Cet héritage demeura aux descendants de Chapelain jusqu'à ce que la maison, avec ses dépendances, fut achetée au nom de l'abbaye du Val-de-Grâce, le 7 mai 1621, pour le prix de 36,000 livres.» (*Op. cit.*, t. II, p. 1384.) C'est évidemment de cet hôtel du faubourg Saint-Jacques qu'il est question dans l'extrait suivant : «Le roi arriva le 31 octobre [1589] au village de Bagneux... Le roi, étant entré au faubourg Saint-Jacques sur les 7 heures, se logea au Petit-Bourbon, maison appartenant à Jérôme Chapelain, donnée à son aïeul, de la confiscation du duc de Bourbon, et comme il avait besoin de sommeil, il fit faire dans la salle un lit de paille fraîche sur laquelle il reposa environ trois heures.» (FÉLIBIEN, *op. cit.*, t. I, p. 1184.) — «Des quatre rues qui portent le nom de *Bourbon*, écrit Sauval, la première a pris le sien, aussi bien que la seconde, de deux hôtels, dont l'un qui se nommait l'*hôtel de Bourbon*, au faubourg Saint-Germain, proche la rue de Tournon; l'autre, qu'on achève de ruiner tous les jours pour agrandir le Louvre, s'appelle le *Petit-Bourbon*, nom qu'il a communiqué à la rue qui le borde, dite *rue du Petit-Bourbon*. Quant à la troisième, elle s'appelait de la sorte à cause de Henri de Bourbon et de Jeanne-Baptiste de Bourbon, enfants légitimés de Henri IV...; l'une est dans le Pré-aux-Clercs..., l'autre contre les Filles-Dieu.» (*Op. cit.*, t. I, p. 118.)

[1] Jean-Papire Masson, historien (1544-1611), avait publié : *Annalium libri IV, quibus res gestæ Francorum explicantur a Clodione ad Francisci I obitum.* Paris, 1577, in-4°.

[2] Cf. *Histoire de la vie de Louis, duc troisième de Bourbon*, par Jean Cabaret, d'Orronville, t. IV, du *Panthéon littéraire, Chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, publié par Buchon. Paris, 1836, in-8°. Bibl. nat., L[illegible]/16. — «Je, Jean d'Orronville, Picard, nommé Cabaret, pauvre pelerin, entrepris à décrire et à grosser par chapitres les louables faits d'icelui duc et très noble baron, le mardi 29e de mars l'an 1429, après Pâques»..., etc. (*Histoire citée.*)

qui a écrit la vie du duc Louis, ne parle nullement ni de l'assiette de ce palais ni de l'année qu'il fut commencé : ce qu'on saurait, à mon avis, qui pourrait déchiffrer les lettres gothiques épargnées dans la pierre de trois ou quatre des croisées de la chapelle; mais au moins sommes-nous assurés qu'on commença à y travailler sous Charles V et qu'apparemment il ne fut achevé que sous Charles VI, à cause de ses croisées qui se voient en quelques endroits de la même chapelle et qu'on y voyait encore en bois, il n'y a pas bien longtemps, à côté de celle du fondateur. Or, que cet hôtel n'ait été commencé que sous Charles V, le C et le V pratiqués par l'architecte dans les pierres de la croisée, qui est ouverte au-dessus du portail de la chapelle, ne le font que trop connaître et même en sont de si bonnes marques, que les curieux les tiennent infaillibles, car tout visiblement ces deux lettres veulent dire Charles V et que c'est sous son règne que ce grand palais fut entrepris. . .

Que si l'histoire est si réservée touchant l'origine du Petit-Bourbon, en récompense elle particularise assez bien sa ruine, puisqu'elle n'oublie ni le temps que François I[er] commença à le détruire, ni pourquoi le connétable de Bourbon, après tant de belles actions, trahit son roi, le fit prisonnier devant Pavie et assiégea Rome, où il périt. Au reste, les marques de sa félonie et de l'arrêt que le roi fulmina contre lui en 1527, le 27[e] du mois de juillet, subsistent encore en plusieurs endroits de son palais, car on y voit encore des armoiries brisées et effacées; une tour, dans un coin, à demi rasée, qui regarde sur la rivière; la couverture et les moulures de la principale porte barbouillées de ce jaune dont le bourreau brosse les maisons des criminels de lèse-majesté, jaune après tout de si bonne trempe et si bien recommandé, que plus d'un siècle n'a pu encore lui faire perdre sa couleur.

Ce palais, au reste, était un des plus vastes et des plus superbes du royaume, témoin la galerie, la chapelle et cette salle qui se voient encore. La galerie, outre sa situation et sa longueur, était dorée et enrichie de peintures; aussi l'appelait-on la galerie dorée, et, de fait, il n'y en avait point en France qui l'égalât ni en hauteur, ni en assiette. D'ailleurs, la chapelle est spacieuse, et même à Paris présentement il n'y a point d'hôtel qui en ait une si grande ni si commode. . . Pour ce qui est de la salle, sans contredit c'est la plus large, la plus haute et la plus longue qui soit dans tout le royaume. . . La largeur est de 18 pas communs sur 35 toises de longueur, et la couverture si rehaussée, que le comble paraît aussi élevé que ceux des églises de Saint-Germain et de Saint-Eustache, et enfin ce qui a été cause que, sous Louis XIII, un lieu si vaste et si voisin du Louvre fut choisi pour la représentation des bals, ballets et autres magnificences de son mariage. Louis XIV même s'en est servi jusqu'à nos jours pour ses ballets et la comédie.

A l'égard du portail de ce palais, il y a grande apparence qu'il était fort riche, et de fait les deux battants qui le formaient sont encore ferrés et semés de gros clous de cuivre doré que portaient les chevaliers de son ordre du chardon, et même on y lit encore en lettres capitales et dorées le mot *Espérance*, que d'Orronville appelle un joyeux mot. Cette ceinture, au reste, et qui règne sur toute la largeur de la porte, est enlacée en rouleau, bordée de chaque côté et tout du long de clous dorés, au lieu des perles qu'on voyait à celle des chevaliers, et enfin attachée avec un ardillon par un bout et par l'autre avec une boucle, l'un et l'autre émaillés de vert, ébarbillonnés et déchiquetés comme la tête d'un chardon . . . Ces deux ordres, au reste, et de l'écu d'or et du chardon, éclatent beaucoup mieux dans ce palais qu'à Souvigny ni à Moulins, où la plupart des historiens croient qu'ils ont été

créés, car on les voit et au haut du clocher de la chapelle, dans la charpente et dans celle de la galerie, de la salle, du corps de logis et même sur quelques pierres et sur des colonnes. Mais il n'y a point d'endroit où le collier de celui du chardon soit plus en vue qu'au balustre du grand balcon de ce corps de logis qui regarde sur la rivière: ce balustre, qui est de pierre de taille, est composé de fleurs de lys et de lettres capitales antiques épargnées dans la pierre, qui forment ensemble le mot *Espérance*, et toutes ces lettres et fleurs de lys sont enchâssées dans des bâtons recroisés ou losanges à double orle, ouvertes et alternativement entières et à demi...

Louis II, comme prince dévot et libéral, prit un soin tout particulier du bâtiment de la chapelle.... et, de fait, sa voûte rehaussée d'or, les enrichissements dont elle est couverte, les croisées qui l'environnent coupées si délicatement, les vitres chargées de couleurs si vives dont elle est éclairée, enfin les fleurs de lys de pierre qui terminent chacune de ces croisées... témoignent assez qu'il ne plaignait pas la dépense. Il y éleva, ainsi que dans tous les autres endroits de son hôtel, les armes de Bourbon avec le collier du chardon et la ceinture de l'écu d'or... C'est dans cet oratoire que le roi se retire ordinairement pour entendre la messe; présentement il n'est plus fermé de cette clôture ni orné de ces écussons, ayant été ruiné depuis quelques années à cause de leur caducité; si quelqu'un a toutefois la curiosité d'en voir les débris, ils sont encore dans la sacristie[1].

Voici comment le P. Anselme, dans la *Maison de France*, a résumé la biographie de «Charles III, duc de Bourbonnais», etc., né le 17 février 1489, avant Pâques, et qui reçut de François Ier la charge de connétable le 12 janvier 1514. «Après la conquête de Milan, écrit notre auteur, il y fut laissé gouverneur, mais on le rappela quelque temps après, et à son retour ses états, gages et pensions furent rayés, ce qui commença à lui donner du mécontentement... Il ne laissa pas d'assister à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, qui se fit entre les villes d'Ardres et de Guines, en 1520. Le décès de sa femme étant arrivé, Louise de Savoie, mère du roi, lui disputa la succession de la maison de Bourbon, aux droits de feue Marguerite de Bourbon, sa mère, tante paternelle de la feue duchesse. En cette qualité, elle demanda en justice les biens qui n'étaient procédés d'apanage, et le roi voulut rentrer dans les seigneuries tenues en apanage et venues de la succession des derniers ducs de Bourbon. *Le connétable en fut dépossédé par un arrêt du mois d'août 1522*. Oubliant ce qu'il devait à son monarque et à sa patrie, il se retira secrètement en 1523 vers Charles V, qui lui faisait espérer de lui donner en mariage Éléonor d'Autriche, sa sœur... Il combattit à la

[1] Sauval, *op. cit.*, t. II, p. 208-210.

journée de Pavie en 1524, et il fut conclu, dans le traité de Madrid, en 1526[1], *qu'il serait rétabli en tous ses biens*, dont il jouirait sa vie durant, sans être obligé de revenir en France, et que tous les procès intentés seraient sursis tant qu'il vivrait... Tué d'un coup de mousquet, qu'il reçut au travers de la cuisse, le 6 mai 1527, il fut enterré au château de Gayette [Gaëte], au royaume de Naples, et son cœur mis en l'église de Saint-Étienne de Besançon... Il avait fait son testament, au château de Chantelles, le 1er juillet 1521... Le même jour que ce testament fut fait, la duchesse Anne, sa belle-mère, lui fit don entre vifs des comtés de la Marche et de Gien... et de l'*hôtel de Bourbon, situé à Paris*... Après la mort du connétable, le roi transigea avec Louise de Savoie, sa mère, le 25 août 1527, et il fut convenu que le duché d'Auvergne demeurerait dès lors au roi, comme apanage de la Maison de France, et la princesse consentit qu'après son décès les autres biens de Bourbon qui lui étaient échus appartinssent à la Maison de France[2] », etc.

« Les sires de Bourbon, écrit M. A. Berty[3], ne possédaient rien dans le voisinage du Louvre, lorsque, le jeudi avant la Saint-Laurent, l'an 1303, Louis, fils aîné du comte de Clermont, acheta, pour 1,400 livres parisis, une maison qui avait été à Oudart de Neufville et que l'acte de vente énonce : « séant à Paris, au fossé Saint-Germain-l'Auxerrois... en la censive du chapitre de l'église de Saint-Germain dessus dit », etc.

M. Berty donne ici l'énumération des maisons achetées par « Monsei-

[1] Le traité de Madrid, qui est daté du 14 janvier 1525 (v. st.), portait (art. 27) que « ledit seigneur de Bourbon sera réintégré en la vraie et réelle possession de ses duchés, comtés... grâces et prééminences... comme ledit seigneur de Bourbon en avait joui avant son partement de France; ... aussi le seigneur roi ou madame la régente sa mère feront tenir en suspens tous procès, causes et instances déjà commencés..., et ce durant la vie dudit seigneur de Bourbon sans qu'il puisse être molesté, poursuivi, ni querellé... Et davantage que durant la vie dudit seigneur de Bourbon, il ne puisse, sous quelque couleur que ce soit, être contraint de rendre quelconques devoirs pour sa personne, ni aller demeurer ni servir au royaume de France. » (Cf. ISAMBERT, t. XII, p. 260.) Voir aussi les *Lettres patentes envoyées au Parlement pour l'instruction du procès dirigé contre le connétable Charles de Bourbon pendant l'absence du roi*, datées de Tours le 2 juin 1524 (ISAMBERT). L'arrêt de dépossession d'août 1522, cité par le P. Anselme, ne nous est pas connu. Il y a lieu, croyons-nous, de faire des réserves sur cet arrêt à cette date.

[2] ANSELME, *Maison de France*, t. I, p. 316.

[3] Voici les sources indiquées (t. I, p. 33) par M. A. Berty : « Archives du Bourbonnais; Archives de l'Empire, P, 1163 et P, 1169, *cotes* 1159 à 1172 et 1793 à 1855 »; indication défectueuse dont nous ne pouvons entreprendre ici ni la critique ni l'explication.

gneur Loys de Clermont, sire de Bourbonnais », qui formèrent l'ensemble du terrain occupé ensuite par le Petit-Bourbon.

On peut, ajoute-t-il après cette énumération détaillée, au moyen des textes qui précèdent, se faire une idée assez nette de ce que devait être l'hôtel de Louis de Bourbon. La forme, en plan, se rapprochait de celle d'une croix irrégulière, dont trois branches aboutissaient sur les voies publiques (quai, rues des Poulies et d'Autriche) qui circonscrivaient l'îlot; la quatrième aboutissait à l'hôtel de Marigny. On ne voit point que cette bizarre disposition ait été modifiée avant la fin du XIV^e siècle. A cette époque, l'hôtel fut rebâti après avoir été considérablement augmenté au moyen de nombreuses acquisitions...

[L'auteur donne l'énumération de la « série de maisons » qui formèrent l'agrandissement projeté; puis il reprend ainsi :]

La reconstruction de l'hôtel de Bourbon ne semble pas avoir eu lieu avant 1390, car c'est le 23 avril de cette année qu'en fut donné l'alignement sur le quai[1]. Cet alignement ne suivit pas les anciens vestiges, mais l'encoignure de la rue des Poulies[2] étant conservée, il déplaça de quinze pieds vers le Midi l'angle de la rue d'Autriche, en empiétant sur la chaussée du quai, ce qui valut à l'évêque de Paris une indemnité de 100 livres. L'alignement sur la rue des Poulies fut donné assez longtemps après, le 1^er mai 1397, et la prise de terrain qui en résulta fut évaluée à 40 livres. A cette époque, l'hôtel de Bourbon devait être en grande partie rebâti, puisqu'il est appelé le *grand hostel neuf* dans une charte de 1396. Au mois de février 1397, le roi permit d'y conduire « le gros d'un poys de l'eaue des fontaines » qui venaient au château du Louvre.

En 1418, au moment où les Bourguignons chassèrent de Paris les Armagnacs, l'hôtel de Bourbon fut pillé, et le duc ayant cessé pendant plusieurs années de payer les cens dus au chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, celui-ci, en vertu du privilège aux bourgeois, obtint, le 4 novembre 1425, que l'hôtel lui fût adjugé. Cette circonstance décida le duc à en faire don, le 20 décembre 1426, au duc de Bedford, régent du royaume, à la charge d'acquitter les redevances arriérées. Dans la suite, les Anglais ayant été expulsés de la capitale, le duc de Bourbon rentra en possession de son manoir, et deux transactions eurent lieu, en 1448 et 1459, entre lui et le chapitre, pour l'amortissement définitif des sommes qui restaient à payer.

L'arrêt de confiscation rendu, le 27 juillet 1527[3], contre le connétable de Bourbon fut

[1] Source indiquée : Arch. de l'Emp., cart. S, 63.

[2] Plus exactement, rue du Petit-Bourbon. Voir *Appendices*, n° II, la note relative à l'étendue de la rue des Poulies.

[3] La date de cet arrêt est exacte, bien qu'elle paraisse invraisemblable, puisqu'elle est postérieure à la mort du connétable, qui fut tué le 6 mai 1527 (voir le texte de cet arrêt dans Isambert, t. XII, p. 280); il y aurait eu lieu cependant de mentionner les *Lettres d'abolition des arrêts rendus contre le connétable de Bourbon, depuis sa sortie du royaume et contre sa mémoire depuis sa mort*, données à Angoulême, en mai 1530. (Cf. Isambert, t. XII, p. 344.) Aux termes de ces lettres, sont « nuls et de nul effet et valeur tous arrêts, violences... faits contre ledit feu M^re Charles de Bourbon... et spécialement l'arrêt prononcé en notre cour de Parlement à Paris, le 27^e jour de juillet 1527... mettant le tout au néant par lesdites présentes, comme chose non advenue, en remettant du tout en tout ledit feu M^re Charles de Bourbon en sa bonne fame et renommée », etc. (*Op. cit.*, p. 345.) Voir d'autres détails sur cette affaire aux pages qui suivent.

le commencement de la ruine de l'hôtel. On le démolit en partie; on dérasa, par exemple, la petite tourelle en encorbellement du coin de la rue des Poulies; on brisa les écussons, on macula les portes de cette couleur jaune que le bourreau appliquait aux maisons des coupables de haute trahison[1]. De nouvelles mutilations s'effectuèrent à la fin du XVIe siècle, lorsqu'on perça, à travers les dépendances, une rue allant au Louvre; mais on respecta la chapelle et la grande salle où se tinrent les États généraux en 1614 et qui servit de théâtre pour la Cour sous Louis XIII et Louis XIV. L'hôtel avait été acheté, dit-on, 500,000 livres[2] par Marie de Médicis; nous ignorons le nom du vendeur et la date de la vente. Vers 1664, on fut obligé, pour élever l'aile orientale du Louvre moderne, de détruire la plus grande partie du Petit-Bourbon, ainsi qu'on disait alors; la chapelle, particulièrement, disparut. Ce qui restait fut divisé en deux parties : on établit, vers le Nord, les écuries de la reine et, vers le Midi, le garde-meuble de la Couronne[3], à l'usage duquel on fit servir plusieurs des anciens bâtiments. Enfin le tout fut rasé en vertu des lettres patentes du mois de décembre 1758, relatives au dégagement des abords du Louvre. Le commencement de la démolition précéda même la publication des lettres, car elle fut entamée le 20 septembre, suivant un passage du journal de Barbier. Le terrain est resté vague ensuite et a été clos, jusqu'à ces dernières années, d'une grossière palissade. Aujourd'hui, c'est un jardin dépendant du Louvre et fermé par une grille en fer forgé. L'hôtel de Bourbon devait être un des plus magnifiques du vieux Paris...

M. A. Berty donne ensuite de longs et minutieux détails sur les diverses parties de cet hôtel; nous y renvoyons le lecteur, sous réserve cependant des rectifications que M. A. Berty a faites ultérieurement de plusieurs

[1] Ces détails paraissent avoir été puisés dans Hurtaut et Magny, qui donnent cependant d'autres renseignements sur cette affaire : «Le connétable de Bourbon ayant été déclaré criminel de lèse-majesté, en 1523, on sema du sel sur le sol où était sa maison; ses armoiries y furent brisées et le bourreau barbouilla les fenêtres et les portes de ce jaune infamant dont on barbouille les maisons des traîtres. Ce prince fut tué devant Rome le 6 mai 1527, en montant le premier à l'assaut. Les soldats, dont il était adoré, après avoir saccagé Rome, emportèrent son corps à Gaëte et lui dressèrent un tombeau dans une chapelle. Le Concile de Trente ordonna qu'il serait exhumé, apparemment parce qu'il n'est pas permis de combattre le Pape, lors même qu'il ne fait la guerre que comme prince temporel. On avait jeté son corps auprès de la porte du château de Gaëte. Un officier français de la garnison le mit dans une grande armoire vitrée, où on le voyait encore en 1660, bien conservé, debout, botté, appuyé sur un bâton de commandement et vêtu de sa casaque de velours vert, chamarrée de grands galons d'or.» (*Op. cit.*, t. IV, p. 290.)

[2] Le chiffre qui est ici donné par M. Berty paraît absolument invraisemblable, et il est bien regrettable qu'au lieu d'un *dit-on*, l'auteur n'ait pas mentionné la source. Sauval écrit à ce sujet : «François Ier, en 1543, commanda que l'hôtel de la Reine, le Petit-Bourbon et l'hôtel neuf appelé l'hôtel d'Étampes, parce qu'ils tombaient en ruine, fussent encore vendus et dont la vente néanmoins ne commença qu'en 1551...; l'hôtel des ducs de Bourbon, appelé le Petit-Bourbon et confisqué par François Ier, avec les autres biens du connétable, fut vendu en même temps 6,125 livres.» (*Op. cit.*, t. II, p. 184.) Les preuves que nous donnons ci-dessus témoignent qu'il ne peut être question ici de l'autre hôtel du Petit-Bourbon, situé rue Saint-Jacques.

[3] Voir le plan de Jean de la Caille, daté de 1714, ci-après, p. LXIII, et ce que nous disons du garde-meuble, ci-après, p. LXVIII.

assertions contenues dans ces pages[1] (t. I, p. 37-39). Ces rectifications nous eussent empêché d'utiliser les passages qui suivent; il en est d'autres, croyons-nous, qui eussent dû être faites.

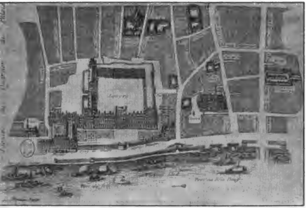

Fig. B. — Extrait du plan de Jean de la Caille (1714).

Un point, en particulier, nécessite quelques explications. Il s'agit de l'étendue exacte de la rue des Poulies, que M. Berty mentionne, sans réserve d'époques, comme allant jusqu'au quai de l'École. M. A. Berty

[1] Voici le début de la note rectificative que l'on trouve dans le même ouvrage, t. II, *Appendices* : «La chapelle du *manoir* n'était point située au lieu que nous avons indiqué sur la feuille V (t. I, p. 39), mais en bordure sur la rue du Petit-Bourbon, dont le dérochement était formé par la façade occidentale de l'édifice, comme on le distingue parfaitement sur le plan de Gomboust. Égaré par les dimensions très fausses qui sont mentionnées dans le manuscrit appartenant à M. Le Roux de Lincy, *nous avons confondu la chapelle avec la grande salle*, laquelle, offrant des croisillons et une abside, prend, sur diverses vues, l'aspect d'une véritable église, dont une tour, placée tout auprès et coiffée d'un toit pyramidal, figure le clocher. Loin de mesurer 32 toises de longueur, ainsi que le rapporte le manuscrit précité, la chapelle n'en avait probablement pas plus d'une dizaine, de sorte que le chiffre de neuf toises prêté à son comble semble exact. Sur le plan de Math. Merian, la chapelle apparaît surmontée d'une flèche qu'on retrouve sur le dessin du XVI^e^ siècle [reproduit t. I, p. 134], où il est étrange que le bâtiment si remarquable de la grande salle soit entièrement supprimé.» Il y a lieu de remarquer que la *chapelle de Bourbon* se voit très nettement sur la plupart des anciens plans de Paris : le *Plan de la censive de Saint-Germain-des-Prés*, publié par la *Société de l'Histoire de Paris*, porte même en toutes lettres, près de l'édifice, ces mots : «Chapelle de Bourbon».

Digitized by Google

indique constamment la rue des Poulies comme bordant l'hôtel de Bourbon du côté de l'Est; cette rue n'est cependant mentionnée le plus communément soit dans les plans, soit dans les ouvrages les plus connus, que comme s'étendant de la rue Saint-Honoré à la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, la partie allant jusqu'au quai étant connue soit, autrefois, sous le nom des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, soit, vers la fin du XVII^e siècle, sous le nom de rue du Petit-Bourbon. Voici, d'ailleurs, la notice que M. A. Berty a consacrée à cette rue des Poulies, objet du litige : «Elle est qualifiée de rue du *Noyer* ou *Nouier* en des actes de 1353 et 1351, à raison de certaine maison du Noyer qui fut réunie à l'hôtel de Bourbon en 1385; enfin, depuis le XV^e siècle, elle a été fréquemment appelée *rue de Bourbon* ou du *Petit-Bourbon*, à cause de cet hôtel. Un titre de 1583 mentionne une maison faisant le coin du quai et de «la rue de Bourbon», et des baux de 1746 et de 1755 portent que certaines maisons étaient situées «rue anciennement appelée des Poulies et actuellement du Petit-Bourbon». Ces textes viendraient, il semble, à l'appui de notre thèse. M. A. Berty conclut cependant ainsi : «Toutes les appellations autres que celle de *rue des Poulies* n'ont été d'ailleurs qu'exceptionnelles et le plus habituellement on a considéré la rue comme se prolongeant jusqu'au quai». Nous reconnaissons volontiers que, dans quelques textes, la rue des Poulies est donnée comme s'étendant jusqu'au quai; on ne peut, d'ailleurs, en raison des usages de l'ancien régime, rien donner d'affirmatif et de précis, puisque la précision en ces matières n'existait pas; mais ce n'est qu'exceptionnellement, croyons-nous, contrairement à M. A. Berty, que, dans les derniers siècles, le nom de rue des Poulies était donné à la partie voisine du quai. Nous avons réuni, dans une note séparée (voir *Appendices* de l'*Introduction*, n° II), les arguments que nous n'aurions pu exposer ici sans donner à une discussion incidente une importance démesurée.

Voici, d'ailleurs, un extrait de Jaillot qui confirme nos diverses objections :

*Rue du Petit-Bourbon.* Elle commence rue des Poulies, au coin de la rue des Fossés-Saint-Germain, et aboutit aux quais de l'École et de Bourbon. Au XIII^e siècle, ce quartier s'appelait *en Osteriche;* le nom s'en est conservé longtemps dans la rue appelée *d'Osteriche*,

*d'Autraiche, d'Autriche* et *d'Autruche,* dont partie subsiste encore et forme le cul-de-sac des Pères-de-l'Oratoire. Cette rue se prolongeait jusqu'au quai de Bourbon, appelé simplement alors, ainsi que ceux de l'École et du Louvre, *Grand'rue sur la rivière.* C'était dans cette rue d'Autriche qu'était bâti le palais ou hôtel du Petit-Bourbon; il s'étendait par derrière jusqu'à la rue qui en a pris le nom et qui était *la continuation de celle des Fossés-Saint-Germain.* A côté de la chapelle de cet hôtel, il y avait une rue qui allait de celle d'Autriche au cloître de Saint-Germain et formait *une équerre qui portait, dans ses deux parties, le nom du Petit-Bourbon;* elle fut ouverte en 1583. Il paraît que cet hôtel fut bâti peu de temps après que Philippe Auguste eut fait augmenter le Louvre.

[Jaillot discute longuement ensuite quelques assertions de Sauval, puis il écrit :] La révolte et l'évasion du connétable de Bourbon, en 1523, donnèrent lieu à la confiscation de ses biens, et, en conséquence, cet hôtel fut démoli en partie en 1527: on en conserva la chapelle, et la galerie, qui était fort vaste, a servi de salle pour les spectacles que la Cour fit représenter à l'occasion du mariage de Louis XIII, et pour les ballets et la comédie sous Louis XIV. Ce fut aussi dans cette galerie que se tint l'assemblée des États du royaume en 1614 et 1615.

Une partie de cet hôtel est entrée dans la construction du Louvre, et il n'y a pas longtemps qu'il en subsistait encore des restes où étaient les écuries de la reine et le garde-meuble de la Couronne[1], qu'on a démoli depuis quelques années, pour découvrir la superbe colonnade du Louvre qui fait, à juste titre, l'admiration des plus grands connaisseurs[2].

M. A. Berty termine ainsi sa notice sur la rue des Poulies : « Les lettres patentes du 26 décembre 1758, relatives au dégagement des abords du Louvre, ayant prescrit d'abattre tous les bâtiments situés devant la colonnade, ont fait disparaître les deux tiers du côté occidental de la rue des Poulies; le côté oriental, entamé par l'établissement de la place Saint-Germain-l'Auxerrois, ordonné par arrêt du Conseil du 13 novembre 1784, a été détruit en très grande partie par suite du décret du 3 mai 1854 ».

L'hôtel du Petit-Bourbon, morcelé à diverses époques, disparut dans la proportion même des agrandissements du Louvre[3]; sa situation se rapprocherait donc, dans la partie voisine de la rue du Petit-Bourbon et du quai, de l'angle même que fait aujourd'hui la grille du jardin de l'Infante, en remarquant toutefois que la rue du Louvre, qui correspond ici à la rue du Petit-Bourbon, est plus large que cette ancienne rue. Une lettre du ministre de la Maison du roi annonce, le 22 mars 1790,

[1] Voir, p. LXIII, le plan de La Caille, 1714.

[2] Jaillot, *Recherches critiques;* t. I, quartier du Louvre, p. 11. Éd. de 1782.

[3] Voir dans Tuetey, *op. cit.*, t. III, nos 1970, 1972, 1978, 1980 et 5854-5863, articles relatifs au dégagement des abords du Louvre vers 1790.

que «le roi a approuvé le plan dressé pour la suppression des maisons de la rue du Petit-Bourbon et *l'établissement d'une grille à la place de ces maisons*»[1]. M. Berty a publié (t. I, p. 129) un *Plan restitué du vieux Louvre* qui montre l'emplacement du Petit-Bourbon dans ses rapports avec les constructions actuelles; le même auteur nous donne (t. II, p. 133) les détails complémentaires suivants : «Si les fouilles [de 1866] n'ont point fait apparaître un tronçon intact de la rue d'Autriche, elles ont permis néanmoins d'en fixer l'encoignure Sud-Est, et de constater que le parcours indiqué sur notre restitution atteignait les dernières limites de l'exactitude; chacun peut s'en assurer le compas à la main. L'angle Sud-Est de l'hôtel de Bourbon était un peu plus ouvert que ne le donne le plan dont la copie est placée page 32 (t. I), et l'angle Sud-Ouest du manoir offrait un pan coupé racheté à une certaine hauteur par un encorbellement que n'a point oublié l'auteur du petit plan des archives de Saint-Germain-l'Auxerrois (voir t. I, p. 135). Cet angle Sud-Ouest était de 90 degrés, ce qui implique qu'il y avait, à l'entrée de la rue, une légère irrégularité d'alignement; le sommet de l'angle correspond à l'extrémité d'une perpendiculaire longue de 11 m. 80, élevée sur le mur extérieur du Louvre, à 17 m. 71 du pavillon du pont des Arts.»

L'hôtel qui vit les deux importantes séances d'ouverture et de clôture des États de 1614-1615 fut, au cours de sa longue existence, le théâtre et le centre d'événements que nous ne pourrions seulement évoquer sans sortir des bornes de ce travail. «C'était des fenêtres de cette maison qui lui avait appartenu, écrivent Hurtaut et Magny, que Charles IX, pendant le massacre de la Saint-Barthélemy, tirait, avec une longue arquebuse, sur les huguenots qui passaient l'eau pour se sauver au faubourg Saint-Germain; le Pont-Neuf n'était pas encore bâti[2].» Décrivant «le principal corps de l'hôtel», M. Berty indique que «l'on remarquait, au-dessus du pignon, une sorte de balcon fermé, dans le genre de ceux que les Anglais nomment *oriels*[3]», puis il donne ici cette note : «Au XVII^e siècle, on a cru, à tort, que ce balcon était celui où se serait placé

[1] Arch. nat., O[1], 501, fol. 135, pièce citée par M. Tuetey (*op. cit.*, t. III, n° 1977).

[2] *Op. cit.*, t. IV, n° 290.

[3] Ce balcon se remarque en particulier dans le *Plan de la censive de Saint-Germain-l'Auxerrois, XVI^e siècle*, publié par la *Société de l'Histoire de Paris*; voir aussi les diverses vues de l'hôtel du Petit-Bourbon qui ont été publiées par M. A. Berty, dans la *Topographie historique du vieux Paris*, t. I, p. 146, 149 et 317.

Charles IX le jour de la Saint-Barthélemy, pour tirer sur les protestants ». Discussions vaines, puisque la preuve ne peut être faite.

Ce qui paraît, d'autre part, hors de doute, c'est que l'hôtel de Bourbon était comme le centre de mauvais lieux, particulièrement du côté de la rue d'Autriche. M. Berty cite des lettres royaux de février 1519, dans lesquels on lit, à propos du *logis* bâti par Villeroy : « Derrière de laquelle maison et jardin répond en une petite rue nommée la rue d'Autriche, *assise derrière la maison de Bourbon*, où y a plusieurs petits porches et méchantes maisons où par ci-devant se tenaient femmes de méchante et dissolue vie, tenant bourdeau. Et pour autant que ladite rue est à l'écart et le lieu peu fréquenté et habitué de gens, s'y retiraient ruffiens, paillards, larrons et autres méchantes gens[1] ». Ainsi se trouvent expliqués les « lupanares de Bourbon » dont parle Rabelais[2].

Comme nous aurons à traiter longuement de la salle du Jeu de Paume de Versailles, nous ne pouvons omettre de rappeler ici les deux jeux de paume construits par François Ier en face de l'hôtel de Bourbon, sur la rue d'Autriche, et adossés aux anciens murs de l'enceinte de Philippe-Auguste[3]. Voici comment Sauval raconte leur établissement : « Avec le temps, toutes les basses cours ont été ruinées... En 1530, François Ier jeta tout par terre, pour faire à la place, du côté de la rue Fromanteau, celle que nous appelons la cour des cuisines; il fit aussi bâtir deux jeux de paume, du côté de la rue du Louvre[4], à façon de baraques, l'un vis-à-vis l'hôtel de Villeroi et l'autre du côté du Petit-Bourbon, qui avaient dans œuvre 21 toises et demie de long sur 7 toises 2 pieds un quart de large[5] ».

L'hôtel du Petit-Bourbon servit pendant de longues années au dépôt du garde-meuble de la Couronne. Le plan de La Caille que nous reproduisons (fig. B, p. LXIII) montre en quelle forme réduite les locaux qui servirent en 1614 étaient employés, cent ans plus tard, comme garde-

[1] BERTY, *Topographie historique du vieux Paris*, t. I, p. 12.

[2] « Et à quoi passez-vous le temps, vous aultres, messieurs estudieus au dict Paris? Respondit l'escholier : « Nous transfetons la Sequane au dilucule et crépuscule... Certaines diecules nous invisons les lupanares de Champ-Gaillard, de Matcon, de cul de sac, de Bourbon, de Huelen... », etc. (*Pantagruel*, liv. II, chap. VI. Éd. Esmangart et Johanneau, t. III, p. 150.)

[3] Ces deux jeux de paume sont très clairement indiqués dans le « Plan restitué du vieux Louvre », de M. BERTY (*op. cit.*, t. I, p. 129).

[4] « Rue de l'Autruche ou rue du Louvre. » (FÉLIBIEN, t. IV, p. 130.)

[5] SAUVAL, *op. cit.*, t. II, p. 13.

meuble. Le «garde-meuble du roi» est très nettement déterminé dans le Plan terrier de 1705 (Arch. nat., $Q^1$, $1099^3$, p. 148). «La démolition du Petit-Bourbon ayant été ordonnée, écrivent Hurtaut et Magny, le garde-meuble a été transféré au mois de mars 1758 à l'hôtel de Conti, près le collège des Quatre-Nations, et cet hôtel ayant été démoli pour la construction du nouvel Hôtel des Monnaies sur le même emplacement, ce magasin général des précieux meubles de la Couronne a été transféré à l'hôtel des Ambassadeurs extraordinaires, ci-devant l'hôtel d'Évreux[1], et enfin près de la place de Louis XV, où il est aujourd'hui [1779], derrière la colonnade, rue Royale[2], construite en même temps que la place[3].»

Les représentations graphiques de l'hôtel du Petit-Bourbon sont nombreuses. Une des plus curieuses par le détail est celle qui se trouve dans le *Plan de la censive de Saint-Germain-l'Auxerrois*, XVIe *siècle*, reproduit (héliogravure Dujardin) par les soins de la Société de l'histoire de Paris[4]; on y voit les mentions : *L'ostel de Bourbon* et *Chapelle de Bourbon*. La rue du Petit-Bourbon, de la rue de l'Autriche à la rue des Fossés-Saint-Germain, ne figure pas sur ce plan; elle permettait de communiquer directement du Louvre au cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois et fut, au dire de M. Berty, «ouverte en 1583[5]». Ce plan, s'il est exact, serait donc antérieur à cette date. La façade de l'hôtel, du côté du quai, apparaît très clairement dans les gravures suivantes : «Élévation panoramique des quais du Louvre et des Tuileries sous le règne de Louis XIII» (Berty, *op. cit.*, t. I, p. 317); Vue prise de l'hôtel de Nesle «d'après le retable du Palais de justice» (*id.*, t. I,

(1) Le palais de l'Élysée, bâti en 1718, pour le comte d'Évreux, par l'architecte Molet, acheté en 1752 par la marquise de Pompadour (voir les plans et gravures conservés dans la *Topographie de la France*, Estampes, Ve, 284; cf. Blondel, *Architecture française*, t. III, p. 156).

(2) Cf. *L'Hôtel du Ministère de la Marine*, par M. Ch. Duplomb (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. V, p. 316).

(3) *Op. cit.*, t. III, p. 112. L'*Almanach royal* ne mentionne l'administration du garde-meuble qu'à dater de l'année 1756. On voit alors que M. de Fontanieu avait, depuis 1717, la charge «d'intendant et contrôleur général des meubles de la couronne». De 1759 à 1768, le garde-meuble se trouve «quai et hôtel de Conti»; en 1769, on le voit: «hôtel des Ambassadeurs extraordinaires», où il reste jusqu'en 1774. En 1775, la notice indique (p. 136): «Rue Saint-Florentin. Le garde général demeure rue Royale, place Louis XV, à l'hôtel du garde-meuble».

(4) Plus particulièrement encore par les soins de MM. Longnon et de Lasteyrie. (Voir le *Bulletin* de 1880, p. 71 et 75.) Les publications de la *Société de l'histoire de Paris* n'indiquent pas où est conservé l'original.

(5) *Op. cit.*, t. I, p. 20.

p. 149); Vue de la rive droite de la Seine «d'après le tableau provenant du monastère de Saint-Germain-des-Prés» (*id.*, t. I, p. 146). «Le Louvre vers 1620, d'après un tableau du temps appartenant à la ville de Paris» (BERTY, t. II, p. 164, gravure hors texte). Le volume de la *Topographie de la France* coté $V^a$, 224, contient plusieurs pièces très importantes relatives à l'hôtel du Petit-Bourbon se rapportant à l'époque où il était occupé par le garde-meuble.

Il nous faudrait, pour en finir avec les États de 1614, indiquer ici les meilleures sources de leur histoire, mais elles sont, en vérité, trop nombreuses. Nous nous bornerons à renvoyer au *Catalogue de l'Histoire de France* (t. VI, p. 35-37); à la liste que nous donnons ci-après, p. LXXXIV, des documents manuscrits les plus importants, conservés à la Bibliothèque nationale; au *Catalogue du département des manuscrits de la bibliothèque Sainte-Geneviève* : «États généraux de 1615» (t. I, n° 182); enfin, aux documents suivants conservés aux Archives nationales : Cahiers des métiers et corporations : K, 674-675; Cahier de la Noblesse : H, 748.

## VI

### CONCLUSION. — MÉTHODE SUIVIE POUR LA PRÉSENTE PUBLICATION. SON PLAN GÉNÉRAL.

Il ne nous reste plus, pour avoir terminé cette longe *Introduction*, qu'à exposer le plan général de notre ouvrage et la méthode suivie.

Le plan primitif de notre publication a été agrandi par les décisions mêmes du Conseil municipal. Nous n'avions proposé, en effet, qu'une reproduction des deux plans de l'architecte Paris, avec notices sur les *salles* occupées par les assemblées parlementaires de la Révolution. Le rapport du 27 février 1896 (voir plus haut, p. II) indique que : «A ces plans pourraient être joints tous autres documents relatifs aux bâtiments occupés par les séances du Conseil général de la commune de Paris, du Comité de salut public et des clubs les plus importants». Il serait fort à souhaiter, sans doute, qu'une œuvre semblable fût entreprise; la délibération du 21 novembre 1898 réduisit cependant l'ouvrage à de plus modestes proportions en décidant «la publication de

l'histoire des *édifices* où ont siégé les assemblées parlementaires de la Révolution française et de la première République ».

La substitution, toutefois, du mot *édifices* à celui de *salles* étendait le champ de notre étude; les assemblées parlementaires eurent besoin, dès leur origine, en effet, de nombreuses dépendances ou annexes pour les bureaux, les comités, les archives, etc.; nous avons été amené ainsi à rappeler, sommairement du moins, l'histoire des édifices entiers (*Archevêché*, *Tuileries*, etc.) où ont siégé les assemblées.

Nous avons vu les indécisions qui règnent, chez la plupart des historiens, sur la date précise du commencement des assemblées parlementaires; une difficulté d'un genre pareil existe pour reconnaître à quelle date finit exactement la *première République*. L'arrêté de M. le Préfet de la Seine approuvant la délibération du 21 novembre 1898 porte que « cet ouvrage, autorisé par délibération du 4 mars 1896, comprendra deux volumes : le premier, relatif à la période comprise entre le 5 mai 1789 et le 10 mai 1793; le deuxième, relatif à la période comprise entre cette dernière date et le 9 novembre 1799 ». On peut considérer, à bon droit en effet, que le coup d'État du 18 brumaire, en amenant la chute du Directoire, mit fin au régime des institutions libérales, mais si la République a réellement disparu, comme conception politique, nominalement elle existe encore. Il suffit, pour en faire la preuve, de se reporter aux textes des constitutions.

La Constitution de l'an III fut renversée le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799); la Commission consulaire nommée le lendemain, 19 brumaire, prépara une autre Constitution qui fut promulguée le 22 frimaire an VIII et prit le nom de cette date; cette Constitution, qui portait création de trois consuls, fut modifiée par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, qui établit le consulat à vie au profit de Bonaparte et par celui du 22 floréal an XII, qui créa l'Empire. Ces trois actes réunis formèrent la Constitution impériale, qui fut mise en vigueur le 18 mai 1804. Mais la Constitution du 22 frimaire an VIII maintenait la République; elle commençait ainsi : « Article I<sup>er</sup>. La République française est une et indivisible », etc. Les arrêtés des Consuls jusqu'en 1804 sont ainsi intitulés : « Les Consuls de la République . . . », etc. C'est donc bien jusqu'au 18 mai 1804 et non au 9 novembre 1799 que doit

s'étendre une *Histoire des édifices où ont siégé les assemblées parlementaires de la Révolution et de la première République*. C'est ainsi que l'ont compris d'ailleurs quelques auteurs d'ouvrages publiés par les soins de la Ville de Paris[1]. Le mot *république* survécut même plusieurs années dans des documents officiels à la proclamation de l'Empire[2].

Nous avons donc cru rentrer dans les vues du Conseil municipal et de son rapporteur en élargissant notre sujet au lieu de l'amoindrir et en adoptant pour ses limites la proclamation de l'Empire et non le 18 brumaire.

Les mêmes vues nous ont porté à prendre dans son extension la plus large le *terrain*, pourrait-on dire, sur lequel nos recherches devaient s'exercer.

Les assemblées parlementaires, à leur origine, n'eurent point, en effet, la vie sédentaire et tranquille, au point de vue de leurs sièges,

[1] «Après avoir terminé mes recherches préliminaires, circonscrites entre les premiers mois de l'année 1789 et la proclamation de l'Empire (18 mai 1804)», etc. (*Introduction* de M. M. Tourneux, en tête du t. III de sa *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, p. XLIII.)

[2] Nous ne croyons mieux faire que de donner sur ce point l'opinion, justifiée par des preuves, du plus savant historien de la Révolution : « En 1804, après l'établissement de l'Empire, écrit M. Aulard, on célébra encore au moins une fois non seulement la fête du 14 juillet, mais celle de l'établissement de la République. [Ici cette note : «Par une lettre du 11 fructidor an XII (*Arch. nat.*, AF, IV, 1065), Portalis avait proposé à l'empereur de supprimer cette fête de la République. On voit qu'elle eut encore lieu le 1er vendémiaire an XIII».] En 1805, il ne fut plus question ni de l'une ni de l'autre de ces fêtes.

«Le timbre des journaux porta la légende *République française* jusqu'au 31 décembre 1805. Le sceau de l'État fut changé plus tôt : la loi du 6 pluviôse an XIII en ôta toute image républicaine. Dans la formule des décrets, Napoléon se dit parfois «empereur par les constitutions de la République», jusqu'au 28 mai 1807 inclus. Dans la formule de la promulgation des lois, ces mots apparaissent pour la dernière fois dans la loi du 29 avril 1806 sur le Code de procédure civile. Puis, c'est «Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions...»

«Mais l'empereur n'osait pas prendre de mesure formelle et directe contre l'usage du mot de république. C'est seulement après l'entrevue d'Erfurth (septembre-octobre 1808) où Alexandre et lui se garantirent la soumission de l'Europe, qu'il se sentit assez puissant pour abolir le dernier vestige de la République, par le décret du 22 octobre 1808, ainsi conçu : «Les monnaies qui seront fabriquées à compter du 1er janvier 1809 porteront pour légende, sur le revers de la pièce, les mots : *Empire français*, au lieu de ceux de *République française*». Personne ne prit garde à ce décret : ce mot de république, naguère considéré par le peuple comme un talisman de victoire, était oublié, remplacé dans l'imagination des Français par celui de Napoléon, autre talisman de victoire.

«C'est ainsi qu'après une existence réelle ou nominale d'environ seize années (du 22 septembre 1792 au 31 décembre 1808), la première République française, qui, dans sa période démocratique, avait fait avec tant d'éclat de si grandes choses, eut cette singulière fortune de sortir de l'histoire presque furtivement, comme elle y était entrée.» (*Histoire politique de la Révolution française*, par A. Aulard, Paris, 1901, in-8°, p. 779. L'auteur renvoie, pour plus de détails, à un article sur le même sujet publié dans la *Revue bleue* du 15 janvier 1898.)

qu'on leur connaît, même en temps de révolution, depuis plus d'un siècle. Sous la pression d'événements imprévus, de dangers publics, il en est qui durent siéger, pour quelques heures seulement, hors de l'édifice qui leur était habituellement consacré : ainsi en fut-il de l'Assemblée nationale à Versailles, le 20 juin 1789, au Jeu de Paume; le 22 juin, dans la matinée aux Récollets, dans l'après-midi à l'église Saint-Louis; ainsi le verra-t-on plus tard encore lorsque les Conseils des Anciens et des Cinq-Cents durent, après le 18 fructidor, tenir séance à l'Odéon et à l'École de Médecine; à Saint-Cloud, après le 18 brumaire, etc. Nous avons donc cru devoir nous occuper de ces locaux accidentels et prendre ainsi dans son sens le plus étendu les mots : *Édifices où ont siégé les assemblées parlementaires*.

Comme conclusion des vues qui précèdent, voici dans ses grandes lignes, sauf modifications de détail, le plan de notre ouvrage :

I. États généraux et Assemblée nationale à Versailles. La Procession du 4 mai 1789. Ouverture des États généraux le 5 mai. L'hôtel des Menus-Plaisirs et ses dépendances. La séance du 20 juin 1789 au Jeu de Paume. L'église des Récollets, à Versailles, où l'Assemblée nationale tenta de siéger dans la matinée du 22 juin. L'église Saint-Louis, où elle tint séance le même jour.

II. L'Assemblée nationale constituante à Paris. Après avoir tenu sa dernière séance à Versailles, le 15 octobre, l'Assemblée s'installe à Paris dans la grande salle de l'Archevêché. La dernière séance qui y est tenue est celle du samedi 7 novembre 1789.

III. La salle du Manège aux Tuileries. La Constituante y tient sa première séance le 9 novembre 1789. Elle y reste jusqu'à la fin de la session. L'Assemblée législative y tient ses séances pendant toute sa session. La Convention s'y installe à titre provisoire et y tient séance jusqu'au 9 mai 1793 inclusivement.

IV. La salle dite *des Machines* au château des Tuileries. La Convention y prend séance le 10 mai 1793 et y demeure jusqu'à la fin de sa session. Le Directoire se constitue avec les deux Conseils le 5 brumaire

an IV (27 octobre 1795)[1]. Le lendemain, le Conseil des Anciens prend séance à la salle des Machines que vient de quitter la Convention, le Conseil des Cinq-Cents s'installe, à titre provisoire, dans la salle du Manège.

V. Le théâtre de l'Odéon; l'École de Médecine. Au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), le Conseil des Anciens tient séance dans l'amphithéâtre de l'École de Médecine; le Conseil des Cinq-Cents, à l'Odéon. Les deux Conseils s'y déclarent en permanence et y restent trois jours; le 22 fructidor, ils retournent aux salles précédemment occupées.

VI. Le Palais Bourbon, le château de Saint-Cloud, le Luxembourg, le Palais Royal. Le 29 pluviôse an VI (21 janvier 1798), le Conseil des Cinq-Cents prend possession du Palais Bourbon qu'il doit occuper à titre définitif. A la suite du coup d'État du 18 brumaire an VIII, les Conseils siègent, les 19 et 20 brumaire, au château de Saint-Cloud: les Anciens dans la galerie du château, les Cinq-Cents à l'Orangerie.

Les commissions créées par la loi du 19 brumaire an VIII tiennent leurs séances à Paris, dans les salles respectives des Anciens et des Cinq-Cents.

A la suite des modifications apportées par la Constitution de l'an VIII (promulguée le 15 décembre 1799), les Consuls sont aux Tuileries, le Sénat au Luxembourg, le Corps législatif au Palais Bourbon, le Tribunal au Palais Royal. L'entrée en fonctions de ces divers pouvoirs est du 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799). Les choses demeurèrent sans changement notable jusqu'à la fin du Consulat. La suite ne nous appartient pas.

Le tableau qui précède, des nombreux édifices occupés de 1789 à 1804 par les Assemblées parlementaires, ne présentait, à vrai dire, aucune difficulté, puisque, pour le dresser, il suffisait de se reporter aux actes officiels; peut-être apportera-t-il cependant quelque surprise à ceux (et ils sont plus nombreux qu'on ne croit) qui ne savent pas dans quelle salle eurent lieu les débats du procès de Louis XVI[2].

[1] Voir sur la transmission des pouvoirs de la Convention aux deux Conseils, ci-après, p. 274, note 4.

[2] «Peu après, Gisors ayant été chargé de disposer au palais des Tuileries la salle des séances de la Convention, il s'adjoignit Percier.» [En note :]


IMPRIMERIE NATIONALE.

La plaque commémorative placée rue de Rivoli, sur un des piliers de clôture du jardin, rappelle que « sur cet emplacement, avant l'ouverture de la rue de Rivoli, s'élevait la salle du Manège ». La salle du Manège, ainsi qu'on peut le voir aux plans que nous publions, comme aux plans de Turgot et de Verniquet, ne s'étendait pas jusqu'au point où se trouve la plaque indicatrice; deux « cours » la séparaient de la terrasse des Feuillants. La plaque serait donc plus exactement placée vers le côté opposé de la rue de Rivoli.

Nous voudrions, pour que l'enseignement public fût en ce sens rectifié, que des plans descriptifs indiquant les rapports de l'état actuel avec les anciens monuments fussent placés, comme on le voit pour le Grand Châtelet et l'hôtel de Nesle, près des locaux occupés autrefois non seulement par les Assemblées parlementaires, mais aussi par les États généraux. Le passant, qui ignore si souvent l'histoire de la terre qu'il foule, apprendrait ainsi par quelles incessantes et dangereuses vicissitudes a passé la fondation des libertés publiques.

Nous n'aurons que peu de choses à dire de la méthode que nous avons suivie et des sources utilisées, deux matières qui se trouvent de fait liées : nous nous sommes attaché, en effet, à suivre dans toute sa rigueur la méthode critique, à n'employer aucun renseignement publié par nos devanciers, sans renvoyer expressément à l'ouvrage; à n'utiliser aucune source sans en donner la cote, non pas *in globo* au début d'un chapitre, mais pour chaque pièce, sans craindre de multiplier les renvois et les notes.

Nous appuyant sur d'authentiques témoignages, nous nous sommes efforcé de faire parler les documents et les textes, en réduisant notre œuvre personnelle au lien nécessaire entre ces textes et ces documents.

La nécessité de faire la preuve a en somme dominé tout notre travail, et bien qu'il y ait aujourd'hui quelque banalité à exposer cette méthode scientifique de travail, il nous faut le faire ici pour nous séparer sur ce point d'un auteur que nous avons cité : M. A. Berty a largement utilisé, par

« C'est dans cette salle que fut prononcée, le 20 janvier 1793, la sentence qui condamna Louis XVI à mort. » (Lance, *Dictionnaire des architectes français*, t. II, p. 191.)

exemple, les *plans restitués;* or nous avons résolument écarté, pour nos illustrations, ce procédé qui n'offre à la critique aucune garantie [1] et qui est destiné à rejoindre « toutes les beautés qu'il faut éviter quand on écrit l'histoire ».

Nous nous sommes attaché à rechercher pour nos illustrations des plans inédits ou peu connus, évitant, par exemple, de reproduire quelque fragment des anciens plans de Paris qui se trouvent dans le bel *atlas* publié par la Ville de Paris, mais nous avons tenu à ce que la copie fût un *fac-simile* absolument fidèle, sans la moindre retouche; les documents sont donnés avec leurs défauts, avec leurs tares, et ces reproductions, comme nous l'avons dit plus haut à propos des plans de l'architecte Paris, ont présenté les plus grandes difficultés. Les moindres modifications autorisent toutes les craintes, tous les soupçons, mais là encore nous nous séparons d'un devancier que nous aurions aimé à citer sans réserves [2].

Les indications générales des sources utilisées n'avaient plus de raison d'être dès que nous donnions soigneusement les cotes détaillées de ces sources, presque à chaque page; nous nous bornerons, comme bibliographie, à indiquer les ouvrages souvent consultés et que, pour cette

[1] Un des plus curieux exemples des dangers de ces *restitutions* se peut voir dans le *Plan de Paris sous Philippe le Bel*, joint à l'ouvrage de M. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, publié en 1837, dans la série des *Documents inédits sur l'histoire de France*. Si l'on compare, en effet, la partie de ce plan que nous avons étudiée à propos de l'hôtel de Bourbon avec les plans et les documents authentiques, les plus singulières différences se rencontrent : la rue d'*Osteriche* n'est pas à l'ouest de Bourbon, c'est-à-dire entre cet hôtel et le Louvre, mais à l'est, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois; l'hôtel d'Alençon n'est pas au nord de Bourbon, mais à l'est, sur le quai. L'auteur a placé au nord de l'hôtel de Bourbon une rue qu'il nomme *Jehan-Évrout*, qu'il n'a trouvée, dit-il, «ni dans le poème de Guillot de Paris, ni dans le rôle de 1313, ni dans les anciens plans»; mais «destinée *sans doute* à établir entre le Louvre et l'intérieur de Paris une communication indispensable, elle *devait* commencer à la porte du palais, se diriger à l'est», etc. Et la rue fut fixée sur ces problématiques données. Les dangers de ces plans *restitués* se trouvent indiqués dans les ouvrages mêmes de M. Berty. Voir, par exemple, (t. II, p. 164), la «Comparaison du plan de Clarac avec le plan réel restitué d'après les fouilles» [de 1866], et surtout la planche intitulée : «Plan comparatif du Louvre d'après les fouilles de 1866 et d'après M. de Clarac». Dans des notes publiées par le continuateur, après la mort de M. Berty, et relatives aux fouilles du Louvre, on lit : «Première erreur... Nous ne nous fussions pas non plus fourvoyé si...», etc. (t. II, p. 117), et plus loin : «Deuxième erreur... Nous avons été trompé pour des causes analogues...», etc. (t. II, p. 118). Voir aussi la note du continuateur (t. II, p. 118) commençant ainsi : «Si M. Berty avait eu plus de temps pour revoir son texte...», etc.

[2] «L'ouvrage sera illustré de toutes les vues du vieux Paris qui ont quelque valeur. La plupart seront reproduites en *fac-simile*, procédé qui est généralement le meilleur, puisqu'il préserve des interprétations douteuses; néanmoins, quand nous avons été certain de corriger avantageusement les défauts des modèles, *nous n'avons pas hésité à le faire*», etc. (*Topographie historique du vieux Paris*, par A. Berty, région du Louvre et des Tuileries, t. I, p. XVI.)

raison, nous citons abréviativement. Rappelons enfin que, suivant l'usage adopté par nos collègues de la Société de l'histoire de la Révolution, nous n'avons conservé l'ancienne orthographe que dans les seuls cas où la forme ancienne offre un intérêt spécial.

Les réserves qui précèdent ressemblent à un plaidoyer fait en vue de circonstances atténuantes; elles ne nous font pas méconnaître les imperfections de notre œuvre, mais ces imperfections viennent surtout du champ immense offert à nos recherches et du nombre considérable de sources qu'il nous aurait fallu consulter aussi bien en France qu'à l'étranger[1] si nous avions voulu écrire une histoire complète *des édifices où ont siégé les assemblées parlementaires;* cette histoire complète eût dépassé, de toute évidence, le plan qui nous était fixé par le Conseil municipal. Les Tuileries, par exemple, nous arrêtent longuement parce que la salle du Manège et la salle des Machines, qui virent siéger la Constituante, la Législative, la Convention, les Anciens et les Cinq-Cents, se trouvaient dans son domaine; quels développements eût pris cette histoire s'il nous eût fallu remonter seulement au temps dont nous parle Sauval, où les bourgeois de Paris avaient leur maison de campagne dans « cette grande pièce de terre » qui s'étendait vers les murs de la ville entre la rue Saint-Honoré et la rivière[2]? Si notre œuvre n'est pas, pour toutes ces causes, définitive, elle pourra du moins servir de base sérieuse aux travaux de nos successeurs.

Nous n'ignorons pas qu'il est d'usage d'adresser, en cette place, des remerciements à tous les collaborateurs, érudits obligeants ou habiles chercheurs, sans lesquels une entreprise comme celle-ci serait presque impossible, mais comment acquitter pareille dette, sans injustice, quand les créanciers sont si nombreux? Il est cependant des devoirs auxquels nous ne pouvons manquer et des plaisirs que nous ne voulons perdre,

[1] La bibliothèque de sir Thomas Phillips, à Cheltenham, contient en particulier un «Rapport sur l'installation de la salle de la Convention, an Ier», qu'il serait important de connaître. (Cf. *Inventaire sommaire des manuscrits se rapportant à l'histoire de France*, publié par M. Henri Omont, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* de 1889, p. 90 et suiv.)

[2] «Pierre des Essarts, en 1342, avait une maison de campagne dans cette grande pièce de terre qui est environnée tant des vieux et nouveaux murs de la ville que de la rue Saint-Honoré et de la rivière, et que présentement couvrent les couvents de l'Assomption, des Feuillants, des Capucins, la grande Écurie, un fort grand nombre de maisons de particuliers, le palais et le jardin des Tuileries.» (Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 52.)

comme de remercier M. le professeur Aulard du constant et bienveillant appui qu'il a prêté à nos travaux. Un autre nom ne peut être omis ici, celui de M. Lampué, conseiller municipal, l'auteur du *Rapport* qui a déterminé la présente publication. Avec une bonne grâce et un dévouement qui ne se lassaient pas, M. Lampué nous a accompagné non seulement dans les dépôts d'archives et dans les bibliothèques, à la recherche de documents ou de curieuses illustrations, mais encore à Versailles, à Saint-Louis, à l'hôtel des Menus, où sa compétence particulière, en matière d'art, lui permit d'indiquer les parties les plus utiles à reproduire. M. Lampué est momentanément retiré de la vie publique, mais un sentiment plus haut même que la gratitude l'accompagne dans sa retraite et nous lie à son souvenir.

Armand BRETTE.

# BIBLIOGRAPHIE.

LISTE DES PRINCIPAUX OUVRAGES IMPRIMÉS OU MANUSCRITS
INDIQUÉS ABRÉVIATIVEMENT DANS LE TOME I DE LA PRÉSENTE PUBLICATION.

Gilles Corrozet, *Les antiquitez, croniques et singularitez de Paris*... Paris, 1586, 2 vol. in-8°; Bibl. nat., Lk$^{7}$/5984.

Pierre-Victor Palma-Cayet, *Chronologie septenaire de l'histoire de la paix entre les rois de France et d'Espagne... divisée en 7 livres.* Paris, 1605, in-8°; Bibl. nat., Lb$^{35}$/6.

*Le Mercure françois ou la suite de l'histoire de la paix.* Paris, J. Richer, 1611-1648, 25 vol. in-8°; Bibl. nat., Lb$^{35}$/7.

Jacques du Breul, *Le théâtre des antiquités de Paris où est traité de la fondation des églises*... Paris, 1612, in-4°; une autre édition en 1679, avec supplément; Bibl. nat., Lk$^{7}$/5989.

Antoine de Pluvinel, *Le maneige royal.* Paris, 1623, in-fol.; Bibl. nat., Inv. S, 151, réserve.

Claude Malingre, *Les antiquités de la ville de Paris.* Paris, 1640, in-fol.; Bibl. nat., Lk$^{7}$/5993.

*État et partition de la ville de Paris en 1683.* (État des rôles des dizainiers, maison par maison, avec le nom des habitants.) Ms. Bibl. nat., fonds français, n° 8604.

*Description de la ville et faubourgs de Paris... dressée et gravée sous les ordres de M. d'Argenson* [plan dressé conformément à la déclaration royale du 12 décembre 1702 qui divisait Paris en 20 quartiers, connu sous le nom de Jean de La Caille]. Paris, 1714, in-fol.; Bibl. nat., Lk$^{7}$/6007.

Germain Brice, *Description de la ville de Paris et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, enrichie d'un nouveau plan.* Paris (la 7$^{e}$ édition est de 1717), 3 vol. in-12; Bibl. nat., Lk$^{7}$/6002; une autre édition, en 4 volumes, eut lieu en 1562, après la mort de Germain Brice.

De Lamare, *Traité de la police où l'on trouvera l'histoire de son établissement... Huit plans de Paris.* Paris, 1722-1729, 4 vol. in-fol.; Bibl. nat., à la disposition des lecteurs, casier L, n° 609.

Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris.* Paris, 1724, 3 vol. in-fol.; Bibl. nat., à la disp., casier AX, n° 660.

Félibien, *Histoire de la ville de Paris, composée par D.-Michel Félibien, revue, augmentée et mise au jour par D.-G.-A. Lobineau*... Paris, 1725, 5 vol. in-fol.; Bibl. nat., à la disp., casier BX, n° 661.

Lerouge, *Les curiozitez de Paris*, réimpression d'après l'édition originale de 1726, avec une préface d'A. de Montaiglon. Paris, 1883, in-8°.

Piganiol de la Force, *Description de Paris, de Versailles*... et de toutes les autres belles maisons et châteaux des environs de Paris... Paris, 1742, 8 vol. in-12; une autre édition de 10 volumes en 1765; Bibl. nat., $Lk^{7}$/6016.

Jacq.-Fr. Blondel, *Architecture française ou Recueil des plans, élévations, coupes et profils des églises, maisons royales*... Paris, 1752-1756, 4 vol. in-fol.; Bibl. nat., Inv. V, 2129.

Abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*. Paris, 1754-1758, 15 vol. in-12; autre édition : Paris, 1880-1883, 5 vol. in-8°, plus 2 vol. tables et additions; Bibl. nat., $Lk^{3}$/470 A, et casier B N, n° 651.

Gueffier, *Description historique des curiosités de l'église de Paris*. Paris, 1753, in-12; Bibl. nat., $Lk^{7}$/6970.

Hardy, *Mes loisirs, Journal d'évènements tels qu'ils parviennent à ma connoissance, par Hardy, ancien libraire* (1764-1789), 8 vol. in-fol. ms.; Bibl. nat., fonds français, n°s 6680-6687.

Charpentier, *Description historique et chronologique de l'église métropolitaine de Paris*... Paris, 1767, in-fol.; Bibl. nat., $Lk^{7}$/6973, réserve.

*Le géographe parisien*. Paris, 1769, 2 vol. in-8°; Bibl. nat., $Lk^{7}$/6029.

Thiéry, *Almanach du voyageur à Paris contenant une description exacte et intéressante de tous les monuments*. Paris, 1783-1787, in-12; Bibl. nat., $Lc^{31}$/375. (Pour les autres publications de Thiéry, cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. III, n°s 12026 et suiv.)

Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris depuis les commencements connus jusqu'à présent*. Paris, 1775 (dernière édition 1782), 5 vol. in-8°; Bibl. nat., $Lk^{7}$/6030 c.

Le P. Le Long, *Bibliothèque historique de la France*, par le P. Le Long, continuée par Fontette. Paris, 1778, 5 vol. in-fol.; Bibl. nat., à la disp., casier L, n° 575. (Pour l'histoire de Paris, voir en particulier : t. I, n°s 1733-1736, cartes de la généralité; n°s 1759-1793, plans de la ville; n°s 2125, 2134-2136, vues, monuments; t. III, n° 49550, titres de l'Archevêché; n°s 34382-34631, histoires de la ville de Paris, etc. Un dépouillement alphabétique de cet ouvrage se trouve dans le *Catalogue des livres de la salle de travail du département des imprimés*, p. 64.)

Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*. Paris, 1779, 4 vol. in-8°; Bibl. nat., $Lk^{7}$/6031.

Martinet et Béquillet, *Description historique de Paris et de ses plus beaux monuments gravés*... par F.-N. Martinet... pour servir d'introduction... *Histoire de Paris*, par M. Béquillet. Paris, 1779-1781, 3 vol. in-8°; Bibl. nat., $Lk^{7}$/6032.

*État actuel de Paris ou le provincial à Paris*. Paris, années... 1788, 1789, 4 vol. in-24; Bibl. nat., $Lk^{7}$/6038.

BAILLY et DUVEYRIER, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris réunis à l'Hôtel de Ville*, rédigé depuis le 26 avril jusqu'au 21 mai par Bailly et depuis le 22 mai jusqu'au 30 juillet 1789 par Duveyrier. Paris, 1790, 3 vol. in-8°; Bibl. nat., Lk$^{40}$/7.

Abbé VALLET, *Récit des principaux faits qui se sont passés dans l'ordre du clergé*... pour servir d'introduction au procès-verbal de l'Assemblée nationale. Paris, 1790, in-8°; Bibl. nat., Le$^{27}$/3.

*Procès-verbal de l'Assemblée des communes et de l'Assemblée nationale constituante, imprimé par son ordre*. Paris, s. d., 782 numéros en 75 vol. in-8°; Bibl. nat., Le$^{27}$/10.

A.-L. MILLIN, *Antiquités nationales ou Recueil de monuments pour servir à l'histoire générale et particulière de l'Empire français*... Paris, 1791, 5 vol. in-4°; Bibl. nat., Lj$^{1}$/34.

D'ANGIVILLER, *Rapport au roi... février 1790, sur les dépenses et l'état de situation du département des bâtiments de Sa Majesté au 1er janvier 1789*. Paris, 1791, in-4°; Bibl. nat., Lf$^{4}$/2.

*Procès-verbal de l'Assemblée nationale législative*, imprimé par son ordre, suivi d'une table des matières. Paris, 1791-1792, 16 vol. in-8°; Bibl. nat., Le$^{33}$/1.

*Procès-verbal de la Convention nationale*, imprimé par son ordre. Paris, 1792-1795, 74 vol. in-8°; Bibl. nat., Le$^{37}$/1.

THIÉRY, *Guide des étrangers voyageurs à Paris*... Paris, an IV, 2 vol. in-12; Bibl. de la ville de Paris, 240 A.

Jacques-Henri MEISTER, *Souvenirs de mon dernier voyage à Paris*. Paris, 1797, in-12; Bibl. nat., Lb$^{42}$/895.

DOURDAN, *Indicateur des rues de Paris*. Paris, an IX, in-18; Bibl. nat., Lk$^{7}$/6050.

*Manuel du voyageur à Paris contenant la description des spectacles, manufactures, établissements publics*. Paris, an IX, in-18; Bibl. nat., Lk$^{7}$/6049.

*État actuel de Paris en l'an XI*, avec un plan de Paris. Paris, s. d., 2 vol. in-24; Bibl. nat., Lk$^{7}$/6039; éd. de 1805 cotée Lk$^{7}$/6039 A.

J.-C. KRAFFT et N. RANSONNETTE, *Plans, coupes, élévations des plus belles maisons et des hôtels construits à Paris et dans les environs*. Paris, 1801-1802, in-fol.; Bibl. nat., Inv. V, 41.

DE SAINT-VICTOR, *Tableau historique et pittoresque de Paris depuis les Gaulois jusqu'à nos jours*. Paris, 1808-1811, 3 vol. in-4°; 2e éd., 1822-1827, 8 vol. in-8° avec atlas; Bibl. nat., Lk$^{7}$/6091 et 6091 B.

L. PRUDHOMME, *Miroir historique, politique et critique de l'ancien et du nouveau Paris et du département de la Seine*. Paris, 1807, 6 vol. in-18; Bibl. nat., Lk$^{7}$/6065.

MAIRE, *Topographie de Paris ou Plan détaillé de la ville de Paris et de ses faubourgs*, composé de 20 feuilles... Paris, 1808, in-8°; Lk$^{7}$/6087.

L.-G. LEGRAND, *Description de Paris et de ses édifices*. Paris, 1818, 2 vol. in-8°; Lk$^{7}$/6090.

F.-A. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*. Paris, 1821-1833, 29 vol. in-8° avec table; Bibl. nat., casier D, n° 24 (ouvrage indiqué par abréviation sous le nom d'*Isambert*, bien que d'autres jurisconsultes y aient collaboré).

B. de Roquefort, *Dictionnaire historique et descriptif des monuments religieux, civils et militaires de la ville de Paris*. Paris, 1826, in-8°; Bibl. nat., Lk$^7$/6163.

J.-B. Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État de 1788 à 1824*. Paris, 1824-1828, 2° édit. 1834-1838, 30 vol. in-8°, avec *Table générale*, 2 vol. in-8°; Bibl. nat., casier B, n° 25.

H. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel, notamment d'après le rôle de la taille de Paris en 1291*. Paris, 1837, in-4°; Bibl. nat., casier N, n° 246, *doc. in.*, n° 43.

Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris*. Paris, 5° éd., 1834, 10 vol. in-8° avec atlas; Bibl. nat., Lk$^7$/6495 B; ouvrage continué par Leynadier, 1853; cf. Tourneux, *op. cit.*, t. III, n$^{os}$ 12032 et suiv.

J. de Marlès, *Paris ancien et moderne ou Histoire de ses monuments*. Paris, 1842, 3 vol. in-4°; Bibl. nat., Lk$^7$/6228.

Félix et Louis Lazare, *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*. Paris, 1844, in-8°; Bibl. nat., Lk$^7$/6278.

J.-A. Le Roi, *Louis XIII à Versailles*. Versailles, 1849, in-8°; Bibl. nat., Lk$^7$/10282.

Girault de Saint-Fargeau, *Les quarante-huit quartiers de Paris. Biographie historique... des rues, des palais, des monuments...* Paris, 1850, in-4°; Bibl. nat., Lk$^7$/6288.

Comte de Clarac, *Description historique et graphique du Louvre et des Tuileries*, avec notice par A. Maury. Paris, 1853, in-8°; Bibl. nat., Lk$^7$/7298.

F. Lock, *Dictionnaire topographique et historique de l'ancien Paris*. Paris, 1855, in-12; Bibl. nat., Lk$^7$/6381.

J.-A. Le Roi, *Histoire de Versailles et de ses rues, places et avenues*. Versailles, s. d., 2 vol. in-8°; Bibl. nat., Lk$^7$/10284 A.

H. Cocheris, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf*, nouvelle édition annotée et continuée. Paris, 1863-1875, 4 vol. in-8°; Bibl. nat., Lk$^3$/471.

Viollet-Leduc, *Dictionnaire raisonné d'architecture française*, du XI° au XVI° siècle. Paris, 1864, 7 vol. in-8°; Bibl. nat., casier X, n° 344.

A. Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris* (églises, monastères, collèges, etc.), dans la série de l'*Histoire générale de Paris*. Paris, 1867-1873, 3 vol. in-4°; Bibl. nat., à la disp., casier V, n° 523.

A. Berty et H. Legrand, *Topographie historique du vieux Paris*, région du Louvre et des Tuileries. Paris, 1868, 2 vol. in-4°; Bibl. nat., à la disp. des lecteurs, casier V, n° 523.

J.-A. Le Roi, *De l'état de Versailles avant 1789*. Versailles, 1871, in-12; Bibl. nat., Lk$^7$/15937.

Lance, *Dictionnaire des architectes français*. Paris, 1873, 2 vol. in-8°; Bibl. nat., Ln10/128.

*Publications* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France. *Bulletin, mémoires, documents, pièces annexes*. Paris, 1875-1901, in-8°. (La société, outre des tables décennales, publie de courtes notices résumant ces diverses publications.)

Lefeuve. *Les anciennes maisons de Paris; histoire de Paris, rue par rue, maison par maison*. Paris, 1875, 5 vol. in-18; Bibl. nat., Lk7/7419.

Franklin, *Les anciens plans de Paris*, notices historiques et topographiques. Paris, 1878, 2 vol. in-4°; Bibl. nat., Lk7/20330.

Isaac de Bourges, *Description des monuments de Paris*: introduction et notes par l'abbé Dufour. Paris, 1878, in-8°; Bibl. nat., Lk7/20869.

H. Hervieu, *Recherches sur les premiers États généraux et les assemblées représentatives pendant la première moitié du XVIe siècle*. Paris, 1879, in-8°; Bibl. nat., Le7/19.

R. Portalis et H. Béraldi, *Les graveurs du XVIIIe siècle*. Paris, 1880, 3 vol. in-8°; Bibl. nat., 8°, G., 901.

*Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales. 1re partie: Régime antérieur à 1789*. Paris, 1881, in-4°, avec table. (Ouvrage communément indiqué sous le nom d'*Inventaire méthodique*.)

Grimm, etc., *Correspondance littéraire, philosophique et critique, par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc.*, revue sur les textes originaux, comprenant notice, notes, table générale, par Maurice Tourneux. Paris, 1881, 16 vol. in-8°; Bibl. nat., 8°, Z, 743, et casier B O, n° 648.

Paul Lacombe, *Bibliographie parisienne. Tableau des mœurs (1600-1880)*. Paris, 1887, in-8°; Bibl. nat., casier G, n° 175 *bis*.

L'abbé Dufour, *Bibliographie artistique, historique et littéraire de Paris avant 1789*. Paris, 1882, in-8°; Bibl. nat., casier G, n° 175.

Arthur Young, *Voyages en France pendant les années 1787, 1788, 1789*... Paris, 1882, 2 vol. in-8°, traduction Lesage; Bibl. nat., Inv. S, 35744.

Paul Lacombe, *Essai d'une bibliographie des ouvrages relatifs à l'histoire religieuse de Paris pendant la Révolution (1789-1802)*. Paris, 1884, in-8°; Bibl. nat., 8°, Q, 796.

*Dictionnaire général des artistes de l'École française depuis l'origine des arts du dessin jusqu'à nos jours: architectes, peintres, sculpteurs, graveurs et lithographes*. Ouvrage commencé par Émile Bellier de la Chavignerie et continué par Louis Auvray. Paris, 1885, 2 vol. in-8°; Bibl. nat., Ln10/167.

Hoffbauer, *Paris à travers les âges. Aspects successifs des monuments et quartiers historiques de Paris depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours*. (Notices par divers auteurs.) Paris, 1885, 2 vol. in-fol.; Bibl. nat., Lk7/23038.

Victor Mortet, *Étude historique et archéologique sur la cathédrale et le palais épiscopal de Paris* du VIe au XIIe siècle. Paris, 1888, in-8°; Bibl. nat., Lk7/26376.

G. Picot, *Histoire des États généraux*. Paris, 1888, 2ᵉ édit., 5 vol. in-12; Bibl. nat., Le$^{1}$/66 A.

M. de Boislisle, *La place des Victoires et la place Vendôme. Notice historique sur les monuments élevés à la gloire de Louis XIV*. Paris, 1889, in-8°; Bibl. nat., Lk$^{7}$/26511.

Sigismond Lacroix, *Actes de la commune de Paris pendant la Révolution*, collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution publiée sous le patronage du Conseil municipal. Paris, en cours de publication, in-8°; 7 vol. publiés; Bibl. nat., casier BK, n° 807 (15-22).

E. Charavay, *Assemblée électorale de Paris* (18 novembre 1790-15 juin 1791): procès verbaux de l'élection des juges, des administrateurs... publiés d'après les originaux des Archives nationales... Paris, 1890, in-8°; Bibl. nat., casier BK, n° 807 (6). (De la même collection que le précédent ouvrage.)

E. Charavay, *Assemblée électorale de Paris* (26 août 1791-12 août 1792): procès-verbaux de l'élection des députés à l'Assemblée législative, des hauts jurés... Paris, 1894, in-8°. (Mêmes observations.)

F.-A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Comité exécutif provisoire*, collection de documents inédits sur l'histoire de France. Paris, 1889-1901, in-8°, en cours de publication; 13 vol. parus; Bibl. nat., casier N, n° 246, *doc. in.*, n° 83.

J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*; même collection. Paris, 1889, in-8°; Bibl. nat., casier N, n° 246, *doc. in.*, n° 81.

Gauthier de Biauzat, *Correspondance* publiée par M. Francisque Mège, sous le titre de : *Gauthier de Biauzat, député du tiers-état aux États généraux de 1789; sa vie, sa correspondance*. Paris, 1890, 2 vol. in-8°; Bibl. nat., Ln$^{27}$/40477.

Alex. Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*. Paris, 1890-1900, in-8°. En cours de publication; 5 vol. parus; Bibl. nat., casier G, n° 175 *quater*.

Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*. Paris, 1890-1894, in-8° (en cours de publication, 3 vol. parus); Bibl. nat., casier G, n° 175 *ter*.

Fr. Courboin, *Collection Hipp. Destailleur, cédée au département des Estampes*. Inventaire dressé par M. Fr. Courboin (tome XVII des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*). Paris, 1890, in-8°; Bibl. nat., Lc$^{21}$/28 (6).

J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*; collection de documents inédits sur l'histoire de France. Paris, 1891, in-8°, en cours de publication; 3 vol. parus; Bibl. nat., casier N, n° 246, *doc. in.*, n° 82.

Reichart, *Un Prussien en France en 1792*, traduction Laquiante. Paris, 1892, in-8°; Bibl. nat., Lb$^{39}$/11507.

Armand Brette, *Le serment du Jeu de Paume. Fac-similé du texte et des signatures, d'après le procès-verbal conservé aux Archives nationales*, avec un *Avant-propos* par Edme Champion. Paris, Société de l'Histoire de la Révolution, 1893, in-8°; Bibl. nat., Lb$^{39}$/11534.

Armand Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États-Généraux de 1789*: collection de documents inédits sur l'histoire de France. Paris, 1894-1896, in-8°, en cours de publication; 2 vol. parus; Bibl. nat., casier K, n° 246, *doc. in.*, n° 79.

Armand Brette, *Les Constituants; liste des députés et des suppléants élus à l'Assemblée constituante de 1789*. Paris, Société de l'Histoire de la Révolution, 1897, in-8°; Bibl. nat., Le[29]/33.

Henri Bouchot, *Le cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale*. Paris, s. d., in-8°; Bibl. nat., casier Z1, n° 768 *bis*.

*Ville de Paris*, *Nomenclature des voies publiques et privées. Édition de 1898, dressée... par M. Beck, géomètre en chef.* Paris, 1898, in-4°; Bibl. nat., Lk[7]/22559 B.

[Pour les annuaires et almanachs relatifs à la ville de Paris, les cotes de la Bibliothèque nationale sont indiquées au *Catalogue de l'Histoire de France*, t. IV, p. 685 et suiv.; pour les journaux, pamphlets et almanachs politiques, consulter l'excellent travail de M. Maurice Tourneux, dans sa *Bibliographie de l'Histoire de Paris*, t. II, chap. VIII. — Le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale conserve, sur les anciens États généraux, un grand nombre de précieux documents, pour la plupart inédits; voici, avec les cotes, l'indication sommaire des plus importants : Généralités sur les États généraux, fonds fr. 4085, 10866, 19772, 20152, 20785, 23050, 3283, 3284, 3286, 7534, 10867. — États généraux depuis le roi Jean : fr. 16248-16258. — États de 1355 à 1358 : fr. 23695. — États de 1356 : fr. 6397 et 20174. — États généraux de Tours en 1483 : fr. 6398, 20772 et 2831. — États tenus à Paris en 1501 : fr. 3241. — États généraux tenus en 1560 à Fontainebleau, sous François II : fr. 7517 et 7518, et n. acq. fr. 2007. — États tenus à Orléans en 1560, sous Charles IX, et en 1561 : fr. 23696, 7517-7520, 10868, 16261 et 16262, 20153. — États tenus à Blois en 1576 et en 1588 (voir le détail des nombreuses pièces au *Dépouillement alphabétique des manuscrits des fonds français et des nouvelles acquisitions françaises*, t. IV, p. 138). — États de 1583, 1588, 1593 et 1596 : fr. 23393, et n. acq. fr. 40 et 41. — États tenus à Paris de 1593 à 1615 : fr. 23697 et 23698. — États de la Ligue de 1593 : fr. 4045, 6401, 7523, 10875, 13069, 20153, 23297, 23395, et n. acq. fr. 2010. — États généraux de 1614-1615 : Généralités : fr. 23699-23700; Journal de ce qui s'y est passé : fr. 4082; Cahier de la noblesse : fr. 4083; Journaux divers des États : fr. 4084, 4086, 4087; Procès-verbal de la Chambre du clergé et de la Chambre du tiers état : fr. 7524 à 7528; Procès-verbal des États par un député du tiers état : fr. 10876; Recueil des principales harangues prononcées : fr. 10879; Convocation des États généraux de 1614 : fr. 20154; Procès-verbal des États généraux de 1614 : fr. 18256; Cahier de la noblesse présenté au roi : fr. 18257, 10877 et 10878; Cahier du tiers état : fr. 18258, 2759 et 7532; Recueil journalier de ce qui s'est passé dans la chambre du tiers état : fr. 18259; Journal des États généraux de 1614 avec l'édit de 1618 : fr. 23396 et 4434. Le résumé qui précède a été fait d'après le *Dépouillement alphabétique* qui, au département des manuscrits, est à la disposition des lecteurs (t. IV, p. 137 et suiv.); nous y renvoyons pour de plus complets détails, sous réserve cependant d'inexactitudes et de doubles emplois, dont nous ne pouvons entreprendre ici de faire la critique].

# NOTES ET APPENDICES
## DE L'INTRODUCTION.

### I

### EXPLICATION DE LA GRAVURE : «PLAN ET REPRÉSENTATION EXACTE DE LA SALLE DE BOURBON»...

(Voir *Introduction*, p. XLV, fig. A.)

[L'original de la gravure que nous reproduisons se trouve dans une brochure intitulée: *Plan et représentation exacte de la salle de Bourbon au Louvre, dans laquelle s'est faite l'ouverture des États généraux en 1614, d'après l'exemplaire gravé de la Bibliothèque du roi, avec tous les détails de ce qui s'est observé dans cette cérémonie.* (Paris, 1789, in-4°. Bibl. nat., Lb 39/1404.) Elle n'est elle-même qu'une copie très fidèle d'une ancienne gravure, dont un exemplaire est conservé dans la collection Hennin (Bibl. nat., *Estampes*, t. XIX, p. 38), portant les mentions : «A Paris, chez Jean Le Clerc, rue Saint-Jean-de-Latran, à la Salamandre royale. MDCXIV». Le seul détail omis dans la reproduction de 1789 est la mention : *Joan. Ziarnko, Polonus fecit,* qui se remarque dans la gravure de 1614, que des difficultés matérielles nous ont empêché de choisir pour la reproduction. Cette gravure de 1614 porte, en marges, des indications relatives à «l'ordre et séance des États généraux de France tenus et ouverts à Paris le 27 octobre 1614», qui ont été utilisées par l'éditeur de 1789[1]. Nous donnons ci-après les parties essentielles du texte qui accompagne cette gravure. Le début est consacré au récit des événements qui amenèrent, le 15 mai 1614, la reine et les princes à signer, à Sainte-Menehould, les *articles de paix*.]

.....Il est porté, par le premier article, que les États généraux du royaume seront convoqués et assemblés en la ville de Sens, en la manière accoutumée, dans le 25e du mois d'août prochain; en laquelle assemblée les députés des trois ordres qui y assisteront pourront, en toute liberté, faire les propositions et remontrances qu'ils jugeront, en leurs consciences, être utiles pour le service du roi, le bien du royaume et le soulagement des sujets, afin que sur icelles Sa Majesté, par l'avis des princes du sang, autres princes, officiers de la couronne et principaux seigneurs de son conseil, puisse faire quelques règlements et ordonnances, pour contenir un chacun en son devoir, affirmer les lois et édits faits pour la conservation de la tranquillité publique et réformer les désordres qui peuvent donner quelque juste occasion de plainte et de mécontentement à ses bons sujets.

Le 9 juin, on scella les lettres de la convocation des États généraux en la ville de Sens, pour le 10 septembre, lesquelles furent envoyées et publiées par tous les gouvernements, bailliages et sénéchaussées. Mais le roi et la reine ayant été contraints de voyager dans le Poitou, l'Anjou et la Bretagne, dans les mois de juin, août et septembre, pour y mettre fin aux troubles, la tenue des États fut remise au 10 octobre suivant. Enfin, le 13 octobre, le roi fit publier à son de trompe que la tenue des États se ferait à Paris et non à Sens et

[1] On trouve dans le *Magasin pittoresque* (année 1840, p. 317) une reproduction infidèle, dans les détails, de la gravure de la collection Hennin.

que, le lendemain 14, tous les députés nommés par les trois ordres du royaume, pour la tenue des États généraux, s'assembleraient aux Augustins[1], chaque ordre dans une chambre séparée. La première séance eut pour objet principal de régler l'ordre dans lequel on appellerait et on rangerait les députés. Il y eut divers avis : les uns voulaient qu'on appelât les députés par provinces, les autres par bailliages; mais, pour se conformer à l'ordre des derniers États de Blois, de 1588, on se rangea par bailliages; l'élection des présidents et des secrétaires de l'Assemblée, les délibérations sur la forme d'opiner, les députations d'ordre à ordre pour se complimenter respectivement, quelques délibérations sur le jugement des contestations survenues entre les députés, relativement aux droits de préséance, enfin la vérification des pouvoirs des députés, employèrent les six ou sept séances qui se tinrent avant la procession. Cette cérémonie religieuse eut lieu le dimanche 26, et le lendemain le roi fit l'ouverture des États dans l'ordre suivant :

Tous les députés des trois ordres eurent commandement de se trouver à 11 heures du matin dans la grande salle de Bourbon, au Louvre : les ecclésiastiques et les députés du clergé, dans la chapelle; les députés de la noblesse dans la galerie, et le tiers état à un espace qui est avant la grande salle, pour de là être tous appelés par ordre de leurs provinces et introduits dans ladite salle et prendre les places qui leur étaient destinées pour assister à l'ouverture des États, que le roi fit ce jour-là.

Cette salle fort grande est tournée tout autour de deux galeries l'une sur l'autre, avec des balustres peints en blanc comme tout le reste, la plus haute soutenue par la plus basse, par des colonnes rangées par bon ordre d'architecture, faisant des arcades à l'endroit des fenêtres, lesquelles se trouvant plus hautes que le reste de la seconde gallerie et sur lesquelles néanmoins on ne laissait pas de se ranger, y ayant des balustres comme au reste de ladite gallerie, cela faisait une fort belle vue. Le ciel de la salle était en voûte blanchie et parsemée de fleurs de lys; le dessous des galleries étaient (*sic*) des niches avec des statues des empereurs romains à l'antique et des colonnes; et, du pied de ces niches jusqu'au plancher, il y avait quatre ou cinq degrés comme aux amphithéâtres, sur lesquels on plaçait ceux de la Cour, et étaient séparés des bancs, qui étaient préparés au milieu de la salle pour les députés, par des barrières qui régnaient tout au long de la salle.

Le tiers de ladite salle qui était destiné pour le roi et les princes était élevé plus que le reste de la salle de deux grandes marches, hautes de trois ou quatre pieds, tout couvert d'un parterre de satin bleu en broderie de fleurs de lys d'or, les marches de même. Sur le milieu de ce parquet, qui était enfoncé dans le bout de la salle, laquelle est faite en niche et était tapissée, on avait dressé un grand marchepied, sur lequel étaient le dais et les chaises du roi, A[2], et de la reine, mais celle du roi était plus élevée que celle de la reine.

Sur un autre petit marchepied couvert d'un parterre de velours violet en broderie de fleurs de lys d'or, de la même parure qu'étaient toutes les chaises, de la hauteur de trois ou quatre pouces seulement, la reine était à main droite du roi, B, mais un peu plus arrière et hors de ce parquet et du dais; et un peu plus arrière, à la main droite de la reine, était la chaise de Madame, C, et celle de la reine Marguerite en même rang, D, mais un peu plus éloignées les unes des autres; à la main gauche du roi, hors du dais et un peu plus arrière que les chaises du roi et de la reine, était la chaise de Monsieur, E, et au même rang celle de Madame Christine, F, éloignées comme les autres, de façon qu'il se trouvait que la reine et les enfants de France précédaient la reine Marguerite.

[1] Voir, sur les Grands Augustins, *Introduction*, p. XLIX et suiv. — [2] Ces lettres correspondent aux indications de la gravure reproduite (p. XLV, fig. A).

Tous les siéges étaient rangés au travers de la salle, et derrière il y avait une grande barrière tapissée, par delà laquelle étaient deux quadres de vingt-quatre chacune (*sic*) des cent gentilshommes, avec leurs haches ou becs de corbin et force autres gentilshommes; entre cette barrière et la chaise du roi et contre ladite barrière étaient les deux capitaines des cent gentilshommes, parés avec la cape et la tocque, et les archers de la manche avec les hoquetons blancs; et Monsieur de Vitry, capitaine des gardes, derrière la chaise immédiatement, et Monsieur de Souvrey un peu plus derrière; derrière celle de la reine était Monsieur le commandeur de Sillery, son premier écuyer, La Chataigneraie, capitaine de ses gardes, et Madame de Guiercheville, sa dame d'honneur; derrière la chaise de Madame était le comte de La Rocheguyon, qui lui servait d'écuyer, paré de chausses plissées et à colet à bandes en broderie d'or et d'argent, le capot de même, le bas attaché blanc et la tocque de velours noir, et Madame de La Boissière; derrière Monsieur était Monsieur de Breves, son sous-gouverneur, et Oubailly, capitaine de ses gardes; derrière Madame Christine étoit Monsieur de Monglas, qui lui servait d'écuyer; derrière la reine Marguerite qui était fort parée, était Monsieur de Fontaine Chalandré, qui lui servait de chevalier d'honneur.

Le roi était vêtu d'un habit à bandes de gris de lin, la chausse et le collet et la cape couvertes de broderie d'or et de diamants, le bas attaché, gris de lin, et la tocque de velours noir, avec une masse de hérons noirs, et le cordon de gros diamants, la chaîne et les diamants du capot de même qu'il porta le jour de l'acte de sa majorité. La reine ne portait qu'une chaîne de grosses perles.

A main droite de la chaise du roi, prenant selon que le roi était assis sur l'échafaud, plus bas que le grand marchepied en long, il y avait deux bancs à dossier couverts d'un drap de velours violet à broderie de fleurs de lys d'or, séparés l'un de l'autre d'un pied et demi; le premier pour les princes du sang, G, l'autre pour les autres princes et ducs, I. Cette séparation de bancs fut résolue au Conseil secret deux jours auparavant, non pas sans grande difficulté. Au premier banc étaient assis Messeigneurs les princes de Condé et comte de Soissons, vêtus de noir, le bas attaché et la cape; le premier avec son collier de l'ordre, le second paré d'une chaîne de grosses perles seulement, et l'enseigne de son bonnet de grosses perles aussi, pour n'être guère chargé, à cause qu'il relevait de maladie. Les deux princes se serraient du côté d'en haut vers la reine Marguerite, si bien qu'entre la séparation des bancs susdits ils laissaient une grande place vide à leur banc. Du côté des autres princes, étaient (sur le second banc) Monsieur de Guise, qui n'était paré que d'un cordon de pierreries, ayant les habits de deuil ordinaires; Monsieur de Reims après; Monsieur le prince de Joinville, qui était paré et avait cédé à son frère à cause de la soutane; Monsieur d'Elbeuf, qui était aussi paré, tout vêtu de deuil; les ducs d'Épernon et de Sully remplissaient le banc qui venait aboutir les degrés du grand échafaud. Vis-à-vis ces deux bancs, et à main gauche du roi, était un grand banc à dossier, H, couvert de même velours violet, en broderie de fleurs de lys d'or, qui était un peu plus reculé de Madame Christine que n'était celui des princes du sang de la reine Marguerite, pour laisser l'espace par où le roi et la reine entrèrent. Sur ce banc étaient Messieurs les cardinaux du Perron, de La Rochefoucauld et Bonzy, tous avec leurs robes et grandes chapes de camelot rouge; les autres cardinaux qui étaient alors en France n'y voulurent point assister, à cause qu'ils prétendaient devoir être assis à la droite du roi, non à gauche; et encore ceux-ci n'y fussent pas venus, n'eût été que le grand-maître des cérémonies leur fit dire que le roi trouverait mauvais s'ils n'y venaient pas, et qu'en ce cas-là les pairs ecclésiastiques étaient près d'occuper les places, pour les exclure à jamais de toutes cérémonies, sur quoi ils se résolurent

de venir. Après eux, et en même suite, étaient les ducs de Ventadour et de Montbazon, et Messieurs de Bouillon, de Brissac et de Bois-Dauphin, maréchaux de France, K, qui remplissaient le banc jusques aux degrés de l'échafaud, et occupèrent cette place qu'ils n'avaient pas accoutumé d'avoir, s'y étant logés sans qu'on la leur eût donnée, ayant accoutumé d'être assis sur le premier degré de l'échafaud, au-dessus des secrétaires d'État. Monsieur de Mayenne, grand chambellan, L, était assis sur deux carreaux en velours violet à fleurs de lys d'or, avec un carreau de même dessus, pour Monsieur le grand-maître, M. Cette charge fut exercée ce jour-là pour Monsieur le comte, qui tenait rang de prince du sang, par le duc de Fronsac, fils du comte de Saint-Pol, jeune de 12 à 13 ans, vêtu de chausses à bandes, le collet et le capot couverts de broderie d'or, le bas attaché minime, et force pierreries tant sur l'habit qu'au cordon de sa tocque; il était assis sur cette chaire et tenait à la main droite le cordon de grand-maître. Il faut noter que quand le roi vint, il était assis, tournant le visage vers le roi et le dos à la compagnie, et encore tant que le roi parla; mais après qu'il eut fini, se levant, fit la révérence au roi et s'assied de l'autre côté, tournant le dos au roi et le visage à la compagnie.

A ses deux côtés et un peu plus loin de sa chaire, étaient les deux huissiers de la Chambre, N, avec leurs masses et chaînes d'or et demeuraient à genoux.

Entre cette chaire et le banc des cardinaux, il y avait une autre chaire à bras non endossée et de même parure que celle-là, pour Monsieur le chancelier, O, laquelle était mise de façon que Monsieur le chancelier tournait le dos aux cardinaux et regardait les princes. Monsieur le chancelier portait une robe à grandes manches de velours noir, ou tanné bleu brun, avec des parements au devant et un poignet de panne de soie rouge cramoisie, et un bonnet carré; il avait un huissier du Conseil avec sa chaîne d'or, debout derrière sa chaire.

Hors de l'échafaud et vis-à-vis du roi, était la table des secrétaires d'État, P, couverte d'un grand tapis en satin bleu parsemé de fleurs de lys d'or et une grande écritoire au-dessus. Les quatre secrétaires étaient Messieurs de Lomenie, de Puisieux, de Seaux et de Pont-Chartrain, assis sur un banc appuyé contre le dernier degré de l'échafaud, couvert de même satin et fleurs de lys.

Sur eux et sur le haut de l'échafaud étaient assis les autres huissiers du Conseil, tenant la place qu'on a accoutumé de donner aux maréchaux de France.

Tout le reste, des deux côtés de la table et de l'échafaud, était rempli de seigneurs et gentilshommes de la Cour qui y avaient pris place.

A la gallerie qui régnait autour de cette grande niche, étaient les dames principales de la Cour, et sur la porte par où le roi entra, étaient les princesses du sang et autres, pour avoir en face les princes.

A la main droite de la table des secrétaires, on avait mis quatre ou cinq petits bancs en long pour Messieurs les conseillers d'État de robe longue, et les maîtres des requêtes, Q, entre lesquels conseillers d'État Monsieur de Villeroy tenait un rang comme premier conseiller d'État; ces bancs ne venaient pas aboutir jusques aux degrés de l'échafaud, pour laisser place à un autre qui était de biais, auquel furent assis Messieurs de Courtanvaut, premier gentilhomme, et le comte de La Roche-Foucault, grand-maître de la garde-robe.

A gauche de ladite table, il y avait un pareil nombre de bancs pour les conseillers d'État de robe courte, S, comme chevaliers de l'ordre et seigneurs qualifiés, et derrière eux, les secrétaires du roi, avec leurs toques de velours, comme étant de la maison du roi; aussi se qualifient-ils secrétaires du roi, maison et couronne de France. Il y avait aussi un pareil

banc biais pour l'autre premier gentilhomme de la chambre, et y fut assis Monsieur de Termes, et Monsieur de Liancourt, gouverneur de Paris[1].

Depuis le bout de ces bancs jusqu'à la porte de la salle, étaient encore rangés en travers les bancs pour asseoir Messieurs les députés des trois ordres (T le clergé; V M. l'archevêque de Lyon, son président; X la noblesse; Y M. le baron de Saint-Pierre, qui harangua pour l'ordre; Z le tiers état; AA M. Miron, prévôt des marchands, son président). Ils étaient deux de front et séparés par un passage qui allait tout du long de la salle, large de sept ou huit pieds. Ces bancs étaient couverts de draps verts, comme ceux des conseillers d'État.

Monsieur de Rhodes, (BB), maître des cérémonies, et quelques gardes du roi, près de lui, était placé au milieu de ladite salle, qui faisait la séparation des bancs rangés de large. A ses deux côtés se tenaient deux héraults (CC), revêtus de leurs casaques, avec les fleurs de lys d'or et autres armes.

Les États de Paris ne produisirent pas, à beaucoup près, l'effet qu'on avait lieu d'en espérer. La régence de la reine y fut généralement louée et approuvée et le parti de M. le prince y eut partout le dessous; à cela près, tout s'y passa en contestations et vaines disputes entre les ordres; ce n'est pas que chacun des ordres ne se fût proposé quelque but principal : le but du clergé était d'obtenir la publication du Concile de Trente, le rétablissement de la religion en Béarn, et quelque règlement favorable touchant la provision des bénéfices consistoriaux et l'exercice de la juridiction ecclésiastique. La noblesse attaqua la vénalité des charges et la suspension du droit de l'annuel, appelé *Paulette*. Le tiers état demandait principalement la révocation des commissions extraordinaires et la diminution des tailles. La Cour parut accorder quelques légers articles à la noblesse et au tiers état, avant la présentation des cahiers; mais l'exécution n'en fut pas de longue durée, et aussitôt que les cahiers eurent été présentés, les États furent rompus.

[On trouve *in fine* la *Permission de M. le grand maître des cérémonies*, datée du 23 mars 1789 et signée du marquis de Dreux-Brezé : «Permettons, y lit-on, au sieur Nyon, libraire, de publier un ouvrage intitulé... lequel nous a paru être assez exact, à quelques omissions près, et ne rien dire de directement contraire à ce qui s'est passé en 1614 et dans lequel nous n'avons rien trouvé, quant au cérémonial, qui doive en empêcher l'impression, quoiqu'il ne puisse cependant servir de base à aucune prétention».]

[1] «Charles du Plessis, sieur de Liancourt, marquis de Guercheville, avait d'abord été pourvu de la charge de lieutenant général au gouvernement de Paris; il devint gouverneur en 1610; il mourut en 1620 (Cf. SAUVAL, t. III, p. 502). On voit dans Sauval que M. de Liancourt, gouverneur de Paris, habitait l'hôtel du Petit-Bourbon; il s'agit vraisemblablement de l'hôtel voisin du Louvre; rappelons, toutefois, qu'il y avait alors plusieurs hôtels de ce nom à Paris. Félibien, rendant compte du *Te Deum* qui eut lieu le 16 septembre 1614 «pour rendre grâces à Dieu de l'heureux succès du voyage du roi», donne de nombreux détails sur le cortège qui devait se rendre «à mi-chemin de Bourg-la-Reine» au-devant du roi, «et en cet état, ajoute-t-il, allèrent trouver mon dit sieur de Liancourt, gouverneur de cette ville au Petit-Bourbon». (*Op. cit.*, t. III, p. 523.)

## II

### DE L'ÉTENDUE DE LA RUE DES POULIES AU XVIIe SIÈCLE; À PROPOS DE L'HÔTEL DU PETIT BOURBON.

(Voir *Introduction*, p. LXIV.)

Étudiant l'hôtel du Petit-Bourbon à propos des États de 1614, nous indiquons à diverses reprises que cet hôtel formait alors un îlot compris entre le quai de Bourbon ou quai de l'Ecole, la rue d'Autriche et la rue du Petit-Bourbon qui, partant du quai, formait équerre en retour vers la rue d'Autriche. A cette partie de la rue du Petit-Bourbon qui allait du quai au point de jonction des rues des Poulies et des Fossés-Saint-Germain, M. A. Berty donne communément le nom de rue des Poulies. Il paraît bien que, dans les temps anciens, cette désignation existait[1]; nous reconnaîtrons encore que l'on trouve, dans quelques documents de forme authentique, cette partie de rue désignée sous le nom de rue des Poulies[2]. «Toutes les appellations autres que celle de rue des Poulies, écrit M. Berty, n'ont guère été qu'exceptionnelles, et *le plus habituellement* on a considéré la rue comme se prolongeant jusqu'au quai.» Sans remonter à la période antérieure à celle qui nous occupe (1614), nous croyons, contrairement à l'avis de M. Berty, que ce n'est qu'exceptionnellement, soit par suite d'erreur, soit parce que l'on n'avait pas autrefois sur ces matières des idées aussi précises qu'aujourd'hui, ce n'est qu'exceptionnellement, dis-je, que le nom de *rue des Poulies* était donné à la rue bornant l'hôtel de Bourbon à l'Est, et comme, au cours de notre travail, nous n'avons cessé de délimiter par le terme de *rue du Petit-Bourbon* les locaux qui nous occupent, il nous faut justifier notre dire.

Dans aucun des anciens plans de Paris, même ceux du XVIe siècle, on ne voit la mention *rue des Poulies* au delà de la rencontre de cette rue avec celle des Fossés-Saint-Germain. Dans le *plan de la tapisserie*, le mot *Poulies* s'arrête précisément à la *rue du Fossé-Saint-Germain*. Le plan de Du Cerceau indique, entre Saint-Germain-l'Auxerrois et le Petit-Bourbon : *Fossé Saint-Germain*, et non *Poulies*.

Au chapitre intitulé : *Rue du Petit-Bourbon*, M. Berty ne traite que de la rue qui s'étendait au nord de l'hôtel de Bourbon[3], où, même pour la période antérieure à 1610, il paraît bien que la description est insuffisante, puisqu'il cite lui-même «un titre de 1583 qui mentionne une maison faisant le coin du quai et de la *rue de Bourbon*».

Dans les plans de Quesnel (1609) et de Vassalieu (même année), la mention rue des Poulies se trouve seulement dans la partie voisine de la rue Saint-Honoré, bien que l'îlot du Petit-Bourbon soit nettement délimité. Dans le plan de Gomboust (1651), qui nous

[1] Des baux de 1746 et de 1755 portent que certaines maisons étaient situées «rue anciennement appelée des Poulies et actuellement du Petit-Bourbon». (BERTY, *Topographie historique du Vieux Paris*, t. I, p. 86.)

[2] Dans des lettres patentes du 25 mars 1719, il est question de «l'ancien abreuvoir au coin de la rue des Poulies». (Cf. FÉLIBIEN, *op. cit.*, t. II, p. 482.) M. A. Berty cite un extrait du censier de l'évêché de 1299, portant : «la rue des Poulies, qui commence en la grande rue de Saint-Honoré et finit sur le quai de la rivière, envers l'ostel de Bourbon».

[3] «La rue du Petit-Bourbon commençait à la rue des Poulies et finissait à la rue d'Autriche. Elle fut ouverte en 1583 sur le terrain de l'hôtel de Bourbon ou de Petit-Bourbon, le long du mur de l'ancien hôtel d'Alençon... Cette voie nouvelle, qui devait être large de 16 pieds, était destinée à faciliter les communications entre le Louvre et les environs de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois...», etc. (BERTY, *op. cit.*, t. I, p. 20.)

montre le plus clairement les dispositions de la chapelle et de la grande salle du « Petit-Bourbon », les mots *rue du Petit-Bourbon* sont inscrits dans la partie comprise entre la rue des Poulies et la Seine; ils sont répétés dans la rue ou passage allant de la rue d'Autriche à Saint-Germain-l'Auxerrois. Les mêmes indications se relèvent dans le *Grand terrier de 1785*[1] (Arch. nat., Q[1], 1099[2], p. 148) et dans le plan de Jean de la Caille (1714) dont nous reproduisons ci-dessus un fragment (*Introduction*, p. LXIII, fig. 2). Les mêmes détails concordants se trouvent dans Hurtaut et Magny : « Rue des Poulies. Elle se termine à la rue Saint-Honoré, à la nouvelle place du Louvre et *au coin de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois* » (*op. cit.*, t. IV, p. 435), et au mot : « Rue du Petit-Bourbon. Elle va de la rue des Poulies au coin de la rue des Fossés-Saint-Germain et aboutit au quai de l'École et de Bourbon ». Les auteurs d'une *Nomenclature des rues de Paris* publiée par les soins de la Ville de Paris[2] ont adopté cette désignation : « Rue du Petit-Bourbon. Elle commençait à la rivière et se terminait à la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. Elle fait partie de la rue du Louvre » (*op. cit.*, p. 791), et ailleurs : « Rue des Poulies. Supprimée par un décret du 15 novembre 1853; elle est actuellement confondue avec la partie de la rue du Louvre *comprise entre les rues de Rivoli et Saint-Honoré* » (*op. cit.*, p. 798).

De ces exemples, de ceux que nous avons donnés sommairement (ci-dessus, p. LXIV), et d'autres très nombreux qui pourraient être indiqués, il résulte que, contrairement à l'opinion de M. Berty, c'est exceptionnellement que, pendant les trois derniers siècles au moins, on a donné le nom de *Poulies*[3] à la totalité de la rue comprise entre la rue Saint-Honoré et la Seine, et que la partie voisine de l'hôtel de Bourbon, que nous avons à défendre, portait le plus habituellement le nom de rue du Petit-Bourbon. Le prix qui s'attache à l'histoire des moindres détails du sol parisien justifiera, pensons-nous, les développements qui précèdent.

## III

### EXTRAITS DU « PROCÈS-VERBAL DE LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE DES ÉTATS DE 1614 »

(RECUEIL DE MONTCASSIN)

CONSERVÉ AU DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

[Parmi les nombreux documents manuscrits relatifs aux États de 1614 conservés à la Bibliothèque nationale (voir ci-dessus, p. LXXXIV), l'un des plus précieux est intitulé : « Recueil de ce qui s'est observé et passé durant la tenue des États généraux à Paris, convoqués par le commandement du roi, commencés le 27e octobre, finis le 23e février 1615, par le sieur de Montcassin, député pour la sénéchaussée d'Albret et secrétaire de la Chambre de la noblesse ». C'est en réalité le *procès-verbal* le plus exact de cette chambre[4].

[1] Ce plan porte, en outre, cette mention : « N° 18. Maison à porte cochère, appelée le Petit Bourbon, appartenant au roi ».

[2] *Ville de Paris. Nomenclature des voies publiques et privées*, par M. Beck, géomètre en chef. Paris, 1898, in-4°.

[3] M. Berty nous semble avoir donné, d'autre part, une explication exacte du nom de cette rue, auquel les anciens auteurs avaient trouvé diverses et contestables origines : « Les poulies en question, écrit-il, constituaient un appareil destiné à travailler les draps et servaient à une opération du genre de celle qu'on nomme actuellement le *ramage* ». Les textes produits à l'appui de cette assertion ne semblent, en effet, laisser aucun doute sur l'explication. C'était une abréviation de *Poulies à draps*. (*Op. cit.*, t. I, p. 85.)

[4] Un double de ce document est conservé, même département, sous la cote N. acq. fr. 2011, sous le titre de *Procès-verbal de la noblesse*, sans

Nous avons préféré le récit de Fl. Rapine, qui contient sur l'installation matérielle des États de plus nombreux détails; en voici cependant quelques-uns tirés du *Recueil* de Montcassin.]

« Du 14ᵉ octobre. Les députés s'étant rendus, suivant le commandement fait par Sa Majesté, dans le couvent des Grands-Augustins, s'assemblèrent séparément, chacun des trois ordres en diverses salles, dont celle de la noblesse respond de son entrée en la grande cour des Augustins »... (p. 5). — « Du 24ᵉ octobre. M. de Rhodes, grand maître des cérémonies, bailla un mémoire des rangs que le roi entendait devoir être tenus à la procession et ouverture des États. Auxquelles actions Sa Majesté entendait que l'on marcherait par bailliages encore qu'on opinât par provinces »... (p. 25). — On trouve (p. 31 et suiv.) « l'ordre que le roi veut être gardé en la procession générale que Sa Majesté entend faire dimanche prochain 26ᵉ de ce mois... La procession, partant des Augustins, ira à Notre-Dame, prenant son chemin le long du quai des Augustins jusques à la barrière des Sergents qui est au bout du quai Saint-Michel, et de là ira passer devant l'église Saint-Séverin jusques à la rue Saint-Jacques et de ladite rue sous le petit Châtelet et droit à la rue Neuve-Notre-Dame... Les églises des paroisses de Paris marchant en ladite procession selon leur rang »...

« Du lundi 27 octobre 1614. Les trois ordres se rendirent en la grande salle de Bourbon suivant le commandement que le roi en avait fait, où étant prêts à se placer dans les places qui étaient préparées selon les rangs des bailliages et sénéchaussées, MM. les conseillers d'État d'épée et de robes rouges s'étaient placés devant MM. les députés du clergé et de la noblesse; ce que ne pouvant souffrir représentèrent au roi qu'outre le déplaisir qu'ils reçoivent de telle entreprise, il leur resterait à jamais une honte d'avoir été tenus en si petite considération; de quoi MM. les conseillers d'État avaient pu désirer cette prééminence sur eux qui représentent tout le royaume, et dirent assez respectueusement qu'avant faire paraître une si grande faiblesse de jugement et de courage et laisser une si honteuse marque d'eux à la postérité, ils aimaient mieux se retirer. A quoi fut pourvu sur-le-champ par le roi assisté de la reine, M. le chancelier, autres officiers de la couronne et MM. les secrétaires d'État fut ordonné qu'un banc de chacun côté serait mis devant ceux où étaient assis MM. les conseillers d'État, et ainsi exécuté à même instant, qui fit que MM. les conseillers d'État furent mis derrière MM. les députés du clergé et de la noblesse... Après le susdit règlement, le roi parla peu de mots; M. de Sillery, chancelier de France et de Navarre, commença à parler, assis sur une chaire sans dossier, après s'être néanmoins levé et salué le roi... Le mardi matin, vingt-huitième octobre, on n'entra point, pour ce que c'était le jour de saint Simon et saint Jude » (p. 34). — Clôture des États : « Le 24ᵉ février, après dîner, environ 3 heures après midi, MM. les députés de tous les ordres se rendirent en la grande salle de Bourbon avec le même ordre qu'à l'ouverture des États et que (*sic*) pour ne rien faire il se peut dire avec vérité qu'il y eut un peu de confusion causée, non par la négligence de ceux qui avaient la charge et la direction de telles actions, mais par le grand nombre de personnes qui s'était coulé pour voir une si grande et si célèbre action » (p. 265).

mention du nom de Montcassin. Nous ne pouvons entreprendre d'étudier ici les variantes que l'on remarque dans les divers documents portant ce titre, conservés manuscrits à la Bibliothèque nationale. Dans une lettre du marquis de Dreux-Brezé du mois d'avril 1789, on voit que le grand maître des cérémonies de Louis XVI avait désiré voir ce *Recueil* de Montcassin : « J'ai demandé ce manuscrit, écrit-il, il n'est pas à la Bibliothèque royale ». (Arch. nat., K, 679, dossier 64.)

# HISTOIRE DES ÉDIFICES

OÙ ONT SIÉGÉ

# LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

## DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET

## DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE.

## CHAPITRE PREMIER.

### LES ÉTATS GÉNÉRAUX ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE À VERSAILLES.

(5 mai-15 octobre 1789.)

### I

LES DÉCISIONS ROYALES RELATIVES À LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — DU CHOIX DE LA VILLE. — LE LOGEMENT DES DÉPUTÉS. — PRÉPARATIFS DE L'OUVERTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — RÉCEPTION DES DÉPUTÉS PAR LE ROI. — LA PROCESSION DU 4 MAI 1789. — LES LETTRES DE GAULTIER DE BIAUZAT ET DE LEGENDRE. — LES INCIDENTS. — SINGULIÈRES MÉPRISES DE QUELQUES HISTORIENS. — L'ÉGLISE NOTRE-DAME À VERSAILLES. — L'ÉGLISE SAINT-LOUIS. — LEUR HISTOIRE.

Les États généraux réunis à Versailles en 1789, après des incidents et des vicissitudes dont l'histoire ne nous appartient pas, avaient été, à la fin de 1787, promis par Louis XVI «pour 1791 au plus tard»[1]. L'*Arrêt du Conseil*, daté du 5 juillet 1788, «concernant la convocation des États généraux du royaume»[2],

[1] «Messieurs, le roi apporte lui-même aujourd'hui à son parlement un édit qui ordonne l'ouverture des emprunts successifs destinés, pendant la durée de cinq ans, à correspondre à ces engagements... Avant que cette période de la régénération des finances soit résolue, le roi se propose de communiquer à la *nation assemblée* tout ce qu'il aura fait pour son bonheur...» (Discours du garde des sceaux à la séance du roi au Parlement, 19 novembre 1787.) Le roi, ayant mandé à Versailles la grande députation du Parlement, le 21 novembre, parle des «supplications pour hâter la tenue des États généraux» et ajoute : «J'ai dit que je les convoquerai avant 1792, c'est-à-dire au plus tard en 1791, ma parole est sacrée». Au cours du XVIII<sup></sup>e siècle, la demande des États généraux est faite dans toutes les périodes de crise, et elles furent nombreuses. Il est donc puéril de rechercher, comme l'ont fait quelques auteurs, à quelle date l'idée des États généraux fut jetée dans l'opinion. Cf. *Introduction du Moniteur*, chapitre : «Des vains efforts faits sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, pour obtenir la convocation des États généraux» (p. 82 et suiv.); voir aussi notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, t. I, p. CV.

[2] Nous en avons publié le texte dans notre *Recueil de documents*, t. I, p. 19.

rappelle que le roi « ayant fait connaître au mois de novembre dernier son intention de convoquer les États généraux du royaume, Sa Majesté a ordonné aussitôt toutes les recherches qui peuvent en rendre la convocation régulière et utile à ses peuples ». Cet arrêt, cependant, ne fixe aucune date.

L'*Arrêt du Conseil* du 8 août 1788, « qui suspend le rétablissement de la Cour plénière », est plus précis; il porte, en effet, que « la tenue des États généraux aura lieu le 1er mai prochain »[1]; ce n'était là d'ailleurs qu'une *indication* (comme on le peut voir dans l'arrêt d'enregistrement du Parlement) qui engageait moralement le pouvoir royal, mais qui n'avait, au point de vue de la convocation effective, d'autre valeur que celle d'une promesse.

La *Déclaration du roi* du 23 septembre 1788, « qui ordonne que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions »[2], prescrit « que l'assemblée des États généraux aura lieu dans le courant de janvier 1789 ». Le mot *assemblée* a ici un sens indécis, qui permet de concilier les deux dates promises. La convocation, en effet, était alors un acte de l'autorité judiciaire; ce qui constituait réellement la mise en mouvement légale de la convocation, c'était l'expédition des *Lettres royales de convocation* à tous les grands baillis ou sénéchaux d'épée (ou officiers de justice assimilés) par l'intermédiaire des gouverneurs généraux militaires des provinces. L'envoi des premières *Lettres royales* eut bien lieu en janvier 1789[3], mais les États n'étaient convoqués à Versailles que pour le 27 avril 1789. Cette date ne fut modifiée qu'à la dernière heure par un ordre du roi non daté (nous y reviendrons plus loin), mais que l'on sait être du 26 avril : « Sa Majesté, y lit-on, a pris la résolution de différer jusqu'au lundi 4 mai l'ouverture des États généraux ».

Les indécisions du pouvoir royal au point de vue de la date de la *réunion* des États (le mot *réunion* avait, en 1789, un sens étroit et tout différent de celui de *convocation*) apparaissent dans les actes publics; sur le lieu même de cette réunion il n'en va pas de même, et la trace des incertitudes se trouve seulement dans des pièces d'archives.

Les villes sur lesquelles portaient les hésitations étaient : Paris, Versailles, Saint-Germain, Compiègne, Soissons, Fontainebleau, Sens, Reims et Tours[4]. On pensa même à Saint-Denis[5].

[1] Cf. *Recueil*, op. cit., t. I, p. 23.

[2] Cf. *Recueil*, op. cit., t. I, p. 25.

[3] Voir Lettre et règlement royal du 24 janvier 1789, *Recueil* cité, t. I, p. 64 et suiv.

[4] Voir *Appendices*, n° I : « Réflexions sur le lieu le plus convenable pour la tenue des États généraux » (Arch. nat., O[1], 354). A consulter : « Observations sur le logement des États généraux à Saint-Germain » (Arch. nat., K, 679, n° 60).

[5] Le subdélégué de Saint-Denis annonce à l'Intendant (lettre non datée) qu'il est allé à Saint-Denis « pour y prendre connaissance des logements honnêtes que cette ville pourrait fournir ». On lui a recommandé « de prendre ces éclaircissements avec toute la discrétion possible... Lors de la dernière revue des gardes du corps du roi, trois compagnies y ont successivement logé, ces compagnies étant composées de chacune environ 300 maîtres...

Il paraît bien que c'est en considération des moindres dépenses nécessitées pour la réunion à Versailles, que cette ville fut définitivement choisie. D'après un mémoire officiel sur cette affaire, que nous donnons aux *Appendices*[1], «le nombre des personnes qui suivent la Cour dans les voyages est de 15 à 16,000», et la difficulté prévue de faire vivre et de loger une telle foule, pendant plusieurs mois, en dehors de son centre ordinaire, fut la raison déterminante du choix fait de Versailles.

Les bruits les plus étranges coururent alors au sujet de ce choix. On prétendit que ce qui avait fait préférer Versailles à Paris, c'est qu'on «voulait prendre les députés par ennui et famine»[2]. Le mot célèbre prêté à Louis XVI : «Ce ne peut être que Versailles à cause des chasses», a bien pu être dit, il est très vraisemblable[3], mais de la pièce que nous publions il résulte que des motifs d'un ordre plus pratique furent justement rappelés[4].

Lorsque la résolution de réunir les États à Versailles fut arrêtée, la question du logement des députés préoccupa le Ministère et le Comité municipal de Versailles[5]. Le *Résultat du Conseil du 27 décembre 1788* avait annoncé que les «députés aux prochains États généraux seront au moins un nombre de mille»; ce chiffre fut dépassé de près d'un cinquième. Le nombre des sièges accordés par les seuls règlements royaux peut être fixé exactement à 1,196[6]. Le prince de Poix «gouverneur et capitaine des chasses des ville, château et parcs de Versailles, Marly et dépendances, et intendant desdits domaines», écrit le 8 février 1789, à Thierri de Ville-d'Avrai[7], que, «calcul fait, on pouvait compter sur 1,150 membres»[8]. Les officiers municipaux s'occupèrent activement, sur cette base, d'ob-

à quoi il est bon d'ajouter qu'il y a 9 paroisses qui environnent Saint-Denis et qui n'en sont que bien peu éloignées, qui sont en état de fournir des secours très considérables. Ces paroisses sont : La Chapelle Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Stains, Pierrefitte, Villetaneuse, Épinay-Saint-Denis, l'Isle et Saint-Ouen... ce qui pourrait fournir au moins cent bons logements avec des écuries en proportion», etc. (Arch. nat., O¹, 354, liasse 4).

(1) Cf. *Appendices*, n° I.

(2) Cf. *Journal de Duquesnoy*, t. I, p. 2. Pour les réserves à faire sur cet ouvrage, voir ci-après, p. 11, note 1.

(3) Cf. *Journal de Louis XVI*, publié par M. Louis Nicolardot. (Paris, 1873, in-12; Bibl. nat., Lb³⁹/11077.)

(4) Cf. *Histoire de la Révolution française depuis l'Assemblée des notables jusqu'au 18 vendémiaire an IV*, par Necker. (Paris, 1821, 4 vol. in-12; Bibl. nat., La³²/57; chapitre intitulé : «Choix de Versailles pour la tenue des États», t. I, p. 130.)

(5) Un intéressant dossier relatif aux actes des officiers municipaux de Versailles en 1789 et 1790 est conservé aux Archives nationales, sous la cote O¹, 354, liasse 7. (Voir aussi *Appendices*, n° II.)

(6) Voir *Récapitulation du nombre des députés*, dans notre *Recueil de documents*, op. cit., t. II, p. 555.

(7) Marc-Antoine Thierri de Ville-d'Avrai, commissaire général de la maison du roi, avait dans son ressort l'installation des États généraux, au titre d'intendant général du Garde-Meuble. Il demeurait à Paris à l'hôtel du Garde-Meuble, rue Saint-Florentin. Voir la notice qui lui est consacrée dans l'*Histoire de Versailles*, de J.-A. Le Roi, t. I, p. 401. Il signait *Thierri de Ville d'Avrai*. Le roi avait érigé pour lui en baronnie sa terre de Ville-d'Avray. Sur les incidents auxquels il fut mêlé au cours de la Révolution, voir le *Répertoire* de M. Tuetey, t. II, n°ˢ 819, 2198, 2219, 2220.

(8) Arch. nat., O¹, 354, liasse 4.

tenir des propriétaires de Versailles des offres et soumissions pour le logement des députés. Le prix ne devait pas dépasser 300 livres par an. Ce chiffre de 1,150 députés, exact en principe, ne le fut point cependant dans la réalité. Des obstacles de genres divers empêchèrent un certain nombre d'élus de se rendre à Versailles; des députations entières firent défaut, celle de la noblesse de Bretagne en particulier; mais ce qui surtout bouleversa les prévisions, c'est le parti pris par un grand nombre de députés de se réunir, entre élus d'un même bailliage, pour habiter en commun un seul appartement. La commodité et l'économie trouvaient leur compte à cet arrangement. Le retour à Paris, en octobre, aggrava encore la situation, et la liquidation des engagements pris donna lieu à de nombreuses difficultés[1].

Confiants dans la date portée aux lettres royales de convocation, les députés se trouvèrent donc en grand nombre à Versailles à la fin d'avril 1789[2]. Dès ce moment ils nous appartiennent; aussi, avant d'entrer avec eux, le 5 mai, à l'hôtel des Menus-Plaisirs du roi, devons-nous nous arrêter aux préparatifs de cette grande solennité.

Trois cérémonies distinctes marquèrent cette période préparatoire : la proclamation des États généraux, la réception des députés par le roi, la procession solennelle du 4 mai.

La proclamation fut ordonnée par une lettre du roi au prince de Lambesc, grand écuyer de France, datée du 26 avril 1789, et ainsi conçue :

Mon cousin, mon intention étant que la proclamation des États généraux que j'ai ordonné être assemblés dans la ville de Versailles, y soit faite avec la pompe et la solennité que cette cérémonie exige, je vous fais cette lettre pour vous dire de faire trouver à cet effet, demain matin, dans ladite ville, le roi[3] et quatre héraults d'armes en habits de cérémonie, avec les trompettes et les autres instruments de mes écuries, suivant et ainsi que le grand maître ou le maître des cérémonies vous expliquera de ma part. Je désire, en même temps, que vous donniez ordre auxdits roi et héraults d'armes, ainsi qu'aux trompettes et autres instruments de mes écuries, de se tenir prêts à remplir, pendant la prochaine tenue des États généraux de mon royaume, les fonctions de leurs charges toutes les fois que le grand maître ou le maître des cérémonies les demandera de ma part. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Versailles le 26 avril 1789[4].

[1] Voir dossier déjà cité, O¹, 354, liasse 4.

[2] «Près de 800 députés s'étaient rendus ici, le 27, pour assister à l'ouverture des États. Ils ont été grandement surpris, en arrivant, de voir le roi partir pour la chasse. On avait attendu le dernier moment pour annoncer la remise de la solennité» (1er mai 1789). *Correspondance secrète inédite*.. publiée par M. de Lescure, t. II, p. 350.

[3] Le roi d'armes de France était en 1789, d'après l'*Almanach royal* : M. Bronod de La Haye, chevalier, pourvu de cette charge depuis 1760 (*op. cit.*, p. 126).

[4] Arch. nat., O¹, 161, p. 98; minutes non signées. Dans une lettre de Legendre, député de Brest, datée de Versailles le 28 avril, on lit : «A 11 heures, hier, l'entrée des États généraux et la procession solennelle du 4 ont été proclamées dans toutes les rues et carrefours de Versailles. La

L'ordre du roi «différant au 4 mai l'ouverture des États généraux», dont nous avons déjà parlé, indique les premières formalités à remplir en vue de la présentation des députés. Il est ainsi conçu :

De par le roi. Le roi étant informé que plusieurs des députés aux États généraux ne sont point encore rendus à Versailles, qu'il y a même quelques élections, notamment celles de sa bonne ville de Paris qui ne sont point consommées, Sa Majesté a pris la résolution de différer jusqu'au lundi 4 mai l'ouverture des États généraux, et Elle a déterminé qu'il serait célébré une messe solennelle, précédée d'une procession générale pour implorer l'assistance divine dans une si grande et si importante circonstance.

Sa Majesté voulant admettre, dans l'intervalle, ceux des députés qui se trouvent réunis à Versailles, à l'honneur de lui être présentés, lesdits députés sont avertis de remettre, chez M. le marquis de Brezé, grand maître des cérémonies de France, dans les journées des 27, 28 et 29, une note contenant leurs noms, qualités et demeures à Versailles; tous les députés des mêmes bailliages, sénéchaussées ou pays, arrivés à Versailles seront inscrits ensemble sur la même note, qui sera signée de l'un d'eux; il en sera formé une liste générale, qui sera mise immédiatement sous les yeux de Sa Majesté, et le grand maître des cérémonies de France leur fera connaître le jour et l'heure auxquels ils seront présentés au roi.

Nota. L'appartement du grand maître des cérémonies de France est au château, cour du Puits, rue de la Surintendance, vis-à-vis l'hôtel des Affaires étrangères[1].

Des difficultés d'étiquette retardèrent la présentation. Les deux premiers ordres craignaient qu'en cette première rencontre leurs droits de préséance ne fussent méconnus. Le 1er mai parut un «ordre du roi relatif à la réception des députés des trois ordres» ainsi conçu :

De par le roi. Le roi, avant de faire l'ouverture des États généraux, désirant connaître les députés qui se trouvent rassemblés auprès de sa personne et les admettre à l'honneur de lui être présentés, Sa Majesté a fixé la journée du samedi 2 mai pour cette cérémonie, mais le grand nombre des députés ne lui permettant pas de les recevoir tous au même instant, Elle a ordonné que les députés de l'ordre du clergé se rassembleraient à onze heures du matin, dans le salon d'Hercule; que ceux de l'ordre de la noblesse se rassembleraient dans le même endroit à une heure après midi, et que les députés de l'ordre du tiers état s'y rendraient à quatre heures après midi. Sa Majesté a ordonné que, pour cette visite, tous les députés seraient en habit de cérémonie[2]. On se rendra dans le salon d'Hercule, en passant par l'escalier tournant de la chapelle, du côté droit[3].

marche de cette proclamation était composée d'un détachement des cent-suisses, des officiers et hérauts de la prévôté, superbement montés par emprunt des chevaux de la Cour, grande symphonie, plusieurs trompettes, tambours, etc.» (Arch. municipales de Brest. *Correspondance*, publiée par MM. Corre et Delourmel).

[1] Arch. nat., C, 26, dossier 176, pièce imprimée, non datée; reproduite dans les *Archives parlementaires* (t. I, p. 629) et dans la *Collection complète des lois, décrets*... de Duvergier (t. XXVIII, p. 665), avec la date du 26 avril 1789, qui paraît justifiée.

[2] Le «costume de MM. les députés des trois ordres» était réglé par une note du grand maître des cérémonies qui a été souvent reproduite. Voir, en particulier, l'*Introduction du Moniteur* (p. 610); le *Récit des séances des députés des communes* (p. 1 de l'édition de la Société de l'histoire de la Révolution), etc. Nous jugeons inutile de la donner ici.

[3] Arch. nat., C, 26, dossier 26, pièce imprimée, non datée.

Louis XVI ne dédaigna pas, en de si graves conjonctures, de s'occuper de cet habit de cérémonie. On lit dans le *Journal de Sillery* à la date du 30 avril : «Sa Majesté a changé le costume du tiers état et a substitué un manteau court au manteau ouvert par les côtés et le chapeau à trois cornes sans boutons à la toque de velours»[1].

Voici comment un des députés du tiers état raconta, sur l'heure même, la présentation au roi :

Le clergé a été présenté au roi ce matin, à 11 heures. La noblesse a fait la même cérémonie à 2 heures et le tiers état sur les 7 heures. Chacun des trois ordres a été classé par MM. de Brezé[2], de Nantouillet et Watronville[3], grand maître, maître et aide des cérémonies. On a suivi l'ordre des bailliages d'après un cahier sur lequel on a fait les trois appels.

Le tiers état a attendu pendant trois mortelles heures dans la salle d'Hercule, près la chapelle du roi, pour être appelé et classé pour défiler. Nous avons ainsi fait la procession en une seule ligne ou rang, comme l'avaient fait les deux autres ordres. Nous avons parcouru, dans cette marche, toutes les salles, depuis celle d'Hercule jusqu'à celle du Lever, en passant par la galerie et par la chambre du Conseil. Parvenus à la salle du Lever, nous faisions chacun un demi-tour à droite et une inclination au roi, qui était debout entre ses deux frères et au milieu de tous les hauts dignitaires et grands officiers de la Cour. Les dames de la Cour étaient toutes dans la galerie, où elles nous ont passés en revue à leur aise, car nous marchions lentement dans une allée de 7 à 8 pieds de large, tenue libre par une balustrade que l'on avait placée à cet effet dans chaque salle et dans la galerie. Nous étions cependant forcés de nous arrêter souvent, parce que chacun interrompait sa marche pendant quelques instants pour saluer le roi, ce qui communiquait des retards réitérés dans toute la file. . . [4].

Après la réception des députés, les préparatifs de la procession dite *des États généraux* occupèrent de nombreux ouvriers. Le 29 avril 1789, le roi adressait à l'archevêque de Paris la lettre suivante :

Mon cousin, ayant délibéré de recourir à Dieu pour lui demander l'assistance de ses faveurs célestes en cette grande et notable assemblée des États généraux de mon royaume, j'ai résolu qu'il soit fait, en la ville de Versailles, une procession générale où Moi et la Reine, mon épouse et compagne, serons en personne, assistés des princes de ma famille royale, de ceux de mon sang, des grands officiers de ma couronne et des seigneurs qui sont auprès de moi; je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ordonniez qu'il soit fait une procession générale du très saint sacrement dans ladite ville de Versailles, au jour et à l'heure que le grand maître ou le maître des cérémonies vous dira de ma part. Sur ce, je prie Dieu

[1] Arch. nat., KK, 641. Document inédit.

[2] Henri-Evrard de Dreux, marquis de Brezé, né à Paris le 6 mars 1766, mort le 6 janvier 1829, avait été pourvu de la charge de grand maître des cérémonies à la mort de son père, Joachim de Dreux, lieutenant général des armées du roi, le 24 septembre 1781.

[3] L'*Almanach royal* de 1789 indique : «Maîtres des cérémonies : 1746. M. de Nantouillet. — 1780. M. de Nantouillet son père, en survivance. — 1767. M. Urbain de Watronville, aide des cérémonies» (*op. cit.*, p. 126).

[4] Lettre de Gaultier de Biauzat, datée de Versailles, le 2 mai 1789, 7 heures du soir. (*Correspondance* publiée par M. Fr. Mège, *op. cit.*, t. II, p. 21.)

Digitized by Google

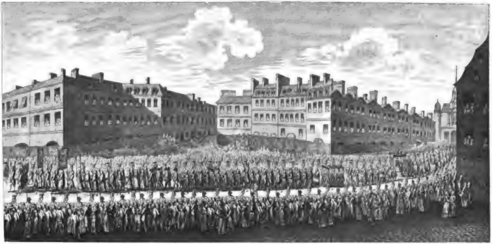

L'ACCOMPLISSEMENT DU VŒU DE LA NATION

*Vue de la Procession de l'ouverture des États-Généraux sortant de Notre-Dame pour aller a S.t Louis.*

*Prise de la Place Dauphine, à Versailles le 4 May 1789*

Tiré du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale. Collection Hennin, Vol. [illegible]

Digitized by Google

qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Versailles, le 29 avril 1789[1].

L'ordre définitif ne fut donné que le 3 mai.

On y voit que « Sa Majesté a fixé au lundi 4 mai la procession générale », et que « les députés du clergé se réuniront à 7 heures du matin, dans la maison de la mission, dans laquelle ils entreront par la place Notre-Dame. Les députés de la noblesse se rendront à la même heure à l'église Notre-Dame et se rassembleront dans le bas côté droit de l'église. Les députés du tiers état se rassembleront aussi à 7 heures à l'église Notre-Dame, dans le bas côté gauche[2] ».

La cérémonie fut très longue. Le roi ne quitta le château qu'à 10 heures et la procession ne se mit en marche que vers 11 heures :

> Le clergé de la paroisse Saint-Louis marchait à la tête de la procession, écrit l'abbé Vallet; Messieurs du tiers état dans leur costume, habit noir et manteau court, suivaient à double rang, de chaque côté; venait ensuite l'ordre de la noblesse, pareillement sur deux doubles lignes, avec des manteaux dont les devants étaient de drap d'or; ils avaient tous des chapeaux à la Henri IV, garnis de plumets blancs. Le clergé de second ordre, en soutane, manteau long et bonnet carré, précédant nosseigneurs les évêques, archevêques et cardinal, tous en rochet et mosettes... Venait ensuite le clergé de Notre-Dame et Mgr l'archevêque de Paris qui portait le très saint sacrement...[3].

On trouvera quelques détails sur cette cérémonie dans la légende qui accompagne la gravure intitulée « l'Accomplissement du vœu de la nation », que nous reproduisons[4] ci-contre.

L'église Notre-Dame, qui fut le premier des édifices où pour la première fois tous les députés de la nation se trouvèrent réunis, avait été bâtie par l'architecte Jules-Hardouin Mansart, à la fin du XVIIe siècle. Louis XIV en avait posé la première pierre le 10 mars 1684; elle fut consacrée le 30 octobre 1686[5]. Le roi, qui donne sur cette église d'intéressants détails, note en particulier que « le désir

[1] Arch. nat., O1, 161, p. 101; minute non signée.

[2] Cf. *Ordre du Roi relatif à la procession des États généraux*, Arch. nat., C, 26, dossier 176.

[3] *Récit des principaux faits*, etc., par M. Vallet, curé de Saint-Louis, député du clergé de Gien, p. 4.

[4] Cette gravure, sans nom d'auteur, est tirée de la collection Hennin, vol. 117, p. 36. Quelques-unes des vues de cette procession publiées alors sont singulières. C'est ainsi qu'on peut voir à Carnavalet (Estampes historiques, carton V) une « Vue de la procession... à Paris, chez Basset »; la scène se passe dans une vaste plaine, avec une colline à droite et un bois à gauche. Nous aurons l'occasion, particulièrement pour les séances des 20 et 23 juin 1789, de relever d'autres fantaisies de ce genre, qui étaient dans le goût du temps.

[5] Cf. *Discours sur la cérémonie de la consécration de l'église royale de la paroisse de Versailles, prononcé le trentième d'octobre 1686*, par Messire François de Bataillier. Paris, 1686, in-4°. Bibl. nat., Lk7/10320. — Cf. l'abbé Lebeuf (*op. cit.*, t. III, p. 198). Cet auteur note que « le pavé y est fort régulier, parce qu'on n'y enterre jamais personne ». Voir aussi aux Archives nationales : Cueilleret des cens de la paroisse Notre-Dame. XVIIIe s., O, 12805, et les documents de la commission établie en 1717, réorganisée en 1788, pour l'entretien des édifices religieux (O, 669).

toujours manifesté par Louis XIV qu'aucun bâtiment ne vînt obstruer la vue de son palais, a dû être pour beaucoup dans le peu d'élévation que Mansart a donnée à toutes les parties de cet édifice[1] ». En 1789, l'église Notre-Dame était depuis longtemps dirigée par les missionnaires de l'ordre des Lazaristes. Le supérieur était curé de la paroisse.

L'église Saint-Louis où se rendit la procession était de construction plus récente. On avait fait élever, vers 1725, sur l'emplacement actuel de l'évêché, une chapelle dédiée à saint Louis; c'était une succursale de la paroisse desservie, comme elle, par les prêtres de la mission de Saint-Lazare. Inaugurée le 27 mai 1727, elle fut érigée en paroisse le 4 juin 1730; mais elle devint bientôt trop petite en raison de l'extension prise par le quartier du parc aux cerfs, et Jacques-Hardouin Mansart de Sagonne[2] fut chargé de construire l'église actuelle. Commencée en 1742, elle ne fut terminée qu'en 1754[3].

Divers incidents marquèrent la dernière partie de la procession. Voici ce que raconte Gaultier de Biauzat dans une lettre datée du 4 mai, 5 heures du soir :

Nous sommes sortis à 7 heures de chez nous et nous y sommes rentrés à 4 heures un quart... Les trois ordres ont défilé [à Notre-Dame] par la porte du chœur, saluant d'abord le roi et ensuite la reine qui étaient aux deux chevets... Rendu à l'église en attendant le roi, je voyais approcher avec peine le moment de l'appel des bailliages et sénéchaussées qui se faisait, pour la noblesse, à voix qui retentissait dans la partie opposée à celle où nous étions. J'ai suggéré à quelques-uns de mes confrères du tiers état de marcher sans distinction de bailliages et sénéchaussées; cela a pris fort bien, et de suite nous avons résolu, dans le groupe où j'étais, de communiquer notre idée de banc en banc. C'était fort facile, car nous occupions le côté latéral gauche de l'église et les bancs étaient séparés par une allée. Je suis allé dans le bas. Un des autres a parcouru le haut. Tout le monde a adopté ce plan, et lorsque M. de Brezé, grand maître des cérémonies, est venu vers nous avec un héraut d'armes pour faire l'appel, nous lui

[1] *Op. cit.*, t. I, p. 208.

[2] Jules-Hardouin Mansart (1646-1708), petit-neveu, par sa mère, de François Mansart, (1598-1666), avait été fait comte de Sagonne, en Berry, par Louis XIV. Son fils, conseiller au Parlement, eut deux fils architectes : Henri-Hardouin Mansart de Jouy, né en 1706, et Jacques-Hardouin Mansart de Sagonne, né en 1709, mort en 1776. C'est ce dernier qui bâtit l'église Saint-Louis. Voir sur Mansart de Sagonne une note très intéressante de M. de Boislille dans *La place des Victoires et la place Vendôme.* (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XV, p. 7.)

[3] Cf. Le Roi (*op. cit.*, t. II, p. 309); *Église Saint-Louis de Versailles*, par M. Gillet (Versailles, 1896, in-8°; Bibl. nat., Lk⁷/30681); *Inventaire général des richesses d'art de la France. Province, monuments religieux.* (Plon, 1886, in-4°. Bibl. nat., 4° V, 1559, t. I, p. 185.) — Voir aussi l'abbé Lebeuf (*op. cit.*, t. III, p. 199). Cet auteur estime que la chapelle Saint-Louis fut bâtie parce que «l'on comptait, vers l'an 1725, jusqu'à 40,000 communiants à Versailles». — A consulter aux Archives nationales : Cueilleret des cens de la paroisse Saint-Louis, XVIII° s. (Papiers de la Chambre des comptes) : O, 12806, et *Arrêt du Parlement du 6 décembre 1748, portant règlement pour la reddition des comptes de l'église royale et paroissiale de Saint-Louis de Versailles.* (Paris, 1764, in-4°. AD I, XVI, 13.)

avons dit que nous préférions tous de marcher sans distinction. Ce n'était pas parfaitement exact. Mais le mot *tous* ici veut dire majorité. M. de Brezé a observé que la noblesse avait souffert l'appel. Nous avons insisté fort honnêtement. Il a été en parler au roi au château, et

Fig. 1. — L'église Saint-Louis, à Versailles. Vue prise en 1898.

quelque temps après le héraut d'armes est venu dire, en parcourant les bancs : « Il n'y aura point d'appel, le roi l'ordonne ». Cette mauvaise expression a fatigué d'abord parce qu'elle a été entendue en sens contraire, le héraut s'appesantissant fort sur *ordonne*. Mais, questionné, il a parlé plus nettement et j'ai été content pour ce moment. Nous verrons demain[1]. »

[1] *Op. cit.*, t. II, p. 26.



IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

D'autres récits confirment celui de Gaultier de Biauzat; c'est ainsi que dans une correspondance du député Legendre, récemment publiée, on lit, à la date du 5 mai :

Hier s'est faite la procession solennelle pour laquelle le grand maître des cérémonies nous avait assemblés à Notre-Dame, à 7 heures. Il avait pour objet de faire l'appel du tiers état pour l'ordre de la marche. Nous nous y sommes refusés de cœur et sans accord prévu, en observant que le tiers de toutes les provinces ne faisait qu'un et que nous prendrions rang dans la procession pêle-mêle, ainsi que le hasard présenterait l'ordre de la sortie, ce qui a été très bien exécuté, et cet acte imprévu d'union a singulièrement plu à Sa Majesté. Le grand maître a, pour la forme et uniquement pour la conservation des droits de sa place, rapporté un acte de refus, etc.[1].

Ces incidents, démesurément grossis ou dénaturés, donnèrent lieu aux récits les plus singuliers. C'est ainsi que dans de prétendus *Mémoires*, publiés cependant peu de temps après les événements, on peut lire les lignes suivantes :

A peine entrés dans l'église, ils [les députés du tiers] se placèrent sur les premiers bancs qui étaient réservés au clergé; le grand maître des cérémonies, M. de Brezé, eut beau les inviter, les prier *de passer au troisième rang* qui leur était destiné, *le second étant pour la noblesse*, ils ne répondirent à ses instances polies que par des insolences; ils s'obstinèrent opiniâtrément à rester, en disant que «les députés étaient tous égaux et qu'il ne devait y avoir parmi eux aucune distinction». M. de Brezé, pour réparer autant qu'il était en lui leur manque d'égards et de convenances, *fit adroitement transporter le second rang et le troisième en avant*, de manière que le tiers état se trouva, malgré lui, à la seule place qui lui convint dans une pareille assemblée[2].

Aux fantaisies d'un historien qui n'avait aucune idée du nombre des députés aux États généraux, on pourrait ajouter celles des prétendus annalistes qui ont confondu très nettement les journées des 4 et 5 mai 1789, réunissant en un seul jour les deux cérémonies de la procession et de l'ouverture de l'assemblée[3] :

Les États généraux s'ouvrirent avec beaucoup de pompe le 5 mai 1789, lit-on dans les *Mémoires de Weber*. Je fus encore témoin de cette auguste cérémonie. Je suivis la procession qui eut lieu avant le service divin; j'entendis le sermon touchant que prononça Mgr l'évêque de Nancy; j'assistai *le soir* à la fameuse séance d'ouverture de cette assemblée, etc.[4].

[1] *Correspondance de Legendre*, publiée par MM. A. Corre et Delourmel. *Révolution française* du 14 décembre 1900, p. 519.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*, recueillis par les ordres de N.T.S.P. le pape Pie VI, et dédiés à S. S. par M. l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau, archidiacre et vicaire de Digne. (Rome, 1794, 2 vol. in-8°. Bibl. nat., Ld⁴/165.)

[3] «Le 5 mai 1789, le roi et la nation s'en allaient cependant à l'église Notre-Dame, à Versailles, appeler sur leur union désormais consacrée les bénédictions de Dieu.» (*Mémoires du comte de Virieu*, publiés sous le titre de *Roman d'un royaliste*, par M. Costa de Beauregard. Paris, 1892, 2 vol. in-8°, Bibl. nat., Ln²⁷/40657.)

[4] *Op. cit.*, t. I, p. 326. Les trois premiers chapitres de ces *Mémoires* furent, comme l'on sait, rédigés, pour cette partie, par Lally-Tollendal, qui s'en reconnut l'auteur au cours d'un procès provoqué par la réimpression de ces *Mémoires*. (Cf. Quérard, *France littéraire*, t. IV, p. 466.)

Tel autre raconte que les députés s'étaient réunis non pas à Notre-Dame, mais à Saint-Louis, et que la procession, par suite, s'est faite en sens inverse [1].

La Revellière-Lepeaux a placé l'incident raconté par Gaultier de Biauzat, non pas à l'église Notre-Dame, mais à Saint-Louis, où, par l'ordre des préséances, le tiers état arriva le premier. Le député d'Anjou s'était assis sur les bancs destinés à la noblesse et refusait de les quitter. « Arrive en même temps, nous dit-il, un beau jeune homme, grand, bien fait, avec un manteau tout brillant d'or et de pierreries, les doigts couverts de diamants, et la tête empanachée de plumes d'une éclatante blancheur. Un bâton d'ébène garni d'une poignée d'ivoire qu'il tenait avec grâce, était la marque de ses hautes fonctions. Il jetait un éclat merveilleux au milieu de ce nuage épais que formait la masse des députés avec son noir costume. Ce bel astre était M. le marquis de Brezé, grand maître des cérémonies. « Qu'est-ce donc, Messieurs? » nous dit le superbe courtisan. « Sont-ce là vos places? Retirez-vous de là, Messieurs! » Je ne lui laissai pas le temps de continuer, et piqué de ce ton hautain : « Qui êtes-vous, Monsieur, lui répondis-je, pour le prendre sur un pareil ton avec les députés de la nation française? — Je suis, répliqua M. de Brezé, en haussant les épaules et en élevant la voix, le grand maître des cérémonies. » La Revellière rapporte la longue réponse qu'il fit alors. « Mais, Monsieur, reprend le grand maître, j'ai fait mes dispositions. — Ce sont des dispositions impertinentes. Allez, Monsieur, donner vos ordres ailleurs; vous n'en avez pas à donner ici [2]. » Cette apostrophe à la Mirabeau aurait un prix singulier si elle avait été transcrite sur l'heure même et si, par suite, nous pouvions y ajouter foi entière, mais on peut voir par les exemples qui précèdent qu'en n'usant même que des témoignages contemporains, il est fort difficile de connaître l'exacte vérité.

Le sermon prononcé par l'évêque de Nancy provoqua, paraît-il, une vive émotion. Il ne fut pas imprimé et, malheureusement, le texte authentique n'a pas été retrouvé [3]. L'église Saint-Louis fut, le 22 juin, le théâtre d'un acte décisif

(1) « L'heure du rendez-vous était à sept heures *à Saint-Louis*. On a été cinq quarts d'heure *pour aller de Saint-Louis à Notre-Dame*. Arrivés là, les députés ont trouvé des sièges, mais personne pour leur dire où se placer. » *Journal d'Adrien Duquesnoy*, publié pour la Société d'histoire contemporaine par Robert de Crèvecœur. (Paris, 1894, 2 vol. in-8°, t. I, p. 5.) On trouve dans ce *Journal* quelques lettres de Duquesnoy, mais l'attribution globale faite par l'éditeur n'est pas suffisamment prouvée.

(2) *Mémoires de La Revellière-Lepeaux*. (Paris, 1873, 3 vol. in-8°, Bibl. nat., La$^{32}$/165, réserve.)

(3) On lit dans le *Journal de Paris du 19 mai 1789*, sous la signature d'*un abonné* : « Ces jours-ci j'ai acheté comme sermon de M. l'évêque de Nancy, un ouvrage intitulé : *Discours prononcé à l'Ouverture des États généraux par M. l'évêque* ***. La forme et le fond de ce discours m'ont, sur le champ, tiré d'erreur, et j'ai su le jour même, et de la manière la plus positive, que le sermon de l'évêque de Nancy n'était point imprimé. Ainsi, jusqu'à présent, le public n'a pu tirer que trois ou quatre prétendues phrases de ce sermon, citées dans un journal dont l'existence n'a duré qu'un moment; encore m'a-t-il été assuré, par des auditeurs que leur mémoire, disent-ils, n'a jamais trompés, que ces phrases étaient essentiellement altérées dans leur sens et dans leur diction ».

pour l'avenir de la Révolution : la réunion de la majorité du clergé à l'Assemblée nationale. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir.

Les dépenses de la procession du 4 mai, mises au compte de l'Assemblée nationale, s'élevèrent exactement à 20,945 livres 4 s. 5 d.; elles se rapportent aux mémoires fournis par les maçons, menuisiers, ciriers, musiciens, etc.[1]. La dépense fut de toute évidence beaucoup plus considérable, les indemnités dues au clergé des deux paroisses n'étant pas comprises dans les mémoires cités.

## II

L'HÔTEL DES MENUS-PLAISIRS DU ROI À VERSAILLES. — LES ANCIENS BÂTIMENTS. — COMPARAISON ENTRE LES PLANS DE L'ARCHITECTE PARIS ET L'ÉTAT ACTUEL. — LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DE NOTABLES DE 1787 ET DE 1788. — PLANS JOINTS À CES DOCUMENTS. — DÉTAILS SUR LA SALLE ET SES ABORDS. — L'AFFAIRE DU DAIS. — LES *MÉMOIRES SECRETS*.

Le 4 mai 1789, au matin, fut proclamé l'ordre suivant :

De par le roi. Le roi ayant fixé au mardi 5 mai l'ouverture des États généraux, les députés des trois ordres sont avertis de se rendre à la salle des États, à 8 heures du matin, en passant par l'avenue de Paris et entrant par la rue des Chantiers. Les députés sont invités à se réunir par bailliages, sénéchaussées et pays, dans le même ordre qu'ils ont été appelés pour la procession, afin de faciliter l'appel qui sera fait pour les introduire et les placer dans la salle des États.

*Nota.* MM. les députés voudront bien apporter le titre de leur députation[2].

L'hôtel des Menus, dont quelques parties demeurent encore et qui s'étend à Versailles entre l'avenue de Paris, la rue de l'Assemblée nationale (autrefois rue Saint-Martin) et la rue des Chantiers, apparaissait, en 1789, comme formé de deux parties tout à fait distinctes : l'une composée de constructions solides et durables, entourant une vaste cour donnant sur l'avenue de Paris, l'autre ne comprenant qu'un hangar transformé en salle close, construit en matériaux légers, et couvrant la plus grande partie du jardin qui fait actuellement l'angle des rues de l'Assemblée nationale et des Chantiers.

La partie durable de cet ensemble de bâtiments, c'est-à-dire celle qui, sur deux côtés, subsiste encore aujourd'hui (caserne des Menus-Plaisirs, entrée avenue de Paris, n° 14), aurait été, d'après M. Le Roi, bâtie vers 1750, pour y placer les divers ateliers et magasins des Menus-Plaisirs du roi[3].

[1] Voir «Résumé des dépenses de l'Assemblée nationale depuis son établissement». (Arch. nat., C, 132.) Les mémoires détaillés de chaque compte sont portés sur ce document.

[2] Exemplaire du format in-4°, Imp. royale, s. d. Arch. nat., AD I, 11.

[3] «En 1750, le roi Louis XV fit élever ce bâtiment pour y placer les divers ateliers et les ma-

L'architecte Paris[1] dressa, en 1789, les plans de l'hôtel des Menus et de ses dépendances avec les dispositions faites pour la tenue des États généraux. Ce sont des plans descriptifs, fixant une sorte d'état des lieux, et non des plans destinés

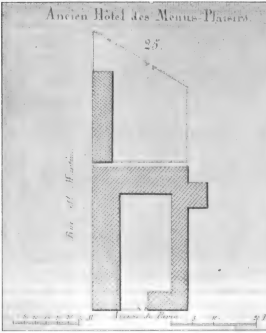


Fig. 2. — Plan tiré de l'*Atlas matrice des domaines de la Couronne* (1825).

à être utilisés par des entrepreneurs en vue d'un travail à exécuter. Dans quelle vue, en quelle circonstance, ces plans furent-ils dressés? Il est assez difficile de le

gasins des Menus-Plaisirs. Autrefois, les plaisirs du roi étaient composés des *grands plaisirs*, comprenant les diverses chasses, et des *menus plaisirs*, dans lesquels se trouvaient les différents jeux et exercices du corps : paumes, raquettes, etc., les concerts de la chambre et les spectacles. C'était donc pour loger tout ce qui avait rapport à cette partie des plaisirs du roi que l'on avait construit le bâtiment de ce nom.» (*Op. cit.*, t. I, p. 415.)

[1] Voir, pour la biographie de Paris, *Introduction*.

savoir exactement. On pourrait croire, par la date (5 mai) laissée en blanc, qu'ils furent commencés avant l'ouverture des États généraux; on remarquera, d'autre part, dans les légendes, ces mots : «Après la réunion des ordres» .. «Comité des recherches», qui indiquent positivement que les parties qu'ils visent n'ont pu être décrites et fixées qu'au mois de juillet 1789, au plus tôt.

Fig. 3. — La cour de l'hôtel des Menus-Plaisirs. Vue prise de l'avenue de Paris (1898).

Ces plans furent peut-être établis, comme ceux de la salle du manège dont il sera question au chapitre III, en vue de servir de justification et de développement aux mémoires de travaux vérifiés par les architectes et inspecteurs qui se trouvaient, de fait, sous les ordres des commissaires de la salle, les questeurs du temps. Peut-être aussi Paris voulut-il laisser une trace positive des locaux occupés par la première des assemblées parlementaires. Quoi qu'il en soit, ces plans, parfaitement conservés, sont actuellement aux Archives nationales (série N, Seine, atlas n° 64). La reproduction que nous en donnons ci-contre permettra dorénavant de suivre les députés de la nation dans les premiers locaux occupés par eux. En rapprochant ces plans des parties actuellement existantes, nous pouvons voir tout d'abord les modifications subies depuis un siècle.

La partie droite de la cour actuelle de la caserne était, en 1789, couverte de bâtiments qui ont été détruits à une date que nous ne pouvons fixer, mais qui est

Digitized by Google

certainement postérieure à 1825; on les voit encore sur un plan des Domaines de la couronne que nous reproduisons [1] (fig. 2). Il n'y a plus aujourd'hui, sur cette partie, qu'une construction neuve, sans élévation, destinée au service de la caserne. (Voir fig. 3.) Au moment où les États généraux étaient réunis, ces bâtiments de l'aile droite étaient consacrés aux salles à manger du traiteur et au service du secrétariat. A l'extrémité se trouvait un grand vestibule et un escalier

Fig. 4. — La cour de l'hôtel des Menus-Plaisirs. Vue prise de l'avenue de Paris (1898).

communiquant avec les pièces du premier étage, et permettant en particulier à la noblesse de se rendre dans la salle qui lui était réservée.

Les bâtiments de l'aile gauche sont demeurés très sensiblement, dans l'ensemble, ce qu'ils étaient alors. En rapprochant le plan de l'architecte Paris de la gravure montrant l'état actuel (fig. 4), on remarque que le nombre et l'emplacement des portes et des fenêtres n'ont pas changé. Au rez-de-chaussée se trou-

[1] *Atlas matrice des domaines de la Couronne dressé par M. de Moléon, ingénieur des domaines de la Couronne*, 1825. Le titre de départ porte, en inscription manuscrite : Plan des dépendances du château et de la ville de Versailles, dressé conformément à l'article 3 de la loi du 8 novembre 1814, par le chevalier V. de Moléon, ingénieur en chef des domaines de la Couronne. Paris, le 25 décembre 1824. (Arch. nat., N³, Seine-et-Oise, atlas 44, f° 17.)

vaient le logement du concierge, cinq pièces servant de bureaux à l'Assemblée nationale, un grand vestibule et l'escalier qui conduisait au premier étage. Cet escalier ne semble avoir subi aucune modification. Dans le vestibule, le « cabinet de l'imprimeur » se trouvait exactement où l'on remarque maintenant (voir fig. 5) une auge en pierre et un réservoir. L'aile gauche des bâtiments de la cour était destinée au clergé, comme l'aile droite à la noblesse. La salle d'assemblée du premier ordre occupait, au premier étage, la partie comprise entre l'escalier et les

Fig. 5. — Escalier conduisant au local occupé en 1789 par la Chambre du clergé.
Vue prise en 1898.

bâtiments du fond de la cour. C'est aujourd'hui une chambrée (fig. 6). On y voyait, en outre, l'antichambre du clergé et deux pièces servant de bureaux.

Les plans de l'architecte Paris, si précieux dans leur ensemble pour l'histoire qui nous occupe, présentent sur quelques points de détail des obscurités singulières. Nous ne pourrions les indiquer toutes sans donner à ce chapitre un développement anormal; signalons seulement que la distribution des deux ailes de la cour, dans la partie voisine de l'avenue de Paris, est insuffisamment indiquée. Au-dessus des locaux portant : *logement du portier* d'un côté, et *logement du concierge* de l'autre, aucune description n'existe. Est-ce parce que, dans ces parties, il n'y avait qu'un rez-de-chaussée? Les pièces du premier étage avaient-elles été ré-

Digitized by Google

servées pour le service des Menus-Plaisirs et soustraites, par conséquent, à la surveillance et à l'examen de l'architecte de l'Assemblée nationale? Questions qui se posent et que nous n'avons pu résoudre.

Les bâtiments du fond de la cour ont peu changé depuis cent ans. L'escalier central décrit au plan de Paris existe encore aujourd'hui. De chaque côté de cet escalier se trouvaient, au rez-de-chaussée, deux bureaux de l'Assemblée, le dor-

Fig. 6. — Local occupé en 1789 par la Chambre du clergé. Vue prise en 1898.

toir des gardes françaises, le corps de garde de la Prévôté de l'hôtel, le magasin de la lustrerie des Menus-Plaisirs, etc.

Au premier étage on remarquait, à droite de l'escalier, la salle de la noblesse; à gauche, deux bureaux et dépendances, enfin «la salle où l'on célébrait la messe avant la réunion des ordres» et qui servait aussi de bureau à l'Assemblée. Toutes ces pièces réunies à la salle du clergé et à ces dépendances composaient, lorsqu'il devait y avoir séance royale, l'appartement de Sa Majesté. (Voir ci-contre le plan de Paris.)

La différence de niveau existant entre l'avenue de Paris et la rue des Chantiers mettait le premier étage de ces bâtiments au niveau du sol dans la partie voisine de la rue des Chantiers.



Digitized by Google

Sur les trois corps de ces constructions en forme de fer à cheval, s'étendait une série de pièces, consacrées pour la plupart aux bureaux de l'Assemblée. Elles étaient prises sur la hauteur des fenêtres, sauf du côté de la rue des Chantiers, où la division des étages apparaît encore très nettement[1].

Signalons enfin que des constructions légères avaient été établies dans le fond de la cour pour trois bureaux de l'Assemblée, et que l'on avait construit, sur l'ave-

Fig. 7. — Terrains occupés par la grande salle où les États généraux ont siégé en 1789.
Vue prise du côté de la rue des Chantiers (1898).

nue de Paris, trois « maisons de bois destinées à mettre à couvert la livrée ». Ces maisons de bois étaient voisines de l'entrée réservée au clergé et à la noblesse; semblables précautions avaient été jugées inutiles pour le tiers état.

Le plan de l'architecte Paris nous montre le « fossé ou cour qui conduit à l'escalier des tribunes en face le président ». Ce fossé n'a point été comblé; il existe encore aujourd'hui avec les escaliers signalés sur ce plan. Si l'on se reporte à la *Vue prise du côté de la rue des Chantiers* (fig. 7), les personnages groupés sur une passerelle jetée sur ce fossé marquent la communication entre les bâtiments de la première cour et le jardin. Il semble, d'après le plan de Paris, que le passage

[1] Voir les diverses gravures ci-jointes et les plans de l'architecte Paris.

Digitized by Google

par lequel le roi se rendait de ses appartements à la salle des États était, en 1789, un peu plus à droite.

Telles sont les observations que suggère la comparaison des bâtiments, en leur état actuel, avec la description faite par l'architecte Paris.

On ne sera pas sans remarquer la simplicité, pour ne pas dire plus, des locaux dans lesquels travaillaient ces premiers représentants du peuple, qui, suivant un mot courant alors, «formaient tout l'espoir de la nation». Ce sont des salles basses, obscures, sans air, presque sans lumière. Les bureaux du rez-de-chaussée, actuellement transformés en écuries, semblent inhabitables. Et cette installation rudimentaire sera regrettée par les Constituants lorsqu'ils se trouveront quelques mois plus tard à Paris, dans la salle dite *du Manège!*

La salle des États proprement dite, qui s'élevait dans le jardin actuel, entre le fossé déjà décrit et la rue des Chantiers, était, par son origine même, destinée à une existence éphémère; les restes incertains qui demeurent ne nous peuvent donner aucun éclaircissement[1], aussi devons-nous avoir recours, pour son histoire, aux seuls documents d'autrefois. Sa destination première ne semblait point appeler cette salle à l'emploi célèbre qu'elle a rempli. On raconte communément qu'elle fut construite pour la première assemblée de notables. Ce n'est point exact. Elle fut seulement appropriée dans cette vue au commencement de 1787. Au procès-verbal de cette première assemblée, on voit que c'était «un grand bâtiment neuf destiné à servir de magasin»[2]; dans un autre document, on lit que c'était un *hangar*[3]. A quelle époque exactement avait été construit ce magasin qualifié neuf en 1787? Nous n'avons pu trouver dans les livres de comptes des Menus-Plaisirs, conservés aux Archives nationales, aucune indication précise[4]. Les dépenses faites en 1787 furent assez considérables. Le seul trône du roi coûta 21,698 livres 16 sous[5]. D'après un *devis* daté du 27 mars 1787, les dépenses «pour la salle de l'assemblée de notables à Versailles» s'élevèrent à 30,000 livres[6]. Ce grand magasin ou hangar fut construit, croyons-nous, entre 1783 et 1787. On peut, en effet, remarquer sur le plan de Coutant de La Motte, daté de 1783 (p. 20-21), que les Menus-Plaisirs avaient à cette époque un magasin au coin de la rue de Noailles et de l'avenue de Sceaux; il est vraisemblable d'ad-

[1] Voir *Appendices*, n° X *bis*.

[2] Voir le *Procès-verbal*, page suivante.

[3] Lettre de Fagniart ci-après, p. 20, note 2.

[4] Arch. nat., C, 132.

[5] Cf. «Devis de dépenses pour le trône du roi, à l'assemblée de notables, d'après les mémoires remis par les fournisseurs des Menus-Plaisirs du roi, 19 avril 1787». (Arch. nat., O¹, 2809.)

[6] Arch. nat., O¹, 2809, dossier des bons de de Thierri de Ville-d'Avrai. On lit cette note sur le devis du 27 mars 1787 : «Il faut connaître dès à présent la dépense faite par les Menus et à supporter par le Garde-Meuble. Une dépense de 30,000 livres ne peut pas se traiter aussi légèrement».

mettre que ce «bâtiment neuf» en 1787 et «destiné à servir de magasin» devait remplacer cet autre magasin éloigné de l'hôtel que l'on avait créé en vue de centraliser tout ce qui concernait le service des Menus-Plaisirs.

Voici sur les origines de cette salle les détails qu'on relève dans une sorte de notice précédant le *Procès-verbal de l'assemblée de notables tenue à Versailles en l'année 1787*[1] :

Entre plusieurs objets relatifs au lieu où se tiendrait l'assemblée que M. le baron de Breteüil, ministre et secrétaire d'État au département de la Maison du roi, et M. de Calonne, contrôleur général des finances, avaient eu l'honneur de présenter à Sa Majesté, Elle s'est décidée le 13 janvier pour celui dont le maréchal duc de Duras, l'un des quatre premiers gentilshommes de sa Chambre, avait donné l'idée[2], savoir l'hôtel des Menus-Plaisirs du roi, situé à Versailles, dans l'avenue de Paris, où il se trouvait un très grand bâtiment neuf destiné à

[1] Imp. roy., 1788, in-4°. Bibl. nat., Le 21/19. Le *Catalogue de l'Histoire de France* indique inexactement : «Procès-verbal de l'assemblée *des* notables...» Assemblée *des* notables est général; assemblée *de* notables, restrictif. Cette dernière version est seule bonne. — «14 janvier 1787. Le recteur de l'Université a, dit-on, écrit, au nom de son corps, à M. le baron de Breteuil pour se plaindre de n'avoir pas été compris dans la liste des notables... On ajoute que le ministre lui a répondu qu'il aurait raison si c'était l'assemblée *des* notables, mais que ce n'est qu'une assemblée *de* notables», etc. (*Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*. Londres, 1789, in-12, t. XXXIV, p. 41.) Les deux exemplaires imprimés des procès-verbaux de 1787 et de 1788 portent bien d'ailleurs : assemblée *de* notables. — Le dossier des dépenses de cette assemblée est conservé aux Archives nationales, sous la cote F⁴, 1005. Les frais de logement des notables, à Versailles, s'élevèrent à 77,000 livres. Les indemnités étaient proportionnelles à la distance parcourue : Tholozan de Montfort, prévôt des marchands de Lyon, reçut 5,148 livres; le comte de Vandœuvre, maire de Caen, 4,680 livres, etc.

[2] Un sieur Fagniart, qui était en 1790 concierge du couvent des Capucins, rue Saint-Honoré, prétendit avoir eu le premier l'idée de cet arrangement. On trouve dans une lettre non datée (mais certainement de 1790) qu'il écrivit aux commissaires de la salle, des détails qu'il est intéressant de rapprocher du procès-verbal des notables. «Je suis venu en France, écrit-il, en 1766. Mon malheur me fit rencontrer un de mes parents au service de feu M. le maréchal de Duras. Je me laissai séduire pour entrer au service de ce seigneur. Le maréchal, en sa qualité de premier gentilhomme de la Chambre du roi, était chef des Menus-Plaisirs; il est entré de service chez le roi, le 1er janvier 1787. Il était question d'une assemblée des notables à Versailles et le sieur Angiviller avait presque décidé le roi à tenir cette assemblée au Grand Trianon. Je fis dans ce moment un petit aperçu sur l'hôtel des Menus-Plaisirs et sur la possibilité de construire une salle dans le hangar de cet hôtel à très peu de frais, vu l'intelligence des ouvriers de cet établissement. Je communiquai mon projet au baron de Breteuil et au sieur de Calonne qui l'adoptèrent sur le champ et le firent agréer du roi... il me fut offert cent louis de la part du roi, par le maréchal, que je refusai, lui demandant en place sa parole pour la première place de concierge qui viendrait à vaquer, ce qu'il me promit.» Le reste de la note est consacré au récit des déboires subis par le signataire. Le maréchal de Duras mourut subitement à Versailles, le 5 septembre 1789; le duc de Villequier devint, le jour de sa mort, chef des Menus-Plaisirs; Fagniart ne put obtenir la place promise. Un mot de la main de Camus constate que Fagniart et sa femme étaient concierges aux Capucins. On conserve, aux Manuscrits de la Bibliothèque nationale, une plainte de Fagniart, qualifié «portier de l'intérieur du couvent de feu les Capucins Saint-Honoré», 1790. (Nouv. acq. fr. 2635.) — Charles-Claude La Billarderie, comte d'Angiviller, «conseiller du roi en ses conseils, mestre de camps de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, ancien gentilhomme de la Chambre des enfants de France, membre de l'Aca-

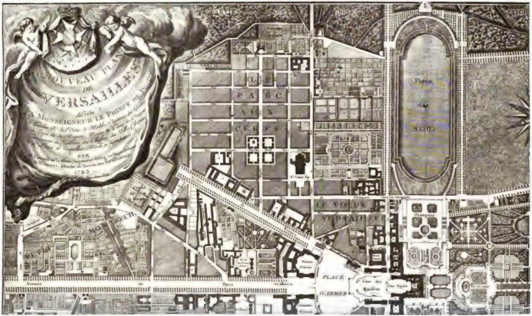


Digitized by Google

Digitized by Google

servir de magasin et susceptible d'être décoré à volonté; en conséquence, M. le baron de Breteüil a envoyé ordre à M. de La Ferté[1], commissaire général de la Maison du roi pour les Menus-Plaisirs, d'y faire faire le plus tôt possible les dispositions nécessaires pour la tenue de l'Assemblée et la commodité de ses séances. Ce travail a été exécuté d'après les plans du sieur Paris, dessinateur du Cabinet du roi et des Menus-Plaisirs. Le même jour, les ordres ont été donnés à M. Thierri de Ville d'Avrai, commissaire général de la Maison du roi pour le garde-meuble de la Couronne, de fournir tout ce qui serait nécessaire pour l'ameublement du lieu de l'assemblée et des dépendances.

Le même procès-verbal nous apprend que «le roi a jugé à propos de faire paver la rue Saint-Martin qui longe l'hôtel des Menus au levant», en vue de «donner la plus grande facilité pour l'abord et la sortie du lieu de l'Assemblée». La description de l'appartement destiné à Sa Majesté, pour l'ouverture de l'Assemblée (22 février 1787), nous permet de reconnaître que c'est la même série de pièces, au premier étage, aile gauche de la cour, qui servit pour le roi en 1787 et en 1789[2].

Le procès-verbal de l'assemblée de notables de 1787 est enfin très précieux encore, dans sa forme imprimée ou manuscrite, parce qu'il contient deux plans intéressants[3] : l'un (p. 38 du procès-verbal imprimé) intitulé : «Plan de la salle d'assemblée des notables à la séance présidée par le roi» (voir fig. 8); l'autre (p. 95) : «Plan de la salle d'assemblée des notables à la séance présidée par Monsieur». Ces plans semblent avoir été établis pour le service du grand maître des cérémonies, et s'ils sont très précis, grâce à l'*explication* qui les accompagne[4], au point de vue de l'étiquette et des préséances, ils demeurent, dans leur brièveté, tout à fait insuffisants pour l'ensemble des locaux. Retenons seulement ce détail, que l'entrée du roi (n° 65 du plan) se trouvait du côté de l'avenue de Paris[5], tandis que celle des notables (n° 66) était du côté de la rue des Chantiers.

démie des sciences», était, depuis 1774, «directeur et ordonnateur général des bâtiments du roi, jardins, arts, académies et manufactures royales». Il demeurait, à Paris, rue de l'Oratoire, et, à Versailles, rue de la Surintendance. (Cf. *Almanach royal*, 1789, p. 553.)

(1) Denis-Pierre-Jean Papillon de La Ferté, commissaire général des Menus-Plaisirs et affaires de la Chambre du roi, était né à Châlons-sur-Marne en 1727; il fut condamné à mort le 7 juillet 1794. On remarque au *Journal de Paris* du 11 avril 1791, dans la liste des morts, celle de Catherine-Louise-Henriette de Villers, épouse de Denis-Pierre-Jean Papillon de La Ferté. M. Tuetey indique (*Table des matières*, op. cit., t. III) les prénoms de : Denis-Pierre-*Louis*. Sa demeure était à Paris, à l'hôtel des Menus-Plaisirs, rue Bergère. (Cf. *Almanach royal* pour 1789, p. 547.)

(2) «Du cabinet de Sa Majesté on passait dans une espèce de petite galerie qui précédait immédiatement la salle d'assemblée...», etc. Le salon occupé par le roi était auparavant le «cabinet de physique». (Voir *Appendices*, n° IV.)

(3) Les originaux manuscrits, en couleur, de ces plans sont conservés aux Archives nationales, C, 1.

(4) Nous reproduisons aux *Appendices* (nos VI et VII) les *explications* qui, aux procès-verbaux, accompagnent ces plans.

(5) «L'entrée était pour S. M. par l'avenue de Paris et l'escalier à gauche.» (Voir *Appendices*, n° IV.)

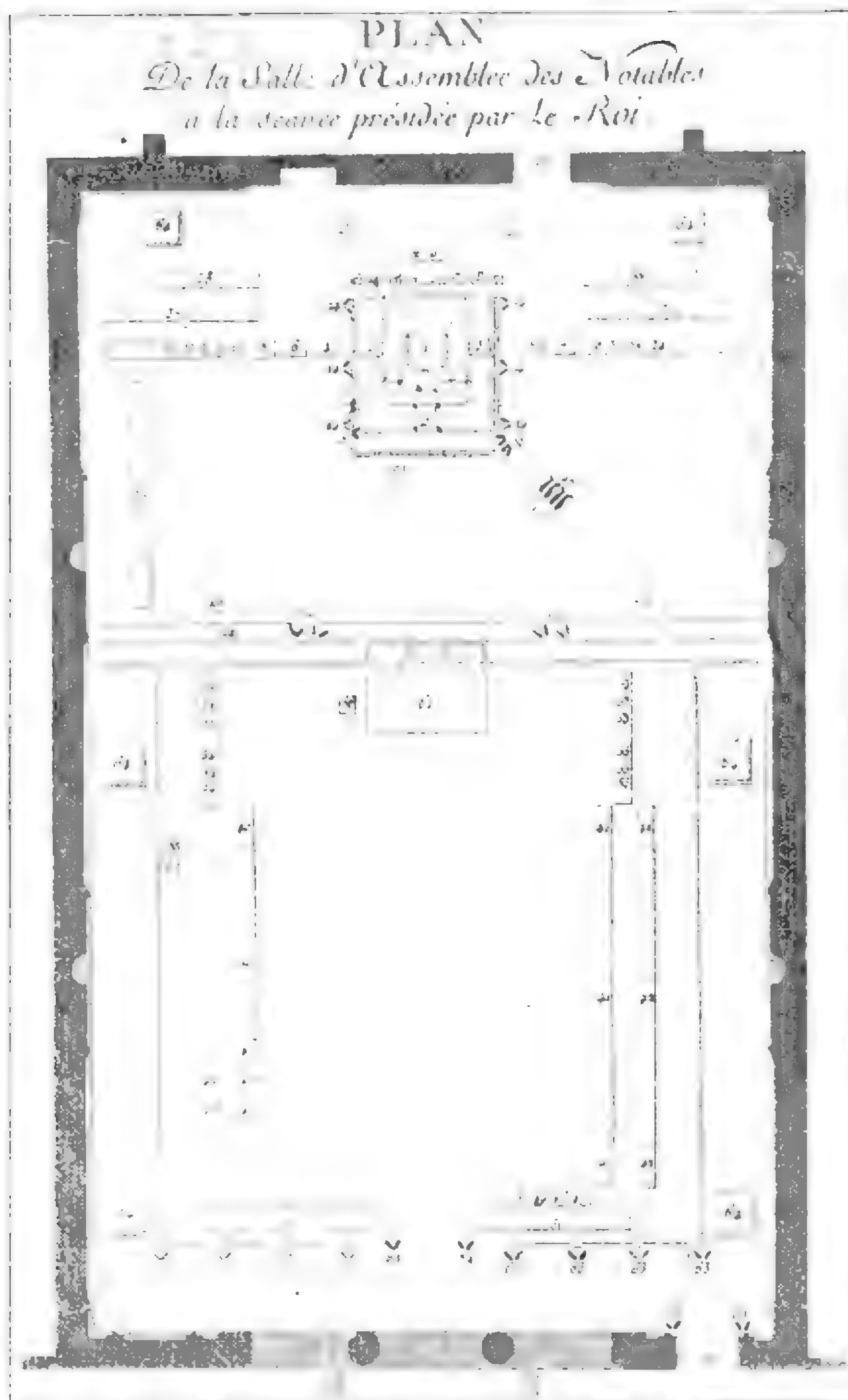


Fig. 8. — Plan joint au procès-verbal de l'assemblée de notables de 1787.
(Voir, pour l'explication des numéros, *Appendices*, n° VI.)

Quel rapport y eut-il, comme surface occupée, entre la salle de l'assemblée de notables de 1787 et celle des États généraux ? Il est difficile de le savoir exactement. La salle des notables — ou pour mieux dire la partie occupée par cette Assemblée — couvrait, croyons-nous, l'emplacement compris entre les colonnes (voir ci-après, p. 35, la gravure *Ouverture des États généraux*).

Les notables d'ailleurs étaient peu nombreux, cent cinquante environ[1]; sauf le personnel nécessaire au service, il ne devait y avoir aucun public. La salle était décorée luxueusement; on délivra des billets spéciaux pour la visiter[2]; mais elle n'avait pas, et par destination ne devait pas avoir, les dimensions de la salle *construite*[3] pour les États généraux, qui devait pouvoir contenir un minimum de mille députés et des tribunes pour le public. Elle fut prête en dix-neuf jours[4].

Les salles spéciales « pour le greffe et pour le comité avaient été construites à côté de la grande salle »[5]. Les plans joints au procès-verbal ne les indiquent pas.

Les *Mémoires secrets* nous donnent sur les préparatifs faits à la salle des Menus, à cette époque, des détails que nous ne pouvons négliger. Le 24 janvier 1787, on annonce que « c'est dans la salle des Menus, à Versailles, que l'assemblée de notables doit se tenir, et les préparatifs pour la former, dans tous les détails convenables, sont la cause de la remise. On dit que ces jours-ci le roi est allé la visiter; il a demandé ce que signifiaient des lanternes, des tribunes, des galeries qu'on y pratiquait. On a répondu que c'était pour la reine et sa suite ». A la date du 14 février 1787, nous trouvons, dans le même ouvrage, des renseignements plus complets :

Vous ne croiriez jamais que le roi dans tout son château ne s'est pas trouvé en état de rassembler les notables pendant six semaines et qu'il ait fallu construire un bâtiment exprès, c'est-à-dire que, dans un moment où l'on ne parle que de la détresse de l'État et de l'économie

[1] On voit au procès-verbal que le nombre des personnages *convoqués* le 22 février 1787 s'élevait à 144, auxquels il faut ajouter les quatre secrétaires d'État et le contrôleur général; mais on ne connaît pas le nombre de ceux qui étaient absents ou excusés. L'*État des logements des notables qui composent l'assemblée indiquée au 22 février 1787* (Imp. roy., in-4°, 1787; Arch. nat., AD I, 13), fait mention de 140 personnes. Voir aussi : « Procès-verbal de l'assemblée de notables tenue à Versailles en l'année 1787 », minute, Arch. nat., C, 1.

[2] « Les jours où il n'y a pas eu d'assemblée, on a permis au public honnête de voir [la salle] avec des billets et souvent sans billets. » (Voir ci-après la note publiée, *Appendices*, n° IV.)

[3] Le mot *construire* est employé, dans les notes et mémoires du temps, dans le sens de approprier, agrandir, organiser. L'architecte Paris parle à diverses reprises dans la correspondance que nous avons consultée de la salle qu'il a *construite* pour les notables, pour les États généraux. Aux comptes des dépenses de l'assemblée nationale, on lit : « *construction* de la salle des Menus. . . 213,000 livres, etc. ». (Rapport du 30 août 1791.) Le bâtiment comme nous l'avons vu, existait depuis plusieurs années, mais les transformations qu'on lui fit subir furent de telle sorte, que l'on put considérer à juste titre que c'était une construction nouvelle.

[4] Voir *Appendices*, n° IV.

[5] Voir *Appendices*, n° IV.

nécessaire pour y remédier, on commence à jeter plusieurs millions par les fenêtres, pour un faste vain et momentané. Afin que le gaspillage fût plus grand, il a fallu passer par les Menus, car c'est à leur hôtel que se tiendront les séances, et le temps des travaux pour la préparation sera presque aussi long que celui de la tenue; il y a quarante-trois jours qu'elle est indiquée et tout n'est pas encore prêt. La salle d'opéra actuel aura été bâtie presque aussi vite. Je viens de visiter ce lieu auguste, et voici ce que j'ai observé :

Outre la grande pièce de 120 pieds de long sur 100 de large, où les notables s'assembleront, il y aura environ douze autres pièces, avec une destination particulière : des antichambres pour la livrée, une pour les Suisses, une pour les gardes du corps; une antichambre, une chambre, un cabinet pour le roi, un cabinet pour la reine, une salle pour la buvette, une pour le secrétariat, une ou deux pour les comités, une où les membres s'habilleront.

Les notables auront une entrée particulière, par où ils arriveront de plain-pied dans la partie intérieure de la grande salle d'assemblée. L'autre partie de la salle, élevée en forme d'estrade de trois pieds, est destinée au roi, aux princes et aux pairs : ce sera le théâtre. Dans le milieu, sera dressé le trône surmonté d'un dais, et aux deux côtés du dais, mais hors de son enceinte, seront deux fauteuils à bras pour les deux frères de Sa Majesté; plus loin et en retour, deux banquettes pour les princes du sang et ensuite d'autres pour les pairs.

Le roi arrivera au trône de plain-pied par une porte ménagée dans son cabinet adossé à cette partie de la salle d'assemblée. Des banquettes seront rangées et disposées convenablement dans la partie inférieure de la salle pour recevoir les autres membres.

La grande salle est décorée de colonnes et les entre-colonnements seront remplis par les plus belles tapisseries de la Couronne; de superbes tapis de la Savonnerie couvriront tout le plancher et les banquettes seront couvertes de tapis fleurdelisés pour les magistrats et bleus simplement pour les maires.

Le plafond est peint et orné de figures allégoriques relatives à la circonstance.

On a ménagé dans les quatre angles de la salle quatre grands poêles qui répandront de la chaleur partout[1].

Le *Procès-Verbal de l'assemblée de notables de 1788*[2] reprend, d'une manière sommaire, les explications que l'on trouve au début du procès-verbal de 1787 : « Le roi ayant décidé le même jour, 8 octobre, que l'Assemblée se tiendrait, comme l'année précédente, dans l'hôtel des Menus-Plaisirs situé à Versailles, dans l'avenue de Paris, M. de Villedeuil[3] a envoyé ordre à M. de La Ferté », etc. Un seul plan est joint à ce procès-verbal; nous le reproduisons ici (fig. 9). L'espace réservé aux notables et à la Cour est moindre qu'en 1787; un tiers de la salle environ fut retranché, dans le sens de la longueur, et le lieu même des séances apparaît comme un carré à peu près régulier. Un détail marquera mieux encore cette suppression faite dans la partie voisine de la rue de Chantiers : en 1787, nous l'avons vu, deux entrées distinctes étaient consacrées au roi et aux notables; en 1788, il n'y a plus qu'une seule entrée commune au roi et à ses hôtes. (Voir fig. 9.)

[1] *Mémoires secrets*, op. cit., t. XXIV, p. 147.

[2] *Procès-Verbal de l'assemblée de notables tenue à Versailles en l'année 1788*. Imp. roy., 1788, in-4°. (Bibl. nat., Le 22/12.)

[3] Pierre-Charles-Laurent de Villedeuil était secrétaire d'État au département de la Maison du roi, par provisions datées du 25 juillet 1788. (Arch. nat., O¹, 128.)

Les dispositions prises pour ces deux assemblées de notables ne nous intéressent que dans leurs rapports avec la salle destinée à recevoir les États généraux; il nous paraît donc inutile de nous arrêter plus longuement sur ces assemblées.

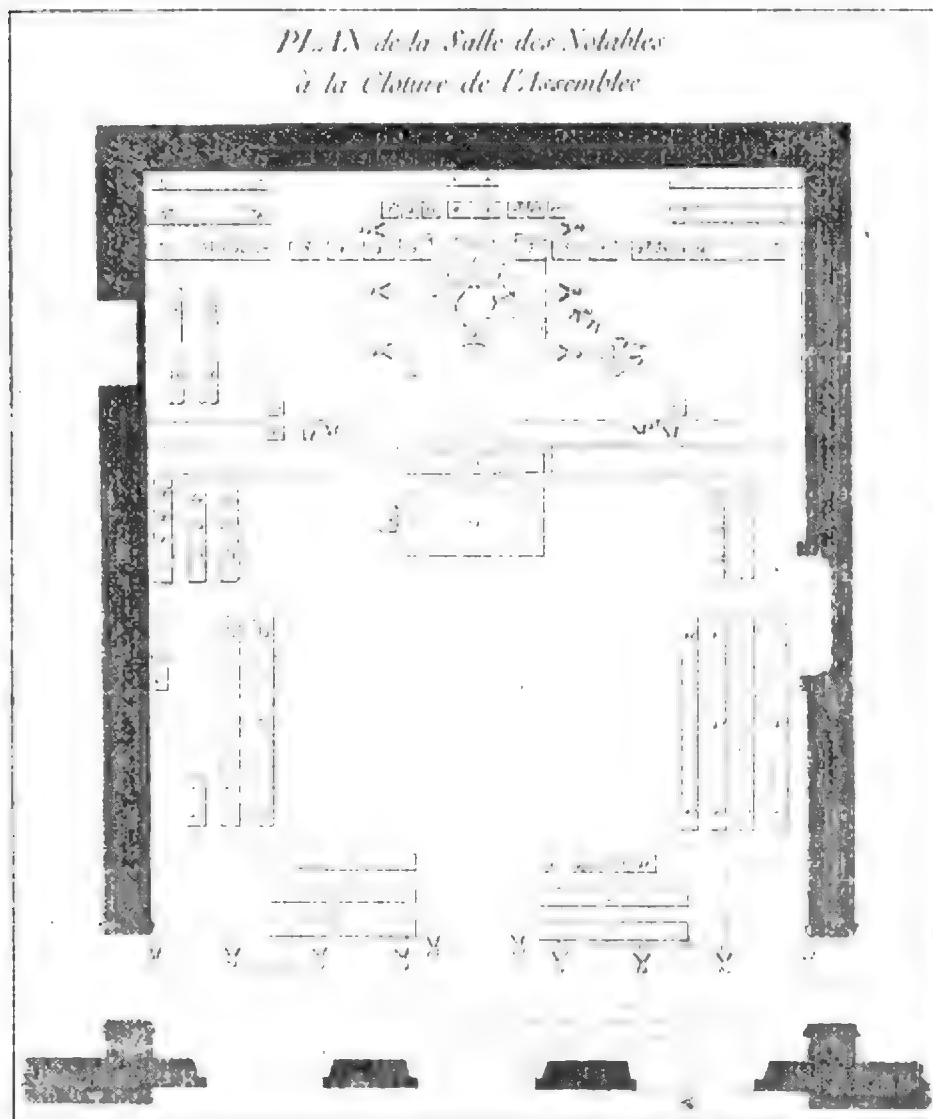


Fig. 9. — Plan joint au procès-verbal de l'assemblée de notables de 1788.
(Voir, pour l'explication des numéros, *Appendices*, n° VII.)

Le «plan de la salle d'assemblée nationale et de tous ses accessoires», tel qu'on le voit dans le plan de l'architecte Paris, diffère essentiellement des deux plans annexés aux procès-verbaux des assemblées de notables de 1787 et de 1788.

Nous n'entreprendrons pas ici de décrire minutieusement cette salle; les détails du plan que nous publions s'expliquent d'eux-mêmes.

Au delà du fossé, qui subsiste encore, la salle d'assemblée proprement dite s'étendait jusqu'à la rue des Chantiers, laissant, à droite et à gauche, des parties libres qui, pour les États généraux, furent couvertes par des constructions légères, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, et qui étaient destinées aux bureaux de l'Assemblée, avec leur garde-robe, leur «serre-papier» et, dans une petite cour, «les latrines».

La «galerie dans laquelle messieurs les députés ont attendu qu'on fît l'appel», avait été prise sur la chaussée même de la rue des Chantiers. C'était une construction en bois qui contenait, outre «le balcon où le héraut a fait l'appel», cinq bureaux au deuxième étage et un vestibule. Le logement du portier se trouvait à l'angle des rues Saint-Martin et des Chantiers.

L'insuffisance des plans joints aux procès-verbaux des assemblées de notables ne nous permet pas de connaître exactement l'étendue des travaux qui furent exécutés en mars et avril 1789 pour *construire* la salle des États et, par suite, les modifications faites; mais, autant qu'on le peut juger par les mémoires sommaires de ces travaux, ces modifications furent très importantes.

Les premières lettres royales de convocation furent expédiées à la fin de janvier 1789 (elles sont datées du 24 janvier) et, à dater de ce moment, on fut fixé sur la date et le lieu de la réunion des États. Ce n'est cependant que dans les premiers jours de mars, le 10, croyons-nous, que commencèrent, d'une manière effective, les travaux de construction de la salle. Un des inspecteurs chargés de cette construction a laissé une sorte de journal des travaux qui commence le 10 mars et finit le 19 juin[1]. La hâte apportée pour être prêt, à la date fixée du 27 avril, se remarque à certains détails, au nombre des ouvriers employés, au nombre aussi des accidents survenus; on fut obligé de travailler la nuit, etc.

Deux services distincts eurent à s'occuper des mesures préparatoires : le Garde-Meuble et les Menus-Plaisirs. Le grand maître des cérémonies et ses aides eurent bien à intervenir pour la disposition définitive des sièges, dais, banquettes, etc., et surtout pour le règlement des préséances, mais leur rôle ne commençait, en réalité, que lorsque celui des deux autres services était terminé. Nous y reviendrons plus loin.

L'administration du Garde-Meuble avait alors à sa tête, depuis 1783, comme «commissaire général de la Maison du roi», M. «Thierri de Ville d'Avrai, mestre de camp de dragons, chevalier de Saint-Louis»[2], qui avait sa demeure à Paris,

[1] Cf. «Mémoire de la dépense faite à l'occasion de la *construction* de la salle de l'Assemblée nationale à Versailles, par Vacquer, inspecteur», daté du 5 juillet 1789. (Arch. nat., C, 132.) — [2] Voir ci-dessus, p. 3, note 7.

au siège même du Garde-Meuble, rue Saint-Florentin, dans le magnifique hôtel bâti par Gabriel, aujourd'hui le Ministère de la marine [1]. Il avait sous ses ordres, en dehors des gens de service, un nombreux personnel d'inspecteurs, de contrôleurs, adjoint, vérificateur, etc., dont le détail se trouve à l'*Almanach royal de 1789* (p. 546); on y remarque même un chapelain, l'abbé Seguret, chanoine honoraire d'Alais. Des dépendances, ou annexes du garde-meuble de la Couronne proprement dit, étaient établies dans la plupart des châteaux royaux, et, les garde-meubles de Paris et de Versailles n'étant pas en mesure, malgré leurs richesses, de suffire à l'ornement et à l'ameublement de salles devant contenir pour les États généraux un très grand nombre de personnes, nous voyons que l'on dut recourir, en 1789, aux garde-meubles de Marly, de Fontainebleau, et même de Compiègne [2]. Les documents conservés se rapportent au séjour de l'Assemblée nationale à Versailles et à son installation à Paris; ils sont très intéressants pour l'histoire du garde-meuble de la Couronne et des objets d'art qu'il a contenus.

Les États généraux devant siéger, d'après la décision royale, dans «l'hôtel des Menus-Plaisirs et affaires de la Chambre du roi», à Versailles, le service des Menus-Plaisirs fut appelé à concourir, avec le Garde-Meuble, aux travaux nécessaires. Il avait à sa tête, en 1789, M. de La Ferté [3] qui, comme Thierri de

[1] Le Garde-Meuble avait eu son siège, pendant plus d'un siècle, dans l'hôtel du Petit Bourbon, où s'étaient assemblés les États généraux de 1614. (Voir ci-dessus, *Introduction*, chap. V, la note relative aux locaux successivement occupés par le Garde-Meuble.)

[2] Voir les documents conservés aux Archives nationales dans le carton coté O[1], 3482, et en particulier : «Inventaire des effets qui composent l'ameublement de la salle de l'Assemblée nationale, secrétariats et bureaux aux Menus-Plaisirs du roi, avenue de Paris»; cette pièce donne des renseignements sur les tribunes; les banquettes y sont minutieusement décrites, etc. — Voir aussi «Journal des meubles sortis du garde-meuble de la Couronne pour le service du roi et de l'Assemblée nationale à Paris, à commencer du 6 octobre 1789». La dernière note est du 17 mai 1790. On trouve dans le même carton les mémoires des tapissiers employés par l'Assemblée constituante à Paris, contenant des détails infinis sur les tentures, tapis, etc.

[3] Papillon de La Ferté avait, nous l'avons vu, sa demeure, en 1789, rue Bergère, à Paris. Les Menus-Plaisirs étaient établis, à Paris, sur l'emplacement compris actuellement entre les rues Richer, du Conservatoire, Bergère et du Faubourg-Poissonnière. Le roi ne fut d'abord que locataire; en 1766, on acheta divers lots de terrain et l'on fit des constructions importantes. (Voir sur cette affaire le dossier conservé aux Archives nationales sous la cote O[1], 3276.) On voit sur un *Plan routier de Paris*, daté de 1792 (Bibl. nat., Estampes, V[e], 215), que le terrain d'angle des rues Bergère et du Faubourg-Poissonnière (autrefois rue Sainte-Anne), occupé actuellement par le Conservatoire, était alors un jardin ou un terrain vague, sans constructions, qui, semble-t-il, ne dépendait pas des Menus-Plaisirs. On lit dans Hurtaut et Magny : «Hôtel des Menus-Plaisirs du roi, rue Bergère, au delà des boulevards. On y voit une salle de spectacles, dans laquelle on fait les répétitions des opéras et ballets qui se jouent devant le roi. C'est aussi l'entrepôt des machines». (*Dict. historique*, t. III, p. 281.) Un important incendie avait détruit, peu de temps auparavant, une partie des bâtiments. (Cf. *Journal de Paris* du 20 avril 1788.) — Le département des estampes de la Bibliothèque nationale conserve dans le volume coté V[e], 289, une série très intéressante de pièces et plans concernant les anciens Menus-Plaisirs, en particulier un «Plan général de tous les terrains composant les ci-devant Menus-

Ville-d'Avrai, avait sous ses ordres un nombreux personnel : intendant général, garde-magasin général, inspecteur général, peintres, dessinateurs, etc. Paris, l'auteur des plans que nous reproduisons était, en 1789, «dessinateur du Cabinet du roi et des Menus».

Des attributions mal définies et le grand nombre des détails à régler amenèrent, entre les deux services, des rivalités dont nous voyons particulièrement la trace dans un incident que nous raconterons dès maintenant, parce qu'il se lie, croyons-nous, à la fixation de la date d'ouverture des États généraux.

L'architecte Paris avait, pour la décoration de la salle des Notables, en février 1787, employé un dais que le service des Menus-Plaisirs avait confectionné pour être placé, lors du sacre de Louis XVI, dans la cathédrale de Reims[1]. Les officiers du Garde-Meuble avaient été chargés de tout ce qui avait rapport à l'ameublement; aucune difficulté ne s'éleva en 1787 à propos de ce dais, mais les travaux entrepris en 1789 pour la *construction* de la salle firent craindre que la charpente ne fût pas assez forte pour soutenir ce dais, dont le poids s'élevait à près de 1,800 livres.

Paris écrit à Thierri de Ville-d'Avrai, le 28 avril 1789, pour lui signaler le danger[2] :

On vous aura observé qu'à l'endroit où il doit être porté, il existait deux forts poteaux que j'ai supprimés pour agrandir la salle et que le poids qu'ils avaient à supporter était soutenu par des moises de plabords suffisants pour l'objet, mais pas assez forts pour un excédent de plusieurs milliers.

Paris expose ensuite que «le maréchal de Duras[3] lui défend d'employer ce dais, dont le poids peut compromettre la personne du roi... Il faut en conséquence tâcher d'alléger ce dais; le meilleur moyen d'y parvenir serait de supprimer la lourde calotte qui doit le couronner et qui, si je ne me trompe étrangement, fera un très mauvais effet».

Plaisirs» et cinq planches relatives aux «Théâtres du Conservatoire et de la Cité». Consulter aussi les ouvrages relevés par M. M. Tourneux dans sa *Bibliographie*, t. III, n°s 19744 et suivants, et pour l'ensemble, le plan de Verniquet.

[1] «Le sieur Paris, dessinateur, avait employé, dans la composition de sa décoration, un dais en baldaquin ci-devant fait par les Menus-Plaisirs pour le sacre du roi à Reims; ce dais avait été placé sur le jubé de la cathédrale de Reims où le roi était monté après son couronnement pour se montrer à son peuple.» Note intitulée : «Assemblée des notables, 1787». (Arch. nat., O¹, 3482.) Une intéressante gravure de Moreau le jeune montre les dispositions faites pour la salle d'assemblée de notables. (Bibl. nat., Estampes, EF, 53, t. I.) Aucun titre n'accompagne l'exemplaire que nous avons consulté; on ne peut savoir par suite s'il s'agit de l'Assemblée de 1787 ou de celle de 1788. La gravure est de 1790.

[2] Cette lettre et celles qui suivront sont extraites du dossier intitulé : «Craintes de la part des Menus-Plaisirs relativement au poids du dais fourni par le Garde-Meuble du roi.» (Arch. nat., O¹, 3482.)

[3] Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, ambassadeur en Espagne, maréchal de France, membre de l'Académie française, etc. (1715-1789); premier gentilhomme de la Chambre en année. Il a déjà été question de lui ci-dessus, p. 20.

Thierri de Ville d'Avrai répondit aussitôt :

J'avais imaginé, Monsieur, qu'ayant pris, bien à l'avance, la précaution de vous faire voir le dais destiné à la salle des États, vous auriez proportionné votre construction à son poids. Je vais ordonner que tous les ornements inutiles soient supprimés... Vous devez juger, Monsieur, que si vous faisiez dresser un procès-verbal, le ridicule tomberait inévitablement sur l'excessive légèreté de la bâtisse et non sur le Garde-Meuble.

Paris semble avoir été très froissé par cette lettre; il répondit le 29 avril :

Vous me dites, Monsieur, que j'aurais dû proportionner ma construction au poids du dais; permettez-moi de vous dire : 1° que ma construction qui était faite d'avance (du moins de ce côté[1]) ne devait pas se faire pour le dais qui n'est qu'un petit accessoire en comparaison du tout et que c'est au contraire le dais qui devait être fait pour une construction légère comme l'est nécessairement la mienne; 2° que je n'ai pu connaître le poids de ce dais que lorsque j'ai vu sa carcasse à découvert dans une de nos salles... Mettez-vous à ma place, Monsieur..., auriez-vous, au risque de l'événement, voulu vous charger de braver les inquiétudes que cela avait élevées dans l'esprit de tout le monde et avoir l'air de compromettre la sûreté du roi par une confiance déplacée?... Ma démarche a été dictée par mon honnêteté et il me semble que vous ne l'avez pas jugée comme elle devait l'être. Quant au ridicule qui résulterait d'un procès-verbal sur une semblable matière, je crois qu'il serait au moins partagé par le Garde-Meuble, car il est aussi plaisant de voir un dais pour lequel il faut une construction obligée, qu'une construction qui ne peut suffire à supporter un dais...

On ne peut douter de l'émotion que la révélation de cette querelle provoqua à la Cour. Un des vérificateurs du Garde-Meuble écrit à Thierri de Ville-d'Avrai :

La reine était aux Menus-Plaisirs quand je suis arrivé; l'histoire du dais était venu à sa connaissance; Sa Majesté en a parlé et a dit qu'il fallait y prendre garde, que le moindre craquement pourrait effrayer...

Dans une lettre de Suleau[2], inspecteur du Garde-Meuble, nous voyons que le « poids du dais serait de 1,857 livres, soutenu par quatre cordons... le globe et la couronne resteraient ainsi que les deux génies qui soutiennent la couronne ». Le dossier contient encore d'autres lettres relatives à cette affaire signées de Houdon, garde-magasin général[3], de Thierri de Ville-d'Avrai, etc.

Nous eussions de toute manière relaté cette correspondance, puisqu'elle donne sur le bâtiment des Menus des détails d'autant plus précieux qu'ils sont plus rares,

[1] Ces mots prouvent que le magasin ou hangar, construit antérieurement à 1787, avait été agrandi du côté de la rue des Chantiers, comme nous l'avons indiqué plus haut en montrant les différences que l'on remarque entre le plan de l'architecte Paris et le plan joint au procès-verbal de l'assemblée de notables.

[2] Suleau demeurait « à la maison de Madame Élisabeth, à Montreuil » (*Alm. royal*, 1789, p. 547).

[3] Jacques-Philippe Houdon, garde-magasin général des Menus-Plaisirs et affaires de la Chambre du roi, demeurait à Paris, rue Bergère, n° 18, aux Menus-Plaisirs. Cf. *Dictionnaire de Jal*, p. 689, et *Almanach royal* de 1789, p. 547.

mais il est permis de croire que cette affaire du dais et les craintes qu'elle souleva pour la sécurité du roi furent les véritables motifs du retard apporté à l'ouverture des États généraux.

C'est seulement le 26 avril, nous l'avons vu, que fut annoncé le renvoi du 27 avril au 4 mai; la première lettre de l'architecte Paris est du 28 avril, mais il est vraisemblable d'admettre que, quelques jours auparavant, s'était répandu le bruit du danger qui menaçait le roi et sa cour.

L'ordre du 26 avril « différant au 4 mai l'ouverture des États généraux » se base sur ce que « plusieurs députés aux États généraux ne sont point encore rendus à Versailles, qu'il y a même quelques élections, notamment celles de sa bonne ville de Paris, qui ne sont pas terminées. . . ». Ces motifs, à vrai dire, ne semblent pas sérieux. Les élections de Paris ne furent achevées qu'à la fin de mai, et le pouvoir royal savait pertinemment qu'à ce point de vue on ne devait pas être plus avancé le 5 mai que le 27 avril. Un règlement royal fut rendu le 2 mai, qui accordait une députation supplémentaire à la Prévôté et Vicomté de Paris-hors-les Murs. Les assemblées électorales du Béarn, du pays de Soule, de la Corse, etc., ne furent closes qu'à la fin de juin. Nous voyons, d'autre part, dans divers récits du temps, qu'il y avait plus de 800 députés réunis à Versailles à la fin d'avril.

Gaultier de Biauzat écrit : « Le retard de l'ouverture des États généraux a fatigué beaucoup de monde » [1].

Les motifs invoqués ne sont donc pas plausibles, surtout si on les compare avec les graves inconvénients de manquer aux engagements pris et de laisser dans l'inaction les nombreux députés qui avaient eu grand'peine à se trouver à Versailles pour la date fixée. Le motif véritable se trouve-t-il dans l'incident du dais? C'est assez vraisemblable, mais la preuve décisive fait défaut.

Cet incident, enfin, n'est-il pas la source d'un bruit singulier qui courut alors et dont nous trouvons trace dans les *Mémoires de Malouet* :

> Croirait-on, écrit le député d'Auvergne, que M. Necker ait eu la pensée de supposer un accident d'enfoncement des caves des Menus et de faire écrouler pendant la nuit la charpente de la grande salle pour installer séparément les trois ordres? C'est à moi qu'il l'a dit; c'est dans la première huitaine de notre réunion qu'il a eu cette idée, dont j'eus peine à le détourner [2].

[1] *Op. cit.*, t. II, p. 13. — [2] *Mémoires de Malouet* publiés par son petit-fils. Paris, 1868, 2 vol. in-8° (Bibl. nat., La [30]/34), 2° édition, t. I, p. 261.

## III

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SALLE EN VUE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — LA NOTE DE L'ARCHITECTE PARIS. — PRÉPARATIFS POUR LA SÉANCE D'OUVERTURE. — DÉTAILS DE LA SALLE, ASPECT GÉNÉRAL, ETC. — LA SÉANCE DU 5 MAI. — ERREURS RÉPANDUES SUR LE LIEU MÊME DE LA RÉUNION DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — CHATEAUBRIAND ET LA PLACE D'ARMES.

Les documents que nous avons retrouvés concernant les conditions dans lesquelles se firent les travaux de la salle des États ne sont pas très nombreux, mais ils sont sûrs.

Les premiers détails nous seront fournis, par les commissaires de l'Assemblée nationale chargés des attributions confiées aujourd'hui aux questeurs (ou du moins s'en rapprochant beaucoup) et que l'on nommait «commissaires de la salle», dans un *Rapport*[1] sur lequel nous aurons plus loin à revenir :

La première époque, y lit-on, est celle où le département des Menus et celui du garde-meuble de la Couronne faisaient, sous les ordres donnés par le ministre de la Maison du roi, toutes les dépenses relatives à l'Assemblée nationale. Cette époque comprend dix-huit mois, depuis l'ouverture des États généraux à Versailles, le 5 mai 1789[2], jusqu'au 1er octobre 1790.

La seconde époque commence au moment où le roi, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale concernant la liste civile, a rejeté des états de sa maison tout ce qui était relatif à l'Assemblée nationale qui, dès cet instant, a dû faire sa dépense. Cette époque comprend l'espace de temps qui s'est écoulé depuis le 1er octobre 1790 jusqu'à présent.

La première époque se divise encore en deux autres qu'il est nécessaire de noter. La première partie de la première époque comprend le temps du séjour de l'Assemblée nationale à Versailles, depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'octobre 1789, c'est-à-dire l'espace de six mois.

A cette époque, les seuls agents du pouvoir exécutif disposaient souverainement du local de l'Assemblée; [en note : «C'était au point de lui en fermer l'entrée et de l'obliger à se réfugier au Jeu de Paume et à l'église Saint-Louis, où elle tint plusieurs séances mémorables à la fin de juin 1789.»] Ils donnaient des ordres pour les constructions, réparations, ameublements, etc.; eux seuls nommaient tous les employés, en réglaient le nombre, le service, les mémoires et en ordonnaient le payement au trésor royal.

Pendant ce temps, un seul commissaire, l'un de nous[3], fut chargé par l'Assemblée nationale de veiller à la police, à la sûreté et à la salubrité du local; il proposait ses vues, ses

[1] Cf. *Compte rendu et rapport présentés à l'Assemblée nationale par les commissaires de la salle, à la séance du mardi 30 août 1791, au matin.* Paris, 1791, in-4°. (Arch. nat., AD I, 34.)

[2] Il y a là une inexactitude de mots : les dépenses antérieures au 5 mai sont, comme on le verra plus loin, comprises dans ce rapport.

[3] Guillotin (Joseph-Ignace), docteur en médecine, demeurait à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 55 (hôtel de Gesvres); il fut élu député du tiers état aux États généraux par la ville de Paris. Sa demeure à Versailles était rue Saint-Honoré, 4. Guillotin s'occupa particulièrement, même après l'adjonction des cinq autres commissaires, de l'organisation matérielle de l'Assemblée. Nous reproduisons ci-après (chapitre III) une note portant les signatures autographes des six commissaires de la salle.

plans, ses moyens; mais il ne pouvait rien faire exécuter, même avec l'approbation de l'Assemblée, que par la voie de la réquisition auprès du ministre et autres agents du pouvoir exécutif qui, dans les commencements, ne s'y prêtaient que très difficilement.

Au mois d'octobre 1789, l'Assemblée nationale transféra ses séances à Paris, et, à cette occasion, elle nomma de plus cinq autres commissaires : MM. d'Aiguillon[1], l'évêque de Rodez[2], Lepeletier de Saint-Fargeau[3], Lapoule[4] et de Gouy[5].

Les six commissaires furent chargés de faire toutes les dispositions nécessaires pour exécuter cette translation et pour régler tout ce qui pourrait avoir rapport au local.

La suite du *Rapport* concerne les salles de l'Archevêché et du Manège; elle sera relatée ci-après.

Les mémoires des entrepreneurs, les factures, bordereaux et autres pièces justificatives, qui complétaient ce *Rapport*, sont conservés aux Archives nationales. Nous entrerions, croyons-nous, en des détails puérils et qui dépasseraient notre sujet, si nous analysions ces documents; il nous suffira de les signaler aux curieux[6]. S'ils sont d'ailleurs d'une extrême précision pour les chiffres et les calculs, cette précision ne s'étend pas, comme on le ferait aujourd'hui, à l'indication minutieuse des locaux. On pourrait peut-être, en y employant une laborieuse patience, faire quelque reconstitution partielle de salles ou de couloirs, mais les reconstitutions de ce genre n'offrent pas à la science critique de suffisantes garanties, et il n'entre pas dans nos vues de les utiliser.

Dans le « tableau de l'Assemblée nationale, première époque », joint au rapport des commissaires, déjà cité, on lit : Construction de la salle à Versailles : 213,871 livres, 10 sous, 7 d.

Nous avons dit plus haut en quel sens il faut entendre ici le mot *construction*.

(1) Armand-Désiré Vignerot Duplessis Richelieu, duc d'Aiguillon, pair de France, député de la noblesse de la sénéchaussée d'Agen.

(2) Seignelay-Colbert de Castle-Hill, député du clergé des sénéchaussées réunies à Rodez; il ne reçut au baptême d'autre nom que *Seignelay*. (Voir la note que nous avons publiée à ce sujet dans notre *Recueil de documents*, t. I, p. 481.)

(3) Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau, président à mortier au parlement de Paris, député de la noblesse de la ville de Paris.

(4) Jean-Denis-Louis Lapoule, avocat à Besançon, député du tiers état du bailliage de Besançon.

(5) Louis-Marthe de Gouy d'Arsy, colonel de cavalerie, admis à la Constituante comme représentant de Saint-Domingue.

(6) Voir en particulier : « Bordereau général de la dépense faite pour l'Assemblée nationale tant à Versailles qu'à Paris, pendant l'année 1789 » et « Mémoire et toisé d'ouvrages de peinture et décor faits pour le service des Menus-Plaisirs du roi à la salle pour l'assemblée des États généraux tenus à Versailles le 4 mai 1789, par Mazière, peintre », etc. (Arch. nat., C, 132). La plupart des pièces conservées dans ce carton sont relatives aux dépenses de l'Assemblée nationale. Les moindres mentions de dépenses s'y retrouvent; aussi bien la note de 300 livres du sieur Levi « possesseur du secret de la pâte à détruire les souris », que le reçu du marquis de Brezé à qui l'on paya 500 livres « pour son droit d'habillement à cause de la cérémonie faite par le roi de l'ouverture des États généraux ».

Les «dépenses à l'occasion des séances de l'Assemblée nationale à Versailles et des divers changements faits dans les salles du clergé et de la noblesse et addition de bureaux, etc., jusqu'au 15 octobre que l'Assemblée s'est transportée à Paris», s'élevèrent à 102,632$^{lt}$ 1 s.[1].

Nous avons trouvé aux Archives municipales de Besançon, dans les papiers de Paris, une «Note relative aux travaux faits pour l'établissement de l'Assemblée nationale tant à Versailles qu'à Paris»; elle est de la main de Paris; nous en reproduirons plus loin la plus grande partie. En voici le début qui se rapporte à la période qui nous occupe :

Lorsque le s$^r$ Paris, architecte du roi et dessinateur du Cabinet de Sa Majesté, eut reçu l'ordre de faire le projet de la salle où devoit se tenir l'Assemblée nationale, à Versailles, il eut l'honneur de présenter aux ministres plusieurs plans; des motifs d'économie l'avoient engagé à se restreindre à l'étendue de la salle des Notables, seul emplacement qui offrit la facilité de donner à cette salle, la commodité, la grandeur et la majesté convenables à l'auguste Assemblée qui devoit l'occuper; mais la nécessité d'y placer 1,200 députés et d'y admettre le plus grand nombre de spectateurs possible contraignit à recourir à un projet plus vaste; et, malgré l'éloignement qu'on avoit pour une grande dépense, on fut obligé de se résoudre à augmenter de beaucoup la longueur de la salle des Notables et à construire, hors de sa largeur, des galleries et des tribunes pour le public. Cette construction fut exécutée avec une célérité telle que le tout fut prêt pour le tems prescrit, malgré la saison rigoureuse où on était alors et qui a coûté la vie à plusieurs ouvriers que les neiges et le verglas ont précipité des échaffauds et des combles qui en étoient couverts.

Après l'ouverture de l'Assemblée, des dispositions nouvelles ont exigé des arrangements qu'on n'avait pu prévoir, et dans ces moments où les idées n'étaient point encore arrêtées, on demandait et l'on faisait faire des choses que depuis il a fallu changer ou détruire : tels sont, par exemple, les amphithéâtres qu'on a faits dans les salles du clergé et de la noblesse qui sont devenus inutiles après la réunion, et qui n'ont même pas pu servir à composer celui que l'on a construit dans la grande salle, la hauteur et l'étendue de ces pièces n'ayant pas permis d'y admettre la graduation et la largeur qu'on a pu donner au dernier. Les bureaux qu'on avait préparés, ne se trouvant pas suffisans, toutes les grandes pièces ont été divisées par des cloisons, tant pour produire le nombre nécessaire de ces bureaux que pour former des comités, des secrétariats, des archives, un trésor et des corps de gardes dont la place originaire avait reçue (*sic*) d'autre destination; il a fallu monter beaucoup de maisons de bois, soit dans la cour ou dans l'avenue; on a été obligé de faire des canaux sous le plancher de la salle et beaucoup de nouvelles lucarnes sur les combles pour dissiper la chaleur et renouveler l'air, disposition moins nécessaire dans l'origine, ne devant servir que rarement. Tous ces ouvrages ont été exécutés avec la plus grande célérité, et très souvent l'on a été obligé de faire travailler la nuit; enfin la session qu'on ne croyait pas devoir être aussi longue devant décidemment durer tout l'hyver, il a fallu faire dans tout l'établissement les dispositions nécessitées par cette saison, et déjà la plus grande partie des poëles étaient construits lorsque l'Assemblée a décrété qu'elle transporterait ses séances à Paris.

[1] Ce détail est puisé aux bordereaux conservés dans le carton C, 132. Dans le *Rapport des commissaires*, cette somme est confondue dans un compte qui s'étend du 5 mai 1789 au 1$^{er}$ octobre 1790.



IMPRIMERIE NATIONALE.

Les architectes et décorateurs eurent sans doute le soin de rendre, pour les trois ordres, l'installation aussi commode que les locaux le permettaient, mais ils étaient surtout préoccupés de l'effet à produire pour la séance d'ouverture; il fallait faire grand, majestueux, pour que la salle fût digne de la Cour qui devait y paraître. Les moindres détails sont, dans cette vue, minutieusement étudiés : les effets de lumière, le jeu des étoffes, la couleur générale de l'ensemble, etc. Nous en avons la preuve dans une sorte de consultation anonyme conservée dans le dossier que nous avons déjà utilisé et dont nous croyons, pour ce motif, devoir donner les parties essentielles.

*Salle des États généraux, le 21 mars 1789.*

Il est peu de moyens, y lit-on, de couvrir avec des étoffes les irrégularités et les difformités de cette construction... le pinceau seul peut lui donner de l'étendue. Le lieu offre le moyen d'une architecture régulière, un grand portique dans le milieu, deux moindres portiques sur les cotés, l'un desquels sera l'entrée ordinaire du roi... Il n'est pas moins vrai que sa largeur est diminuée à droite et à gauche par un mur de cinq pieds, un entre-colonne de deux et une colonne de deux pieds et demi environ de diamètre, ce qui, en tout, fait 19 pieds pris sur la largeur de cette face. Il reste 23 pieds entre les colonnes et c'est l'espace destiné au placement du dais et du trône; ces 23 pieds et les 19 pieds forment justement les 42 pieds que j'ai trouvés à ce cul-de-lampe, mais comme la profondeur n'est que de 15 pieds et que sa hauteur se décrit d'une manière parfaitement incommode pour donner du jeu à des étoffes, il paraît que le seul moyen à préférer est celui de la perspective en ornement d'architecture, et quoique l'on veuille faire, cela ne peut jamais être d'une grande dépense. La salle finissait à l'assemblée des notables par une décoration de cette espèce qui, je crois, sera conservée pour les États. Il ne paraît pas déraisonnable que le roi paraisse entrer par une porte et, quoiqu'il ne se serve que de celle qui sera latérale, le lieu demande qu'on aperçoive la représentation d'une grande porte au milieu, qui sera censée être l'entrée du roi [1].

Nous arrivons, avec l'achèvement de ces préparatifs, à la séance d'ouverture du 5 mai [2], pour laquelle, comme nous l'avons vu, «les députés des trois ordres sont avertis de se rendre à la salle des États, à 8 heures du matin, en passant par

[1] Arch. nat., O[1], 3482.

[2] Voir la gravure de Monet : *Ouverture des États généraux*, que nous reproduisons. On peut rapprocher de cette gravure une autre portant cette indication : «Dessiné d'après nature par J. Moreau le jeune, dessinateur et graveur du roi et de son Académie de peinture et sculpture». (Bibl. nat., Estampes, Moreau le jeune, EF, 53, t. I.) On y remarque une «Liste alphabétique des noms de MM. les députés à l'Assemblée nationale, 17 juin 1789»: cette prétendue liste comprend les seuls députés du clergé et de la noblesse qui précisément n'étaient pas à l'Assemblée nationale le 17 juin 1789, et ne contient aucun nom de ceux qui la formaient alors, c'est-à-dire les députés des communes. On voit, au musée de Versailles, un tableau de Couder montrant la *Réunion des États généraux, 5 mai 1789*. Les œuvres de ce genre ne sont pour l'histoire d'aucun intérêt. — Consulter pour les détails le *Mercure de France* du 16 mai 1789 (p. 120 et suiv.). Le récit de cette cérémonie est repris un peu plus loin (p. 130) : «L'article de Versailles qui précède, lit-on à cet endroit, ne suffisant pas à la curiosité publique...».

Digitized by Google

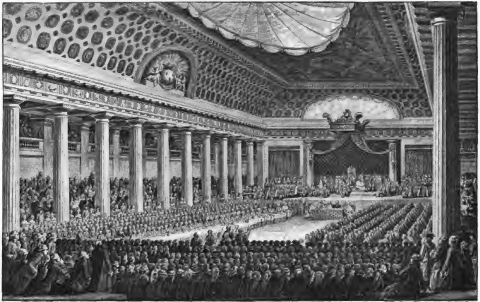

OUVERTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX

Ainsi fut convoqué sous le meilleur des Rois,
Ce jour des Français ce Tribunal suprême,
Qui, soumettant aux Loix l'orgueil du Diadème,
Détrôna les abus et nous rendit nos droits.

*Présentée et Dédiée à l'Assemblée Nationale !*

(Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, Collection Hennin)

l'avenue de Paris et entrant par la rue des Chantiers »[1]. Cette indication, il faut le reconnaître, est fort obscure. Pourquoi cette obligation de « passer par l'avenue de Paris »? Les autres rues étaient-elles interdites et voulait-on, par cet avis, éviter aux députés de faire un chemin inutile? On pourrait conclure de cet avis officiel que tous les députés, à quelque ordre qu'ils appartinssent, entrèrent ce jour-là dans la salle par la rue des Chantiers; cette interprétation serait, de toute évidence, erronée.

Rabaut de Saint-Étienne écrit à ce sujet :

On avait affecté une porte particulière pour les députés des communes; ils devaient passer par une porte de derrière, abritée par un hangar[2], où ils furent entassés pendant plusieurs heures, pendant que le roi, la cour et les députés de l'église et de la noblesse passaient par la grande porte[3].

Le *Récit des séances* qui, pour cette période, tient lieu, pour les communes, de procès-verbal, nous fournit un renseignement contraire; on y lit, à la date du 5 mai :

Ce jour, sur les 9 heures du matin, on s'est réuni dans une galerie tenante à la salle des États; *les députés des trois ordres* y entraient successivement à mesure qu'ils étaient appelés par les hérauts d'armes placés dans une tribune au-dessus de la porte[4]. Le maître des cérémonies indiquait à chacun la place qu'il devait occuper; le clergé était à la droite, la noblesse à la gauche, à la suite étaient les banquettes des communes parallèlement au trône. Entre midi et demi et une heure, le roi est entré.

L'ordre d'appel fait par le héraut d'armes porterait à infirmer le récit de Rabaut de Saint-Étienne. On trouve dans le *Mercure de France*, à la date du 5 mai, cette note : « Le marquis de Brezé et deux maîtres des cérémonies commencèrent à placer les députés dès 9 heures du matin; ils avaient été tous convoqués dans l'une des deux salles voisines destinées aux délibérations particulières du clergé et de la noblesse. Là, les députations furent appelées à tour de rôle et chacun de leurs membres fut conduit à sa place par un des officiers des cérémonies. Cet arrangement employa plus de deux heures ». Le compte rendu de cette journée dans le *Moniteur*, si souvent utilisé, ne fut rédigé, comme l'on sait, pour la partie supplémentaire (mai-novembre 1789), que plusieurs années

[1] « Les demandes de places pour la séance de l'ouverture des États généraux doivent être adressées à M. le duc de Guiche, à l'hôtel de Matignon, rue Saint-Dominique. Le grand maître des cérémonies disposera d'un tiers des billets. » *Journal de Paris* du 16 avril 1789. — Le duc de Guiche était capitaine des gardes du corps en survivance.

[2] Il s'agit de l'annexe construite sur la chaussée même de la rue des Chantiers. Voir le plan de l'architecte Paris.

[3] *Précis historique de la Révolution française.* Paris, 1792, 2 vol. in-18 (Bibl. nat., La[32]/22), t. I, p. 291.

[4] On voit dans le plan de l'architecte Paris, sous le n° 15, le « balcon' d'où le héraut a fait l'appel le jour de l'ouverture de l'Assemblée ».

plus tard; nous jugeons inutile, pour ce motif, de le donner ici en entier. On y relève cependant le détail suivant :

Du 5 mai 1789. Conformément à la proclamation du roi, les députés se sont rendus, en costume, à la salle des États vers 9 heures du matin. Ils ne purent néanmoins y entrer qu'à mesure qu'ils étaient appelés par les hérauts d'armes, et le maître des cérémonies indiquait à chacun la place qu'il devait occuper, suivant l'ordre auquel il appartenait et le rang de son bailliage d'après le règlement de 1614.

Ce règlement de 1614 comportait l'appel non par ordres, mais par gouvernements[1]; les députés des trois ordres devaient donc se trouver groupés, réunis, pour répondre en même temps à l'appel de leur bailliage. On voit par ces divergences combien il est difficile d'être exactement fixé sur les événements d'hier. Que dire par suite des temps anciens? Gaultier de Biauzat, le député d'Auvergne, nous donne dans une lettre écrite le jour même, en sortant de la séance, des détails qui sont à noter :

Nous sommes entrés dans les bâtiments appelés les *Menus* entre 7 et 8 heures de ce matin, et nous en sommes sortis à 4 heures et demie passées... L'appel a été fait dans la salle où les trois ordres étaient réunis, c'est-à-dire pêle-mêle. On a appelé ensemble le clergé, la noblesse et le tiers état de chaque députation, et les députations ont été appelées sur le cahier qui servit à la visite de samedi dernier... On rencontrait, en passant de cette première salle dans celle appelée des États, les grand maître, maître et aide des cérémonies, lesquels prenaient : le premier les députés ecclésiastiques, le second les députés nobles et le troisième les députés du tiers, et conduisaient chacune de ces classes aux places qui leur étaient destinées... La salle est majestueuse mais fort mal disposée pour que les députés s'y expliquent et s'y entendent, du moins autant que je l'ai entrevu en apercevant que les places des députés des trois ordres sont formées avec des bancs placés horizontalement. Je dis *bancs*, mais remarquez qu'ils sont rembourrés et couverts d'étoffe. Comment une assemblée de 1,200 personnes pourra-t-elle conférer d'une manière intelligible à tous, lorsqu'il faudra que la voix de celui qui parlera rase et plane sur les têtes[2]? Les spectateurs sont infiniment mieux placés, car ils sont dans deux rangs de loges entre des colonnes et sur des sièges en forme de gradins qui élèvent chaque rang de 12 à 18 pouces au-dessus du précédent.

La reine était à côté du roi. Les princes, princesses, ducs et pairs et grands officiers de la Couronne étaient sur les côtés. Les dames de la Cour remplissaient deux balcons formés en prolongation du théâtre, à gauche et à droite... Le roi a prononcé bien nettement un discours d'environ quatre minutes... etc.[3].

[1] Cf. *Ordre observé en la convocation et assemblée des États généraux de France... en l'année 1614*, par Henri Grelin Parisien. — Paris, 1 vol. in-8°. Bibl. nat., Le[27]/34.

[2] Dominique-Joseph Garat raconte ce qui suit dans une lettre adressée à Condorcet : «A peine introduit dans la salle qui avait été préparée aux représentants du peuple français, je m'aperçus que ma faible voix ne pouvait se faire entendre dans cette vaste enceinte où grondaient tant de tempêtes; que la simplicité et peut-être aussi la fierté de mon caractère m'écartaient des comités et des travaux que les fondateurs des coalitions puissantes partageaient entre eux et leurs dociles créatures». (*Journal de Paris* du 29 décembre 1791.) Dominique-Joseph Garat avait été élu député aux États généraux par le tiers état du bailliage d'Ustaritz.

[3] Gaultier de Biauzat, *op. cit.*, t. II, p. 22.

Sur l'aspect général de la salle, les détails les plus complets ont été publiés dans le *Mercure de France*[1] :

C'est une grande et belle salle, y lit-on, de 120 pieds de longueur sur 57 de largeur en dedans des colonnes; ces colonnes sont cannelées, d'ordre ionique, sans piédestaux, à la manière grecque; l'entablement est enrichi d'oves, et au-dessus s'élève un plafond percé en ovale dans le milieu. Le jour principal qui vient par cet ovale était adouci par une espèce de tente en taffetas blanc. Dans les deux extrémités de la salle, on a ménagé deux jours pareils qui suivent la direction de l'entablement et la courbe du plafond. Cette manière d'éclairer la salle y répandait partout une lumière douce et parfaitement égale, qui faisait distinguer jusqu'aux moindres objets en donnant aux yeux le moins de fatigue possible. Dans les bas côtés, on avait disposé pour les spectateurs des gradins et, à une certaine hauteur, des travées ornées de balustrades. L'extrémité de la salle, destinée à former l'estrade pour le roi et la Cour, était surmontée d'un dais magnifique dont les retroussis étaient attachés aux colonnes. Cette enceinte, élevée de quelques pieds, en forme de demi-cercle, était tapissée tout entière de velours violet, semé de fleurs de lys d'or. Au fond, sur un superbe baldaquin, garni de longues franges d'or, était placé le trône. Au côté gauche du trône, un grand fauteuil pour la reine et des tabourets pour les princesses; au côté droit, des pliants pour les princes; au pied du trône, à gauche, une chaise à bras pour le garde des sceaux, à droite, un pliant pour le grand-chambellan. Au bas de l'estrade était adossé un banc pour les secrétaires d'État, et devant eux une grande table couverte d'un tapis de velours violet. A droite et à gauche de la table, il y avait des banquettes recouvertes de velours violet, semé de fleurs de lys d'or. Celles de droite étaient destinées aux quinze conseillers d'État et aux vingt maîtres des requêtes invités à la séance; celles de la gauche, aux gouverneurs et lieutements généraux de provinces. Dans la longueur de la salle : à droite, étaient d'autres banquettes pour les députés du clergé, à gauche, pour ceux de la noblesse, et dans le fond, en face du trône, pour ceux des communes. Tous les planchers étaient couverts des plus beaux tapis de la Savonnerie. Dès le matin, avant 9 heures, il n'y avait plus de gradins, plus de tribunes qui ne fussent occupés. On ne croit pas se tromper en estimant que ces places pouvaient contenir plus de 2,000 spectateurs. Excepté l'entre-colonne, réservé aux ministres étrangers, tous les bancs de devant avaient été gardés pour les dames, et cette attention ne contribuait pas peu à augmenter la pompe du spectacle, par l'élégance et la richesse de leurs parures.

Le succès de la révolution annoncée, promise[2], était lié, dans une mesure que l'on ne saurait croire si l'on n'étudiait les événements de près, à cette affaire

[1] Numéro du 16 mai 1789, p. 131 du supplément intitulé *Journal politique*. Ce passage a été reproduit dans l'*Introduction* du *Moniteur* (Réimpr., t. I, p. 592); on le retrouve aussi, en partie, dans la *Correspondance littéraire*, op. cit., t. XV, p. 450, édition Tourneux.

[2] «Considérant l'heureuse révolution qui se prépare et qu'on doit espérer de l'Assemblée auguste de la nation française annoncée et promise par Sa Majesté....», etc. (Lettre des officiers de la prévoté de Valenciennes à Necker, 16 février 1789.) — «Nous voilà enfin arrivés à cette mémorable révolution....», etc. (Lettre d'un P. Récollet au garde des sceaux, 18 mars 1789. Arch. nat., B III, 7.) — Dès 1787, le mot *révolution* est couramment appliqué aux résultats des États généraux annoncés. Dans un arrêt du parlement de Rouen du 20 décembre 1787 relatif aux vingtièmes, on lit : «Attendu que les États généraux sont promis pour 1791... que d'ici à cette révolution prochaine il existe un trop court espace....», etc. (Arch. nat., AD I, 7.)

d'apparence vulgaire d'installation et de locaux. C'était, en effet, la réunion ou la non-réunion des ordres qui, après le *Résultat du Conseil* du 27 décembre 1788, était devenue la préoccupation de tous les esprits; dans les conseils mêmes du roi, la division était grande à ce sujet (on en voit la preuve dans les incertitudes voulues des règlements royaux relatifs à la convocation); la question, en somme, était si brûlante, que les agents du pouvoir royal se tenaient à cet égard dans la plus sage et prudente réserve :

On eut l'attention, écrit un témoin, de ne pas mettre en haut de la porte de chaque salle : *Salle du clergé*, *Salle de la noblesse*, et M. le grand maître des cérémonies se fit une loi de ne répondre qu'avec une extrême réserve aux questions que lui firent plusieurs députés sur l'union ou la désunion des trois ordres pour ne manifester aucun penchant, aucun parti pris par le gouvernement[1].

Les indécisions et les embarras du pouvoir royal se remarquent encore dans l'ordre du roi publié dans la matinée du 6 mai :

De par le roi. Sa Majesté ayant fait connaître aux députés des trois ordres l'intention où Elle était qu'ils s'assemblassent dès aujourd'hui, 6 mai, les députés sont avertis que le local destiné à les recevoir sera prêt à 9 heures du matin[2].

La formule a été, de toute évidence, spécialement étudiée pour ne rien dire de précis sur la distribution des salles au point de vue des ordres. La dangereuse imprévoyance de l'administration royale, qui ne prépara que trois salles au lieu de quatre qui étaient nécessaires, apparaîtra surtout au 23 juin, lorsque l'Assemblée nationale résolut de demeurer dans la salle commune, invoquant très justement l'absence d'une salle spéciale au troisième ordre; mais, dès le 6 mai, on voit le tiers état rester longtemps en séance dans la salle commune, attendant la réunion des deux autres ordres :

Les membres des communes se rendent au lieu indiqué, lit-on au récit du *Moniteur*, où ils attendent vainement jusqu'à 2 heures et demie. Les deux autres ordres qui n'y sont pas venus, et comme on l'a su bientôt après, étaient assemblés dans des chambres voisines. Ce défaut de réunion excite un grand murmure dans l'assemblée des communes[3]. Malouet proposa ensuite «d'envoyer aux deux ordres privilégiés une députation pour les inviter à se réunir aux communes *dans le lieu* des assemblées générales».

Les communes trouvaient ainsi, dans la non-préparation d'une salle spéciale pour elles, un argument en faveur de la réunion des ordres et, par suite, du vote par tête.

Dans quelques récits de ces incidents, on voit que l'administration avait prévu les inconvénients de ces dispositions imparfaites, qu'elle voulait préparer quatre

[1] *Récit des séances du clergé*, par l'abbé Coster. (Arch. nat., AD I, 12, p. 1.)

[2] Arch. nat., AD I, 11, in-4°.

[3] *Moniteur*, réimpression, t. I, p. 27.

salles au lieu de trois, et que le refus d'un manège par «l'administrateur des écuries»[1], fit échouer l'arrangement. Tout cela paraît bien invraisemblable. Le plan de l'architecte Paris permet, en effet, de reconnaître qu'il n'y avait pas l'emplacement d'un manège dans les dépendances de l'hôtel des Menus-Plaisirs. A quel titre l'administration des Écuries avait-elle à intervenir? Les grandes et les petites écuries étaient très loin de là, sur la place d'armes. Les Menus ne confinaient, à cette époque, à aucun autre hôtel. Il s'agit vraisemblablement d'une de ces méprises si fréquentes qui, par défaut général d'esprit critique, ne peuvent être délogées de l'histoire.

Sur le seul emplacement de la salle des séances de l'Assemblée nationale, les erreurs les plus singulières se relèvent chez les historiens. L'un d'eux, et des meilleurs, place cette salle «dans le château de Versailles». Quoi de plus étrange enfin que ce qu'écrit à ce sujet un témoin célèbre, Chateaubriand?

> En traversant Versailles, écrit-il, je vis des troupes casernées dans l'Orangerie, des trains d'artillerie parqués dans les cours, *la salle provisoire de l'Assemblée nationale élevée sur la place du Palais* et des députés allant et venant parmi des curieux, des gens du château et des soldats[2].

Ces lignes montrent avec quelle défiance il faut accepter les récits ou mémoires écrits plusieurs années après les événements; elles pourraient montrer aussi, s'il en était besoin, l'utilité de fixer par d'authentiques témoignages le détail des édifices qui furent le théâtre des scènes les plus célèbres de l'histoire.

## IV

APRÈS LE 5 MAI. — SÉANCES DES 11 ET 14 MAI. — ÉVÉNEMENTS DU MOIS DE JUIN. — LES COMMUNES SE DÉCLARENT *ASSEMBLÉE NATIONALE* (17 JUIN). — LA SÉANCE DU 20 JUIN AU JEU DE PAUME. — HISTOIRE DE LA «SAINTE MASURE». — LA *NOTICE HISTORIQUE* DE CH. VATEL. — LE JEU DE PAUME APRÈS LA RÉVOLUTION.

Entre les débuts des États généraux et les événements, si importants pour la marche de la Révolution, de la seconde quinzaine de juin 1789, les députés des Communes s'appliquèrent à ne faire aucune démarche, à ne prendre aucune

[1] «Les ministres pensèrent qu'il fallait disposer quatre salles pour les États généraux : une plus vaste destinée aux séances royales et aux assemblées générales, trois affectées aux ordres; il fut convenu de prendre des arrangements en conséquence. Les salles furent désignées. M. de Saint-Priest s'était occupé de ce soin; mais une de ces salles était un manège que l'administration des Écuries ne voulut point céder.» (Notice sur Saint-Priest par M. de Barante, en tête de *Lettres et instructions de Louis XVI au comte de Saint-Priest.* — Paris, 1845, in-8°, p. XIV. Les sources ne sont pas indiquées. Sur François-Emmanuel Guignard, comte de Saint-Priest, voir notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, t. I, p. 357.

[2] *Mémoires d'outre-tombe*, Éd. de Biré, t. I, p. 266.

décision qui pût faire préjuger, contre eux, la division des ordres. L'affaire des salles séparées et de la salle commune revint donc à diverses reprises dans la discussion.

A la date du 11 mai, par exemple, un député d'Alsace «développa la nécessité de mieux connaître l'opinion de la pluralité» :

Un autre membre, lit-on au *Récit des séances*, a pris de là occasion de remarquer que la disposition de la salle était très incommode; que les bancs étant tous de niveau et placés les uns derrière les autres, il y avait toujours une grande partie des membres de l'Assemblée qui ne pouvait ni voir ni entendre celui qui portait la parole.

En conséquence, il a demandé qu'on envoyât au grand maître des cérémonies pour lui demander que, sans aucun délai, les places fussent disposées dans une forme circulaire et amphithéâtrale. Cette motion a été combattue. Pour l'écarter, on a opposé que la salle n'était celle d'aucun des ordres en particulier, mais des trois réunies; que le clergé et la noblesse y avaient autant de droit que les communes et qu'ainsi la forme n'en devait être changée que par la volonté générale [1].

Le 14 mai, nous voyons un appel direct à la réunion en commun des trois ordres :

Les députés des communes de France, lit on au même *Récit des séances*, se sont, en vertu de la convocation du roi, de l'ajournement du garde des sceaux et de la publication des hérauts d'armes, rendus, le mercredi 6, dans la salle destinée à l'assemblée des États généraux, et ils n'y ont pas trouvé les députés du clergé et de la noblesse; ils ont appris avec étonnement que les députés de ces deux classes de citoyens, au lieu de s'unir avec les représentants des communes, s'étaient retirés dans des appartements particuliers; ils les ont vainement attendus pendant plusieurs heures; il en a été de même les jours suivants; enfin quelques-uns des députés des communes s'étant fait instruire du lieu où étaient les députés du clergé et de la noblesse, ont été leur représenter que, par le retardement à se rendre dans la salle qui les appelait, ils suspendaient toutes les opérations que le peuple français attend des dépositaires de sa confiance... [2], etc.

Le 24 mai eut lieu, dans le salon d'Hercule, au château, la présentation au roi «des députés qui n'étaient pas encore arrivés le 2», et le *Récit des séances* rendant compte le lendemain de cette cérémonie ajoute : «A six heures et demie, les mêmes députés ont été présentés à la reine et sont entrés *sans distinction d'ordre et confondus les uns avec les autres*».

Le 27 mai enfin, les communes votèrent l'appel suivant au clergé :

Messieurs les députés des communes invitent Messieurs du clergé, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national, à se rendre avec eux dans la salle de l'Assemblée générale pour aviser aux moyens d'opérer la concorde si nécessaire en ce moment au salut de la chose publique.

[1] *Récit des séances*, éd. de la Société de l'histoire de la Révolution, p. 12. — [2] *Récit des séances*, p. 20.

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage de raconter les incidents qui amenèrent la Chambre des communes à se déclarer, le 17 juin, Assemblée nationale; nous renvoyons sur ce point aux recueils spéciaux. Il n'en va pas de même cependant des incidents qui suivirent cette résolution décisive pour la suite de la Révolution, et il faut nous y arrêter. L'Assemblée nationale, en effet, fut amenée à quitter momentanément la salle de l'hôtel des Menus; l'histoire de ses *transmarchements*, comme dira Mirabeau, a été imparfaitement connue et, pour le résultat spécial que nous poursuivons, il nous faut rappeler ces *transmarchements* et décrire rapidement les divers locaux où l'Assemblée nationale dut se réfugier pendant la période si agitée comprise entre le 17 et 27 juin, jour où le roi prescrivit lui-même au clergé et à la noblesse de se réunir aux communes, mais plus particulièrement encore du 19 au 24 juin, puisque c'est à cette date que l'Assemblée nationale reprit possession de la salle des Menus.

Le parti aristocratique exaspéré par les décisions de la Chambre des communes, surtout par celle du 17 juin, fit des tentatives désespérées, dans les jours qui suivirent, pour entraîner le roi à des mesures de réaction. De mystérieux complots se tramèrent alors et leur échec désespéra les contre-révolutionnaires [1]. Les historiens, ceux qui sont hostiles à la Révolution surtout, ont entrepris de faire croire que la mesure prise dans la matinée du 20 juin, pour empêcher les députés de siéger, était d'une absolue nécessité, la séance royale annoncée alors pour le 22 juin exigeant de longs préparatifs. Une lettre écrite à Louis XVI, le 19 juin, par le garde des sceaux Barentin [2], suffit pour détruire cette légende :

Sire, y lit-on, le résultat des délibérations des trois ordres fera connaître à Votre Majesté qu'il ne s'est rien passé qui contrarie ses vues, *mais leur exécution devient instante et que* (sic) *Votre Majesté donne des ordres pour qu'aucun ordre n'entre demain conformément à ses intentions*, car, le clergé séparé, il y a eu des mouvements. On a voulu contraindre les curés à changer d'avis; il y avait beaucoup de monde attroupé pour les y forcer, et *il est important de couper court à ce qui pourrait arriver* [3]...

[1] «La révolution du 17 a troublé toutes les têtes; l'agitation où l'on voyait la Cour, les mouvements extraordinaires qui s'y faisaient, persuadaient au tiers état qu'elle se trouvait plongée dans des embarras inextricables et qu'il pourrait bien se faire qu'ils déterminassent le roi à une marche rétrograde. *Il resta donc un rayon d'espoir*... Les réunions se multipliaient chez le comte d'Artois et chez les Polignac... *Mais ces flatteuses allusions ne furent pas de longue durée.*» MONTJOIE, *Histoire de la Révolution de France.* — «Le clergé s'est assemblé la nuit dernière dans l'église Notre-Dame. Toutes ses démarches sont suspectes. Si les troubles qui nous agitent devenaient sérieux, cet ordre serait le premier immolé à la fureur du peuple.» (*Relation des événements du 6 mai au 15 juillet 1789*, publiée par A. BRETTE dans la *Révolution française* du 14 décembre 1892, d'après un manuscrit des Affaires étrangères).

[2] Charles-Louis-François-de-Paule Barentin avait été pourvu de «l'état et charge de garde des sceaux de France» par lettres du 19 septembre 1788. (Arch. nat., O¹, 128. — Voir notre *Recueil de documents*, t. I, p. 365.)

[3] Lettre autographe de Barentin, Arch. nat., K, 679. On peut, d'après les termes de cette lettre, reconnaître l'heure à laquelle, le 19 juin, elle fut écrite : ce fut évidemment lorsque le cardinal de

Il est légitime d'admettre que cette lettre du garde des sceaux détermina le pouvoir royal à prendre les mesures de rigueur virtuellement arrêtées; le précédent créé en 1614 autorisait toutes les espérances du parti autoritaire[1], mais on voit par là dans quelle vue et pour quels motifs avoués, les locaux de l'hôtel des Menus furent occupés par la troupe le samedi 20 juin 1789, à la première heure.

Il nous paraît indispensable, en raison de l'importance de l'événement, de donner ici la partie du procès-verbal de l'Assemblée nationale qui se rapporte à notre sujet :

A 9 heures du matin, heure indiquée pour la séance de l'Assemblée nationale, le président et les deux secrétaires se sont présentés à la porte de l'entrée principale; ils l'ont trouvée gardée par des soldats et ils ont vu un grand nombre de députés qui ne pouvaient entrer. M. le président a demandé l'officier de garde. M. le comte de Vassan s'est présenté et a dit qu'il avait ordre d'empêcher l'entrée de la salle, par rapport aux préparatifs qui s'y faisaient pour une séance royale M. le président lui a dit qu'il protestait contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance indiquée le jour d'hier à l'heure présente, et qu'il la déclarait tenante...

M. le comte de Vassan ayant ajouté qu'il était autorisé à laisser entrer les officiers de l'Assemblée pour prendre les papiers dont ils pouvaient avoir besoin, M. le président et les secrétaires sont entrés et ont vu, en effet, que la plus grande partie des bancs de la salle étaient enlevés et que toutes les avenues étaient gardées par un grand nombre de soldats.

Ils ont remarqué dans la cour et à la porte extérieure plusieurs affiches conçues en ces termes : «États généraux. De par le roi. Le roi ayant résolu de tenir une séance royale aux États généraux, lundi 22 juin, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux assemblées des ordres exigent que ces assemblées soient suspendues jusqu'après la tenue de ladite séance. Sa Majesté fera connaître, par une nouvelle proclamation, l'heure à laquelle Elle se rendra lundi à l'assemblée des États. A Versailles, de l'Imprimerie royale. 1789.»

M. le président et les deux secrétaires étant sortis, ils se sont transportés dans le jeu de paume de la rue du Jeu-de-Paume[2], où les membres de l'Assemblée se sont successivement réunis. Signé : Bailly, président; Camus, secrétaire; Pison du Galland fils, secrétaire.

La Rochefoucauld, président, eut rompu la séance, après le vote irrégulier qui donnait à la non-réunion du clergé à l'Assemblée nationale, une voix de majorité. D'après le *Récit* de l'abbé Coster, «la minorité du clergé s'était retirée, croyant la majorité de son côté». — Voir sur cette affaire la *Treizième lettre à mes commettants*, de Mirabeau.

[1] «En 1614, la Cour n'attendit pas que les trois ordres eussent terminé leurs doléances. Un matin, les représentants trouvèrent fermée la porte du lieu où ils se réunissaient, ils se dispersèrent en silence. Le 20 juin 1789, plus sûrs de leurs droits, plus pénétrés de leurs devoirs, plus confiants dans l'appui de la nation, les députés ne se dispersèrent pas. Mounier, qui partageait alors l'indignation générale, fut le premier à leur proposer le serment par lequel ils se lièrent. Quand plus tard on leur demanda en vertu de quel titre ils prétendaient réformer la France, Mirabeau répondit : «En vertu «même de l'acte qui nous jeta sur le pavé de la «rue». L'insulte de la Cour avait renouvelé et fortifié le mandat populaire.» (Edme Champion, *L'esprit de la Révolution*, p. 113.)

[2] L'original de ce procès-verbal, entièrement de la main de Camus, est conservé aux Archives nationales (dans le registre coté C*, I, t. 1); une rature à cet endroit témoigne que le rédacteur ignorait à ce moment où se trouvait exactement la salle du Jeu de Paume. Il a écrit à deux reprises : Jeu de Paume de la *rue Saint-Pierre*, et deux fois il a rayé *rue Saint-Pierre* pour mettre : rue du Jeu-de-Paume.

Les députés se rendirent, à la suite de Bailly, à la salle du Jeu de Paume; là un nouveau procès-verbal fut dressé, qui commence ainsi :

Du même jour, dix heures et demie du matin, dans la salle du Jeu de Paume, rue du Jeu-de-Paume. L'Assemblée s'étant formée, M. le président a rendu compte de deux lettres qu'il a

Versailles ce 20. Juin 1789

Reg A fol. xlv. N°. 190.



C'est par un ordre positif du Roi que j'ai eu l'honneur de vous écrire ce matin, Monsieur, et de vous mander que Sa Majesté voulant tenir Lundi une Séance Royale qui demande des préparatifs à faire dans les trois salles d'assemblée des Ordres, son intention étoit qu'on n'y laissât entrer personne et que les séances fussent suspendues jusqu'après celle que tiendra Sa Majesté.

Je suis avec respect

Monsieur

Votre très-humble
et très-obéissant serviteur
Le M.is de Brezé

Lettre signée du marquis de Brezé (Arch. nat., Musée, n° 1085).

reçues, ce matin, de M. le marquis de Brezé, grand maître des cérémonies[1]..., etc. L'Assemblée arrêta ensuite «de prêter à l'instant le serment solennel de ne jamais se séparer et de se

[1] Pour la suite de ce procès-verbal, ainsi que pour les détails qui, ne touchant pas à notre sujet, ont dû être éliminés du présent ouvrage, voir *Le Serment du Jeu de Paume, fac-similé du*

rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides»...

Après la rédaction du procès-verbal, la séance, employée à recevoir en double les signatures[1], ne fut levée qu'à 6 heures[2].

Cette salle, d'un aspect si modeste et si simple, qu'André Chénier, dans son *Ode sur le Jeu de Paume*, appellera «la sainte masure», le «temple à jamais fameux», et qui devait devenir si célèbre, avait été construite à la fin du XVIIe siècle.

M. Ch. Vatel qui fut, pendant plusieurs années, conservateur du monument, a écrit son histoire avec de minutieux détails; il a eu connaissance de documents intéressants et, tout en faisant nos réserves sur la méthode de cet auteur, nous croyons devoir faire un large emprunt à la notice qu'il a consacrée à cette salle[3] :

Vers 1684, nous apprend M. Vatel, les fonctions de maistre paulmier du roi et concierge des jeux de paulme de Sa Majesté étaient confiées à un sieur Jean Bazin, demeurant originairement à Saint-Germain-en-Laye et propriétaire à titre privé du jeu de paume existant dans cette ville[4].

*texte et des signatures d'après le procès-verbal manuscrit conservé aux Archives nationales, avec une introduction et des tables* par Armand Brette et avec un avant-propos par Edme Champion; publié par la Société de l'histoire de la Révolution. Paris, 1893, in-8°. — La lettre du marquis de Brezé que nous reproduisons (p. 43) est la seconde de celles qui figurent au procès-verbal du 20 juin 1789.

[1] Un double du procès-verbal manuscrit, avec les signatures, se trouve aux archives de la Chambre des députés. — Voir à ce sujet ce que nous disons de la réception des signatures, dans *Le Serment du Jeu de Paume*, op. cit., p. x.

[2] On lit, à la date du 20 juin dans un des *Bulletins du tiers*, conservés aux Archives nationales (C, 26) : «J'étais avec trois ou quatre cents personnes dans la rue, où l'on entendait très distinctement ce qui se disait. J'avoue qu'il me fut impossible de résister, pendant plus de trois heures, à l'impression terrible que fit sur moi ce cri d'une assemblée de six cents personnes qui, dans l'enthousiasme d'une véritable conjuration, prononcèrent tous à la fois ces mots : «Nous le jurons!» et ensuite : «Vive le roi!», cris qui furent répétés par le peuple avec une espèce de délire et les applaudissements les plus vifs. Après la prestation du serment, tous signèrent le procès-verbal. Un seul, et son nom doit être à jamais connu (c'est M. Martin Dauch, avocat et député de Castelnaudary), écrivit : «Je m'oppose». M. de Mirabeau, même en signant, dit : «Je signe parce que vous me dévoueriez encore «à la haine publique; je serais roué comme je l'ai «été ces jours derniers à Paris, en effigie, mais je «vous déclare que ce que je signe est une vraie con«juration.» Les signatures ont rempli une partie de la séance.» — Ces *Bulletins* inédits sont, croyons-nous, l'œuvre de l'abbé Coster, député de Verdun, auteur d'une série intitulée *Bulletins du clergé*, qui a été publiée sous son nom et qui est conservée manuscrite dans le même dossier. La correspondance du député Legendre, que nous avons déjà utilisée, contient, à la date du 20 juin, une intéressante lettre (*Correspondance* publiée par MM. Corre et Delourmel, *Révolution française* du 14 décembre 1900, p. 525); on y lit en particulier : «La tenue, continuée sans interruption jusqu'à 8 heures du soir, a été levée et renvoyée à lundi, 8 heures du matin».

[3] Ch. Vatel, *Notice historique sur la salle du Jeu de Paume de Versailles, depuis sa fondation jusqu'à nos jours*. Versailles, 1883, in-8° (Bibl. nat., Lk 7/23383).

[4] Des jeux de paume existaient autrefois près de la plupart des résidences royales. Nous avons parlé (*Introduction*, chap. V) des anciens jeux de paume du Louvre. Voir aussi : *Plan du jeu de paulme, boulevard du Temple, n° 37, sur le terrain*

Il avait assuré la survivance de sa charge à son fils François Bazin. Il avait marié sa fille Jeanne à Nicolas Cretté, autre paulmier-raquettier. Ceux-ci conçurent la pensée d'édifier un jeu de paume à Versailles, droit qui n'appartenait qu'à eux seuls et constituait leur privilège.

Ils possédaient un terrain de concession royale situé rue de l'Hôtel-de-Lorge. L'hôtel de Lorge était situé au coin de la rue du Vieux-Versailles, n° 14, et de la rue du Jeu-de-Paume actuelle. Ils s'associèrent avec un sieur Davesne, garde-vaisselle du roi, pour acheter une

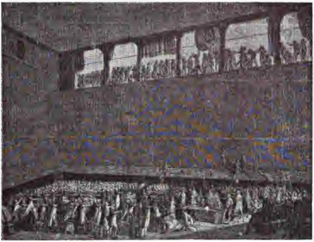

Fig. 10. — Le Serment du Jeu de Paume,
d'après la gravure de Prieur et Berthault conservée à Carnavalet. (Estampes historiques, V.)

pièce de terre contiguë. Puis ils s'occupèrent avec ardeur de la construction. Nous possédons les devis datés de 1686 qui la précédèrent. Ils sont curieux en ce qu'ils montrent avec quel soin l'opération fut conduite et expliquent la longue durée d'un édifice si fragile en apparence [1].

D'après les devis, les murs doivent avoir deux pieds et demi d'épaisseur, fondés *sur le bon terrain* (sic), revêtus, à l'extérieur, de pierre de taille de Meudon et, au dedans, d'assises de pierre de Saint-Leu. Le pavé sera de pierre de Caen, blanche, sans nul fil ni molière, bien posé, droit et de niveau. La charpenterie est aussi détaillée avec un soin infini et sera reçue par M. de L'Espée, entrepreneur des bâtiments du roi, à Versailles (le père du célèbre abbé de

*de M. Charrier, paulmier de Mgr le comte d'Artois*, et la gravure montrant le *Jeu de paulme de Mgr le comte d'Artois* (Bibl. nat., Estampes, V[e], 263).

[1] Cf. Minutes de Bruneau, garde-notte suivant la Cour à Versailles; étude Besnard, puis Chesnel, rue de Satory, n° 17. (Note de M. Vatel.)

L'Espée). Le tout devait être parachevé dans quatre mois, ce qui eut lieu. Le plafond était peint en bleu et orné de fleurs de lys d'or. Les murs étaient peints en noir suivant l'usage pour qu'on vit mieux la blancheur des balles; un filet à hauteur de ceinture divisait la salle en deux; des galeries en garnissaient trois faces. Au-dessus de la porte ouvrant sur la rue de l'Hôtel-de-Lorge, était sculpté en ronde bosse le soleil rayonnant, emblème choisi par Louis XIV dès 1662. Cette devise seule suffit pour indiquer que le roi devait se rendre au jeu de paume, quand

Fig. 11. — La salle du Jeu de Paume. Vue prise en 1898.

on ne le saurait pas d'autre part; seulement il est certain qu'il n'a pas pu l'inaugurer, puisque l'année 1686 tout entière est occupée par la maladie qui se termina le 18 novembre, à la grande opération que Louis XIV subit et qui le retint au lit jusqu'au 11 janvier 1687. Dangeau nous apprend, dans son *Journal*, que ce fut Mgr le Dauphin qui le premier honora le jeu de paume de sa présence : «Mardi, 3 décembre 1686, à Versailles, Monseigneur, dit-il, ne sortit point de tout le jour et passa l'après-dîner à la paume; il y a un jeu de paume ici que des particuliers ont fait bâtir à leurs dépens et qui n'est achevé que depuis trois jours». (*Op. cit.*, I, 423.)

Le jeu de paume avait coûté 45.503 livres. M. Vatel indique ensuite que lorsque Louis XIV prit pour médecin Fagon, ce dernier «lui conseilla la paume comme un salutaire moyen d'hygiène, et le roi suivit docilement les pres-

Digitized by Google

criptions de son médecin ». Suivent une série d'anecdotes qui ne sont pas de notre sujet.

L'auteur reprend ainsi :

Sans nous attacher à la chronologie des différents propriétaires du jeu de paume, nous dirons seulement que, le 5 septembre 1703, il avait été adjugé sur décret, c'est-à-dire après saisie, moyennant 16,600 livres; mais qu'en 1787 le prix s'était relevé et qu'il était estimé, après une expertise judiciaire, par Perrier et Devienne, architectes à Versailles, à la somme de 64,575 francs. L'immeuble appartenait indivisément à divers, et notamment à Jacques-Philippe Talma, bourgeois, demeurant à Versailles, oncle du célèbre tragédien de ce nom, et à M. de Molènes de Bar, écuyer, ancien gouverneur des pages de la Chambre du roi, père ou grand-père de M. de Molènes, qui a laissé d'honorables souvenir dans notre ville et s'est fait un nom comme criminaliste[1].

Le jeu de paume était loué verbalement au sieur La Taille, qui y faisait fort bien ses affaires. Nous avons retrouvé dans les archives du bailliage de Versailles le rapport de Perrier et Devienne, architectes, contenant les *visite, prisée et estimation* du jeu de paume avec plusieurs plans et coupes à l'appui... Nous copions :

« Le bâtiment du jeu de paume contient 16 toises, 4 pieds, 9 pouces de longueur sur 6 toises, 1 pied, 6 lignes de largeur, réduit dans œuvre, et de 31 pieds de hauteur, du dessus du carreau quarré en pierre dure jusques sous le plancher formant le plafond du jeu de paulme, dont les murs de face, tant sur la rue que sur le jardin, sont élevés de 17 pieds, 7 pouces de hauteur, du dessus dudit carreau jusque sur la plate-forme qui reçoit les poteaux de charpente formant le surplus de l'élévation dudit jeu de paulme et ayant 12 pieds, 9 pouces de hauteur. »

C'était, dans œuvre, une aire de cent toises (vacation du 18 juillet 1787, p. 105 du rapport).

Deux portes en chêne ouvrant sur la rue du Jeu-de-Paulme donnaient accès dans la salle; la plus voisine de la rue du Vieux-Versailles, celle portant l'emblème de Louis XIV, était précédée d'un perron de trois marches en pierre. On accédait par deux autres portes de l'allée d'entrée dans la salle du jeu de paume.

L'auteur reprend ensuite le rapport de Perrier et Devienne :

« Au pourtour du jeu de paulme, sur trois sens régnait une galerie de 5 pieds, 3 pouces de largeur et de 8 pieds, 9 pouces de hauteur sous la couverture en planches de sapin, disposée en appentis servant à donner l'effet au jeu des balles. Cette galerie est ouverte de deux baies servant d'entrée aux joueurs, lesquelles sont sans fermetures. Quatre autres baies à hauteur d'appui, servant aux spectateurs, étant sans fermeture, mais garnies de filets. Sur la plate-forme posée sur lesdits murs, tant du côté de la rue que du côté du jardin, sont 7 espaces ou intervalles formés par 8 poteaux avec liens formant 8 arcades. En dehors sur ledit jardin, est une galerie contenant 62 pieds de long sur 30 pieds de largeur, construite en planches posées sur des potences de fer, scellées dans le mur dudit jeu de paulme, avec un plancher de 9 pouces de haut posé de champ à la saillie dudit balcon, formant garde-fol et recevant le bas du filet qui retient les balles du jeu de paume. »

[1] Voir la lettre de ces deux personnages que nous publions ci-après, p. 50.

M. Vatel raconte ensuite les événements des 20-23 juin 1789. Son récit ne présente pas le même intérêt que l'exposé qui précède, puisé à des sources qu'il a été seul à pouvoir consulter; nous ne nous y arrêterons pas.

L'anniversaire du serment fut fêté le 20 juin 1790, par une cérémonie dont M. Vatel donne le compte rendu (p. 30 et suiv.) :

Gilbert Romme, le futur conventionnel, avait, dit M. Vatel, conçu le projet de fonder une association sous le titre de *Société du Serment du Jeu de Paume*... Romme résolut d'en consacrer l'existence par un acte qui aurait une date historique. Il choisit le 20 juin 1790. Dès la veille, les futurs associés se présentent à l'Assemblée nationale pour demander son adhésion. Ils portaient une plaque d'airain sur laquelle ils avaient fait graver la teneur du serment prêté en 1789. Elle était encadrée dans une bordure de marbre vert antique et fixée par quatre clous de bronze. Ce monument, placé sur un brancard, était orné de draperies et de banderoles aux couleurs nationales. Il était en outre couronné de branches de chêne. Il fut porté à l'Assemblée par les membres de la députation et quatre indigents qui tenaient les banderoles entre leurs mains.

Suit un récit de la séance du 19 juin 1790 et le texte du discours prononcé par l'orateur de la députation, «le citoyen Anaclet, ci-devant religieux de l'ordre de saint François» :

L'Assemblée ordonna l'insertion, dans le procès-verbal, tant de l'adresse que de la réponse, et M. Dumouchel [1], l'un des secrétaires, remit à la société un certificat constatant l'agrément donné par l'Assemblée nationale au projet qui lui avait été soumis. Le lendemain, la cérémonie projetée reçut son exécution. Dès neuf heures du matin, la société était réunie sur la route de Versailles au neuvième mille, c'est-à-dire, si nous comprenons bien, environ à deux lieues, par conséquent à Sèvres. Le président marchait en tête, escorté des deux secrétaires. Le monument était porté par huit sociétaires au centre. M. Lecointre [2], président du département, vint, au devant de la ville, se joindre à cet acte de piété civique. Arrivée en face de l'ancienne salle de l'Assemblée nationale, la marche s'arrêta pour faire une station religieuse devant cet «endroit cher aux amis de la Révolution». En face de l'Hôtel de Ville, nouvelle station. Les officiers municipaux se joignirent au cortège. Enfin, entre onze heures et midi, heure à laquelle, un an auparavant, à pareil jour et dans le même lieu, le serment avait été prononcé, l'opération commença. Le monument fut placé dans le mur, en face de l'entrée, vis-à-vis de l'endroit où était le bureau sur lequel le serment fut prononcé [3]. Il y fut scellé avec les pierres tirées des fondations de la Bastille et apportées à cet effet de Paris par la Société.

Après de nombreux discours patriotiques, la fête se termina et la municipalité offrit des

[1] Jean-Baptiste Dumouchel, recteur de l'Université de Paris, député du clergé de la ville de Paris.

[2] Laurent Lecointre, qui devait être député à la Législative et à la Convention (1744-1805).

[3] Cette plaque d'airain est encore placée actuellement au même endroit. On remarquera qu'il résulte de cette phrase que, le 20 juin 1789, le bureau était installé dans le sens de la longueur de la salle, comme l'indique la gravure de Prieur et Berthault (voir ci-dessus, fig. 10), et non, comme le montre David, dans le sens de la largeur. Berthault (Pierre-Gabriel), qui ne doit pas être confondu avec Duplessi-Bertaux (1747-1818), était né à Saint-Maur, en 1748; il mourut vers 1819. — Voir l'intéressante notice qui lui est consacrée par MM. de Portalis et Beraldi (*Les graveurs du XVIIIe siècle*, t. I, 167).

rafraîchissements aux membres de la Société du Jeu de Paume dans la grande salle de l'Hôtel de Ville. Une députation de la Société se rendit ensuite chez M. Lecointre pour répondre à l'honnêteté de son invitation. «On s'est embrassé, on s'est porté des santés mutuelles et l'on s'est séparé avec le regret réciproque de quitter des amis et des frères.»

Le récit de M. Vatel est l'analyse du *Procès-Verbal de la Société du Serment du Jeu de Paume*, dont le texte est publié *in extenso*, même ouvrage, p. 79-89. Ce document, avec le récit détaillé des fêtes qui eurent lieu à Paris, «au Ranelagh du bois de Boulogne», pour remercier la municipalité de Versailles de la réception faite le 20 juin 1790, est trop développé pour que nous puissions le reproduire.

La salle du Jeu de Paume fut le théâtre, dans les années qui suivirent, de diverses cérémonies commémoratives du serment. En octobre 1791, la *Société des Amis de la Constitution*, de Versailles, fit placer une plaque portant ces mots : «Ils l'avaient juré, ils ont accompli leur serment». En avril 1792, les soldats de Châteauvieux furent fêtés dans la salle du Serment :

Les quarante martyrs de Brest, lit-on dans les *Révolutions de Paris*, arrivèrent à Versailles la veille de Pâques (7 avril), le soir. On leur donna une représentation de la tragédie de *Brutus*; le lendemain, les amis de la Constitution les conduisirent au Jeu de Paume. Des femmes du peuple, chargées de branches de laurier et de chêne, ouvraient la marche, précédant la pique d'honneur du faubourg Saint-Antoine, portée au centre d'un groupe des hommes du 14 juillet, escortée d'un détachement des vieillards et des enfants armés pour la patrie; quatre-vingts jeunes filles vêtues de blanc suivaient avec beaucoup de décence et portant dans leurs mains des chaînes figurant celles sous lesquelles gémirent trop longtemps les soldats de Châteauvieux. Nos quarante bons Suisses venaient ensuite, tenant chacun un sabre forgé avec leurs fers; une lance, au haut de laquelle était le bonnet de la liberté, les précédait; Collot d'Herbois, leur défenseur, marchait au milieu d'eux; des chasseurs fermaient ce cortège touchant.

On se rendit d'abord à la maison commune. Malgré un arrêté de la veille, le maire et la plupart des officiers municipaux se mirent de la fête; on arriva enfin au Jeu de Paume, ce berceau de la liberté française, pour y répéter le serment le plus sacré, le plus solennel de tous, mais qu'on a fait prudemment d'inscrire sur le bronze et la pierre, au lieu même où il fut prononcé pour la première fois, puisqu'il est déjà effacé du cœur de la plupart de ceux qui le jurèrent à cette même place.

De là on s'achemina vers l'hôtel des Menus-Plaisirs du roi, qui servit, comme l'on sait, de salle à l'Assemblée nationale pendant les premiers mois de ses séances. Pour y arriver, on traversa la cour du château dite *des Ministres;* par ordre du peuple, un bonnet de laine gris fut posé sur la couronne de la grille...

Enfin on se mit à table; elle était de 600 couverts et servie avec économie. On n'y manqua de rien, mais il n'y eut rien de trop; aussi ne s'y commit-il aucun excès... On quitta la table pour se rendre au théâtre, où *Guillaume-Tell* attendait les soldats de Châteauvieux... Le lendemain lundi, nos quarante martyrs de la Révolution prirent la route de Paris, accompagnés d'une multitude de peuple de toutes les conditions, etc.[1].

[1] *Révolutions de Paris*, n° 144, p. 52.



IMPRIMERIE NATIONALE.

Le troisième anniversaire du serment se lie, en 1792, aux troubles précurseurs de la fin de la monarchie. « Mardi dernier, 19 juin, lit-on dans les *Révolutions de Paris*, veille du jour à jamais célèbre par le serment sublime du Jeu de Paume, tandis que plusieurs patriotes allaient à Versailles pour en célébrer l'anniversaire, le directoire de Paris, pour se conformer au décret du 12 mai, livrait solennellement aux flammes les archives de l'ordre du Saint-Esprit et tous ces vieux parchemins, titres de noblesse des gentilhommes français depuis le déluge. Cet autodafé un peu tardif eut lieu place Vendôme », etc. Nous aurons à nous occuper du 20 juin 1792, à propos de la terrasse des Feuillants, qui devait tout d'abord être, pour la plantation d'un mai, le rendez-vous des organisateurs de la journée : nous renvoyons donc à ce qui sera dit plus loin à ce sujet.

Il ne paraît pas que les Constituants fussent bien renseignés sur le véritable propriétaire de la salle du Jeu de Paume. Bouche, dans un rapport qu'il présenta le dernier jour de la session (30 septembre 1791), écrit :

L'Assemblée se rappelle qu'elle était restée sans asile à Versailles, lorsque M. La Taille, *propriétaire* du Jeu de Paume, eut seul le courage d'offrir le local *qui lui appartenait*. Depuis, nous avons dû nous étonner que ce dévouement fût resté sans récompense. Il demande qu'il lui soit donné, par forme d'indemnité, une somme de 6,000 livres. Cette proposition fut adoptée [1].

M. Vatel nous apprend que « le Jeu de Paume était loué verbalement au sieur La Taille, qui y faisait fort bien ses affaires » ; puis il ajoute :

L'immeuble appartenait indivisément à divers et notamment à Jacques-Philippe Talma, bourgeois, demeurant à Versailles, oncle du célèbre tragédien de ce nom, et à M. de Molènes de Bar, écuyer, ancien gouverneur des pages de la Chambre du roi, etc. [2].

Nous avons retrouvé d'ailleurs la lettre suivante, des propriétaires de la salle, adressée à cette époque aux membres de la Législative, et qui semble avoir été inconnue de M. Vatel :

Messieurs, les propriétaires du Jeu de Paume de la ville de Versailles se félicitent et se féliciteront toujours de ce que leur maison a été le berceau d'une Constitution qui doit faire le bonheur de la France et l'espérance du monde entier. Mais, ils ne doivent pas vous le dissimuler, ce lieu, déjà consacré à la vénération de tous les peuples et au culte de tous les Français, ne peut plus, sans une espèce de profanation, être dévoué à l'amusement et au jeu. Le respect en éloigne ceux qui le considèrent comme le temple et le premier sanctuaire de la liberté. Le monument qui en consacre les premiers triomphes en tient éloignés ceux qui voudraient en anéantir jusqu'aux premières traces. L'Assemblée constituante l'avait bien senti ; elle avait pensé qu'il était de sa justice d'indemniser les propriétaires déchus d'un revenu assez

[1] Compte rendu du *Journal des Débats* (n° 862, p. 6). — [2] *Op. cit.*, p. 8.

considérable et de sa dignité de marquer, par un monument national, l'époque de la génération française. Les grands intérêts qui ont occupé ses dernières séances ont suspendu l'effet de ce louable dessein, mais ils ont été persuadés qu'il ne tarderait pas d'être exécuté par leurs successeurs.

Si la fortune des suppliants répondait à leur amour pour la Constitution, ils se feraient une gloire d'offrir à la Nation un hommage aussi digne d'elle; mais leur situation ne le permet pas; elle est devenue même pénible par la privation des revenus attachés à cette propriété; ils sollicitent de votre part une décision qui ne suspende pas plus longtemps leurs espérances. Versailles, le 23 janvier 1792. [*Signé :*] Talma, Molènes [1].

La Législative ne prit aucune décision à ce sujet; c'est aux nouvelles démarches faites par les mêmes propriétaires auprès de la Convention que se rapporte le document qui suit :

*Rapport fait à la Convention nationale, au nom de ses Comités d'instruction publique et des domaines, par Marie-Joseph Chénier, député du département de Seine-et-Oise, septidi brumaire, seconde décade de l'an II de la République française, suivi du décret rendu en conséquence* [2].

Citoyens, les propriétaires du Jeu de Paume de Versailles, ce Jeu de Paume illustré par le serment des premiers mandataires du peuple, vous ont présenté, il y a plusieurs mois, une pétition dont vous avez envoyé l'examen à vos Comités d'instruction publique et des domaines [3].

La ville de Versailles, qui a prodigué les sacrifices pour la Révolution, a vu de jour en jour sa population diminuer d'une manière sensible. Parmi les habitants restés dans Versailles, ceux qui subissaient encore le joug des anciens préjugés et qui regrettent la Cour, ont cessé de visiter une enceinte qui leur faisait des reproches amers, et les citoyens zélés, par une espèce de pudeur patriotique, ont craint de se livrer à des jeux frivoles dans un lieu qui leur inspirait un respect religieux et qui leur paraissait rempli de la majesté nationale.

Le Jeu de Paume est maintenant fermé. Une petite maison attenante, et qui en fait partie, n'a pu être louée depuis l'époque du serment. Le citoyen La Taille, locataire du Jeu de Paume, s'est vu contraint de l'abandonner, et cette propriété, devenue onéreuse par la sainteté même du lieu, ne laisse plus à ses possesseurs que la charge d'une rente de 1,500 livres hypothéquée sur le Jeu de Paume.

Les pétitionnaires terminent ces exposés des faits par regretter de se voir hors d'état d'offrir à la nation le sacrifice entier de leur propriété.

Il vivra dans la mémoire des peuples, il est digne d'un éternel souvenir, ce jour où la première Assemblée nationale de France, dans la vigueur de sa jeunesse, inaccessible aux séductions de l'avarice et de l'orgueil, inexorable pour la tyrannie qui menaçait alors et ne flattait pas, agrandie par la persécution et, pour ainsi dire, vierge encore, réfugiée dans l'humble asile d'un

[1] Arch. nat., AA, 45, dossier 1348. On lit sur cette pièce : «Renvoyé aux Comités de législation et de liquidation réunis par le Comité des pétitions, le 19 mars 1792, l'an 4e de la liberté».

[2] Imprimerie nationale, in-8° s. d. (Bibl. nat., Le39/551.) Rapport reproduit dans le *Moniteur* (Réimpr., t. XVIII, p. 183).

[3] «Le propriétaire du Jeu de Paume de Versailles vient demander que la Convention nationale achète ce bâtiment ou l'échange contre une autre propriété nationale. La pétition est renvoyée aux Comités réunis d'instruction publique et des domaines.» — 6 janvier 1793. La pétition émanait «du citoyen Talma». (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, publiés par J. Guillaume, t. I, p. 336.)

jeu de paume, y prononçait le serment sacré. Depuis ce temps, le peuple a frémi de voir des parjures entre ces premiers mandataires, mais il est aussi des représentants fidèles qui ont traversé le torrent révolutionnaire sans être souillés d'aucune fange aristocratique, et sont arrivés purs sur le rivage; ce sont eux qui sonnaient d'avance le tocsin du 14 juillet et du 10 août; ce sont eux qui désiraient, qui appelaient la Convention nationale et décrétaient de loin la République. C'est par leurs efforts que vous êtes venus siéger sur les débris de la monarchie et que vous laisserez aux nations le plus grand spectacle qu'ait encore offert une assemblée de représentants.

Nous avons cru, citoyens, que la maison du Jeu de Paume pouvait être utilement employée dans l'établissement de l'Instruction publique, et nous vous proposerons d'en décréter le principe en attendant que vous organisiez l'éducation nationale.

Qu'il me soit permis maintenant d'ajouter que vous pardonnerez sans peine à un représentant de la nation, adopté par le département de Seine-et-Oise, et qui est certain de vous plaire en rappelant à votre souvenir la gloire qu'a méritée la ville de Versailles. Vous savez tous à quelle hauteur s'est élevé l'arbre de la Liberté sur cette terre longtemps royale, où l'orgueilleux Louis XIV avait étendu son despotisme sur la nature; aucune cité de la République n'a essuyé de plus grandes pertes, aucune ne les a endurées avec un courage plus patriotique; aucune n'a respecté davantage la volonté du peuple et les décrets de ses mandataires; aucune enfin n'a témoigné à la ville de Paris une fraternité plus étroite et plus intime. Répétez donc, citoyens, ce que vous avez déjà déclaré; qu'au milieu même du Jeu de Paume, sur ses murs sombres et nus, parés des souvenirs qu'ils rappellent, le Français et l'étranger lisent : *Versailles a bien mérité de la Patrie.*

Voici le projet de décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités d'instruction publique et des domaines sur la pétition des propriétaires du Jeu de Paume de Versailles, décrète ce qui suit :

Art. 1er. La maison du Jeu de Paume de Versailles, où l'Assemblée constituante a prononcé le serment le 20 juin 1789, est un domaine national.

Art. 2. Cette maison sera employée dans l'établissement de l'Instruction publique, quand la Convention nationale en décrétera l'organisation.

Art. 3. Le Conseil exécutif provisoire est chargé de traiter, au nom de la nation, avec les propriétaires du Jeu de Paume, pour l'échange de cette maison contre un bien national de même valeur dans l'étendue de ce département.

Art. 4. La rente de 1,500 livres hypothéquée sur le Jeu de Paume sera désormais hypothéquée sur le bien national cédé en échange.

Art. 5. Sur les murs du Jeu de Paume seront gravés ces mots : *La ville de Versailles a bien mérité de la Patrie.*

Le décret adopté le même jour, 7 brumaire an II, par la Convention nationale, est identique au projet de décret. (Cf. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIV, p. 168.) Le 26 ventôse suivant (16 mars 1794), la Convention rendit un nouveau décret relatif à l'estimation et au payement du Jeu de Paume de Versailles.

Toutes les difficultés, cependant, n'avaient pas été levées par ces décisions de la Convention que nous venons de mentionner. À la fin du Directoire, on s'occupait encore, malgré la réaction régnante, de la salle du Serment. On lit au *Moniteur*, à la date du 11 pluviôse an VII :

L'Institut national, sur la demande du ministre de l'intérieur, a donné l'inscription suivante, pour être placée sur la façade du Jeu de Paume de Versailles : « Dans ce Jeu de Paume, le 20 juin 1789, les députés du peuple, repoussés du lieu ordinaire de leurs séances, jurèrent de ne point se séparer qu'ils n'eussent donné une Constitution à la France : ils ont tenu parole ».

Il fut question, vers le même temps, d'élever à Versailles « un monument du Jeu de Paume » sur lequel les détails font défaut. Dans un *Message du Directoire exécutif* adressé au Conseil des Anciens, le 17 nivôse an VI, on voit qu'il « est indispensable de prendre une résolution relativement à Versailles. . . Cette masse immense de bâtiments a l'air d'une maison vacante qui attend un maître. . . Il faut considérer que si cette commune a eu la flétrissure d'être le séjour des tyrans, elle a eu l'avantage de devenir ensuite le berceau de la liberté; *que c'est là qu'on doit élever le monument du Jeu de Paume* »; il est utile en conséquence « de faire les réparations pressantes dont Versailles a besoin, si la liberté s'en empare, ou bien de faire procéder à la division et aux ventes par petits lots des bâtiments, fermes et parcs, s'il est reconnu qu'on ne puisse les déroyaliser autrement qu'en les détruisant[1] ».

Les décrets des 7 brumaire et 26 ventôse an II étaient demeurés lettres mortes; la réclamation des propriétaires du Jeu de Paume ne revint devant le Conseil des Cinq-Cents que le 14 prairial an VII. Desclozeaux présenta un rapport dans lequel il proposait « d'autoriser le Directoire à donner aux propriétaires du Jeu de Paume un domaine national d'une valeur égale à celui du Jeu de Paume, lequel deviendra domaine national » (*Moniteur*).

Le 23 fructidor an VII, Garat présenta au Conseil des Anciens un *Rapport sur la résolution relative à l'échange du Jeu de Paume de Versailles contre un domaine national*[2]. Ce rapport est trop important pour être analysé; nous en donnons les parties essentielles aux *Appendices* (n° IX); on y trouvera des détails sur les derniers incidents qui marquèrent la réunion du Jeu de Paume au domaine national.

Voici le texte de l'arrêté qui régla le mode de règlement de cette affaire :

Art. 1er. Le Directoire exécutif est autorisé à céder aux anciens propriétaires du Jeu de Paume de Versailles des biens nationaux pour une valeur égale : 1° à la somme de 73,500 livres, à laquelle le Jeu de Paume a été estimé, et 2° à celle de laquelle monteront les valeurs de ladite somme.

Art. 2. Il sera procédé à l'estimation des biens nationaux par deux experts.

[1] Arch. nat., AD VIII, 36. Document imprimé. — [2] Paris, an VIII, in-8°. (Bibl. nat., Le45/1891.)

A la date du 2 vendémiaire an VIII, les anciens propriétaires du Jeu de Paume firent une notification portant qu'ils demandaient la ferme de Courtebeuf, provenant de l'émigré Grimauld d'Orsay, sise commune d'Orsay[1].

Une France nouvelle était née du Serment du Jeu de Paume[2], et on le voit invoqué, ce fameux serment, au cours de la Révolution, dans presque toutes les circonstances, quelquefois même dans celles où son rappel nous apparaît comme un outrage à la vérité et à la justice. C'est ainsi qu'on peut lire dans le discours prononcé le 19 brumaire an VIII par Lucien Bonaparte : « Représentants du peuple, la liberté française est née dans le Jeu de Paume de Versailles. Depuis l'immortelle séance du Jeu de Paume, elle s'est traînée jusqu'à vous... Si la liberté naquit dans le Jeu de Paume de Versailles, elle fut consolidée dans l'orangerie de Saint-Cloud ».

## V

ÉTAT ACTUEL DE LA SALLE DU JEU DE PAUME. — LA RESTAURATION DITE *ARTISTIQUE* DE 1872. — LE TABLEAU DE DAVID. — LES BUSTES DES SIGNATAIRES DU SERMENT. — LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE.

Après avoir montré ce qu'était la célèbre salle dans le passé, il nous faut, en raison même de l'importance du sujet, dire quelques mots de son état actuel.

Le long parallélogramme qu'elle forme, en bordure de la rue du Jeu-de-Paume, est demeuré, sauf quelques modifications de détail, ce qu'il était au mois de juin 1789. Après les jours consacrés à la glorification et à l'apothéose, impressions si ardentes et si vives que, sans les textes, on peut difficilement se les représenter[3], des années s'écoulèrent sans que l'on songeât seulement à réparer les dommages du temps. Marat avait traité la scène du 20 juin de *pantalonnade;* les journalistes ultras de la Restauration se rencontrèrent, avec l'auteur de *l'Ami*

[1] VATEL, *op. cit.*, p. 57. Les dates indiquées par cet auteur ne peuvent être utilisées sans contrôle; c'est ainsi que la loi du 23 fructidor an VII, relatée ci-dessus, est donnée par lui comme « un arrêté du conseil des Cinq-Cents, du 23 fructidor an VIII ». Or, à cette date, il n'y avait plus de Cinq-Cents. Réserves sont pareillement faites pour la date de la notification : 2 vendémiaire an VIII; elle n'a pu être contrôlée.

[2] « On sait le mot de Gœthe sur le champ de bataille de Valmy : « Ici et en ce moment commence « une ère nouvelle » ... Pour peu que l'on y réfléchisse, on verra qu'à Valmy le grand poète n'a fait que constater ce que le monde entier s'obstinait à méconnaître, mais ce qui avait plus de trois années de date, l'existence d'une France nouvelle. Cette France était née du Serment du Jeu de Paume. »

Edme CHAMPION.

[3] « Il y a peu de temps, raconte l'abbé Grégoire, que j'ai voulu la revoir cette salle du Jeu de Paume où se sont accumulés des souvenirs de courage et de gloire; attendri à cet aspect et déchiré par celui des contrastes que présentent des événements postérieurs, j'y ai versé des larmes brûlantes et de joie et de désespoir; si jamais mon horreur du despotisme pouvait, je ne dis pas s'éteindre mais s'affaiblir, pour la rallumer je tournerais mes regards vers ce coin de terre à jamais mémorable ». (*Mémoires* publiés par H. CARNOT, Paris, 1840, 2 vol. in-8° Bibl. nat., La[33]/65, t. II, p. 380.)

*du peuple*, dans une imprévue communion de doctrines. Le gouvernement de Juillet fut ingrat, le Second Empire hostile, et, en 1871, on voyait tomber en ruine la «Sainte Masure».

En 1872, le voisinage de l'Assemblée nationale attira sur elle l'attention, et une restauration, dite *artistique*, fut résolue.

Que fut cette restauration? Nous ne pouvons entreprendre ici de le dire. On décida, par exemple, une inscription murale des noms des signataires du serment, mais, faite en négation de tout esprit critique, cette inscription donna lieu aux méprises les plus singulières : un grand nombre de noms furent omis, un plus grand nombre encore furent inexactement inscrits ; une qualification de seigneurie était devenue, au gré des interprétateurs, le nom d'un député de la noblesse ou d'un chanoine prémontré[1], comme on voit, dans une publication officielle, le nom d'un bailliage pris pour celui d'un député suppléant[2], etc., etc.

A la suite des critiques soulevées par cet état de choses, des modifications y furent apportées au cours des années 1895 et 1896 ; ces modifications ne furent pas toutes heureuses; nous ne retiendrons toutefois, de l'état actuel, que deux points pour montrer à quels graves inconvénients on s'expose lorsque, en dehors des règles de la critique historique, on confie aux seuls artistes le soin d'instruire le peuple. Le tableau de David et la série des bustes qui décorent la salle nous permettront cette démonstration.

Pour compléter les cérémonies et les fêtes qui avaient marqué l'anniversaire du Serment de 1790, la Société des Jacobins forma le projet de faire exécuter un grand tableau représentant la scène fameuse. C'est Dubois-Crancé[3] qui en fit la proposition, le 28 octobre 1890 :

Oublions, dit-il[4], les tyrans et les victimes et que la France régénérée date du 20 juin 1789. Cette époque à jamais célèbre, Messieurs, est celle où les représentants de 25 millions

[1] Il s'agit du nom de *de Lannoy*. Un député du tiers état de Vermandois avait signé au serment du Jeu de Paume : *Leclercq de Lannoy;* il était en effet «propriétaire de la seigneurie de Lannoy». Les précédents commentateurs, qui n'avaient pas eu sous les yeux le texte autographe du procès-verbal du 20 juin, avaient attribué ce nom tantôt au comte de Lannoy, député de la noblesse de Lille, tantôt à Delaunay, député du clergé de Bretagne.

[2] Les bailliages de Vesoul et de Lons-le-Saunier se distinguaient sous les noms de bailliage d'Amont et de bailliage d'Aval, et Pourtier de Larnaud, l'un des députés suppléants de ce dernier bailliage, avait ajouté à son nom, au procès-verbal du 20 juin : «du bailliage d'Aval». On lit à la Table des *Archives parlementaires* récemment publiée : «DAVAL, député suppléant de la Franche-Comté, signe le serment du Jeu de Paume». (*Op. cit.*, t. XXXIII, p. 255.)

[3] Le discours de Dubois-Crancé a été imprimé dans *Prospectus d'une souscription civique proposée aux Amis de la Constitution pour l'exécution d'un tableau de 30 pieds sur 20 représentant le serment fait à Versailles dans un jeu de paume par les députés des communes, le 20 juin 1789*. (Paris, 1790, in-8°.) Il a été reproduit dans la *Société des jacobins*, recueil de documents publié par M. AULARD. Paris, 1889, in-8°, t. I, p. 330 et suiv.

[4] Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé signa le serment du Jeu de Paume au titre de député du tiers état des bailliages réunis à Vitry-le-François. (Voir le fac-similé que nous avons publié dans le *Serment du Jeu de Paume*, planche IX.)

d'hommes, appelés par un bon roi, opprimés par les courtisans, chassés de la salle des États, errant dans les rues de Versailles, se sont réfugiés dans un jeu de paume et là, le bras tendu vers l'Éternel, ils ont fait serment de mourir plutôt que de se reposer avant que la France fût libre... Mille fois plus fameux dans sa simplicité que ces pyramides dont les ruines immenses attestent l'antiquité du despotisme, les voyageurs viendront y admirer sa destruction, se reposer sur sa tombe, et c'est là qu'ils prendront la plus grande leçon qu'ait jamais offerte un monument... Je propose qu'il soit fait, par cette société, une adresse à l'Assemblée nationale pour l'engager à mettre sous sa sauvegarde le Jeu de Paume de Versailles; à ordonner que le monument sera toujours entretenu en l'état où il se trouve, et même rebâti tel qu'il est, lorsque le temps en aura commencé la destruction... Ces murs nus et noircis, images d'une prison; ces planches servant de sièges; cette table à pliant sur laquelle 600 députés, moins un, ont souscrit leur immortel serment..., ce peuple immense, obstruant les rues, attentif, silencieux, comme s'il eût pu les entendre à travers les murs; quel spectacle! Le souvenir de cet appareil austère, contrastant avec le luxe asiatique qui avoisinait ce temple auguste, rend encore à mon cœur toute la chaleur du moment.

Eh bien, Messieurs, que le plus énergique pinceau, que le burin le plus savant transmette à nos arrière-neveux ce qu'après dix siècles d'oppression la France a fait pour eux!... Nous avons choisi, pour animer notre pensée sur la toile, ce Français patriote, l'auteur de *Brutus* et des *Horaces*, dont le génie a devancé la Révolution; nous ferons ensuite graver ce tableau par les meilleurs artistes français...

L'orateur expose ensuite les moyens d'exécution. Une souscription publique était résolue. Trois mille billets de 24 livres chacun, formant au total une somme de 72,000 livres, devaient être émis. Une commission de 12 membres était chargée d'assurer le fonctionnement de l'entreprise. Sur les 72.000 livres, 36,000 étaient destinées au peintre, 30,000 à la gravure et 6,000 à la bordure. Les souscripteurs devaient avoir seuls «les estampes à leur disposition» et la planche devait être brisée lorsque le graveur «aurait fourni le nombre d'estampes convenu».

La députation annoncée à l'Assemblée nationale se présenta à la barre le 6 novembre 1790; le discours de l'orateur de la députation, dans le style déclamatoire de l'époque, ne permet pas l'analyse; on y retrouve d'ailleurs les mêmes arguments et presque le texte même du discours prononcé par Dubois-Crancé, aux Jacobins, le 28 octobre :

Si l'on vous disait que les représentants d'un grand peuple, envoyés auprès du trône pour faire une Constitution... ont été forcés tout à coup de chercher un autre asile... si l'on ajoutait que... cependant ce premier temple où la liberté prit naissance reste sans honneur, ne seriez-vous pas frappés d'une si étrange indifférence?... Il existe, et la main du Temps le détruit, lorsque sa durée doit atteindre la stabilité, l'éternité de nos lois... L'histoire peindra cet instant où les députés, errant dans les rues de Versailles, ne cherchaient qu'à se rencontrer pour se réunir; où le peuple consterné demandait : «Où est l'Assemblée nationale?» et ne la trouvait plus; où le despotisme qui croyait triompher expirait sous les derniers coups qu'il venait de se porter à lui-même... Un tel tableau échapperait à l'histoire! c'est à l'immortel pinceau, c'est à l'impérissable forme à le retracer... Ô premiers législateurs des Français...

couronnez nos vœux en agréant l'hommage du tableau qui représentera votre héroïque serment. Il sera éternel... si, placé dans la salle même de vos assemblées, il a sans cesse pour spectateurs des hommes capables d'imiter le patriotisme dont il retrouvera l'image.

L'Assemblée ordonna l'impression de ce discours et de la réponse du président, Barnave, et le renvoi de la pétition au Comité des rapports[1]; notons enfin ce détail, que le duc de Chartres, qui devait être quarante ans plus tard roi des Français sous le nom de Louis-Philippe Ier, avait été désigné par le club des Jacobins pour accompagner la députation[2].

David[3] se mit à l'œuvre immédiatement. La rareté de l'argent menaçait cependant la souscription d'un échec complet; aussi Barère, dans une des dernières séances de la Constituante, le 28 septembre, déposa-t-il une proposition ainsi conçue : «L'Assemblée, considérant que le 20 juin 1789 est l'époque qui a assuré à la France une Constitution libre, décrète que le tableau représentant le Serment prêté à Versailles, le 20 juin 1789, au Jeu de Paume, commencé par Jacques-Louis David, peintre, sera fait aux frais du Trésor public et qu'il sera placé dans le lieu destiné aux séances de l'Assemblée nationale». La motion de Barère fut votée, mais aucune solution financière n'était prise pour en assurer l'exécution. La Législative qui survint fut absorbée dans des difficultés qui la détournèrent des projets primitifs, et le vote du 28 septembre demeura lettre morte.

D'une lettre que David adressa, le 7 frimaire an x, aux souscripteurs de son tableau, il résulte qu'après avoir travaillé pendant quinze mois et «avoir payé chaque jour un nouveau modèle pour dessiner le nu des personnages», il ne reçut que 6,624 livres. Encore cette somme lui fut-elle remise en assignats qui, «demeurés sous scellés pendant sa longue arrestation, éprouvèrent l'effet d'une rapide dépréciation». Le peintre ajoute qu'il a «dépensé le triple de ce qu'il a reçu, mais il fait de bon cœur le sacrifice de ses pertes à la Liberté[4]».

Ce fameux tableau, dont quatre figures seulement sont achevées, celles de Mirabeau, de Barnave, de Dubois-Crancé et du père Gérard, est une ébauche au crayon et à l'huile, qui resta dans l'atelier de Gros pendant l'exil de David et jusqu'à sa mort. Elle fut adjugée au musée du Louvre pour 2,400 francs, à la vente du 11 mars 1835. On la peut voir actuellement dans la salle des dessins de l'École française[5].

[1] Ce discours figure au procès-verbal de l'Assemblée constituante; il a été reproduit *in extenso* dans le savant ouvrage de M. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. I, p. 364. — Voir aussi le *Moniteur* (Réimpr., t. VI, p. 319).

[2] «J'ai appris aussi que j'avais été nommé de la députation chargée de porter à l'Assemblée le projet relatif au serment du Jeu de Paume.» Lettre du duc de Chartres publiée par M. Aulard, *op. cit.* t. I, p. 367.

[3] Cf. *Le peintre Louis David* (1748-1825), par Jules David, son petit-fils. Paris, 1882, in-fol. (Bibl. nat., Ln27/31763.)

[4] Cf. *Moniteur* du 7 frimaire an x.

[5] Cette toile a 4 mètres de hauteur sur 6 m. 60 de largeur. Dans un mémoire adressé au ministre

David avait certainement projeté de faire du tableau du Serment un ensemble de portraits. Les quatre figures achevées en témoigneraient, à défaut d'autres preuves. Dans une note publiée dans les journaux, il avait «prié les députés qui s'étaient trouvés à la séance et dont il n'avait pu peindre la figure, de lui envoyer leurs gravures, à moins qu'ils ne fissent un voyage à Paris dans l'espace de temps qu'il serait à faire son tableau qu'il supposait être de deux ans, et alors ils auraient la bonté de le venir trouver à son atelier des Feuillants[1], où il les peindrait d'après nature». Les intéressants portraits ou études qu'il fit en vue du tableau du serment se rattachent, de toute évidence, à cette période préparatoire[2], mais, dans la pensée du peintre, ce souci de la ressemblance s'appliquait uniquement à son grand tableau. Le dessin à la plume et au bistre qu'il exposa au Salon de 1791 figure au livret avec cette mention : «L'auteur n'a pas eu l'intention de donner la ressemblance aux membres de l'Assemblée». Cette note est intéressante à relever, parce que c'est précisément ce dessin, dans lequel on a voulu malgré tout voir des portraits, qui est en voie de passer à la postérité comme un document historique.

Or tout démontre, dans l'œuvre de David, que le souci de l'effet scénique primait chez lui toutes les préoccupations. Les dispositions qu'il adopta pour grouper ses personnages est contre toute vraisemblance. Bailly aurait eu, dans cette hypothèse, tous ses collègues derrière lui, et c'est au mur méridional de la salle, au pied duquel il se fût trouvé, qu'il eût adressé son discours. Il est de toute évidence que les tables — tables à pliants, établis de menuisier ou planches appuyées sur des tonneaux — qui, le 20 juin, servirent de bureau, étaient placées dans le sens de la longueur de la salle et que Bailly se trouvait à la place même que l'on a attribuée depuis à sa statue. (Voir la gravure ci-contre.) La plupart des gravures du temps représentent ainsi le groupement de l'Assemblée nationale au Jeu de Paume. (Voir fig. 10.) La conception de David sacrifiait à la vérité, mais elle

de l'Intérieur en 1795. David dit à son sujet : «Il faut que vous sachiez que c'est le plus grand ouvrage que jamais peintre ait osé entreprendre. Le tableau comprend à peu près mille à douze cents personnages dans les attitudes les plus énergiques... La toile comporte 32 pieds sur 22»... (*Louis David*, *op. cit.*, p. 345.)

Nous reviendrons plus loin sur ce mémoire. Il y a lieu de remarquer que, de la comparaison des mesures indiquées, il résulte que la toile actuelle n'est qu'un fragment de celle sur laquelle David travaillait en 1797. Le célèbre poème d'André Chénier fut écrit «à l'occasion du célèbre tableau de David», c'est-à-dire au commencement de 1791; il est dédié à David. On connait une lettre d'envoi de ce poème à Lebrun, datée, par l'auteur, du 2 mars 1791. Peu de temps après, le poète et le peintre se brouillèrent. Au sujet de la fête du 10 août 1793, organisée par David, Chénier écrivit :

Arts... dignes de l'atroce démence
Du stupide David qu'autrefois j'ai chanté, etc.

(1) David avait son atelier dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré, près de la salle du Manège, où siégeait alors la Constituante. — Voir notre ouvrage sur le *Serment du Jeu de Paume* (*op. cit.*, p. XXXVII, note).

(2) Les détails les plus complets sur ces portraits se trouvent dans *Louis David* (*op. cit.*, p. 638 et 656); la plupart ont été reproduits dans le volume complémentaire d'eaux-fortes publiées par le petit-fils du peintre.

Digitized by Google

VUE INTÉRIEURE DE LA SALLE DU JEU DE PAUME

[illegible]

Digitized by Google

donnait à la scène plus de profondeur; elle permettait de mettre en pleine lumière la foule enthousiaste des tribunes, elle permettait surtout de montrer, par les fenêtres de gauche, la foudre céleste éclatant sur le château. Cette foudre — qui le croirait? — passionna l'opinion, et c'est à son sujet que M^me^ de Genlis se brouilla avec le peintre.

On voit dans la partie gauche du dessin trois curés assemblés; ce sont, paraît-il, les trois fameux curés de Poitou — Jallet[1], Lecesve[2] et Ballard[3] — qui, les premiers, se réunirent aux communes, le 13 juin. Or Ballard n'était pas le 20 juin au Jeu de Paume; le procès-verbal constate son « empêchement insurmontable »; il constate aussi qu'il ne signa le serment que le 22 juin.

L'attitude prêtée par David à Martin Dauch n'est pas moins contraire à la vérité et à la justice. À ce moment de la scène, Bailly est monté sur le bureau improvisé et il lit à l'Assemblée la formule du serment; or, à cette heure, Martin Dauch n'appartient pas à l'histoire. Il est perdu dans la foule, c'est un député quelconque, c'est un inconnu. Pourquoi le montrer environné de ses collègues menaçants? Ils le connaissent à peine; il ne peut, en tout cas, avoir aucun titre à leur colère. Les procès-verbaux et comptes rendus constatent que c'est seulement lorsque toutes les signatures furent apposées, c'est-à-dire plusieurs heures après la lecture du serment par Bailly, que le mot « opposant », signalé par Camus, provoqua un cri général d'indignation. Mais, alors même, l'attitude de Martin Dauch fut toute différente de celle que lui prête David. Il soutint son opinion avec la plus grande énergie, ayant en face de lui six cents collègues exaspérés[4] et la foule des tribunes qui le huait. Le peintre nous le montre, dans la partie droite du tableau, assis, les bras croisés, succombant en quelque sorte sous le poids de la honte, comme un criminel qui ne trouve rien à répondre à ses accusateurs. C'est le contraire qui est la vérité. « Un seul protesta, écrit à ce sujet Louis Blanc, et ajouta ainsi à la grandeur du spectacle, car, à braver seul l'indignation d'une assemblée entière et à défendre contre un enthousiasme aussi puissant ses croyances désespérées, il ne saurait y avoir un médiocre courage. » David savait pertinemment toutes ces choses, mais il n'aurait pu, à cette époque, montrer Martin Dauch sous son véritable aspect sans soulever le plus vif mécontentement. C'était un félon, un aristocrate; la foule, dans le tableau fameux,

[1] Jacques Jallet, curé de Chérigné, député du clergé des bailliages réunis à Poitiers; décédé le 13 août 1791.

[2] René Le Cesve, curé de Sainte-Triaize de Poitiers; élu député par le clergé des bailliages réunis à Poitiers.

[3] David-Pierre Ballard, curé de Poiré-sur-Veluize, député du clergé des mêmes bailliages.

[4] Le comte de Panetier, député de la noblesse du pays de Couserans, nous apprend, dans son *Compte rendu à ses commettants*, que Martin Dauch « évita avec peine le poignard qu'on voulait lui plonger dans le sein au milieu de l'Assemblée ». Bailly raconte dans ses *Mémoires d'un témoin de la Révolution* (t. I, p. 193) que, « pour soustraire Martin Dauch au mécontentement de la foule, il dut le faire sortir par une porte de derrière ».

voulait voir le traître de mélodrame qu'elle avait imaginé, conspué comme il convient; David le lui donna[1].

Un autre détail du tableau que l'on voit actuellement dans la salle du Jeu de Paume n'est pas moins singulier. Au premier plan, trois personnages sont groupés se serrant la main, «pour montrer, disent les commentateurs, l'uniformité des pensées des différents cultes et clergés»[2]. Ce sont : le curé Grégoire, Rabaut-Saint-Étienne, ministre protestant, et le chartreux dom Gerle. Dom Christophe-Anselme Gerle, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, avait été élu député suppléant par le clergé des bailliages réunis à Riom, mais il ne se rendit à l'Assemblée nationale qu'au mois de décembre 1789, lorsqu'il fut appelé à remplacer le député titulaire, Guillaume de La Bastide, curé de Paulhaguet, démissionnaire. Il déclara lui-même, quelques semaines plus tard, qu'il n'assistait pas à la séance du Jeu de Paume[3]. Le procès-verbal du 20 juin constate qu'aucun religieux n'adhéra au serment. Rien cependant ne prévaudra contre la légende créée par la théâtrale fantaisie de David, et le nom de dom Gerle restera inséparable de la scène à laquelle il n'a pas assisté.

Tel est dans son ensemble le fameux tableau que l'on a confié à un grand artiste, M. Luc-Olivier Merson, le soin de reprendre et d'achever et que l'on a placé, en 1889, dans la salle du Serment. Le respect de la vérité historique, le souci de ne pas donner au peuple, que l'on veut instruire, de fausses et mensongères indications, n'existaient pas, il faut bien l'entendre, pour David et pour ceux de son école. L'art, suivant eux, ne devait pas s'abaisser à ces considérations secondaires. L'incident suivant permettra de connaître jusqu'à quel point ce mépris de la vérité pouvait être poussé. Au commencement de 1797, David adresse au Ministre de l'intérieur un *Mémoire* dans lequel il expose que ses amis attacheraient un grand prix à l'achèvement du tableau du Serment du Jeu de Paume; il estime à trois années le temps qu'il devra consacrer à cet achèvement et il demande 150,000 livres pour ce travail, puis il ajoute : «A présent que je n'ai plus sous les yeux les personnages qui composaient le corps législatif d'alors, et que la plupart sont fort insignifiants pour la postérité, soit dit entre nous, *mon intention est d'y substituer ceux qui depuis se sont illustrés et qui pour cette raison intéressent bien plus nos neveux*».

Dans cette bizarre conception, Bonaparte et Barras eussent été, comme bien l'on pense, au premier rang.

[1] Nous avons repris, à peu près textuellement, dans les pages précédentes relatives au tableau de David, les arguments que nous avons développés dans des études déjà publiées.

[2] Cf. *Histoire des peintres*, par Charles Blanc. Chapitre consacré à Louis David.

[3] Répondant à une motion de Cazalès, le 17 février 1790, dom Gerle dit : «Désespéré de ne m'être pas trouvé à l'Assemblée le 20 juin, jour auquel vous avez prêté le serment de ne vous séparer qu'après avoir terminé la Constitution, je viens jurer de ne me séparer de vous qu'après avoir terminé cet important ouvrage». (Version du *Moniteur*, n° daté du 19 février 1790.)

La question se pose de savoir si le grandiose et superbe mensonge qu'est le tableau de David est bien à sa place dans la salle du Serment où la vérité doit, avant tout, être respectée. L'œuvre de David n'affecterait pas, en tout autre lieu, le caractère d'offense qu'elle prend dans la «Sainte Masure». Et l'on peut se demander, par suite, si elle ne devrait pas décorer la salle du Congrès à Versailles, ou même celle de la Chambre des députés. On rendrait en même temps un juste hommage aux volontés dernières de la Constituante qui, par son décret du 28 septembre 1791, avait décidé, comme nous l'avons vu, que «le tableau de David serait placé dans la salle des séances de l'Assemblée nationale».

Au dire de M. Vatel, dont nous avons déjà cité et utilisé l'ouvrage, c'est à l'époque de restauration projetée en 1872 que remonte le projet d'ériger, dans la salle même du Serment, une série de bustes aux plus illustres signataires du serment. Cette idée d'ériger des bustes, et par suite de faire un choix, est, il faut le dire, absolument singulière; c'est une véritable hérésie historique contre laquelle eussent dû protester alors tous les amis de la vérité. Les contemporains concevaient dans un tout autre esprit la conservation du Jeu de Paume. L'orateur de la *Société des Amis de la Constitution* de Paris dit à l'Assemblée nationale le 6 novembre 1790, dans un discours déjà cité : «Conservez, représentants des Français, conservez ce précieux monument; qu'il reste dans son inculte et religieuse simplicité, mais qu'il échappe au torrent des années par des soins capables de l'éterniser, *sans le changer ni l'embellir*...», etc.

Le serment du 20 juin fut avant tout un acte d'union entière, sans réserves.

Pour faire face au danger commun, on s'est groupé, oubliant, dans un élan sublime, les divergences de vues et d'opinions. N'est-ce pas offenser un tel souvenir que de tenter seulement une sélection entre ces hommes qui avaient voulu entre eux une égalité absolue? La leçon était donnée par Bailly lui-même : «On m'offrit un fauteuil, raconte-t-il, je le rejetai; je ne devais pas être assis devant l'Assemblée debout; je restai ainsi toute cette journée pénible[1]». Pour que cette idée de bustes fût excusable, il eût fallu qu'on pût nous donner six cents bustes avec garantie d'exactitude et de vérité; elle ne peut résister à un examen attentif des circonstances et des faits.

Quand on considère, d'autre part, l'application qui en a été faite, on comprend moins encore. Une sélection de personnages étant décidée, on devait consulter, pour le choix à faire, les procès-verbaux authentiques du serment. Il n'en fut rien. Le seul document pris, en négation de tout esprit de critique, pour un texte authentique, est une *Explication des figures*, jointe par quelques éditeurs au

[1] *Mémoires d'un témoin de la Révolution*, t. I, p. 188.

dessin de David et qui contient, au titre *d'explication*, les plus singulières fantaisies[1].

Le fait ressort indéniable de cette constatation : sur les vingt bustes qui, il y a dix ans, décoraient, si l'on peut dire, la salle du Serment, dix-huit avaient été empruntés, pour le choix du personnage, à cette *Explication des figures* qui ne contient qu'un nombre très restreint de noms, alors que, si l'on avait consulté le procès-verbal, le choix pouvait s'étendre sur six cents noms. On vit ainsi, pendant de longs mois, les bustes de deux hommes qui n'avaient pas pris part à la séance du 20 juin : Tronchet, qui ne donna son adhésion au serment que le 22 juin, et dom Gerle qui, nous l'avons dit, ne vint à l'Assemblée nationale que six mois après le serment.

L'Administration des beaux-arts a fait enlever ces deux bustes, à la suite des études que nous avons publiées sur cette matière, mais le principe est demeuré. (Voir. p. 58, *État actuel de la salle.*) On doit regretter que le souci de donner aux beaux-arts une part prépondérante dans la décoration de la salle ait ainsi faussé la vérité historique dans un domaine où elle devrait être particulièrement respectée.

## VI

APRÈS LE 20 JUIN. — LES *TRANSMARCHEMENTS* DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS LA MATINÉE DU 22 JUIN. — RETOUR AU JEU DE PAUME. — L'ÉGLISE DES RÉCOLLETS. — LA CHAPELLE DES CHARNIERS. — RÉUNION DU CLERGÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — LA SÉANCE DU 22 JUIN À L'ÉGLISE SAINT-LOUIS.

Revenons maintenant aux événements qui marquèrent, à Versailles, les débuts de l'Assemblée nationale.

Le 20 juin 1789 était un samedi. L'Assemblée ne tenant pas séance le lendemain 21 juin, la journée, malgré l'agitation des esprits, se passa à Versailles dans le plus grand calme, ou du moins il n'est demeuré aucune trace d'incidents notables. Un doute singulier[2] — tant sont divers les dires des contemporains — était jusqu'ici demeuré sur ce qu'avait fait l'Assemblée nationale dans la matinée du 22 juin.

Ferrières, dont les *Mémoires* sont souvent consultés, bien qu'ils n'aient été composés que plusieurs années après les événements, a contribué plus que tout autre aux fâcheuses erreurs répandues.

(1) On remarque en particulier, dans cette *Explication des figures*, le nom de Laurent, curé d'Huillaux, député du clergé des bailliages réunis à Moulins, et de Rœderer, qui, les procès-verbaux le prouvent, ne signèrent pas le serment. Rœderer, d'ailleurs, ne fut élu député par la ville de Metz que le 26 octobre 1789.

(2) Nous reprenons ici les arguments développés dans nos études précédentes, particulièrement dans celles relatives à la *Séance royale du 23 juin.*

Il fallait, écrit-il, retarder la séance royale, se ménager des ressources; Necker y réussit. Ce retard fit chercher un moyen d'empêcher Messieurs du tiers de s'assembler. On crut qu'il suffirait de leur fermer l'entrée du Jeu de Paume de la rue Saint-François[1]. Le comte d'Artois envoya dire au maître du Jeu qu'il jouerait à la paume le lendemain; cet homme, intimidé et à qui l'on avait reproché sa condescendance, prévint Messieurs du tiers qu'il ne pouvait leur prêter sa salle pour la séance[2]...

Voilà la légende que tous les abrégés d'histoire reproduiront longtemps encore. Or ce qui est vrai, c'est que, dans la matinée du 22 juin, l'Assemblée nationale (car, depuis le 17 juin, il n'y avait plus de Chambre des communes) tint séance dans la salle du Jeu de Paume; c'est le garde des sceaux Barentin qui va nous l'apprendre.

Rappelons que le procès-verbal du 20 juin se terminait ainsi : «La séance a été continuée au lundi 22 de ce mois en la salle et à l'heure ordinaire». L'Assemblée tenait alors pour certain que la séance royale aurait lieu le 22 juin[3]; elle n'avait donc pas à décider si elle se réunirait de nouveau au Jeu de Paume.

Les ordres et contre-ordres de l'autorité royale furent cause des *transmarchements* de l'Assemblée nationale, qui, le 22 juin au matin, trouvant closes de nouveau les portes de l'hôtel des Menus, dut, comme l'avant-veille, se mettre à la recherche d'un asile.

Voici tout d'abord en quels termes le procès-verbal de l'Assemblée nationale rend compte de la partie qui nous occupe :

Du lundi 22 juin 1789, dix heures du matin. L'entrée de la salle nationale étant toujours interdite par des gardes, l'Assemblée s'est formée dans l'église paroissiale de Saint-Louis de Versailles.

M. le président a ouvert la séance et fait lecture d'une lettre de M. de Brezé, grand maître des cérémonies, dont la teneur suit :

«J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, une lettre que le roi m'a ordonné de vous faire tenir. Je vous prie de vouloir bien m'en accuser réception. Je suis avec respect, Monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : le marquis DE BREZÉ. Versailles, ce 21 juin 1789, à minuit.»

M. le président a fait lecture de la lettre du roi que M. de Brezé lui a fait tenir. Elle est de la teneur suivante :

«Je vous préviens, Monsieur, que la séance que j'avais indiquée pour demain lundi n'aura lieu que mardi, à 10 heures du matin, et que la salle ne sera ouverte que pour ce moment. 21 juin 1789. Signé : LOUIS. Je charge le grand maître des cérémonies de vous faire tenir ma lettre.»

Au dos est écrit :

«A M. Bailly, président de l'ordre du tiers état.»

M. le président a ajouté qu'il avait accusé la réception de cette lettre à M. de Brezé.

[1] La salle du Jeu de Paume était voisine de la rue Saint-François. (Voir plan de Versailles.)

[2] *Mémoires* de Ferrières, t. I, p. 55

[3] Le billet du roi, annonçant la remise de la séance royale au 23 juin, est daté du 21 juin 1789. (Voir ci-dessous.)

Plusieurs membres de l'Assemblée, absents de la séance du 20 de ce soir, par maladie ou par d'autres empêchements insurmontables, ont demandé à prêter actuellement le serment délibéré et prêté dans cette séance. L'Assemblée l'ayant approuvé, il a été fait lecture de l'arrêté qui y avait été pris.

Reg. a fol. xlv a 190 bis paraphé.
Je vous previens Messieurs que la seance
que j'avois indiqué pour demain Lundy, n'aura
lieu que Mardy a dix h. du matin, et que la
Salle ne sera ouverte que pour ce moment.
21. Juin 1789

Louis

je charge le Gd Maitre des Ceremonies de
vous faire tenir ma lettre

C 51
190 Bis

Lettre autographe de Louis XVI. (Arch. nat., c, 27.)

Les divers comptes rendus qui, à défaut de procès-verbal, nous racontent les séances du clergé, sont aussi brefs que le procès-verbal de l'Assemblée nationale:

Les membres du clergé qui étaient d'avis de faire la vérification en commun, raconte l'abbé Vallet, se sont rendus chez Mgr l'archevêque de Bordeaux pour se rendre ensuite, à 1 heure, dans l'église paroissiale de Saint-Louis, où Messieurs des communes étaient assemblés pour vérifier les pouvoirs. 147 membres du clergé s'y sont trouvés[1]...

Le *Journal des séances du clergé*[2], par Thibault, curé de Souppes, n'est pas plus explicite.

[1] *Récit des principaux faits qui se sont passés dans la salle de l'ordre du clergé depuis le commencement des États généraux, le 4 mai 1789, jusqu'à la réunion des trois ordres dans la salle commune de l'Assemblée nationale*, par M. Vallet, curé de Saint-Louis [de Gien], député. — Impr. nat., 1790, in-8°. (Bibl. nat., Le 29/3; p. 81.)

[2] Arch. nat., en transcription C*, 1, 2; une copie manuscrite est conservée C, 26. Thibault était député du clergé du bailliage de Nemours.

Nous croyons, en raison de l'importance de cette séance, devoir reproduire le compte rendu du *Point du jour*[1], le seul journal quotidien qui donnait, à ce moment, le récit des séances, et qui était publié par un constituant, Barère :

Du mardi 23 juin 1789... Hier vers les 8 heures, les hérauts d'armes ont proclamé en la forme ordinaire le renvoi de la séance royale à aujourd'hui; l'affiche est ainsi conçue :

«États généraux. De par le roi. Sa Majesté ayant fixé à demain, mardi 23 juin, 10 heures du matin, la séance qu'elle avait indiquée pour aujourd'hui lundi, MM. les députés aux États généraux sont invités à se trouver ledit jour mardi, à 9 heures du matin, à l'hôtel des États.»

D'après cette proclamation, l'Assemblée nationale, qui avait déjà illustré la salle du Jeu de Paume par une séance aussi imprévue que mémorable, s'est rendue vers les 9 heures d'abord aux Récollets, ensuite dans l'église Saint-Louis; il était, en effet, plus digne de cette assemblée de tenir ses séances dans un temple; il était plus digne des Français de se rallier dans le lieu consacré sous l'invocation du plus juste des rois; enfin il était plus digne des représentants de la première nation de l'Europe d'aller attendre dans un lieu sacré la réunion des ministres de la religion, défenseurs de la cause publique.

L'Assemblée ayant été formée vers les 11 heures, dans la nef, M. Bailli a dit qu'un hérant d'armes lui avait apporté, à 2 heures après minuit, une lettre du roi...

Ce qui suit est la reproduction de la suite du procès-verbal dont nous donnons plus haut le début :

Vers midi et demi, poursuit le rédacteur, M. Bailli a annoncé qu'il venait d'être prévenu que la majorité du clergé devait se rendre à l'Assemblée à 1 heure; que Messieurs les ecclésiastiques qui s'y trouvaient étaient priés de se rendre chez l'archevêque de Bordeaux ; aussitôt les membres de l'Assemblée nationale, qui occupaient les sièges vers le haut de la nef, près du sanctuaire, se sont empressés de céder leur place comme la plus distinguée...

Vers les 2 heures, le clergé s'est assemblé dans le chœur de l'église Saint-Louis, pour faire, à haute voix, l'appel des 149 députés du clergé qui ont signé jusqu'à ce moment la délibération du vendredi 19 juin pour la vérification commune... L'appel fini, la porte du sanctuaire s'est ouverte et une députation du clergé s'est avancée vers le milieu de l'Assemblée... Un moment après, M. l'archevêque de Vienne est entré, suivi de trois autres prélats, et tous les ecclésiastiques formant la majorité sont venus prendre les places qui leur étaient destinées. Le silence auguste qui régnait lorsque les portes du sanctuaire se sont ouvertes a été bientôt interrompu par des acclamations et des applaudissements universels; des larmes coulaient de tous les yeux. Au milieu de cette scène attendrissante, M. l'archevêque de Vienne a pris la parole[2]...

[1] *Le Point du jour ou Résultat de ce qui s'est passé la veille à l'Assemblée nationale.* Le n° 1 porte la date du «vendredi 19 juin 1789». Les trente premiers numéros de ce journal font partie de notre collection. Nous ne les avons pas trouvés à la Bibliothèque nationale, où l'on communique la collection portant un titre à peu près semblable (27 vol. in-8°, Lc²/142), mais qui est une réimpression, avec partie complémentaire faite en 1790. Cf. *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux, t. II, p. 506, n° 10217. — Bertrand Barère de Vieuzac avait été élu député aux États généraux par le tiers état du comté de Bigorre.

[2] *Le Point du jour*, n° V, daté du «mardi 23 juin 1789».

Le reste de la séance fut consacré à l'inscription des signatures des retardataires du serment, à la réception de la majorité du clergé et des deux premiers nobles, le comte d'Agoult[1] et le marquis de Blacons[2], qui vinrent se joindre à l'Assemblée nationale. Quelle que soit l'importance de ces événements, ils ne rentrent pas plus dans notre cadre que tous ceux étrangers à l'installation matérielle de la Constituante; nous n'avons donc pas qualité pour en parler. Mais les incidents de la matinée nous appartiennent. Le procès-verbal, comme on vient de le voir, s'ouvre à Saint-Louis, à 10 heures du matin. Si l'on s'en tenait aux termes de ce procès-verbal, les choses se fussent passées très simplement : l'Assemblée nationale trouvant closes et gardées par la troupe les portes de l'hôtel des Menus se rendit à Saint-Louis et y prit séance. Or, comme au 20 juin, l'Assemblée nationale dut encore se mettre en quête d'un asile, et ce ne fut pas sans quelque peine, malgré la sympathie du peuple[3], qu'elle parvint à trouver un asile digne d'elle et des vues d'union avec les autres ordres qu'en ce jour même elle poursuivait.

Le bulletin du garde des sceaux à Louis XVI, daté du 22 juin 1789, est, pour notre sujet, d'une importance capitale, parce qu'il indique irréfutablement les divers locaux dans lesquels siégea l'Assemblée nationale en cette journée décisive pour la Révolution; le voici en son entier :

Du Jeu de Paume où Messieurs des communes n'ont pas cru convenable de rester, ils se sont rendus aux Récollets, mais les Révérends Pères ont refusé de les recevoir sans ordre supérieur. De là une partie, mais faible, est retournée au Jeu de Paume où elle est encore. Une autre est allée à la salle des Menus qu'on leur avait dit libre et où ils ont trouvé des gardes qui les ont empêchés d'entrer. D'autres se sont dispersés dans la ville. Les marguilliers de Saint-Louis ont été au-devant de ceux-ci[4] et leur ont proposé un endroit attenant la paroisse ap-

[1] René Antoine, comte d'Agoult, colonel de cavalerie, sous-lieutenant des gardes du corps du roi, élu député aux États généraux, au titre de la noblesse, par les États du Dauphiné.

[2] Henri-François-Lucretius d'Armand de Forest, marquis de Blacons, député du Dauphiné au même titre que le comte d'Agoult.

[3] «On ne saurait croire, écrit un écrivain royaliste, combien ces allées et venues, combien le spectacle de ces députés errant de rue en rue, comme s'ils étaient repoussés de tous les lieux où ils se présentaient, comme s'ils ne savaient où poursuivre leurs délibérations, achevèrent de les rendre intéressants au peuple et d'aigrir les esprits contre la Cour.» Montjoye, *Histoire de la révolution de France*, p. 78.

[4] Ce détail est important à relever. La plupart des historiens indiquent, en effet, que l'Assemblée nationale obtint difficilement l'autorisation de siéger à Saint-Louis. On lit, par exemple, dans les *Mémoires* de Ferrières (*op. cit.*, t. I, p. 55) : «Messieurs du tiers demandèrent l'église Saint-Louis. Le curé Jacob, quoique attaché à la Cour, n'osa la refuser». C'est, on le voit, la thèse renversée : la démarche des marguilliers montre dans quels milieux l'Assemblée trouvait à ce moment des appuis. Le troisième curé de Saint-Louis, nommé en 1777, se nommait Aphrodise-André Jacob; en 1785, il céda son titre et ses pouvoirs à son frère Jean-André-Marie Jacob, qui était en fonctions en juin 1789. A la procession du 4 mai, «les sieurs Jacob l'aîné, curé de la paroisse Notre-Dame, et Jacob le jeune, curé de la paroisse Saint-Louis, marchaient devant le dais, en étole et en chappe». («Mes loisirs ou Journal d'événements...», par Hardy. Bibl. nat., mss. fonds fr., 8 vol. in-fol., 6680-6687.)

pelé *les Charniers*, où se fait le catéchisme des enfants; ils s'y sont rendus. Ceux qui sont au Jeu de Paume vont s'y rendre; mais, l'endroit étant à peine assez vaste pour contenir les députés, on n'y laisse point entrer les curieux, et deux sentinelles sont à la porte pour les écarter. Un ecclésiastique vient d'avertir plusieurs de ces Messieurs de se presser de former leur assemblée, parce que cent cinquante ecclésiastiques allaient s'y rendre[1].

Voici d'autre part, sur les événements de cette journée, ce que l'on trouve dans le bulletin daté du 22 juin, conservé aux Archives nationales et que nous croyons être de l'abbé Coster[2] :

La séance royale devait avoir lieu aujourd'hui, mais, dans un conseil qui a été tenu hier chez le roi, depuis six heures jusqu'à onze heures et demie, et qui avait attiré une foule prodigieuse de personnes de tout rang et de tout sexe, on décida de le remettre au mardi suivant. En conséquence de ce délai, les députés du tiers ont été aux Menus-Plaisirs pour y tenir leur séance. Les gardes leur ayant refusé l'entrée, M. Bailly dressa procès-verbal de ce refus et se rendit aux Récollets, suivi d'une multitude considérable de personnes venues exprès de Paris pour la séance royale. Les Récollets refusèrent une salle, ce qui détermina les députés à renoncer à leur dessein de s'assembler dans le couvent et à aller dans le Jeu de Paume. Comme la majorité du clergé, qui s'était déclarée pour se réunir au tiers, était dans l'intention d'effectuer cette réunion, on ne jugea pas convenable de rester dans le Jeu de Paume. On se rendit une deuxième fois aux Récollets[3]. Nouveau refus de la part des religieux; on se décide à rester dans l'église, mais comme elle est petite et qu'elle était déjà remplie par les curieux, M. Bailly proposa d'aller à Saint-Louis, ce qui fut accepté. Le clergé s'est rendu dans le chœur. L'appel a été fait. Ils ont fait demander par une députation l'entrée. Elle a été autorisée avec empressement. Le clergé a été introduit et reçu avec les plus vifs applaudissements.

Les documents authentiques que nous venons d'analyser fixent ainsi, sauf quelques points secondaires, les recherches de local faites par l'Assemblée nationale dans la matinée du 22 juin : à l'hôtel des Menus, les portes sont closes; au Jeu de Paume[4] et à l'église des Récollets, tentatives d'installation qui, pour diverses causes, n'aboutissent pas; l'Assemblée nationale prend séance d'abord dans la chapelle annexe de Saint-Louis dite *des Charniers*, puis la réunion du clergé à l'Assemblée nationale s'opère, et la plus grande partie de la séance du 22 juin se tient dans la nef de l'église Saint-Louis.

[1] Arch. nat., K, 679.

[2] Arch. nat., C, 26. 66e séance du lundi 22 juin. Il s'agit, dans les réserves que nous faisons ici, des bulletins du tiers état et de ceux de la noblesse. Pour les bulletins du clergé, il ne peut y avoir aucun doute, puisqu'ils ont été publiés sous le nom de l'abbé Coster.

[3] Sur ce séjour de l'Assemblée aux Récollets, voir ce que raconte Arthur Young. (Ci-après, *Appendices*, n° VIII.)

[4] Une lettre du député Legendre, datée du 23 juin 1789, confirme ce détail : «Hier au matin, les affiches nous apprirent que la séance royale était renvoyée au 23, et, comme la salle était occupée par les préparatifs, nous nous rendîmes à celle du Jeu de Paume, rue Saint-François. Nous y fûmes instruits de la résolution de la majorité du clergé de se réunir à nous, et, cet accroissement de l'Assemblée exigeant un local plus vaste, M. le président la transféra dans l'église paroissiale de Saint-Louis. Nous y avons attendu longtemps la réunion du clergé», etc. (*Correspondance* publiée par MM. Corre et Delourmel dans la *Révolution française* du 14 décembre 1900, p. 526.)

Le séjour de l'Assemblée nationale dans la chapelle des Charniers ne fut pas, de toute évidence, de longue durée; l'exiguïté du local ferait même douter que l'Assemblée y ait pu tenir séance, au sens propre du mot, si l'on ne savait que le nombre des membres présents ne devait pas à ce moment être bien considérable; l'annonce officielle de la réunion du clergé, la nécessité enfin de donner à cette solennité un cadre digne d'elle amenèrent l'Assemblée à s'installer dans l'église même.

Un second bulletin du garde des sceaux (Arch. nat., K, 679), daté comme le précédent du 22 juin, mais manifestement postérieur de plusieurs heures, dit très nettement que «la séance du tiers s'est établie dans la nef».

Un doute subsiste sur la question de savoir si l'Assemblée nationale siégea aux Charniers pendant que le clergé tenait séance dans la nef, ou si le clergé vint directement se réunir à l'Assemblée alors que celle-ci était déjà établie dans l'église même. Il semblerait même, d'après certains récits, que le clergé et l'Assemblée nationale tinrent séance concurremment, l'un dans le chœur, l'autre dans la nef, que les portes ou grilles de séparation furent écartées et que la réunion fut ainsi opérée. L'obscurité des comptes rendus sur ces détails d'ordre secondaire oblige sur ces divers points à des réserves.

Des quatre locaux dans lesquels l'Assemblée nationale siégea plus ou moins longtemps dans cette journée du 22 juin, il en est un, la salle du Jeu de Paume, sur lequel nous nous sommes arrêté assez longuement pour ne pas avoir à y revenir; sur les trois autres, l'église des Récollets, la chapelle des Charniers, l'église Saint-Louis, il nous faut donner quelques détails.

Les R. P. Récollets, qui avaient été appelés à Versailles par Louis XIV[1] et qui furent pendant longtemps les seuls religieux établis dans cette ville, occupaient en 1789 un vaste terrain compris entre les rues Saint-François, du Vieux-Versailles, des Récollets et de la Chancellerie. Leurs jardins s'étendaient ainsi jusque dans le voisinage du Jeu de Paume; une porte de sortie, dont on voit encore les traces, permettait de communiquer directement avec la rue du Jeu-de-Paume.

[1] «Lorsqu'en 1670, Louis XIV eut commencé les grands travaux de Versailles et tracé le plan de la nouvelle ville, il fit venir, pour desservir les différentes chapelles de sa maison, des Récollets auxquels il donna le titre d'aumôniers des camps et des armées du roi. L'année suivante, il leur fit construire un couvent et une église. Le couvent occupait tout le terrain de la petite place et des rues environnantes. La principale entrée était du côté de la rue de la Pompe, dans la direction de la rue de Madame. Il avait une autre issue dans la rue des Bons-Enfants par un couloir dont la rue des Poteaux (Sainte-Anne) indique encore la trace.» La pose de la première pierre de ce couvent fut faite par Louis XIV, le 29 décembre 1671. «Les Récollets restèrent dans ce couvent jusqu'en 1684. Le roi leur en fit alors construire un autre dans le quartier du vieux Versailles.» (Le Roi, *Histoire de Versailles, de ses rues, places et avenues*. Versailles, 1861, in-8°, p. 76.)

Ces circonstances expliquent les allées et venues de l'Assemblée nationale, dans la matinée du 22 juin.

Fig. 12. — Portail de l'église des Récollets, servant actuellement de porte d'entrée de la caserne. Vue prise en 1898.

L'église des Récollets, que l'on peut voir en sa plus grande partie dans le plan de Versailles que nous publions [1] (page suivante), était située en face la rue Saint-

[1] La date du plan dédié au duc d'Antin, dont nous reproduisons une partie, parce que nous n'avons retrouvé que là une vue d'ensemble de l'église des Récollets, ne peut être exactement fixée. Les noms des deux artistes Coquard et Dumas ne figurent pas dans les recueils spéciaux. Louis-Antoine de Pardaillan, de Gondrin, duc d'Antin, marquis de Montespan, etc., le seul fils légitime de Madame de Montespan, fut directeur des bâtiments à la mort de Mansart en 1708. Lorsqu'il fut nommé président du conseil du dedans du royaume, en 1715, il abandonna pendant quelque temps ces fonctions, mais il les reprit bientôt soit sous le titre de *Surintendant* des bâtiments qui avait été abandonné à la mort de Mansart, soit sous celui de *Directeur général*. Les lettres

Julien[1]. La porte d'entrée de la caserne, qui occupe l'ancien couvent, est celle même de l'église, et, lorsque l'on est entré dans la cour de la caserne, on peut voir, à gauche, les restes du mur de clôture du chœur. Elle avait été construite en 1684[2], lorsque, pour des motifs imparfaitement connus, mais qui se lient vraisemblablement à la création de l'église et de la paroisse Notre-Dame, Louis XIV décida le transfert des Récollets dans le voisinage du château :

L'église des Récollets, dit M. Le Roi, était d'une grande simplicité. Il n'y avait dans le principe que trois chapelles placées du côté gauche. En 1786, l'architecte Huvé[3], père de celui qui construisit la Madeleine à Paris, en ajouta trois autres en face et profita de ces travaux pour orner l'église. On y voyait plusieurs tableaux de maîtres, entre autres *le Centenier* et *la Résurrection du fils de la veuve de Naïm*, par Jouvenet, placé aujourd'hui à la Cathédrale; *saint Louis*, par Michel Corneille, etc. Elle servait de paroisse aux habitants du vieux Versailles. La dédicace de cette église n'eut lieu que le 21 septembre 1730... La loi du 13 février 1790 ayant aboli les ordres monastiques, les Récollets de Versailles abandonnèrent leur maison... En 1793, on en fit une prison pour les détenus politiques. En l'an IV, on eut le projet de faire une place devant le Jeu de Paume et d'établir une rue venant directement y aboutir, en partant de la rue Saint-Julien. On abattit alors l'église des Récollets; mais le projet ayant été abandonné, l'emplacement servit à augmenter la cour de l'ancien cloître. En l'an VIII, le bâtiment des Récollets servit d'infirmerie aux Invalides; depuis il a été transformé en une caserne d'infanterie[4].

d'érection du marquisat d'Antin en duché-pairie sont de mai 1711. (Cf. Anselme, t. V, p. 167.) Si l'on s'en rapporte aux qualifications qui figurent sur le plan, on ne peut donc fixer, pour l'exécution de ce plan, que la période de 1711 à 1736, date de la mort du duc d'Antin.

[1] Voir pour preuve le plan dédié au duc d'Antin (ci-contre) et celui de Contant de La Motte, daté de 1783, dont nous avons reproduit ci-dessus la partie principale.

[2] «Le 9 mars 1684, le P. Hyacinthe, provincial des Récollets, vint personnellement planter une croix sur le lieu où devait être élevée leur nouvelle église. Le lendemain, le roi, après la cérémonie de la pose de la première pierre de l'église de Notre-Dame, vint aussi pour celle de l'église des Récollets. Le couvent et l'église bâtis sur les dessins de Mansart [Jules-Hardouin Mansart, 1648-1708, voir ci-dessus, p. 8, note 2] s'élevèrent en six mois. Le 4 novembre 1684, l'abbé de La Motte, archidiacre de Paris, vint en faire la bénédiction», etc. (Le Roi, *op. cit.*, t. I, p. 195.) On trouverait sans doute des détails complets sur cet édifice dans la brochure intitulée : *Devis des ouvrages de maçonnerie qu'il convient de faire à Versailles pour la construction de l'église que le roi désire y faire bâtir pour les Pères Récollets, conformémen au plan, élévation et profil qui en ont été faits par Mansard.* — S. l. n. d., in-fol., Bibl. nat., Lk 7/10319. Cet ouvrage a disparu des collections de la Bibliothèque nationale.

[3] Huvé (Jean-Jacques) était né à Boinvilliers, près Nantes, en juin 1752; il fut nommé en 1776 inspecteur des travaux du château de Versailles; il mourut le 24 mai 1808. Huvé (Jean-Jacques-Marie) son fils était né à Versailles le 27 avril 1783. «En 1808, écrit M. Lance, à qui nous empruntons les détails qui précèdent, lorsqu'il s'agit de transformer en Temple de la Gloire le monument commencé pour être l'église de la Madeleine, il fut attaché à ces travaux en qualité de conducteur, puis de sous-inspecteur. On sait que les événements politiques empêchèrent la réalisation de ce projet. En 1817, Louis XVIII ayant rendu l'édifice à sa destination première, Huvé fut nommé architecte en chef des travaux, fonctions qu'il conserva jusqu'à la mort de Vignon en 1828, époque à laquelle il devint architecte en chef des travaux... il mourut à Paris le 22 novembre 1852.» (Lance, *Dictionnaire des Architectes français.* Paris, 1873, 2 vol. in-8°. Bibl. nat., Ln 10/128.)

[4] *Histoire de Versailles*... par Le Roi, t. I, p. 401.

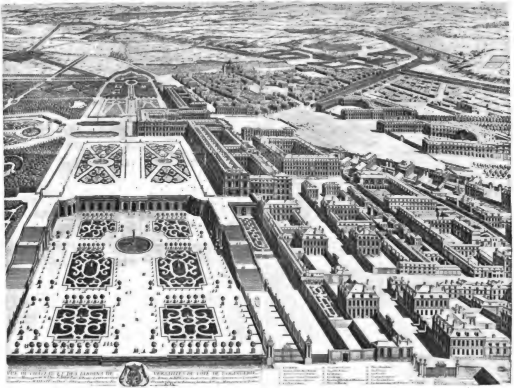


L'original du plan conservé aux Archives Nationales dans la série N (Seine et Oise, N° 44)

Digitized by Google

Tel est l'édifice dans lequel, ainsi que le prouve la lettre du garde des sceaux Barentin, les membres de l'Assemblée nationale tinrent séance quelques instants dans la matinée du 22 juin 1789.

La même lettre du garde des sceaux nous apprend encore que, dans cette matinée, l'Assemblée nationale tint séance «dans un endroit attenant la paroisse appelé les Charniers, où se fait le catéchisme des enfants». La chapelle dite *des Charniers*, qui est encore dans le même état qu'en 1789, semble d'une dimension tellement exiguë, qu'il est difficile d'admettre que les 600 députés signataires du serment aient pu siéger, au sens propre du mot, dans ce local; tout porte à croire qu'ils s'y étaient réunis en grand nombre, soit pour attendre que la nef de l'église Saint-Louis fut préparée, soit même pour laisser au clergé le temps de prendre possession de l'église à son gré. Le garde des sceaux ajoute d'ailleurs : «l'endroit étant à peine assez vaste pour contenir les députés», etc. Il ne peut y avoir aucun doute en tout cas sur le local lui-même; c'est bien la chapelle qui se trouve à gauche de Saint-Louis, avec entrée particulière sur la place, et, si éphémère que l'on suppose le séjour de l'Assemblée nationale, il est certain, d'après la lettre du garde des sceaux, qu'elle y est demeurée quelques instants.

L'église Saint-Louis, nous l'avons vu, ne fut achevée qu'en 1754; M. Le Roi, après avoir indiqué que l'évêché actuel, destiné d'abord à la mission de Saint-Lazare, fut bâti en 1760, ajoute : «Quelques années plus tard, en 1764[1], on éleva de l'autre côté de l'église, sur les dessins de Trouard[2], un petit bâtiment destiné aux catéchismes. Il est composé de deux galeries répondant à une chapelle centrale dont la coupole carrée, éclairée par le haut, est portée par douze colonnes ioniques».

«La chapelle de la Providence, lit-on dans un autre ouvrage, située place Saint-Louis, destinée aux catéchismes, s'amorce à angle droit sur le flanc gauche de l'église. C'est un rez-de-chaussée percé d'une porte et de cinq fenêtres.» [Suit le détail des bas reliefs.] Puis en note : «Cette chapelle est connue vulgairement sous le nom de Charnier. Au siècle dernier, dès qu'un habitant du château était mort, son corps était transporté dans cette salle, où il était exposé jusqu'au moment de l'inhumation[3]».

[1] «Cette annexe de l'église fut construite en *1784, immédiatement après la construction de l'évêché actuel.*» — *Saint-Louis de Versailles, succursale, paroisse et cathédrale*, 1727-1730-1804, par le chanoine GALLET (Versailles, s. d., in-8°, Bibl. nat., Lk⁷/30681). La date donnée par M. Le Roi nous paraît seule exacte. On trouvera les détails de la décoration des Charniers dans l'ouvrage cité ci-dessus (p. 78 et 129) et dans *Inventaire général des richesses d'art de la France. — Province, monuments religieux* (t. I, p. 136). Plon, 1886, in-4°. Bibl. nat., 4°, V-1559.

[2] Trouard (Louis-François) était né à Paris en 1729. (Voir la notice qui lui est consacrée dans le *Dictionnaire des Architectes français*, de M. LANCE (t. II, p. 299).

[3] *Inventaire général des richesses d'art*, op. cit., p. 136.

Sur l'histoire proprement dite de l'église Saint-Louis, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous en avons dit ci-dessus à propos de la journée du 4 mai.

Il fut question de cette église à la Chambre des communes le 12 mai 1789 :

M. le doyen, lit-on au *Récit des séances*, a annoncé... qu'on allait célébrer dans l'église de Saint-Louis le service annuel pour le feu roi; que le clergé et la noblesse avaient arrêté d'y envoyer chacun douze de leurs membres; il a prié l'Assemblée de faire connaître ses intentions à cet égard. Il lui a été répondu que les principes développés dans les précédentes séances ne permettaient pas aux communes de faire une députation régulière, mais que plusieurs membres se rendraient à Saint-Louis et en assez grand nombre pour exclure toute apparence de députation; ce qui a été fait.

La réunion définitive des deux premiers ordres à l'Assemblée nationale, le 27 juin, nécessita des modifications dans l'installation matérielle de la salle; on peut suivre ces modifications dans les plans de Paris que nous publions. Le 20 juillet, l'Assemblée nationale décide «qu'attendu les réparations à faire dans la salle, les bureaux s'assembleront demain et se réuniront ensuite à l'église de Saint-Louis». (*Moniteur.*) Le lendemain 21 juillet, en effet, l'Assemblée prit séance dans l'église Saint-Louis. Exceptionnellement, le 22 juillet (mercredi), elle ne siégea pas, manifestement en vue de permettre la continuation des travaux à la salle des Menus, où elle reprit ses séances le 23 juillet au matin.

En 1791, la *Société des Amis de la Constitution*, de Versailles, eut l'idée de joindre au souvenir du serment du 20 juin celui de la séance du 22, qui en fut le complément. Voici, en effet, ce qu'on lit aux registres de cette société, à la date du 16 mai 1791 :

Un membre fait la motion de célébrer une fête patriotique dans l'église Saint-Louis, pour l'anniversaire du 22 juin 1789, jour où l'Assemblée nationale a été recueillie dans ce temple, ne trouvant aucun autre asile, et où s'est opérée la réunion de la majorité du clergé. A cette motion a été joint l'amendement qu'il fût député par la Société auprès de l'Assemblée nationale, du club des Amis de la Constitution à Paris et de tous les autres clubs du département, pour les inviter à assister par députation à cette cérémonie. La motion et l'amendement mis aux voix ont été adoptés[1].

Aucune suite ne semble avoir été donnée à cette résolution.

Le 18 janvier 1796 et jours suivants se réunit à Saint-Louis «le synode des curés du diocèse de Seine-et-Oise, le siège vacant à Versailles»; un arrêté du Directoire du 15 ventôse an IV ordonna la fermeture de l'église.

On trouvera, dans les divers ouvrages cités plus haut, les incidents relatifs à l'histoire générale, qui ne peuvent prendre place ici.

[1] Texte donné par M. Ch. Vatel (*op. cit.*, p. 45).

## VII

LA SÉANCE ROYALE DU 23 JUIN 1789. — RETOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À L'HÔTEL DES MENUS. — L'INCIDENT MIRABEAU-DREUX-BREZÉ. — MESURES PRISES CONTRE L'ASSEMBLÉE. — LES PORTES MURÉES. — DÉFECTUEUSE INSTALLATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le 23 juin au matin, l'Assemblée nationale reprit ses séances à l'hôtel des Menus.

Voici comment Bailly raconte dans ses *Mémoires* les débuts de cette journée fameuse :

«Mardi 23 juin. Ce jour est un de ceux qui furent marqués à l'Assemblée nationale pour faire un pas de plus et pour s'agrandir encore. On nous avait fait prévenir que les deux premiers ordres entreraient par la porte de l'avenue, les communes par une porte opposée donnant sur la rue des Chantiers, et qu'elles se réuniraient dans une galerie de bois qui servait de vestibule à cette porte[1], et où il y avait ordinairement un café. Il n'y avait pas à délibérer sur cette inconvenance, mais on la sentait[2]. On s'y réunit donc. J'y arrivai de bonne heure. On y attendit très longtemps. Les murmures commencèrent. Cette galerie était trop petite pour contenir tous les députés, auxquels, à la vérité, s'étaient joints un nombre de curieux en petits manteaux, imitant le costume des députés. Beaucoup de députés étaient dehors et à la pluie. Le murmure redouble. Je fus frapper à la porte; les gardes du corps du poste m'ouvrirent et me dirent qu'on allait bientôt entrer. Cependant les esprits s'échauffaient. On parlait de se retirer. Je refrappai et je demandai Monsieur le grand maître des cérémonies : On me répondit qu'on ne savait pas où il était. J'étais très inquiet; je voyais qu'il était possible et même naturel que les communes blessées se retirassent. Et alors quelle inconséquence au Ministère d'exposer le roi ou à tenir la séance en leur absence, ou à la rompre par le défaut de leur présence! Bientôt l'intention de la retraite fut manifestée à grands cris. Le soin de la dignité reposait en moi. Je refrappai de nouveau; je demandai l'officier commandant. Le capitaine des gardes, M. le duc de Guiche, parut. Je lui dis : «Monsieur, vous pouvez circuler dans l'intérieur; je vous prie de joindre M. de Brezé et de le prévenir que les représentants de la nation ne peuvent pas rester où ils sont; qu'ils n'attendront pas plus longtemps, et que si on n'entre pas dans l'instant, ils vont se retirer». Un moment après, on ouvrit la porte : M. de Brezé vint nous prendre, et nous entrâmes. Je précédais, marchant entre le grand maître et le maître des cérémonies, et suivi de tous les membres de l'Assemblée nationale, deux à deux, et dans le plus profond silence. Je fis sentir en chemin à M. de Brezé toute l'inconsidération et le danger des mesures qu'il avait prises... En entrant, nous trouvâmes les deux autres ordres en place, et j'ai toujours été persuadé qu'on nous avait fait attendre ainsi pour leur laisser le temps de prendre leur rang, dans la crainte que les communes, constituées en Assemblée nationale, ne voulussent prendre les premières places[3].

[1] Voir, pour l'exactitude des détails donnés ici, le plan de l'architecte Pâris, p. 16.

[2] On pourrait déduire de cette phrase que, lors de la séance d'ouverture du 5 mai, l'entrée des députés des trois ordres fut réglée autrement; mais il y a lieu de remarquer que, à cette date, Bailly n'était pas à Versailles, mais à l'assemblée des électeurs de Paris.

[3] *Mémoires*, op. cit., t. I, p. 207. Le manuscrit autographe de ces mémoires est conservé à la



IMPRIMERIE NATIONALE.

Cette journée, qui commençait par ces mesquines taquineries, se continua par d'imprudentes provocations de la part du pouvoir royal; elle fut d'une importance capitale pour le cours de la Révolution. L'Assemblée, toutefois, est revenue au lieu habituel de ses séances; nous n'avons donc pas à nous y arrêter, ni à la raconter plus longuement que toute autre séance. Rappelons cependant deux incidents qui se rapportent à notre sujet.

Le roi, comme on le sait, lut, dans la séance royale du 23 juin, trois discours, et fit lire deux *déclarations* portant notification d'ordres absolus, positifs. C'est particulièrement dans le troisième discours du roi que se relèvent les paroles les plus menaçantes :

Si, par une fatalité loin de ma pensée, dit-il, vous m'abandonnez dans une telle entreprise, seul je ferai le bien de mes peuples, seul je me considérerai comme leur véritable représentant... C'est moi qui, jusqu'à présent, fais tout le bonheur de mes peuples...

Il terminait ainsi :

Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre pour y reprendre vos séances. J'ordonne, en conséquence, au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles.

Et le roi se retira.

C'est à cette heure même que se place l'incident entre Mirabeau et le marquis de Brezé, inexactement connu actuellement, parce qu'il a été faussé par Mirabeau lui-même[1]. Il y aurait intérêt, pour l'honneur de la vérité, à le raconter d'après les textes authentiques, mais nous ne pouvons entrer ici dans ce débat; l'installation matérielle de l'Assemblée se lie intimement d'autre part aux événements eux-mêmes; il nous faut donc montrer les conséquences des imprévoyants arrangements pris par le pouvoir royal.

Quatre salles étaient à prévoir pour les États généraux, nous l'avons vu plus haut à propos d'un mot prêté par M. de Barante au comte de Saint-Priest : salle

bibliothèque de la Chambre des députés. — Voir, à titre complémentaire, l'extrait que nous donnons aux *Appendices* (n° VIII) des *Voyages en France*, d'Arthur Young.

[1] Dans le récit que Mirabeau publia de l'incident, dans sa *Treizième lettre à mes commettants*, il se substitua entièrement à Bailly, qui avait seul qualité pour répondre au marquis de Brezé, et qui, le procès-verbal le prouve, ne manqua pas à ce devoir. Bailly a vivement protesté dans ses *Mémoires* contre la légende qui le plaçait ainsi faussement au second rang. Mais la superbe apostrophe que Mirabeau prononça, *sans quitter sa place*, eut une action immédiate sur la résolution de ses collègues, et comme son récit a été adopté par les rédacteurs de la partie complémentaire du *Moniteur*, il est devenu ainsi lui-même l'auteur des inexactitudes qui ont cours sur son rôle réel en cette fameuse séance. Nous nous permettons de renvoyer, pour les développements que nous ne pouvons donner ici, aux articles sur la *Séance royale du 23 juin 1789*, que nous avons publiés dans la *Révolution française*, dans les numéros de janvier, mai et juillet 1892.

d'assemblée générale, salle du clergé, salle de la noblesse, salle du tiers état[1]. Cette mesure prévue en 1614 s'imposait absolument en 1789. Depuis de longs mois, l'agitation se faisait dans le pays sur la réunion ou la non-réunion des ordres et, dans ce Versailles, où tant d'inutiles et fastueuses dépenses avaient été prodiguées, on n'avait pu trouver une salle supplémentaire à mettre, dès l'ouverture des États, à la disposition des communes! Si, le 23 juin, alors même qu'elles étaient constituées en Assemblée nationale, elles avaient eu leur salle spéciale, elles se fussent retirées comme le clergé et la noblesse. Dreux-Brezé n'eût pas eu l'occasion d'intervenir pour faire enlever les banquettes, l'histoire n'eût pas eu à enregistrer le fameux appel aux baïonnettes qui retentit comme un cri d'alarme; le décret portant inviolabilité des députés n'eût pas eu de raison d'être, et l'on ne peut savoir dès lors quelle eût été la marche de la Révolution.

L'Assemblée nationale avait décidé, la veille, qu'elle tiendrait séance après le départ du roi; Bailly ne pouvait pas, en conséquence, agir autrement qu'il ne fit, mais on remarquera que, cette décision de la veille existant, l'Assemblée aurait été obligée de recommencer la recherche d'un local convenable, comme elle l'avait fait dans les journées des 20 et 22 juin. Aux grands effets les petites causes. On ne peut pas sans doute écrire l'histoire avec des hypothèses, mais l'imprévoyance de l'administration royale apparaît ici en telle évidence, que nous devions en signaler les conséquences.

Le second incident auquel nous avons fait allusion plus haut, se rattache aux mesures prises à l'intérieur de l'hôtel des Menus.

Pendant les agitations qui marquèrent à Versailles la soirée du 23 juin, le parti de la Cour, reprenant le système de puériles entraves par lequel il avait empêché vainement, le 20 juin, la réunion du clergé aux communes, employait des ouvriers à l'hôtel des Menus non seulement pour préparer les salles, comme l'avait ordonné le roi, ou plus exactement les remettre en leur premier état, mais encore on songea très sérieusement à couper, d'une manière effective, toute communication entre la grande salle réservée à l'Assemblée nationale (la Cour disait encore le tiers état) et les salles des deux autres ordres.

Le 23 au soir, le garde des sceaux Barentin écrivit à Bailly pour le prévenir que les députés du tiers n'auraient dorénavant accès dans la grande salle que par la rue des Chantiers, l'entrée de l'hôtel par l'avenue de Paris étant réservée aux deux premiers ordres[2]. Cette lettre fut lue à la séance du 24. Elle montre que

[1] Arthur Young crut qu'il y avait quatre salles. — Voir ci-après, *Appendices*, n° VIII : «le tiers se rendit dans la salle préparée pour lui», etc.

[2] Extrait du bulletin de Barentin à Louis XVI, daté du 24 juin : «Je joins ici le bulletin de ce qui s'est passé à la Chambre du tiers. La lettre de moi, qui y est annoncée, est celle par laquelle, *d'après les ordres de Votre Majesté, j'ai écrit hier à M. Bailly de prévenir MM. les députés d'arriver par la rue des Chantiers*». (Arch. nat., K, 679.)

l'intermédiaire du grand maître des cérémonies n'était pas de rigueur; on pourrait même voir dans ce détail le désaveu de sa conduite envers l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, la communication entre l'Assemblée nationale et les deux autres ordres fut coupée non seulement par des factionnaires, mais, de divers témoignages contemporains, il résulte que les portes avaient été murées. « L'Assemblée, lit-on dans une série de bulletins déjà citée, s'est formée dans la grande salle, *les portes des galeries étant bouchées et bâties*[1]. »

D'après un autre récit, une partie seulement des portes de communication avaient été murées :

Nous vîmes bien, dès le lendemain de la séance royale, raconte un *Député patriote*, que la Cour avait cédé et non consenti. Notre salle était entourée de barricades et de soldats; son entrée était interdite au public; on avait même poussé l'attention (et c'est sans doute un des chefs-d'œuvre du grand maître des cérémonies) *jusqu'à murer la porte de notre salle* du côté de l'avenue de Paris, et aboutissant aux emplacements destinés à la noblesse et au clergé, de sorte que le tiers état ne pouvait arriver que par la rue des Chantiers, la noblesse et le clergé par l'avenue de Paris, et il était défendu aux soldats de nous permettre aucune communication par l'intérieur. Cette combinaison si prudente fut encore renversée, parce que la majorité du clergé, qui avait délibéré de se réunir, trouva une fausse porte qui communiquait par des souterrains à notre salle, et vint nous joindre[2].

Il est aisé de voir, en jetant les yeux sur le plan de l'architecte Paris (p. 16) que le fossé perpendiculaire à la rue Saint-Martin rendait facile l'interdiction des communications entre l'Assemblée nationale et les deux autres ordres. Mais il existait certainement des passages souterrains permettant une communication entre les deux parties de l'hôtel des Menus; une visite à ce qui demeure du monument permet de le constater. Un passage établi sur le fossé déjà nommé, au lieu marqué sur le plan par les mots : *Place du service du roi*, permettait de communiquer de la cour des Menus à la grande salle. Lorsque, actuellement encore, on descend au fond de ce fossé, on se trouve de fait au niveau du sol de la grande cour et l'on remarque un étroit couloir passant sous les pièces marquées au plan : *Logement du gardien et vestibule*, et aboutissant de plain-pied dans cette cour. Il est donc fort possible d'admettre que plusieurs membres du clergé, au lieu de faire le tour par la rue Saint-Martin, aient pris cette route souterraine qui, par un escalier (que l'on voit sur ce plan de Paris, mais qui n'existe plus aujourd'hui), les conduisait directement au lieu de réunion.

On s'expliquerait difficilement les humiliantes conditions dans lesquelles se trouvait alors l'Assemblée nationale au point de vue de son installation maté-

[1] Arch. nat., C. 26, dossier 175. — Tiers état 48e séance.

[2] *Contre-poison ou Compte rendu des travaux de l'Assemblée nationale depuis le 27 avril 1789 jusqu'au 15 avril 1790, par un député patriote à ses commettants.* S. l. n. d. in-8°. (Bibl. nat., Lb39/3267

rielle, si l'on ne se rappelait qu'à cette époque, d'avril à octobre 1789, « les seuls agents du pouvoir exécutif disposaient souverainement du local de l'Assemblée; ils donnaient des ordres pour les constructions, réparations, ameublements, etc. Eux seuls nommaient tous les employés, en réglaient le nombre, le service, les appointements, les mémoires et en ordonnaient le payement au trésor royal. Pendant ce temps, un seul commissaire, l'un de nous[1], fut chargé par l'Assemblée nationale de veiller à la police, la sûreté et la salubrité du local... mais il ne pouvait rien faire exécuter, même avec l'approbation de l'Assemblée, que par la voie de la réquisition auprès des ministres et autres agents du pouvoir exécutif, qui, dans les commencements, ne s'y prêtaient que très difficilement ». Ces lignes sont extraites du *Compte rendu et rapport présentés à l'Assemblée nationale par les commissaires de la salle*, pièce datée du 30 août 1791[2]. Ce fut seulement à partir du 1er octobre 1790 que les commissaires de la salle réglèrent eux-mêmes les dépenses de l'Assemblée; la liste civile avait bien été établie le 1er juillet 1790, mais « des circonstances ont déterminé les ordonnateurs des Menus et du Garde-Meuble à continuer leurs services jusqu'au 1er octobre ». (Même *Compte rendu*.)

Les graves événements qui marquèrent le mois de juin 1789 pourraient appeler d'autres observations, puisqu'ils eurent pour théâtre les salles mêmes que nous devons décrire, mais nous craindrions de rentrer, par cette voie, dans l'histoire générale qui nous est interdite; le lecteur trouvera dans le *Procès-verbal* de la Constituante, dans les comptes rendus et récits publiés par les députés, particulièrement dans *le Point du jour*, les détails qui ne peuvent trouver place ici.

## VIII

APRÈS LE 23 JUIN 1789. — RÉUNION DES ORDRES. — MODIFICATIONS APPORTÉES À L'INSTALLATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE TENUE À SAINT-LOUIS LE 21 JUILLET. — LE RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les incidents qui suivirent la séance royale du 23 juin, les craintes surtout de dissolution violente de l'Assemblée passionnaient à tel point l'opinion, que les annalistes ne pouvaient s'arrêter à décrire l'installation matérielle des députés de la nation. Le moment approche d'ailleurs où l'Assemblée nationale, sortie des dangers qui la menaçaient, va demeurer maîtresse du terrain qu'elle aura si péniblement conquis et où elle pourra enfin délibérer en paix.

[1] Guillotin, qui était au début seul commissaire. Lorsque, en octobre 1789, l'Assemblée nationale se transporta à Paris, elle lui adjoignit cinq commissaires : Le duc d'Aiguillon, l'évêque de Rodez, Lepeletier de Saint-Fargeau, Lapoule et Gouy d'Arsy. (Voir plus haut, p. 32, notes.)

[2] Paris, Impr. nat., 1791, in-4°. (Arch. nat., AD I, 34.)

Le 27 juin, le roi adressa aux présidents des deux premiers ordres une lettre identique quant au fonds, pour les engager « à se réunir sans délai avec les autres ordres pour hâter l'accomplissement de ses vues paternelles »[1].

Ordre ou prière, la communication du roi ne fut pas accueillie avec un égal empressement par les deux premiers ordres.

Le clergé se rendit sans difficulté et admit la réunion proposée. L'abbé Vallet écrit, à la date du 27 juin :

Il a passé à l'unanimité de se réunir avec deux autres ordres... L'Assemblée, alors, est sortie, ayant Mgr le cardinal de La Rochefoucauld à sa tête, et s'est réunie aux deux autres ordres pour former l'Assemblée nationale...

On ne relève nulle part, après le 27 juin, l'indication de séances tenues par le clergé dans la salle qui lui appartenait et qui, avant sa transformation en bureaux, demeura quelque temps à la disposition du premier ordre. Les trois *journaux* ou *récits* des séances du clergé qui devaient tenir lieu de procès-verbal (ceux de Vallet, de Thibault et de Coster) terminent d'ailleurs au 27 juin le compte rendu des opérations de cette Chambre.

La Chambre de la noblesse, moins divisée dans son ensemble que celle du clergé, tenait pour définitive la division en trois ordres; aussi a-t-elle laissé un procès-verbal authentique de ses séances[2]. Ce procès-verbal ne donne aucun détail sur la salle occupée par la noblesse, mais il nous apporte la preuve de la résistance de cet ordre à la décison royale du 27 juin; on y voit, en effet, que les réunions dans la salle spéciale eurent lieu jusqu'au 5 juillet[3]. Il est à peu près impossible toutefois de déterminer à quelle date précise la Chambre de la noblesse cessa de se réunir dans la salle qui lui était réservée. Voici, par exemple, ce que raconte le baron de Gauville :

Il y eut, tous les jours jusqu'au 9 [juillet], assemblée dans la Chambre de la noblesse. Les invitations étaient faites par un petit imprimé qu'on donnait à chaque député en sortant de

[1] Cette lettre se trouve dans tous les recueils spéciaux; la lettre du cardinal de La Rochefoucauld, président du clergé, a été reproduite dans le *Moniteur* (Réimpr., t. I, p. 108).

[2] *Procès-Verbal des séances de la Chambre de l'ordre de la noblesse aux États généraux, tenues à Versailles en 1789.* — Versailles, 1789, in-4°. (Bibl. nat., Le[27]/5.)

[3] « Nous soussignés, secrétaires de l'ordre de la noblesse, avant sa réunion à la Chambre du tiers état... certifions que le procès-verbal ci-dessus, contenant celui des *quatre dernières séances de l'Ordre* [3, 8, 9 et 11 juillet], ne se trouvant pas dans le secrétariat de la noblesse au moment où M. Le Camus (*sic*), archiviste, s'est permis d'en enlever les papiers, d'abord sous prétexte de les conserver pendant les premiers troubles survenus au mois de juillet 1789, mais ensuite, et réellement, pour s'en emparer par le fait, est demeuré entre nos mains, et qu'attendu la réclamation faite par nous, à plusieurs reprises, de ces papiers soustraits du secrétariat de la noblesse, nous n'avons pas cru devoir, en déposant ces dernières pièces aux archives de l'Assemblée nationale, reconnaître la légitimité de l'enlèvement des premiers, contre lequel nous protestons au contraire et de nouveau en tant que de besoin... À Paris, le 3 octobre 1791. *Signé :* Bouthellier, d'Ormesson, le comte de Serent. »

l'assemblée générale, mais le nombre diminuait tous les jours, au point que de 158 qu'il était le 3 juillet, le 9, à 6 heures du soir, il n'y avait plus que 80 membres, quoiqu'on eût prévenu qu'il y aurait appel... Dès le lendemain de la réunion, M. Guillotin, chargé de la distribution des bureaux, avait pris sur lui de disposer de la Chambre de la noblesse pour en établir un; mais il fut si bien reçu, en ma présence, de la part de M. le vicomte de Lachastre[1] qui le traita mieux qu'un nègre, qu'il laissa là les dimensions et descendit l'escalier quatre à quatre. D'après cela, M. de Luxembourg[2] fit fermer la porte en disant que *la noblesse n'avait point renoncé au droit de s'assembler*... La Chambre, qui ne pouvait plus compter sur la protection du roi et qui commençait à douter de l'adhésion de chacun de ses membres... trouvant même des difficultés à se réunir autant par les entraves que l'on mettait à leur rassemblement que par les insultes journalières qu'ils recevaient, tant en entrant qu'en sortant du lieu des séances, finit par se dissoudre insensiblement, faute de combattants[3].

Dans le *Journal*, demeuré manuscrit, du comte de Malartic[4], on lit, à la date du 16 juillet 1789 :

L'ordre de la noblesse s'est assemblé particulièrement dès les huit heures du matin...

Si, parmi ces versions différentes, on ne peut reconnaître une date précise, il en ressort du moins que, peu de jours après la prise de la Bastille, les locaux occupés par les deux premiers ordres étaient abandonnés à l'Assemblée nationale.

Après la réunion des ordres, on dut pourvoir en effet à une installation nouvelle de la salle et des bureaux. Les locaux occupés par le clergé et la noblesse, devenus libres, furent transformés en bureaux; la disposition première de la salle des États, faite en vue d'un groupement en trois ordres distincts, devait être modifiée. Le trône préparé pour le roi disparut, avec lui le fameux dais dont le poids avait donné tant de soucis aux architectes; on créa la barre pour la réception des députations, qui se présentaient de plus en plus nombreuses; des arrangements spéciaux furent faits pour la place du président, des secrétaires, etc.

C'est pour faciliter l'exécution de ces travaux que l'Assemblée nationale retourna siéger dans l'église Saint-Louis, dans l'après-midi du 21 juillet[5], et qu'elle s'abstint de siéger le 22 juillet.

(Supplément imprimé joint [p. 369-377] à l'exemplaire du *Procès-Verbal* de la noblesse, conservé à la Bibliothèque nationale, sous la cote Le[27]/5 A, in-8°.)

[1] Claude, vicomte de Lachastre, était député de la noblesse des bailliages réunis à Poitiers.

[2] Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, député de la noblesse des bailliages réunis à Poitiers, avait été élu président de la Chambre de la noblesse, le 13 juin 1789.

[3] *Journal du baron de Gauville, député de la noblesse aux États généraux, depuis le 4 mars 1789 jusqu'au 1er juillet 1790*, publié par B. de Barthélemy. Paris, 1864, in-12. Bibl. nat., La[33]/130, p. 7. — Louis-Henri-Charles de Gauville, sous-lieutenant des gardes du corps du comte d'Artois, avec rang de lieutenant-colonel, était député de la noblesse du bailliage de Dourdan.

[4] Ambroise-Eulalie de Maurès, vicomte de Malartic, était député de la noblesse des sénéchaussées réunies de La Rochelle. Le manuscrit que nous utilisons est conservé aux archives de La Rochelle.

[5] Voir plus haut, p. 72.

Dans le *Rapport des commissaires de la salle*, daté du 30 août 1791, on lit à ce sujet :

> Observez, Messieurs, que les ouvrages ont été faits en grande partie la nuit, ce qui augmente considérablement le prix; la célérité toujours commandée par les circonstances et l'importance de vos travaux, qui ne pouvaient souffrir d'interruption, nécessitaient cette mesure.

Le résultat des modifications faites apparaît très nettement dans le plan de l'architecte Paris (p. 16). Utilisant ingénieusement le vide laissé par la hauteur de la salle, l'architecte nous montre l'emplacement des choses «après la réunion des ordres, pris à la hauteur des tribunes». (Inscription mise sur la partie droite du plan.) Dans la salle qui, lors de l'ouverture des États généraux, était de plain-pied, on a construit un grand amphithéâtre avec gradins superposés; un couloir (n° 10 du plan) règne autour de cet amphithéâtre et le sépare des tribunes. Ces tribunes, elles-mêmes, sont de deux sortes : tribunes publiques qui s'étendent de chaque côté et sur toute la longueur de l'amphithéâtre; tribunes non publiques, au nombre de trois : «tribune de MM. les suppléants» (n° 11 du plan), «tribune où se placent les personnes qui ont des billets» (n° 12), «tribune de M. le président» (n° 13).

Le même plan nous montre encore les deux passages qui conduisaient à la cour de l'hôtel des Menus (n° 1) et celui qui conduisait à la rue des Chantiers (n° 2); on y voit les «place et table de M. le président» (n° 3), les «table et places de MM. les secrétaires», enfin l'entrée de la barre et la barre elle-même (nos 5 et 6).

Le titre est le suivant : *Plan de la salle d'Assemblée et de tous ses accessoires dans l'hôtel des Menus-Plaisirs du roi à Versailles, avec les différentes dispositions qui y ont été faites tant pour l'ouverture de l'Assemblée le    mai 1879 que pour la réunion de tous les représentants de la Nation.* Inadvertance, ou ignorance de l'écrivain, la date du 5 mai a été laissée en blanc; les mots qui suivent : *réunion de tous les représentants de la Nation*, suffisent à prouver que cette partie du plan a été exécutée au plus tôt en juillet 1789. Les dispositions contenues dans ce plan sont d'ailleurs identiques aux détails que fournissent sur la salle diverses gravures du temps, et en particulier celle de Prieur et Bertault, intitulée : *Offrandes faites à la Nation par les dames artistes*, 7 *septembre* 1789. (Carnavalet, Estampes historiques, VII. — Voir ci-contre.)

Dans l'ordre matériel qui nous occupe, l'Assemblée nationale, après la réunion des ordres, entreprit, ce qu'elle n'avait pas voulu faire auparavant[1], la rédaction

[1] Peu de jours après l'ouverture des États, les communes avaient délibéré sur un projet de règlement. On voit au *Récit des séances* (9 mai 1789) que, «sans admettre ni rejeter précisément le règlement présenté par M. le Doyen, on lui laissait la police provisoire de l'Assemblée *jusqu'à ce qu'elle fût constituée*». (Édition de la Société de l'histoire de la Révolution, p. 10.)

Digitized by Google

OFFRANDES FAITES A L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR DES DAMES ARTISTES
le 7 Septembre 1789.

Digitized by Google

d'un règlement de police intérieure. Les articles « corrigés et rédigés d'après les observations des trente bureaux », qui furent adoptés le 29 juillet 1789, forment huit chapitres. La plus grande partie de ce règlement ne rentre pas dans nos recherches, mais quelques points sont à relever. Au chapitre II, intitulé : *Ordre de la Chambre*, on lit en particulier :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

8° Personne n'entrera dans la salle ni n'en sortira que par les corridors.

9° Nul n'approchera du bureau pour parler au président ou aux secrétaires.

10° MM. les suppléants qui voudront assister aux séances de l'Assemblée nationale auront une place distincte et qui sera exclusivement affectée dans une tribune.

11° La barre de la Chambre sera réservée pour les personnes étrangères qui auront des pétitions à faire, ou pour celles qui seront appelées ou admises devant l'Assemblée nationale.

12° Il est défendu à tous ceux qui ne sont pas députés de se placer dans l'enceinte de la salle; et ceux qui y seront surpris seront conduits dehors par l'huissier.

Le chapitre III traite de l'*Ordre pour la parole;* le chapitre IV, des *Motions;* au chapitre V, *Des pétitions*, on lit:

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

2° Si les personnes étrangères qui ont des pétitions à présenter veulent parvenir immédiatement à l'Assemblée, elles s'adresseront à un des huissiers qui les introduira à la barre, où l'un des secrétaires, averti par l'huissier, ira recevoir directement leurs requêtes.

Le chapitre VI est intitulé : *Des bureaux;* le chapitre VII : *De la distribution des procès-verbaux;* enfin, au chapitre VIII : *Des archives et du secrétariat*, on lit :

1° Il sera fait choix, pour servir durant le cours de la présente session, d'un lieu sûr pour le dépôt de toutes les pièces originales relatives aux opérations de l'Assemblée, et il sera établi des armoires fermantes, à trois clefs, dont l'une sera entre les mains du président, la seconde en celles d'un des secrétaires et la troisième en celles de l'archiviste[1] qui sera élu entre les membres de l'Assemblée, au scrutin et à la majorité[2].

Dans les débats, si importants pour l'histoire de la liberté, qui suivirent, en août et septembre, les incidents que nous venons de raconter, nous ne voyons aucun détail digne d'être noté quant aux locaux de l'Assemblée, jusqu'aux troubles des 5 et 6 octobre qui provoquèrent, par contre-coup, l'installation de la Constituante à Paris.

[1] Camus (Armand-Gaston) (1740-1804), nommé député par le tiers état de la ville de Paris, fut élu archiviste de la Constituante le 14 août 1789. L'organisation et le régime des archives furent réglés à nouveau par les décrets des 7 et 12 octobre 1790. Nous nous en occuperons encore au chapitre III, consacré à la salle du Manège.

[2] Les papiers relatifs au règlement de l'Assemblée nationale sont conservés aux Archives nationales, carton C, 27.



IMPRIMERIE NATIONALE.

## IX

JOURNÉES DES 5 ET 6 OCTOBRE 1789. — TROUBLES À PARIS ET À VERSAILLES. — DÉCISION DU 6 OCTOBRE PORTANT QUE LE ROI ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE SONT INSÉPARABLES PENDANT LA SESSION ACTUELLE. — TRANSFERT DE L'ASSEMBLÉE À PARIS. — LES ANNEXES DE VERSAILLES. — COMITÉS, BUREAUX, IMPRIMERIE, ETC.

La salle de l'Assemblée envahie, pendant la journée du 5 octobre, par les bandes mercenaires de Paris, sous la conduite de Maillard, fut le théâtre de scènes qu'il importe de retenir, parce que l'on y peut voir la première intrusion du public des tribunes dans les débats des députés de la Nation. Cette intrusion se manifestera dans la suite dans des proportions que l'on ne peut supposer aujourd'hui, quand on considère la sévérité des consignes actuelles à ce point de vue.

Dans la nuit du 5 au 6 octobre, il fut question, une première fois, pour l'Assemblée, de se transporter tout entière auprès du roi, au château de Versailles[1].

Le lendemain, 6 octobre, la séance ne s'ouvrit qu'à onze heures.

M. le Président, lit-on dans le *Point du jour*, a annoncé que le roi réclamait le «Conseil des représentants de la Nation dans les circonstances où il se trouve». M. de Mirabeau a pris ensuite la parole pour proposer qu'il y eût entre l'Assemblée et le roi une correspondance personnelle par des comités qu'on établirait. «Vous devez, disait-il, mûrement et sérieusement délibérer, avant de décider que l'Assemblée doit se déplacer du lieu ordinaire de ses séances; l'Assemblée doit toujours être tenante...» Il a été arrêté qu'on laisserait la séance tenante, et qu'il serait envoyé une députation de trente-six personnes, qui ont été nommées aussitôt.

Barnave prit ensuite la parole :

Vous allez avoir à consulter le roi, dit-il, sur la translation de sa personne; vous aurez également à délibérer sur votre propre translation, savoir : si le roi et l'Assemblée demeureront ici, s'ils iront à Paris, s'ils se transféreront ailleurs... Il est certain que, dans tous les cas, ils ne doivent point se séparer; le salut et la paix du royaume, l'unité de la puissance publique et l'inviolable fidélité que nous devons au roi nous le prescrivent également... On est allé aux voix, et il a été décrété que le roi et l'Assemblée nationale sont inséparables pendant la session actuelle[2].

Les troubles de ces deux journées[3], le parti pris par le roi de se transporter

[1] «M. l'évêque de Langres, président en l'absence de M. Mounier, venait de lever la séance, lorsque ce dernier arrive de chez le roi avec la députation. Il apporte l'acceptation pure et simple des articles de la Constitution et de la Déclaration des droits de l'homme, signée par Sa Majesté. L'Assemblée se sépare à onze heures et demie. Mais quelque temps après, elle se réunit pour se rendre au château, conformément aux désirs du roi; mais cette réunion était difficile à minuit. Le président seul se rendit auprès de Sa Majesté.» (Compte rendu du *Moniteur*.)

[2] *Le Point du jour*, n° C, p. 232.

[3] Consulter sur ce sujet le *Récit des journées des 5 et 6 octobre*, publié dans la partie complémentaire du *Moniteur* (Réimpression, t. I, p. 117

à Paris, les scènes qui suivirent le voyage sont trop connues pour que nous ayons à les rappeler.

On lit au procès-verbal de l'Assemblée nationale du 9 octobre :

Est arrivé un officier de la garde nationale de Paris portant une lettre du roi... cette lettre, dont la lecture a été faite à l'Assemblée, est conçue ainsi : « Monsieur, les témoignages d'affection et de fidélité que j'ai reçus des habitants de ma bonne ville de Paris et les instances de la commune me déterminent à y fixer mon séjour le plus habituel et, dans la confiance où je suis toujours que vous ne voulez pas vous séparer de moi, je désire que vous nommiez des commissaires pour rechercher ici le local le plus convenable, et je donnerai, sans délai, les ordres nécessaires pour le préparer. Ainsi, sans ralentir vos utiles travaux, je rendrai plus faciles et plus promptes les communications qu'une confiance mutuelle rend de plus en plus nécessaires[1] ». Après la lecture de cette lettre, un membre de l'Assemblée a proposé de nommer de suite des commissaires qui se transportassent dans le jour à Paris, à l'effet de déterminer le local le plus convenable pour y recevoir l'Assemblée. On a été aux voix, et il a été décrété que M. le président était chargé de nommer six commissaires qui se transporteraient dans le jour à Paris, pour y déterminer et faire disposer le local le plus convenable à l'effet d'y recevoir l'Assemblée; de suite, en conformité du susdit décret, M. le président a nommé pour commissaires : MM. Guillotin, le duc d'Aiguillon, l'évêque de Rodez, La Poule, le marquis de Gouy d'Arsy et de Saint-Fargeau. Un autre membre a fait la mention tendante à ce que, d'après la lettre du roi datée de ce jour et conformément au décret du 6 de ce mois, il fût arrêté que l'Assemblée se transporterait à Paris aussitôt que les commissaires qu'elle vient de nommer auraient déterminé et fait disposer le local qui lui convient[2]. La motion est adoptée.

La *Proclamation du roi sur la fixation de sa résidence à Paris*[3], sanctionnant le décret qui précède, porte la date du même jour, 9 octobre. On lit dans l'exposé des motifs :

Il eût été facile au roi de se transporter de Versailles ailleurs qu'à Paris, mais Sa Majesté a craint que cette détermination de sa part ne fût la cause d'un grand trouble, et, se reposant sur les sentiments qu'elle a droit d'attendre de tous ses sujets indistinctement, elle est venue avec confiance vivre dans sa capitale, où elle a reçu les témoignages les plus respectueux de l'amour et de la fidélité des habitants de sa bonne ville de Paris...

Le 12 octobre, les commissaires envoyés à Paris rendent compte à l'Assemblée de leurs recherches :

M. l'évêque de Rodez[4] a dit qu'il avait reçu au Palais Royal les plus grandes marques de considération et de bienveillance publique, et que l'on témoignait à Paris beaucoup d'impa-

et suiv.), et l'*Extrait de la procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 octobre 1789*. (*Moniteur*, même volume, p. 521 et suiv.)

(1) Lettre datée de Paris, 9 octobre 1789 (Arch. nat., C°, 1, 3).

(2) Procès-verbal manuscrit (Arch. nat., C°, 1, 3).

(3) Imp. roy., in-4°. Bibl. nat. $Lb^{39}/2436$. Voir aussi : *Ordonnance du roi à l'occasion de sa rentrée à Paris*, 8 octobre 1789. Bibl. nat., Inv. F. 23631, n° 378.

(4) Nous donnons ici le compte rendu du *Point du jour*; le procès-verbal est en cette partie très incomplet. (Voir sur le *Point du jour* ci-dessus, p. 65, note 1.)

tience d'y voir réunir les représentants de la Nation. Après que M. Guillotin et le duc d'Aiguillon ont eu désigné un local provisoire, en attendant que le manège des Tuileries fût préparé, M. de Menou[1] a fait la motion pour rompre la séance samedi et s'ajourner à Paris pour lundi, dans une des salles de l'Archevêché. «L'impatience du roi, le bien public et l'état des choses réclament votre prompte translation à Paris, a dit M. La Poule, et je vous le dis en bon citoyen.» On a décidé que la séance serait rompue jeudi prochain (15 octobre), que l'Assemblée se tiendra lundi dans les salles de l'Archevêché, jusqu'à ce que le local indiqué soit préparé. M. l'archevêque de Paris s'est félicité de ce que son palais serait honoré de la présence des représentants de la Nation[2].

A la date du 12 octobre, le *Procès-Verbal* de l'Assemblée nationale mentionne la décision suivante :

M. Camus, archiviste de l'Assemblée nationale, a été autorisé à faire transporter à Paris les papiers qui sont aux archives, en les accompagnant en personne dans la route; à les déposer dans son cabinet, à Paris, et à faire proposer, de concert avec MM. les commissaires de l'Assemblée, le lieu où les archives doivent être établies pour y porter les papiers le plus tôt possible.

Enfin le procès-verbal enregistre, à la date du 15 octobre[3], cette décision :

M. le président a levé la séance, en l'indiquant à lundi prochain 19, à 10 heures précises du matin, dans une salle de l'Archevêché de Paris préparée à cet effet.

Les députés ne quittèrent pas sans un vif regret, pour la plupart, la ville de Versailles; le témoignage de ces regrets se trouve dans un grand nombre de correspondances; on en voit même quitter l'Assemblée, demander à être remplacés, parce qu'ils ne peuvent se résoudre à venir habiter Paris. La salle même avec ses dépendances, bien que jugée quelquefois inhabitable pour l'hiver[4], sera, elle aussi, par comparaison, regrettée. Ce n'est pas sans émotion que l'on voit maintenant livrés à la dévastation des hommes et du temps ce qui demeure des bâtiments témoins du plus noble effort de l'homme vers la liberté. Il ne reste rien de la grande salle des États et de ses dépendances dans la partie comprise entre le

[1] Jacques-François, baron de Menou, colonel d'infanterie, député de la noblesse des bailliages réunis à Tours.

[2] *Point du jour*, n° CVI, p. 307.

[3] Quelques écrivains se sont mépris sur le jour de la dernière séance tenue à Versailles. «Le déménagement se fit sans encombre et simplement, écrit l'un d'eux. Le 18 octobre, elle [l'Assemblée] levait séance à Versailles; le 19, elle reprenait ses travaux à Paris...» (*Paris révolutionnaire*, par M. G. Lenôtre, p. 64.)

[4] «Notre salle, qui offre un coup d'œil charmant, est bâtie en bois et plâtre, couverte de toile peinte, ce qui forme aussi le plafond attaché à la charpente. Ainsi elle est bonne pour l'été. Je crois qu'il serait impossible d'y passer une heure en temps de gelée.» Lettre inédite de Barbotin, curé de Prouvy, député du clergé des bailliages réunis au Quesnoy, datée du 26 juillet 1789. Renseignement dû à une obligeante communication de M. Aulard.

fossé dont nous avons déjà parlé et la rue des Chantiers. Après avoir été utilisée à diverses reprises pour des assemblées électorales, la grande salle avec ses dépendances fut vendue comme propriété nationale et démolie en 1800[1]; mais sur deux côtés, au moins, de l'ancien hôtel des Menus, des corps de bâtiments demeurés entiers permettraient une restitution des divers locaux occupés, dans cette partie, par l'Assemblée constituante. Notre génération devrait bien à ce coin de terre cet hommage du souvenir.

La loi du 17 avril 1879[2], qui a décidé qu'un monument commémoratif serait élevé sur le lieu même de l'assemblée des États généraux, n'a pas été exécutée, bien qu'à la suite du concours de 1881, le projet de MM. Formigé et Coutan ait été adopté par M. le Ministre des beaux-arts. On voit bien, sur la rue des Chantiers, une plaque commémorative fixée sur le mur; mais l'hommage est de toute évidence insuffisant. Du côté de l'avenue de Paris, entrée principale, aucune plaque indicatrice ne se trouve, ce qui porterait à croire que c'est dans une imparfaite connaissance des lieux et des choses que ces décisions ont été prises.

Les modestes bâtiments de l'hôtel des Menus ne présentent aucun caractère leur donnant le droit au classement parmi les monuments historiques; il serait à souhaiter cependant que l'on prît à leur égard des mesures de protection et de défense. La ville de Versailles, pour son dévouement à la cause des libertés publiques, fut décrétée, le 28 octobre 1793, avoir bien mérité de la Patrie; elle obtiendrait sans peine, semble-t-il, si elle le demandait, la désaffectation actuelle de l'hôtel des Menus. Des soldats, quelque disciplinés qu'on les suppose, sont de mauvais conservateurs de bâtiments. Vers le même temps, la Convention avait décidé que le château de Versailles (8 juillet 1793) et le Jeu de Paume (28 octobre 1793) seraient employés à des établissements d'instruction publique; on rentrerait dans les vues et les projets de la Convention si l'on pouvait affecter à un musée, ou à un établissement scientifique, un monument lié aux nobles souvenirs que nous venons de résumer.

## LES ANNEXES.

Les agents du pouvoir royal chargés de l'installation matérielle des États généraux ne prévoyaient pas (et de fait ne pouvaient prévoir) l'extension des

[1] «Le 25 novembre 1790, écrit M. Le Roi, cette salle fut choisie pour l'installation des juges du district de Versailles. La salle de l'Assemblée nationale servit encore à quelques réunions d'électeurs. Le 16 mai 1799, elle fut vendue comme propriété nationale au sieur Dubusc. Pour l'utiliser, il proposa à la municipalité d'en faire une halle aux grains. Cette proposition n'ayant point été agréée, le propriétaire la fit abattre l'année suivante.» (*Histoire de Versailles, de ses rues, de ses places, de ses avenues*, t. I, p. 425.)

[2] «Un monument commémoratif sera élevé sur l'emplacement de la salle où l'Assemblée nationale constituante a tenu ses séances à Versailles depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789.» Voir, pour détails complémentaires, *Appendices*, n° X *bis*.

services indispensables à l'Assemblée après sa constitution en Assemblée nationale : formation en trente bureaux, création successive de nombreux comités, etc. Il fallut, en peu de temps, pourvoir à ces nécessités. Au rapport des commissaires de la salle, du 30 août 1791, on lit :

L'Assemblée nationale nommait un comité, il fallait le loger, l'établir dans vingt-quatre heures.

On songea, à la fin de juin, à établir des bureaux dans l'hôtel du Grand-Maître, assez voisin des Menus, puisqu'il était situé à la rencontre de la rue des Chantiers et de l'avenue de Paris (voir plan de Versailles, p. 20). Dans une lettre signée du prince de Condé et datée : «Chantilly, 26 juin 1789», on lit :

MM. les députés du tiers état m'ayant fait demander cet emplacement [le rez-de-chaussée du pavillon du Grand-Maître] à l'effet d'y établir des bureaux, j'ai fait écrire à mon concierge qu'il pouvait le leur prêter, mais de les prévenir qu'il était nécessaire qu'ils obtinssent préalablement de M. Thierry[1] d'en faire retirer les meubles du roi qui y sont déposés pour la facilité du service des Menus. Ils ont dit qu'ils feraient leurs bureaux ailleurs, et, depuis, ils ont renouvelé leur demande. MM. les députés de la noblesse me les ont demandé (*sic*) pour y établir une bibliothèque. Dans cet état de choses, je m'en rapporte à ce que vous croirez devoir faire pour le mieux[2]...

On ne voit, dans les comptes de l'Assemblée nationale, aucune trace de l'occupation de ce local par les bureaux.

Quelques comités furent installés dans l'hôtel de la Guerre. Au compte rendu déjà cité du 30 août 1791, on lit :

Dépenses faites à l'hôtel de la Guerre[3], à Versailles, pour l'établissement du Comité des finances et autres comités, qui auraient dû être constamment comprises dans la première époque et payées sur les ordonnances des Menus, mais qui, n'ayant été réglées qu'à Paris, d'après l'examen et le visa du Comité des finances sur un bon des commissaires, le 20 juin 1791, sont portées dans le compte ci-dessous.

[1] Thierri de Ville-d'Avrai. (Voir page 3, note 7.)

[2] Lettre signée *Louis-Joseph de Bourbon*, adressée à Laurent de Villedeuil (Arch. nat., O¹, 354). Le prince de Condé était titulaire de la charge de grand maître de la Maison du roi depuis 1740. Le duc de Bourbon, son fils (Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé), en avait la survivance depuis 1770.

[3] Les hôtels de la Guerre, des Affaires étrangères et de la Marine formaient un groupement compris entre les rues Saint-Julien, des Récollets et de la Surintendance. (Voir plan de Versailles, par Contant de La Motte, p. 20, nᵒˢ 1, 2 et 3.) — «Ces hôtels renferment les différents bureaux et dépôts des départements de la Guerre, de la Marine, et le dépôt général des Affaires étrangères; néanmoins ils ne forment qu'une partie du projet général que M. Berthier proposa pour réunir non seulement les bureaux et dépôts de tous les départements, mais encore les plans en relief de toutes les places de guerre...» (*Almanach de Versailles pour 1785*, p. 259. Des détails sur l'ornementation de ces hôtels se trouvent à la suite.) L'hôtel de la Guerre, enclavé entre les deux autres, était situé à l'angle des rues de la Surintendance et Saint-Julien. (Voir n° 2, plan de Versailles, par Contant de La Motte, p. 20.)

On lit, en effet, quelques lignes plus loin :

A M. Berthier, gouverneur de l'hôtel de la Guerre[1], à Versailles, pour dépenses par lui faites en 1789 et mentionnées ci-dessus, ci = 2,569 livres 19 sous.

Les comptes de l'Assemblée, aussi bien ceux qui ont été imprimés que ceux qui sont demeurés manuscrits (Arch. nat., C, 132), contiennent sur les bureaux de ces comités, sur leur ameublement, leur décoration, etc. des détails infinis. Nous y renvoyons le lecteur, ne pouvant entreprendre de les énumérer.

Le 24 juin 1789, l'Assemblée nationale prenait la décision suivante :

Il est arrêté qu'il sera établi une imprimerie à Versailles pour les travaux de l'Assemblée nationale, et M. Baudoüin, député suppléant de Paris, a été nommé son imprimeur[2].

Baudoüin (François-Jean), qui était imprimeur à Paris, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 31, prêta serment le 25 juin. On peut voir sur un des plans que nous publions (p. 16) que le «cabinet de l'imprimeur» se trouvait dans le vestibule de l'escalier conduisant à la Chambre du clergé (cour de l'hôtel des Menus, partie gauche). La demeure de Baudoüin à Versailles est indiquée : avenue de Saint-Cloud, n° 69[3]. C'est là vraisemblablement que son matériel d'imprimerie avait été provisoirement installé; nous n'avons pu en avoir la preuve positive[4]. Nous voyons qu'en septembre 1789 l'Assemblée nationale cherchait à Versailles un local pour son imprimeur. Dans une lettre datée du 10 septembre 1789, Baudoüin écrit aux commissaires de la salle :

Le ministre a accordé [l'emplacement demandé]... Cet emplacement est la maison du sieur Ripaille[5] appartenant au Domaine, et actuellement occupée par un détachement de MM. les

[1] Jean-Baptiste Berthier, dont il est question dans la note précédente, né à Tonnerre le 16 janvier 1721, mort à Versailles le 22 mai 1804, était père de César, de Léopold et de Louis-Alexandre Berthier (plus tard, prince de Wagram et maréchal de France). Voir *Grande Encyclopédie*, t. VI, p. 446.

[2] «L'imprimeur de l'Assemblée nationale communiquera directement avec le président et les secrétaires; il ne recevra d'ordres que d'eux. Le procès-verbal de chaque séance sera livré à l'imprimeur le jour qu'il aura été approuvé, et envoyé incessamment au domicile des députés...» (*Règlement* de l'Assemblée nationale, chap. VII.) Sur les privilèges de Baudoüin et sur les réserves qu'il y a lieu de faire à propos de la mention *Imprimerie nationale* relevée sur quelques ouvrages, voir ce que nous disons dans notre *Recueil de documents*, t. II, p. 10.

[3] A la fin d'une pièce intitulée : *Ordre pour les archives de l'Assemblée nationale* (Versailles, in-8°, Arch. nat., AD, XVIII°, 173), on lit : «A Versailles, chez Beaudoüin, imprimeur de l'Assemblée nationale, avenue de Saint-Cloud, n° 69».

[4] Les termes de la décision du 24 juin ne permettent pas de supposer que les travaux d'impression aient été faits à Paris. La lettre citée plus loin précise d'ailleurs la situation.

[5] «En 1750, un nommé Ripaille, maître de pension, fit construire cette maison dans ce qu'on appelait alors le quartier des Sables. On y logea en 1789 une partie du régiment de Flandres. Plus tard, on en fit une maison de réclusion pour les femmes; puis une prison militaire...» (Le Roi, *Histoire de Versailles*, t. I, p. 427.) C'est actuellement une maison d'arrêt, avenue de Paris, n° 20.

Invalides... Les Invalides devaient aller aux Gendarmes[1], mais leur répugnance est extrême, ils devaient quitter le 4... J'ai annoncé dans tous les papiers publics mon changement pour le 15... les impressions de l'Assemblée sont arriérées... ce retard est préjudiciable aux travaux de l'Assemblée... que l'emplacement destiné aux Gendarmes pour recevoir ces Messieurs [les Invalides] me soit accordé sans délai, ou bien que la maison Ripaille me soit remise lundi prochain, comme cela a été arrêté[2]...

Baudoüin n'eut pas le temps de faire à Versailles l'établissement durable qu'il projetait. La décision prise par l'Assemblée de se fixer à Paris l'obligea à de nouvelles démarches. On lit, en effet, au procès-verbal du 9 octobre :

Sur les représentations faites par M. Baudoüin, imprimeur de l'Assemblée nationale, touchant la nécessité où il se trouve de transporter son imprimerie à Paris, et sur son inquiétude de trouver dans Paris un local à portée de celui que l'Assemblée y occupera, afin qu'il puisse correspondre plus directement avec elle et la servir avec la plus grande exactitude, l'Assemblée a autorisé M. le président à écrire à MM. les commissaires, déjà rendus à Paris, de déterminer, pour le transport de l'imprimerie du dit sieur Baudoüin, le local qu'ils jugeront le plus commode pour le service de la dite Assemblée.

Nous retrouverons, aux chapitres suivants, Baudoüin et son imprimerie installés à Paris, dans les dépendances du Manège.

[1] L'hôtel des gendarmes (voir plan, p. 20) formait auprès du cul-de-sac des gendarmes une sorte d'enclave dans l'hôtel du grand maître de la Maison du roi (plan cité, n° 20). — [2] Arch. nat., O¹, 354.

# CHAPITRE II.

## L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE À L'ARCHEVÊCHÉ.

(19 octobre. — 7 novembre 1789.)

### I

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE À PARIS. — COMPTE RENDU DES SIX COMMISSAIRES CHARGÉS DU CHOIX DU LOCAL. — L'ARCHEVÊCHÉ CHOISI À TITRE PROVISOIRE. — HISTOIRE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE SES DÉPENDANCES. — LES RECHERCHES DE VIOLLET-LEDUC.

Les commissaires de l'Assemblée nationale «chargés de reconnaître à Paris un local propre à tenir les séances» avaient reçu, le 10 octobre, de pleins pouvoirs[1]; ils prirent en conséquence une double résolution, que l'on trouve sanctionnée dans les termes suivants au procès-verbal de la Constituante du lundi 12 octobre :

Sur le rapport fait par MM. les commissaires..... il a été décrété que l'Assemblée nationale cesserait de s'assembler à Versailles après la séance de jeudi matin 15 octobre et qu'elle s'ajournerait à Paris, le lundi prochain 19 octobre, dans la grande salle de l'Archevêché, pour y tenir ses séances provisoirement et jusques à ce que le local du manège des Tuileries, qu'elle a choisi pour ses assemblées, soit préparé pour la recevoir.

La lettre que les commissaires adressèrent à l'Assemblée, ce jour même du 10 octobre, est ainsi conçue :

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution des ordres qui nous ont été donnés et nous vous prions d'en faire part à l'Assemblée.

Nous nous sommes rendus, hier en arrivant à Paris, chez le roi. Nous lui avons remis le décret de l'Assemblée, en lui offrant l'hommage de son respect, de son amour et de son attachement pour la personne de Sa Majesté. Le roi nous a répondu qu'il voyait avec plaisir, de la part de l'Assemblée nationale, une résolution qui assurait de plus en plus la confiance et l'union qui devait régner entre lui et les représentants de la nation.

Nous avons ensuite examiné les différents plans des plus grands emplacements de Paris. Il nous a paru qu'ils étaient tous trop petits pour contenir l'Assemblée. Le seul qui nous a semblé pouvoir convenir est le Manège des Tuileries. En conséquence, ce matin, nous avons été examiner le local et voici le résultat de nos observations.

Le Manège peut, quoique beaucoup plus étroit que la salle actuelle, contenir les mêmes bancs qui y sont actuellement. Nous ne croyons pas qu'il puisse tenir, dans les tribunes qui

(1) «Il a été arrêté qu'ils seraient autorisés à prendre à cet égard toutes les mesures qu'ils jugeraient le plus convenables.» (*Procès-verbal de la Constituante.*)



IMPRIMERIE NATIONALE.

seront construites, plus de cinq ou six cents spectateurs. Le secrétariat sera placé plus commodément tout contre la salle. Les bureaux seront fort bien placés dans le couvent des Feuillants et dans celui des Capucins. Il sera possible d'établir, pour la communication des bureaux avec l'Assemblée, une galerie couverte. Les comités de l'Assemblée pourront être placés à l'hôtel de la Chancellerie, place Vendôme, qui est tout auprès, ou dans quelque autre maison voisine. Il y aura dans le couvent des Feuillants un emplacement pour l'imprimerie. En tout, il nous a semblé que le local dont nous avons l'honneur de parler est le plus commode et le meilleur. Nous espérons que l'Assemblée pensera de même d'après le rapport que nous lui ferons. Il y aura cependant quelques dépenses à faire pour les arrangements, divisions de bureaux, tribunes à construire et autres opérations nécessaires. Nous ne pouvons encore ni fixer la somme, ni déterminer le temps.

Nous nous sommes rendus, après cet examen, chez le roi. Nous lui avons rendu compte de nos résultats. Sa Majesté nous a demandé une note de nos recherches et nous a promis de donner ensuite les ordres nécessaires. Nous restons ici pour voir avec le sieur Paris, intendant des Menus, les plans de la salle et de ses dépendances et préparer avec lui les arrangements convenables. Nous nous sommes empressés de rendre compte à l'Assemblée du fruit de nos recherches. Nous espérons qu'elle nous donnera son approbation et nous autorisera à ordonner, à cet égard, tout ce qui nous paraîtra propre à seconder ses intentions et à réunir la célérité à l'économie la plus sévère.

Nous avons l'honneur d'être avec l'attachement le plus inviolable, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

[Signé:] le duc d'Aiguillon, le marquis de Gouy d'Arsy, Lepeletier de Saint-Fargeau, Lapoule, S. év. de Rodez, Guillotin.

À Paris, le 10 octobre 1789[1].

Le choix de la salle de l'Archevêché, à titre provisoire, permettait de faire au Manège les travaux indispensables; il permettait aussi à l'Assemblée de venir immédiatement à Paris, se rendant ainsi au vœu si vivement exprimé par la population parisienne[2].

La salle du Manège et ses dépendances feront l'objet du chapitre suivant. Nous n'avons pas, en conséquence, à nous y arrêter ici. Nous avons trouvé dans les papiers de l'architecte Paris, dont il est question dans la lettre des commissaires, une note que nous avons déjà utilisée et dont voici le passage qui concerne le choix fait de l'Archevêché et du Manège :

Le désir que l'Assemblée nationale avait de suivre le roi à Paris, ne lui ayant pas permis

[1] Lettre portant les signatures autographes des commissaires, conservée aux Archives nationales (carton C, 31, liasse 260).

[2] «Le prince a comblé nos vœux et nous sentons déjà le bienfait de sa présence. L'abondance a reparu parmi nous, la paix l'accompagne : hâtez-vous, nous vous en conjurons, hâtez-vous de vous réunir à ce roi citoyen, dont vous vous êtes déclarés inséparables, et vous comblerez nos espérances! Avec quelle ivresse les Parisiens ne contempleront-ils pas l'Assemblée qui balance les destinées de la France... Votre présence affermira le calme dans cette capitale, y préviendra le retour des insurrections... Ce peuple est bon, il est juste ; mais il a souffert, mais il n'est pas instruit, mais il est égaré....., etc. (Adresse des représentants de la commune de Paris, lue à l'Assemblée nationale par la députation envoyée le 10 octobre.)

d'attendre que la nouvelle salle fût prête, un des premiers soins de MM. les commissaires fut de lui procurer un lieu où elle pût continuer ses séances. Comme la salle de l'Archevêché est, après le Manège, l'endroit le plus vaste et le plus propre à cet usage, MM. les commissaires s'y transportèrent, accompagnés du s. Paris; l'insuffisance du local ne leur échappa point, mais on n'avait point la possibilité du choix. Pour obvier au peu d'étendue de la salle, ils ordonnèrent le rétablissement des tribunes que M. le lieutenant civil avait fait fait construire pour l'élection des députés de Paris. Le s. Paris, qui n'avait aucune connoissance de cet arrangement, transmit aux ouvriers les ordres de MM. les commissaires, et ils les exécutèrent pendant qu'il terminait les plans de la salle qui devoit être exécutée au Manège[1].

Avant d'en venir à la salle de l'Archevêché et à ses annexes, il nous parait utile de faire connaître un document qui fournit d'intéressants détails sur les salles de Paris qui, le cas échéant, eussent pu être utilisées par l'Assemblée. C'est le *Compte rendu à l'Assemblée nationale par les six commissaires qu'elle a nommés, et revêtus de pouvoirs pour choisir un local, le 10 et le 11 octobre 1789, et qu'elle a chargés de nouveaux ordres à ce sujet dans la séance du 19*[2]. Ce *Compte rendu* décrit d'ailleurs la salle de l'Archevêché; nous le donnons, pour ces motifs, *in extenso* :

Messieurs,

Les commissaires que vous aviez choisis n'ont pas eu plus tôt reçu les nouveaux ordres qu'il vous a plu de leur donner, qu'ils ont été revoir plusieurs salles déjà mesurées et visiter un grand nombre d'emplacements; ils croient pouvoir dire tous les emplacements qui semblaient susceptibles de contenir l'Assemblée nationale.

Avant de vous rendre compte de leurs recherches, il est essentiel qu'ils fixent votre attention sur les dimensions de la salle où nous sommes en ce moment.

Elle a 41 pieds de largeur et 99 pieds de longueur; ces deux dimensions ont été augmentées, quant à la contenance, par la reconstruction des tribunes qui existaient déjà, et que l'on a reposées presque sans frais. Ces tribunes ayant chacune près de 6 pieds de largeur, il se trouve que, dans l'état actuel, cette salle peut être considérée comme ayant effectivement 47 pieds de large sur 110 pieds de long.

Nous nous sommes transportés au Panthéon, rue de Rohan[3]. La salle a 42 pieds de large sur 49 de long; c'est-à-dire, 5 pieds de moins de largeur et 61 pieds de moins de longueur.

[1] Papiers de l'architecte Paris, bibliothèque municipale de Besançon. Les plans dont il est question ici sont vraisemblablement ceux que nous reproduisons (voir ci-dessus, *Introduction*).

[2] Imprimé. Paris, s. d., in-8°. Bibl. nat., Le²⁹/269. Cette pièce a été reproduite dans les *Archives parlementaires*, t. IX, p. 555.

[3] Cette indication n'est pas tout à fait exacte. Le Panthéon ou Vauxhall d'hiver qui avait été construit par Le Noir le Romain, pour remplacer le Vauxhall de la foire de Saint-Germain, abattu en 1784, s'étendait de la rue de Chartres-Saint-Honoré à la rue Saint-Thomas-du-Louvre, avec entrée rue de Chartres. Voir, pour l'emplacement exact, le plan de Verniquet; on trouverait des détails complets sur le Panthéon qui devint, avec Piis et Barré en 1792, le théâtre du Vaudeville, dans la *Topographie de la France* (Bibl. nat., Estampes, V°. 223). L'*entrepreneur* du Panthéon en octobre 1789 se nommait de La Salle (cf. Tuetey, *op. cit.*, t. III, n° 1885). On lit dans le *Journal de Paris* du 3 janvier 1790: «Le Panthéon n'existera plus sous cette dénomination. Il sera incessamment ouvert sous le titre de *Portique français* ou *Club de la Révolution*, conformément au prospectus annoncé par les papiers publics.»

Nous avons été au Vauxhall d'été, situé rue de Bondy[1]. Cet emplacement n'a que 27 pieds sur 48; c'est une ellipse comme le précédent. Mais comme il est entouré d'une galerie qui augmente ses dimensions, on peut évaluer son petit diamètre à 41 pieds et le grand à 61; c'est-à-dire, 6 pieds de moins de largeur et 48 pieds de moins de longueur que cette salle-ci.

On a cru devoir retourner au salon des Tableaux au Louvre. Cette pièce, fort élevée, serait peu propre à la voix. Elle a 48 pieds sur 75; c'est-à-dire, 1 pied de plus de largeur et 35 pieds de moins de longueur[2].

Le Val-de-Grâce, Messieurs, est plus grand; il a sous le dôme 52 pieds de diamètre, tandis que nous avons, pour ainsi dire, dans la salle où nous sommes, deux carrés de même étendue.

Le dôme de l'Assomption est plus vaste; il a 70 pieds de diamètre, grandeur absolument insuffisante, d'autant qu'il n'y a aux environs aucune pièce susceptible de contenir vos bureaux.

Les Invalides ont 2 pieds de plus; c'est-à-dire, 72 pieds de diamètre. Ces dimensions sont encore insuffisantes, à moins que l'on n'occupât les chapelles qui forment la croix; mais elles sont extrêmement renfoncées, et il y aurait une partie de l'Assemblée qui n'apercevrait jamais l'autre, ce qui obligerait, pour la moindre décision, d'avoir recours à l'appel nominal.

Nous devons ajouter que cet édifice a 174 pieds de hauteur; ce qui rendrait physiquement impossible de l'échauffer et de s'y faire entendre.

Il y a une observation générale à faire sur ces trois derniers emplacements : c'est que si l'on voulait diminuer la hauteur des dômes par de faux plafonds de toiles tendues au niveau des corniches, le jour serait absolument intercepté, et la hauteur encore immense; aux Invalides, par exemple, elle serait de 124 pieds sans corniche.

Nous nous sommes transportés en Sorbonne, où l'on nous avait indiqué plusieurs vastes emplacements.

La salle des classes, ou de théologie, a 42 pieds sur 63; c'est-à-dire, 5 pieds de moins en largeur et 47 pieds de moins en longueur que celle-ci.

La salle des thèses a 33 pieds sur 72; c'est-à-dire, 14 pieds de moins en largeur et 38 pieds de long de moins.

L'église a 33 pieds sur 84. Nous ne parlons que de la nef, parce que le chœur, qui contient le mausolée, n'est susceptible d'aucune distribution.

Outre l'insuffisance des dimensions de cette nef, elle a l'inconvénient des dômes, pour l'élévation, le froid et le jour.

La Bibliothèque a 121 pieds de longueur, mais elle n'a que 28 pieds de large; c'est-à-dire, 19 pieds de moins de largeur que cette salle-ci. L'impossibilité de s'y établir nous épargne la démonstration des embarras coûteux qu'il y aurait pour transporter ailleurs la bibliothèque de la Sorbonne.

Le même inconvénient se rencontrerait si l'on voulait occuper la Bibliothèque du roi[3], dont les planchers, d'ailleurs, ne sont pas assez solides aujourd'hui pour soutenir un poids additionnel et considérable.

[1] On trouvera des détails sur cette salle dans le volume de la *Topographie de la France*, coté Vᵉ, 293 (Bibl. nat., Estampes). — Voir aussi Saint-Victor, *op. cit.*, t. II, p. 422. Nous indiquons de préférence dans les notes qui suivent les références à la *Topographie de la France*, non pour méconnaître la valeur des autres sources, mais parce que celle-là est peu connue, parce qu'elle est entièrement documentaire et aussi parce que, étant une collection toujours en cours de formation, elle ne peut être cataloguée.

[2] On trouvera des détails sur cette salle dans le *Dictionnaire* d'*Expilly*, t. V, p. 432.

[3] Le département des Estampes conserve, sous la cote Vᵉ, 239, de nombreuses et intéressantes pièces sur la Bibliothèque (*Topographie de la France*).

Vos commissaires, Messieurs, ont été aux Théâtins[1]. Cette église n'a que 30 pieds de largeur utile sur 117 de longueur; les croix réduisent cet emplacement à cette dimension insuffisante.

L'église des Augustins[2] est séparée en deux parties par un jubé de construction; ainsi nous ne parlons que de la nef : elle a 90 pieds de long sur 40 de large; c'est-à-dire, 20 pieds de moins de longueur et 7 de moins de largeur.

Nous n'avons eu garde d'oublier l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[3]. Elle présenterait des ressources pour vos bureaux. Le réfectoire a 121 pieds de longueur, mais il n'en a que 29 de large; ce qui rend tout établissement impossible en cet endroit.

La bibliothèque de cette abbaye est d'une moindre contenance, quoique infiniment plus longue. Elle a 170 pieds de longueur, mais sa largeur n'est que de 25; c'est-à-dire, un peu plus que la moitié de celle-ci.

Nous avons visité l'Oratoire[4]. Cette église, y compris le chœur, n'a que 96 pieds de longueur et 30 de largeur; c'est-à-dire, 14 pieds de moins en longueur et 17 de moins en largeur que la salle où nous sommes. Il n'y aurait pas de quoi établir des bureaux.

Sainte-Geneviève[5] nécessiterait la construction d'un mur considérable. Cette église, et toute autre de la capitale, présenterait, comme les précédentes, les inconvénients très réels de la hauteur, du froid, de l'écho. Ce serait abuser de vos moments que de vous arrêter plus longtemps sur ce point.

Nous n'avons pas voulu, Messieurs, négliger d'examiner les salles de spectacles.

L'Opéra[6] n'a que 40 pieds et demi sur 40 pieds.

[1] Voir, pour les Théâtins, la *Topographie de la France*, V[e], 273. Le portail de l'église des Théâtins sur le quai de ce nom (actuellement quai Voltaire) et le porche du même édifice sur la rue de Bourbon (rue de Lille) avaient été construits par l'architecte Desmaisons (voir ci-après, p. 112, note 1) vers 1772. M. Lance, à qui nous empruntons ces détails, ajoute : «Vers 1800, cette église fut transformée en une salle de spectacle, dans laquelle, toutefois, on ne donna que des bals et des fêtes. En 1815, on y établit un café appelé le *Café des Muses*. Ces bâtiment furent démolis en 1822.» (*Op. cit.*, t. I, p. 218.)

[2] Le volume tout entier de la même collection, coté V[e], 272, est consacré à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

[3] Voir *Topographie de la France*, Bibl. nat., Estampes, V[e], 263.

[4] Voir même collection, V[e], 230.

[5] Voir même collection, V[e], 261.

[6] «L'Académie de musique était, en 1671, rue Mazarine; en 1672, rue de Vaugirard, près du Luxembourg, et en 1673, au Palais-Royal. La salle ayant été incendiée en 1763, l'Académie fut placée aux Tuileries. Sur les débris de l'ancienne cour des Fontaines on construisit, en 1770, une nouvelle salle sur les dessins de Moreau. Elle fut incendiée en 1781 et, dans la même année, elle fut établie dans la salle provisoire qu'on venait de bâtir sur les dessins de Le Noir, près de la porte Saint-Martin; elle y resta jusqu'en juin 1794 et, à cette époque, fut transportée au théâtre qu'on venait de bâtir sur une partie de l'emplacement de l'hôtel Louvois», etc. (V[e], 239, Estampes, note manuscrite). Sur les incendies des 6 avril 1763 et 8 juin 1781, voir même collection, V[e], 233. Voir, en outre : le plan de VERNIQUET : TUETEY, *op. cit.*, t. III, n[os] 1658 et suiv.; une savante étude de M. M. TOURNEUX dans sa *Bibliographie* (*op. cit.*, t. III, Introduction, p. XLIV et suiv.). La salle des Tuileries, dans laquelle vint s'établir l'Opéra après l'incendie de 1763, sera étudiée au chapitre IV du présent ouvrage. — On trouvera des détails complets sur le théâtre connu sous le nom de Porte-Saint-Martin dans l'*Almanach du voyageur à Paris* (année 1784), p. 53 et suiv. Notons le détail suivant : «Le public paraissant douter de la solidité d'une construction faite en 75 jours et autant de nuits, une circonstance heureuse s'est présentée pour lever ses doutes et le rassurer. La naissance du Dauphin ayant comblé les vœux de la nation, l'Académie royale de musique profita de cet événement pour faire, le 25 octobre 1781, l'ouverture de son théâtre *par un spectacle gratuit où il y eut une affluence prodigieuse qui constata la solidité de ce monument.*» (*Op. cit.*, p. 57.)

Le Théâtre-Français[1] en a 40 sur 43. Ce sont les deux plus grandes salles de Paris; ainsi nous ne parlerons pas des petits spectacles, puisque les plus grands ne peuvent nous contenir. Ils présentent d'ailleurs un inconvénient incalculable, celui de ne point recevoir de jour et de nous obliger d'y travailler uniquement aux bougies.

Nous ne nous étendons pas, Messieurs, sur cinq emplacements, d'une très vaste étendue, mais que nous avons pensé ne pouvoir vous convenir sous aucun rapport. Le premier est la grande salle du Palais; elle a 204 pieds de longueur sur 75 de largeur; mais elle est coupée en deux, dans sa longueur, par un rang de piliers de 6 pieds 3 pouces d'épaisseur, qui empêcherait une partie de l'Assemblée de voir l'autre.

Le second est la Halle au blé[2], qui a 120 pieds de diamètre, mais qui, malheureusement aussi, a 120 pieds de hauteur; il y aurait sûrement de grands inconvénients à affecter ce local à une autre destination dans les circonstances actuelles.

Le troisième est la Halle aux draps[3]; le rez-de-chaussée est divisé en plusieurs magasins. La salle située au premier étage a 48 pieds de large sur 348 de long; mais ce n'est qu'un cerceau de voûte dans lequel il ne serait pas possible de pratiquer aucune galerie pour les suppléants, ni pour le public; cette salle, au surplus, comme la précédente, est située au milieu du marché le plus fréquenté de Paris.

Le quatrième est le cirque du Palais-Royal[4], qui a 62 pieds de large sur 338 de long.

Enfin, la galerie du Louvre, qui a 1,333 pieds de longueur, et qui n'en a que 30 de large, sans portes ni fenêtres.

[1] L'Odéon actuel, en tenant compte des modifications faites à la suite des incendies. «Les comédiens français, écrit à ce sujet M. M. Tourneux, avaient quitté la salle des Tuileries que le roi leur avait prêtée en 1770, pour venir prendre possession, le 9 avril 1782, du nouveau théâtre bâti par Peyre aîné et Ch. de Wailly sur les terrains cédés aux abords du Luxembourg par le prince de Condé. Onze ans plus tard, le 3 septembre 1793, le *Théâtre de la Nation* (titre adopté dès le mois de juillet 1789 par la Comédie française) se voyait fermé par ordre du Comité de salut public... il fut réparti en diverses prisons. Le théâtre demeura clos jusqu'au 9 messidor an II (27 juin 1794) pour rouvrir sous le titre de *Théâtre de l'Égalité*», etc. (*Bibliographie*, t. III, p. XLIV). — Pour les mesures indiquées ici des deux théâtres de l'Opéra et du Théâtre-Français (en 1789), on lira avec intérêt une lettre de l'architecte Louis publiée dans le *Journal de Paris* du 30 avril 1790. «Attaqué par la satyre», dit-il, il fait «un parallèle des grandeurs du théâtre de la nouvelle salle du Palais-Royal [Théâtre-Français actuel modifié] avec celles du théâtre de la Porte-Saint-Martin et celui de l'ancien Opéra du Palais-Royal incendié.» Il donne un tableau des mesures de ces salles, puis ajoute: «Il est démontré que le théâtre du Palais-Royal est de 4 pieds 6 pouces plus long que celui de la Porte-Saint-Martin et plus large que celui de la salle incendiée et même que celui de la Porte-Saint-Martin, en n'y comprenant pas ce qui est inutile à l'action théâtrale et au jeu des machines; donc on pourrait se servir, même pour l'Opéra, de la nouvelle salle du Palais-Royal.» D'une note jointe, il résulte que, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, le dessous de la scène était «un passage public». Signalons enfin que l'on conserve aux Estampes (Bibl. nat.), dans le volume coté V°, 233, plusieurs plans très curieux de la salle bâtie par Louis «située sur le terrain qu'occupait, vers 1692, l'hôtel de Richelieu ou palais Brion». Dans le même volume se trouve un document de six pages signé des architectes Fontaine et Molinos, intitulé «Procès-verbal de description du Théâtre-Français, du 28 avril 1818... avec un plan pour être joint au procès-verbal de réception et remise de la propriété du Théâtre-Français», etc. Voir encore un «Projet d'un théâtre pour la Comédie française sur le quai Conti» (V°, 263).

[2] Voir, pour la Halle au blé, la *Topographie de la France*, V°, 230, et le plan de Verniquet.

[3] La Halle aux draps se trouvait alors entre le marché des Innocents et la Halle au blé, en bordure de la rue de la Poterie.

[4] Voir *Topographie de la France*, V°, 233, une «vue du Jardin du Palais-Royal avec le Nouveau Cirque».

Mais nous ne pouvons passer sous silence les écoles de Chirurgie, situées rue des Cordeliers; plusieurs honorables membres de cette assemblée nous avaient assuré qu'elles contenaient 1,800 places, et cette assertion seule nous a déterminés à examiner cet édifice avec la plus scrupuleuse attention[1].

Cette salle, célèbre pour sa construction, est une portion demi-circulaire, construite en amphithéâtre et garnie de 13 rangs de gradins décroissant progressivement depuis le rang le plus élevé, qui a 98 pieds de développement, jusqu'au rang inférieur, qui en a 24. Nous avons mesuré nous-mêmes, le pied à la main, tous ces gradins, et le résultat très exact de cette opération nous a donné un développement total de 792 pieds et demi; de manière qu'en ne supputant les places qu'à raison de 18 pouces chaque, il est impossible de placer dans ce local plus de 528 personnes. Malgré ce motif d'empêchement, nous avons voulu voir les salles attenantes. L'une a 30 pieds sur 33; la plus grande de toutes a 60 pieds sur 18.

Après vous avoir exposé, Messieurs, toutes les mesures linéaires des emplacements que nous avons visités, nous croyons devoir, pour répandre plus de clarté sur notre travail, vous offrir une table de la contenance de ces mêmes emplacements, dont nous avons carré la superficie, en allant des moins grands aux plus étendus.

Ainsi, en n'évaluant ni la Halle au Blé, ni la Halle aux draps, ni la grande salle du Palais, ni la galerie du Louvre, ni le cirque du Palais-Royal, nous trouvons :

| | |
|---|---|
| Que le Panthéon a (pieds carrés) | 1.505 |
| La salle de Chirurgie | 1.563 |
| La salle de l'Opéra | 1.600 |
| Celle de la Comédie-Française | 1.720 |
| Le Vauxhall d'été | 2.028 |
| Le Val-de-Grâce | 2.028 |
| La salle des Thèses, en Sorbonne | 2.376 |
| La classe de Théologie | 2.646 |
| L'église de Sorbonne | 2.772 |
| L'Oratoire | 2.880 |
| La bibliothèque de Saint-Germain | 3.250 |
| La bibliothèque de la Sorbonne | 3.388 |
| Le réfectoire de Saint-Germain-des-Prés | 3.500 |
| Les Théâtins | 3.510 |
| Le salon des Tableaux | 3.600 |
| L'Assomption | 3.780 |
| Les Invalides | 3.888 |
| Les Augustins | 3.920 |
| La chapelle de l'Archevêché où nous sommes | 4.059 |

Sans compter les tribunes, qui contiennent encore 180 places de députés et 200 places pour MM. les suppléants, les représentants de la commune de Paris et le public.

D'après le compte que nous venons, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous rendre, des dimensions exactes des 24 plus grands emplacements de Paris, nous avons pensé que vous approuveriez le parti que nous avons pris, de faire d'abord abattre la tribune qui bordait les fenêtres de cette salle et qui interceptait le jour et l'air. En même temps, pour rendre le local moins

[1] Nous aurons à revenir sur cette salle au tome II du présent ouvrage: le Conseil des anciens y tint séance après le 18 fructidor.

incommode, nous avons destiné les deux tribunes latérales à MM. les députés exclusivement, et nous avons partagé la troisième tribune en deux parties, dont l'une est réservée à MM. les suppléants, à MM. les représentants de la commune de Paris, à MM. les députés du Commerce et d'Agriculture, et l'autre partie au public.

*Signé :* L'évêque de Rodez, Guillotin, le duc d'Aiguillon, La Poule, le président de Saint-Fargeau, le marquis de Gouy d'Arsy, *commissaires.*

Ce compte rendu ne fut rédigé qu'après coup, mais il en avait été fait une analyse sommaire dans la séance du 12 octobre. On lit en effet, à cette date, au *Moniteur :*

M. le duc d'Aiguillon, M. Guillotin, M. l'évêque de Rodez et M. La Poule, qui étaient du nombre des commissaires envoyés à Paris pour y choisir le lieu où l'Assemblée nationale sera transférée, rendent compte de leurs travaux à ce sujet; ils annoncent que l'Assemblée pourrait s'établir incessamment et provisoirement à l'Archevêché. M. l'archevêque de Paris offre tout ce qui, dans son palais, pourrait convenir à l'Assemblée.

L'Archevêché, qui devait être, au cours de la Révolution, le lieu de réunion d'importantes assemblées, de comités, etc., s'étendait entre l'église Notre-Dame et le petit bras de la Seine; il ne demeure rien de ces constructions. Le *palais épiscopal* (car on sait que c'est en 1622 seulement que l'évêché de Paris[1], autrefois suffragant de Sens, fut élevé au rang d'archevêché)[2] avait été bâti à la fin du XII^e^ siècle par Maurice de Sully. Nous ne pouvons entreprendre de raconter ici, à propos du court séjour qu'y fit l'Assemblée constituante, comment s'était formée, du XII^e^ au XVIII^e^ siècle, cette masse irrégulière et confuse de bâtiments qui formaient alors le *palais* de l'archevêque de Paris; nous renvoyons particulièrement aux intéressants travaux sur cette matière de M. Victor Mortet[3].

Jaillot nous donne dans ses *Recherches critiques* (*op. cit.*, p. 141) les détails suivants sur les origines de l'Archevêché :

Cette église [cathédrale] ayant été démolie sous le règne de Philippe Auguste, on éleva de nouveaux bâtiments, on bâtit les salles et les chapelles que nous y voyons; ces ouvrages faits par ordre de Maurice de Sully sont constatés par le nécrologe de Paris (*Necrol. paris.*, 3, p. 52, sept.) et par tous les historiens contemporains. Les successeurs de Maurice fondèrent des chapelains pour faire le service divin nuit et jour dans la chapelle inférieure... Quant à celle

[1] La rue qui permettait de communiquer du parvis Notre-Dame à la rue de la Bûcherie par le Pont-au-Double conservait encore en 1789 le nom de *rue de l'Évêque.*

[2] Les pièces les plus importantes sur cette affaire sont conservées au département des Manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (cf. *Catalogue*, t. I, p. 222) et aux Archives nationales, carton coté L. 408.

[3] *Étude historique et archéologique sur la cathédrale et le palais épiscopal de Paris, du VI^e^ au XII^e^ siècle.* — Paris, 1888, in-8° (Bibl. nat., Lk⁷/26376). Cette étude avait d'abord été publiée dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XVI, p. 61 et suiv. Noter en particulier *in fine : Essai de restitution de l'emplacement de la cathédrale et du palais épiscopal de Paris au commencement du XII^e^ siècle.*

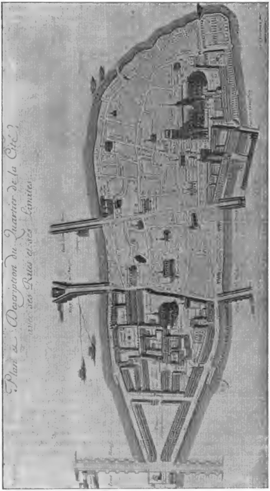


Fig. 13. — Plan extrait de *Description de la ville et faubourgs de Paris* (Plan de Jean de la Caille). [Paris, 1714, in-fol., Bibl. nat., Lk 7/6007.]



IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

[la chapelle] que l'abbé Lebeuf dit avoir été fondée par Simon de Bucy, je n'ai trouvé aucune preuve qu'elle ait existé; le nécrologe dit seulement qu'il fit bâtir la grande salle avec ses appartenances jusqu'à la grande cour et plusieurs autres édifices. On voit par les lettres de Guillaume [d'Auvergne] que les chapelains se rendaient à cette chapelle par une galerie qui communiquait à l'église, et qui me paraît être aujourd'hui remplacée par la sacristie et le trésor. Au xvᵉ siècle et depuis, on a construit les bâtiments qui sont dans la seconde cour; ils ont été augmentés par M. le cardinal de Noailles.

A la place de la galerie dont je viens de parler était une sacristie qui menaçait ruine; elle fut démolie en 1756 et reconstruite de nouveau par la libéralité du roi...

Viollet-Leduc, qui, à propos de la restauration de Notre-Dame, eut à s'occuper de ses alentours et en particulier de la demeure de l'archevêque, a consacré, dans son *Dictionnaire raisonné d'architecture*, quelques pages au sujet qui nous occupe, et comme elles forment, pour les temps anciens, un résumé fait par un homme d'une compétence toute spéciale, nous les reproduisons :

Il nous reste, écrit Viollet-Leduc, quelques plans d'évêchés du xiiᵉ et même du xiᵉ siècle. Ces plans présentent une disposition à peu près uniforme : une grande salle, une chapelle, une tour ou donjon, des dépendances mixtes entre le palais et la cathédrale, et des logis qui probablement n'avaient pas d'importance, puisqu'on n'en trouve pas de traces. Le signe représentatif de pouvoir épiscopal, à la fois religieux et civil dans les premiers siècles du moyen âge, c'est la grande salle, curie canonique et civile, au besoin forteresse, qui devient plus tard l'officialité et la salle synodale. L'évêché de Paris, reconstruit par l'évêque Maurice de Sully vers 1160, conservait encore ce caractère; il ne faisait d'ailleurs que remplacer un palais plus ancien dont les fondations, découvertes par nous en 1845 et 1846, peuvent passer pour une structure gallo-romaine. C'était la résidence dont parle Grégoire de Tours et qui existait de son temps.

Dans la chapelle palatine épiscopale, dont nous avons vu encore les restes en 1830, on lisait cette inscription rapportée par le P. du Breuil : *Hæc basilica* (la chapelle) *consecrata est a Domino Mauritio Parisiensi episcopo, in honore beatæ Mariæ, beatorum martyrum Dyonisii, Vincentii, Mauritii et omnium sanctorum.* [En note : *Le théâtre des antiquités de Paris*, 1612, p. 43.]

Or, ce palais, reconstruit par Maurice de Sully, se composait d'une grande salle, avec bâtiments tenant au chœur de la cathédrale, qu'il réédifiait en même temps, et d'une chapelle. Des logements privés du prélat, nulle trace. Voici (fig. 7)[1] le plan du rez-de-chaussée de ce palais épiscopal du xiiᵉ siècle :

En A était la chapelle, en B le donjon, en C la grande salle qui alors ne s'étendait pas au delà du mur pignon D. Le chœur de la cathédrale, rebâti par Maurice de Sully, est en E; la salle F servait de trésor, au premier étage, avec escalier de communication entre le palais et le chœur, et de sacristie au rez-de-chaussée. La grande salle au premier étage formait un seul vaisseau voûté. Ici, la muraille gallo-romaine de la cité passe en M, sous la cathédrale et au delà de son abside, et en creusant les fondations de la nouvelle sacristie, nous avons retrouvé une substruction de la même époque en G et en P. Il semblerait donc que les évêques de Paris avaient profité d'un saillant formé par les défenses de la cité, d'une sorte de *castellum*, pour y enfermer le palais épiscopal. Le mur méridional de la grande salle était même bâti sur les

[1] Voir la reproduction que nous donnons ci-contre, fig. 44, p. 99.

fondements de l'enceinte gallo-romaine et fut encore crénelé par Maurice de Sully. *Alors*, dit le P. du Breuil[1], «l'évêque et les siens alloient de la grande salle à la grande église (la cathédrale) par une galerie (l'aile F), laquelle Messieurs les Ponchers, successeurs *évêques* (du XVI[e] siècle) ont depuis quittée aux chanoines qui y mettent les reliques et les plus beaux orne-

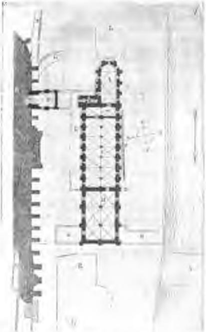

Fig. 13. — Extrait du *Dictionnaire raisonné d'architecture française* de Viollet-le-Duc.

ments. Depuis, messire Pierre d'Orgemont (commencement du XV[e] siècle) fit bâtir le second corps d'hôtel qui a vue tant sur le jardin que sur le lieu dit (c'est le bâtiment H). Longtemps après, messire Étienne de Poncher (commencement du XVI[e] siècle), cent deuxième évêque de Paris, fit édifier le bâtiment joignant le vieil, lequel est vis-à-vis de l'église où est à présent la

[1] *Le théâtre des antiquités de Paris*, Paris, in-4° (Bibl. nat., Lk7/6989). Voir, en particulier, le chapitre intitulé : «De l'hôtel archiépiscopal de Paris», p. 9.



Digitized by Google

grille et autres demeures (c'est le corps de logis doublé en K). Messire François de Poncher, son neveu et successeur, fit bâtir le troisième corps d'hôtel qui est derrière la chapelle (c'est le logis L). En ce lieu, auparavant, étaient les écuries et quelques maisonnettes où demeuraient les quatre chanoines de la chapelle basse.» La chapelle avait, en effet, deux étages comme celle de Meaux et plus tard celle de Reims. Les constructions O dataient seulement du XVII[e] siècle et en R étaient des logis qui furent cédés à l'Hôtel-Dieu. Le pont aux Doubles, S, fut élevé, plus tard, après tous ces bâtiments.

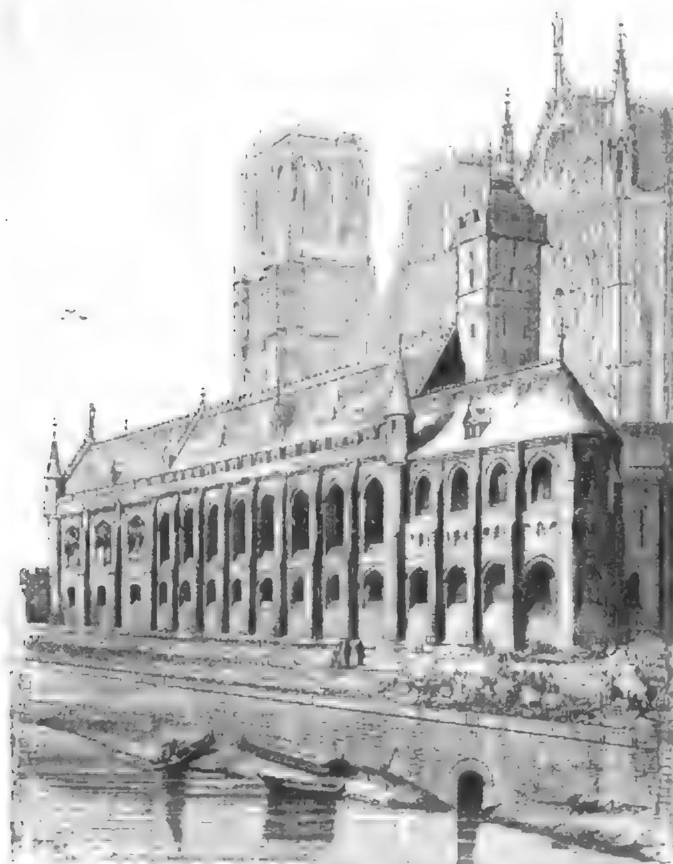

Fig. 15. — Extrait du *Dictionnaire raisonné d'architecture française* de Viollet-Leduc.

Les évêques de Paris n'avaient pas que ce palais, ne renfermant pendant plusieurs siècles qu'une seule salle. Pierre d'Orgemont, qui bâtit l'annexe K à la grande salle du palais épiscopal, hérita de l'hôtel des Tournelles qui appartenait au chancelier d'Orgemont, son père. Le long de la rivière et derrière l'abside de la cathédrale s'étendaient des jardins qui touchaient au cloître du chapitre bâti vers le Nord-Ouest. La grande salle crénelée, du XII[e] siècle, avec son annexe élevée par Pierre d'Orgemont au commencement du XV[e] siècle, son donjon et sa chapelle à deux étages avaient fort grand air du côté de la rivière, ainsi que le fait voir la

perspective (fig. 8) prise du point V² avant les adjonctions O et la construction du pont aux Doubles [1].

Les deux planches publiées par Viollet-Leduc, que nous reproduisons, permettent de suivre ainsi les modifications apportées jusqu'en 1789 à la première demeure de Maurice de Sully.

## II

L'ARCHEVÊCHÉ EN 1789. — LES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES D'AVRIL ET MAI 1789. — LA *DESCRIPTION* FAITE PAR LES OFFICIERS DU CHÂTELET. — LES DEUX GRANDES SALLES : LA CHAPELLE DES ORDINATIONS, L'OFFICIALITÉ. — LES CONSTRUCTIONS DE SOUFFLOT : LA SACRISTIE, LE TRÉSOR. — LE MÉMOIRE DU MENUISIER CATELIN.

La grande salle de l'Archevêché, nommée aussi chapelle des Ordinations, qui, par ses dimensions, avait fixé le choix des commissaires de l'Assemblée nationale, était particulièrement connue des députés des trois ordres des deux circonscriptions de la prévôté et vicomté de Paris *intra* et *extra-muros* : c'était là, en effet, que s'étaient tenues les assemblées électorales des États généraux; les deux ressorts y avaient alternativement siégé. Après de longues difficultés provoquées par la rivalité de l'Hôtel de Ville et du Châtelet [2], ou, pour autrement dire, du Prévôt des marchands et Échevins, d'une part [3], et du Prévôt de Paris (ville, prévôté et vicomté) et le lieutenant civil, de l'autre, l'ouverture de l'assemblée générale des trois ordres avait été fixée au 23 avril par le règlement royal du 13 avril 1789. L'assemblée générale de Paris-hors-les-Murs n'eut lieu que le 24 avril.

On connaît, à la date du 17 avril, un «Procès-verbal de description de la grande salle de l'Archevêché destinée aux assemblées des trois ordres de la pré-

[1] VIOLLET-LEDUC, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, t. VII, p. 14. — Voir à titre complémentaire : *Description historique et chronologique de l'église métropolitaine de Paris...* ouvrage enrichi d'un grand nombre de planches par CHARPENTIER, avocat. Paris, 1767, in-fol. (Bibl. nat., Lk⁷ 6973.) N'ont été publiés que le tome I et les planches du tome II. A noter : «Élévation de la façade de la sacristie et trésor de l'église Notre-Dame de Paris du côté de la première cour de l'Archevêché sur les dessins de M. Soufflot» (pl. 84). — On consultera aussi la notice, insuffisamment documentée mais intéressante comme résumé, qui se trouve dans le *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris* de F. et L. LAZARE, p. 26.

[2] Les documents les plus complets sur cette rivalité du Châtelet et de l'Hôtel de Ville sont conservés aux Archives nationales, dans les cartons et registres cotés : B^a, 61-64, B III, 101¹, 101², 113, 114, 115, 171; C, 22. Nous avons donné un résumé sommaire des pièces les plus importantes dans le tome III (en cours de publication) de notre *Recueil de documents*, p. 289 et suiv. Ajouter à ces indications : *Précis sur l'origine et la nature de la juridiction de la ville, pour le substitut de M. le Procureur général au Bureau de la ville contre le substitut de M. le Procureur général au Châtelet*, par Lepeletier de Saint-Fargeau. — Paris, 1763, in-4°. (Arch. nat., H, 2181.)

[3] On trouvera des détails sur le Prévôt des marchands et les Échevins de Paris, en 1789, dans le tome III de notre *Recueil de documents*, p. 293 et suiv.

vôté et vicomté de Paris», dressé par le lieutenant civil[1] et le procureur du roi du Châtelet[2]. Accompagnés d'un greffier et d'un huissier, «ils se sont transportés à l'Archevêché, à l'effet de reconnaître si la grande salle était prête pour recevoir, le lendemain 18 avril, l'assemblée particulière et préliminaire[3] du tiers état de la juridiction immédiate de la prévôté et vicomté hors-les-murs». Le procès-verbal continue ainsi :

Avant d'entrer dans les cours de l'Archevêché, ils ont reconnu qu'il avait été posé suivant leurs ordres, dans le parvis, une barrière depuis les murs de l'Hôtel-Dieu[4] jusques à l'angle du passage[5] qui conduit à la porte[6] de l'Archevêché, en dedans de laquelle barrière il serait placé un détachement de la garde de Paris, et, près de l'ouverture de ladite barrière, deux hommes, l'un de la compagnie à cheval, l'autre de la compagnie à verge, pour faire présenter, par ceux qui voudraient entrer, les pouvoirs en vertu desquels ils se présenteraient;

Étant arrivés dans l'Archevêché et étant montés dans la salle, ont reconnu qu'elle avait été préparée suivant leurs ordres et qu'elle était suffisamment prête pour recevoir l'Assemblée;

Que, dans le vestibule de ladite salle, deux chambres avaient été garnies, dans leurs pourtours, de tables suffisantes pour y distribuer, avec ordre, le pain et le vin qu'il pourrait être nécessaire de fournir à ceux qui composent ladite Assemblée, en cas qu'elle durât la journée entière, comme il y avait lieu de le présumer;

Qu'à l'extrémité de ladite salle, dans la chapelle qui y est attenante, il avait été établi plusieurs tables pour servir aux opérations qui pourraient être à faire par commissaires ou autrement hors de ladite salle d'assemblée, et généralement qu'il avait été pourvu à tout ce qui pourrait être nécessaire[7].

Quelques jours après, le 22 avril, un nouveau *Procès-verbal de description*[8]

[1] «Denis-François Angran d'Allerai, chevalier, comte des Maillis, seigneur de Bazoches, Condé, Sainte-Libière et autres lieux, seigneur patron de Vaugirard-lès-Paris, conseiller du roi en ses conseils et honoraire en sa Cour de Parlement, ancien procureur général de Sa Majesté en son Grand Conseil, lieutenant civil au Châtelet et conseiller d'État.» (*Ordonnance* du 4 avril 1789.) Il demeurait rue des Blancs-Manteaux, cul-de-sac Pecquet. — Voir *Topographie de la France*, V^e, 247, le «plan des propriétés composant les hôtels de Mesme et Angran d'Allerai».

[2] François-Antoine de Flandre de Brunville avait été pourvu de cet office par lettres du 3 mai 1780, mentionnant un extrait baptistaire du 17 octobre 1745. (Arch. nat., V^1, 502.)

[3] Cette assemblée *préliminaire* était prescrite par le règlement du 24 janvier 1789 pour les bailliages principaux ayant des secondaires. Les secondaires étaient pour le ressort *extra-muros* : Meudon, Versailles, Vincennes, Choisy-le-Roi.

[4] Sur l'emplacement de ces murs se trouvait, en 1767, la boucherie de l'Hôtel-Dieu. — Voir *Description*... par Charpentier, *op. cit.*, plan des alentours de Notre-Dame, f° 84.

[5] La rue de l'Évêque ou de l'Évêché, qui commençait au parvis et, faisant un coude à droite, aboutissait au Pont-au-Double.

[6] Voir, sur cette porte, les détails que nous donnons ci-après (p. 143, note 2). Elle se trouvait à l'extrémité du passage formant la partie première de la rue de l'Évêché, sur la même ligne que le Pont-au-Double qui n'occupait pas exactement la place du pont actuel du même nom. L'ancien Pont-au-Double, dont la partie aval était couverte de bâtiments, était situé un peu plus en amont. — Voir (fig. 16) le plan tiré du Terrier de 1705.

[7] Document signé : Angran, De Flandre de Brunville, Despres; transcrit Arch. nat., B III, 113, p. 25.

[8] «Procès-verbal de description des chambres pour recevoir les différents ordres des assemblées de la prévôté et vicomté de Paris *intra* et *extra-muros*, du 22 avril 1789»; document transcrit Arch. nat., B III, 113, p. 18 et suiv.

fut dressé par les mêmes magistrats; nous le donnons, en raison de son intérêt, *in extenso;* c'est la première fois, croyons-nous, qu'il est publié :

L'an 1789, le 22 avril, M. le lieutenant civil, M. le procureur du roi, assistés de Mᵉ Denis-François Desprez, greffier des audiences du Châtelet de Paris, et de Mᵉ Perier, premier huis-

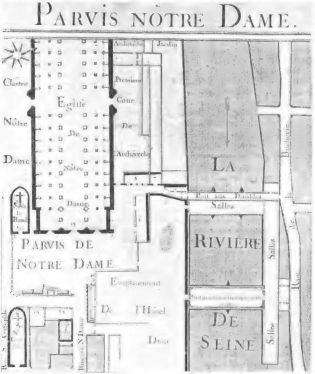


*Fig.* 16. — Extrait du «Papier terrier du roi de la ville et faubourgs de Paris», connu sous le nom de *Terrier de 1705.* (Arch. nat., Q¹, 1099¹; voir, pour l'explication des numéros, *Appendices*, n° XI.)

sier audiencier, se sont transportés au palais de l'Archevêché pour examiner l'état des salles et autres lieux qui avaient été préparés, et ont reconnu que lesdits lieux étaient dans l'état où ils

devaient être, savoir : la pièce que l'on appelle la grande salle de l'Archevêché pour l'assemblée des trois ordres, et être, dans le cas de séparation des trois ordres par chambre, celle du tiers état; ladite salle dans l'état dont la description a été faite au procès-verbal du 17 de ce mois;

La salle de l'Officialité, au rez-de-chaussée [1], entourée de trois côtés de gradins garnis comme ceux de la grande salle, ayant à l'autre bout un fauteuil pour le président, élevé sur une estrade, et au-dessous un bureau pour le secrétaire, ladite salle aussi suffisamment garnie de lustres et girandoles;

Près de ladite salle, dans laquelle on entre par le milieu, la moitié d'un des côtés de ladite salle de l'Officialité qui, dans sa construction, est partagée en deux par des piliers, a été divisée en trois parties, dont celle du milieu forme une petite antichambre, celle à droite une buvette et celle à gauche des gardes-robes, sur lesquelles il avait été pris un corridor aboutissant à un escalier qui monte à la grande salle; le tout obscur, mais disposé à être éclairé. Au bout dudit corridor et au bas dudit escalier, une porte communiquant à un retranchement pris sur une ancienne chapelle et suffisant pour servir de chambre particulière pour le travail des commissaires ou autre travail particulier;

Que, par le grand escalier du palais de l'Archevêché [2], au premier étage, on entrait directement dans la grande salle à manger de l'Archevêché, laquelle salle était destinée pour la noblesse et communiquait à la grande salle destinée aux trois états par le pallier dudit grand escalier et par la chapelle y attenant, destinée pour servir de chambre pour le travail des commissaires ou autres ouvrages particuliers, soit des trois ordres, soit du tiers état; dans le cas où les trois ordres se séparant par chambre, le tiers état resterait dans ladite grande salle. Ledit pilier diminué dans sa largeur, sur toute sa longueur, par une cloison derrière laquelle avaient été placés tous les accessoires nécessaires pour ladite salle de la noblesse;

Laquelle salle ils ont reconnu être honorablement garnie de banquettes, lustres et girandoles et, à l'extrémité, un fauteuil pour le président et des bureaux pour les secrétaires;

Communiquant du côté du bureau à une autre grande pièce qui pouvait servir pour le travail des commissaires et autres ouvrages particuliers à l'assemblée de la noblesse;

Laquelle seconde salle a son dégagement sur une petite pièce qui rend sur l'autre escalier de l'Archevêché, dans laquelle on avait établi une buvette, et communiquant encore à une

[1] Voici comment est décrite cette partie de l'Archevêché dans un ouvrage publié peu de temps avant la Révolution : «Du côté de la première cour de l'Archevêché, la façade du bâtiment est ornée d'un soubassement percé de deux arcades, dont une est feinte. Au-dessus sont deux rangs de croisées couronnées par un entablement décoré de consoles. Entre les croisées du premier rang est, dans une niche surmontée d'un fronton, une figure de neuf pieds de haut, représentant la piété royale : elle tient une corne d'abondance remplie de fleurs qu'elle répand sur un autel de forme antique. Au-dessus de cette figure, entre les croisées du second rang, on a placé le médaillon de Louis XV, soutenu par un mufle de lion et renfermé dans une riche bordure. Toute la sculpture, tant intérieure qu'extérieure de ce bâtiment, a été faite par M. A. Slodtz.» (*Voyage pittoresque à Paris*... par M. D***, Paris, 1778, in-12.)

[2] «Feu M. de Beaumont, dernier archevêque, a fait bâtir, sur les dessins de M. Desmaisons, architecte du roi et chevalier de ses ordres, le grand escalier, ouvrage estimé et admiré des connaisseurs. Il a fait aussi réparer le principal corps de logis, où sont de fort belles salles décorées des portraits des princes de la Maison de France et destinées à recevoir les seigneurs de la cour lors des *Te Deum* ou autres cérémonies quelconques.» (*Almanach du voyageur à Paris*, 1784, p. 474.) — Voir, sur les divers escaliers de l'Archevêché, l'extrait de consignes et ordres divers que nous donnons (ci-après, p. 123) «sur le service de la garde nationale parisienne près de l'Assemblée nationale».

troisième grande pièce qui pourrait aussi servir pour le travail des commissaires ou autres ouvrages particuliers des uns ou des autres ordres, et avait son issue par une quatrième pièce qui rend dans les antichambres de l'appartement de M. l'archevêque[1];

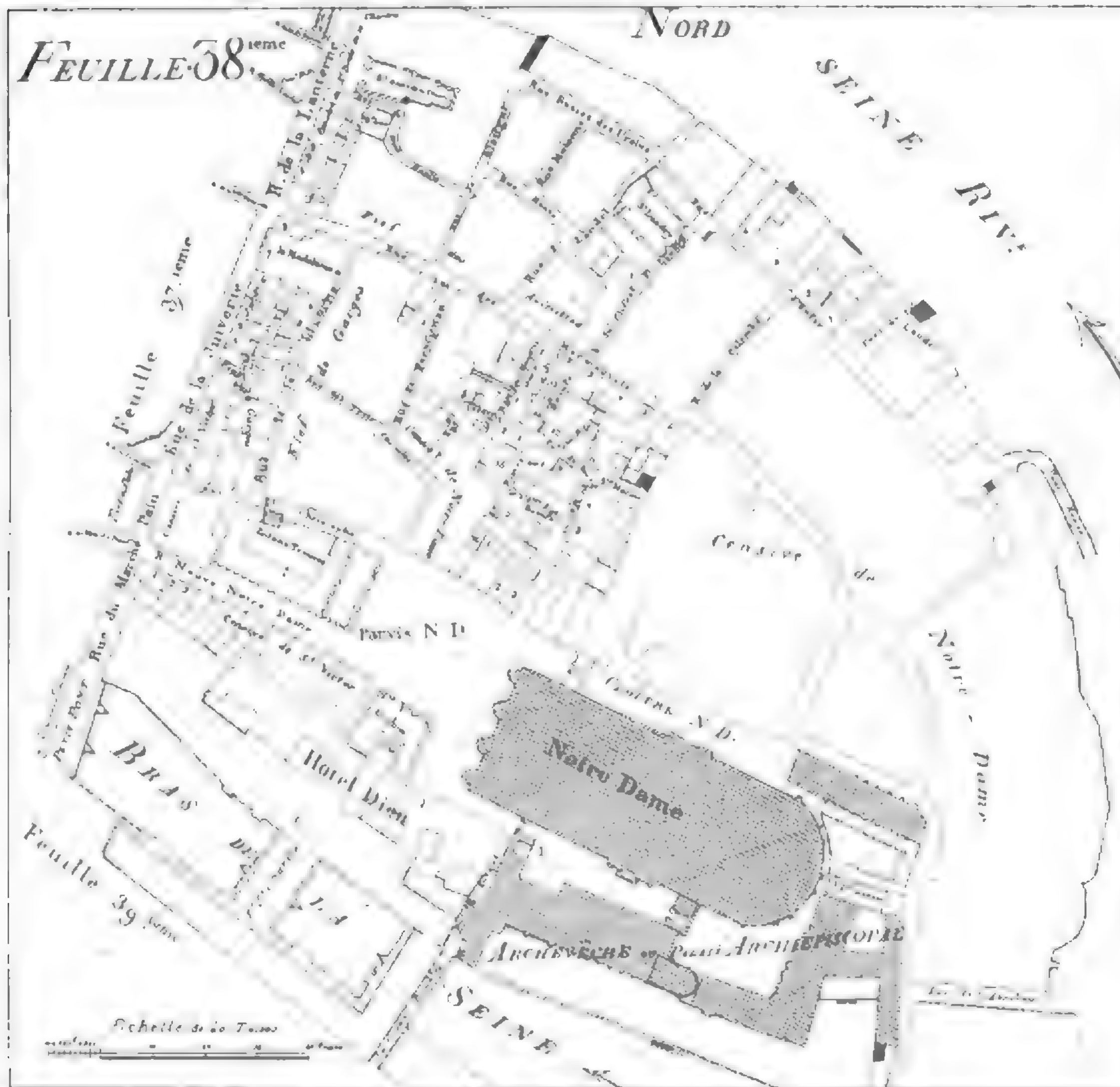


Fig. 17. — Extrait de : « *Atlas des plans de la censive de l'Archevêché dans Paris...* 1786 ».
(Arch. nat., $N^{4}$, Seine, 64 ; voir, pour l'explication des numéros, *Appendices*, n° *XII*.)

Toutes lesdites pièces suffisamment garnies de girandoles, grandes tables et tables portatives, chaises, papier et encre, et de tout ce qui pourrait être nécessaire pour le service desdites assemblées ;

Ont de plus reconnu que, dans le cas où les différentes assemblées tenant le même jour

[1] Suivre ces détails sur les plans que nous publions ci-après (fig. 21 et 22).

exigeraient d'autres emplacements, on aurait la ressource de l'église de Saint-Denis-du-Pas et du chapitre de Notre-Dame [1], que MM. du Chapitre consentaient de prêter, s'il en était besoin, pour lesdites assemblées, et où il était facile de faire arranger les accessoires nécessaires pour le service desdites assemblées [2].

L'ordonnance du marquis de Boulainvillers [3], prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris, datée du 15 avril 1789, portait : «*Ordonnons* [3] que l'assemblée générale *des trois états* de la ville et faubourgs de Paris se tiendra le jeudi 23 avril en cette ville, *dans la grande salle de l'Archevêché*».

L'ordonnance du même jour, relative à la partie *extra-muros* de la prévôté et vicomté de Paris, fixait l'assemblée générale de ce ressort au 24 avril, au même lieu.

Le procès-verbal analysé ci-dessus était une conséquence des deux ordonnances rendues le 15 avril en exécution des règlements royaux des 28 mars et 13 avril 1789 [5].

Notons enfin dès maintenant, car il en sera souvent question au cours de la

[1] Voir pour Saint-Denis-du-Pas et le Chapitre : *Plan et description de la Cité*, fig. 13.

[2] La transcription relate les signatures : Angran, de Flandre de Brunville, Desprez.

[3] «Anne-Gabriel-Henri Bernard de Boulainvillers, seigneur de Passy, Gisolles, Montgeron et autres lieux, conseiller du roi, président honoraire en la Cour du Parlement, prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris, conservateur des privilèges royaux de l'Université de ladite ville, lieutenant pour le roi au gouvernement de l'Île-de-France, grand-croix honoraire de l'ordre de Saint-Louis, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Bergère, 28.» (Ordonnance citée.)

[4] On lit à ce sujet, dans un ouvrage récemment publié : «Tel était le palais de l'Archevêché en 1789. A cette époque, les électeurs du tiers état de Paris, *en quête* d'un local pour s'y réunir, *obtinrent* de siéger dans la grande salle de l'Officialité. Ils s'y assemblèrent le 26 avril», etc. *Les quartiers de Paris pendant la Révolution*, par G. Lenôtre; Paris, 1896, in-fol. Bibl. nat., Lk 7/30932, pl. 34.

[5] Nous reproduisons (p. 105) un extrait des plans de la censive de l'Archevêché, qui, par sa date, se rapproche de l'époque qui nous occupe. Ces plans manuscrits, et dans leur ensemble inédits, sont d'une importance capitale pour l'histoire de Paris, donnant, maison par maison, le nom des propriétaires et la surface des immeubles, à la veille de la Révolution. Ces plans en couleur, de 0 m. 95 sur 0 m. 60, sont conservés, au nombre de 49, dans un volume portant à la première page l'inscription suivante : «Atlas des plans de la censive de l'Archevêché dans Paris, commencé sous l'archiépiscopat de Mgr de Beaumont, par MM. Rittmann et Junié, et terminé par ordre de Mgr Antoine-Éléonor-Léon Le Clerc de Juigné, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, par M. Junié, son ingénieur géographe et géomètre des Eaux et Forêts de France, reçu à la maîtrise particulière de Paris, année 1786.» (Arch. nat., N4. Seine, 64.) Les Archives nationales conservent en outre, sous la cote N4, Seine, 64 *bis*, un volume intitulé : «État suivi par ordre alphabétique des rues, places, marchés et cul de sacqs, des noms des propriétaires des maisons et terreins, avec les dates de leur déclaration et les superficies desdits objets ayant rapport aux numéros des plans, tant généraux que détaillés de la censive et seigneurie feodal (*sic*) de l'Archevêché de Paris.» Cet état n'a pas été terminé; il était destiné à donner, dans un ordre alphabétique, les mêmes détails qui se trouvent sur chaque plan dans l'atlas coté N4, 64. Nous avons, pour simplification et aussi parce que les détails ne touchaient pas tout à fait notre sujet, supprimé dans la planche reproduite (fig. 17) les noms des propriétaires; on trouvera ces noms aux *Appendices* (n° xii). Nous donnons, hors texte, au chapitre iii (place Vendôme) la planche 19e de ce même atlas. — Cf. *Déclaration des biens et revenus de l'archevêché de Paris*, 23 février 1790. (Arch. nat., S. 1066a. Pièce citée par M. Tuetey, *op. cit.*, t. III, n° 3531.)

Révolution, que la bibliothèque des avocats se trouvait au-dessus des salles qui servirent aux assemblées électorales et plus tard à l'Assemblée nationale :

En entrant dans la première cour de l'Archevêché, lit-on dans l'*État actuel de Paris*, daté de 1788[1], à gauche est une porte latérale de la cathédrale. Au fond, le palais. C'est la résidence de l'archevêque de Paris. Il est, ainsi que le jardin, placé au midi de la cathédrale et sur la

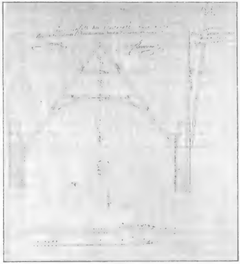

Fig. 18. — Pièce jointe au rapport de Clavareau et Gardez, daté du 16 thermidor an III. (Arch. nat., F[13], 1167.)

rivière... A droite, en entrant, est la bibliothèque de messieurs les avocats, qui leur a été léguée en 1704 par M. de Riparfond, ancien avocat, à condition qu'elle serait rendue publique. L'ouverture s'en fit avec beaucoup de solennité le 5 mars 1708[2], etc.

[1] *État actuel de Paris ou le provincial à Paris.* — Paris, 1788, 4 vol. in-24 (Bibl. nat., Lk[7]/6038).

[2] Suivent de nombreux détails sur la bibliothèque et sur l'ordre des avocats. On trouve dans le même ouvrage des détails sur les divers services de l'Archevêché : sur l'officialité : «l'Archevêque avait deux officiaux : le *diocésain* pour son diocèse particulier et le *métropolitain* pour les appels interjetés des sentences de ses suffragants»; les bailliages : «M. l'archevêque, comme duc et pair, a une justice dans tous les biens de sa duché-pairie». «M. le grand chantre de la cathédrale a aussi sa juridiction», etc., etc. — Sur la bibliothèque des avocats, on pourra consulter Hurtault et Magny, *op. cit.*, t. I, p. 339. Voir aussi le procès-verbal du 1[er] sep-

Le palais archiépiscopal qui, vu du bord opposé de la Seine, avait un grand air, comme le constate Viollet-Leduc, n'avait rien de cette grandeur lorsqu'on le considérait de la place du Parvis. Il fallait, pour y pénétrer, prendre cet étroit passage, commencement de la rue de l'Évêque, dont nous avons déjà parlé. La grille formant l'entrée principale se trouvait en face de ce passage. Entre cette première cour et le jardin s'étendait un ensemble de constructions très anciennes, comprenant d'abord l'officialité et ses dépendances, puis, entre l'officialité et la tour carrée, un bâtiment avançant de quelques mètres dans la cour et comprenant, en particulier, au premier étage une grande salle voûtée, presque aussi haute que large, désignée, avant la Révolution, sous le nom de Chapelle de l'Ordination et qui devint ensuite la grande salle électorale.

Un rapport de l'an III[1] nous donne sur cette salle et sur celle qui servait à l'officialité les détails suivants :

Salle ci-devant électorale (voir le profil ci-joint)[2]. Cette salle au premier, en aile, à droite en entrant au ci-devant archevêché, a 98 pieds de long[3], 41 pieds de large, 41 pieds de hauteur sous la sommité de la voûte et est couverte d'un comble à deux égouts, ledit comble de très ancienne construction en bois de châtaignier. [Suivent des détails minutieux sur la situation de ces combles.]

Puis on lit :

Grande salle au couchant de la précédente[4]. Elle a 95 pieds de longueur, 42 pieds de largeur dans œuvre et à peu près la même hauteur que la salle électorale, dont elle n'est séparée que par un mur de refend. Son comble est en bois de châtaignier avec nervures, culs-

tembre 1791, «constatant la remise faite à M. Hubert-Paschal Ameilhon, bibliothécaire de la municipalité, de la bibliothèque de l'ordre des avocats... Nous nous sommes transportés en une maison sise principale cour de l'Évêché de Paris, où étant montés au 3e étage, avons trouvé M. Jacques-François Touvenot, dépositaire de la bibliothèque», etc. Le procès-verbal est signé en outre par «Jacques-Joseph Hardy, officier municipal et commissaire à l'administration des biens nationaux». (Arch. nat., M, 797.) — «Ce que l'on appelle l'Archevêché est une salle supérieure qui sert pour les cérémonies épiscopales et où l'on donne les ordres. La bibliothèque publique des avocats est au-dessus.» Lerouge, *Les curiosités de Paris* (p. 16), réimpression d'après l'édition de 1726 avec une préface d'A. de Montaiglon. — Paris, 1883, in-8°.

(1) «Rapport sur les combles de deux grandes salles du ci-devant archevêché de Paris», daté du 16 thermidor an III et signé *Clavareau* et *Garrez*; Arch. nat., F13/1167. — Clavareau (Nicolas-Marie) était né à Paris en 1755; il devint architecte de l'hôpital de la Charité et de l'Hôtel-Dieu. On a de lui un *Mémoire sur les hôpitaux de Paris* (Paris, 1805, in-8°). Il mourut le 10 février 1816. (Cf. Lance, *op. cit.*, t. I, p. 146.) — Nous n'avons pas trouvé de détails biographiques sur Garrez, dont le fils, Joseph, né en 1802, est seul connu.

(2) Le *profil* annoncé est, en effet, joint au texte; il indique la *coupe* de la salle et montre son rapport avec le corps de bâtiment qui s'étendait directement sur la cour. Nous le reproduisons ci-dessus (fig. 18, p. 107).

(3) Ce nombre de pieds est précisément celui qui est indiqué sur le plan joint à l'adjudication du 23 novembre 1790. (Voir fig. 25, p. 189.)

(4) Cette salle est de toute évidence celle qui fut «disposée pour les assemblées particulières du clergé». (*Mémoire* du menuisier Catelin, ci-après, p. 113.)

de-lampe gothiques, est de la plus ancienne construction et antérieure à celle du comble précédent. [Nécessité de démolir ce comble et de le reconstruire à neuf, etc.]

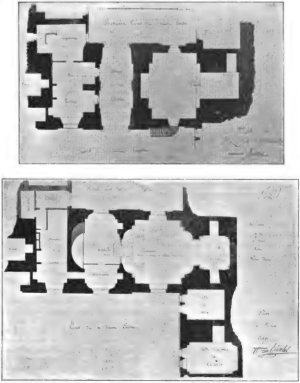

Fig. 19. — Plans joints à un rapport de Duhameau, daté du 25 prairial an II. (Arch. nat., $F^{13}$, 1167.)

Le passage suivant précise les emplacements :

*Tour.* Cette tour, de forme carrée, est au bout et au levant de la ci-devant salle électorale; elle servait de prison. Sa hauteur excède d'un étage les combles de cette salle; elle ne présente

Digitized by Google

à son intérieur très étroit aucune ressource. C'est une démolition qui procurera beaucoup de matériaux et dégagera utilement l'air nécessaire dans les cours et bâtiments de cet établissement public[1]...

La première cour de l'Archevêché était séparée de la seconde cour par une construction élevée vers 1756, sur les dessins de Soufflot, et destinée en particulier à la sacristie et au trésor[2]; un «passage de porte cochère» se trouvait entre le «logement du portier[3]», et une pièce indiquée au plan que nous publions (voir ci-contre les plans signés : Rondelet, fig. 19 et 20)[4] sous le nom de *cave* permettait de gagner la seconde cour. Entre ce «logement du portier» et le jardin s'élevaient d'abord la tour carrée, dont nous avons déjà parlé, puis la chapelle à deux étages[5], comprenant la chapelle basse, dite de *Saint-Nicolas*, et la chapelle haute, qui devait servir de vestibule à la grande salle des électeurs.

[1] L'hospice du ci-devant Évêché, établi par arrêté du Comité de salut public du 4 ventôse an II. (Voir détails sur cet hospice, ci-après, p. 134.)

L'autorisation de démolir et de reconstruire les combles fut donnée par la Commission des travaux publics le 26 thermidor an III.

[2] Voici sur «le Trésor et la grande sacristie» les détails qu'on relève dans le *Voyage pittoresque* : «La grande sacristie est précédée d'un vestibule dont la porte est de forme carrée et dont les vantaux sont enrichis d'une belle sculpture. On a placé, dans le dormant, les armes de France décorées de palmes et de guirlandes. Cette sacristie est remarquable par sa menuiserie et par la sculpture de sa voûte. Le mur du fond est terminé par un escalier à deux rampes, servant à monter dans une pièce qui renferme les châsses et les reliques de l'église de Paris. Je ne citerai qu'un morceau de sculpture, le plus considérable qu'on connaisse en ce genre : c'est un soleil de vermeil de cinq pieds de haut, servant à exposer le Saint Sacrement dans le chœur. Il est composé d'un ange qui soutient une espèce de table sur laquelle est placée l'Agneau pascal; au-dessus est une grande Gloire et plus bas sont quatre vieillards en adoration. Cet ouvrage est du dessin de *de Cotte*, modelé par *Bertrand* et exécuté par *Ballin*.

«On a placé dans cette pièce les portraits du cardinal de Noailles et de Charles-Gaspard de Vintimille, archevêques de Paris; d'Antoine de La Porte, peint par *Jouvenet*, et de M. Guillot de Montjoye, tous deux chanoines de l'église de Paris : ce dernier est de *M. Duplessis*.

«On trouve au second étage, surmonté d'un grand magasin, une vaste pièce destinée à serrer tous les ornements et ornée d'un tableau de *Baugin*, représentant une Madeleine soutenue par deux anges.» (*Voyage pittoresque à Paris ou indication de tout ce qu'il y a de plus beau dans cette ville*... par M. D***. — Paris, 1778, in-12, p. 17.) A noter aussi plusieurs gravures que l'on remarque dans *Description historique des curiosités de l'église de Paris*, par Greffier (Paris, 1763, in-12. Bibl. nat., Lk⁷/6970); en particulier, p. 260 : «Coupe en travers de la sacristie et trésor de l'église Notre-Dame de Paris. Soufflot inv., Coupaux fecit» et «Porte de la sacristie exécutée sur le dessin de M. Soufflot»; enfin, p. 264 : «Élévation de la façade de la sacristie... du côté de la première cour de l'Archevêché, sur les dessins de M. Soufflot, architecte et contrôleur des bâtiments du roi».

[3] A la suite des dissentiments qui s'élevèrent, au début des assemblées électorales, le 26 avril 1789, entre le lieutenant civil du Châtelet et les électeurs du tiers état, le lieutenant civil, Angran d'Alleray, se tint du 26 avril au 20 mai dans le logement du concierge pour être à portée de dresser les actes utiles à la convocation des États généraux.

[4] Rondelet (Jean-Baptiste) était né à Lyon le 4 juin 1743; il mourut à Paris le 26 septembre 1829. — Voir l'intéressante notice qui lui a été consacrée par M. Lance. (*Op. cit.*, t. II, p. 252.)

[5] On lit dans un rapport de l'architecte Duhameau, du 25 prairial an II, à propos de divers travaux à exécuter à l'hospice de l'Évêché : «On a disposé d'une ci-devant chapelle dite *Saint-Nicolas*, pour y établir une salle. Cette chapelle est à rez-de-chaussée et donne sur le jardin d'un côté, et de

Le « passage de porte cochère » donnait accès dans la seconde cour, c'est-à-dire dans l'Archevêché proprement dit. A droite, le « grand escalier de cérémonie »,

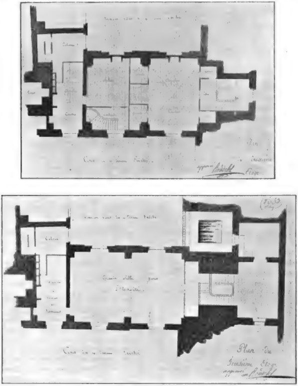

Fig. 20. — Plans joints à un rapport de Duhameau, daté du 25 prairial an II. (Arch. nat., $F^{13}$, 1167.)

l'autre sur la grande cour intérieure... Directement au-dessus de cette chapelle en est une autre qui communique à la salle des électeurs, qui a la même exposition que celle du dessous et par conséquent vue sur ladite cour du ci-devant Évêché. On demande à la Commission d'obtenir la jouissance de cette ci-devant chapelle supérieure qui ajouterait à l'étendue de l'hospice et communiquerait aux

Digitized by Google

œuvre de l'architecte Desmaisons (1772)[1], conduisait, au premier étage : à droite, à cette même chapelle haute ; à gauche, à une *galerie* qui est désignée aussi sous le nom de *grande salle à manger*[2]. Le vestibule de ce grand escalier donnait accès, au rez-de-chaussée, à la «chambre des sceaux» et au secrétariat. L'entrée ordinaire des appartements de l'archevêque se remarque dans cette seconde cour (voir plan, fig. 22, p. 117) sur l'aile du fond. Un passage situé près de là permettait de gagner une troisième cour, dite *cour des remises*[3].

Nous n'entreprendrons pas une minutieuse description des locaux de l'Archevêché proprement dit ; nous ne pourrions, en effet, que répéter ce qui se trouve plus clairement exprimé sur les plans originaux que nous publions (fig. 21 et 22).

Les divers entrepreneurs chargés, en avril 1789, de mettre les salles de l'Archevêché en état de recevoir les assemblées électorales produisirent des mémoires qui sont, pour le plus grand nombre, conservés aux Archives nationales. Ces pièces ne peuvent, en raison de leur extrême détail, être reproduites ; nous empruntons cependant à l'une d'elles les têtes de chapitres qui nous fournissent quelques renseignements spéciaux : c'est le «Mémoire d'ouvrages de menuiserie ordonnés le 13 avril 1789, ... faits à l'Archevêché pour les assemblées électorales de Paris ... par Catelin[4]» :

Grande salle des trois ordres[5]... déposage de l'autel... construction de la galerie

salles supérieures par le palier du grand escalier qui lui est mitoyen. On observe que cette chapelle est toute boisée et pavée de pierres de liais», etc. (Arch. nat., $F^{13}$, 1167.) Nous reproduisons ci-contre les plans joints à ce rapport (fig. 19 et 20). Dans un «Rapport additionnel sur l'hospice du ci-devant Évêché», daté du 5 messidor an II, Duhameau propose «d'affecter la sacristie et le trésor qui n'existent plus, à loger les officiers de santé», puis il ajoute : «A la gauche de l'entrée de la ci-devant sacristie, il existe une espèce de caveau que l'on nommait basse sacristie ; on y descend de la grande par un escalier en pierre composé de 16 marches... Comme cette basse sacristie a jour sur la grande cour du ci-devant Évêché, on propose, moyennant une porte à ouvrir, d'en faire une salle des morts (voir fig. 19) et d'ouverture des cadavres, ce qui éviterait la construction de la neuve demandée par ces officiers de santé.» (Même source.) — Duhameau (C.-P.-R.) exposa au salon de 1800 un *Projet de maison de détention*. Il était alors «architecte des travaux publics» et demeurait rue Projetée, n° 802. (Cf. Bellier de la Chavignerie, *op. cit.*)

[1] Desmaisons (Pierre) était né à Paris ; il fut reçu à l'académie royale d'architecture en 1762. «On ne sait à quelle époque il finit sa vie, mais il était mort à la date du 26 vendémiaire an XI, d'après une lettre de Giraud, son successeur comme architecte du Palais de Justice.» (Lance, *op. cit.*, t. I, p. 218.)

[2] Voir *Distribution du local*, p. 116.

[3] M. G. Lenôtre a publié en 1896, dans un ouvrage intitulé : *Les quartiers de Paris pendant la Révolution*, un plan *reconstitué* des bâtiments de l'Archevêché, avec un texte explicatif. Ces essais de *reconstitution* n'offrent pas à la critique de suffisantes garanties ; il y a toujours lieu, en conséquence, de faire des réserves sur leur exactitude.

[4] Catelin était «menuisier entrepreneur faubourg Saint-Denis, en face des écuries du roi». (Voir ci-après, p. 127.)

[5] Le plan de cette salle que nous donnons (fig. 25) ne fut dressé que pour les assemblées électorales du département de Paris, en novembre 1790 ; les dispositions faites ne sont pas les mêmes, mais on peut, pour les dimensions générales, se reporter à ce document.

composée de 23 poteaux, les planchers en bois de Lorraine... les gradins face des croisées, travée près le tribunal... les banquettes du tiers état (2 travées de 18 banquettes)... autre gradin face des croisées... tribunal de Messieurs du Châtelet... sur la grille qui conduit à la chapelle, une cloison de 11 pouces...

Dans la grande salle : la porte qui conduit à l'officialité était une croisée; avoir déposé ladite croisée...

Dans la prison [1] : la fourniture d'un siège de commodités et sa barre...

Dans la chapelle servant de salle du conseil : avoir fourni un dessus de table... pour cacher l'autel de la chapelle, avoir fourni un marchepied...

Sur le deuxième palier du grand escalier : une table...

Dans la cour : les latrines distribuées en quatre compartiments...

Dans l'église Saint-Jean-le-Rond [2], destinée pour une assemblée, avoir fait une clôture à clairevoie devant le maître-autel pour recevoir de la tapisserie...

Après l'assemblée, avoir été déposer la dite besogne à Saint-Jean-le-Rond...

Grande galerie de l'archevêché [3] disposée pour les assemblées particulières de la noblesse ...10 banquettes... le gradin du président...

Salle de l'officialité disposée pour les assemblées particulières du clergé : déposé le tribunal de justice... garde-robe... buvette... le plancher de ladite chambre et celui de l'antichambre pour la grande partie en face des croisées... en retour en face du président, quatre banquettes... autre gradin près du tribunal; pour placer le président au milieu de l'assemblée, afin qu'il soit mieux entendu, avoir fait un marchepied...

La grande salle ayant été entièrement terminée la nuit du vendredi au samedi, jour de l'assemblée, à cinq heures du matin, les 163 ouvriers étaient excessivement fatigués après le passage de deux nuits, et l'entrepreneur encore plus... indemnité pour la très prompte exécution de cette besogne qui a été faite, savoir : la grande salle en quatre jours et demi et deux nuits, celles de la noblesse et du clergé en trois jours et une nuit... L'entrepreneur observe qu'il a porté tout le fardeau de cette affaire, faute d'architecte, et qu'il a été spécialement chargé de la conduite des autres objets, tels que maçonnerie, charpenterie, serrurerie, etc. [4].

A ce mémoire est jointe la note des frais occasionnés par la démolition, en juin 1789, de tous ces travaux; ils s'élevèrent à 371 livres.

Les assemblées électorales proprement dites de la prévôté et vicomté de Paris, *intra et extra-muros*, furent terminées le 23 mai 1879; l'assemblée des électeurs du tiers état de la ville avait décidé cependant, le 10 mai, «de continuer ses séances pendant la durée des États généraux, pour correspondre avec les députés

[1] Le donjon se trouvait, comme nous l'avons vu, entre les chapelles haute et basse et le Trésor.

[2] L'église Saint-Jean-le-Rond, sise sur le parvis, touchant à Notre-Dame, à l'entrée du cloître, avait été démolie en 1748. C'était la paroisse du Cloître, et Saint-Denis du Pas, au chevet de Notre-Dame, était devenu, après cette démolition, le siège de cette paroisse sous le nom de Saint-Denis et Saint-Jean-Baptiste. On trouve cette fausse indication de Saint-Jean-le-Rond, pour Saint-Denis-du-Pas, dans divers autres documents du temps : le procès-verbal des électeurs de Paris, les Mémoires de Bailly, etc. Nous nous permettons de renvoyer à un article sur ce sujet, que nous avons publié dans la revue *La Révolution française* du 14 août 1900.

[3] Voir plan, fig. 21, p. 115.

[4] Arch. nat., F⁴/1005. Ce mémoire de Catelin s'élevant à 15,030 livres fut réglé à 8,579 livres, plus une indemnité de 600 livres pour la rapidité du travail.

de la ville »; elle reprit, dans cette vue, ses séances dans la salle du Musée, rue Dauphine; après être restée deux jours dans ce local, elle siégea à l'Hôtel de Ville, jusqu'à l'époque où elle transmit ses pouvoirs (30 juillet) à l'assemblée des représentants de la commune de Paris. Cette partie échappe à notre sujet et nous n'avons pas à nous y arrêter; cette assemblée des électeurs revint toutefois siéger à diverses reprises à l'Archevêché à la fin de 1789 et au commencement de 1790. On trouvera les détails sur ces réunions ci-après (p. 124 et suiv.) dans la partie consacrée à l'Archevêché, après le départ de l'Assemblée constituante.

## III

INSTALLATION DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE À L'ARCHEVÊCHÉ LE 19 OCTOBRE 1789. — LA *DISTRIBUTION DU LOCAL.* — L'ACCIDENT DU 26 OCTOBRE 1789 : CHUTE DES TRIBUNES. — LETTRE DE L'ARCHITECTE PARIS. — LA DERNIÈRE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE À L'ARCHEVÊCHÉ (7 NOVEMBRE).

Les troubles des 5 et 6 octobre 1789 [1], qui décidèrent le roi à se fixer à Paris, entraînèrent, nous l'avons vu plus haut, une semblable décision de la part de l'Assemblée nationale.

Les dernières dispositions, votées le 15 octobre par cette assemblée, peuvent ainsi se résumer :

L'Assemblée « décrète qu'il n'y aura de députation de Paris admise à la barre de l'Assemblée nationale que celle des représentants de la commune de cette ville, et quant aux adresses, demandes et plaintes qui pourraient être présentées à l'Assemblée nationale par les corps, communautés, réunions de citoyens, sous quelque titre que ce soit, et particuliers de Paris, elles seront portées au Comité des rapports qui en rendra compte ensuite à l'Assemblée nationale ».

L'Assemblée s'occupe ensuite des « commis du secrétariat qui ont demandé de se rendre à Paris », puis « un membre a demandé que les députés ne fussent plus distingués par aucun costume particulier [2], qu'il n'y eût plus de distinction de

[1] Les détails les plus complets et les plus intéressants sur les journées des 5 et 6 octobre à Versailles et sur le retentissement qu'elles eurent à Paris, se trouvent dans les *Actes de la commune de Paris* publiés par M. Sigismond Lacroix, t. II, p. 165 et suiv. Noter en particulier la *Proclamation* adressée par Louis XVI aux habitants de Paris, le 8 octobre 1789, reproduite *in extenso* d'après l'exemplaire de la collection Rondonneau (*op. cit.*, t. II, p. 220).

[2] Une note du grand maître des cérémonies, du 27 avril 1789, avait réglé le costume de cérémonie des députés des trois ordres aux États généraux (cette note a été reproduite dans l'*Introduction* du *Moniteur*, voir Réimpression, t. I, p. 610). Les adversaires de l'abolition des ordres affectèrent de s'attacher à ces distinctions, auxquelles le tiers état avait été hostile dès l'origine, et c'est pour obvier aux inconvénients qui résultaient de cet état de choses que fut prise la décision du 15 octobre. — Un décret du 13 octobre avait autorisé « la libre entrée à Paris des effets de Messieurs les députés ». (Cf. *Procès-verbal de la Constituante*, collection Baudouin, t. I, p. 133.)

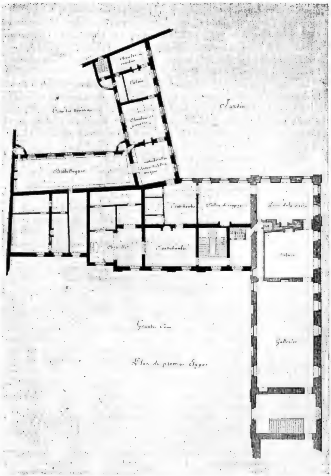


Fig. 21. — «Plan des bâtiments de la seconde cour de l'Archevêché de Paris», non signé, non daté. (Arch. nat., N³, Seine, 429¹.)

places dans la salle des séances[1], ni de rang et préséance dans les cérémonies publiques : l'Assemblée a adopté cette disposition propre à établir et à conserver une précieuse confraternité». — «M. le Président a levé la séance en l'indiquant à lundi prochain 19, à 10 heures précises du matin, dans une salle de l'Archevêché préparée à cet effet. Il a annoncé pour l'ordre du jour la discussion sur l'organisation des municipalités[2].»

Le détail des travaux effectués pour l'installation de l'Assemblée nationale à l'Archevêché se trouve minutieusement décrit dans les mémoires des entrepreneurs conservés dans les papiers de l'Assemblée[3]. Le «Bordereau général de la dépense faite par l'Assemblée nationale tant à Versailles qu'à Paris pendant l'année 1789» indique : «Chapitre I. Construction[4] de la salle nationale à l'Archevêché : 8,109 livres 71 s. 7 d.»

Nous utiliserions ces mémoires d'entrepreneurs pour la description des locaux occupés si nous n'avions une pièce qui supplée heureusement à ces recherches. En dehors de la grande salle, l'Assemblée occupa en effet un grand nombre de pièces dans l'Archevêché; l'ensemble des constructions présentait d'autre part de telles irrégularités, que, pour éviter toute confusion, les commissaires de la salle firent imprimer, à la date du 18 octobre, sous le titre de *Distribution du local*, une sorte de guide qui devait «être remis lundi 19, avant la séance, à chacun de Messieurs les députés». Voici ce document; il touche trop directement à notre sujet pour que nous ne le donnions pas *in extenso* :

*Distribution du local de l'Archevêché de Paris, destiné provisoirement aux séances et travaux de l'Assemblée nationale, par les six commissaires qu'elle a choisis et revêtus de pouvoirs à cet effet*[5].

N° 1. *Vestibule de la chapelle.* Cette pièce, à la gauche du grand escalier, forme le vestibule de la salle nationale et renfermera commodément la buvette.

N° 2. *Grande chapelle de l'ordination.* Cette pièce, située ensuite de la précédente, est destinée aux séances de l'Assemblée nationale. Les députés pourront y entrer par une porte placée à son extrémité opposée. Ils occuperont toutes les banquettes du rez-de-chaussée. Une tribune élevée règne au pourtour de la salle et l'on y arrive par deux escaliers différents. L'escalier intérieur, placé dans le vestibule, conduit aux places réservées à MM. les représentants de la commune de Paris et aux députés du commerce; l'autre escalier, qui donne dans la première cour, mène aux places destinées au public.

N° 3. *Grande salle à manger*[6]. Cette pièce, située à la droite du grand escalier, est destinée à contenir un bureau, et comme l'impossibilité de trouver un emplacement de quoi contenir

[1] Voir «la disposition des places conformément à la distinction des ordres à l'ouverture des États généraux» (plan hors texte, ci-dessus, p. 16).

[2] *Procès-verbal* de la Constituante, n° 101.

[3] Arch. nat., C, 132.

[4] Sur ce mot *construction*, voir ci-dessus, p. 23, note 3.

[5] Paris, 1789, in-8°. Bibl. nat., Le[29]/268; cette pièce a déjà été reproduite dans divers ouvrages, en particulier dans les *Archives parlementaires*, t. IX, p. 456.

[6] Voir (fig. 21, p. 115) la pièce désignée sous le nom de *galerie* dans le «Plan des bâtiments de la seconde cour de l'Archevêché».

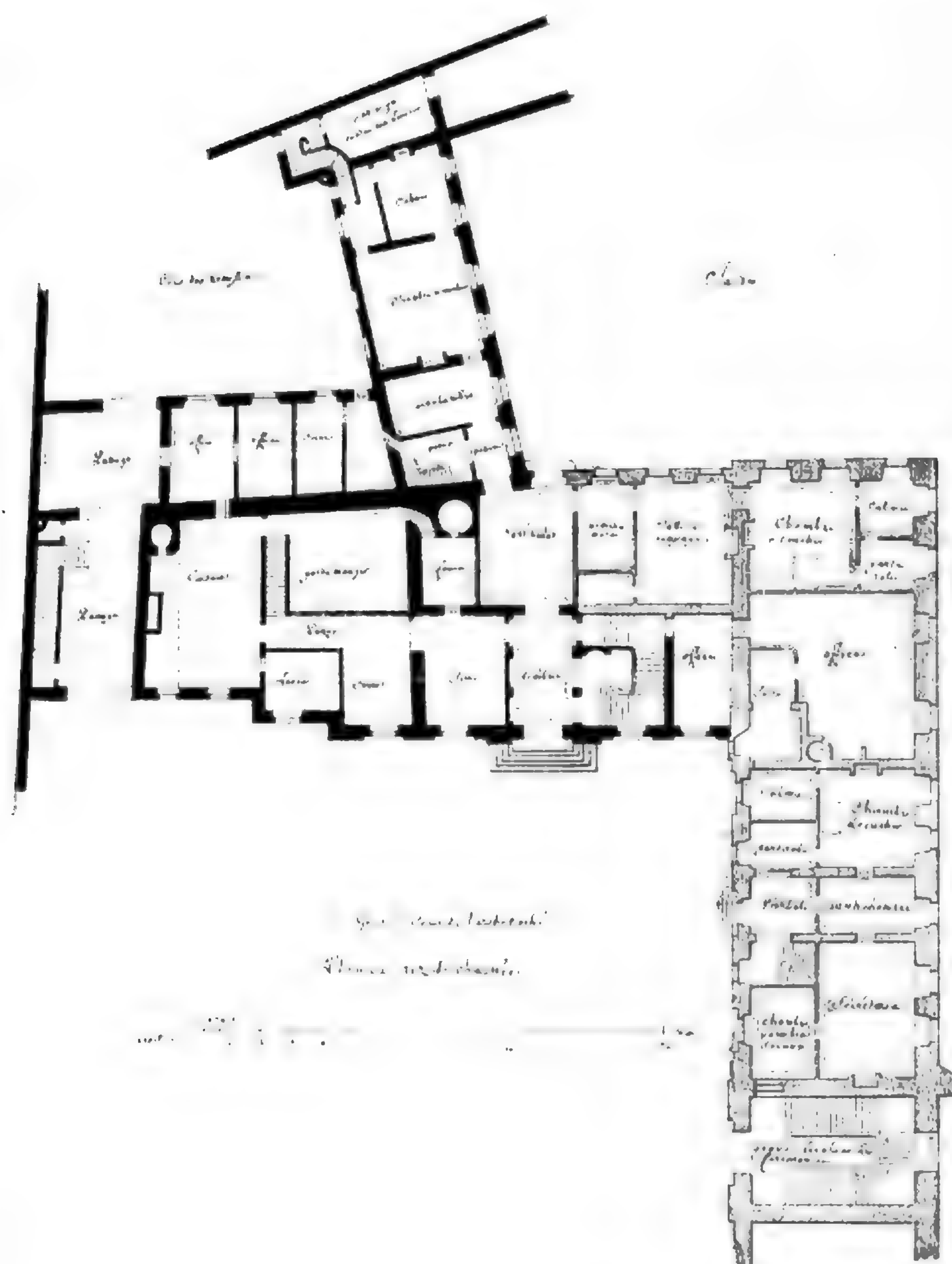

Fig. 22. — « Plan des bâtiments de la seconde cour de l'Archevêché de Paris », non signé, non daté (Arch. nat., N¹, Seine, 429².)

trente bureaux séparés dans un local provisoire a déterminé les commissaires à ne placer que dix bureaux qui se relèveront trois fois chacun, à des heures différentes, la salle dont il s'agit est destinée à la réunion, en trois fois, de dix-huit bureaux, depuis le n° 1 jusques et y compris le n° 18.

N° 4. *Salle dite « des bureaux »*[1]. Cette pièce, située ensuite de la précédente, est destinée à contenir quatre bureaux et, par conséquent, à réunir en trois fois 12 bureaux, depuis le n° 19 jusques et y compris le n° 30.

N° 5. *Salle de la Croix*. Cette pièce, située ensuite de la précédente, sera consacrée aux travaux du *Comité des rapports* et du *Comité de rédaction*, qui s'assemblent rarement dans le même instant.

N° 6. *Salon du roi*. Cette pièce, située ensuite de la précédente et qui a une entrée particulière, est destinée aux séances du *Comité des finances* et de ses divisions.

N° 7. *Vestibule de la bibliothèque*. Cette pièce, placée ensuite de la précédente, est destinée au *Comité de judicature* et au *Comité de féodalité* à des jours différents.

N° 8. *Bibliothèque*, 1re partie. Cette pièce, située près de l'appartement de Monseigneur l'archevêque de Paris, a été divisée en deux parties : la première comprendra le *Comité de commerce et de l'agriculture* et le *Comite de constitution*, qui s'assemblent rarement dans le même instant.

N° 9. *Bibliothèque*, 2e partie. Cette pièce, qui fait suite à la précédente, contiendra le *Comité des domaines* et le *Comité ecclésiastique* à des jours différents.

Nos 10, 11, 12. *Appartement de M. de Bellegarde*. Ces trois pièces, situées dans une autre aile et de plain-pied entre elles, sont affectées au *Comité des recherches*, au *Comité militaire* et au *Comité de la marine*. Nota. Si le *Comité de vérification* était dans le cas de s'assembler, ses membres se réuniraient dans un bureau.

N° 13. *Officialité*. Cette pièce, située dans la première cour à droite[2], au rez-de-chaussée, contiendra une portion du secrétariat, savoir : le bureau des *procès-verbaux* qui occupe sept commis; le bureau du *contre-seing* qui occupe quatre commis; le bureau du *scrutin* et des *passeports* qui occupe deux commis.

N° 14. *Chambre du Conseil*. Cette pièce, située dans le cloître à gauche, est destinée à contenir la dernière portion du secrétariat, savoir : Derrière la balustrade, le bureau du *Comité des finances* qui occupe cinq commis; dans le reste de la salle, le bureau du *Comité de judicature* qui occupe un commis; celui du *Comité de commerce* qui emploie un commis; celui du *Comité des rapports* qui occupe un commis; celui des *Affaires diverses* qui emploie cinq commis; enfin deux commis surnuméraires.

Nota. L'imprimeur aura une pièce attenante au vestibule de l'Assemblée nationale, pour être à même de recevoir ses ordres.

Quant au *Trésor des dons patriotiques*, il sera placé dans un endroit commode et sûr, déterminé par MM. les commissaires, de concert avec MM. les trésoriers.

[1] Pour cette salle et les suivantes, voir « plan des bâtiments de la seconde cour de l'Archevêché ». En rapprochant la pièce « Élévation du bâtiment en aisle » (fig. 21 et 22) du « Plan des bâtiments » (fig. 23), on peut voir que le nombre des ouvertures correspond exactement et qu'il s'agit bien de la façade des bâtiments de droite en entrant dans la seconde cour.

[2] C'est dans cette salle qu'avait siégé le clergé au cours des assemblées électorales. (Voir ci-dessus, p. 108, note 4.)

Les voitures entreront toujours par la porte de l'Archevêché à droite de l'église Notre-Dame et sortiront toujours par la porte du cloître [1].

La distribution du local ci-dessus arrêtée par les six commissaires de l'Assemblée nationale sera imprimée sans délai et un exemplaire en sera remis, lundi 19 avant la séance, à chacun de MM. les députés.

A Paris, ce 18 octobre 1789. Signé [2], etc.

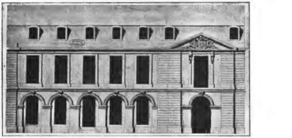

Fig. 23. — «Élévation du bâtiment en aisle»; pièce jointe au «Plan des bâtiments de la seconde cour de l'Archevêché». (Arch. nat., N³, Seine, 429¹.)

Tels étaient les locaux dispersés dans lesquels vint s'installer l'Assemblée nationale le 19 octobre 1789 au matin [3].

Immédiatement après que l'Assemblée a été formée, rapporte le procès-verbal du 19 octobre, elle a autorisé M. le Président à demander au roi le jour et l'heure auxquels il conviendrait à Sa Majesté de recevoir les hommages et les félicitations de l'Assemblée nationale.

Les hommages furent présentés au roi le lendemain, non par une députation, mais par l'Assemblée qui, tout entière, se transporta au château des Tuileries [4].

(1) Voir dans le «Plan des bâtiments de la seconde cour de l'archevêché» (fig. 22), le passage qui communiquait de la Grande Cour de l'Archevêché à la Cour des Remises.

(2) Sur les six commissaires de l'Assemblée, signataires de cette pièce, voir ci-dessus, p. 32, notes 1 à 5.

(3) Pour les discours échangés à la première séance de l'Assemblée à Paris, voir le *Catalogue de l'Histoire de France*, t. VI, ouvrages cotés Le[29]/271 et suivants. Voir en plus : *Réponse de M. le Président de l'Assemblée nationale* (Freteau) *à la commune de Paris. Du 19 octobre 1789.* (Paris, 1789, in-8°, Bibl. nat., Lb[39]/2462); et *Arrivée de l'Assemblée nationale à Paris. Hommage adressé à nosseigneurs les députés... à leur première séance à Paris...* (Paris, s. d., in-8°, Lb[39]/2461). Le *Compte rendu* de la réception de la commune de Paris, le 19 octobre, a été publié par M. Sigismond Lacroix, *op. cit.*, t. II, p. 360.

(4) «L'Assemblée nationale précédée de ses huissiers s'est rendue, à 6 heures et demie, au château des Tuileries conformément à son arrêté du matin et a été introduite, en la manière accoutumée, dans

Digitized by Google

La grande salle des séances fut, dès la première heure, jugée défectueuse, presque intenable, à la fois par les députés et le public. Un adversaire de la Révolution, le baron de Gauville, nous donne ainsi son appréciation :

Le 19, à Paris. La salle de l'Archevêché était si petite pour le nombre des députés qu'il n'y avait plus moyen de se cantonner : bon et mauvais, tout était pêle-mêle...[1].

Le 26, le quart de l'Assemblée était composé d'étrangers, et c'est dans cette salle où nous pouvions à peine remuer qu'on nous proposait d'écrire dans toutes nos provinces que nous étions plus libres que jamais. Nous l'étions encore moins d'opinion que de corps[2].

L'opinion publique, si préoccupée alors par les événements, n'eût point compris que l'on s'occupât longuement de l'installation matérielle de l'Assemblée; aussi n'avons-nous que de rares appréciations des contemporains sur la salle de l'Archevêché et ses dépendances.

L'extrait suivant du *Journal de Paris* est cependant à noter; on y voit en effet qu'il fut question, dès le premier jour, d'une autre installation *provisoire :*

La première séance de l'Assemblée nationale à Paris devait être nécessairement un événement dans cette capitale. Le plus grand ordre avait été établi à l'avance par les plus sages précautions de la commune de Paris; rien ne l'a troublé... A peine on est entré dans la salle de l'Archevêché, destinée provisoirement aux séances, on a senti que ce local y était très peu propre; on n'était pas 800[3], et un grand nombre de députés étaient sans sièges; on y remuait et on y respirait avec peine. Ceux qui étaient placés près des croisées, qu'il fallait tenir ouvertes, étaient incommodés par l'air, et ceux qui étaient loin, manquant d'air, craignaient d'être étouffés. On a cru entendre aussi quelques craquements dans les appuis de la galerie qui règne tout autour de la salle, et cette inquiétude n'a mis personne plus à son aise; plusieurs fois pendant la séance il s'est élevé, de tous les côtés de la salle, des voix qui demandaient un autre local provisoire; il a été décidé que les mêmes commissaires en chercheraient un autre[4].

Il fut question évidemment de chercher un autre local provisoire, mais le procès-verbal ne relate aucune décision à cet égard. La hâte avec laquelle on avait

l'appartement du roi. [Texte des discours échangés.] L'Assemblée s'est rendu ensuite chez la reine. [Discours, etc.] La reine a pris M. le Dauphin dans ses bras et l'a porté dans les diverses parties du salon de jeu où était l'Assemblée...», etc. (Procès-verbal de la Constituante du mardi 20 octobre 1789, au soir.) On lit au procès-verbal de la veille : «Il a été convenu que ce ne serait pas une simple députation, mais l'Assemblée tout entière qui se rendrait auprès du roi pour le complimenter.» Voir aussi le compte rendu du *Moniteur* (Réimpr., t. II, p. 71).

(1) Voir ci-dessus le décret du 15 octobre, portant qu'il n'y aurait plus de «distinction de places dans la salle des séances». Il est justifié par ces plaintes mêmes.

(1) *Journal du baron de Gauville*, op. cit., p. 31.

(2) Ce chiffre ne doit être entendu que comme une moyenne du nombre des députés en séance. Le nombre des députés qui ont siégé à la Constituante, *mutations comprises*, est de 1,318; le nombre des *sièges* reconnus est de 1,216. La *Liste des députes absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791* ne constate que 128 absences. Voir notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, t. II, p. 13, note 1, et p. 563 et 555.

(3) *Journal de Paris*, 21 octobre 1789, p. 1351.

dû procéder à la *construction* de la salle des séances offrait un danger réel, et l'événement vint bientôt confirmer les prévisions du *Journal de Paris*.

Le 26 octobre, une tribune s'écroula. Voici comment le *Point du Jour* rend compte de l'accident :

Pendant que M. Du Pont[1] observait que les décrets du 15[2] n'avaient pas été envoyés à la sanction et qu'ils devaient être présentés à l'acceptation royale, un événement malheureux est venu affliger tous les cœurs; le grand nombre de spectateurs qui remplissait les galeries en a fait écrouler une partie à la droite du président. Quatre députés[3] placés sous cette galerie ont été blessés, ainsi que plusieurs spectateurs. On sent bien que ce malheur a occasionné une interruption douloureuse dans les travaux de l'Assemblée; enfin on est parvenu à se remettre en place et l'on a continué la délibération.

On lit, dans le même journal, au compte rendu du lendemain :

M. le Président a dit qu'il s'était rendu chez les députés qui avaient été blessés la veille par la chute des tribunes; que M. Soustelle était sans fièvre, mais que M. Viard n'était pas bien; on a désiré que deux de ces Messieurs fussent chargés du soin de les voir et de rendre compte tous les jours de leur état à l'Assemblée. M. le Président a nommé en conséquence M. Salle[4], médecin, et M. l'évêque de Rodez.

Le *Journal de Paris* raconte, à la date du 27 octobre, que «deux des appuis de la galerie ont manqué et toute la partie qu'ils soutenaient s'est écroulée avec un fracas horrible», et plus loin :

Le mal et le danger ont été plus grands encore pour ceux qui étaient dessous que pour ceux qui tombaient..... Il paraît certain que si tous les appuis avaient manqué à la fois, une partie de l'Assemblée aurait pu périr dans cet accident..... M. Freteau[5], qui continue à remplir les fonctions de président, a averti le public et les députés que les gens de l'art ne donnaient aucune assurance sur la solidité des galeries. Personne ne s'est plus mis dans celle du milieu.....

[1] Vraisemblablement Dupont dit *de Nemours* (Pierre-Samuel), député du tiers état du bailliage de Nemours. Il y avait deux autres constituants du nom de Dupont. Le procès-verbal ne mentionnant qu'exceptionnellement les noms des orateurs, les déterminations de ce genre présentent de grandes difficultés.

[2] Il s'agit du *Décret concernant les passeports et les suppléants des députés*. Cf. notre *Recueil de documents*, t. I, p. 58.

[3] Il semble impossible de déterminer quels sont les quatre députés qui ont été blessés. Le *Point du Jour* n'en indique que trois : Viard, Soustelle et l'évêque de Castres. D'après le *Moniteur* (partie complémentaire), ce serait Soustelle, Viard, un curé de l'Anjou et M. de Moncalm Gozon. Le curé d'Anjou ne peut être déterminé. Il y avait à la Constituante deux députés du nom de Montcalm Gozon. L'évêque de Castres était Jean Marc de Royère, député du clergé de la sénéchaussée de Castres. Viard (Louis-René), avocat et lieutenant de maire de Pont-à-Mousson, était député du tiers état des bailliages de Lorraine réunis à Bar-le-Duc. Soustelle (Joseph-François-Mathieu), avocat, était député du tiers état de la sénéchaussée de Nîmes.

[4] Salle (Jean-Baptiste), médecin à Vézelise, député du tiers état des bailliages réunis à Nancy.

[5] Freteau de Saint-Just (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), conseiller au parlement de Paris, député de la noblesse des bailliages réunis à Melun.


IMPRIMERIE NATIONALE

Le procès-verbal de la Constituante ne donne que des détails volontairement incomplets, sinon inexacts :

Un membre, y lit-on, venait de proposer de passer à l'ordre du jour lorsqu'un événement imprévu a troublé l'Assemblée par la chute d'une travée d'une très petite partie de la galerie. Cet événement n'a produit aucune suite fâcheuse.

On voulut, de toute évidence, dissimuler la gravité d'un accident qui engageait si fortement la responsabilité des commissaires de la salle. La mention faite au procès-verbal, bien que fort atténuée, souleva cependant des protestations, et on lit au compte rendu du lendemain :

Un membre a désiré qu'on supprime ce qui avait rapport à l'accident qui avait eu lieu hier; l'Assemblée a décidé que la mention en resterait au procès-verbal.

L'accident du 26 octobre ne fit point de victimes, et nous aurions pu imiter le rédacteur de la partie complémentaire du *Moniteur* qui, au compte rendu de la séance, ne le mentionne pas, si diverses pièces qui s'y rapportent ne nous donnaient à ce sujet des détails sur la salle et les conditions dans lesquelles elle avait été préparée.

L'architecte Paris écrit le 27 octobre au président de l'Assemblée nationale :

Les tribunes qui existent dans la salle où l'Assemblée nationale tient ses séances sont les mêmes qui ont servi lors des élections des députés de la ville de Paris, qui ont été faites dans cette salle..... Messieurs les commissaires ont ordonné que ces tribunes, qui avaient été déposées, fussent remises en place..... Tout cet arrangement, qui économisait le temps et la dépense, aurait parfaitement rempli son but sans l'oubli des ouvriers, qui n'ont pas scellé le corbeau qui devait soulager la lambourde qui a cassé..... comme, dans l'examen qui a été fait hier, on a encore trouvé quelques scellements mal faits, je vous supplie, Monsieur le Président, de vouloir bien ordonner que la partie des tribunes où se plaçait le public restent (*sic*) fermées aujourd'hui; cela n'empêchera pas Messieurs les députés d'user de celles qui leur sont destinées, n'y ayant pas à craindre qu'ils s'y placent en trop grand nombre..... [1].

Le danger couru éveilla des craintes au sujet des travaux qui s'exécutaient alors à la salle du Manège, aussi voyons-nous que « les juges et maîtres généraux des bâtiments, ponts et chaussées de France » furent aussitôt extraordinairement convoqués. Dans un *Extrait* de leurs registres que nous donnerons *in extenso* au chapitre suivant, on lit [2] :

Il est arrivé hier qu'une galerie de la longueur de 10 pieds sur 4 pieds de largeur s'est écroulée par l'inattention des entrepreneurs et ouvriers et que plusieurs personnes ont été blessées, singulièrement M. Viard, député de Lorraine, assez grièvement, que cet événement est fait pour éveiller le zèle de la Chambre des bâtiments, etc.

[1] Lettre autographe, Arch. nat., C, 32, liasse 294 (Dossier spécial à la chute des tribunes le 26 octobre). — [2] La date indiquée au registre est 26 octobre; il faut évidemment lire 27 octobre.

Les discussions de l'Assemblée nationale ne rentrant pas dans le cadre de ce travail, nous n'avons à signaler, avant les apprêts du départ, qu'une série de notes (consignes, ordres divers, etc.) se rattachant au « service de la garde nationale parisienne près l'Assemblée nationale[1] ». A la date du 24 octobre, par exemple, on voit que des factionnaires, dont le nombre variait de un à six, étaient placés : « à la porte du Petit pont, au grand escalier de la salle, à l'escalier de la tribune, au secrétariat, à la porte de la cour archiépiscopale[2], au perron du grand escalier, aux portes en haut de cet escalier, à celle de l'entrée de la salle, dans l'intérieur de la salle, à la porte Saint-Denis[3] et au vestibule ». Des « postes garnis » se trouvaient : au pont Notre-Dame, au pont du Petit-Châtelet, rue Neuve-Notre-Dame, au pont Rouge, au parvis Notre-Dame, barrière de l'Archevêché, aux portes de l'Archevêché; enfin cette note : « Elle [la garde] ne laissera passer ni les bouquetières ou autres femmes de cette espèce, ni les mendiants... Tout attroupement sera dissipé avec la modération et la fermeté les plus soutenues. »

Les inconvénients d'une installation défectueuse apparaissent dans les détails de chaque jour. Ils amènent le marquis de Foucault-Lardimalie[4] à demander que « les membres aient la permission de se couvrir la tête[5] ». Tous les services de l'Assemblée avaient à souffrir de l'exiguïté et de l'insuffisance des locaux. Ces inconvénients se relèvent dans la décision se rapportant au transfert de l'Assemblée à la salle du Manège; le 7 novembre, on lit au procès-verbal :

M. le Président a représenté que le règlement prescrivait à l'Assemblée de procéder aujourd'hui à la nomination d'un nouveau président et de trois secrétaires dont le temps est expiré; mais l'Assemblée ayant éprouvé l'embarras de faire ses élections dans le local où elle se trouve maintenant, et l'heure étant d'ailleurs trop avancée, a arrêté qu'elle y procédera lundi, lorsqu'elle sera séante aux Tuileries.

Le procès-verbal du même jour contenait en effet la délibération suivante :

M. le Président a fait lecture d'une lettre du sieur Paris, architecte, préposé aux travaux de la salle des Tuileries destinée aux séances de l'Assemblée, par laquelle le sieur Paris annonce que cette salle sera prête pour recevoir l'Assemblée lundi prochain, 9 de ce mois; mais que si l'Assemblée veut s'y transporter lundi, il est nécessaire qu'on puisse enlever dès aujourd'hui après-midi, et même de bonne heure, les objets employés dans la salle actuelle et qui doivent servir dans la nouvelle. M. le Président a consulté l'Assemblée pour savoir si elle voulait tenir sa séance de lundi prochain à la salle des Tuileries, et elle a décidé affirmativement.

[1] Arch. nat., C, 32, liasse 264.

[2] La seconde cour de l'Archevêché. (Voir fig. 21 et 22, p. 115 et 117.)

[3] Saint-Denis-du-Pas qui, nous l'avons vu, était situé au chevet de Notre-Dame.

[4] Louis, marquis de Foucauld-Lardimalie, capitaine de remplacement au régiment des Chasseurs de Hainaut, baron d'Auberoche, demeurant au château de Lardimalie, près Périgueux, avait été élu député aux États généraux par la noblesse des bailliages réunis à Périgueux.

[5] Cf. *Moniteur*, réimpr., t. II, p. 114.

La séance du samedi, 7 novembre, est donc la dernière tenue par l'Assemblée constituante à l'Archevêché. Le procès-verbal du 9 novembre ne fait aucune allusion à l'installation nouvelle. Les journaux, qui cependant alors sont nombreux, ne donnent pour la plupart aucune indication à cet égard; les historiens de la Constituante ont souvent imité cette fâcheuse réserve [1], et l'on peut ainsi expliquer les ignorances communément répandues sur cette matière.

## IV

L'ARCHEVÊCHÉ APRÈS L'INSTALLATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU MANÈGE (9 NOVEMBRE 1789). — LES ASSEMBLÉES QUI S'Y RÉUNISSENT. — LES ÉLECTEURS DU TIERS ÉTAT DE PARIS. — LES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES DU DÉPARTEMENT DE PARIS EN 1790 ET 1791. — LE CLUB DE L'ÉVÊCHÉ. — ASSEMBLÉES ÉLECTORALES DE 1791-1792. — INFIRMERIE ANNEXE DE LA CONCIERGERIE À L'ÉVÊCHÉ, DITE AUSSI «HOSPICE NATIONAL DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE». — L'ÉCOLE CLINIQUE DE CHIRURGIE. — LES JOURNÉES DU 14, 15 ET 16 FÉVRIER 1831 : PILLAGE DE L'ARCHEVÊCHÉ. — LA LOI DU 8 JUIN 1837 EN ORDONNE LA DÉMOLITION.

L'Archevêché, sa grande salle et ses dépendances ne tirèrent du court séjour de l'Assemblée nationale qu'un éclat éphémère. Nous rappellerons brièvement ce qu'il advint de ces locaux après novembre 1789.

L'assemblée des électeurs du tiers état de Paris revint, à diverses reprises, tenir séance à l'Archevêché. Voici dans quelles circonstances : Cette assemblée, nous l'avons vu, avait décidé de continuer ses réunions «pour perfectionner ses cahiers et entretenir une correspondance suivie avec les députés». Elle siégea au Musée, rue Dauphine, les 25 et 26 juin; puis, à dater du 28 juin, à l'Hôtel de Ville. Après avoir joué dans les événements de juillet un rôle décisif, l'assemblée des électeurs vit son action subitement arrêtée par l'initiative prise par Bailly, le 25 juillet, de convoquer les députés des soixante districts. *L'assemblée des représentants de la commune* sortit de là [2]. La mission de l'assemblée des électeurs était de fait terminée, le 29 juillet, à la suite de l'arrêté pris par les représentants de la commune; la transmission des pouvoirs de l'assemblée des électeurs «à Messieurs

[1] *L'Histoire de l'Assemblée Constituante*, de P.-J.-B. Buchez (Paris, 1846, 5 vol. in-12), mentionne, par exemple, l'installation de la Constituante à l'Archevêché et omet d'indiquer le transfert de cette assemblée au Manège.

[2] Nous ne pouvons que résumer rapidement les événements. Pour l'histoire un peu confuse du *Comité permanent*, devenu ensuite *Comité provisoire*, et pour les dissentiments qui s'élevèrent entre l'assemblée des électeurs et la commune de Paris, nous renvoyons le lecteur aux *Actes de la commune de Paris* si consciencieusement édités par M. Sigismond Lacroix. Voir aussi : Godard, *Exposé des travaux de l'assemblée générale des représentants de la commune de Paris depuis le 25 juillet 1789 jusqu'au mois d'octobre 1790*. Paris, 1790, in-8°, Bibl. nat., Lb$^{40}$/134. — Pour ces incidents et ceux qui suivent, voir les ouvrages inventoriés au *Catalogue de l'Histoire de France*, t. II, sous la cote Lb$^{40}$/1-229.

les cent vingt représentants des districts» se fit le 30 juillet au soir[1]; mais diverses questions étaient demeurées en suspens. Il fallait en particulier «entendre la lecture des procès-verbaux». Une réunion eut lieu, dans cette vue, le 30 décembre 1789. «Les électeurs de Paris, lit-on au procès-verbal, ayant été convoqués par billets circulaires dans la grande salle de l'Archevêché[2]», etc. Dans la séance qui suivit (22 février 1790), Delavigne[3] fit un long discours et montra «les grandes choses qu'ils avaient opérées». Sur la proposition de Dusault[4], il fut décidé «que tous les électeurs, le 14 juillet de chaque année, se rendraient, jusqu'au dernier vivant, à l'Hôtel de Ville et de là à Notre-Dame où il sera chanté un *Te Deum*». Le même jour, Bailly vint à la séance : «Son buste en marbre voté par les électeurs le 30 juillet[5]» était placé dans la salle. Dans le courant de mars, il n'y eut pas moins de dix réunions. Le 8 avril, l'Assemblée fut exceptionnellement tenue à l'Hôtel de Ville «pour y placer le buste de Bailly[6]». Des discours et des compliments furent échangés suivant l'usage. Ce fut là, si l'on s'en rapporte au procès-verbal, la dernière assemblée régulière tenue par les électeurs du tiers état de Paris.

A la fin de 1789 et au commencement de 1790 se réunirent encore à l'Archevêché les assemblées de «notables adjoints», de commissaires et de délégués en vue de constituer l'union des districts[7]. Le décret du 14 décembre 1789 sur l'organisation des municipalités avait, en [e]ffet, laissé à l'étude l'organisation municipale de Paris; les districts se crurent [a]ussitôt, par assimilation, menacés dans leur action, dans leur *permanence*[8]. Con[m]e il avait été convenu avec les représentants de l'Assemblée nationale que les districts seraient consultés pour la

[1] Cf. Sigismond Lacroix, *op. cit.*, t. I, p. 53.

[2] Cf. *Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée des électeurs de Paris.* Paris, 1790, 3 vol. in-8°, Bibl. nat., Lb[40]/7.

[3] Jacques Delavigne, avocat au Parlement, suppléant du tiers état de la ville de Paris, admis à la Constituante le 1[er] février 1791, en remplacement de Poignot, décédé.

[4] Dusaulx (Jean), littérateur, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien électeur, représentant de la commune pour le district des Feuillants. — Voir sur lui une intéressante notice qui lui a été consacrée par M. Sigismond Lacroix (*op. cit.*, *Index*, p. 336).

[5] On voit au compte rendu que le buste «a coûté 2,400 livres qui ont été payées à De Senne, auteur de ce buste». (24 mars.) Sur Desenne ou plus exactement Deseine (Louis-Pierre), membre de l'Académie des Beaux-Arts, voir Sigismond Lacroix, *op. cit.*, *Index*, p. 298.

[6] M. Sigismond Lacroix a donné, dans les *Éclaircissements* joints à la séance du 8 avril 1790, de très intéressants détails sur la cérémonie même et sur les *Électeurs de 1789*, «dont le rôle officiel était terminé depuis le 30 juillet 1789 et qui continuaient cependant à se réunir de temps à autre dans la grande salle de l'Archevêché», etc. (*op. cit.*, t. IV, p. 643). Pour l'inauguration du buste de Bailly, voir le compte rendu de la séance de la commune du 8 avril 1790 (*op. cit.*, t. IV, p. 636).

[7] Voir, sur ces assemblées, les documents cités par M. Tuetey dans son *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris*, t. II, les n[os] 167, 173, 177, 178, 180, 183, 184, 193, 195, 207, 361, 362, 413, 414, 416, 418, 779.

[8] Sur cette affaire de la *permanence* des districts, cf. S. Lacroix, *op. cit.*, t. IV, p. 404 et suiv.

constitution municipale, des délégués, sur l'initiative du district des Prémontrés, se réunirent à l'Archevêché le 21 février 1790; les séances continuèrent les jours suivants et en mars[1]. De ces assemblées sortit le plan dit *de l'Archevêché*, que les districts opposèrent à celui des représentants de la commune[2].

Dans les premiers jours d'avril 1790, soixante commissaires des districts se réunirent à l'Archevêché et nommèrent les douze commissaires de la commune chargés de régler l'acquisition des biens nationaux[3].

Lorsque le décret du 21 mai-27 juin 1790[4] eut établi la charte municipale de Paris, des délégués des districts[5] se réunirent, dès le 1er juin, à l'Archevêché, pour la formation des quarante-huit sections prescrites par ce décret; quatre représentants du conseil de ville se joignirent aux délégués. Les assemblées se poursuivirent jusqu'au 14 juin[6].

C'était à l'Archevêché que le district de Saint-Germain-l'Auxerrois avait convié celui des filles Saint-Thomas à se rendre, le 7 février 1790, dans la grande salle, «pour choisir celui qui portera la parole au roi», lors de la députation décidée à la suite de la séance royale du 4 février 1790[7] et du serment civique qui en fut la conséquence.

On pourrait citer encore les assemblées qui eurent lieu à l'Archevêché, le 25 juin, pour préparer la cérémonie du *Te Deum* qui devait être chanté à Notre-Dame, à l'occasion de la Fédération[8]; mais, en cette année 1790, les assemblées qui, pour

(1) Le règlement des dépenses de ces assemblées souleva des difficultés sur lesquelles on trouvera des détails dans l'ouvrage déjà cité de M. S. Lacroix, t. V, p. 645 et 649.

(2) «Il existe donc, sous les yeux du Comité de constitution, deux projets de règlement pour la municipalité de Paris : l'un, dressé par les 240 députés à l'Hôtel de Ville, réglé par la majorité des sections[*], contraire au vœu de 54 d'entre elles; l'autre, dressé par les députés des districts réunis à l'Archevêché, conformes aux vœux émis par 54. C'est alors, et au mois de mars dernier, que la majorité des districts a pris le parti d'envoyer d'autres députés à l'Archevêché...» (*Observations* jointes à l'*Esprit du règlement général de la commune de Paris*, Paris, 1790, in-4°, Arch. nat., AD, XVI, 69.) — Cf. S. Lacroix, *op. cit.*, t. IV, p. III et suiv.

(3) Cf. S. Lacroix, *op. cit.*, t. V, p. 693.

(4) Le texte *in extenso* a été publié dans la *Collection générale des lois* de Rondonneau (t. I, p. 233 et suiv.); pour quelques détails, voir aussi : *Les sections de Paris pendant la Révolution française*, ... par Ernest Mellié. Paris, 1898, in-8°. (Collection des ouvrages publiés par la Société de l'Histoire de la Révolution, p. 9 et suiv.)

(5) Les 60 districts survécurent quelque temps à l'organisation des 48 sections prescrites par le décret du 21 mai-27 juin 1790. On remarquera que le mot *section* était employé dans le sens de *district* avant la promulgation de ce décret : «Impression et envoi de l'arrêté des *60 sections*. 14 mai 1790.» (S. Lacroix, *op. cit.*, t. V, p. 365.) Le mot *60 sections* se retrouve dans une lettre de Bailly du 16 mai 1790. (*Id.*, p. 444.) Dans l'arrêté transmis, pour la même affaire, à l'Assemblée nationale, on lit aussi : *60 sections*.

(6) Consulter sur ces assemblées S. Lacroix, *op. cit.*, t. V, p. 560 et 561.

(7) Cf. *Répertoire général* de M. Tuetey, t. I, n° 1684.

(8) Cf. *Séance relative à la cérémonie du Te Deum tenue à l'archevêché le 25 juin 1790*. Paris s. d. in-8°, Bibl. nat., Lb39/3641. Les électeurs de 1789 décident que le *Te Deum* convenu aura lieu

(*) Le nombre de 54 indique qu'il s'agit des *districts* et non des *sections* formées après le vote de la loi réglant la municipalité de Paris. — Voir ci-après, même page, la note relative aux mots *districts* et *sections*.

les recherches que nous poursuivons, doivent surtout nous arrêter, sont celles qui eurent lieu à partir du 18 novembre 1790 « en la salle de l'évêché métropolitain [1] » pour l'élection des juges, des administrateurs, du procureur général syndic, de l'évêque, des curés, du président du tribunal criminel et de l'accusateur public.

Dès le premier jour, l'installation défectueuse de la salle souleva des réclamations :

Un honorable membre, lit-on au procès-verbal, a représenté que, dans l'état où la salle de l'Assemblée était distribuée, c'est-à-dire en banquettes placées au même niveau, il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, de se voir et de s'entendre, en conséquence a proposé de faire une députation à M. le Procureur de la commune de Paris, faisant provisoirement les fonctions de procureur général syndic du département à lui déléguées par l'Assemblée nationale, pour qu'il soit établi et construit, dans le plus court délai possible, des gradins dans la salle [2].

Après une courte discussion sur la forme de la démarche à faire, dans cette vue, auprès du procureur de la commune, l'Assemblée décide que « des gradins doivent être établis ».

Le 20 novembre, on lit une lettre de M. Cahier de Gerville, premier substitut adjoint du procureur de la commune [3]... Par cette lettre, M. Cahier de Gerville prie M. le doyen d'âge, président, d'assurer l'Assemblée électorale de son empressement à entrer dans ses vues; il ajoute : 1° qu'il vient de faire et d'envoyer à l'impression un placard [4] indicatif de l'adjudication au rabais des gradins demandés, qu'elle sera faite mardi prochain; 2° qu'il prend toutes les mesures possibles pour réunir la propreté, la commodité et l'économie.

Le procès-verbal de l'adjudication qui eut lieu le 23 novembre 1790 est conservé [5]; elle eut lieu au profit de « Catelin, menuisier entrepreneur, faubourg Saint-Denis, en face les écuries du roi », moyennant 5,300 livres; le travail devait être achevé le dimanche 5 décembre au matin. Le dernier « Devis et cahier des charges... pour la formation d'un amphithéâtre dans la chapelle des ordinations de l'évêché métropolitain » est particulièrement précieux, parce qu'il contient un plan de la salle où la Constituante avait siégé en octobre et novembre 1789 [6]. (Voir p. 129, fig. 25.)

le 13 juillet, « attendu que le 14 juillet est le jour destiné à célébrer la fête de la Confédération nationale ». On trouve dans cette brochure la liste « des invitations qui seront faites ».

[1] « L'arrondissement de la métropole de Paris comprendra les évêchés des départements de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne. » (Art. 3 du *Décret sur la constitution civile du clergé* des 12-24 juillet 1790.)

[2] *Assemblée électorale de Paris, 18 novembre 1790-15 mai 1791. Procès-verbaux*... publiés... par Étienne Charavay, p. 94. Nous renvoyons à cet ouvrage pour les détails auxquels nous ne pouvons ici nous arrêter.

[3] « M. Bon-Claude Cahier, procureur de la commune... » (Procès-verbal d'adjudication du 23 novembre 1790. — Arch. nat., H. 2030.)

[4] Nous reproduisons ce placard à la page 128, fig. 24.

[5] Arch. nat., H, 2830.

[6] On lit sur une feuille jointe au *Devis* indiqué : « Le plan de l'autre part a été fait par l'ordre de M. le Procureur de la commune... par moi soussigné, architecte du roi et de la ville, et certifié conforme à celui joint au devis et cahier des charges fait et remis par moi à M. le Procureur syndic de la commune. A Paris, ce 23 novembre 1790; signé : Poyet. » (Arch. nat., H. 2030.) — Bernard Poyet, dont il sera souvent question dans cet ou-

La loi du 29 mai 1791 nécessita de nouvelles élections, députés à l'Assemblée législative, hauts jurés, administrateurs, etc.; en conséquence, le 26 août 1791.

# MUNICIPALITÉ DE PARIS.

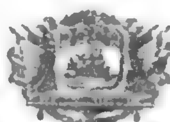

## PROCUREUR DE LA COMMUNE.

---

# *ADJUDICATION*
## AU RABAIS,

*De Gradins à conſtruire dans la grande Salle de l'Evêché Métropolitain de Paris.*

Du Vendredi 19 Novembre 1790.

ON fait ſavoir au Public, que Mardi prochain 23 Novembre, il ſera procédé, pardevant M. le Procureur de la Commune, dans la Salle de la Reine, à l'Adjudication au Rabais des Gradins à conſtruire en bois, ſuivant le vœu de l'Aſſemblée électorale du Département de Paris, dans la grande Salle de l'Evêché Métropolitain de Paris; & ce, aux charges, clauſes & conditions énoncées à la ſuite des plans & devis dont il ſera donné communication dans les Bureaux de l'Architecte de la Ville, au Palais Cardinal, & au Greffe des Tribunaux, à l'Hôtel-de-Ville.

Fait au Parquet de la Commune, à l'Hôtel-de-Ville, Vendredi 19 Novembre 1790.

Signé, *B. C. Cahier*, premier Subſtitut-Adjoint du Procureur de la Commune.

---

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires-Ordinaires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs, N° 17, 1790.

Fig. 24. — Pièce jointe au «Cahier des charges de l'adjudication du 23 novembre 1790».
(Arch. nat., H, 2030.)

vrage, était né à Dijon le 3 mai 1742; il mourut à Paris le 6 décembre 1826. Sa biographie et l'énumération de ses nombreux travaux se trouve dans tous les recueils spéciaux. — Voir en particulier la notice qui lui est consacrée dans le *Dictionnaire des architectes français*, de LANCE, t. II, p. 223.

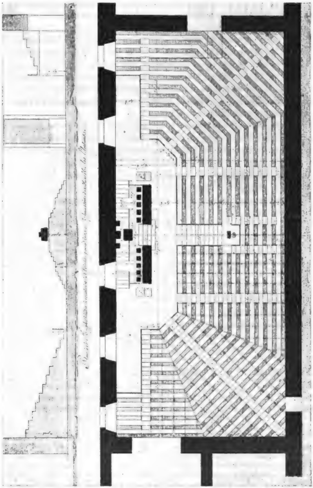

Fig. 25. — Plan joint au « Devis de l'amphithéâtre à construire pour l'assemblée des électeurs à l'Archevêché, en novembre 1790 ».
(Arch. nat., H, 2030.)


IMPRIMERIE NATIONALE.

«les électeurs présumés du département de Paris» se trouvèrent «assemblés et réunis en la salle ordinaire de l'évêché métropolitain». Les assemblées ne prirent fin que le 12 août 1792[1].

Les assemblées électorales tenues de 1790 à 1792 à l'Archevêché (le mot Archevêché n'est plus exact en 1792, mais nous le gardons pour simplification) occasionnèrent des dépenses dont le détail est conservé aux Archives nationales dans un dossier dont la pièce la plus importante est intitulée : «Inventaire général des objets de boiseries, meubles et tentures qui garnissent la salle, les bureaux et autres lieux de l'Assemblée électorale du département de Paris, séante au Palais épiscopal, appartenant au département»[2].

Cet *Inventaire général* décrit minutieusement les objets de tout genre renfermés dans les locaux suivants : «L'escalier du Secrétariat, l'antisalle de l'Assemblée, la salle d'assemblée générale, le corps de garde, chacun des six bureaux, l'antichambre, les bureaux des secrétaires, le bureau de MM. les commissaires».

Dans «la cour de l'Archevêché, une espèce de guérite en bois de sapin et une baraque formant trois corps de commodités».

L'*Inventaire général* décrit encore ce que contient «le cabinet tenu par le sieur Varin» (concierge), le chapitre, et note «que dans la chapelle Saint-Nicolas[3] sont les plinthes qui ont servi à la construction de l'estrade de M. le Président à l'église métropolitaine avec tous leurs accessoires».

Il y aurait dans la masse des factures et mémoires joints au dossier de curieux détails à relever : les couloirs étaient «garnis de tapisseries-verdure» pour lesquels on paya un loyer de 618 livres (1 livre par aune et par mois); une note du maître sonneur de Notre-Dame, s'élevant à 310 livres, nous apprend que lorsqu'une élection importante (celle de l'évêque, celles des curés, etc.) était définitive, on sonnait à grande volée. Pour l'ornementation de la salle, on remarque : «Note pour l'élection du dimanche 6 février 1791 ; au-dessus du président, en lettres de un pied, le mot *Dieu;* sur chaque côté et plus bas, en lettres de 6 pouces, les mots : *la Nation, la Loi, le Roi*».

La grande salle de l'Archevêché fut, avec ses dépendances, au cours de la Révolution, une sorte de lieu d'asile pour de nombreuses réunions populaires : sociétés, clubs, sections, comités, etc. En juillet 1792, on y faisait «des leçons gratuites sur le jury»[4]; en août 1792, les ci-devant gardes-françaises s'y réu-

[1] Cf. *Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792. Procès-verbaux de l'élection des députés à l'Assemblée législative, des hauts-jurés, des administrateurs, du procureur général syndic, du président du tribunal criminel et de son substitut, de juges suppléants, de l'accusateur public, de curés*, publiés par Ét. Charavay. — Paris, 1894, in-8°.

[2] Arch. nat., B I, 7.

[3] La chapelle basse, entre la tour carrée et le jardin. (Voir p. 110.)

[4] «Renvoi au Comité d'instruction publique de la pétition d'un citoyen de la section du Louvre pour la réouverture d'une salle de l'Archevêché où étaient données, par M. Osselin, des leçons gra-

nirent «à l'effet de procéder entre eux à la formation de leurs compagnies»[1]. En avril 1793, des commissaires de la majorité des sections se réunirent à l'Évêché «pour délibérer sur les moyens de salut public et correspondre avec les départements de la République sous la sauvegarde du peuple»[2]. Il serait d'autant plus difficile de donner un relevé exact et complet de ces groupements divers, que les contemporains eux-mêmes se sont souvent mépris sur leurs titres, leur rôle, leur action[3].

Les écrivains qui, depuis, se sont occupés de ces assemblées, semblent avoir confondu, par exemple, sous le nom de *Club électoral* des groupements distincts.

Les électeurs de 1791-1792, comme l'avaient fait d'ailleurs ceux de 1790-1791, formèrent, à côté de l'Assemblée électorale proprement dite, un club qui se réunissait dans la salle de l'Archevêché[4]. Une *Adresse des électeurs formant la société en l'évêché à leurs commettants*, portant la mention : «Fait et arrêté dans la salle électorale, à l'Évêché», est datée du 25 septembre 1791[5].

La scission qui devait amener la formation de deux clubs distincts apparaît déjà dans une adresse d'octobre 1791[6].

tuites sur le jury.» (*Procès-verbal de la Législative*, 15 juillet 1792.) Osselin (Charles-Nicolas) [1752-1794], membre de la Convention, etc., annonça le 6 janvier 1792, à la Société des Jacobins, qu'il allait ouvrir un cours sur le jury. (Cf. AULARD, *La Société des Jacobins*, t. III, p. 314.)

[1] Cf. «Arrêté du Conseil général de la Commune convoquant à l'Évêché les ci-devant gardes françaises et autres soldats de 1789, à l'effet de procéder entre eux à la formation de leurs compagnies, en exécution du décret du 17 août.» — 18 août 1792. Document cité par M. TUETEY, *op. cit.*, t. V, n° 2215.

[2] Le 1er avril 1793, une députation de ces commissaires vint «donner avis au conseil général de la Commune de sa réunion et demander qu'il soit pourvu à ses frais de bureau». — «Chaumette fait observer que les commissaires de la majorité des sections ne se réunissent à l'Évêché que faute d'un local suffisant dans la maison commune», etc. (Voir *Moniteur*, réimp., t. XVI, p. 37.) A la séance de la Convention du 2 avril, une députation de la section du Mail vint annoncer que les commissaires «nommés sur l'invitation de la section des Droits de l'homme pour se rendre à l'Évêché»... «se constituaient en assemblée centrale de salut public», etc. (*Moniteur*, t. XVI, p. 35.)

[3] Bailly demandait à La Fayette, par lettre datée du 26 avril 1791, «de faire exercer une surveillance particulière sur les ateliers de charpentiers, notamment sur celui de l'Archevêché». (Documents cités par M. TUETEY, *op. cit.*, t. II, n° 3480.) De Gouvion, major général de la garde nationale, déclare dans la réponse jointe à cette lettre «que cette surveillance sera illusoire, *les commandants de bataillons ignorant où se trouvent les ateliers en question*».

Le 11 mai suivant, Bailly prescrivit l'exécution d'un arrêté du département relatif aux locaux occupés par les assemblées et la fermeture des salles de l'Archevêché «où se réunissent les garçons charpentiers et des cordeliers (*sic*).» (TUETEY, *Répertoire général des sources manuscrites*, t. II, n° 2794.)

[4] «La salle de l'Évêché où les électeurs se réunissent sera ouverte aux citoyens pour s'y réunir en club, lorsque le corps électoral ne sera pas assemblé.» (Séance de la Commune du 13 août 1792. — *Procès-verbaux* publiés par M. M. Tourneux, p. 20.)

[5] Cf. *Les électeurs formant la société en l'évêché à leurs commettants.* — Paris, s. d., in-8°. Bibl. nat., Lb39/5428. C'est une protestation contre les opérations électorales. — Voir aussi Ét. CHARAVAY, *op. cit.*, p. 512.

[6] Cf. *Adresse d'une partie des électeurs de Paris réunis au club à l'évêché à leurs concitoyens.* S. l. n. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb40/2368. Cf. Ét. CHARAVAY, *op. cit.*, p. 514.)

Un électeur de la section du Louvre, Nau-Deville, a raconté longuement la formation du club de l'Évêché et la scission qui se produisit :

C'est ici, dit-il, qu'il faut parler de l'établissement du club de l'Évêché... On avait senti la nécessité de s'éclairer, suivant l'usage des assemblées de 1789 et 1790, sur les candidats à porter et sur la discussion nécessaire pour les connaître. On proposa de ne former qu'un club comme en 1790; qu'il siégerait en la salle même de l'Évêché; qu'il serait établi comme une société qui n'aurait aucun rapport de délibération avec l'Assemblée électorale; d'après cela, on se rendit, en petit nombre à la vérité, au club de l'Évêché... Mais qu'arriva-t-il? C'est que plusieurs électeurs furent mécontents de la manière dont on discutait[1], etc.

Le *Club de l'évêché* est quelquefois désigné sous le nom de *Club électoral;* au compte rendu de la *Société des Jacobins* du 4 novembre 1791, on voit qu'une «députation du club électoral séant à l'Évêché vient communiquer à la société une pétition[2]», etc., mais il paraît bien que des confusions se sont établies à ce sujet, et que l'on a donné inexactement le nom de *Club électoral* à des groupements différents, soit postérieurs à l'existence même du véritable club électoral, soit coexistant auprès de lui. Il faut, croyons-nous, distinguer :

1° Le *Club central des électeurs du département de Paris*[3] (1792 et 1793), qui semble avoir été la continuation du club des électeurs de 1791-1792 et qui reçut longtemps encore le nom de Club électoral;

2° La Société populaire, dite *de la salle électorale*[4];

[1] Cf. *Compte rendu des séances électorales de 1791 et de la division du corps électoral en deux sociétés, sous les noms de Club de l'évêché, Club de la Sainte-Chapelle..., liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle*, par un électeur de 1791. — Paris, novembre 1791, in-8°. Bibl. de la ville de Paris, n° 10072. Reproduit par Ét. Charavay, *op. cit.*, p. 520. On lit dans les *Révolutions de Paris*, à propos de «la Pompe funèbre en l'honneur des citoyens morts au massacre de la saint Laurent», qui eut lieu le 27 avril 1792 : «Le patriote Sergent, administrateur de la commune et artiste, en fut l'ordonnateur et y fit preuve de beaucoup d'intelligence et de goût. Les quatre inscriptions en prose de la pyramide sont de lui et valent beaucoup mieux que les quatrains du poète Chénier, qu'on appelait *Gracchus*, mais qu'on n'appelle plus à présent que *Chénier le chapelain*, depuis son admission au club de la Basse Sainte-Chapelle et son adhésion formelle aux principes feuillantins qu'on professait dans cette tabagie semi-aristocratique où figurait Roucher. L'une des inscriptions était frappante par son laconisme : Silence, ils reposent!» (*Op. cit.*, n° 164, p. 170.) Sur le club de la Sainte-Chapelle, voir A. Challamel, *Les Clubs contre-révolutionnaires*, p. 445-468.

[2] Recueil Aulard, t. III, p. 239.

[3] Cf. *Adresse à l'Assemblée nationale lue au club central des électeurs du département de Paris, séant à l'Évêché le 8 mars 1792.* — Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb⁴⁰/2367). — *Le club central du département de Paris, séant à l'Évêché, à ses frères les républicains.* 21 septembre 1793. — Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb⁴⁰/2370.) *Le Catalogue de l'Histoire de France* a compris ces divers ouvrages sous la rubrique : *Club électoral.*

[4] Cf. *Les membres composant la société populaire du club séante à la salle électorale à tous les zélés partisans de la Révolution.* 7 ventôse an II. S. l. n. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb⁴⁰/2428.) — *Société populaire séante à la salle électorale* (signé : Wolff). 2 fructidor an II. Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb⁴⁰/2429.) — *Adresse à la Société populaire séante à la salle électorale à la Convention nationale.* 7 vendémiaire an III. Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb⁴⁰/2438.)

3° *La section de la Cité*, qui siégea dans la salle électorale, particulièrement en vendémiaire an III[1];

4° Un *Comité central des sociétés populaires ou comités patriotiques*[2];

5° Un comité formé, le 28 mai 1793, des commissaires des 48 sections[3].

Nous trouverons des détails sur quelques-unes de ces assemblées dans les documents relatifs à un établissement auquel nous amène le cours des événements.

L'archevêque de Juigné[4] quitta la France vers le temps même de l'installation de la Constituante à Paris. Gobel, évêque de Lydda, qui fut élu évêque métropolitain de Paris, le 13 mars 1791[5], annonça à la Convention nationale, le 7 novembre 1793, qu'il «renonçait à ses fonctions de ministre du culte catholique». La Convention avait déjà décrété le 16 juillet 1793 qu'il y avait lieu «d'accorder aux malades de l'Hôtel-Dieu de Paris le jardin de l'Évêché pour s'y promener». A la suite d'une pétition du Conseil général de la commune de Paris, Chaumette demanda, le 15 novembre 1793, «que la Convention veuille bien ajouter les bâtiments du ci-devant Évêché à ceux de l'Hôtel-Dieu pour y mettre les femmes en couche».

Dans la même séance, le rapporteur du Comité des secours publics, Boussion, fit adopter le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de secours publics

[1] Voir les incidents que nous rapportons ci-après à propos de l'hospice de l'Évêché.

[2] Cf. *Règlement du Comité central des sociétés populaires séant à l'Évêché*. 29 vendémiaire an II. — Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb[40]/2373). — *Pétition à la Convention nationale arrêtée au Comité central des sociétés patriotiques à la séance du 13 septembre an II et communiquée aux 48 sections et aux sociétés populaires*. Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb[40]/2372.)

[3] Voir les preuves ci-après au récit de la dissolution du prétendu *Club électoral*, p. 36, note 4.

[4] Antoine-Éléonore-Léon Leclerc de Juigné, élu député par le clergé de la ville de Paris, se retira en Savoie, dans les derniers mois de 1789. En envoyant son serment civique le 14 avril 1790 (voir le compte rendu de l'Assemblée nationale au *Moniteur*), il annonçait son retour prochain. Voidel constate, dans un discours du 26 novembre 1790, qu'il «veille sur son diocèse du fond de la Savoie depuis un an». Si l'on s'en rapportait au *Moniteur* (séance du 15 octobre 1789), il eût «demandé un passeport pour les trois jours accordés pour le déplacement de l'Assemblée».

[5] Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque de Lydda, suffragant et vicaire général du prince évêque de Bâle, chargé particulièrement de la partie française du diocèse de Bâle, avait été élu député aux États généraux par le clergé des districts réunis de Belfort et Huningue. Il fut élu le 18 mars évêque métropolitain du département de Paris par 500 voix sur 664 votants. Élu aussi à Langres, il déclara le 18 mars qu'il optait pour Paris. Son installation eut lieu le 17 mars; après la cérémonie à Notre-Dame, «le cortège a fait le tour de l'île du Palais et a conduit M. l'évêque dans sa maison épiscopale». (*Moniteur* du 17 mars 1891.) Gobel vint, à la tête d'une nombreuse députation, annoncer, le 17 brumaire, à la Convention, qu'il renonçait à ses fonctions : «Mes vicaires, dit-il, font la même déclaration que moi; nous déposons sur le bureau nos lettres de prêtrise», etc. (Voir le récit du *Moniteur*, réimpr., t. XVIII, p. 369.) Le 20 brumaire suivant, la Convention, sur une motion de Chabot, décréta que «l'église métropolitaine sera dénommée le Temple de la Raison». (Voir même source, t. XVIII, p. 401.) Gobel est, dans le titre même de divers ouvrages du temps, désigné sous le nom de *Gobet*.

et d'aliénation sur les différentes pétitions des autorités constituées et des citoyens de Paris ayant pour objet la réunion du ci-devant Évêché au grand hospice d'Humanité établi à Paris, décrète qu'en attendant l'organisation générale des hôpitaux de la République, la municipalité de Paris est autorisée à disposer provisoirement des bâtiments du ci-devant Évêché pour être uniquement appliqués au service du grand hospice d'Humanité de cette commune, afin que chaque malade y soit placé dans un lit séparé, à la distance de trois pieds, pour y recevoir commodément tous les soins et secours dus à l'humanité souffrante, sous la surveillance du département de Paris et du Ministre de l'intérieur[1].

Le 5 pluviôse suivant (24 janvier 1794), Vouland fit, au nom du Comité de sûreté générale, un rapport constatant que «le nombre des contre-révolutionnaires s'amoncèle dans la Conciergerie affectée aux seuls prévenus de délits contre-révolutionnaires» et proposant «d'affecter une partie de la maison qu'habitaient les ci-devant archevêques et évêques de Paris pour en faire une infirmerie uniquement destinée aux prisonniers de la Conciergerie».

Le même jour, la Convention décrète «que le Ministre de l'intérieur fera préparer, dans les trois jours pour tout délai, une partie de la maison dite *épiscopale* de Paris pour en faire une infirmerie uniquement destinée aux prisonniers de la Conciergerie».

Nous passerions les bornes de cet ouvrage si nous entreprenions l'histoire de l'établissement créé en exécution du décret du 5 pluviôse an II; de nombreux documents sont conservés aux Archives nationales[2] et permettent d'en suivre les vicissitudes[3].

Les travaux effectués alors pourraient fournir d'utiles renseignements sur les locaux qui nous occupent. Un rapport de l'architecte Renaud nous apprend, par exemple, que, en vendémiaire an III : «Au-dessous de la salle des électeurs est un logement très grand qui est occupé par un ci-devant vicaire attaché ci-devant à Notre-Dame[4]».

Au cours des années sur lesquelles nous passons rapidement, les propositions faites pour le «palais de l'Évêché» sont très nombreuses. Quelques-unes furent réalisées; d'autres demeurèrent à l'état de projet. Le 27 décembre 1791, l'Assemblée législative ayant décidé de faire dans la salle du Manège, où elle siégeait, d'importants travaux, on proposa d'aller pendant trois semaines s'installer à l'Ar-

[1] Décret n° 1882. — Paris, an II, in-4°. (Arch. nat., AD, VIII, 14.)

[2] Voir en particulier les cartons cotés : M, 669; $F^{15}/1167$; AF II, 81; $F^{16}/601$; $F^{7}/4801$ *bis*; W, 37, 77, 85, 153, 154, 164, 176, etc.

[3] M. Léon Legrand a utilisé ces documents dans un intéressant travail intitulé : *L'Hospice national du tribunal révolutionnaire*. Paris, 1890, in-8° (Extrait de la *Revue des questions historiques*), auquel, pour de plus amples détails, nous renvoyons le lecteur.

[4] Les pièces relatives à cette affaire sont particulièrement classées dans le carton coté $F^{15}/1167$. Elles ont été en partie reproduites par M. Alex. Tuetey, dans l'*Assistance publique à Paris*, t. III, p. 143-159.

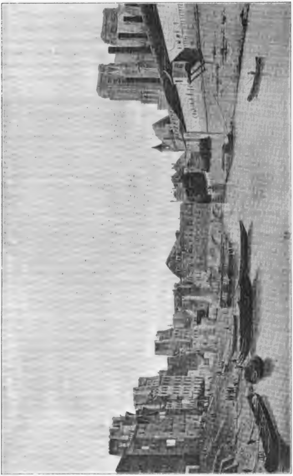

Fig. 46. — Vue de l'Archevêché à la fin du XVIII^e siècle. (Collection Destailleur, t. V, fol. 114.)

Digitized by Google

chevêché. Le projet fut abandonné[1]. Il fut question, au 10 août, d'y installer Louis XVI et sa famille[2].

A la fin de mai 1793, des assemblées des commissaires des 48 sections, sur l'initiative de la section de la Cité (assemblées ayant formé un groupement distinct de ceux qui sont inexactement confondus sous le nom de *Club électoral*, mais qui paraissent la continuation de l'*Assemblée centrale de salut public* formée le 1er avril[3]), se réunirent à l'Archevêché les 28 et 29 mai et eurent une part active aux événements des 30 mai, 1er et 2 juin 1793[4].

En 1794, on établit dans les jardins (c'est-à-dire entre Notre-Dame et la Seine) des ateliers, des forges et des fonderies pour le service de l'armée[5]. C'est à cette

[1] Un membre du Comité des inspecteurs de la salle dit : «Vous avez chargé votre Comité d'inspection de s'occuper de... la revision des trois projets que j'ai eu l'honneur de soumettre, il y a quelques jours, à votre délibération... et de vous présenter un nouveau plan... Si la forme elliptique à donner aux banquettes, en plaçant le président au centre de l'ellipse, paraissait être et était de fait la plus avantageuse, le grand inconvénient de vous déplacer et de vous éloigner de vos comités pour aller, pendant trois semaines, tenir vos séances à la salle de l'Archevêché, devait faire rejeter ce plan.» (Version du *Moniteur*, séance du 27 décembre 1791.)

[2] «Proposition faite à l'Assemblée législative par une députation du Conseil général de la Commune, à l'effet de choisir le palais de l'Évêché pour la résidence du roi et de sa famille, lieu central, plus commode par sa position pour la surveillance des magistrats qui vont être chargés de cet important dépôt.» (*Procès-verbal de l'Assemblée législative*, du 11 août 1792.)

[3] Voir ci-dessus, p. 132 et 133.

[4] Le 28 mai, la section de la cité, réunie en l'église Notre-Dame, est informée que «la Commission des douze a fait arrêter son président Dobsen et son secrétaire Mauriennes. «L'indignation est générale»; on décide de convoquer les commissaires des 47 sections. (Cf. *Section de la cité. Assemblée générale permanente.* Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb40/431.) — Le lendemain, 29 mai, «les citoyens composant la section de la cité, ensemble les commissaires des 48 sections de la ville de Paris, se sont réunis à la salle de l'Assemblée électorale... etc.». On lit le procès-verbal de la veille. «Citoyens, dit le président, vous êtes invités, par vos camarades de la cité, de venir fraternellement aviser avec eux sur les moyens de sauver la patrie. Les ennemis à combattre existent dans cette commission monstrueuse des Douze, établie par la loi du 18 de ce mois», etc. Après la vérification des pouvoirs des commissaires et une longue discussion, «plusieurs propositions sont faites; il en résulte que, demain, à 7 heures du matin, l'assemblée, extraordinairement convoquée, il sera pris définitivement des mesures pour sauver la République». (Cf. *Section de la cité. Assemblée permanente.* Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb40/432.) On lit au compte rendu de la Commune de Paris du 30 mai: «Sur les observations présentées par le procureur de la commune, qu'il se répand des bruits qu'il se tient à l'Évêché une assemblée qui pourrait inquiéter les citoyens, le conseil général... arrête qu'une députation de quatre de ses membres se rendra sur-le-champ au lieu de cette assemblée... Le maire, instruit qu'il se prend à l'Évêché des mesures un peu vives, annonce qu'il s'y rend, et le conseil nomme six commissaires pour l'accompagner... Le maire revient de l'Évêché; il s'est fait présenter les arrêtés pris dans cette assemblée. Il en résulte que les citoyens qui s'y étaient réunis se sont déclarés en insurrection et doivent fermer les barrières. Le maire et ses collègues ont fait inutilement toutes les représentations possibles pour les engager à suspendre l'exécution de ces mesures.» — Le même jour, «une députation des citoyens réunis à l'Évêché fait part de l'arrêté par lequel, se disant munis de pouvoirs illimités des sections, ils déclarent la ville de Paris en insurrection contre les factions aristocratiques et oppressives de la liberté», etc. (Compte rendu du *Moniteur*, réimp., t. XVI, p. 517.)

[5] «Derrière la maison archiépiscopale il y a un jardin, sur la rivière, qui était commun aux cha-

période que se rattache le dessin si curieux, conservé dans la collection Destailleur, que nous reproduisons (p. 135, fig. 26)[1], et dans lequel on peut voir, dans la partie droite, les hautes cheminées des ateliers qui étaient spécialement consacrés, croyons-nous, à la fonte des cloches. Les premières mesures, ou du moins les mesures décisives prises par la Convention pour une fabrication extraordinaire d'armes à Paris, se trouvent particulièrement dans le décret du 23 août 1793[2] «pour l'exécution de la levée en masse»; on y lit en effet (art. 5) :

«Le Comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures pour établir, sans délai, une fabrication extraordinaire d'armes en tout genre qui réponde à l'état et à l'énergie du peuple français», et plus loin : «L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris». Il ne fut point question de l'Évêché dans les premières installations d'ateliers d'armes, pour lesquels on choisit d'abord la terrasse des Tuileries[3], le jardin du Luxembourg et la place de l'Indivisibilité ci-devant royale; nous ne pouvons suivre tous les travaux, arrêtés, rapports, etc., concernant la fabrication des armes à Paris; ils sont innombrables; on trouvera d'ailleurs, pour la première période, de nombreux détails dans le rapport de Carnot fait en novembre 1793[4].

Dès le mois de janvier 1794, cependant, on voit que «l'assemblée générale des trois administrations de la fabrication extraordinaire d'armes s'est tenue à l'Évêché» (*Recueil* AULARD, t. X, p. 568). Dans un arrêté du Comité de salut

noines. L'entrée était interdite aux femmes. En 1793 et 1794, on avait établi dans ce jardin des ateliers et des forges pour les armées.» (*Miroir historique*, par L. PRUDHOMME, *op. cit.*, t. III, p. 97.)

[1] Ce dessin porte, dans la collection Destailleur, l'indication suivante : «Vue du pont Notre-Dame, de l'Archevêché. — Dessin de Nicole». L'indication *Vue du pont Notre-Dame* constitue une erreur certaine, le pont Notre-Dame étant de l'autre côté de la Seine, dans l'alignement de la rue Saint-Martin. Nicolle (Victor-Jean), peintre, dessinateur et graveur à l'eau-forte, né à Paris, le 18 octobre 1754, mourut le 26 janvier 1826 (cf. *Manuel de l'amateur d'estampes*, par M. Le Blanc). Le dessin colorié que nous reproduisons (qu'il soit de Nicolle ou d'un autre, car il y a lieu de faire toujours des réserves pour les attributions relevées dans la collection Destailleur) peut être, en toute sûreté, daté des dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, les ateliers d'armes ayant été entrepris en 1794, et le quai de l'Archevêché (voir p. 142, note 3) ayant été établi en 1802. Ce dessin a déjà été reproduit sans explication, en particulier dans *Les quartiers de Paris*, de M. G. Lenôtre (pl. 30).

[2] Ce décret a été publié *in extenso* par M. AULARD, *op. cit.*, t. VI, p. 72 et suiv. — Les mesures précédemment ordonnées concernaient spécialement l'activité des ateliers de province. Le 23 août 1793, le Comité de salut public prit quatre arrêtés qui commencent ainsi : «... Voulant accélérer par tous les moyens possibles la fabrication extraordinaire d'armes à feu *qui va être établie incessamment à Paris*, etc.». (*Recueil* AULARD, t. VI, p. 69.)

[3] Un arrêté du Comité de salut public du 24 août 1793 ordonne «que le citoyen Poyet, architecte, sera autorisé à faire construire des ateliers ou forges pour la fabrication des armes : 1° en adossement et dans toute la longueur de la terrasse des Tuileries donnant sur le quai», etc. Cette mesure fut rapportée le 28 août, et il fut arrêté «que le travail projeté aux Tuileries sera fait aux Invalides». (*Recueil* AULARD, t. VI, p. 84 et 143.)

[4] Cf. La *Correspondance* de Carnot, publiée par E. CHARAVAY, t. III, p. 470. Voir aussi, d'une manière générale, les arrêtés du Comité de salut public pris à la suite et en exécution du décret du 23 août. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, publié par F.-A. AULARD, t. VI, p. 80 et suiv.)

public du 2 février 1794, il est question d'un «arrêté de la section de l'Unité qui fait l'offre de son temple de la Raison[1] pour le convertir en une raffinerie de salpêtre». Tous les locaux voisins de l'Évêché devaient être, au cours de cette période de dévorante activité, accaparés pour la fabrication des armes. Le 18 mars 1794, le Comité de salut public «arrête que le petit cloître attenant au ci-devant chapitre de Notre-Dame servira à l'établissement d'un atelier de dérouillage de pièces et adoucissage des canons». Le 20 mars, le même Comité, «considérant qu'il est instant d'organiser les élèves arrivés de tous les districts de la République pour suivre les cours des salpêtres, poudres et canons, arrête... que tous les élèves des salpêtres, poudres et canons et les cinquante charpentiers nommés à Paris se réuniront le 1er germinal à la salle de l'Évêché».

Nous en arrivons ainsi au document qui fixe d'une manière précise l'origine des constructions que l'on remarque dans le dessin de Nicolle : c'est l'arrêté du Comité de salut public du 23 mars 1794, ainsi conçu : «Le Comité de salut public arrête : 1° que le terrain ci-devant appelé le Jardin des enfants de chœur, à la pointe de l'île Notre-Dame, sera mis à la disposition de la commission des armes et poudres pour le service de la fonderie de Daumy ; 2° que le département de Paris sera chargé de l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte au Comité vingt-quatre heures après la réception[2]».

On remarque dans le *Manuel du voyageur à Paris*[3], pour l'an IX (p. 136) : «Manufacture de cuivre : Daumy aîné, enclos de la Cité, n° 5; Daumy jeune, même maison».

Les frères Daumy (*alias* Dauny)[4] étaient en effet fondeurs de cuivre, avant la Révolution; on ne trouve plus trace de leur installation dans la Cité après 1802

[1] Un décret de la Convention du 10 novembre 1793 avait «érigé la métropole de Paris en temple de la Raison».

[2] *Papiers du Comité de Salut public*, par A.-F. Aulard, t. XII, p. 122.

[3] *Manuel du voyageur à Paris*.... Paris, an IX, in-18. (Bibl. nat., Lk⁷/6049.)

[4] Le texte publié par M. Aulard indique *Daumy*, et cette version est, croyons-nous, exacte. On relève en effet, dans l'*Almanach de Paris* pour 1789, de Lesclapart, à la liste des fondeurs de cuivre : «Domy, rue de la Verrerie». Le *Manuel du voyageur* indique aussi, comme on le voit ci-contre, les frères Daumy. Le texte original de l'arrêté du Comité de salut public (Arch. nat., AF II, 215) permettrait cependant de lire *Dauny*. Il est question enfin des frères *Dauny* dans une réponse insérée dans le *Moniteur* du 22 février 1794 «à une dénonciation de Souton, directeur de la Monnaie de Pau... contre les entrepreneurs des monnaies de cloche du département de Paris et des départements circonvoisins»... «Les citoyens Dauny frères ont lu avec la plus grande surprise la note insérée [dans le *Journal de Paris* du 16 pluviôse] contre les entrepreneurs de monnaie de bronze. Comme ces citoyens sont les véritables auteurs et entrepreneurs de la fabrication de cette monnaie, et qu'ils ont fabriqué à Paris, dans les moments les plus urgents de la République, pour environ 6 millions de flaons, ils préviennent le directeur de la Monnaie de Pau qu'ils vont le prendre à partie devant les tribunaux», etc. Signé : «Pour pouvoir : Dauny frères, aux Barnabites, place du Palais». Les Barnabites se trouvaient sur l'emplacement actuel de la Préfecture de police, en face de la partie du Palais de justice voisine de la Sainte-Chapelle, dont ils étaient séparés par la rue de la Barillerie. (Voir le plan de Verniquet.)

et, comme c'est à cette époque que fut construit le quai de l'Archevêché, les indications que nous avons données ci-dessus se trouvent, par ces détails, confirmées.

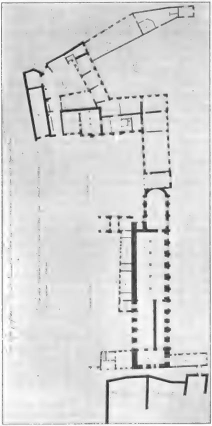

Fig. 17. — «Plan des bâtiments de l'Évêché au rez-de-chaussée, dressé par l'architecte Le Brun et daté du 3 nivôse an III.
(Arch. nat., N³, Seine, n° 1309.)

Le 2 vendémiaire an III, le Comité de sûreté générale arrêta l'exécution immédiate du décret du 22 fructidor an II, ainsi conçu : «La Convention nationale



Digitized by Google

décrète que la totalité de la maison ci-devant dite de l'Archevêché sera employée à l'usage du grand hospice d'Humanité de Paris; charge la commission des secours publics de prendre sans délai les mesures nécessaires pour mettre à la disposition dudit hospice les diverses pièces qu'il n'occupe pas dans la maison du ci-devant Archevêché ».

Le Brun, architecte, fut chargé, avec Renaud, comme inspecteur, d'exécuter ce travail, et nous lisons dans un rapport du 8 vendémiaire an III : « Nous avons fait démolir l'amphithéâtre de ladite salle... de sorte qu'il ne restera plus aucun vestige de l'établissement intérieur de l'amphithéâtre à 9 heures du soir [1] ».

Cette démolition provoqua des troubles que l'architecte raconte ainsi dans une lettre du 12 vendémiaire :

> Le jour de la décade et le précédent, beaucoup de rumeur parut dans la section; on se récria contre cette opération qu'on traita de dévastation. La section nomma deux commissaires pour en examiner. Je fus traité de scélérat, de contre-révolutionnaire, pour avoir obéi et fait mon devoir. Après la pétition de la section de la cité, la Convention ayant décrété la suspension des démolitions, les citoyens Vanek, Boisselle et Bonneau sont venus dans la salle, ont renvoyé les ouvriers par des propos menaçants, ont fermé les portes, mis des cadenas, ont avancé que sous peu ils seraient vengés de tous les scélérats qui avaient participé à la démolition de la salle et notamment de moi, qui leur paraissais le principal objet de leur vengeance. Le 12, j'ai reçu un ordre de la Commission des secours de suspendre les travaux [2].

L'amphithéâtre de la salle électorale fut-il complètement démoli à cette époque ? y eut-il un *rétablissement*, comme l'indique le *Moniteur* [3] ? Des obscurités demeureront toujours sur tous ces détails. Il en demeurera de même sur l'exacte partie des locaux occupés par l'Infirmerie annexe de la Chirurgie (dit aussi Hospice national) dans les dépendances de la seconde cour, par le *Grand Hospice de l'Humanité* (Hôtel-Dieu) dans les bâtiments de la première cour, l'officialité et ses dépendances, enfin par les diverses sociétés qui avaient concurremment leur siège et leurs assemblées dans l'ancien Archevêché [4].

Lorsque, particulièrement après thermidor, la Conciergerie put suffire aux

[1] Arch. nat., $F^{15}$/1167. (Voir aussi Tuetey, *Assistance publique*, t. III, p. 150 et suiv.) Les détails qui suivent sont puisés aux mêmes sources. Les plans signés de Le Brun que nous reproduisons ci-contre (fig. 27 et 28), bien que tirés d'une autre série (Arch. nat., N, Seine, n° 1209), nous paraissent, par leur date et leur nature, se rattacher à ces travaux. — Il a été question de Renaud ci-dessus (p. 134).

[2] Le décret de la Convention «portant qu'il sera sursis à la démolition de la salle de la Société populaire de la section de la cité» est daté du 11 vendémiaire an III.

[3] «La section de la cité dénonce que la salle dans laquelle la Société populaire de cette section tenait ses séances a été démolie, et elle sollicite son rétablissement pour y tenir elle-même ses séances. La Convention... décrète qu'il sera sursis provisoirement à la démolition de la salle dont il est question.»

[4] Des bureaux de recettes pour les impôts y furent même établis. Cf. *État des 16 arrondissements de recette pour la ville de Paris*. Le comité du XII° arrondissement (M. Dutremblay, receveur) avait son siège : première cour de l'Évêché. (Arch. nat., AD XVI, 69.)

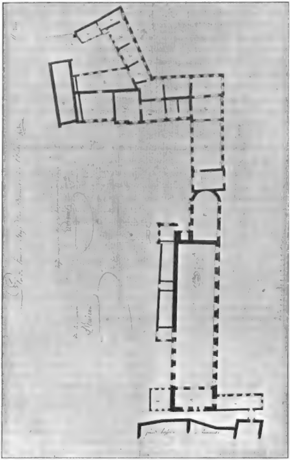

Fig. 28. — Plan du premier étage des bâtiments de l'Évêché, dressé par l'architecte Le Brun. (Arch. nat., N$^3$, Seine, n° 1209.)

Digitized by Google

détenus qu'on lui envoyait, on songea à utiliser les locaux devenus libres et, en germinal an III, on décida d'y établir une école-clinique de chirurgie[1].

L'architecte Le Brun, dont nous avons déjà parlé, fut chargé de la disposition des locaux, et, le 29 messidor an III, il adressa à la Commission des travaux publics un rapport « concluant à la démolition du comble de la grande salle électorale et d'une tour, servant jadis de prison, faisant partie des bâtiments de l'ancien Archevêché[2] ».

L'Assemblée législative avait décrété le 19 juillet 1792[3] « que les ci-devant palais épiscopaux seraient incessamment vendus au profit de la nation »; des détails qui précédent il résulte, de toute évidence, qu'en ce qui concerne du moins le *palais épiscopal* de Paris, ce décret ne reçut pas d'exécution.

Nous passerons rapidement, malgré l'abondance des documents originaux, sur les années qui suivirent. Lorsque, après le concordat, le palais dut être restitué à sa première destination, des travaux de restauration apparurent bien vite comme indispensables, en vue de réparer à la fois les dommages du temps et ceux causés par des appropriations successives et variées. Les alentours de Notre-Dame avaient été profondément modifiés : on avait créé des quais, des rues nouvelles[4].

En 1809 et 1810, des sommes importantes furent mises à la disposition de l'architecte Poyet[5], et des réparations utiles ainsi que des installations nouvelles

[1] L'arrêté du Comité de secours publics relatif à cette affaire est du 17 germinal an III; mais les difficultés de l'installation furent grandes. Ce ne fut qu'en l'an VII que le Ministère de l'intérieur donna définitivement son approbation. (Arch. nat., F[15]/1167. Rapports divers. Voir aussi l'ouvrage de M. Léon LEGRAND, *op. cit.*, p. 42.)

[2] Nous renvoyons aux détails donnés ci-dessus sur cette affaire, p. 109. Cette école était une dépendance de l'Hôtel-Dieu. Voir *Façade de la salle de l'École-clinique de chirurgie du grand hospice de l'Humanité*. Plan. (Arch. nat., N[3], Seine, 1209.)

[3] « L'Assemblée nationale... considérant que les ci-devant palais épiscopaux, sont par leur étendue, un logement superflu aux évêques actuels; que leur somptuosité est peu convenable à la simplicité de leur état... décrète : Art. 1[er]. Les ci-devant palais épiscopaux, même ceux qui ont été achetés ou fournis en remplacement jusqu'à ce jour, ainsi que les jardins et édifices en dépendant, seront vendus incessamment au profit de la nation dans la même forme que les autres biens nationaux. — Art. 2. Il sera accordé annuellement à chaque évêque le dixième en sus de son traitement pour lui tenir lieu de logement », etc. (*Procès-verbal de la Législative*.)

[4] Diverses décisions ministérielles de l'an XI et de l'an XII fixèrent l'ouverture et l'alignement de la rue du Cloître-Notre-Dame entre le quai et la place du Parvis. (Cf. *Ville de Paris. Nomenclature des voies publiques et privées.* Édition de 1898, p. 159.) Vers le même temps, un quai nommé d'abord *quai Catinat* fut établi sur les jardins de l'Archevêché. D'après F. Lazare, ce quai aurait existé dès le XIV[e] siècle: « Il était réuni à l'emplacement dit le *Terrain* et en portait le nom. Il fut dans la suite enfermé dans le jardin des Chanoines de Notre-Dame. Il a été nommé, en l'an XII, quai Catinat ». (*Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris*, p. 26.) Des décrets des 29 mars 1809 et 10 février 1810 fixèrent l'alignement du *quai de l'Archevêché*. (Cf. F. LAZARE, *op. cit.*, p. 26.) On voit, sur le plan de Truschet, cette désignation : *Le Terrin*, à la pointe de la cité, presque en face de la porte de *La Tournelle*.

[5] Voir le rapport signé Poyet, du 29 décembre 1810, portant : « Palais archiépiscopal, restauration des bâtiments. Ce palais qui, sans y comprendre

furent exécutées[1]. Pendant le premier Empire et la Restauration, les travaux furent tels et en si grand nombre, qu'il serait impossible de les suivre[2]. Ils ne précédèrent d'ailleurs que de peu de temps la disparition complète des bâtiments — hospices, infirmeries ou palais — dont nous venons de résumer l'histoire.

L'Archevêché fut, comme l'on sait, livré à un complet pillage au cours des journées des 14, 15 et 16 février 1831. Un service funèbre célébré, en commémoration de la mort du duc de Berry[3], à Saint-Germain-l'Auxerrois, fut considéré par les partisans de la révolution de juillet comme une «provocation des carlistes et des prêtres». On criait : «À bas les Jésuites! À bas la congrégation!». À Saint-Germain-l'Auxerrois, une croix fleurdelisée est abattue : «Pendant les travaux», on disait dans la foule : «C'est l'archevêque qui a autorisé le service»; alors des centaines de voix ont crié : «À l'Archevêché! À l'Archevêché![4]».

Ces détails nous sont donnés par le *Constitutionnel*. Une *Relation* publiée par les adversaires du pouvoir est plus explicite :

Le mardi 15, sur les neuf heures du matin, une bande de deux à trois cents individus força les grilles de l'Archevêché qui avait déjà été saccagé au mois de juillet. Depuis cette époque, Monseigneur l'archevêque avait fait réparer et meubler à ses frais quelques pièces, afin de s'y

les cours, contient une superficie de 553 toises carrées», etc. D'intéressants détails suivent (Arch. nat., $F^{13}/1034$).

(1) Le dossier coté aux Archives nationales $F^{13}/1034$ contient une masse énorme de mémoires, lettres, etc., relatifs aux travaux exécutés de 1804 à 1815 à Notre-Dame et à l'Archevêché. Noter en particulier un plan de Poyet intitulé : «Plan général des écuries et remises du palais archiépiscopal».

(2) Cf. Dossier $F^{13}/1034$, Archives nationales. — L. Prudhomme donne dans son *Miroir historique*, publié en 1807, les détails suivants : «Le Gouvernement a fait abattre toutes les maisons qui entouraient la cathédrale. Ce monument curieux est débarrassé de tout ce qui l'obstruait : la porte du cloître est démolie; l'on a reculé la portion du bâtiment de l'Hôtel-Dieu qui masquait le portail de Notre-Dame : une large rue conduit au pont de la Cité». (*Op. cit.*, t. III, p. 88.) La porte du Cloître dont il est ici question avait été bâtie par Boffrand (voir *Topographie de la France*, V°, 252). C'est du côté du Cloître que se trouvait, croyons-nous, la partie que l'on nommait autrefois *le petit Archevêché*. Tallemant des Réaux écrit à propos de Ménage : «L'abbé de Retz le reçut de fort bonne grâce, car, n'ayant point de chambre chez lui (il était déjà au petit Archevêché), il envoya ordre par tout le Cloître de ne louer aucune chambre à M. Ménage, et lui, lui en loua deux à ses dépens, quasi vis-à-vis de son logis». (*Historiettes*, éd. de 1860, t. IV, p. 192.)

(3) Cf. *Relation exacte de ce qui s'est passé le 14 février 1831, au service funèbre célébré pour le repos de l'âme de son A. R. monseigneur le duc de Berry, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois*. Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., $Lb^{51}/484$.)

(4) Cf. *Grandes nouvelles intéressantes contenant des détails curieux sur les événements arrivés à Paris, le 14 février 1831*. Nancy, s. d., in-8° (Bibl. nat., $Lb^{51}/487$). Extrait du *Constitutionnel*. L'exemplaire de la Bibliothèque nationale contient une pièce curieuse. C'est le *Prospectus de l'entrepreneur de la démolition du palais de l'ancien archevêché de Paris*. Il annonce qu'il «vient de mettre en vente les deux pavillons construits en pierre et la grille formant la principale entrée dudit Archevêché, le tout suivant le dessin ci-dessus». *Le dessin* joint montre en effet le détail du pavillon et de la grille, qui paraissent être ceux-là mêmes qu'on remarque en 1789 en différentes gravures. Le même entrepreneur «offre aussi une quantité considérable de bons matériaux... colonnes doriques, parpaings (*sic*), marches d'escalier... le tout à des prix très modérés». Ce *Prospectus* ne porte que la date de 1832.

pouvoir loger avec ses grands vicaires. Tous les meubles ont été brisés en un clin d'œil : le linge, les livres pillés, emportés ou jetés à l'eau. Les parquets mêmes, les châssis des fenêtres, les portes, les marbres des cheminées, tout a disparu. Quand il n'est plus rien resté à détruire dans l'intérieur, plusieurs individus sont montés sur les toits et ont commencé à démolir la charpente et les murs [1].

Ces troubles qui coïncidaient avec les journées du carnaval et pendant lesquels presque toutes les églises furent visitées par les émeutiers, causèrent une émotion dont on trouvera les échos aux débats des Chambres. Les amis du gouvernement de juillet soutenaient que les partisans du pouvoir tombé les avaient provoqués [2], et une brochure, qui est leur œuvre, nous apprend que la fureur des émeutiers fut telle, que « une foule considérable s'est portée sur la maison de campagne de l'archevêque, à Conflans, et l'a entièrement ravagée [3] ».

La dévastation faite ne comportait point de remèdes. Une ordonnance du 13 août 1831 prescrivit la démolition de la totalité du palais. La loi du 8 juin 1837 concéda à la ville de Paris l'emplacement occupé par cet édifice et toutes ses dépendances, à charge d'y établir une promenade. De là, ce square de l'*Archevêché* qui pare si heureusement le chevet de Notre-Dame [4].

Ainsi disparut l'ancienne *Meson de l'évêque* dont il est question au *Livre de la taille de Paris pour l'an 1292* [5], et où siégea la Constituante pendant quelques jours en 1789; et les longs siècles qui séparent ces faits expliquent pourquoi nous avons dû nous y arrêter aussi longuement.

[1] *Relation exacte des événements qui ont eu lieu dans Paris, pendant les journées des 14, 15 et 16 février 1831*. Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb[51]/486.)

[2] « On parle beaucoup d'une pièce émanée d'Holyrood, résidence actuelle de Charles X en Irlande, et dans laquelle il donne le plan de conduite : « Dans les départements du Nord, pousser à des insultes et des violations de territoire au-delà des frontières pour exciter les puissances... A Paris, pousser au républicanisme... En province, exciter contre Paris, etc. ». (*Relation officielle de tous les événements qui ont eu lieu à Paris, pendant les journées des 14, 15 et 16 février 1831*. Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb[51]/485, p. 16.)

[3] Même brochure, p. 16.

[4] Le square de l'Archevêché se trouve, avec les quais et les rues qui l'entourent, sur l'emplacement du *Terrain*, dont il a été question ci-dessus (p. 162, note 3), et qui donna lieu, en mai 1792, à des réclamations de la section Notre-Dame. On trouvera des détails sur cette affaire dans les brochures suivantes : *A Messieurs de l'Assemblée nationale, à Messieurs du département de Paris et à Messieurs les commissaires et régisseurs des domaines nationaux, les citoyens de la paroisse métropolitaine de Notre-Dame de Paris, soussignés*. — Paris, 14 mai 1792, in-8° (Bibl. nat., Lb[7]/6975). — *Extrait des registres des délibérations des assemblées générales de la section Notre-Dame*, 19 mai 1792. Paris, 1792, in-8° (Bibl. nat., Lb[40]/2006). — *Mémoire à Messieurs de l'Assemblée nationale* pour les citoyens de la section Notre-Dame. Paris (s. d.), in-8° (Bibl. nat., Lb[40]/2010). Pour l'emplacement exact de ce que l'on nommait le *Terrain* au commencement du XIX° siècle, consulter la *Topographie de Paris* de MAIRE, pl. 12° (Paris, 1808, in-8°, Bibl. nat., Lk[7]/6087). Voir aussi ci-dessus, p. 162, note 4.

[5] Cf. *Paris sous Philippe le Bel... contenant le rôle de la taille imposée sur les habitants de Paris en 1292*, par H. GERAUD. Paris 1837, in-4°.

# CHAPITRE III.

## LA SALLE DU MANÈGE.

(Constituante du 9 novembre 1789 à la fin de la session. — Législative. — Convention jusqu'au 9 mai 1793.)

---

### I

ORIGINES DU MANÈGE. — LES TUILERIES AVANT CATHERINE DE MÉDICIS. — LES ÉCURIES DU ROI. — LEUR EMPLACEMENT. — ACQUISITIONS FAITES PAR CATHERINE DE MÉDICIS. — LE MANÈGE NON COUVERT. — LES TRAVAUX DES TUILERIES JUSQU'EN 1610, D'APRÈS LA *TOPOGRAPHIE HISTORIQUE DU VIEUX PARIS.*

La salle dite *du Manège* que l'Assemblée nationale avait choisie, le 9 octobre 1789, pour s'y établir définitivement, ne présente, quant à son origine, aucune des obscurités que l'on rencontre dans les divers locaux étudiés précédemment. Nous avons en effet, sur l'édifice même, les données les plus précises. Pour le manège proprement dit, considéré en dehors de cet édifice, les incertitudes sont plus grandes. L'établissement de grandes écuries et d'un manège non couvert dans le voisinage du château des Tuileries, et très sensiblement sur l'emplacement actuel de la rue de Rivoli, est lié à l'origine même de ce château; aussi croyons-nous utile de résumer ce que l'on sait à cet égard.

L'étude la plus complète sur cette matière a été faite par M. Adolphe Berty dans la *Topographie historique du vieux Paris* [1]; nous ne saurions mieux faire que d'analyser brièvement ce qui se rapporte à notre sujet; le lecteur pourra aisément compléter l'analyse, et, les éléments de cette recherche se trouvant dispersés dans l'œuvre de M. Berty, on en suivra mieux ainsi les développements. Nous aurons enfin, dans le tome II du présent ouvrage, à traiter du château même des Tuileries, à propos de la Salle des machines et de ses annexes où siégèrent la Convention et le Conseil des anciens; on ne sera donc pas surpris de voir traiter ici longuement l'origine du célèbre château.

Discutant une note de Jaillot portant, à propos des vieilles Tuileries, qu'il «y en avait trois en 1372», M. Berty écrit :

Les Tuileries, *Terra Tegulariorum*, voisines du faubourg Saint-Honoré, sont mentionnées dans deux chartes, l'une de 1283, l'autre de 1274, et par conséquent, de quelques années

[1] *Topographie historique du vieux Paris.* Région du Louvre et des Tuileries, t. I et II.

seulement postérieures aux premiers documents où il soit parlé des tuileries du faubourg Saint-Germain; en réalité, rien n'apprend qu'elles étaient les plus anciennes. A cette occasion, Jaillot a tort de rappeler le nom de la rue des Vieilles-Tuileries, attendu que cette appellation remonte à peine à la fin du XVe siècle. Quant à la multiplicité des tuileries de la rive droite, elle n'est nullement confirmée par nos recherches : les actes et les inventaires de l'Évêché énoncent à peine cinq tuileries, dont quatre seulement sont indiquées d'une manière positive [1].

L'auteur étudie ensuite, d'après des documents authentiques, les diverses *Tuileries*, puis, après avoir décrit l'*emplacement des Tuileries* dans ses rapports avec le clos des Quinze-Vingts [2], il arrive aux détails suivants :

Sous le règne de Charles VIII, Simon de Neufville était possesseur de nombreuses terres au territoire de la Ville-l'Évêque. Un peu plus tard, un de ses descendants, le trésorier de France Nicolas de Neufville, acquit de Louis de Poncher et d'autres individus plusieurs maisons, situées aux Tuileries. Il avait peut-être réuni ces maisons à celle qu'il devait à un don de son oncle, Pierre Le Gendre, lorsque la duchesse d'Angoulême eut l'idée de venir habiter, pour rétablir sa santé, dans l'une des propriétés lui appartenant. S'étant bien trouvée de l'air pur qu'on y respirait, elle engagea le roi, son fils, à faire acquisition de la maison dite *des Tuileries*, en échange de laquelle François Ier abandonna à de Neufville la terre de Chanteloup, près de Montlhéry. La commission donnée à la Chambre des comptes pour effectuer cette transaction est datée du 15 février 1518, et ainsi conçue; [Suit le texte *in extenso* de cette commission, en voici le début :]

Comme, depuis deux mois en ça, étant de séjour en notre bonne ville et cité de Paris, ayant, avec notre très chère et très aimée compagne la reine et notre très chère dame et mère, fait continuelle résidence en notre maison des Tournelles [3], assise près de la Bastide Saint-Antoine : en laquelle notre dite dame et mère s'est, par aucuns jours, trouvée indisposée de sa santé

[1] *Op. cit.*, t. I, p. 326.

[2] On trouvera, dans les deux volumes de M. Berty que nous utilisons ici, des détails très intéressants sur l'établissement des Quinze-Vingts; voir en particulier t. II, p. 61 et suiv.; nous croyons devoir, en outre, renvoyer à un travail sur l'hôpital des Quinze-Vingts d'un savant et consciencieux érudit, M. Léon Legrand, publié dans les tomes XIII et XIV des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*; la topographie des Quinze-Vingts y est étudiée particulièrement t. XIII, p. 162 et suiv. — On lit dans des lettres patentes de François Ier, de mai 1546, que «saint Louis avait fondé, entre autres établissements hospitaliers, la maison et hôpital des Quinze-Vingts en mémoire et recordation de trois cents chevaliers qui, en son temps et règne, auraient eu les yeux crevés pour soutenir la foi catholique». M. Berty qui cite ces textes (*op. cit.*, t. I, p. 61) est d'avis que si l'établissement des Quinze-Vingts remonte bien véritablement à saint Louis, les motifs invoqués ne sont pas prouvés. — «En 1779, le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, qui a laissé son nom à la rue où était autrefois l'hôpital des Quinze-Vingts, le transféra dans le faubourg Saint-Antoine, rue de Charenton, n° 38, où cet établissement subsiste encore aujourd'hui.» (*Paris sous Philippe le Bel*, par H. Géraud, p. 364.) On trouvera sur les incidents qui marquèrent ce transfert les détails les plus curieux dans le travail cité plus haut de M. Léon Legrand.

[3] «Hôtel des Tournelles était ainsi nommé à cause de plusieurs petites tours qui l'environnaient, et il était situé vis-à-vis l'Hôtel de Saint-Paul. Il embrassait le terrain qu'occupent aujourd'hui la place Royale, les Minimes, la rue de ce nom, ainsi que celles des Tournelles, du Foin, de Saint-Gilles et du Parc-Royal... Nos rois, depuis le rétablissement de Charles VII, en firent leur demeure et le préférèrent à celui de Saint-Paul. Henri II fut le dernier qui l'habita.» (Hurtault et Magny, *op. cit.*, t. III, p. 282.) Voir, pour ces divers emplacements, le plan de Truschet.

corporelle, tant à l'occasion de la situation du lieu, qui est humide, paludeux et en basse assiette, voisin et près des immondices et égout de l'un des quartiers de notre dite ville, que autrement; à ces causes... nous même en personne ayant vu et visité certaines maisons et édifices, cours et jardins clos à murs, appartenant à notre ami et féal conseiller, secrétaire de nos finances et audiencier de France, Nicolas de Neufville, chevalier, situés et assis ès faubourgs de la porte Saint-Honoré [1], près et joignant les fossés de cette dite notre bonne ville et cité de Paris, et de la rivière de Seine, sur le chemin allant de ladite porte à nos bois de Boulongne et Saint-Cloud [2], lesquels nous avons trouvés de notre part, et aussi par le rapport que fait nous a été par gens experts et en ce connaissant, être en bel air et en belle situation; principalement pour ce que notre dite dame et mère, puis aucuns jours, s'est continuellement tenue ès dites maisons et tient encore à présent, et très bien trouvée en disposition et santé de sa personne, au moyen de quoi elle a désir et affection de soi y tenir souvent, parce que l'air et situation du lieu sont propres et convenables pour la santé de sa personne, et nous, semblablement, pour y prendre notre plaisir et récréation, et pour autres nos commodités et aisances, etc.

Le reste de la commission est consacré au règlement des vente et échange faits; il ne rentre pas dans notre sujet.

Telles sont les circonstances, continue notre auteur, dans lesquelles la maison des Tuileries devint propriété royale. Depuis, elle ne cessa jamais de l'être, bien que, par lettres délivrées à Lyon, le 1er novembre 1525, la duchesse en eût gratifié Jean Tiercelin, maître d'hôtel du Dauphin, et Julie Du Trot, sa femme, car ce ne fut que par don viager, comportant le retour à la couronne, lors de la mort du dernier survivant des deux époux. Nous avons constaté, écrit plus loin M. Berty, que la maison cédée à la duchesse d'Angoulême ne s'étendait point jusqu'au clos des Quinze-Vingts, car, dans aucun document antérieur à la construction du palais, les maisons du clos ne sont dites aboutir à Tiercelin ou au roi; mais, au contraire, toutes, jusqu'à la hauteur de celle de Sainte-Geneviève, sont énoncées aboutir au clos Le Gendre, puis aux hoirs Le Gendre, et enfin (en 1550, 1554, etc.) au seigneur de Villeroy... La jouissance du clos Le Gendre, dont une partie semble s'être étendue entre celui des Quinze-Vingts et l'hôtel cédé à la duchesse d'Angoulême, échut au premier fils de Nicolas de Neufville; il portait le même prénom que son père et prit les armes et le titre de son grand-père, Pierre Le Gendre, seigneur de Villeroy. Toutes les propriétés de la famille de Neufville furent, dans la suite, acquises par la reine Catherine de Médicis [3].

M. Berty revient à diverses reprises dans son ouvrage sur les rapports des Tuileries et du jardin avec le clos des Quinze-Vingts [4]; nous ne pouvons le suivre en

[1] Il s'agit de la seconde porte Saint-Honoré, sise dans l'enceinte dite «de Charles V». Voir, pour ces détails, le plan de Truschet. Pour «l'emplacement de la seconde porte Saint-Honoré», voir dans l'ouvrage de M. Berty, t. I, *Appendice* VI, la note portant ce titre. Des travaux d'égout exécutés en 1866 mirent à jour une partie des substructions de cette porte.

[2] «La maison de Neufville occupait donc l'emplacement de cette partie de la cour des Tuileries comprise entre la grille et la grande galerie, et elle s'étendait le long du quai; mais rien ne nous renseigne sur ses dimensions dans les deux sens.» (Note de M. Berty.)

[3] On suivra aisément le détail de ces mutations sur les plans restitués par M. Berty, qui accompagnent les deux volumes cités.

[4] Voir, en particulier, un chapitre consacré à la rue Saint-Honoré, *Topographie historique du vieux Paris*, t. I, p. 290.

ses savantes dissertations, mais on ne comprendrait pas les origines du manège si nous ne résumions encore le chapitre consacré par lui au «château des Tuileries au temps de Catherine de Médicis, de 1564 à 1589[1]». En voici les parties essentielles :

Henri II ayant été blessé mortellement au palais des Tournelles, sa veuve sembla prendre cette demeure en aversion, et bientôt après elle résolut de la détruire. Elle fit donc publier, le 28 janvier 1564 (n. s.), au nom du jeune roi Charles IX, des lettres patentes ordonnant la démolition de l'hôtel... c'était pour le remplacer par le palais moderne des Tuileries. La maison acquise par François Ier n'avait été donnée à Tiercelin et à sa femme que pour en jouir leur vie durant... Cette condition fut de nouveau exprimée dans le don de la «maison appelée les Tuileries» fait en 1549 ou 1550 à Vespasien Calvoisin Vivier «écuyer de l'Écurie», et sans doute aussi dans un troisième don qui eut lieu, au mois d'octobre 1559, en faveur de Scipion Provène (?), premier écuyer du roi.

Après avoir donné les preuves des mutations de propriétés antérieures à 1564, M. Berty étudie les plans adoptés par Catherine de Médicis, plans qui, dans le second volume, *Des plus excellents bastiments de France*, publié en 1579, nous sont transmis par Du Cerceau[2] :

Le palais des Tuileries devait être inscrit dans un rectangle... dont les plus grands côtés étaient perpendiculaires à la Seine... Intérieurement, le palais renfermait une grande cour centrale carrée, cantonnée de quatre cours latérales d'une superficie beaucoup plus restreinte, séparées entre elles par un bâtiment elliptique, et séparées de la grande cour par une aile se dirigeant de l'Est à l'Ouest[3]. Ainsi disposé, le monument était entouré d'un espace limité par quatre murailles : celle de l'Occident, remarquable par un décrochement, servait de clôture au jardin ou parc; celle du Midi longeait le quai; celle de l'Ouest n'était autre que la contrescarpe du fossé de la ville[4], sur lequel était jeté un petit pont; la muraille du Nord était mitoyenne

[1] Chapitre XI, t. II, p. 1 et suiv.

[2] Cf. *Les plus excellents bastiments de France*, par J.-A. Du Cerceau. Édition Destailleur, Paris, 1868-1879, 2 vol. in-folio. (Bibl. nat., Estampes, V°, 8 a et b.) On lit, dans la courte notice qui, au tome II, précède les *portraits* des Tuileries : «Ce lieu était, n'a pas longtemps, une place aux faubourgs de Saint-Honoré à Paris, du côté du Louvre, et est cotoyé de la rivière de Seine, où il y avait certaines maisons dediées à faire des tuiles, et près d'icelui y avait quelques beaux jardins. La reine mère du roi, ayant trouvé ce lieu bien commode pour faire quelque bâtiment plaisant, fit commencer à y bâtir et ordonna premièrement le dessin que vous en ai figuré; avec ce fit dresser les jardins fuyants et ainsi que les voyez par nos portraits... le bâtiment n'est de petite entreprise, ni de petite œuvre et, étant parachevé, ce sera maison vraiment royale. Une partie des fondements sont assis il y a assez longtemps, mais il n'y a encore qu'un corps double élevé, portant deux faces, servant icelui de membres de commodités et d'une galerie joints ensemble. En l'une des faces est la galerie du coté du jardin; en l'autre sont les commodités du coté de la cour.»

[3] Deux plans restitués par M. Berty et publiés dans l'ouvrage cité, t. II, p. 8 et 10, montrent très clairement les plans primitifs des Tuileries.

[4] Il s'agit de l'enceinte dite *de Charles V* qui se terminait sur le quai par la tour dite *du Bois* (voir *Appendices*, n° XIII, la note relative à la confusion faite entre la tour du Bois et la tour du Coin). Sur le plan de Quesnel (1609), on voit encore la clôture correspondant à l'enceinte de Charles V, entre la porte Saint-Honoré et la tour du Bois, mais la grande galerie réunissant le Louvre

avec des maisons faisant front sur la rue Saint-Honoré, et deux écuries s'y appuyaient. Ces écuries se composaient chacune d'un bâtiment de trente toises quatre pieds de longueur et de cinq toises six pouces de profondeur, à l'extrémité duquel s'élevait un pavillon en retour d'équerre, de cinq toises de profondeur sur une longueur de six toises cinq pieds trois pouces.

Dans la partie suivante, intitulée : «Les Écuries, 1568», M. Berty traite directement notre sujet :

Tel était le projet grandiose dont Catherine caressait la pensée; mais elle n'en réalisa qu'une faible partie. Tout ce qu'elle vit s'élever des bâtiments des Tuileries se borna effectivement à une des écuries, celle de l'Ouest, et à un peu plus de la moitié des corps de logis en façade sur le jardin. Cette moitié consistait dans le pavillon central, les deux galeries contiguës, le pavillon attenant à la galerie du Midi, lequel ne fut terminé que sous Henri IV, puis les fondations, et peut-être l'étage inférieur attenant à la galerie du Nord. Elle fit plus pour le parc, qu'elle conduisit à peu près à son entier achèvement, à en juger par le plan Du Cerceau, qui, publié en 1579, est dit représenter le jardin tel qu'il était alors et le château tel qu'il serait. Du reste, nous ne pouvons suivre chronologiquement les progrès des travaux des Tuileries, car les historiens n'en disent rien, et le seul compte existant encore ne fournit guère de renseignements que sur le parc. Toutefois, nous devons croire que l'écurie était faite en 1568[1], puisque, dans les comptes des Quinze-Vingts pour cette année, la maison de l'Image-Notre-Dame et celle qui lui était contiguë sont énoncées aboutissant «aux escuyries du pallais de la Royne mère», auxquelles nous savons, d'autre part, qu'on travaillait en 1570. En 1572, il est de nouveau question de «l'escurie de la reine» qu'en 1609 on appelait «l'escurie du roy», et que, depuis, on a nommée *la Grande Écurie*, pour la distinguer d'autres dépendant pareillement du château. Le manège annexé à la grande écurie, et longeant les murs du jardin, remontait à la même époque. Dans le compte de l'année 1570-1571, il est parlé de cette «carrière à picquer les chevaulx», ainsi que du tertre qu'on fit à l'extrémité; dans un titre de 1587, il est aussi question de la «carrière de l'escurie du roi»; dans un autre de 1602, de «l'Académie du roy», et, sur le plan de Mathieu Merian, on trouve enfin employée l'expression *le Manège*, qui est restée en usage jusqu'au percement de la rue de Rivoli, dont l'emplacement correspond exactement à celui de la «carrière».

Avant la construction de l'hôtel d'Armagnac, le premier écuyer du roi logeait dans le pavillon en retour d'équerre de la grande écurie. «Ce bâtiment, écrivait Sauval vers 1660, bien qu'il ne soit que commencé, ne laisse pas de renfermer une écurie où il tient quarante chevaux d'un seul côté; de la clef des croisées de ses greniers sortent des têtes de chevaux; au-dessus de la porte est élevée une figure de cheval, qui n'a plus de tête, et même à qui on a rompu les pieds et les jambes, ouvrage cependant de maître Ponce, l'un des meilleurs sculp-

aux Tuileries ayant été construite, une ouverture a été faite, pour cette galerie, entre l'enceinte et la tour.

[1] M. Berty rectifie, dans l'Appendice V (t. II, p. 176), cette date. «La grande écurie des Tuileries était, avons-nous dit, construite en 1568; elle l'était même dès 1566, car, le 18 août 1566, Guillaume Vaillant, maître charpentier et bourgeois de Paris, soumissionna au prix de 5,220 livres tournois, la charpente des combles, suivant le devis... découvert dans les archives de Mᵉ Trépagne, notaire» [suit le texte de ce devis]. On trouve ensuite deux autres pièces provenant des mêmes archives concernant, l'une les travaux de peinture exécutés «aux deux encoignures du pavillon du bout de l'Escurie du dit palais, du côté vers le grand jardin d'icelui palais»; l'autre concerne le jardin lui-même.

teurs du siècle passé qui soit venu d'Italie en France.» Dans la relation de l'ambassadeur Lippomano, il est dit que les écuries ressemblaient à un palais somptueux, qu'il y avait un appartement pour courir la bague et faire des armes. Les belles planches du *Manège* de Pluvinel ne donnent que des vues médiocrement fidèles et très incomplètes de l'édifice [1], qui comprenait deux étages, était orné de bossages et muni de lucarnes arrondies à leur sommet. L'angle que le pavillon de l'écurie faisait avec le pavillon était racheté par une sorte de tourelle à face portant le fond et disposée en tour creuse; cette tourelle était coiffée d'un dôme avec fronton brisé, sur les rampants duquel s'appuyaient des figures couchées. Le pavillon ressemblait à l'écurie; mais, destiné à être habité, il était percé de plusieurs fenêtres, qui ne se répétaient point au bâtiment de l'écurie. La cour située au-devant était close par une porte monumentale, dont la baie en plein cintre offrait une clef ornée d'une tête de cheval sculptée en ronde bosse [2]. L'ouvrage de Pluvinel renferme également des vues de la carrière; on y aperçoit ces ressauts cylindriques et rectangulaires du mur séparant la carrière d'avec le jardin, lesquels sont indiqués sur le plan de Du Cerceau, et, vus en perspective, figuraient des tours [3].

Viollet-le-Duc père signale, à propos de ces écuries, un détail qu'il nous faut noter ici, puisque nous n'aurons plus l'occasion d'y revenir :

L'une de ces écuries, écrit-il, avait été construite par Philibert de l'Orme et servait anciennement de manège. Elle portait le nom d'*Écurie de Monseigneur*. La charpente en planches de sapins posées sur champ est l'un des premiers modèles de ce genre de construction dont Philibert de l'Orme est l'inventeur et qui a été souvent reproduit, et notamment pour la coupole de la Halle aux blés brûlée depuis [4].

Après de longues pages consacrées à la biographie détaillée de Philibert de L'Orme, abbé de Saint-Serge, et de Jean Bullant, M. Berty s'arrête aux dépenses des Tuileries dont l'ordonnancement, pour les constructions du palais, «se faisait, vers 1570, sous la direction de l'évêque de Paris [5], intendant en titre des bâtiments de la reine»; il s'occupe encore des Palissy à propos de la grotte ornée de

[1] «On ne signale pas d'autres vues de l'écurie, malgré l'époque peu éloignée où cet édifice a été abattu» (note de M. Berty). Cf. *Le Maneige royal*, par M^r Antoine de Pluvinel, Paris, 1623, in-fol.

[2] «Callet, attribuant, on ne sait pourquoi, cette tête à Germain Pilon, rapporte que, lorsqu'on abattit la porte, l'architecte Heurtaut, inspecteur des travaux des Tuileries, fit enlever le bas-relief avec grand soin et en décora l'entrée d'un manège qu'il bâtissait rue Saint-Honoré. Le bas-relief en question a disparu à la suite des diverses transformations du manège de Heurtaut, connu maintenant sous le nom de *salle Valentino*» (note de M. Berty). La salle Valentino a été remplacée par le Nouveau-Cirque.

[3] *Op. cit.*, t. I, p. 11.

[4] *Notice sur le palais des Tuileries*. Paris, 1836, in-12. (Bibl. nat., Lk7/7344).

[5] «L'évêque de Paris était alors Pierre de Gondi, plus tard nommé cardinal, qui, l'an 1598, résigna son siège en faveur de son neveu Henri» (note de M. Berty). — On lit à ce sujet, dans un savant travail de M. de Boislille : «Le siècle qui venait de s'écouler depuis l'arrivée du premier Gondi dans ces parages avait amené bien des changements, presque tous accomplis sous l'influence directe des descendants de cet Italien, ou du moins avec leur intervention. Cinq couvents considérables s'étaient installés des deux côtés du faubourg [Saint-Honoré]: à droite, celui des Jacobins, richement doté par la marquise de Maignelay et par son frère l'évêque de Paris (1612-1615), mais dont l'église ne fut dédiée

poteries émaillées du jardin[1]. La mort de Philibert de l'Orme vint, à cette époque, arrêter quelque temps les travaux[2], mais ils reprirent bientôt, avec Jean Bullant, une nouvelle activité :

Au milieu de l'année 1571, écrit M. Berty, on s'occupait déjà des combles du château pour la construction desquels Charles IX accorda à sa mère vingt arpents de bois... Le 30 juillet 1571, le roi adressa aussi une lettre au prévôt des marchands afin de lui recommander certains travaux ayant pour but l'assainissement du faubourg Saint-Honoré. L'opération lui semblait urgente, «pour ce que, disait-il, nous espérons aller de bref loger au palais des Tuileries, où, sans doute, les dites voiries et immondices que l'on amène au dit marché (aux pourceaux) y engendrent un très mauvais air[3]».

Cette lettre et les comptes des bâtiments pour l'année 1571 montrent suffisamment qu'il n'y avait alors aucun ralentissement dans les travaux de construction du palais; mais, bientôt après, une circonstance des plus étranges vint changer entièrement les idées de Catherine et couper court aux projets dont elle poursuivait la réalisation depuis huit ans.

Les diseurs de bonne aventure, raconte Mézeray, l'avaient menacée qu'elle périrait sous les ruines d'une maison, et qu'elle mourrait auprès de Saint-Germain, à cause de quoi elle avait accoutumé de faire bien visiter les maisons où elle logeait, et fuyait superstitieusement tous les lieux et toutes les églises qui portaient le nom de Saint-Germain; de sorte qu'elle ne voulait

qu'en 1695; puis les Filles de la Passion ou Capucines, établies (1602-1606) par la duchesse de Mercœur, comme exécutrice des dernières volontés de la feue reine Louise, sur l'emplacement de l'ancien hôtel du Perron et ses dépendances. A gauche, sur le terrain contigu au manège royal et où habitait, entre autres occupants, le célèbre écuyer Antoine de Pluvinel, les deux grands couvents des Feuillants et des Capucins avaient été fondés par Catherine de Médicis et Henri III; l'église du premier, achevée en 1608, grâce au cardinal de Gondi, s'était enrichie d'un beau portrait de François Mansart en 1624; celle du second, en face des Capucines, avait été terminée en 1610. Plus loin encore, les Filles de l'Assomption ou Haudriettes étaient venues s'établir, en 1622, dans un hôtel vendu dix-huit ans auparavant aux jésuites par le cardinal de la Rochefoucauld, mais leur église en forme de dôme ne s'acheva qu'en 1676, sur l'emplacement de l'hôtel de M. des Noyers, secrétaire d'État de la guerre sous Louis XIII. La chapelle Saint-Roch, bâtie contre la butte entre 1578 et 1582, avec un cimetière, n'était alors qu'un simple secours de Saint-Germain-l'Auxerrois. Toute cette partie du faubourg fut incorporée dans la ville quand la construction de l'enceinte de 1633 recula la porte Saint-Honoré à 400 toises de son ancien emplacement», etc. (*Notices historiques sur la place des Victoires et sur la place Vendôme*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XV, p. 98.)

[1] On remarquera «les fragments de figures dont les moules ont été trouvés dans un des fours de B. Palissy aux Tuileries» (*op. cit.*, p. 46). — Voir, à propos de la fameuse grotte de Palissy, le récit de l'ambassadeur Cellarius, arrivé à Paris le 28 avril 1575, dans l'article intitulé : «Les ambassades suisses à Paris en 1557, 1565 et 1663», publié dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, année 1876, p. 170.

[2] «Un des registres capitulaires de Notre-Dame nous a appris que de l'Orme mourut à Paris, dans sa maison du cloître, le dimanche 8 janvier 1570, vers 7 heures du soir, puis que le chapitre décida qu'on procéderait à ses funérailles avec les cérémonies usitées aux obsèques d'un chanoine...», etc. (Berty, *op. cit.*, t. II, p. 28.)

[3] Arch. nat., H, 1786 *bis*, fol. 108 (source citée par M. Berty). Le Marché aux pourceaux se trouvait, d'après le plan Truschet, entre la porte Saint-Honoré et la porte Montmartre, en dehors de l'enceinte.

plus aller à Saint-Germain-en-Laye, et même, pour ce que son palais des Tuileries était de la paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois, elle en fit bâtir un autre, avec beaucoup de dépense, dans la paroisse de Saint-Eustache.

Le palais bâti, ou plutôt rebâti par Catherine, dans les limites de la paroisse Saint-Eustache, c'est l'hôtel dit plus tard *de Soissons*, dont elle fit l'acquisition en 1572. Dès 1577, il passait pour constant que le palais des Tuileries ne serait point terminé. On lit, dans la relation du voyage de Lippomano :

Mais cet édifice [le palais des Tuileries] ne sera pas plus achevé que l'autre [le Louvre]; la reine est vieille et plongée, par son ambition, dans les affaires du royaume, en sorte que, le temps lui manquant, ainsi que l'argent, cette construction restera imparfaite. Elle est destinée à servir de maison de plaisance pour les princes; elle est si près du palais royal [le Louvre] que le roi et les reines y vont souvent à pied [1].

Catherine de Médecis en abandonnant la construction du palais des Tuileries continua à s'intéresser aux travaux des jardins [2], mais il est à noter qu'elle n'habita pas le château auquel son nom est attaché. Elle s'y rendait en promenade et seulement, comme le pouvait faire un bourgeois d'alors dans sa maison des champs [3].

Les troubles de la Ligue, la fuite de Henri III [4], la mort de Catherine suivie bientôt de celle de son fils, arrêtèrent complètement les travaux du nouveau palais, qui ne semble avoir été occupé alors que par le personnel des Écuries trop à l'étroit dans les Écuries proprement dites. Lorsque Henri IV fit son entrée à Paris [5] (22 mars 1594), les Tuileries n'étaient qu'une *ruine;* mais le nouveau roi s'appliqua à donner aux travaux publics une activité nécessaire pour réparer les maux passés. « Sitôt qu'il fut maître de Paris, on ne vit que maçons en besogne »,

[1] BERTY, *op. cit.*, t. II, p. 53.

[2] On trouvera dans le tome II de M. Berty de nombreux détails sur les travaux des jardins des Tuileries à la fin du XVI° siècle, en particulier, p. 37. Voir, pour les projets de Catherine de Médicis, une lettre d'elle datée du 9 septembre 1567, dans laquelle on lit : « Ayant été avertie par l'abbé de S'-Serge [de l'Orme] comme les maçons travaillent fort aux murailles et forteresses des fossés de la ville de Paris, à l'endroit de mon jardin, même au lieu par où doit passer le cours de l'eau de la fontaine que je fais venir de Saint-Cloud en mondit jardin et que je pourrai aller des canaux que j'ai délibéré de faire faire en mon dit jardin, par bateau, dans lesdits fossés de ladite ville et de là sur la rivière », etc. Elle demande, en conséquence, que l'on fasse une arche et ouverture « qui se puisse fermer à clef », etc. (*Op. cit.*, t. II, p. 39.)

[3] « On voit dans un inventaire des meubles laissés par Catherine de Médicis (Bibl. nat., n° 14359, fonds latin) que lorsqu'elle y voulait manger ou séjourner, ce qui était fort peu souvent, elle faisait apporter les meubles qui lui étaient nécessaires, lesquels des officiers remportaient après son départ. » (*Paris à travers les âges*, chapitre *Tuileries*, t. II, p. 20.)

[4] « Quant à l'Écurie où le roi fugitif [Henri III] alla prendre un cheval, elle avait été bâtie à l'angle Nord du nouveau palais, dans les premières années de la construction. » (*Ibid.*, Tuileries, p. 8.)

[5] Le nom de Porte de la Conférence vient, comme l'on sait, de la Conférence tenue entre les députés de Henri IV et ceux de la Ligue pour l'entrée du roi. Reconstruite en 1632, la Porte de la Conférence fut démolie en 1730. (Cf. *Paris à travers les âges*, t. II, article de M. Tisserand.)

lit-on dans le *Mercure françois*[1]. Il fit reprendre en particulier les travaux du Louvre, dont la nouvelle *Salle haute* avait servi, en 1593, pour la réunion des États généraux, mais qui avaient été abandonnés comme ceux des Tuileries.

Si nous récapitulons, écrit M. Berty, ce que Henri IV a fait au Louvre et aux Tuileries, nous reconnaîtrons que sa part, dans la création des deux palais, est supérieure, comme importance, à celle de ses cinq prédécesseurs ensemble... Cependant Henri IV ne réalisa pas même la moitié des desseins qu'il avait conçus, et, sans la mort qui vint si brusquement le surprendre, la fusion des deux palais en un seul édifice[2] eût peut-être été effectuée deux siècles et demi plus tôt.

L'ornement des jardins, dans la partie voisine du Manège qui nous occupe, fut aussi l'objet des soins de Henri IV.

Le grand jardin des Tuileries[3], écrit M. Berty, subit d'importantes modifications sous Henri IV. La partie des arbres de haute futaie qui occupait le quart Sud-Est du jardin, et qu'on appelait un peu plus tard *le bois*, semble avoir acquis un développement plus considérable. On remarque également, sur les deux plans que nous venons de nommer [ceux de Merian et de Quesnel], une allée d'arbres longeant le Manège, et, auprès, une sorte de tonnelle fort longue, interrompue, de distance en distance, par des pavillons coiffés de combles en pyramide. Cette tonnelle, dont les pavillons étaient couverts d'ardoises, avait été faite en 1581, à l'occasion du mariage du duc de Joyeuse avec la belle-sœur de Henri III; quant à l'allée, c'est celle qu'on appelle «la haulte allée des Meuriers» dans le compte de 1624. Elle existait encore en 1652 et datait du règne de Henri IV. On sait que le roi avait fait planter aux Tuileries un grand nombre de mûriers du Languedoc, en 1596, dit-on, et sûrement dès 1601; en 1604 aussi, une magnanerie y était établie[4]. L'Orangerie, qui a toujours été située à la même place, vers le coin Nord-Ouest du jardin, près de la courtine du bastion[5], doit pareillement son origine à Henri IV... À côté se trouvait, dès 1624 au moins, une ménagerie de bêtes féroces...[6]. Ce

[1] Cité par M. Berty, t. II, p. 58.

[2] «Il n'est point douteux que le projet (*Projet de réunion du Louvre aux Tuileries*) comportait une galerie du côté de la rue Saint-Honoré, car il est parlé de cette galerie, à l'année 1604, dans un passage de Palma Cayet... que voici : «Les superbes galleries pour aller du Louvre aux Tuileries, commencées seulement par Charles IX, qui n'y fit que mettre la première pierre, de l'avis de la reine, sa mère, Catherine de Médicis, sont maintenant si avancées, que cet ouvrage est autant vu par admiration des étrangers que les Parisiens en désirent l'achèvement, afin que le Louvre soit la plus belle maison du monde; et voudraient que l'autre gallerie pour joindre le Louvre avec les Tuileries, *du côté de la porte Saint-Honoré*, fût aussi avancée que celle du côté de la port. Neuve : que ce vivier qui doit être entre la porte Nesle [lisez : Neuve] et de Saint-Honoré fût plein de cygnes et que le bas de ces galleries, où doivent être logés les plus experts artisans, en fût déjà rempli.» (*Chronologie septenaire*, éd. Michaud, p. 283. — Note de M. Berty, t. II, p. 97.)

[3] Le mot «le grand jardin» est employé alors pour le distinguer du «petit jardin» qui devint plus tard le *Jardin de Mademoiselle* (voir le plan de Gomboust) et qui était compris entre le château des Tuileries et le Louvre, ou plus exactement encore, à l'origine, entre les Tuileries et l'enceinte de Charles V.

[4] Les notes 1 et 3 de la page 94 (Berty, *op. cit.*, t. II) contiennent sur cette affaire des détails très intéressants.

[5] L'enceinte bastionnée qui se terminait, sur le quai, par la Porte de la Conférence (voir les plans de Fr. Quesnel et de Gomboust) avait été commencée en 1523. (Cf. Berty, *op. cit.*, t. I, p. 318.)

[6] Voir le compte des dépenses faites aux Tui-

qu'on appelait *l'étang* était un bassin rectangulaire, avec jet d'eau, alimenté par les eaux de la pompe du Pont-Neuf, prouve qu'il était tout au plus contemporain de Henri IV... Il était très poissonneux et avait été creusé dans le parterre opposé, vers le Nord, à celui qui avait contenu le labyrinthe [1].

La *Topographie du vieux Paris* s'arrête à 1610; son auteur a résumé dans une note (t. II, p. 107) l'*histoire monumentale* des Tuileries et du Louvre; voici la partie qui intéresse particulièrement notre sujet :

Au mois de mai 1564, Catherine de Médicis commence le château des Tuileries sur les plans de Philibert de l'Orme. En 1566 ou 1567, on entreprend la construction de la grande et de la petite galerie du Louvre [2], lesquelles sont destinées à former une communication entre le Louvre et les Tuileries. La petite galerie, ne consistant qu'en un seul étage, fut bâtie par Pierre Chambiges, sur l'emplacement d'un canal amenant l'eau de la Seine dans les fossés du Louvre. La grande galerie s'éleva sur les fondements de la courtine de Charles V..., la petite galerie était certainement terminée dès 1576. Philibert de l'Orme meurt le 8 janvier 1570 et Jean Bullant lui succède. De l'Orme avait construit le pavillon central et les deux ailes adjacentes. Bullant bâtit, mais d'une manière incomplète, le pavillon attenant à l'aile méridionale, et il commence celui qui en forme le pendant, de l'autre côté. En 1570 et 1571, on travaille à la grande Écurie, on s'occupe des combles du château, on plante le jardin, et Bernard Palissy poursuit l'achèvement de sa grotte émaillée [3]. Vers 1572, Catherine de Médicis renonce de fait, sinon officiellement, à achever les bâtiments des Tuileries. On entretient toutefois les jardins que Henri III et sa mère continuent à fréquenter. — 1581 : on bâtit la contrescarpe du fossé de la ville entre la porte Neuve et la seconde porte Saint-Honoré. Cette contrescarpe forme la clôture du palais des Tuileries vers l'Orient. — 1596 à 1600 : Henri IV reprend les travaux de la partie de la grande galerie [4] qui finit au pavillon dit maintenant *de Lesdiguières;* — 1600 à 1610 : ... En 1600, on commence la construction de la seconde moitié de la grande galerie celle qui est décorée d'un ordre colossal; elle s'achève en 1608, sous la direction de Jacques Androuet fils. Le même artiste édifie la partie du château des Tuileries s'étendant entre le pavillon de Bullant et la grande galerie. Cette partie est contemporaine de la seconde moitié

leries en 1624 : «Pour séparer la cour commune des lions et habitants de l'orangerie, etc.» (Berty, t. II, p. 217); voir aussi sur le plan de Gomboust : «Bestes féroces».

[1] Berty, *op. cit.*, t. II, p. 95.

[2] M. Berty donne, sur les origines de la grande et de la petite galerie du Louvre, de complets détails (*op. cit.*, t. I, p. 259) : «Suivant le projet primitif, le château des Tuileries devait consister en un vaste quadrangle dont l'aile orientale aurait été fort rapprochée du fossé de la ville, de sorte que la grande galerie n'était point destinée d'abord à se prolonger aussi loin qu'aujourd'hui», etc. (*id.*). La partie de la grande galerie voisine des Tuileries fut démolie vers 1865 et 1866. «Au mois de mars 1865, lors des fouilles entreprises pour la démolition de la grande galerie du Louvre, nous avons retrouvé un grand fragment du mur qui reliait la tour du Bois à la porte Saint-Honoré...», etc. (Berty, t. I, Appendice V, p. VII.)

[3] Voir, p. 62, le *Devis* de Bernard Palissy et les planches jointes (*op. cit.*, p. II).

[4] «Henri IV conçut fort bien que détruire Paris c'était, comme on dit, se couper le nez pour faire dépit à son visage : en cela plus sage que son prédécesseur, qui disait que Paris avait la tête trop grosse et qu'il la lui fallait casser. Henri IV voulut pourtant, à telle fin que de raison, avoir une issue pour sortir de Paris sans être vu, et, pour cela, il fit faire la galerie du Louvre, qui n'est point du dessein, afin de gagner par là les Tuileries qui ne sont dans l'enceinte des murs que depuis vingt ou vingt-cinq ans.» (Tallemant des Réaux, *Historiettes* t. I, p. 20, éd. Montmerqué 1862.)

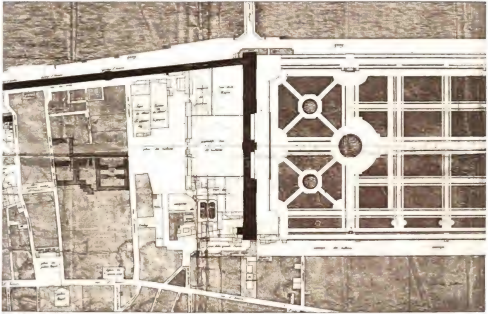

LES TUILERIES AVANT LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DU MANÈGE.

Fragment d'un plan manuscrit intitulé « Plan de l'enceinte du dessein du Louvre », non daté, non signé

(Arch. nat., papiers de la maison du roi $O^1$ 1666.)

Digitized by Google

de la grande galerie, et l'on a la preuve que le pavillon de Flore était presque terminé en 1608.

## II

LES TUILERIES AU COURS DU XVII^e SIÈCLE. — LOUIS XIV ABANDONNE PARIS POUR VERSAILLES ET MARLY. — LE MANÈGE COUVERT CONSTRUIT POUR LOUIS XV ENFANT. — L'HISTOIRE DU MANÈGE D'APRÈS LE CHEVALIER DE VILLEMOTTE. — GARDE-MEUBLE POUR CORBILLARDS. — L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION.

Il est presque impossible de séparer les origines du Manège de celles des Tuileries et, par extension, même de celles du Louvre; c'est ainsi que nous avons été amené à donner à ces origines les développements qui précèdent. Les Tuileries qui, d'après le plan de Gomboust, n'étaient pas en 1652 plus avancées qu'à la mort de Henri IV, virent pendant la deuxième moitié du XVII^e siècle leur achèvement [1].

Nous étudierons spécialement cette période dans le chapitre suivant consacré à la salle des Machines. Pendant le règne de Louis XIII, la Cour habita le Louvre; les Tuileries ne paraissent avoir été utilisées alors que d'une manière accidentelle, comme lorsque, en 1626, on se servit, pour l'Assemblée de notables, de la «salle haute [2]», ou occupées, comme elles le furent pendant le XVIII^e siècle, par des logements accordés aux familiers de la Cour. Après la mort de Richelieu, Anne d'Autriche vint, avec ses fils, se fixer au Palais Cardinal [3] qui prit, à dater de ce

[1] «Sa Majesté s'étant fait représenter les plans et dessins de son palais des Tuileries que Sa Majesté veut être achevé dans la perfection avec le plus de diligence qu'il se pourra et après les avoir mûrement examinés, Sa Majesté a reconnu que, pour l'achèvement et embellissement de son dit palais et jardin, elle a besoin des terres qui sont situées au derrière d'iceluy, depuis le jardin du roi occupé par le sieur Renard jusques au-dessus de la montagne de Chaillot. Les propriétaires des dits héritages doivent présenter leurs titres pour prisée en être faite», etc. (Arrêt du Conseil du 28 avril 1667. Arch. nat., AD XVI, 9.)

[2] Voir le *Compte de dépenses pour 1624* publié par M. Berty (*op. cit.*, t. II, p. 216) : «restablissement de la salle brûlée», etc. L'auteur a joint à ce passage cette note : «On lit dans le *Mercure* de l'année 1626 (p. 756) : L'assemblée des notables qui fut tenue dans la salle haute des Tuileries à laquelle on monte par ce bel escalier suspendu... Ce lieu avait été gâté par le feu, du vivant de M. le connétable de Luynes (avant le 14 décembre 1621). Mais tout y avait été réparé et la dite salle fut richement tapissée.»

[3] «Le 7 octobre de l'année 1643, Anne d'Autriche, reine de France et régente du royaume, le roi Louis XIV et le duc d'Anjou, ses fils, quittèrent le Louvre pour venir prendre possession du Palais Cardinal et y établir leur demeure. Le marquis de Fourille, qui était pour lors grand maréchal des logis de la maison du nouveau roi, représenta à la reine régente qu'il ne concevait pas que le roi demeurât dans une maison qui portât le nom d'un de ses sujets, et, sur ces raisons, la reine ordonna qu'on ôtât l'inscription. On commença dès lors à donner à ce palais le nom de *Palais Royal*, qu'il a toujours retenu depuis, quoique la même reine régente, à la prière de la duchesse d'Aiguillon, eût fait remettre l'inscription de Palais Cardinal qu'on y a vue jusqu'au moment où M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui a fait entièrement changer ce bâtiment de forme.» (HURTAUT ET MAGNY, *op. cit.*, t. III, p. 732.) — Ce passage est tiré presque textuellement de Tallemant des Réaux qui, dans une note,

jour, le nom de Palais Royal. Un Manège et même une Académie d'équitation se rencontrent, curieuse coïncidence, à l'origine de ce palais[1] comme nous l'avons vu aussi à l'origine des Tuileries. La Cour ne demeura d'ailleurs au Palais Royal que pendant la minorité de Louis XIV. Elle revint ensuite au Louvre pour le temps qu'elle ne passait pas au Château de Vincennes[2]. Louis XIV fit travailler activement au Louvre et aux Tuileries, mais par raison d'État et comme malgré lui, cédant de mauvaise grâce à ses Ministres qui le sollicitaient.

Louis XIV avait conservé contre les Parisiens un ressentiment ineffaçable des troubles de la Fronde, écrit M. de Boislille dans une de ses savantes études, et il le leur prouva non seulement par une abstention systématique, en ne se montrant parmi eux que dans de rares et courtes visites, mais aussi en réservant tous ses soins, toutes ses prédilections et ses prodigalités pour d'autres résidences créées par lui. Loin de diminuer avec le temps, cette aversion, ou cette défiance, s'accentua de plus en plus sous des influences secondaires de toutes sortes, et, de 1700 à 1715, on ne le vit plus que quatre fois à Paris. Saint-Germain d'abord, puis Versailles et Marly lui suffirent pendant un demi-siècle avec le séjour annuel d'un mois d'automne à Fontainebleau, et des voyages très peu nombreux[3].

Divers documents que nous reproduisons ici permettent de reconnaître quel était à cette époque l'état des choses aux alentours du Manège[4]. C'est d'abord

écrivait : «Il [Richelieu] laissa le Palais Cardinal, comme on voit par son testament au Dauphin, pour loger le Dauphin ou du moins l'héritier présomptif de la couronne. Quand la Cour y alla loger, peu de temps après la mort du feu roi, on fit mettre : *Palais Royal*. Cela fut fort ridicule de changer cette inscription. En 47, Madame d'Aiguillon prit son temps et, ayant représenté le tort que cela faisait à son oncle, on lui permit de remettre *Palais Cardinal*. Le peuple disait que c'était que la reine l'avait donné au cardinal Mazarin.» (*Historiettes*, t. I, p. 405, éd. de 1862.)

[1] «Armand-Jean Duplessis, cardinal, duc de Richelieu, fit bâtir ce palais par Jacques Le Mercier, le plus habile architecte de son temps. L'hôtel de Mercœur était un des trois que Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et Marie de Luxembourg, sa femme, avaient à Paris. Cette dame vendit celui-ci en 1605 au marquis d'Estrées et à Benjamin de Hanniques, le premier qui a introduit en France l'art de monter à cheval, lequel établit une académie dans la partie de cet hôtel qu'il avait achetée. Ce fut de lui et du marquis d'Estrées que le cardinal de Richelieu fit acheter cette maison...» (HURTAUT ET MAGNY, *op. cit.*, t. III, p. 731.)

[2] «On dit ici que le roi pourra être marié environ le 16 de mai... On bâtit au Louvre et l'on dit que, l'hiver prochain, il [le roi] n'y pourra pas demeurer *propter imperfectum ædificium*, mais qu'il sera au château de Vincennes qu'on a fort agrandi et qu'il y passera tout l'hiver.» (Lettre de Gui Patin à Falconet, 13 avril 1660.)

[3] *Notices historiques sur la place des Victoires et sur la place Vendôme* dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XV, p. 1. «La Cour était allée s'installer à Saint-Germain, avec de courts séjours à Versailles, dès le lendemain de la mort d'Anne d'Autriche (19 janvier 1666)...» M. de Boislille donne ensuite (note 1, p. 1) l'énumération des visites de Louis XIV à Paris, de 1700 à 1715.

[4] Les sources auxquelles nous aurions pu, pour cette partie, emprunter des illustrations sont tellement nombreuses, que nous ne pouvons entreprendre de les citer. Rappelons seulement que, dans la série V des estampes de la Bibliothèque nationale, *Topographie de la France*, on trouvera dans les volumes cotés $V^e$ 221, 222, 223, 440, les pièces qui concernent plus spécialement les Tuileries et ses dépendances. Les plans généraux de Paris, qu'on ne peut négliger pour la partie qui nous occupe, se trouvent dans les volumes $V^e$ 212 à $V^e$ 215 pour les petites pièces, et $V^e$ 420$^a$, 420$^b$, 421, 421$^a$, 422-426 pour les grandes pièces. Cette série étant toujours en formation ne comporte pas de cata-

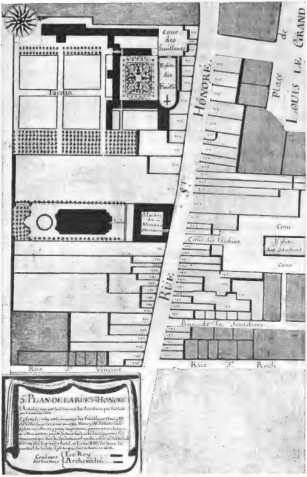


Fig. 29. — Extrait du «Papier terrier du roi de la ville et faubourgs de Paris» connu sous le nom de *Terrier de 1705*. (Arch. nat., $Q^1$, $1099^5$; voir, pour l'explication des numéros, *Appendices*, n° *XIV*.)

Digitized by Google

un fragment d'un plan manuscrit conservé aux Archives nationales (O[1]. 1666), que nous croyons être de la fin du XVII[e] siècle (hors texte, p. 154): c'est une planche tirée du *Terrier de 1705* (fig. 29, p. 157); c'est enfin (p. 159) un plan extrait de l'ouvrage intitulé : *Description de la ville et faubourgs de Paris.* (*Plan de Jean de la Caille.*) Paris, 1714, in-fol. (Bibl. nat., Lk[7] 6007.)

Après la mort de Louis XIV, le palais des Tuileries reprit (on pourrait dire commença) une vie nouvelle lorsque, après un court séjour de la Cour à Vincennes, il fut choisi pour être la demeure de Louis XV qui l'habita jusqu'en 1722. Nous arrivons ainsi à l'établissement du Manège couvert qui devait être, à la fin du siècle, le théâtre de la condamnation de Louis XVI et qui fut construit en vue de servir à l'instruction de Louis XV enfant. Nous avons retrouvé, aux Archives nationales, le «Devis et conditions des ouvrages de maçonnerie pour la construction d'un manège couvert que le roi veut faire bâtir proche son jardin des Tuileries, suivant les ordres de M[r] le duc d'Antin[1] surintendant et ordonnateur général des bâtiments, jardins et manufactures de Sa Majesté, et les desseins qui en ont été réglés et faits par M. de Cotte, chevalier de saint Michel, premier architecte du roi et intendant des bâtiments de Sa Majesté[2]». Une note manuscrite indique : 1721. Le texte même de ce *devis* ne peut être utilisé ici; c'est une énumération fastidieuse des conditions imposées aux constructeurs, nature des matériaux, prix, etc.

L'histoire sommaire de ce Manège nous est fournie, au début de la Révolution, par le chevalier de Villemotte, qualifié, sur un des plans que nous reproduisons, *écuyer du roi*[3], mais dont le titre exact était : *écuyer en chef de l'Académie royale pour l'équitation*[4]. De Villemotte avait, pour cette Académie, la jouissance du Manège

logues, et c'est pour cette raison, sans doute, qu'elle n'est pas aussi consultée qu'il le faudrait. On y trouve, en effet, non seulement des plans originaux, des pièces uniques, mais encore des documents, lettres patentes, actes divers, etc., joints aux plans ou gravures.

[1] Fils légitime de Madame de Montespan. Le personnage est trop connu pour que nous ayons à rappeler ici ses titres et qualités. — Voir ci-dessus, p. 69, note 1.

[2] Arch. nat., O[1], 1680[1]. Ce carton consacré à la correspondance générale relative aux Tuileries, de 1736 à 1770, contient un grand nombre de pièces curieuses, particulièrement au point de vue des logements des Tuileries. On y remarque un «Plan des maisons composant l'héritage de M. de Pontricourt, sis rue Saint-Honoré, près de la rue du Dauphin», dressé par Ange-Jacques Gabriel.

[3] Voir, p. 162, le plan de l'architecte Paris. À l'extrémité de la salle du Manège voisine du passage des Feuillants, on lit : «Logement de M. de Villemotte, écuyer du roi».

[4] Cf. *Almanach royal*, 1792, p. 535. Voici la composition de l'Académie en 1789 : «Écuyer en chef, M. le chevalier de Villemotte; écuyer en second, M. le chevalier de Grimoult; M. le chevalier de la Tour, écuyer élève. Pour les différents exercices, Messieurs : *Le dessin*, d'Herbelot, rue de la Parcheminerie, au coin de la rue Saint-Jacques; *Les mathématiques*, Jon, rue du Battoir; *Les armes*, Teillagory; *A voltiger*, Pauly Teillagory, rue Saint-Honoré, maison des Feuillants; *L'écriture*, Brard Duclos, rue des Petits-Carreaux, n° 9; *La Danse*, Dubois» (*op. cit.*, p. 549).

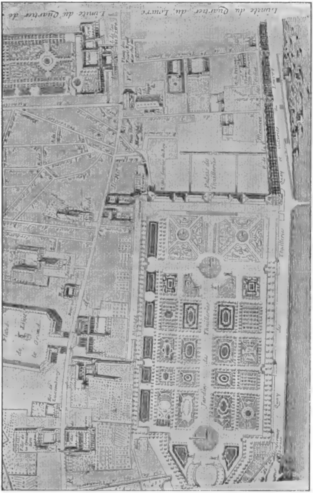


Fig. 30. — Plan extrait de *Description de la ville et faubourgs de Paris.* (*Plan de Jean de la Caille.*) [Paris. 1714. in-fol.]

Digitized by Google

depuis 1777. La constante confusion que l'on remarque dans les affaires de l'ancienne administration lui permit même, en 1789, de se prétendre *propriétaire* de l'immeuble. La résolution prise par l'Assemblée nationale de fixer ses séances au Manège jeta le plus grand trouble dans l'Académie d'équitation. De Villemotte adressa, à ce sujet, à la Constituante une série de réclamations [1] dont nous ne retiendrons que les passages essentiels.

Dans une lettre non datée, mais certainement d'octobre ou de novembre 1789, de Villemotte écrit au Comite des finances de la Constituante :

> Le Manège des Tuileries a été construit pour apprendre à monter à cheval à Louis XV, ensuite il a servi de garde-meuble pour mettre les corbillards et autres voitures de deuil. M. le prince Charles [2], alors grand écuyer de France, le donna à M. de la Guérinière pour y tenir école d'équitation. Il n'y avait que le manège seul; il fit construire le logement [3], chambres de domestiques, cours, remises, écuries pour plus de 50 chevaux, sellerie, enfin toutes les choses nécessaires à un grand établissement. M. le chevalier Dugard son successeur, pour avoir l'établissement, lui a remboursé 80,000 livres pour tous les frais qu'il avait faits; cet arrangement fut fait avec l'agrément de M. le Grand Écuyer. M. le chevalier de Villemotte qui lui a succédé a également et pour les mêmes raisons remboursé à M. le chevalier du Gard (*sic*) les 80,000 livres qui étaient le fond de l'établissement et dont la place lui répondait par l'acte fait en présence et signé du Grand Écuyer. Les appointements sont de 26,000 livres, dont 18,000 sur le Trésor royal et 8,000 livres sur la Grande Écurie.

Le 26 novembre 1789, de Villemotte renouvelle ses réclamations :

> Je suis dans une incertitude bien onéreuse. J'ai toujours tous mes chevaux et palefreniers qu'il faut payer et nourrir et je ne reçois rien; cela me ruine et me met dans un grand embarras. Vous me rendriez un grand service si vous vouliez bien vous occuper de mon affaire et la faire finir [4].

Dans une *Requête* à l'Assemblée nationale, on voit que de Villemotte était un «Cadet de Normandie» et qu'il «doit compte à son fils des 80,000 livres payées des deniers de la dot de sa femme».

[1] Voir en particulier Arch. nat., D VI, 46, n° 708.

[2] Charles de Lorraine, dit le prince Charles, comte d'Armagnac, chevalier des ordres du roi, etc. était né le 22 février 1684; il épousa en 1717 Françoise-Adélaïde de Noailles. Il était le septième des quatorze enfants de Louis de Lorraine, grand écuyer de France (1641-1718). Sur la démission du comte de Brionne, son frère aîné, il fut pourvu, en 1718, de la charge de Grand Écuyer (Cf. Anselme, *La Maison de France*, t. VIII, p. 510). Les hôtels d'Armagnac et de Brionne se remarquent, sur les anciens plans, dans le voisinage de la grande Écurie. L'entrée de l'hôtel de Brionne se trouvait en face de la rue de l'Échelle. Les détails les plus complets sur cet hôtel se trouvent dans un plan manuscrit, non daté, conservé à la Bibliothèque nationale, Estampes, volume coté V°, 621.

[3] Voir sur le plan de l'architecte Paris (p. 162), près du passage des Feuillants, la mention : «Logement de M. de Villemotte».

[4] Lettre adressée à «M. Auson, receveur général des finances, en son hôtel, rue de Braque, au Marais». (Arch. nat., D VI, 47.) Pierre-Hubert Anson avait été élu député par le tiers état de la ville de Paris. Il était membre du Comité des finances.

Nous avons retrouvé sous ce titre : «Avis à faire passer à MM. du Comité des finances», une sorte de rapport non signé, sur cette affaire.

Le Manège, y lit-on, existait bien avant que M. Villemot (*sic*) y exerçât ses talents; s'il est vrai qu'il ait fait faire quelques constructions, elles étaient de convenance pour son habitation particulière. S'il lui en a coûté 90,000 livres pour s'y établir, cette dépense a été volontaire de sa part, et, en admettant qu'elle était indispensable, il en a profité. Il ne paraît pas qu'il lui soit dû d'indemnité, parce qu'il a été logé gratuitement et qu'il a professé, quinze ou vingt années, en se faisant bien payer, l'art d'équitation dans un bâtiment royal. S'il lui en était dû, il faudrait en accorder à tous ceux qu'on ne laisserait pas jouir, leurs vies durant, d'une faveur quelconque une fois qu'elle aurait été consentie. Le roi, en accordant, par bienfaisance, des avantages, faveurs, grâces ou pensions, aurait donné, contre lui ou contre l'État, des titres pour se plaindre efficacement de la non-perpétuité des dons qu'il avait faits. La prétention de M. Villemot à une indemnité ne semble pas fondée[1].

Sur une note résumant la réclamation, et dans laquelle on voit que «M. de Villemotte, même dans l'état actuel, conserve son logement», est écrit : «Décision du 30 novembre 1789 : Point d'indemnité».

Ce dossier Villemotte n'est pas seulement intéressant par les détails qu'il contient sur la salle du Manège, mais encore parce qu'il nous montre, en action, le mode de formation d'une propriété sous l'ancien régime. L'écuyer en chef du Manège était si bien assuré des titres incontestables de sa *propriété*, que, longtemps après la décision du Comité des finances, il renouvela ses réclamations. Voici quelques extraits d'un *Mémoire* qu'il fit imprimer au début de 1791 :

Le sieur Villemotte[2] a présenté à l'Assemblée nationale une réclamation relative à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui cette assemblée et dont une grande partie est sa propriété... Le corps du bâtiment du Manège, que l'Assemblée nationale a choisi pour lieu de ses séances, fut construit originairement pour Louis XV qui, dans sa première jeunesse, habitait le château des Tuileries. Lorsque les exercices de ce prince furent finis et que l'emplacement du Manège fut devenu inutile, la jouissance illimitée en fut accordée, en 1743, à M. de la Guérinière, pour y établir une école d'équitation. Le bâtiment du Manège alors était seul. Il n'était entouré d'aucun des accessoires nécessaires pour l'établissement qu'on voulait former. Il n'y avait point d'écuries, point de remises, point de greniers, point de selleries... M. de la Guérinière se chargea de tout... Quelques années après, M. de la Guérinière céda cet établissement à M. de Croissy, mais en exigeant de lui, comme il en avait le droit, le remboursement des constructions qu'il avait fait faire, et le remboursement a toujours eu lieu entre tous ceux qui se sont succédé.

Au mois de janvier 1777, le sieur Villemotte fut agréé par le Grand Écuyer pour remplacer M. Dugard. Il le remplaça en effet, mais ce ne fut qu'en remboursant à M. Dugard, pour les bâtiments du Manège, une somme de 80,000 livres qu'il avait été obligé de payer lui-même...

[1] Arch. nat., D IV, 46. Sur la feuille renfermant ces pièces on lit : «Demande de M. de Villemotte d'une indemnité. Le Comité a décidé qu'il n'en devait pas avoir.» (Papiers du Comité des finances.)

[2] Le signataire a supprimé son titre de chevalier conformément au décret du 19 juin 1790, sanctionné le 23, portant abolition de la noblesse héréditaire.

Tel était l'état des choses, lorsque, au mois d'octobre 1789, les commissaires nommés par l'Assemblée nationale pour lui désigner l'emplacement pour l'établissement des séances choisirent celui du Manège. L'Assemblée nationale était sans doute bien libre de s'emparer de cet établissement, quoiqu'il fût la propriété du sieur Villemotte. Le sieur Villemotte était bien obligé lui-même de faire, sans balancer, le sacrifice de cette propriété à une destination publique aussi utile. Mais on conviendra que ce sacrifice donnait au sieur Villemotte un juste droit à une indemnité... Cet abandon est fait depuis dix-huit mois et le sieur Villemotte n'a rien obtenu encore [1].

Divers écrivains avaient assuré, jusqu'ici, que le Manège était inoccupé lorsque l'Assemblée nationale en prit possession [2]; les documents que nous venons de résumer ne laissent aucun doute sur ce point. Le chevalier de Villemotte y avait encore ses chevaux et ses palefreniers, et il conserva lui-même son logement au Manège pendant la session de l'Assemblée constituante. Il poursuivit longtemps encore ses réclamations, comme on le verra aux pages suivantes. Le 16 octobre 1790, on lut à l'Assemblée nationale une lettre de lui sollicitant encore une indemnité de 80,000 livres pour les pertes subies [3]; la requête fut renvoyée aux Comités des domaines et de liquidation. La proposition faite, à l'Assemblée nationale, le 1er mai 1791, «d'accorder une indemnité de 50,000 livres à M. de Villemotte» fut «écartée par la question préalable» [4]. Il ne semble pas qu'elle ait reçu une suite conforme aux réclamations du chevalier de Villemotte qui reçut seulement une indemnité pour «les effets qu'il ne pouvait emporter du local» [5].

## III

LA SALLE DU MANÈGE APPROPRIÉE POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — DÉTAILS DONNÉS PAR LA *CHAMBRE DES BÂTIMENTS, PONTS ET CHAUSSÉES DE FRANCE*. — LE *RAPPORT* DE L'ARCHITECTE PARIS.

Il serait aisé de donner ici une minutieuse description de cette salle du Manège, dont la propriété était si singulièrement contestée et qui va être le théâtre des plus graves événements avec la fin de la Constituante, la Législative tout entière et les premiers mois de la Convention; nous n'aurions qu'à décrire les plans si

[1] Extrait du *Mémoire à l'Assemblée nationale par le sieur Villemotte, écuyer du Manège du roi.* — Impr. nat., s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb. 39/1704.)

[2] «Le Manège était inoccupé depuis peu de temps lorsque l'Assemblée nationale vint s'y établir.» (*Paris à travers les âges*, t. II, Tuileries, p. 48.)

[3] Cf. *Moniteur*, réimpr., t. VI, p. 135.

[4] «M. de Vismes, au nom du Comité central de liquidation, proposait d'accorder une indemnité de 50,000 livres à M. de Villemotte pour une somme de 80,000 livres qu'il avait donnée à son prédécesseur dans l'emplacement du manège que l'Assemblée nationale occupe aujourd'hui. De nombreuses oppositions ont été écartées par la question préalable ou par l'ordre du jour.» (*Journal de Paris* du 2 mai 1791.)

[5] On lit dans un mémoire des dépenses de l'Assemblée législative: «Messieurs les commissaires

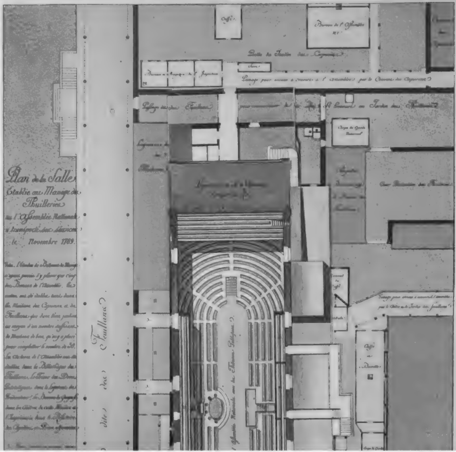
Plan de la Salle
Établie au Manège des Thuilleries
où l'Assemblée Nationale
a transporté ses séances
le Novembre 1789
Café
Café
Buvette
dite des Feuillans

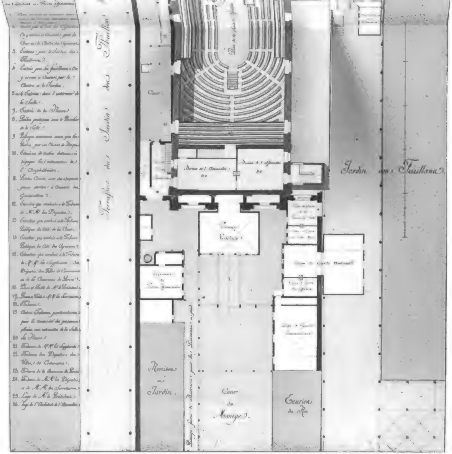


PLAN DE LA SALLE DU MANEGE

Digitized by Google

complets de l'architecte Paris que nous reproduisons, mais nous préferons, conformément à la méthode que nous avons adoptée, emprunter cette description même aux documents du temps, qui tirent du milieu et des circonstances un prix tout particulier.

Aussitôt que fut connu l'accident des tribunes de l'Archevêché que nous avons raconté plus haut, les «juges et maîtres généraux des bâtiments, ponts et chaussées de France»[1] s'assemblèrent extraordinairement. Nous avons donné déjà quelques extraits des registres de «la Chambre royale des bâtiments, ponts et chaussées de France»[2] relatifs à cet événement; voici ceux qui concernent la salle du Manège :

Le 26 octobre, MM. les juges et maîtres généraux... assemblés extraordinairement sur la convocation de M. Maugis, l'un deux, en la Chambre du Conseil, au Palais, à Paris : M. Maugis a dit que l'Assemblée nationale ayant décrété qu'elle était inséparable de la personne du roi, et qu'en conséquence elle se transporterait à Paris pour y tenir des séances au Manège des Tuileries et provisoirement dans une salle de l'Archevêché, jusqu'à ce que le Manège ait été disposé pour la recevoir... il est vrai que les travaux qui se font au Manège des Tuileries sont faits par Lardant, dont les talents lui sont connus, mais que s'agissant dans celle-ci de la conservation précieuse de tous les membres respectables qui composent l'Assemblée nationale occupés à régler le bonheur de la France, et même de la sûreté du public, qui est admis à ses augustes assemblées, il ne suffit pas à la Chambre de s'en reposer sur l'intelligence de ses commissaires... La Chambre a arrêté, en conséquence, qu'elle se transporterait personnellement et en corps, le 4 novembre prochain, au Manège des Tuileries, à l'effet de visiter tous les travaux qui peuvent s'y faire... ordonner tous les rétablissements que les circonstances exigeront pour consolider les dites constructions et s'assurer pleinement que nos seigneurs les députés et le public seront également en sûreté et hors de tous dangers.

Suit le procès-verbal de la réunion annoncée :

Le 4 novembre... Nous, Louis-Gabriel Maugis[3], Léonard-Pierre d'Osmond[4], et Jean-

de l'Assemblée constituante, [il s'agit des dépenses faites du 20 au 30 septembre 1791], sur la demande qui leur a été faite de faire déménager le local qu'occupent les sieurs de Villemotte et Parent, près la salle d'assemblée, ont décidé que l'on ferait l'estimation des effets qu'ils ne pouvaient emporter du dit local. M. Courtillier ayant été chargé de cette opération, il réclame ses honoraires montant à 80 livres.» («Observation particulière pour constater le total de la dépense effective de l'Assemblée nationale depuis le 1er octobre 1791.» Arch. nat., C. 177.) — Voir aussi une lettre du maire de Paris, Bailly, du 23 juillet 1791, relative à l'appartement de M. de Villemotte (ci-après, p. 192).

(1) Voir ci-dessus, p. 122; ce document est conservé aux Archives nationales, carton coté C. 32, liasse 294.

(2) «Cette juridiction, l'une de celles de l'enclos du Palais, connaît de toutes contestations entre entrepreneurs de bâtiments, leurs fournisseurs, les compagnons et ouvriers, les carriers, plâtriers et chaufourniers, et de tout ce qui a rapport à la construction des bâtiments... Les juges et le procureur du roi sont reçus en la Grand'Chambre du Parlement. Les avocats et procureurs au Parlement y plaident et y occupent.» (*Almanach royal de 1789*, p. 359. D'autres détails suivent, concernant la Chambre des bâtiments, sa composition, ses droits.)

(3) Maugis exerçait cette fonction depuis 1770; il demeurait place Dauphine (cf. *Almanach royal* pour 1789, p. 360). Voir une longue notice qui lui a été consacrée par M. Sigismond Lacroix, *op. cit.*, *Index*, p. 579.

(4) D'Osmont n'était en fonctions que depuis peu

Charles Caron [1], avocat au parlement, conseillers du roi, juges et maîtres généraux des bâtiments de sa Majesté, ponts et chaussées de France, assistés d'Antoine Cavaignac, greffier de la Chambre des bâtiments [2]... s'étant transportés au Manège des Tuileries... a comparu Marie-Pierre Buisson de Champbois, avocat au parlement, conseiller du roi, son procureur en sa Chambre des bâtiments; aussi comparus : Pierre-Adrien Paris, chevalier de l'Ordre du roi, architecte de l'Académie et chargé de la direction des travaux, Jacques-Philippe Houdon, garde général des magasins des Menus plaisirs, Pierre-François Lardant, juré-expert, entrepreneur chargé des travaux concernant la maçonnerie, et Louis-François Vacquer, inspecteur des Menus plaisirs [3]... aussi comparus Pierre Francastel, menuisier de la Chambre du roi et charpentier de ses Menus plaisirs, et Jacques Marquéré, serrurier des bâtiments du roi... et de fait à l'instant nous nous sommes rendus dans la dite salle formée dans celle servant ci-devant de manège. La forme présente un parrallélogramme... elle est élevée de 4 pieds de l'ancien sol et est avec corridor au pourtour, formant dégagement sur une élévation de 6 pieds 6 pouces donnée par la forme des gradins ; elle est éclairée par 6 croisées de chaque côté, sur sa longueur, à grands carreaux de verre de Bohême et plafonnée en forme de voûte surbaissée avec lunette au droit de chaque croisée.

A gauche de ladite salle, en entrant par la cour du Manège, est une cour dans laquelle sont construits les escaliers communiquant aux galeries dont sera fait description ci-après.

A droite est un bâtiment destiné à former différents bureaux de secrétariat et au-delà dudit bâtiment, et par dehors, est construit un escalier communiquant à la tribune latérale de ce côté.

A chaque extrémité de la dite salle sont d'autres bâtiments destinés aussi à former bureaux et vestibules. Nous avons ensuite fait l'examen de la construction de la salle.

Suivent des détails trop minutieux pour être donnés ici : nombre des écrous, des scellements, etc.; «sur le plancher sont, en pourtour, établis les gradins recevant les banquettes et dossiers assemblés à tenons et mortaises boulonnés et chevillés»; détails sur les galeries : «au-dessus des dits poteaux s'élève une colonne de fer supportant les sablières sur lesquelles est établi le plancher des galeries».

Le devant des galeries formant appui est construit en menuiserie... au-dessus des planchers s'élèvent des gradins recevant les banquettes... Au pourtour du corridor de la dite salle sont établis 6 poêles, construits en brique et carreaux de faïence, passant dans l'épaisseur des murs et servant à échauffer la salle et les bureaux accessoires. Sous le plancher de la salle et vers le milieu, sont 2 autres poêles de même construction, établis sur massifs de maçonnerie, garnis au pourtour d'une banquette de brique de 4 pouces, isolée des poêles de 5 pouces. Ces poêles ont des conduits en brique pour l'évaporation de la fumée, qui passent sous le carreau

de mois; il demeurait quai Pelletier, n° 22. (Cf. *Almanach royal* de 1790, p. 353.)

[2] Caron était juge depuis 1764, il demeurait rue le Regratier. (Cf. *Almanach royal* de 1789, p. 360.)

[3] L'*Almanach royal* de 1789 indique : Chambre des bâtiments : Mᵉ Cavaignac (L.), greffier en chef, rue des Martyrs; M. Cavaignac (J.), commis greffier, rue Planche-Mibray, au coin du quai Pelletier.

[4] Dans un rapport sommaire, daté du 11 mars 1790, les commissaires de la salle demandent à l'Assemblée nationale «de vouloir bien donner des preuves de satisfaction aux sieurs Vacquer, inspecteur, Février, sous-inspecteur, et Le Blanc, garde meuble de la salle, en leur accordant le titre des places dont ils ont rempli jusqu'à ce jour les fonctions avec beaucoup de zèle et d'intelligence, sous les ordres de M. Paris». (Arch. nat., C, 132.)

des corridors[1]... lesquels poêles sont surmontés d'un récipient de chaleur qui s'élève au-dessus du plancher de la salle, au pourtour duquel sont des dalles au niveau du plancher formant foyer.

Le procès-verbal se poursuit encore le lendemain 5 novembre. La Chambre des bâtiments fait des observations portant sur la nécessité de «modifier le bois avoisinant les poêles» et de «fermer tous les accès du dessous du plancher de la salle». Des ordonnances sont aussitôt rendues en se sens.

Et ayant achevé notre recollement, lit-on au procès-verbal, nous estimons non seulement qu'il y aura la plus grande solidité, mais encore la plus grande sûreté contre l'incendie, et que MM. les députés composant l'Assemblée nationale peuvent, en toute assurance, prendre possession de ladite salle, lorsqu'ils le jugeront à propos, après que les décors auront été faits, et qu'eux[1] et le public ne seront exposés à aucun danger.

Avant d'en venir à l'installation même de l'Assemblée nationale au Manège, il nous faut remonter de quelques semaines en arrière et utiliser un premier document. En même temps que l'Assemblée, qui, le 9 octobre, avait décidé d'envoyer des commissaires à Paris pour choisir un local, le Ministre de la maison du roi chargeait l'architecte Paris d'une enquête sur le même sujet. Nous avons retrouvé à la bibliothèque de Besançon, parmi les papiers de Paris, le rapport qu'il fit à cette occasion. En voici la plus grande partie :

M. le C^te de S^t-Priest ayant donné ordre le 7 octobre, au S. Paris, de chercher un emplacement pour établir l'Assemblée nationale à Paris, il se transporta à l'instant même au Salon des tableaux au Louvre, à l'Église des Augustins, à l'Archevêché, à la Grande Salle du Palais, à la Sorbonne et enfin au manège des Thuilleries; ce dernier emplacement était le seul dont la surface approchât de l'étendue nécessaire; mais sa longueur excédant de 34 pieds celle de la salle de Versailles, le S. Paris craignit qu'on ne pût s'y faire entendre d'une extrémité à l'autre; il remit les plans de ces différents locaux sur une même feuille et sur une même échelle, afin de prouver leur insuffisance pour l'objet, et il l'accompagna d'un mémoire où il exposait ses motifs de réjection à M. le C^te de S^t-Priest, à qui il eut l'honneur de remettre ce travail, espérant qu'on pourrait trouver plus de facilité dans quelques unes des plus grandes Églises de Paris, lui (*sic*) ordonna de les visiter, mais cet examen dont il rendit un compte toujours appuyé par des plans, prouva que la capitale ne contenait aucun bâtiment ni aucune salle dans les rapports de situation et des autres convenances indispensables qui peut suffire à placer 1,200 personnes à portée de se voir et de s'entendre, ainsi que le public qu'on vouloit admettre aux séances. Le Ministre ayant ordonné le 9, au S. Paris, de se rendre à Versailles pour communiquer à M. le Président de l'Assemblée nationale le résultat de ses recherches, il partit à l'instant même, arriva dans le lieu de la séance au moment où on agitait, par des motifs d'économie, si l'on ne ferait pas mieux de rester à Versailles; le S. Paris crut que le moment était favorable pour faire connaître son travail à l'Assemblée; il eut l'honneur de le proposer à M. le Président, qui, n'en jugeant pas comme lui, le remit à

[1] Le document ne porte que la signature autographe de Cavaignac. (Arch. nat., C, 32, l. 294.)

la séance du soir; mais avant de se séparer, l'Assemblée ayant décrété de se transporter à Paris et nommé six commissaires pour présider à cette translation, M. le Président se borna à annoncer cette décision au S. Paris, qui, voyant l'inutilité de sa démarche, ne s'occupa plus qu'à chercher le moyen de tirer parti de l'emplacement le moins défavorable, c'était le Manège; il y traça rapidement un projet qu'il présenta le lendemain, à Paris, à MM. les commissaires. Ils ont pu se convaincre, et par l'inspection des plans et par leur propre examen, que ce lieu était de beaucoup préférable à tous les autres. Il était, à la vérité, privé de toute espèce d'accessoires, mais les maisons des Capucins et des Feuillants semblaient présenter la facilité de se procurer à proximité tous les détails qui pouvaient être nécessaires; l'espérance qu'on avait eue à cet égard a été trompée; on a été obligé de monter un grand nombre de maisons de bois pour en faire des bureaux et de louer un hôtel dans la place de Vendôme pour y placer tous les comités, en sorte qu'il n'y a que 16 bureaux, les Archives, le Trésor et l'imprimerie qui aient pu trouver place dans ces deux maisons; mais de tous les objets le plus important était la salle, et comme le Manège seul offrait une étendue approchante de celle qui était nécessaire avec moins de ressource encore, on eût été obligé de le préférer.

Comme le S. Paris annonçait dès lors que cet établissement coûterait beaucoup, MM. les commissaires désirèrent savoir à quelle somme il estimait que pourrait monter cette dépense. Il eut l'honneur de leur répondre que dans un composé d'objets aussi vaguement énoncés, formé de détails sans nombre, dispersés et comme perdus dans les Capucins, les Feuillants, le Manège et l'hôtel des Comités, ne pouvant se flatter d'avoir tout prévu, il était impossible d'apercevoir quelle pourrait être cette dépense, d'autant plus qu'il espérait pouvoir employer beaucoup de choses de l'établissement de Versailles, tels que l'amphithéâtre de la Salle, sauf les changements à y faire, et les cloisons de distribution des bureaux, que, malgré cela, il ne serait pas surpris qu'elle s'élevât à près de 150.000, qu'il y mettrait toute l'économie possible et que c'était la seule chose dont il pouvait répondre; comme l'objet était extrêmement pressé, le projet était à peine terminé que déjà on travaillait à l'exécuter; on y a procédé avec tant de promptitude, que la salle qui a été commencée le [*en blanc*] a été terminée pour le 9 de novembre.

Paris indique ici les travaux faits à la salle de l'Archevêché; nous avons donné, à cette occasion, cette partie du rapport. Il continue ainsi :

L'incommodité de celle de l'Archevêché jointe aux instances de MM. les Députés engagèrent le S. Paris à presser les travaux du Manège avec toute la vivacité possible; on y a travaillé jour et nuit et par un tems affreux; on ne doute pas que des ouvrages exécutés avec cette promptitude ne coûtent beaucoup plus cher que ceux qui sont faits avec le loisir ordinaire; mais, ce dont on n'a pas idée, ce sont de faux frais qui sont vraiment incalculables; on peut en juger par la lumière que l'on consommait les nuits, tant dans la salle que dans des chantiers établis dans le jardin des Feuillants et dans celui des Capucins. La vivacité du vent qui faisait alors, dévorait le combustible qui servait à éclairer les ouvriers, empêchait son effet et forçait d'autant plus à le multiplier. Si on entre dans ce détail qui peut paraître minutieux à quelques personnes, c'est pour expliquer par cet exemple combien les travaux de nuit sont dispendieux, quelque attention qu'on apporte à y observer la plus exacte économie.

Lorsque l'on est pressé, comme on l'a été dans cette circonstance, lorsque les données, résultats des besoins, de la situation et des distances, ne peuvent se connaître que successivement, comment pourrait-on penser à tout? Aussi plusieurs détails n'ont-ils été désirés et aperçus que lorsqu'on a commencé à faire usage de la salle, et il est très-vrai que, malgré l'esprit d'éco-

nomie qui dirige les membres de l'Assemblée, le besoin a fait former beaucoup de demandes, dont le résultat est la commodité, la salubrité, la perfection, mais en même tems le résultat en a été aussi une augmentation de dépense.

A Versailles, deux corps de garde suffisaient; ici, il en a fallu huit, dont un pour 60 hommes, et de plus on a demandé 12 guérites; à Versailles, il n'y en avait pas une seule. La distance des parties de cet établissement a obligé de former des passages couverts, depuis les Capucins à la Salle, et depuis la Salle aux Feuillants; ces couverts se sont nécessairement multipliés en raison des endroits où MM. les Députés doivent se transporter autour du lieu des séances; on a été obligé de diviser les bibliothèques et autres grandes pièces qu'on a occupées dans les Capucins et les Feuillants, ainsi que les grandes maisons de bois et les cloîtres, par une multiplicité de séparations et de cloisons; il a fallu clore des bûchers, des endroits pour la livrée et placer une quantité étonnante de poêles; on conçoit qu'il était impossible que ces détails fussent connus dès le commencement, et de là on conçoit aussi qu'il était impossible de prévoir quelle serait la dépense; on ne peut même la connaître que lorsque les mémoires des entrepreneurs et des fournisseurs seront donnés, mais les ouvrages étant presque finis, ils ne tarderont pas à les fournir. L'architecte les fera vérifier avec le plus grand soin, il les réglera sans délai, et ils seront ensuite remis à la finance; ce sera alors seulement qu'on pourra connaître ce que cet établissement aura coûté.

Dans cette opération, le S. Paris a agi comme l'instrument des volontés de l'Assemblée, qui lui ont été transmises par l'organe de ses Commissaires. Si la dépense se trouvait excéder l'idée qu'on s'en est formé, ce serait uniquement parce que les demandes successives ont multiplié les ouvrages de différente nature. Le S. Paris croit pouvoir se flatter d'avoir mis dans toute cette affaire l'activité et le zèle qui sont en son pouvoir, joint à l'économie qui pouvait s'accorder avec les besoins de l'auguste Assemblée pour laquelle il se croit heureux d'avoir pu employer ses talents.

Dans le «Bordereau général de la dépense faite par l'Assemblée nationale, tant à Versailles qu'à Paris, pendant l'année 1789, on lit, après le détail des dépenses faites à Versailles et pour la salle de l'Archevêché, à Paris : «Chapitre II. Constructions de la salle de l'Assemblée nationale au Manège des Tuileries, à Paris : 168,152 livres 17 sous 2 deniers. — Dépenses relatives aux séances de l'Assemblée nationale commencées à l'Archevêché le 19 octobre et continuées au Manège le 9 novembre 1789 : 44,329 livres 6 sous». Le total général de la dépense s'élève à 558,050 livres 1 s. 4 d. (Arch. nat., *C*, 132.)

## IV

L'ASSEMBLÉE NATIONALE S'INSTALLE AU MANÈGE. — IMPRESSIONS DES CONTEMPORAINS SUR LA SALLE. — LE *JOURNAL DE PARIS*. — LE *JOURNAL* DU BARON DE GAUVILLE. — *L'ORDRE D'ARRIVÉE ET D'ENTRÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE*. — LES MESURES D'ORDRE DU GOUVERNEUR DES TUILERIES.

L'Assemblée constituante après avoir tenu, comme nous l'avons vu, sa dernière séance à l'Archevêché le 7 novembre, s'installa au Manège le lundi 9 novembre 1789.

Les journaux, tout remplis d'ardentes polémiques ou de longues discussions politiques, ne donnaient alors que de brefs détails sur l'installation matérielle de l'Assemblée nationale, et, si l'on ne connaissait les idées et les usages du temps, on croirait, d'après ce silence, à une indifférence générale. Le *Journal de Paris* fit cependant exception à la règle, et voici, sur la première séance au Manège, l'impression de l'un de ses rédacteurs :

L'Assemblée nationale s'est transportée aujourd'hui à la salle qu'on lui préparait aux Tuileries depuis son arrivée dans la capitale. Ce local, infiniment plus commode, infiniment plus convenable à la dignité de l'Assemblée nationale que celui de l'Archevêché, ne peut cependant, sous aucun rapport, être comparé à celui de Versailles. C'est un carré très long et très étroit; la voûte, très épaisse, a ces formes qui, au lieu de répercuter la voix, la gardent et l'absorbent. On a eu beau placer la tribune et les orateurs au milieu, les voix les plus fortes et les plus distinctes ont peine, au milieu même d'un grand silence, à parvenir aux extrémités de ce carré long. Par un autre effet de cette disposition sans doute de la voûte, les murmures, et il y en a souvent, ne s'élèvent pas et ne se perdent pas dans l'air; ils restent bas et fatiguent singulièrement, tandis qu'on a beaucoup de peine à démêler les voix des orateurs... Peut-être les gens de l'art pourront-ils trouver des moyens pour rendre la salle un peu plus sonore, et l'on voit qu'il importe extrêmemen qu'ils les cherchent [1].

Les détails donnés par les annalistes sont également brefs et rares. Le baron de Gauville écrit :

Le 9 [novembre], au manège des Tuileries. Bel emplacement, bon poêle, galeries fort longues, ventilateurs salutaires, baromètre au tempéré [2].

Il fut question de la salle du Manège quarante ans plus tard à la Chambre des députés et, avec la tendance commune à louer ce qui n'est plus, on en vint à la regretter. A propos des modifications projetées à la salle du Palais Bourbon, un député, Laisné de Villevêque, dit : « Je me rappelle qu'à l'Assemblée constituante on entendait parfaitement les orateurs. Je soumis cette observation à la commission et l'on me fit observer que la facilité d'être entendu provenait de ce que la salle du Manège avait tout au plus 27 pieds de haut, tandis que celle-ci en a au moins 56 : la voix se perd dans un espace considérable. Il a été arrêté que la nouvelle salle n'aurait pas plus de 40 pieds. » Un autre député, M. de Grammont, dit ensuite : « Aujourd'hui tout le monde sent les inconvénients de cette chambre; ceux qui ont vu les salles des anciennes assemblées peuvent juger, en se les rappelant, que celle-ci est la plus mauvaise de toutes ».

Comme ils l'avaient fait lors de l'installation à l'Archevêché, les commissaires, pour permettre aux députés de se reconnaître dans le dédale des alentours du

[1] *Journal de Paris* du 10 novembre 1789, p. 1459. — [2] *Journal du baron de Gauville*, p. 34.

Manège, firent imprimer, à la date du 9 novembre 1789, un *Ordre de l'arrivée et de l'entrée à l'Assemblée nationale*. Voici cet *Ordre* qui, rapproché des plans que nous publions, permettra au lecteur de se rendre un compte exact de l'installation des Constituants au Manège.

*Ordre de l'arrivée et de l'entrée à l'Assemblée nationale.*

Du 9 novembre 1789.

Les députés de l'Assemblée nationale pourront entrer par toutes les portes du jardin des Tuileries, en montrant leur billet aux sentinelles et aux Suisses, et arriveront à la salle par la porte latérale qui leur est réservée sur la terrasse des Feuillants.

Ils entreront aussi par les cours du Manège, par la porte des Feuillants et des Capucins, rue Saint-Honoré et arriveront à couvert à la salle.

*Tribunes.* — 1° Grande tribune à l'extrémité de la salle, du côté du passage des Feuillants. On y entrera sans billets. On y arrivera par le passage, rue Saint-Honoré.

2° Grande tribune à l'autre extrémité de la salle, du côté de la cour du Manège. On y entrera pareillement sans billets. On y arrivera par la cour du Manège, à gauche, par le premier escalier.

3° Tribune latérale, du côté du président. On n'y entrera qu'avec un billet signé du président, ou d'un secrétaire de l'Assemblée. On y arrivera par l'escalier qui est à la suite du précédent.

4° Tribune latérale, vis-à-vis du président. Les suppléants, les députés du commerce, les représentants de la commune de Paris et les officiers de l'état-major de la garde nationale parisienne entreront, avec leurs billets, dans les places qui leur sont destinées dans cette tribune. Ils y arriveront par la porte et le cloître des Feuillants, rue Saint-Honoré[1].

*Voitures.* — Porte des Feuillants. Porte des Capucins. Les voitures y arriveront par la rue Saint-Honoré; elles pourront entrer dans la cour des Capucins; elles iront ensuite se ranger dans la place Vendôme.

*Cour du Manège.* — Les voitures arriveront par le Carrousel et par la rue de l'Échelle. Elles entreront par la porte et par la cour des Écuries. Les cochers prendront leur gauche; ils suivront le long des barrières; arrivés à la salle, ils tourneront à droite et sortiront par la rue du Dauphin.

On observera le même ordre pour la sortie de la salle.

Aucune voiture ne pourra s'arrêter dans les cours du Manège, depuis la salle jusqu'à la rue du Dauphin.

Les voitures des députés pourront s'arrêter dans la grande cour vis-à-vis de la porte du

[1] «J'oubliais de dire qu'aux deux extrémités de la salle il y a des tribunes entièrement publiques; celles qui occupent les côtés ne s'ouvrent qu'aux amis des députés qui montrent des cartes; dans toutes, l'auditoire est fort bruyant, applaudit à outrance ce qui le charme, va parfois jusqu'à siffler ce qui lui déplaît, indécence incompatible avec la liberté de discussion. Je n'attends pas la fin», etc. (Young, *Voyages en France pendant les années 1787, 1788, 1789*, t. I, p. 357.)



IMPRIMERIE NATIONALE.

jardin des Tuileries, autant que le lieu pourra en contenir, sans gêner le passage des autres voitures.

Les domestiques pourront se placer aux Capucins, dans un parloir extérieur; aux Feuillants, dans le passage du Cloître; cour du Manège, dans une pièce destinée à cet usage.

Tous les comités de l'Assemblée nationale se tiennent à la place Vendôme, n° 4 [1].

Les archives de l'Assemblée nationale sont dans la maison des Feuillants.

L'Imprimerie nationale, dans la maison des Capucins. Le bureau de l'imprimerie, dans la cour du Manège, à côté du corps-de-garde [2].

Le jardin des Tuileries relevait, pour l'ordre, du gouvernement du château des Tuileries [3]. Le voisinage de l'Assemblée nationale nécessita des mesures de surveillance spéciales. Voici le placard qui fut affiché à cette époque :

Gouvernement des Tuileries. Service du jardin. On ne laissera entrer dans le jardin jusqu'à midi que les députés à l'Assemblée nationale et les personnes munies de cartes dont les modèles sont dans les guérites. A midi et demi, tout le monde entrera dans le dit jardin sans cartes.

Intérieur du Château. On laissera entrer dans les cours et le château toutes les personnes bien mises sans cartes quelconques. Les sentinelles auront soin de ne pas laisser engorger les escaliers.

Les ouvriers n'entreront pas sans cartes signées de l'inspecteur, ainsi que les personnes qui auraient besoin dans les petits escaliers de l'intérieur. Les facteurs de la poste entreront sans cartes. La livrée, en général, sera admise dans le château, à la suite de leur (*sic*) maître.

[Signé :] Duparc, inspecteur. Vu : Gouvion, major général [4].

[1] Voir ci-après, p. 275-298, les détails que nous donnons sur les annexes de la Salle du Manège, et en particulier sur les hôtels de la place Vendôme.

[2] Cette pièce, reproduite en divers recueils, se trouve en particulier, sous forme d'imprimé du temps, dans le carton coté aux Archives nationales, C. 132.

[3] Voici quelques détails que l'on trouve dans un ouvrage publié peu de temps avant la Revolution, sur le Jardin des Tuileries : «On entre dans ce beau jardin par six portes : 1° par le vestibule du château; 2° à l'extrémité opposée, par le Pont Tournant; 3° du côté du Pont Royal, par une autre porte, l'une des entrées les plus fréquentées; 4° à l'extrémité opposée, par les cours du Manège, dans lesquelles on entre par la rue Saint-Honoré; 5° par l'Orangerie, au bout de la terrasse des Feuillants; 6° par les Feuillants mêmes; cette porte est située au milieu de la terrasse que l'on appelle *des Capucins*, parce qu'en effet elle avoisine le jardin de ces religieux. Ces différentes entrées sont confiées, savoir : celle du vestibule, à des *suisses*; les cinq autres, à des *portiers*; toutes sont extérieurement gardées par un détachement d'*Invalides*. On ne souffre point, dans ce jardin, les *soldats*, les *domestiques* et les gens mal vêtus, si ce n'est cependant le jour de la Saint-Louis, attendu la célébrité de la journée... On peut déjeuner, dîner, collationner et souper chez les *suisses* et chez les *portiers*, pourvu néanmoins que le soir on ne reste chez eux que jusqu'à 10 heures : la décence en fait faire une loi. Les voitures, quelles qu'elles soient, se tiennent tant au Pont Royal et dans le Carrousel qu'au Pont Tournant; les carrosses bourgeois seulement entrent et restent dans la cour, du côté du Manège.» (Hurtaut et Magny, *op. cit.*, t. III, p. 309.)

[4] *Paris, impr. royale, 1789* (Arch. nat., K. 528). La pièce n'est pas datée, mais elle ne peut, comme on le voit, se rapporter qu'au dernier trimestre de 1789.

## V

### ANNÉE 1790. — LA CÉRÉMONIE DU 14 FÉVRIER À NOTRE-DAME. L'INVENTAIRE DE HOUDON. — LE *JOURNAL* DE HALEM.

Pouvait-il entrer dans le plan de cet ouvrage de raconter tous les événements dont l'édifice qui nous occupe fut le théâtre? Nous ne l'avons pas pensé, et l'énormité de l'entreprise suffirait d'ailleurs à la condamner. Suivre des députés de la nation dans les différents locaux qu'ils occupèrent collectivement et donner, d'après des documents authentiques, les renseignements les plus précis sur ces locaux, telle fut la pensée directrice de notre travail. C'est pour ne rien omettre de la première partie de cette proposition que nous avons reproduit la «Disposition faite à Notre-Dame pour le serment civique»[1], l'Assemblée nationale ayant décidé de se transporter tout entière à cette cérémonie (voir fig. 31, p. 173)[2].

Les événements de l'année 1790 et quelques décisions de la Constituante nous fourniraient, si nous les pouvions suivre, quelques renseignements sur la salle du Manège et sur ses abords. On peut citer, par exemple, les incidents relatifs aux agglomérations de gardes nationaux autour de la salle pendant les journées des 13, 14 et 15 avril 1790[3]; la discussion soulevée à l'Assemblée nationale au sujet des étrangers qui s'introduisaient dans la salle des séances (6 mars 1790)[4]; le règlement sur la police intérieure de la salle (20 juin 1790).

[1] Cf. *Discours sur le serment civique prononcé le dimanche 14 février 1790 dans l'église Notre-Dame, en présence de l'Assemblée nationale... par M. Mulot, chanoine régulier de Saint-Victor* (s. l., 1790, in-8°, Bibl. nat., Lb39/8443) et *Détail de la cérémonie faite à Notre-Dame, à l'occasion du dévouement des Français pour affermir les bases de la Constitution...* (s. l. n. d., in-8°, Bibl. nat., Lb39/8444).

Nous donnons ci-après (*Appendices*, n° XVI) des extraits de cette dernière brochure. Bien que la date du *14 février* ait été omise, on ne peut douter que ce ne soit cette cérémonie qui ait été représentée. Il suffit, dans cette vue, de rapprocher du titre des deux brochures ci-dessus les mots suivants de la légende du plan; «M. l'abbé Mulot a fait un sermon après la messe», etc. Certains détails permettraient de croire que ce plan est l'œuvre de l'architecte Paris. Il a déjà été reproduit dans l'ouvrage de M. G. Lenôtre, intitulé : *Les quartiers de Paris pendant la Révolution.* — Le 4 février 1791, une cérémonie commémorative eut encore lieu à Notre-Dame. «On a chanté une messe solennelle, un *Te Deum*, auxquels ont assisté une députation de l'Assemblée nationale... la messe a été célébrée par M. Mulot, vice-président du Conseil général.» (*Journal de Paris* du 5 février 1791.) Cette cérémonie avait été décidée par l'Assemblée nationale le 31 janvier 1791 : «Cette proposition a été adoptée au milieu des applaudissements que recevait la lettre de M. l'abbé Fauchet, l'un des prêtres qui, dans cette décisive époque pour le genre humain, a fait servir, avec le plus de zèle et de succès, la puissance de la religion à l'établissement de la liberté.» (*Journal de Paris* du 1er février 1791.)

[2] On remarquera que, comme pour les autres plans, que nous savons être de Paris, la date est restée en blanc.

[3] Consulter sur cette affaire le savant ouvrage de M. Sigismond Lacroix sur la *Commune de Paris* (*op. cit.*, t. V, p. 38); voir aussi *Archives parlementaires*, t. XII, p. 718 et 734.

[4] Un décret «enjoignant aux personnes qui ne sont pas députés de sortir de la salle» fut rendu le 20 septembre 1790 (voir ci-après, p. 186).

Le document le plus important que nous ayons retrouvé, pour cette période, est un registre conservé aux Archives nationales et portant le titre suivant : « Inventaire général des effets qui existent à l'Assemblée nationale, au Manège des Tuileries, ainsi qu'aux hôtels place Vendôme, nos 4 et 9. Le dit inventaire, commencé le 3 mai 1790 et fini le 8 du dit[1] ». L'Assemblée nationale qui, par l'extension considérable de ses travaux, devra, peu de temps après, occuper le couvent des Capucins, n'avait alors à sa disposition pour ses Comités, comme le prouve cet inventaire, que les deux hôtels de la place Vendôme. Nous traiterons séparément (paragraphe XIV du présent chapitre, p. 275 et suiv.) de l'histoire des annexes du Manège; nous ne nous y arrêterons donc pas ici.

Voici le début de l'*Inventaire* cité :

*Salle d'assemblée.* — 1 table ovale de bois de chêne, les pieds idem avec 3 tiroirs à chaque bout fermant à clef, la dite de 9 pieds sur 6. – 8 pupitres en bois d'acajou, garnis de maroquin vert, dorés sur tranches, 1 encrier, 1 poudrière en cuivre argentés, les dits de 19 pouces sur 3 de haut.

1 armoire en bois de chêne à 6 vantaux fermant à clef de 4 pieds 6 pouces de long, 12 pouces de profondeur, 19 pouces de haut.

1 bureau de bois noir couvert de basanne avec 2 tiroirs sur le devant, fermant à clef, de 3 pieds 6 pouces de long sur 21 pouces de large.

2 écrans en bois de chêne pour porter l'ordre du jour, de 19 pouces de haut sur 13 pouces de large avec chacun 2 harpons de fer.

1 encrier de 9 pouces sur 5 pouces de large, 1 poudrière de cuivre argentée.

1 sonnette.

4 grands lustres portant 16 lumières chacun, garnis de 16 armatures portant chacun 2 lumières.

32 bassins en cristal de Bohême à chaque lumière, garnis de leurs houppes et cordons de 50 pieds de long.

8 demi-lustres de chacun 4 lumières, garnis chacun d'une armature portant 3 lumières. – 3 thermomètres. – 4 porte-mousquetons. – 2 treuils.

Tel était le mobilier sommaire qui garnissait la salle de la première de nos Assemblées parlementaires. L'*Inventaire* poursuit sa description : c'est le nombre, dans chaque pièce, des tables, des chaises, etc. Nous ne pouvons reproduire ces fastidieux détails; nous nous bornerons à l'énumération des locaux[2]. Voici donc l'en-tête de chaque article :

Portière de la salle. – Vestibule côté de la terrasse. – Cabinet de MM. les commissaires [de la salle]. – Cabinet de MM. les inspecteurs des bureaux. – Secrétariats près de la salle : Bureau pour la distribution des billets. – Bureau pour la distribution des imprimés. – Bureau des procès-verbaux. – Bureau des renvois. – Bureau de correspondance. – Bureau de la grande

[1] Arch. nat., D*, XXXV*, 1.

[2] On trouvera ces locaux sur les plans de l'architecte Paris, que nous reproduisons (p. 162), sauf les modifications apportées entre l'établissement de ces plans, que nous croyons être d'octobre 1789, et le mois de mai 1790.

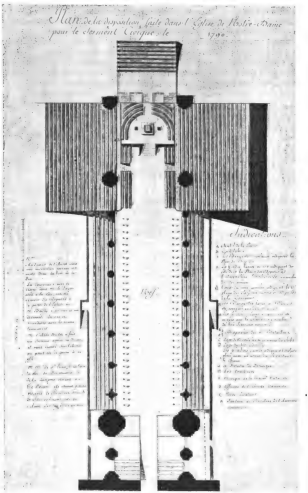

Fig. 31. — Plan colorié conservé dans la collection Destailleur. (Bibl. nat., Estampes, t. IV, f° 17.)

Digitized by Google

poste. – Bureau du renvoi des lettres. – Bureau du contre-seing. – Comité des secours[1]. – Antichambre des garçons de la salle. – Bureau de l'inspecteur de la salle. – Chambre du garçon de bureau de l'inspecteur. – Magasin des fournitures de bureau. – Trésor des dons patriotiques. – Cabinet du trésorier. – Secrétariat des dons patriotiques. – Archives de l'Assemblée nationale : cabinet de l'archiviste. – Secrétariat des archives. – Antichambre des archives. – Dépôt des cartes. – Corps de garde pour le service de l'Assemblée nationale. – Cabinet du chef de la 6e division. – Corps de garde de MM. les officiers de la garde nationale. – Corps de garde des grenadiers. – Corps de garde de la garde nationale, 4e division. – Corps de garde de la garde nationale, 6e division. – Corps de garde, côté de la Carrière. – Corps de garde, cul-de-sac Dauphin. – Corps de garde dans la cour des Capucins. – Corps de garde de la prévôté. – Corps de garde de la prévôté pour la garde du trésor. – Corps de garde des pompiers. – Salle pour la livrée. – Couchers des garçons de la salle. – Réverbères : réverbères autour de la salle et dans les Feuillants; réverbères dans le couvent des Capucins[2]. – Bureaux de MM. les députés et couchers des garçons pour le service des dits bureaux. [Suit le détail du mobilier de chacun des trente bureaux.]

### Hôtels place Vendôme, nos 4 et 9 :

*Au n° 4.* — Comité de constitution. – Secrétariat du dit Comité. – Seconde section du Comité de constitution. – Comité des lettres de cachet. – Secrétariat du dit Comité. – Comité d'agriculture et de commerce. – Secrétariat. – Comité des pensions. – Secrétariat. – Comité des rapports. – Secrétariat. – Comité des droits féodaux. – Secrétariat. – Antichambre du Comité des recherches. – Comité des recherches. – Comité d'imposition. – Secrétariat. – Comité de judicature. – Secrétariat. – Comité de la marine. – Comité militaire. – Secrétariat des Comités de la marine et militaire. – Comité de liquidation. – Secrétariat. – Comité des finances : maison du roi. – Cabinet de la guerre. – Cabinet des provinces. – Département des ponts et chaussées. – Secrétariat pour le Comité des finances. – Comité pour la division du royaume. – Portier de l'hôtel n° 4. – Corps de garde. – Cuisine servant pour la livrée. – Antichambre des garçons. – 3 chambres de commis. – Couchers des garçons de bureau de l'hôtel n° 4. – Réverbères.

*Hôtel n° 9.* — Antichambre du Comité ecclésiastique. – 1re section. – 2e section. – 3e section. – Bureau de correspondance pour les déclarations ecclésiastiques. – Antichambre du Comité des

[1] Il n'y avait pas à la Constituante de Comité proprement dit de secours. Il ne peut être question ici du Comité de mendicité qui avait son siège place Vendôme, n° 9; des réserves s'imposent donc sur l'exactitude du renseignement qui est ici donné. Peut-être s'agit-il, par suite d'une erreur de transcription, du Comité des décrets qui, dans une pièce de septembre 1790, est indiqué comme établi «dans le vestibule de la salle du côté des Feuillants». (Voir ci-après, p. 782, *Changement dans la distribution du local.*)

[2] Il s'agit des passages et de quelques dépendances qui étaient à l'usage de l'Assemblée : les couvents des Feuillants et des Capucins n'étaient pas encore en totalité occupés en mai 1790 par les bureaux et comités de l'Assemblée nationale. — On voit au compte des dépenses de la Constituante : «Lecomte, ferblantier, pour l'établissement, l'entretien et la lumière des réverbères, dont 279 sont allumés tous les jours dans les corridors et escaliers qui conduisent à la salle et aux comités, tant au Manège qu'aux Capucins et aux Feuillants, et 301 les jours où il y a séance le soir : 21.706 livres 17 sous 6 deniers». (*Compte rendu et rapport des commissaires de la salle*, lu le 30 août 1791.) Ces réverbères étaient «à loyer». Voir ci-après (p. 193) la lettre des commissaires de la salle du 21 mars 1791 (fig. 35).

douze. — Comité des douze. — Secrétariat du dit Comité. — Comité de mendicité. — Secrétariat. — Antichambre du Comité des domaines. — Bureau n° 7. — Bureau n° 8. — Bureau n° 9. — Bureau n° 11. — Bureau n° 12. — Cabinet du président du Comité ecclésiastique. — Bureau de M. Delay d'Agier [1]. — Bureau de M. Aubert [2]. — Portier. — Vestibule. — Coucher des garçons du n° 9. — Réverbères (nombre, etc.). — Secrétariat du Comité des domaines.

*Maisons de bois.* — Six sont montées dans le jardin des Feuillants pour servir de bureaux [suit le détail]. — Pionnières ou petites maisons de bois employées pour le service de l'Assemblée nationale. Les pionnières ont chacune 12 pieds de long, 9 de large et 7 à 8 de haut. Elles sont placées comme il suit : 2 pour le corps de garde au bout de la rue du Dauphin; 2 pour un corps de garde au jardin des Capucins; 2 pour le bureau de l'inspecteur; 2 pour l'atelier des serruriers; 2 pour l'atelier des menuisiers; 1 pour le corps de garde des pompiers; 1 pour le corps de garde au passage des Feuillants; 1 pour l'imprimeur aux Capucins; 1 pour le corps de garde aux Capucins.

Je soussigné, garde-magasin général des Menus, certifie que tous les effets contenus au présent inventaire sont existants dans les différents endroits où ils sont indiqués..... Paris, le 12 juin 1790. [signé] Houdon [3].

Nous avons si peu de renseignements sur l'installation matérielle de la Constituante [4] au Manège, que nous avons cru devoir donner les parties essentielles de cet inventaire. On peut, grâce à ce document, reconnaître exactement les locaux occupés par l'Assemblée en juin 1790. Tous les comités créés à cette époque [5] figurent dans l'inventaire, ou, du moins, ceux qui ne figurent pas sont de date assez récente pour que leur organisation ne soit pas encore fixée [6]; on en peut donc conclure que l'Assemblée n'occupait à cette époque, en dehors du Manège et de quelques dépendances des Feuillants et des Capucins (passages, jardins, etc.), que les deux hôtels de la place Vendôme portant à cette époque les numéros 4 et 9.

[1] Claude-Pierre de Delay d'Agier avait été admis à l'Assemblée nationale, au titre de député du Dauphiné, le 23 novembre 1789, en remplacement de l'abbé de Dolomieu, décédé.

[2] Edme Aubert, curé de Couvignon, député du clergé du bailliage de Chaumont-en-Bassigny.

[3] Voir ci-dessus, p. 29, note 3, la note relative à Houdon. Comme on le verra plus loin d'après le *Compte rendu* du 30 août 1791, toutes les dépenses de l'Assemblée furent réglées jusqu'au 1er octobre 1790 par les administrations des Menus-Plaisirs et du Garde-Meuble.

[4] Alexandre de Lameth a donné quelques brefs détails sur la salle du Manège. Cf. *Histoire de l'Assemblée constituante*, Paris, 1828-1829, 2 vol. in-8° (Bibl. nat., Lb39/5466), t. II, p. 262.

[5] Dans une *Liste des noms des députés*, que nous savons être de la fin de juin ou du commencement de juillet 1790, on lit : «L'Assemblée nationale a 27 comités dont les membres sont stables, à l'exception du Comité des recherches et de celui des rapports qui sont renouvelés tous les 15 jours». (*Nouvelle liste alphabétique des noms de MM. les députés à l'Assemblée nationale*... Paris, 1790, in-12. (Bibl. nat., Le29/8.) Nous avons spécialement étudié cette *Liste* dans notre *Recueil de documents*, t. II, p. 8.) Le nombre de 27 comités, en juin 1790, est bien celui des comités créés à cette époque. On trouvera, à la fin de la *Liste* qui précède, la composition des Comités, leur siège, les noms de leurs membres, etc.

[6] Le Comité d'aliénation des biens nationaux (17 mars 1790) et celui des assignats (30 avril 1790) sont dans ce cas.

Un savant allemand, Halem, qui vint à Paris en 1790, nous a laissé, dans son journal de voyage[1], d'intéressantes appréciations sur la salle du Manège :

Voici trois fois, écrit-il à la date du 26 octobre 1790, que je vais à l'auguste Assemblée des représentants de la nation... J'y fus pour la première fois le 14 octobre et je me trouvai dans la tribune réservée au public. Mais il faut auparavant que je vous donne une légère idée de la salle et de sa disposition. Lorsque les Parisiens allèrent chercher l'Assemblée nationale à Versailles pour la mener à Paris, on chercha précipitamment un lieu de réunion, et le meilleur qu'on trouva fut le Manège. Il est assez vaste en effet pour les membres de l'Assemblée, mais il ne peut admettre autant de spectateurs qu'il y a de curieux. Six rangs de banquettes garnies de vert, rembourrées et pourvues de dossiers, courent en amphithéâtre dans la salle oblongue, pour se doubler aux extrémités. Au milieu de l'un des longs côtés s'élève, sur quelques marches, la tribune où siègent le président et, au-dessous de lui, les secrétaires. Souvent, l'un ou l'autre des membres de l'Assemblée vient se placer familièrement à côté du président, et sur le drap qui recouvre les marches, quelques députés sont toujours assis librement et sans gêne. Juste en face du président est la tribune où montent les rapporteurs des divers comités et les autres orateurs. Ils demandent et obtiennent la parole l'un après l'autre, et le président, qui les inscrit, les appelle chacun à son tour. Cependant, comme bien on pense, dans une aussi grande assemblée, et dans une assemblée de Français vifs et ardents, il y a parfois du bruit. Les orateurs sont interrompus par des applaudissements et des murmures... et les journalistes assis derrière le président, dont ils ne sont séparés que par une grille, ne manquent pas de noter fidèlement dans leurs feuilles ces applaudissements de l'Assemblée ou de la galerie et toutes les gradations du murmure jusqu'au grand murmure, en ajoutant de quel côté partent ces manifestations... A la droite du président se tiennent d'ordinaire les membres de l'opposition. On les appelle les *noirs* parce que la plupart appartiennent au clergé[2]. A la gauche du président se réunit le parti dominant qui fait de la France une démocratie royale. Au-dessus des sièges des députés, tout autour de la salle, sont les places des spectateurs. La galerie en face du président est destinée aux suppléants, c'est-à-dire aux députés que des provinces éloignées, comme la Corse[3], ont chargé de remplacer, en cas de départ ou de longue maladie[4], les députés proprement dits. Mais d'autres encore obtiennent leurs entrées dans cette galerie, soit par des cartes que leur donnent les suppléants, soit par argent[5] et bonnes paroles. Il en est de même

[1] *Paris en 1790; voyage de Halem.* Traduction, introduction et notes par Arthur Chuquet, Paris, 1896, in-8°. Gérard-Antoine de Halem était né à Oldenbourg, le 2 mars 1752; il mourut à Eutin, le 4 janvier 1819. — Voir sur ce personnage l'intéressante biographie donnée par M. A. Chuquet (*op. cit.*, p. 3 et suiv.).

[2] Voir à ce sujet, ci-après, p. 218, note 5.

[3] Il y a là une erreur d'appréciation. L'éloignement des circonscriptions n'a eu aucune influence sur l'élection des députés suppléants. Les deux ressorts de Paris-ville et de Paris hors les murs élurent des suppléants. Ce qu'il serait vrai de dire, c'est que l'élection des suppléants, n'ayant pas été autorisée par le règlement général du 24 janvier 1789, n'eut pas lieu dans tous les bailliages. Le règlement royal du 3 mai 1789 régularisa à cet égard la situation. (Voir notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, t. I, p. 50.)

[4] En cas de mort ou de démission, serait plus exact. La Constituante n'admit en effet aucun suppléant à titre provisoire ou momentané.

[5] «Kotzebue assure qu'on faisait commerce de ces billets, et son domestique lui achète pour trois livres une carte d'entrée.» (*Flucht nach Paris*, p. 294, note de M. A. Chuquet.) — Voir aussi les détails que l'on relève à ce sujet dans les *Papiers et correspondance du prince E. de Salm-Salm*, publiés par A. Baetts. *Revue historique*, tome LXXI, année 1899 : «Pour billets d'entrée à l'Assemblée nationale, 21 livres» (p. 9 du tirage à part).

de la galerie située au-dessus du siège présidentiel : n'y ont accès que les personnes munies d'un billet donné par les députés. Les tribunes dites « publiques », aux deux extrémités de la salle, sont ouvertes à tout le monde, tant qu'elles ne sont pas pleines, mais d'ordinaire elles sont pleines à 8 heures, sitôt que la porte s'ouvre, et, lorsqu'on s'attend à une séance remarquable, il faut être de meilleure heure devant la porte. Cependant, une fois qu'on a pris son rang et qu'on s'est fait reconnaître de ses voisins, on peut aller dans un café du voisinage jusqu'à l'ouverture de la séance, avec la pleine certitude de retrouver sa place libre. Les tribunes publiques étant plus élevées que les deux autres galeries, et, par leur situation aux bouts de la salle les plus éloignées du président et de l'orateur, on n'entend pas aussi bien qu'on le voudrait... Le lendemain, 15 octobre, j'étais de nouveau à l'Assemblée nationale, mais j'avais une meilleure place. Devant la tribune de l'orateur, en face du président, se trouve la *barre* [1] ; c'est un endroit séparé des sièges des députés et où ont accès les députations que tel ou tel corps envoie souvent à l'Assemblée nationale. Ces députations étant ordinairement admises aux séances du soir, la barre est vide le matin et l'huissier en permet l'entrée à quelques curieux. J'ai eu aujourd'hui cette bonne fortune : j'étais, par suite, au milieu même des débats et n'en perdis pas un mot [2].

## VI

DIFFICULTÉ DE DÉTERMINER L'ENCEINTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — LES ARCHIVES. — LE *CHANGEMENT DE LOCAL*, DOCUMENT DE 1790. — LES TRIBUNES PUBLIQUES, LES TRIBUNES DES JOURNALISTES. — TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES PARTICULIERS DANS CES TRIBUNES. — RAPPORTS DES JOURNALISTES ENTRE EUX, FRERON ET LE HODEY, ETC.

Chercher à déterminer exactement, à l'époque où nous sommes arrivés (milieu de 1790), le domaine de l'Assemblée nationale, fixer le nombre et l'étendue de ses locaux, serait une entreprise à peu près impossible. L'Assemblée nationale avec ses bureaux proprement dits, ses comités, les bureaux de ces comités, son secrétariat, etc., formait un tout indissoluble; or, nous voyons, par exemple, qu'une section du Comité des finances siégeait à l'Hôtel du Trésor public, rue Neuve-des-Petits-Champs [3]. À cette *première époque*, d'ailleurs (5 mai 1789-1er octobre

[1] Ces détails sont conformes aux plans de l'architecte Paris (voir au plan reproduit p. 162, les numéros 17, 18 et 20).

[2] *Op. cit.*, p. 219.

[3] Voir la pièce citée ci-après, intitulée : *Assemblée nationale. Changement dans la distribution du local* (p. 183). — Cf. « *Plan le plus exacte* (sic) *de la Bibliothèque nationale et de la Trésorerie*, dirigé par Belanger, architecte de cet établissement » (Bibl. nat., Estampes, Ve, 423). Le Trésor royal occupait, en 1789, l'ancien hôtel de Mazarin qui avait été successivement le siège de la Compagnie des Indes et de l'administration de la Loterie royale. C'est aujourd'hui l'hôtel de l'administration de la Bibliothèque nationale (8, rue des Petits-Champs). Le Trésor royal se trouvait auparavant rue d'Artois (actuellement rue Laffitte) et ne fut transféré là que le 1er juillet 1788, à la suite des modifications apportées à ce service par l'édit de mars 1788 (suppression des offices des deux gardes du Trésor, de ceux de trésoriers des guerres, des bâtiments, etc., et création de cinq administrateurs chargés de gérer conjointement les recettes et les dépenses). Cf. *État actuel de Paris pour 1789*, 2e partie, p. 26. Le même ouvrage indique (1re partie, p. 78) : « rue Saint-Honoré, n° 329, le Trésor royal; M. Savalette de Lange, garde. Même numéro : La Caisse des amortissements ; on y paie les coupons des effets royaux ». Ultérieurement, « l'hôtel des Caisses de la dette publique » fut installé dans les dépen-

1790), la police de la salle appartient bien aux commissaires de l'Assemblée, mais «les seuls agents du pouvoir exécutif disposaient souverainement du local de l'assemblée[1]»; l'*enceinte du corps législatif* n'est pas encore fixée comme elle le sera peu de temps après. Sous la pression enfin des événements, en vue surtout des réformes considérables que les Constituants eurent à accomplir[2], il fallut faire des travaux incessants pour installer les bureaux, les comités, le personnel.

L'inventaire de Houdon, que nous avons analysé, nous fixe cependant dans une certaine mesure : en mai 1790, les religieux Capucins et Feuillants occupent encore leurs maisons; on a construit quelques maisons de bois dans les dépendances et les jardins des couvents, et l'Assemblée a installé dans les couvents mêmes son imprimerie et ses archives, mais les comités et bureaux qui n'ont pu être installés au Manège se trouvent dans les hôtels portant, place Vendôme, les numéros 4 et 9.

Le 6 juillet 1790, Camus, archiviste de l'Assemblée nationale, constatant «que le local actuel devient insuffisant», obtint un décret portant que l'Assemblée, en attendant l'organisation définitive des Archives nationales, «autorise provisoirement les arrangements qui seraient faits par lui et les commissaires déjà nommés pour le changement et la distribution du local et des dépendances des Archives». Cette décision, toutefois, n'accordait pas les moyens d'une installation meilleure; aussi, quelques jours après le 30 juillet, Guillotin, le véritable questeur, comme on dirait aujourd'hui, exposa l'affaire en ces termes :

Les archives de l'Assemblée s'étendent tous les jours et le local qui leur a été primitivement affecté est tout à fait insuffisant. Le dépôt des archives doit être permanent afin d'éviter le danger des déplacements continuels. D'autre part, on se plaint des retards du service de l'imprimerie Baudouin; ces retards disparaîtraient en partie si on lui accordait un emplacement plus vaste qui lui permît d'avoir un personnel plus nombreux. Vos commissaires ont considéré que les maisons religieuses des Jacobins et des Récollets, qui ont des bibliothèques précieuses, allaient disparaître et qu'il y avait intérêt à les réunir dans un local spacieux; ils vous proposent donc d'affecter à ces divers usages la maison des Capucins de la rue Saint-Honoré[3].

Par décret rendu le même jour, l'Assemblée nationale «autorise la municipalité de Paris à faire évacuer le couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré pour être employé aux divers usages relatifs au service de l'Assemblée et qui seront indiqués par les commissaires», etc.[4].

dances de l'ancien hôtel de Colbert, à l'angle opposé de la rue Vivienne. Ces indications ont été relevées sur divers plans manuscrits et imprimés conservés à la Bibliothèque nationale, Estampes, volume V$^e$, 239. — Voir en particulier la pièce datée de 1826, intitulée : «Emplacements et constructions occupés par le Ministère des finances et le Trésor, destinés à être mis en vente».

[1] Cf. *Rapport des commissaires de la salle* présenté le 30 août 1791 (ci-après, p. 194).

[2] «L'établissement de trente-six comités dont un seul, le Comité d'aliénation, a eu besoin de quarante-neuf pièces» (*ibid.*).

[3] La minute de ce rapport est conservé aux Archives nationales, sous la cote C, 43; texte imprimé.

[4] Cf. *Lettres patentes du roi* [sur ce décret,

Voici, d'après une pièce jointe au rapport du 30 juillet 1790 (Arch. nat., D, XIX, 45), comment se fit, aux Capucins, l'installation des Comités et des bureaux :

*Distribution des Comites. — Maison des Capucins.*

1er étage, à droite, proche l'escalier : logement de l'archiviste.

A droite du corridor : Comité de salubrité, antichambre, salle d'assemblée, secrétariat, cabinet du président.

A gauche du corridor : Comité de mendicité, salle d'assemblée, secrétariat, cabinet du président.

2e étage, proche l'escalier : Bureau de l'archiviste, archives.

A droite du corridor : Comité d'imposition, salle d'assemblée, secrétariat, deux pièces, cabinet du président.

A gauche du corridor : Comité de liquidation, même disposition que le Comité de mendicité.

2e étage, en retour à droite : 4 bureaux.

En retour à gauche : cabinet de garçons. Comité diplomatique, deux pièces.

Le reste du corridor des deux côtés : Comité des pensions.

Escalier du fond, 1er étage :

Comité ecclésiastique, à droite de l'escalier, trois pièces.

Comité des domaines, à gauche de l'escalier, trois pièces.

Entresol, à droite de l'escalier : Comité monétaire et le Trésor.

A gauche du corridor : Comité d'aliénation.

A droite et pourtour : Bureaux.

Rez-de-chaussée, en entrant à gauche, au midi : Bureaux nos 20, 21, 22.

Au couchant : Bureaux nos 23, 24, 18, 19.

Encoignure du jardin : Bureau no 17.

Entrée au couchant : Bureaux nos 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

«Dans la Maison des Capucins, lit-on, dans ce rapport du 30 juillet 1790, les Comités à placer seront établis commodément et convenablement, vos archives seront en sûreté... Les Capucins qui désireront habiter dans une maison de leur ordre passeront dans leur couvent rue d'Orléans...», etc.

Les religieux capucins sollicitaient eux-mêmes, avant ce décret, leur transfert dans un autre couvent. Dans une requête datée du 4 juillet 1790, adressée au Comité ecclésiastique, ils «exposent l'impossibilité où ils se trouvent de séjourner plus longtemps dans leur maison envahie par le public et demandent leur translation au couvent des capucins du Marais, rue d'Orléans». Le Comité ecclésiastique donne un avis favorable[1].

données à Saint-Cloud, le 5 août 1790. Impr. roy., 1790, in-4° (Arch. nat., AD I, 34, et X1b, 8991). Par le même décret, l'Assemblée nationale «charge la municipalité de Paris de prendre, sur les fonds qu'elle est autorisée à percevoir par le décret du 8 juin, les sommes nécessaires pour assurer les moyens de subsistance aux religieux de cette maison».

[1] Arch. nat., D XIX, 45, n° 704b, document cité par M. Tuetey, op. cit., t. III, n° 4289.

Dans un *État des archives*, daté du 30 septembre 1791, mais qui se rapporte à la période qui nous occupe, Camus nous donne quelques détails sur leur première installation : « Tandis que l'Assemblée tint ces séances à Versailles, écrit-il, les archives furent placées dans une salle près de l'Assemblée; lorsque l'Assemblée se transporta à Paris, les Archives furent établies dans la bibliothèque des Feuillants[1] ».

...Le garde des archives ne présente l'état de la dépense des Archives que depuis le 1er octobre 1790... parce que c'est seulement à cette époque que l'établissement des archives, étant complètement organisé, a formé une administration séparée des autres parties d'administration dépendantes de l'Assemblée nationale. C'est à cette même époque que les Archives ont été placées dans l'ancien établissement des Capucins. Il avait été fait, avant le 1er octobre, des réparations de maçonnerie et de charpente pour disposer le bureau des archives... Ces dispositions ont été faites avec une rigoureuse économie. Les archives ont été placées dans l'ancienne bibliothèque des Capucins[2]; elle était proprement garnie de boiseries et de tablettes; on a seulement ajouté des rideaux et quelques chaises; on a doublé le nombre des tablettes pour en proportionner les espaces à la hauteur des cartons; on a fait une armoire en fer pour défendre de l'incendie les objets les plus importants[3]. La construction de cette armoire a été, comme on l'a dit, ordonnée par un décret du 30 novembre 1790. Le bureau des archives et le cabinet de l'archiviste ont été meublés de rideaux de toile, de chaises de paille, de tables et de lampes pour les secrétaires commis. Il a fallu des boîtes en fer-blanc pour resserrer les originaux des lois... il a été gravé un sceau conforme aux dispositions des décrets des 4 et 7 septembre et fait une presse pour l'appliquer sur les actes... Le total de cette dépense monte à la somme de 11131# 8 s. 8 d.[4].

Vers le même temps, la *Chronique de Paris* publia sur le dépôt des archives la note suivante[5] :

Les Archives nationales ont été placées dans l'ancienne bibliothèque des Capucins, proprement garnie de boiseries et de tablettes. On y trouve une si énorme quantité de cartons, qui

[1] L'arrêté de la Constituante du 12 octobre 1789 portait que Camus était autorisé « à faire transporter à Paris les papiers qui sont aux archives, en les accompagnant en personne dans la route; à les déposer dans son cabinet à Paris, et à faire préparer, de concert avec MM. les commissaires de l'Assemblée, le lieu où les archives doivent être établies pour y porter les papiers le plus tôt possible ». Pour le service des archives à Versailles, voir le document déjà cité : *Ordre pour les archives de l'Assemblée nationale*, Versailles, Baudouin, impr., t. I, in-8° (Arch. nat., AD XVIII^c, 173. Le carton de la collection Rondonneau portant cette cote renferme toutes les pièces imprimées concernant les archives).

[2] On trouvera, dans la partie consacrée ci-après (p. 275 et suiv.) aux annexes de l'Assemblée nationale, des détails sur les bibliothèques des Feuillants et des Capucins, qui, comme le témoigne Camus, furent employées successivement pour le dépôt des archives de l'Assemblée nationale.

[3] Cette armoire de fer est encore conservée aux Archives nationales.

[4] *État des Archives au 1er octobre 1791 et dépenses de cet établissement du 1er octobre 1790 au 1er octobre 1791*. Paris, s. d., in-8° (Bibl. nat., Le29/1912). Signé in fine : « Camus, 30 septembre 1791 ». Un autre *État des archives du 1er octobre 1791 au 17 septembre 1792* (Bibl. nat., Le33/3 c, in-8°) ne donne aucun détail sur l'installation matérielle des archives pour cette période.

[5] *Chronique de Paris* du 12 novembre 1791. Nous donnons cet extrait d'après M. M. Tourneux (*Bibliographie*, t. III, p. XXXVII, note 1) qui fait

tous ne datent pas au-delà de 1789, que, si ce dépôt précieux de tout ce qui est relatif au nouveau régime devait être augmenté par la suite sur le même pied, il faudrait bâtir une ville entière. Ce qu'on y voit de plus remarquable se réduit à : 1° un registre exact de tous les décrets de l'Assemblée nationale constituante, suivant leur ordre chronologique; 2° un registre des matières dont il est question dans ces décrets et dans lequel chaque matière est traitée séparément; 3° un registre de tous les noms en général, soit de département, de district ou de ville, soit de simples particuliers dont il est fait mention dans les décrets[1]; 4° un registre de livres, estampes et médailles donnés à l'assemblée. Quant aux livres, ils sont en assez petit nombre; le plus remarquable de tous, c'est un manuscrit de feu l'abbé de Mably sur l'histoire de France. Pour ce qui est des médailles, elles sont toutes relatives à la Révolution, de même que les estampes. On voit en outre dans ces Archives les bustes du roi, de Voltaire, de Rousseau, de Franklin, de Washington, de l'abbé de l'Épée, tous en terre cuite; à la suite de tout cela, les expéditions authentiques des lois écrites sur parchemin et scellées du sceau de l'État, toutes renfermées dans des layettes doublées de fer-blanc; la collection des actes relatifs à la convocation des États généraux en 1789, en plus de trente gros volumes in-fol., superbement reliés en maroquin rouge; l'armoire de fer à trois clefs, où se trouve renfermé l'acte constitutionnel, dans une layette doublée de fer-blanc et le papier destiné pour les assignats[2].

Les Archives suivirent, pendant tout le cours de la Révolution, les assemblées parlementaires dont elles étaient une sorte d'annexe; nous aurons donc, dans les chapitres suivants, à suivre leurs vicissitudes[3].

A cette fin de l'année 1790[4], à laquelle nous sommes arrivés, se rattache la pièce suivante qui est classée par erreur, à la Bibliothèque nationale, dans un recueil factice portant *octobre 1789;* il suffirait pour s'assurer de la date (outre les preuves tirées de l'occupation des Feuillants et des Capucins données ci-dessus) de se rappeler que le Comité de salubrité qui y est cité, ne fut créé que

remarquer avec raison que cet article n'a été cité ni par Henri BORDIER, ni par Léon LABORDE, dans leurs ouvrages relatifs aux Archives nationales.

[1] Les documents indiquées sous les trois numéros qui précèdent sont conservés aux Archives nationales, dans les séries B et C; nous en avons donné un inventaire annoté dans l'*Avertissement* de *Les Constituants*, p. XXII et suiv. (Société de l'histoire de la Révolution, Paris, 1897, in-8°.)

[2] Les bustes dont il est ici question existent encore aux Archives nationales (Cf. BORDIER, p. 281), sauf, semble-t-il, celui de Louis XVI. — «J'ignore ce qu'est devenu le manuscrit de Mably» (note de M. M. TOURNEUX).

[3] «Tant que le principal noyau de nos archives sous le nom d'Archives nationales fut une annexe des assemblées législatives, il suivit celles-ci dans leurs pérégrinations diverses. On l'avait établi d'abord dans une des salles de la Constituante à Versailles; puis, au mois d'octobre 1790, dans l'ancien couvent des Capucins... Les Archives nationales allèrent ensuite, avec l'Assemblée, au château des Tuileries (en avril 1793) et, de là, au Palais Bourbon (en 1800), où elles occupaient tout le premier étage et quelques autres parties des bâtiments qui forment encore aujourd'hui la cour Montesquieu... elles furent transférées en 1808 à l'hôtel Soubise.» *Les archives de la France*, par Henri BORDIER, Paris, 1855, in-8° (Bibl. nat., L$^{43}$/8, p. 26). Une collection complète des lois, décrets, arrêtés, etc., concernant les Archives, est conservée dans la collection Rondonneau (Arch. nat., AD VIII, 12).

[4] Nous n'avons pas cru devoir nous arrêter aux troubles qui eurent lieu, dans le voisinage du Manège, les 2 et 3 septembre 1790. Voir à ce sujet la note jointe (*Appendices*, n° XX) au décret du 7 septembre 1790.

le 12 septembre 1790. Voici cette pièce qui fut imprimée vraisemblablement vers le mois d'octobre 1790, c'est-à-dire après la prise de possession des couvents des Feuillants et des Capucins.

*Assemblée nationale. — Changement dans la distribution du local.*

*La salle et ses environs.* — Dans le vestibule du côté des Capucins, la loge des garçons de bureaux, puis le bureau d'élection n° 1.

Dans le corridor de la salle, du côté des Feuillants, se trouvent les bureaux n°s 2 et 3; en suite les bureaux de distribution, du scrutin, et le cabinet de M. le président de l'Assemblée.

A côté de ce cabinet est l'escalier qui mène au bureau de MM. les inspecteurs des secrétariats, et au bureau des procès-verbaux, au second étage.

Dans le vestibule du côté de la cour du Manège, se trouve, à droite en entrant, le bureau de correspondance et des renvois.

A gauche, vis-à-vis du bureau précédent, est le bureau du contre-seing.

Dans le vestibule de la salle du côté des Feuillants le Comité des décrets.

A côté du Comité des décrets, et donnant dans le même vestibule, sont les facteurs de la grande poste de l'Assemblée.

Au fond du petit corridor des facteurs se trouve le Comité central.

*Maison des Feuillants.* — Au rez-de-chaussée, près du grand escalier, le bureau des commissaires de l'Assemblée, le Comité pour la division du royaume.

Dans le cloître, les Comités de constitution et de révision, les bureau n°s 25, 26, 27, 28, 29 et 30.

Au premier étage, les Comités de la marine, militaire, d'agriculture, de commerce et des finances.

A l'entresol, les Comités des rapports, des recherches et des lettres de cachet.

*Maison des Capucins Saint-Honoré.* — On trouve dans cette maison, dont l'entrée, pour le public, est rue Saint-Honoré :

Au rez-de-chaussée, les bureaux n°s 4 à 20, le laboratoire du Comité monétaire.

Par le grand escalier qui est près de l'entrée, du côté de la rue Saint-Honoré, on trouve :

A l'entresol, les Comités des monnaies et des droits féodaux, le Comité d'aliénation des biens nationaux et ses douze premiers bureaux;

Au premier étage, le Comité des domaines, le Comité ecclésiastique, le Comité diplomatique et le Comité des assignats.

Au second étage, le Comité colonial;

Par le premier escalier du côté du grand jardin :

Au premier étage, le logement de l'archiviste.

Par le deuxième escalier du même côté :

Au premier étage, le Comité de salubrité et le Comité de mendicité;

Au deuxième étage, à droite, le bureau des archives et les archives à la suite. A gauche, les Comités de l'imposition, de liquidation des offices ou de judicature, de liquidation de l'arriéré et le Comité central de liquidation.

Par l'escalier qui est au milieu du corridor qui conduit au passage des Feuillants :

Au premier étage, trois bureaux du Comité d'aliénation;

Au deuxième étage, cinq bureaux du Comité d'aliénation, le Comité des pensions, le Comité central de liquidation;

Dans le petit jardin, en entrant par le passage des Feuillants, le bureau de M. Vacquer, inspecteur des travaux de la salle, et l'Imprimerie nationale.

La section du Comité des finances pour le Trésor public est à l'hôtel du Trésor public, rue Neuve-des-Petits-Champs [1].

Une autre pièce portant le même titre est conservée (avec le même classement erroné) à la Bibliothèque nationale [2]; elle est, en grande partie, semblable à celle que nous venons de reproduire; elle en diffère pour quelques détails. Ainsi on trouve dans «la maison des Capucins Saint-Honoré : le comité d'aliénation et ses douze premiers bureaux; les huit derniers qui y ont été ajoutés se trouvent dans l'escalier qui est au milieu du corridor qui mène au passage des Feuillants», etc. Les bureaux du Comité d'aliénation s'étant successivement augmentés, il y a lieu de croire, par conséquent (puisqu'il n'est question que de huit bureaux dans la pièce précédente), que celle-ci est, contrairement aux indications de la cote [3], postérieure de quelques mois, sans qu'il soit possible cependant de lui donner, entre octobre 1790 et septembre 1791, une date précise. On lit *in fine* au même document :

Maison des Feuillants : les bureaux n$^{os}$ 21, 22, 23, 24 sont dans la bibliothèque des Feuillants où étaient ci-devant les Archives [4]; les bureaux n$^{os}$ 25, 26 sont dans la classe de théologie; les bureaux n$^{os}$ 27, 28, 29 et 30 sont dans le cloître. Tous les autres comités sont à la place Vendôme, n° 4.

Ces dernières lignes indiquent très nettement que, dans les derniers mois de la Constituante, l'hôtel portant le n° 4 était seul occupé. Nous aurons à revenir plus loin sur cette annexe.

L'installation matérielle de la Constituante si défectueuse à tant points de vue, dissémination des services, étroitesse des locaux, modifications constantes, etc., s'aggravait encore des habitudes et du laissez-faire d'alors, qui permettaient au public de prendre part, pour ainsi dire, aux débats de l'assemblée. Tous les historiens ont dénoncé le rôle influent des tribunes dans les décisions et les votes.

[1] Bibl. nat., pièce cotée Le$^{29}$/270 A, in-8°. Sur le Trésor public, voir ci-dessus, p. 177, note 3.

[2] Recueil factice, octobre 1789. Pièce cotée Le$^{29}$/270, in-8°, signée : Guillotin, commissaire. Un autre exemplaire est conservé aux Archives nationales dans le carton coté AD I, 37.

[3] Les lettres A, B, C, etc., ajoutées à une cote, indiquent, à la Bibliothèque nationale, une édition nouvelle; Le$^{29}$/270 A serait donc, d'après cette indication, une édition nouvelle de Le$^{29}$/270.

[4] C'est-à-dire, lorsque l'Assemblée nationale, en octobre 1789, s'installa à Paris. Les archives furent ensuite transportées dans la Bibliothèque des Capucins (voir ci-dessus, p. 180).

Le désordre devenant excessif, on rendait bien de temps à autre des décrets sévères contre les perturbateurs; mais, dès le lendemain, ils étaient oubliés et les interruptions recommençaient[1].

Un autre usage, qui rend particulièrement difficiles les recherches sur l'état réel de la salle d'assemblée, à une date fixe, est celui qui consistait à accorder aux journalistes l'autorisation de faire, *à leurs frais*, des modifications dans les tribunes.

Le Hodey de Saultchevreuil, dans une lettre non datée et signée *Le Hodey*, dans laquelle il se qualifie rédacteur du journal intitulé : *Assemblée nationale permanente ou journal logographique*, raconte qu'il a « obtenu en juillet dernier [1790][2] deux places dans le fond d'une loge occupée par le *Moniteur*... à la charge, ajoute-t-il, d'y construire un plancher que j'y ai établi... Le *Moniteur* prétend avoir la loge tout entière... Si je n'occupe pas mes places, il m'empêche de me faire remplacer... Il a trouvé un autre moyen de s'emparer de la totalité de la loge : il s'est procuré, par une voie sourde et illicite, une clef de la porte de la loge, qui ouvre en même temps toutes les autres portes de la salle... par ce moyen, le *Moniteur* m'enferme au dedans ou dehors comme il lui plaît; cependant j'ai fait mettre au dedans un crochet et un verrou dont il se sert très bien... Je demande, Messieurs, que le *Moniteur* ne puisse avoir une pareille clef... en second lieu, qu'il ne puisse me troubler dans la jouissance de mes deux places, soit en refusant ceux qui peuvent me remplacer, soit en surchargeant mon petit local de plus de personnes qu'il n'en peut contenir[3] ».

On lit dans une note signée de Guillotin et datée du 2 juillet 1791 :

> Permis à M. Étienne Feuillant, rédacteur du *Journal du soir sans réflection* (*sic*) dit *Journal de la rue de Chartres*[4], de faire établir une séparation où il ne puisse tenir qu'une personne de front dans le coin de la tribune publique côté des Feuillants[5]; cet établissement se fera à ses frais[6].

(1) On trouvera ci-après (p. 204 et suiv., et p. 233 et suiv.) des détails sur les troubles provoqués, à la Législative et à la Convention, par le public des tribunes. De semblables troubles eurent lieu fréquemment à la Constituante, mais nous n'avons pas relevé, dans les séances que nous avons étudiées à ce point de vue, des détails se rattachant directement à notre sujet, c'est-à-dire touchant à la topographie des locaux. Nous n'avons pas cru, pour ce motif, devoir nous y arrêter plus longuement.

(2) Cette lettre peut ainsi être reportée à la période de juillet-octobre 1790; le signataire s'est soumis au décret du 19 juin 1790 et signe Le Hodey; il remplacera, le 1er octobre 1790, ce journal par le *Nouvelliste parisien*. — Voir la notice intéressante que M. M. Tourneux a consacrée à ce journal (*Bibliographie*, t. II, n° 10215).

(3) Mémoire aux commissaires de la salle. Arch. nat., AA, 40. Voir, pour contre-partie, les lettres et mémoires de Maret, auteur du *Bulletin de l'assemblée nationale*, se plaignant d'avoir été évincé par Le Hodey (Arch. nat., AA., 44, n° 1336).

(4) Voir sur ce journal et sur Étienne Feuillant la notice très intéressante qui leur a été consacrée par M. M. Tourneux, dans sa *Bibliographie* (*op. cit.*, t. II, n° 10532). Pour les concurrences avec titres similaires qui ont été faites à ce journal, consulter la table des matières, même volume.

(5) Voir le plan de l'architecte Paris reproduit hors texte, p. 162.

(6) Arch. nat., AA, 40, n° 1228.

Les journalistes étaient quelquefois obligés de passer des nuits entières pour s'assurer des places[1]; leurs plaintes à ce sujet sont nombreuses, et, malgré l'exiguïté des locaux, c'est pour leur donner satisfaction, dans la mesure du possible, que furent faites les installations et les modifications incessantes des tribunes que nous signalons.

Les uns obtiennent l'autorisation de «faire placer un châssis grillé dans un des coins de la salle» pour y prendre des notes sur chaque séance[2]; les autres sont autorisés à «établir dans un des coins de la salle une loge grillée analogue à celle du *Moniteur*[3]». On installait des tribunes un peu partout : une décision des commissaires de la salle, du 10 décembre 1790, «accorde au sieur Fréron, journaliste, une place, s'il s'en trouve encore, dans l'une des tribunes pratiquées dans les escaliers des angles de la salle de l'Assemblée nationale[4]». Guillotin autorisa, le 6 décembre 1790, «les sieurs Beaulieu et Eury, rédacteurs du *Journal du soir*, conjointement avec le sieur Le Hodey, de faire arranger, à leurs frais, pour y prendre des notes, le haut de l'escalier de la salle de l'Assemblée, à gauche du président, dont M. Maret, rédacteur du *Moniteur*, occupe le bas...[5]», etc.

Dans une pièce signée des commissaires de la salle et datée du 16 novembre 1790, on lit :

> Sur la retraite libre de la compagnie formée par M. Roussel pour laquelle les commissaires de l'Assemblée nationale, en exécution du décret du 18 juin 1790, ont fait construire une tribune près du président, pour faciliter à cette compagnie les moyens d'écrire aussi vite que la parole tout ce qui se dit à l'Assemblée nationale, etc.

Nous n'avons pas trouvé à la date du 18 juin de décret se rapportant à cette affaire. Y en eut-il réellement un? Ce n'était pas là, semble-t-il, matière à décret proprement dit. Nous croyons que le *décret* visé n'est qu'une décision des commissaires de la salle; nous avons trouvé en effet une note de Guillotin datée du

[1] Voir en particulier la lettre de plusieurs rédacteurs de la feuille *l'Assemblée nationale* datée du 25 juillet 1790 (Arch. nat., AA, 44, n° 1327). La plupart des pièces que nous citons ici ont été analysées par M. Tuetey dans son *Répertoire*, t. II, p. 309 et suiv.

[2] Décision des commissaires de la salle en faveur de Rivet, rédacteur du *Journal national et étranger*, 15 juin 1740. Cf. Tuetey, *op. cit.*, t. II, n° 2843.

[3] Lettre de Saint-Martin, rédacteur du *Journal des décrets de l'Assemblée*, 12 juin 1790. Cf. Tuetey, t. II, n° 2842. La «tribune de M. de Saint-Martin» était «à gauche du président du côté des Feuillants». Cf. Tuetey, *id.*, n° 2852.

[4] Arch. nat., AA, 40. Cette autorisation fut donnée «au sieur Fréron, breton, auteur de l'*Orateur du Peuple*, sur la recommandation de M. Kervelegan et de la députation de Bretagne». Cf. Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris*, t. II, n° 2851. Augustin-Bernard-François Legoazre de Kervelegan, sénéchal de Quimper, avait été élu député aux États généraux par le tiers état des sénéchaussées de Bretagne, dont les députations avaient été réduites à Quimper.

[5] Arch. nat., AA., 40, n° 1228. Ce dossier contient une «liste des tribunes de l'Assemblée et des journalistes qui y ont accès». Cf. Tuetey, *op. cit.*, t. II, n° 2840.


IMPRIMERIE NATIONALE.

18 juin 1790 et portant : «Il sera fait une tribune derrière le président pour y placer M. Roussel et la personne qu'il emploie[1]». Cette construction de tribune étant liée à l'affaire du *Journal logographique*[2], elle est peut-être l'origine de la désignation donnée au local occupée par Louis XVI au 10 août. Nous aurons plus loin à y revenir.

Les journalistes ne pouvant, en raison des troubles constants, travailler même dans les tribunes qui avaient été construites pour eux, arrivèrent à demander l'autorisation d'en installer dans la salle même de l'Assemblée[3].

Lorsque le public lui-même ne trouvait pas à s'installer dans les tribunes, il prenait place dans la salle aux sièges réservés aux députés. Un incident auquel nous avons déjà fait allusion s'était produit le 6 mars 1790 à propos de l'expulsion, par les huissiers, «des étrangers qui, faute de place dans les tribunes, avaient été admis dans la salle des séances»[4]. Le 20 septembre 1790, un député de Normandie[5] dit à l'Assemblée :

«Il est important qu'aucun étranger ne vienne se placer sur les sièges destinés aux membres de l'Assemblée nationale.»

Un décret conforme à cette réclamation fut rendu et exécuté sur l'heure: il est ainsi conçu :

L'Assemblée nationale enjoint à toutes les personnes, qui ne sont pas députés, s'il s'en trouve actuellement dans la salle, de sortir à l'instant, faute de quoi, sur la désignation qui en sera donnée par les huissiers, elles seront constituées prisonnières. Elle ordonne aux huissiers de se distribuer dans la salle de manière qu'il y en ait toujours un à chacun des côtés intérieurs, pour reconnaître les députés qui entreront, et qu'il leur soit défendu

[1] Arch. nat., AA, 40.

[2] Voici comment M. TUETEY a analysé la pièce citée ci-dessus : «Décision des Commissaires de l'Assemblée nationale accordant aux rédacteurs du *Journal logographique* l'usage de la tribune construite près du président, en exécution du décret du 16 juin 1790, avec une liste des membres de la société logographique et des personnes autorisées à travailler dans la tribune en question. 15 novembre 1790». (*Op. cit.*, t. II, n° 2847.) Il faut lire 16 novembre au lieu de 15, et 18 juin au lieu de 16 juin. (Voir la source indiquée, Arch. nat., AA, 40, n° 1228.)

[3] «Requête des rédacteurs du *Postillon*, par Calais, à l'effet d'obtenir la permission de faire construire une loge dans l'intérieur de l'Assemblée nationale, leurs travaux étant sans cesse troublés dans les tribunes. s. d.» Cf. TUETEY, *op. cit.*, t. II, n° 2855. — «L'auteur du *Postillon*, par Calais, était une femme, Madame Fourouge, née Calais». (Lettre signée Picard, 8 juin 1790. Arch. nat., AA, 40.) Voir aussi la notice de M. M. TOURNEUX (*op. cit.*, t. II).

[4] Un député suppléant de la prévôté et vicomté de Paris hors les murs, Lucas de Blaire, persistant à rester dans la salle, le président donna l'ordre à l'officier de garde de l'expulser. «Du haut de l'escalier», en se retirant, il fit, paraît-il, «des gestes menaçants à l'adresse du Président». Mirabeau s'éleva contre cette offense et proposa «que le coupable soit envoyé pour vingt-quatre heures aux prisons de l'Abbaye». Aucune mesure ne fut alors décrétée par l'Assemblée, le coupable ayant adressé une lettre d'excuses qui fut insérée au procès-verbal. Lucas de Blaire (Pierre-Paul-Sylvain) avait été pourvu de l'office de conseiller à la Cour des aides, par lettres du 31 décembre 1784 qui mentionnent un extrait baptistaire du 8 mars 1760. (Arch. nat., V[1], 515.)

[5] Pierre-Jacques Vieillard, avocat à Saint-Lô, député du tiers état des bailliages réunis à Coutances. Il signait : Vieillard de Saint-Lô.

Police de la salle
municipalité de Paris

Paris le 25 Novembre 1790.

Aussitot reçue Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire je me suis empressé de la faire passer au département de Police afin qu'il soit donné des ordres pour entretenir la propreté des passages en abords de la salle de l'assemblée. Le zèle de tous les membres de la Commune pour accomplir les vœux des représentans de la Nation vous répond de l'empressement que ce département mettra pour remplir les intentions que vous m'avez fait connaître.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur

Bailly

Fig. 32. — Lettre portant la signature autographe de Bailly, maire de Paris, à Guillotin, l'un des commissaires de la salle. (Arch. nat., C, 133).

de laisser entrer les étrangers, sous quelque prétexte que ce soit; que, dans le cas où il sera fait un appel nominal, chaque membre en répondant sera tenu de se lever[1], etc.

## VII

QUESTIONS D'HYGIÈNE. — LA MACHINE HYDROPHORIQUE. — CAFÉS ET RESTAURANTS AUTOUR DE LA SALLE. — L'ÉGOUT DE LA RUE LOUIS-LE-GRAND. — LE *RAPPORT DES COMMISSAIRES DE LA SALLE* DU 30 AOÛT 1791.

Les commissaires de la salle veillaient avec un soin scrupuleux au bon ordre, à la propreté, à l'hygiène de la salle. Nous trouvons en particulier, dans le mémoire d'un nommé Teillard, le détail de «deux machines hydrophoriques pour rendre à l'air sa salubrité». Ces machines étaient installées dans la salle des séances.

Chaque machine est composée d'un cylindre à air, deux à eau et d'une combinaison de trente-deux tuyaux qui aspirent l'air par le seul mouvement de l'eau, dont les émanations sont les plus propres à la respiration. Les dites machines ont la propriété d'attirer les miasmes et de les neutraliser[2].

Les abords de la salle, à la fin de 1790, étaient cependant si mal entretenus, et tellement envahis par les immondices, que les commissaires de la salle durent adresser à la commune de Paris une réclamation motivée; c'est aux suites données à cette affaire que se rattache la lettre de Bailly à Guillotin que nous reproduisons ci-contre (fig. 32).

Divers motifs se réunissaient pour rendre inutiles les efforts de Guillotin (qui a assumé seul, semble-t-il, le travail des commissaires) pour assainir tous les locaux. Non seulement tous les jours une foule énorme envahissait les étroits passages qui menaient à l'Assemblée et, pour conquérir des places dans les tribunes, s'y livrait à de vraies batailles[3], mais on avait laissé tant d'industriels et d'étrangers s'installer autour de la salle et dans les locaux en dépendant, que la surveillance et un convenable entretien étaient à peu près impossibles. Les cafés, buvettes et restaurants étaient nombreux. Les gardes nationaux de Varennes qui avaient accompagné Louis XVI, après avoir été reçus par l'Assemblée nationale, «furent traités chez Beaumaine, jardin des Feuillants» (voir fig. 33)[4]; ces établissements

[1] Texte du *Moniteur*.

[2] *Mémoire des ouvrages faits par Teillard pour Assemblée nationale*, montant à 650 livres, 27 janvier 1791 (Arch. nat., C, 132).

[3] Voir, en particulier, une pièce portant de nombreuses signatures, celles de Théroigne, de Gilbert Romme, etc., demandant des modifications dans le mode d'entrée et d'admission (Arch. nat., C, 132).

[4] On lit à ce sujet dans le *Journal de Paris* du 25 mars 1791 : «Le Conseil général de la commune de Paris a pris toutes les précautions nécessaires pour loger et nourrir les gardes nationaux qui auront accompagné le roi à Paris, et les couvents de moines supprimés leur offriront des asiles spacieux, auxquels on a ajouté le supplément de 500 tentes qui seront disposées à cet effet aux Champs Élysées et au Champ de la Fédération.»

fourny a Messieur de la garde national
de Varenne a leur arivée a la sembl[ée]
national le vingt cinque juin 91.
par lordre Monsieur le Commandant
de la station de la Trinitée pour ledit
memoire aitre presenté a Messieur
C § 2 / 166 — Les Commissaire de la sembl[ée]
national
Du 25. — par le Sr Beaumaine Limonadier Jardin du feuillans

| | | |
|---|---|---|
| | — 20 Blles de Bierre a 7s | 7# — |
| | — 12 Blles de vin a 1# | 12# — |
| | — 16 potages au riz et autre a 10s | 8# — |
| | — 10 dz d'échaudé a 10s la | 5# — |
| | — 7 Brioche a 6s | 2# 2s |
| du 26. | — 15 Blles de Bier a 7s | 5# 5s |
| | 9 Blles de vin a 1# | 9# — |
| | 10 Brioche a 6s | 3# — |
| | 6 douze d'échaudés a 6s | 1# 16 |
| | Montant de la somme | 53# 3s |

Montant de cinquante trois livres trois sous
acquis au dessus Beauharnais
Pt

Fig. 33. — Document portant la signature autographe du vicomte de Beauharnais (Arch. nat., C, 132).

étaient tenus par des particuliers qui, une fois la concession obtenue, agissaient comme de véritables propriétaires [1]. Des conflits dont l'Assemblée avait parfois

[1] Voir les pièces conservées aux Archives nationales, dans le carton C, 132.

à s'occuper éclataient entre eux[1]. Un sieur Robert Payen sollicitant une concession joignit à sa demande un plan que nous reproduisons ci-contre (fig. 34), parce qu'il fixe quelques détails[2]. Presque tous les petits commerces de la rue étaient représentés dans les passages et dans les cours des Feuillants, des Capucins, du Manège proprement dit. On y trouvait des brosseurs, des libraires, des marchands de journaux et de gravures, des commissionnaires, etc. Un sieur Coulonghon, volontaire de la Croix Rouge, demande le 24 mai 1791 «à faire placer une roullette de bois servant à faire un bureau d'écrivain public dans la cour des Feuillants en face de Gervais, traiteur»; il obtint cette permission[3]. Nous apprenons par une lettre des commissaires de la salle, datée du 21 mars 1791, que la section et le bataillon des Feuillants avaient été autorisés «à conserver les tréteaux, tables et réverbères qui ont été établis dans l'ancien parloir des Feuillants[4]».

L'égout de la rue Louis-le-Grand passait, pour se rendre à la Seine, sous la salle du Manège, et cette circonstance n'était pas pour ajouter à la salubrité de l'endroit; des incidents qui, avec les soupçonneuses préoccupations du temps, prirent une extension démesurée, se rattachent même à cet égout[5].

Des caves, s'étendant sous la salle des séances, avaient leur entrée du côté des Feuillants; la municipalité de Paris se préoccupa des dangers que ces souterrains, d'un accès facile, pouvaient faire courir à l'Assemblée, dans les jours de troubles[6]. A cette préoccupation se rattache la lettre suivante du maire de Paris,

[1] Le 15 janvier 1791, «un membre du Comité des rapports entretint l'Assemblée nationale d'un conflit de commerce entre un restaurateur et un maître de café, tous deux établis dans l'enceinte de l'Assemblée appelée le jardin des Capucins. Le second s'est tellement rapproché du premier, que l'on ne peut plus parvenir chez lui que par une ruelle», etc. Il s'agissait d'une pétition d'un nommé Louis-Charlemagne David concernant la construction de Robert Payen (voir la note suivante). L'Assemblée rendit un décret portant «qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et que la suspension des ouvrages ordonnée le 11 de ce mois n'aura aucun effet, sauf aux parties à se pourvoir, s'il y a lieu, devant qui de droit». (*Procès-verbal de la Constituante.*)

[2] La demande de concession d'un café faite par Robert Payen est datée du 4 novembre 1790. Ce café fut établi «à la place actuellement occupée par le bureau de l'inspecteur de la salle, dans le petit jardin des Capucins, conformément au plan joint, avec soumission de faire construire aussi à ses frais une maison de bois pour l'inspecteur». La demande fut renvoyée à la municipalité pour traiter du terrain (Arch. nat., C, 132). Le 17 septembre 1791, R. Payen fut autorisé «à ouvrir une porte dans le passage public des Feuillants». (Même source.)

[3] Arch. nat., C, 132.

[4] Arch. nat., C, 133. Nous reproduisons cette lettre p. 193, fig. 35.

[5] La *Chronique de Paris*, dans son numéro du 10 août 1791 signale «des bruits souterrains dans l'égout qui passe sous la salle du Manège»; le rédacteur semble croire à une nouvelle conspiration des poudres. — Voir la notice consacrée à cette affaire par M. Tuetey, *op. cit.*, t. II, n° 1537.

[6] L'affaire du Champ de Mars, la journée du 17 juillet 1791, la proclamation de la loi martiale amenèrent à cette époque la municipalité de Paris et l'autorité militaire à prendre des mesures dont on trouvera le détail dans la *Bibliographie* de M. Tourneux (t. I, p. 274 et suiv.). Voir, en particulier, une «lettre de M. de Gouvion, major général de la garde nationale, à M. Bailly, le mettant au courant des mesures prises pour la sûreté de l'Assemblée nationale, consistant notamment dans la réunion de forts détachements d'infanterie avec pièces de canon dans la cour du Manège, dans celle

Fig. 34. — Plan joint à une demande de concession datée du 4 novembre 1790 et signée Robert Payen. (Arch. nat., C, 152.)

datée du 23 juillet 1791; elle est adressée à l'un des commissaires de la salle :

«M. Champion, Monsieur, officier municipal administrateur au Département des travaux publics, m'a fait rapport qu'il existait une cave dépendant de l'habitation du portier des Feuillants, laquelle se prolongeait jusque sous la salle de l'Assemblée nationale; je n'ai pas besoin de vous observer combien il serait dangereux de la laisser subsister, et je pense que vous prendrez dans la plus haute considération la nécessité de la combler et de la faire fermer.

Je ne dois pas négliger de vous rappeler, Monsieur, que, dans le temps où les séances de l'Assemblée sont terminées, on peut s'introduire dans la salle par l'appartement de M. de Villemotte. Vous penserez sans doute qu'il est indispensable de prendre à cet égard quelques précautions, peut-être votre sagesse vous portera-t-elle à croire que M. de Villemotte doit quitter son logement, et je pense qu'en l'indemnisant des frais du déménagement il se prêterait volontiers à un arrangement qu'il appartient à vous seul de lui proposer[1]. Le maire de Paris, [signé] BAILLY[2].

On relève les détails suivants dans une pièce intitulée «Fonctions de Messieurs les commissaires de la salle pendant l'Assemblée constituante» :

Tous les marchands qui se trouvent dans la maison et jardin des Feuillants, dans le petit jardin des Capucins, ne peuvent s'y établir sans une permission de ce bureau, laquelle certifie que cet établissement ne gêne point le service de l'Assemblée; ils sont tenus de faire les établissements à leurs frais, sous l'inspection de l'inspecteur des travaux [Vacquer, cité précédemment], ils sont tenus de remettre les permissions au bureau, de ne pouvoir céder ni en partie, ni en totalité ledit emplacement sans une permission expresse du bureau, d'obtenir la permission de qui il appartient, tant pour le loyer que pour le terrain. Les marchands qui se trouvent dans les vestibules de la salle, du côté de la chaussée du Manège et du côté des Capucins, n'ont qu'une simple permission des commissaires, ne payant aucun loyer, les commissaires faisant seuls la police dans ces endroits[3].

Les documents relatifs à l'installation matérielle de la Constituante au Manège, pièces de dépenses, lettres, mémoires, etc., conservés aux Archives nationales, sont extrêmement nombreux; il nous serait donc aisé de multiplier les citations et les détails, mais la multiplicité des preuves n'ajouterait, croyons-nous, aucune force à notre argumentation, puisqu'elle pourrait fatiguer le lecteur. Nous le renvoyons pour le surplus aux sources auxquelles nous avons généralement puisé[4].

Nous voici, avec ces divers incidents, arrivés à la moitié de l'année 1791;

des Feuillants et dans celle des Capucins». (*Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, n° 2438.) Voir aussi un compte rendu fait par Bailly au sujet d'un rassemblement dans la rue du Dauphin (*ibid.*, n° 2444).

[1] Nous avons parlé longuement ci-dessus (p. 158 et suiv.) des réclamations du chevalier de Villemotte.

[2] Cette lettre est classée par erreur, aux Archives nationales, dans le carton C, 177, consacré aux papiers de la Législative.

[3] Arch. nat., C, 85, pièce signée de l'un des commissaires inspecteurs de la Législative, de Beauvais.

[4] Voir, en particulier, les cartons cotés, aux Archives nationales, C, 132 et 133.

Sur la demande du président de la section
et du commandant du bataillon des feuillans,
de conserver, pour la tenue de leurs assemblées,
les tréteaux, tables et reverberes qui ont été
établis dans l'ancien parloir des feuillans, sous
la tente des dons patriotiques, sous la condition
de représenter les d. effets toutes fois qu'ils le
seront requis; les commissaires de l'assemblée
nationale ont arrêté que la demande seroit
accordée aux conditions susdites, en exceptant
cependant les reverberes qui n'appartiennent
point à l'assemblée, et qui sont à loyer.

le 21 mars 1791.

Guillotin commissaire

+ S. Ev. de Rodez

Lapoule

L. M. de Gouy

Du Bl Rich. d'Aiguillon

L. M. Lepeletier

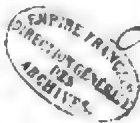


Fig. 35. — Document portant les signatures autographes des six Commissaires de la salle (Arch. nat., C, 133).

nous approchons ainsi de la séparation prochaine de la Constituante; il nous faut donc parler d'un document d'une importance capitale pour le plan de notre ouvrage, nous voulons dire le *Compte rendu et rapport présentés à l'Assemblée natio-*

*nale par les commissaires de la salle*, à la date du 30 août 1791 [1]; il ne serait pas inutile de le connaître *in extenso*, mais il faut nous borner; nous n'en donnerons en conséquence que les parties essentielles :

Messieurs, l'Assemblée nationale, par son décret du 3 de ce mois [2], charge les commissaires de la salle de livrer à l'impression l'état des constructions, réparations et dépenses en tout genre qui ont été ordonnées par eux, tant au dedans de la salle des séances qu'au dehors, tant dans la maison des ci-devant Capucins que des ci-devant Feuillants; d'en justifier l'utilité ou la nécessité; de faire distribuer ledit état et de faire, sur ce, leur rapport à l'Assemblée.

Vos commissaires, Messieurs, jaloux de conserver l'estime et la confiance dont vous les avez honorés, et qu'ils ont cherché à mériter par l'assiduité, la vigilance et le zèle avec lesquels ils ont exercé les fonctions pénibles et délicates que vous leur avez confiées, s'empressent d'exécuter vos ordres; ils viennent vous rendre les comptes que vous leurs avez demandés et qu'ils préparaient pour la fin de la session.

Sûreté, salubrité, commodité pour les membres de cette Assemblée, pour les coopérateurs et pour les nombreux témoins de nos travaux, voilà le but que nous nous sommes proposé. Si nous l'avons atteint, si des principes d'économie nous ont guidés dans le choix des moyens, nous avons justifié de l'utilité et même de la nécessité de nos entreprises.

Pour la propreté et la netteté du compte que nous avons à rendre, il faut distinguer deux époques dans l'administration relative à l'Assemblée nationale.

La première époque est celle où le département des Menus et celui du Garde-Meuble de la couronne faisaient, sous les ordres donnés par le ministre de la maison du roi, toutes les dépenses relatives à l'Assemblée nationale. Cette époque comprend dix huit mois, depuis l'ouverture des États généraux à Versailles, le 5 mai 1789, jusqu'au 1er octobre 1790.

La seconde époque commence au moment où le roi, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale, concernant la liste civile, a rejeté des états de sa maison tout ce qui était relatif à l'Assemblée nationale, qui dès cet instant a dû faire sa dépense.

Cette époque comprend l'espace de temps qui s'est écoulé depuis le 1er octobre 1790 jusqu'à présent.

La première époque se subdivise encore en deux autres, qu'il est nécessaire de noter.

La première partie de la première époque comprend le temps du séjour de l'Assemblée

[1] Paris, Impr. nat., 1791, 25 p. in-4°. (Arch. nat., AD I, 347 29/1739, et Bibl. nat., Le 29/1739.) Document imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.

[2] La date du 3 août est ici inexacte. C'est le 2 août 1791 que fut prise la résolution ainsi relatée au procès-verbal : «Un membre a observé que tous les jours les dépenses, tant en réparations qu'en constructions, se multipliaient au dehors et au dedans de la salle de l'Assemblée nationale, qu'il était à propos que les commissaires chargés de cette partie rendissent leur compte... le décret suivant a été rendu : L'Assemblée nationale charge les commissaires de la salle de livrer dès aujourd'hui à l'impression l'état des constructions, réparations et dépenses de tout genre qui ont été ordonnées par eux, tant au dedans de la salle des séances qu'au dehors, tant dans la maison des ci-devant Capucins que dans celle des ci-devant Feuillants, d'en justifier l'utilité ou la nécessité, de faire distribuer ledit état aux membres de l'Assemblée et faire sur ce leur rapport dans huit jours». D'après la version des *Archives parlementaires* (t. XXIX, p. 107), le *membre* qui déposa cette motion serait Gombert; d'après le *Journal de Paris* (n° du 3 août 1791), ce serait Babey. Nous rappellerons à ce sujet qu'on lit au procès-verbal de la séance du 29 septembre 1790 : «L'Assemblée nationale a rappelé son décret d'ordre qui statue qu'aucun membre ne sera nommé dans les procès-verbaux».

nationale à Versailles, depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'octobre 1789, c'est-à-dire l'espace de six mois.

A cette époque, les seuls agents du pouvoir exécutif disposaient souverainement du local de l'Assemblée [1]; ils donnaient des ordres pour les constructions, réparations, ameublements, etc.; eux seuls nommaient tous les employés, en réglaient le nombre, le service, les mémoires, et en ordonnaient le payement au Trésor royal.

Pendant ce temps, un seul commissaire, l'un de nous [Guillotin], fut chargé par l'Assemblée nationale de veiller à la police, à la sûreté et à la salubrité du local [2]... Au mois d'octobre 1789, l'Assemblée nationale transféra ses séances à Paris, et, à cette occasion, elle nomma de plus cinq autres commissaires : MM. d'Aiguillon, l'évêque de Rodez, Le Peletier de Saint-Fargeau, La Poule et de Gouy [3].

Les six commissaires furent chargés de faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter cette translation et pour régler tout ce qui pourrait avoir rapport au local. En quatre jours, ils firent préparer la salle de l'Archevêché; en trois semaines, la salle du Manège fut mise en état de recevoir l'Assemblée.

Ici commence la deuxième partie de la première époque qui dure jusqu'au mois d'octobre 1790, c'est-à-dire un an.

Pendant cet espace de temps, vos commissaires ont été chargés d'ordonner ce qu'ils jugeraient convenable pour les constructions, réparations, ameublement, police, etc.; mais les agents du pouvoir exécutif ont continué d'être les maîtres de l'exécution, d'employer leurs subordonnés, de régler tous les mémoires de dépense et d'en ordonner le payement au Trésor royal.

Ainsi, pendant un espace de dix-huit mois, vos commissaires ne se sont, en aucune manière, mêlés des finances; seulement, en requérant ou en ordonnant ce que le bien du service exigeait, ils avaient soin de veiller à ce que l'exécution fût la plus économique possible.

C'est à dater du 1er juillet 1790 qu'a commencé la liste civile. Dès lors, la dépense de l'Assemblée nationale aurait pu être rejetée des états de la maison du roi; mais les circonstances ont déterminé les ordonnateurs des Menus et du Garde-Meuble à continuer leur service en cette partie jusqu'au 1er octobre.

C'est donc au 1er octobre 1790 seulement que vos commissaires ont commencé à régler la dépense du service du local de l'Assemblée nationale, en tout ce qui n'est pas du ressort de MM. les inspecteurs du secrétariat, sur les ordres desquels les appointements des secrétaires-commis ont toujours été payés, et ceux des huissiers l'ont été jusqu'au 1er de ce mois.

Ici commence la deuxième époque; elle est remarquable par son importance pour vos commissaires : ils ont dû redoubler de soin et d'attention, afin de mettre le plus grand ordre et d'apporter la plus grande économie dans toutes les parties du service qui leur était désormais subordonné. En parcourant les détails du compte que nous lui soumettons, l'Assemblée verra si nous avons atteint notre but.

Ce n'est pas tout : vos commissaires ont craint de se charger seuls de cette partie; ils ont voulu que leur gestion fût soumise à l'examen du Comité des finances et que leurs comptes fussent visés par des personnes éclairées et accoutumées à ce genre de détail. En conséquence,

[1] «C'était au point de lui en fermer l'entrée et de l'obliger de se réfugier au Jeu de Paume et à l'église Saint-Louis, où elle tint plusieurs séances mémorables, à la fin de juin 1789.» (Note du *Compte rendu.*)

[2] Voir ce que nous avons dit de cette première époque, ci-dessus, p. 31, où nous avons eu l'occasion de citer déjà ce passage.

[3] Voir ci-dessus, p. 32, notes, les détails que nous donnons sur les commissaires de la salle et la planche où leurs signatures sont reproduites (ci-dessus, fig. 35, p. 193).

le premier quartier de la dépense qu'ils ont ordonnée (du 1er octobre 1790 au 1er janvier 1791) avec les mémoires des ouvriers et des fournisseurs, vérifiés par M. Vacquer, inspecteur des travaux, réglés et arrêtés par M. Paris, architecte, et les pièces justificatives, le tout vu et examiné par vos commissaires réunis en Comité, a été remis au Comité des finances, lequel, après examen, l'a approuvé par délibération et en a ordonné le payement au Trésor public.

Le *Compte rendu* donne ensuite le *Tableau de la dépense de l'Assemblée nationale* pour la première période, comprenant en particulier les travaux faits à Versailles, à l'hôtel des Menus, à l'Archevêché et au Manège. Le total s'élève à 930,909 liv. 16 s. 5 d.

Pour la deuxième époque (du 1er octobre 1790 au 1er juillet 1791) : «Constructions, réparations et entretien dans les bâtiments, tant intérieurs qu'extérieurs, de la salle d'assemblée, dans les bureaux, corps de garde et autres pièces environnantes, dans la maison des Capucins, dans celle des Feuillants, dans les hôtels nos 4 et 9 de la place Vendôme, par...» [suit le nom des entrepreneurs et fournisseurs et le montant de chaque mémoire]. Le total de la dépense pour cette seconde époque s'élève à 269,903 liv. 13 s. 5 d., y compris 20,909 liv. 9 s. au titre de «dépenses du garde-meuble».

Pour les dépenses ordinaires, les commissaires tiennent en particulier à justifier le mémoire de Lorphevre et Vallée, marchands ciriers, qui s'élève à 42,994 livres :

Il fallait, écrivent-ils, 200 bougies allumées dans la salle, à chaque séance du soir, avant qu'on y eût mis des lampes; on compte à peu près 200 pièces, tant des comités que des bureaux, dans chacune desquelles il y a 4, 6, 8, 12 et jusqu'à 20 bougies allumées...[1] les commissaires ont pensé à économiser sur cet objet : dès le mois de novembre 1790, ils se sont occupés d'éclairer la salle, les bureaux et les comités avec des lampes à courant d'air et à cheminée. Ces lampes éclairent moitié plus et dépensent moitié moins. Le 15 décembre 1790, ils ont conclu un marché avec M. Lange... M. Lange offrait de fournir gratuitement toutes les lampes nécessaires dans la salle; il y en a 54; c'est un objet de 1,458 livres. M. Lange en a fait un don patriotique. Les trois lustres étaient un objet de 1,050 livres et les cordons qui les soutenaient, ces cordons dont on a fait tant de bruit dans l'Assemblée, que l'on a cités comme un objet de *dilapidations* qui devaient coûter 50 livres chacun, avaient, au moment où on en parlait, été fournis tous ensemble pour la somme de 305 livres... Nous devons remarquer encore un troisième avantage que procurent les nouveaux lustres : c'est qu'étant placés sous les ventilateurs, ils accélèrent les

[1] Dans un «État des réverbères et terrines allumés journellement pour le service de l'Assemblée nationale», on voit qu'il y avait «301 réverbères les jours où il y a deux séances, 279 les jours où il n'y a qu'une séance. Terrines tous les jours : 8». (Arch. nat., C, 132.) L'«État des cheminées et poêles à l'usage de l'Assemblée nationale» nous apprend qu'il y avait 174 feux : 40 cheminées, 134 poêles. (Pièce du même dossier.) On peut voir au Musée céramique de Sèvres un poêle de 1 mètre environ ainsi mentionné : «Fabrique de Paris, 1790. La Bastille. Poêle offert à la Convention nationale par Ollivier, potier, faubourg Saint-Antoine». Nous n'avons pu avoir aucun renseignement précis sur ce poêle qui, fabriqué en 1790, aurait été offert à la Convention. Fut-il utilisé dans les locaux occupés par la célèbre assemblée? N'est-ce pas plutôt à la Constituante qu'il fut offert en 1790? Détails d'importance secondaire que nous n'avons pas cherché à déterminer.

mouvements de l'air et contribuent par là à son renouvellement, et par conséquent à la salubrité de la salle.

Au chapitre *Garde-Meuble*, nous trouvons cette note :

Lorsque la liste civile a été décrétée, il a fallu rendre les maisons de bois et loger ailleurs les bureaux et les comités; il a fallu réintégrer dans le Garde-Meuble de la couronne les objets qui en avaient été retirés. Il a donc été nécessaire de les remplacer; c'est ce que vos commissaires ont fait avec la plus grande économie. Aux riches tapisseries ils ont substitué de simples papiers; aux meubles somptueux, des meubles très modestes; mais ces meubles vous restent.

La prise de possession des couvents des Capucins et des Feuillants, à dater de juillet 1790, n'était pas seulement justifiée, comme on le voit, par l'extension des services, mais encore par l'enlèvement des maisons de bois placées à l'origine autour de la salle des séances.

La récapitulation « de la dépense de l'Assemblée nationale depuis l'établissement des États généraux jusqu'au 1er juillet 1791 » donne 1,239,489 liv. 8 s. 10 d. ».

Tel est, Messieurs, continue le *Compte rendu*, le tableau des dépenses occasionnées par l'Assemblée nationale depuis le 3 mai 1789[1]. Nous avons voulu vous le présenter en entier, quoique nous ne vous dussions que celui des dépenses faites pendant neuf mois, sous notre administration, afin de fixer vos idées sur un objet qu'on s'est plu à faire monter à plusieurs millions.

La construction de 3 salles d'assemblée, l'établissement de 35 bureaux, de 36 comités, dont un seul, le Comité d'aliénation[2], a eu besoin de 49 pièces, d'une imprimerie qui a 2 pièces de 144 pieds de longueur chacune, sur 25 pieds de largeur[3], d'archives qui ont à peu près les mêmes dimensions, de 11 corps de garde[4] et d'autres pièces accessoires, en tout au nombre de plus de 300, qu'il a fallu arranger, meubler, éclairer, chauffer, garder et desservir, le transport de l'Assemblée nationale de Versailles à l'Archevêché et de l'Archevêché dans le lieu qu'elle occupe maintenant, tout présente tant d'objets de dépense, que peut-être sera-t-on étonné qu'un établissement aussi immense n'ait pas coûté davantage pendant l'espace de deux ans et demi.

Observez encore, Messieurs, que les ouvrages ont été faits en grande partie la nuit, ce qui augmente considérablement le prix; la célérité, toujours commandée par les circonstances, et

[1] Cette date s'explique par cette dépense indiquée à la première époque : « Procession à Versailles... 20,945 livres ». Le dossier spécial des dépenses de cette procession est conservé aux Archives nationales, C, 132.

[2] Le Comité d'aliénation des biens nationaux, créé le 17 mars 1790.

[3] Nous avons donné ci-dessus, p. 87, quelques détails sur l'imprimerie de l'Assemblée nationale et sur Baudouin, son imprimeur; voir, à titre complémentaire, le rapport présenté à l'Assemblée nationale, le 30 septembre 1791, par Pinteville de Cernon sur les comptes de Baudouin (Cf. *Moniteur*, réimpression, t. X, p. 4).

[4] « Les corps de garde ont été établis sur la demande du commandant général de la garde nationale parisienne, pour veiller, sous ses ordres, jour et nuit, à la sûreté des représentants de la nation et des nombreux dépôts de titres et de papiers importants qui leur étaient confiés au maintien de la police et du bon ordre. » (Note du *Compte rendu*.)

l'importance de vos travaux [1], qui ne pouvaient souffrir d'interruption, nécessitaient cette mesure. Vos commissaires y ont été si attentifs, que les constructions et les réparations les plus considérables, telles que quatre ouvertures, d'une toise carrée chacune, pratiquées dans la voûte de la salle, pour l'établissement des ventilateurs, ne vous ont pas fait perdre un quart d'heure de séance.

Mais était-il utile, était-il nécessaire de faire tous ces établissements? Ne pouvaient-ils être faits plus économiquement? N'aurait-il pas mieux valu les faire dans des maisons particulières que dans la maison des Capucins? La réponse est facile, Messieurs : tous les bureaux, tous les comités ont été ordonnés par l'Assemblée nationale; l'exécution seule a été confiée à vos commissaires. C'est toujours de concert avec les membres des comités que les établissements ont été faits. Les membres qui les composent se rappelleront sans doute que les commissaires se sont permis souvent des représentations soit sur l'étendue du local, soit sur les dispositions, l'ameublement, les employés et autres objets de dépenses, et que souvent ils ont obtenu des retranchements économiques qui allaient toujours à la décharge du Trésor public.

C'est aussi par un principe d'économie que les commissaires ont préféré la maison des Capucins aux maisons particulières, pour y établir les Archives et les nombreux comités qu'ils avaient à placer l'année dernière.

Il fallait un hôtel tout entier pour loger les Archives, l'archiviste et ses bureaux; 20,000 francs n'auraient pas suffi pour disposer l'hôtel convenablement pour les recevoir. Cet hôtel aurait coûté 15,000 livres de loyer par an et les Archives auraient été mal, c'est-à-dire d'une manière incommode, et pour les employés aux Archives et pour l'Assemblée nationale.

Nous avions à notre disposition, et sans qu'il en coutât de loyer, la bibliothèque des Capucins, c'est-à-dire un lieu vaste, commode, déjà tout arrangé, et dans le voisinage de l'Assemblée : pouvions-nous balancer?

Les Archives et l'Imprimerie nationale occupant les deux extrémités et une partie de la maison des Capucins, la sûreté de ces dépôts précieux ne permettait pas qu'on louât, encore moins qu'on vendît des portions du reste de la maison. Cette maison demeurant en pure perte pour la nation, il valait donc mieux l'employer pour loger les comités. La location des hôtels n° 4 et n° 9 de la place Vendôme a coûté près de 40,000 livres; 100,000 livres de loyer n'auraient pas suffi pour loger les autres différents comités établis ou agrandis l'année dernière : ajoutez les frais d'établissement, ceux qu'entraîne ensuite le rétablissement des lieux quand on les quitte.

Il aurait fallu deux hôtels de la place Vendôme pour le seul Comité d'aliénation, un pour le Comité de liquidation, deux ou trois pour les Comités ecclésiastiques, des pensions, des domaines, etc.

Tous les comités ont été placés dans la maison des Capucins[2], où ils n'ont pas coûté 40,000 livres d'établissement, qui restent, où ils ne coûtent rien de loyer, où ils demeureront tant qu'il plaira à l'Assemblée, et d'où ils sortiront sans aucuns frais.

Vos commissaires ont cru, Messieurs, que cet arrangement présentait un bénéfice de plus de 50,000 écus. Pouvaient-ils hésiter un instant[3]?

La salubrité de la salle a aussi exigé des dépenses; nous devons les justifier. Mais, Messieurs,

[1] «L'Assemblée nationale nommait un comité : il fallait le loger, l'établir dans vingt-quatre heures.» (Note du *Compte rendu*.)

[2] Il y eut aussi des comités et des bureaux dans la maison des Feuillants; voir pour preuve la pièce intitulée : *Changement dans la distribution du local* (ci-dessus, p. 182).

[3] «On a souvent été frappé de la multitude d'ouvriers de toute espèce que l'on rencontrait dans les jardins des Capucins et des Feuillants, et dans

il s'agissait de la santé, de la vie même des représentants de la nation et de tous les citoyens que leur patriotisme amène à nos séances. Nous l'avouons, nous avons cru ne rien devoir épargner pour arriver à un but aussi désirable. Prévenir autant qu'il était possible l'infection de l'air de la salle, le purifier, le renouveler, voilà ce que nous nous sommes proposé.

Par une vigilance soutenue, de tous les jours et de presque tous les instants, par le maintien d'une police sévère, nous avons écarté de la salle et les mauvaises odeurs et les exhalaisons putrides, en entretenant, soit au dedans, soit au dehors, la plus grande propreté, en empêchant, autant qu'il était en nous, le rassemblement et le séjour des étrangers dans les corridors et dans les vestibules de la salle. Chaque jour, et plusieurs fois dans la journée, on purifie l'air de la salle en y brûlant des aromates, en y faisant évaporer du vinaigre, dont on réitère encore souvent des aspersions pendant les séances.

Ces moyens sont bons, sans doute, mais ils produiraient bien peu d'effet s'ils n'étaient accompagnés du renouvellement de l'air; c'est le plus puissant moyen d'entretenir la salubrité, et c'est aussi celui auquel nous nous sommes le plus fortement attachés. Nous avons cherché à déterminer dans la salle un courant d'air tel que celui qui est altéré en sorte et soit remplacé par un air pur venant de l'extérieur.

Pour cela, nous avons fait pratiquer différentes issues à l'air, soit pour entrer dans la salle, soit pour en sortir. D'abord nous avons établi, au-dessus de la salle, quatre ventilateurs, dont le mécanisme est tel que, quelle que soit la direction du vent, elle détermine la sortie et en accélère le mouvement. La force conique des entonnoirs ajoute encore à cette accélération. Les machines, exécutées en fer-blanc, sont l'ouvrage de M. Teillard, mécanicien, qui en a fait un don patriotique à l'Assemblée[1].

Vos commissaires auraient désiré pouvoir augmenter encore la rapidité du mouvement de l'air dans ces machines, surtout dans le temps de calme, au moyen du feu, dont ils auraient combiné l'action avec celle des ventilateurs; mais, après en avoir conféré avec votre architecte, ils n'ont pas cru devoir se permettre d'entretenir un feu continuel dans les combles, dont la charpente, construite en bois très minces et très rapprochés, fait entrevoir les plus grands dangers. Ils se sont contentés d'augmenter l'effet des ventilateurs par l'action momentanée des lampes attachées aux lustres qu'ils ont fait placer immédiatement au-dessous.

Mais s'ils n'ont pas employé le feu, comme ils l'auraient désiré, pour procurer la sortie de l'air de la salle, ils en ont fait un grand usage pour l'y introduire. Les deux poêles, qui ornent la salle, remplissent en partie cet objet[2]. Ces deux poêles sont construits de manière à ce qu'ils suffisent seuls pour échauffer la salle, sans aucun danger pour le feu, sans jamais pouvoir donner de fumée ni aucune exhalaison nuisible, leurs foyers et leurs cheminées n'ayant aucune communication avec l'intérieur de la salle. Au moyen de tuyaux nombreux qui circulent à leur

les avenues de l'Assemblée, occupés à construire, à réparer des boutiques, des ateliers, des cafés, etc. On n'a pas fait attention que ces constructions ont toujours été faites aux dépens des marchands, des restaurateurs, des limonadiers auxquels elles étaient destinées. Il n'en a jamais coûté un sou au Trésor public. Vos commissaires n'y ont pris part que pour décider si ces établissements pouvaient être utiles ou nuisibles au service de l'Assemblée nationale, pour les permettre ou les défendre en conséquence. — (Note du *Compte rendu.*)

[1] Nous avons déjà parlé de cette machine, ci-dessus, p. 188.

[2] On lit à propos de ces poêles au compte rendu de la séance du 14 avril 1790 : «L'Assemblée décrète ensuite, comme règlement de police intérieure, que les places auprès des poêles et les marches du bureau resteront vacantes pour éviter la confusion qui nuit quelquefois au groupement dans cette partie de la salle». (*Archives parlementaires*, t. XII, p. 685. La source n'est pas indiquée.)

intérieur et qui tirent l'air des Tuileries, sous les arbres, ces poêles, quand ils sont allumés, déterminent et répandent continuellement dans la salle, par quatre bouches chacun, des courants d'air pur et chaud. La sécheresse, contractée par l'air à son passage dans les tuyaux brûlants du poêle, est tellement tempérée à son entrée dans la salle, par la combinaison de l'air avec l'eau mise en évaporation sur les poêles, qu'aucun orateur ne s'est plaint de cette sécheresse; les poitrines, même les plus délicates, ne se sont pas aperçues du changement dans l'atmosphère. Quand il n'y a pas de feu dans les poêles, les mêmes bouches donnent abondamment un air frais et toujours pur.

D'autres bouches, placées sous les marches des escaliers et des gradins de la salle, particulièrement sous celles qui conduisent au bureau des présidents et des secrétaires, d'autres, dont on voit les ouvertures grillées, soit dans le parquet de l'Assemblée, soit dans les corridors, fournissent continuellement à la salle une abondance d'air pur tiré d'un côté du jardin des Tuileries et de l'autre du jardin des Feuillants.

Quatre manches à vent, placées au-dessus de la salle, reçoivent sans cesse, au moyen de leur forme, de leur disposition, de leur mobilité, et quelle que soit la direction du vent, un courant d'air considérable, que des tuyaux conduisent vers la partie inférieure de chacun des quatre angles intérieurs de la salle. M. Leroi, célèbre physicien, de l'Académie des sciences, a bien voulu diriger l'exécution de ces machines dont l'effet est très grand et l'un des plus puissants moteurs de l'air contenu dans la salle.

Ainsi donc, et la différence de pesanteur spécifique entre l'air extérieur de la salle et l'air intérieur, qui tendent toujours à se mettre en équilibre, et l'action de la chaleur des poêles sur l'air qui les traverse lorsqu'ils sont allumés, et l'effet du vent qui détermine vers la salle un courant dans les manches à vent, et celui des ventilateurs qui, par leur aspiration, excitent au contraire un mouvement du dedans au dehors, tout concourt à déterminer, de l'extérieur de la salle dans son intérieur, un fort courant d'air pur qui, partant de toutes les parties basses de l'édifice, et le traversant dans toutes ses dimensions pour s'échapper par des ventilateurs placés à la partie la plus élevée, entretient un mouvement et un renouvellement continuel, qui ne permet à aucune espèce de méphitisme, soit léger, soit pesant, de séjourner dans la salle et d'y introduire des effets nuisibles.

Au moyen de ces précautions de toutes espèces que vos commissaires n'ont cessé de prendre pour maintenir la salubrité de votre salle, vous n'avez point vu, Messieurs, vos séances troublées par des accidents fâcheux, si ordinaires dans les églises, dans les salles de spectacles et dans tous les lieux fermés où il y a un grand rassemblement d'hommes. Malgré les travaux continus et forcés de l'Assemblée, vous n'avez pas vu régner de maladies graves et extraordinaires parmi nos collègues; très peu même ont payé le tribut à la nature. Suivant les calculs les plus modérés et les plus favorables, sur un nombre de 1,200 hommes[1], il en doit périr à Paris au moins 36 par an, ce qui, pour 30 mois, ferait 90; et cependant il n'est pas mort 40 députés depuis le 5 mai 1789[2].

Ajouterons-nous ici que, peut-être, la prévoyance de vos commissaires a garanti l'Assemblée de quelque malheur. Pendant un orage violent, on a vu, l'année dernière, l'un des paratonnerres qu'ils ont fait placer sur la salle donner de très fortes aigrettes.

[1] Le nombre des députés fixé par les règlements, ou, pour autrement dire, le nombre des sièges à la Constituante fut de 1,216; le nombre des députés admis, mutations comprises, fut de 1,318 (voir la *Récapitulation* que nous avons publiée dans notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, t. II, p. 543).

[2] Voir même *Recueil de documents*, t. II, p. 568 et 569, les listes des députés décédés remplacés et non remplacés.

Vos commissaires se félicitent, Messieurs, d'avoir pu contribuer par leurs soins, par leur vigilance et par leur zèle, à la santé, à la facilité, à l'accélération des travaux à jamais mémorables de l'Assemblée nationale et à la conservation des illustres fondateurs de la liberté française. C'est avec une joie bien vive que nous avons vu nos efforts couronnés de succès : il ne manquera rien à notre satisfaction, Messieurs, si vous les honorez de votre approbation[1].

Ce document contient tant de détails curieux sur l'installation matérielle de la Constituante que nous avons cru, malgré sa longueur, devoir le donner presque en son entier. Nous eussions dû chercher ailleurs la plupart de ces détails; il est à la fois plus intéressant et plus sûr de les apprendre de ceux-là mêmes qui présidèrent à cette installation.

Parmi les pièces innombrables, mémoires, factures des fournisseurs, conservées aux Archives nationales (pièces que nous ne pouvons que mentionner ici), on remarque un «État du local de l'Assemblée nationale au 15 août 1791», qui se rattache, de toute évidence, à la préparation du *Compte rendu* du 30 avril 1791; c'est une énumération très méticuleuse de tous les objets, meubles, ustensiles, etc., qui se trouvent dans chaque pièce ou bureau; mais, sur les locaux eux-mêmes, il n'y a pas d'indication à relever.

Ce *Compte rendu des commissaires* fut présenté à l'Assemblée nationale la veille de sa séparation, le 29 septembre 1791. Le *Procès-verbal* de l'Assemblée fait seulement mention du dépôt de ce document. Nous trouvons dans un recueil que l'on ne peut utiliser sans réserves, les *Archives parlementaires*[2], l'incident suivant relatif à ce dépôt :

M. Guillotin. Au nom des commissaires de la salle, Messieurs, vous avez ordonné à vos commissaires de vous rendre compte des dépenses de l'Assemblée pour ces frais d'établissement, de livrer ce compte à l'impression, de le faire distribuer à chacun des membres de cette assemblée. Ce compte a été fait et imprimé; il a été distribué à domicile, et je viens, au nom des commissaires, vous les présenter.

M. Lavie. Nous l'avons lu et nous avons trouvé que vous n'avez pas trop fait de dépenses, en dépit des ennemis de la Révolution.

M. de Folleville. Ce n'est pas certes que je veuille me plaindre de l'énormité de la dépense, mais il existe, dans les entours de cette assemblée, des emplacements. Je voudrais savoir si ces emplacements ont été abandonnés gratuitement, ou bien si c'est la municipalité qui en a disposé; et alors il n'en serait rendu aucun compte. Si les emplacements n'ont pas été donnés gratuitement, qu'il y ait eu une rétribution pour cela, il est hors de doute que cette rétribution doit entrer en compensation sur les 300,000 livres.

[1] Le document est daté : «Au bureau des commissaires, le 30 août 1791». La minute de ce compte rendu, portant les signatures autographes des commissaires de la salle, est conservée aux Archives nationales, sous la cote C, 132.

[2] Le *Compte rendu des commissaires* a été publié, par les éditeurs des *Archives parlementaires*, comme annexe à la séance du 30 août 1791 (t. XXX, p. 71 et suiv.). Il ne fut point question, dans cette séance, de ce *Compte rendu*.

M. Guillotin. Les emplacements des Capucins et des Feuillants ont été en partie occupés par l'Assemblée nationale, sans que jamais il en ait été rien compté à la municipalité, qui a été mise aux droits de la nation pour les biens nationaux. Jusqu'à présent, il n'a été compté de rien, et c'est gratuitement que l'Assemblée a occupé ces lieux-là, comme elle occupe le Manège.

M. de Folleville. Ce n'est pas là l'objet de ma question.

*Plusieurs membres*. Mais ces traiteurs et ces cafés?

M. Guillotin. Quant à ces objets de cafés, restaurateurs et autres, ces lieux-là appartiennent à la municipalité.

M. Lavie. Moi je dis que si, dans quatre cents ans, pareille révolution a lieu, il est à désirer que ceux qui seront à notre place alors ne fassent pas plus de dépenses que nous.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour [1].)

A cette date se place un incident qui n'a pas, croyons-nous, été rappelé. Louis XVI vint, comme l'on sait, le 14 septembre 1791, à l'Assemblée nationale, pour «consacrer, dit-il, solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel»; le *Journal de Paris* rendant compte de cette séance ajoute : «Durant ces discours, les rideaux fermés sur la *loge du logographe* s'étaient ouverts, et on y avait aperçu la reine tenant par la main le prince royal. Les applaudissements qu'on prodiguait au roi se sont plusieurs fois détournés vers la reine et vers l'héritier de la Couronne. Les cris de joie et d'amour ont mêlé et confondu les noms de cette auguste famille adoptée de nouveau par la France dans les jours et dans l'acte de sa régénération [2]».

Tout porte à croire que les bouleversements décidés à la fin de décembre 1791, dans l'installation de la salle, ne laissèrent pas la *loge du logographe* où elle était le 14 septembre 1791 (nous donnons plus loin des détails sur les modifications faites) et que, par conséquent, ce ne fut point au même endroit exactement que se réfugièrent, le 10 août 1792, Louis XVI et sa famille; mais on remarquera la singulière coïncidence qui réunit, dans une loge de journaliste, à quelques mois de distance, pour les mêmes êtres, les gloires de l'apothéose aux terreurs de la déchéance.

Le 30 septembre 1791, le roi revint encore à l'Assemblée. Lorsqu'il fut parti et lorsqu'on eut adopté le procès-verbal de la séance, le président Thouret dit ces simples mots : «L'Assemblée nationale constituante déclare qu'elle a rempli sa mission et que toutes ses séances sont terminées». Il était quatre heures [3].

[1] *Archives parlementaires*, t. XXXI, p. 625. La source d'où cette citation est tirée n'est pas indiquée.

[2] *Journal de Paris* du 15 septembre 1791, p. 1054.

[3] *Moniteur*, réimpr., t. X, p. 7.

## VIII

LES DÉBUTS DE LA LÉGISLATIVE. — LES TRIBUNES. — LEUR INFLUENCE SUR L'ASSEMBLÉE. — LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR. — ORGANISATION DES COMITÉS. — LEUR EMPLACEMENT AUX CAPUCINS ET AUX FEUILLANTS. — ABANDON DES ANNEXES DE LA PLACE VENDÔME. — TROUBLES AUX FEUILLANTS, LE 26 DÉCEMBRE 1791. — LE DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE. — MODIFICATIONS IMPORTANTES DANS L'INSTALLATION DE LA SALLE ET DES TRIBUNES. — LE CI-DEVANT CÔTÉ GAUCHE ET LE CI-DEVANT CÔTÉ DROIT. — LE DISCOURS DE KERSAINT. — LES IMPRESSIONS DU PRUSSIEN REICHARDT.

L'Assemblée législative, en s'installant, le 1er octobre 1791[1], dans la salle du Manège et dans ses dépendances, n'apporta tout d'abord aucune modification aux arrangements faits par la Constituante; elle entra dans le cadre formé avec tant de peine par Guillotin et ses collègues. Les seules difficultés que l'on remarque à cette première heure se rattachent à l'installation des tribunes. Les Constituants eux-mêmes provoquent le premier incident. Au début même de cette séance du 1er octobre, on avait remarqué «plusieurs de MM. les anciens membres de l'Assemblée constituante assis dans les deux extrémités de la salle, sur des bancs séparés de l'Assemblée par des barrières». «Toutes les tribunes (nous suivons ici le récit du *Moniteur*) applaudissent à plusieurs reprises. MM. les députés à la première législature se lèvent. Les applaudissements recommencent», etc. Les Constituants adoptèrent ainsi l'usage de venir, en ces places réservées pour eux, suivre les débats de leurs successeurs; mais ceux-ci protestèrent bientôt contre ce qu'ils considérèrent comme un privilège, et voici le débat qui, le 9 octobre 1791, s'éleva à ce sujet :

Une députation de citoyens, admise à la barre, présente une pétition dont voici la substance :

Nul privilège ne peut plus subsister dans le sein de l'Assemblée; cependant les citoyens ont vu avec douleur les membres de la première Assemblée nationale occuper une place distinctive dans cette salle. Si quelques-uns étaient des candidats ou des suppléants du Ministère, serait-ce pour eux un titre pour obtenir cette prérogative? Sages législateurs, ne placez pas au milieu de vous des hommes qui, par une tactique habile, pourraient influencer nos délibérations. Nous sollicitons la suppression de ce privilège, sur lequel une juste défiance a alarmé les citoyens.

M. ***. Il s'agit de savoir comment ont été construites ces barrières qui divisent le terrain

[1] Dans le langage du temps, *l'ouverture* de la nouvelle Assemblée n'eut lieu, en réalité, que le 7 octobre, jour où, ayant été constituée, elle informa le roi de cette constitution et reçut sa visite. Cf. *Discours du roi prononcé à l'ouverture de l'Assemblée nationale législative, le 7 octobre 1791*. Paris, Impr. roy., 1791, in-4° (Arch. nat., AD I, 74). Un autre exemplaire de ce discours, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale, porte un titre semblable (même source). Voir aussi : *Détail de ce qui s'est passé aujourd'hui à l'ouverture de la nouvelle Assemblée nationale, avec le discours du roi....*, 7 octobre 1791. Paris, 1791, in-8° (Bibl. nat., Le33/5501).

autrefois occupé par les députés; je ne connais aucun décret de l'Assemblée constituante; il n'y a point de décret de l'Assemblée actuelle; par quels ordres ont-elles donc été établies?

M. Couthon. La pétition qui vous a été adressée est très conforme aux principes. Nos séances ne sont pas pour les privilégiés, elles sont pour le public; et nos prédécesseurs, rentrés dans la classe des citoyens, seraient indignes de la constitution qu'ils ont faite s'ils prétendaient à la conservation d'aucun privilège.

M. ***. L'Assemblée constituante a renversé, en un instant, le colosse des privilèges, hésiterons-nous à renverser un abus qu'une nuit seule a vu éclore?

L'Assemblée ordonne la suppression des deux enceintes formées aux extrémités de la salle.

M. Bazire. Je demande la suppression de la tribune de commerce et de celle de la commune de Paris. (On murmure[1].)

Nous aurons souvent à revenir sur les troubles provoqués par le public des tribunes, non seulement parce que ces troubles marquent un état d'esprit très spécial, aussi bien de la part des législateurs que des spectateurs, mais encore parce que nous y trouvons, incidemment, les détails qui nous manquent sur l'installation précise de cette partie de la salle et sur les modifications qui y furent presque constamment apportées. Les pétitionnaires, si aisément admis à la barre, ne peuvent être séparés ici des habitués des tribunes.

Comme rien ne vaut, en ces matières, les impressions des contemporains, voici ce que nous apprend, vers ce temps-là, le rédacteur ordinaire du *Journal de Paris*, chargé du compte rendu de l'Assemblée nationale.

Après avoir raconté l'admission de citoyens de Paris présentant une pétition sur les subsistances et la part prise par les tribunes à l'incident, il écrit :

Je saisirai cette occasion de présenter ici une courte histoire des pétitions et des tribunes. Dès les premiers temps de l'Assemblée constituante, les unes et les autres excitèrent la haine du côté droit. On se souvient même encore que le général actuel de l'armée du cardinal de Rohan contre la France essaya, dans une séance du soir, d'escalader les tribunes. Vers le mois de juillet de cette année, on vit les mêmes personnes qui avaient tant protégé les adresses et composé tant de beaux discours pour les seules tribunes, s'en déclarer les ennemis implacables, uniquement parce que les pétitionnaires et les tribunes n'avaient pas jugé à propos de changer d'avis précisément le même jour qu'eux. Il est fâcheux que quelques membres de l'As-

[1] *Moniteur*, réimpr., t. X, p. 72. Les membres de la Constituante avaient témoigné à leurs successeurs, lorsque, après leur élection, ils vinrent à Paris, des sentiments d'hospitalité tout à fait différents. Le 12 septembre 1791, Camus fit observer à l'Assemblée «qu'un grand nombre de députés à la prochaine législature manifestent le désir d'assister aux séances de l'Assemblée»; il demande en conséquence «qu'ils soient admis dans les tribunes actuellement abandonnées au public». Un autre membre dit «qu'il est plus convenable que ces députés soient admis dans le sein de l'Assemblée», c'est-à-dire «dans l'amphithéâtre du côté droit». Un député du département des Basses-Alpes, François Bouche, trouve «l'air de ce côté-là beaucoup trop contagieux». L'Assemblée nationale décide cependant «que messieurs les députés à la prochaine législature seront admis à l'extrémité de l'amphithéâtre du côté droit». (Compte rendu du *Moniteur*.)

semblée actuelle aient hérité de cette haine, et qu'ils aient l'air de croire sérieusement que les représentants de vingt-quatre millions d'hommes ne jouissent pas d'une liberté bien complète, parce que des citoyens leur disent leur avis à la barre, et que cinq ou six cents autres, placés dans les tribunes, osent aussi quelquefois faire entendre le leur [1].

Telles étaient alors les opinions des modérés sur l'action des tribunes. Si l'incident de l'escalade des tribunes qui nous est ici raconté concerne, comme il y a lieu de croire, Mirabeau-Tonneau, qui était alors avec le cardinal de Rohan sur la rive droite du Rhin[2], il n'est pas moins singulier que piquant.

Le 5 octobre, sur la proposition faite par un membre « de fixer une place dans l'Assemblée aux anciens législateurs, de placer à l'instant le portrait du roi et de M. Bailly dans la salle », l'Assemblée vote la question préalable[3].

Les imperfections du local ne tardèrent pas, cependant, à frapper les membres de la nouvelle Assemblée, qui se voyaient destinés à passer de longs mois dans une salle où l'on pouvait difficilement se faire entendre, se grouper, se reconnaître. Dans la séance du 11 octobre, à propos de la police intérieure de la salle et du projet de règlement de l'Assemblée, l'affaire fut nettement exposée par Quatremère de Quincy. Voici le compte rendu du *Journal de Paris*, plus complet en cette partie que tous les autres :

M. Quatremère, persuadé que c'est la sagesse et la décence des membres d'une assemblée qui doit y maintenir l'ordre, a senti que la disposition de la salle doit puissamment influer sur les dispositions que chaque membre doit avoir, soit en parlant, soit en écoutant; il a donc demandé que l'on donnât une autre forme à la salle, et que des commissaires fussent nommés pour déterminer les changements à faire, avec l'architecte de l'Assemblée nationale.

Nous sommes persuadés, comme M. Quatremère, qu'un changement dans la forme de la salle est absolument nécessaire, et que si on négligeait ce soin comme futile, la nation perdrait infailliblement plusieurs des avantages qu'elle doit attendre des vertus et des talents de ses représentants.

Dans un carré long et dont les angles fuient dans les extrémités (c'est la forme de la salle actuelle), les députés sont très peu en présence les uns des autres, ils ne s'en imposent point parce qu'ils ne se font pas spectacle, ils n'exercent point les uns sur les autres cette utile censure des regards et des impressions manifestées sur les physionomies : la moitié de la salle peut être dans le désordre sans qu'on voie dans l'autre moitié qui l'occasionne. En donnant à la salle, au contraire, une forme à peu près circulaire, ou la forme d'une ellipse, chaque membre de l'Assemblée sera sous le regard de tous les autres, et l'Assemblée, développée tranquillement tout entière devant elle-même, sentira mieux sa dignité, la respectera et la fera respecter davantage.

La forme actuelle de la salle a bien d'autres inconvénients : elle est très sourde, et la voix, cependant, a besoin de s'y répandre à de grandes distances; on n'y parle pas, on y crie; or,

(1) *Journal de Paris* du 26 octobre 1791.

(2) Voir *Rapport et lettres* d'un agent chargé de rendre compte du corps d'armée de Mirabeau, sa rencontre avec le cardinal de Rohan, 1791. (Arch. des affaires étrangères, fonds France, 1407, p. 93.)

(3) Cf. *Les révolutions de Paris*, n° 117, p. 46.

l'homme qui crie est dans un état forcé, et par cela même il est prêt à entrer en violence; cette disposition où il est, il la communique à ceux qui l'écoutent, et à la moindre altercation, souvent sur le sujet qui parle le moins aux passions, tout le monde entre en fureur.

Enfin, dans une pareille salle, la parole devient bientôt comme le privilège exclusif des hommes à qui la nature a dispensé une voix puissante : pour peu qu'on ait fréquenté les assemblées populaires, il est impossible de n'avoir pas observé, de n'avoir pas senti la tyrannie qu'y exercent les sons d'une voix très forte, la séduction qu'y exercent les sons d'une voix éclatante et facile. Or, dans les salles sourdes et d'une forme qui ne rapproche pas autant qu'il est possible ceux qui écoutent de celui qui parle, tout est naturellement disposé pour ajouter à cette puissance des sons et pour anéantir la pensée qui n'a pour organe qu'une voix faible.

L'Assemblée nationale législative se propose sans doute de prendre cet objet en considération; elle l'a ajourné. On doit savoir d'autant plus de gré à M. Quatremère de cette motion, que sa voix est d'une prodigieuse étendue, et que dans une autre forme de salle il sera obligé d'avoir d'autres genres de supériorité[1].

La motion ajournée revint en effet en décembre; nous la retrouverons à cette date.

Le 13 octobre, l'Assemblée législative qui, le 7 octobre, avait décidé qu'elle «adoptait provisoirement le règlement de l'ancienne assemblée constituante», reprit la discussion de son règlement intérieur; elle adopta sans discussion le chapitre 1er qui concernait *le président et les secrétaires;* les premiers articles du chapitre II, consacré à *l'ordre* de la Chambre, furent aussi décrétés; les voici :

1° L'ouverture de la séance demeure fixée à 9 heures du matin; néanmoins la séance ne pourra commencer s'il n'y a deux cents membres présents; 2° la séance commencera par la lecture du procès-verbal de la veille; 3° la séance ouverte, chacun restera assis; 4° le silence sera constamment observé; 5° la sonnette sera le signal du silence, et celui qui continuerait de parler, malgré le signal, sera repris par le président au nom de l'Assemblée; 6° tout membre peut réclamer le silence et l'ordre, mais en s'adressant au président; 7° tous signes d'approbation ou d'improbation sont absolument défendus.

On applaudit, paraît-il, à ce dernier article; mais aussitôt se produisit l'incident suivant, que nous donnons d'après le récit du *Moniteur :*

M. ***. Je propose que l'article 7 qui vient d'être décrété soit étendu aux tribunes.

Les membres placés dans l'extrémité de la partie gauche demandent la question préalable, et l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet amendement.

M. Dumas. Je ne puis pas concevoir que l'Assemblée, qui vient de se prescrire une loi sévère, garde le silence sur les mouvements tumultueux auxquels peuvent se livrer les tribunes; il est temps que nous donnions à nos opérations le caractère de sagesse et d'indépendance sans lequel l'organe de la loi la plus respectable ne pourrait se concilier ni respect ni confiance. Si ceux qui assistent à nos séances peuvent mêler des témoignages bruyants d'approbation ou

[1] *Journal de Paris* du 12 octobre 1791, n° 285.

d'improbation à nos délibérations, qui peut répondre que nos décrets obtiennent la confiance publique? (On murmure.)

Toutes les autorités constituées, et principalement le corps législatif, doivent se mouvoir librement à leur sphère. Le plus rigoureux de nos droits et de notre devoir est d'annoncer à nos concitoyens ces vérités, parce qu'elles sont utiles à leur bonheur.

M. ***. La fermeté de caractère qui appartient au corps des représentants de la nation doit lui faire regarder avec la plus grande indifférence les applaudissements ou les marques d'improbation. Il doit être impassible et marcher d'un pas ferme au milieu des orages.

M. Neufchateau. Dans la loi sur l'organisation du corps législatif, il est dit que les séances seront publiques, *à la charge, par ceux qui y seront admis, de se tenir dans le respect dû à l'Assemblée.*

M. Lacroix. D'après cette observation, je demande que l'on passe à l'ordre du jour. Quant à moi, je ne crains ni les applaudissements ni les huées.

M. ***. L'Assemblée a dû remarquer que les mêmes membres qui ont adopté l'article 7, qui défend les applaudissements, ont beaucoup applaudi. Je demande quel est le remède à cette manie.

M. Girardin. C'est de passer tout à fait à l'ordre du jour sur l'article.

L'Assemblée rejette l'article par une décision de passer à l'ordre du jour.

M. Bazire. C'est ici le temple de l'égalité, c'est ici où tous les privilèges ont été anéantis; je demande que nos tribunes soient toutes ouvertes au public et non pas à des corporations particulières : nous avons une tribune destinée aux députés des chambres du commerce, et les chambres du commerce n'existent plus; nous avons une tribune pour la municipalité de Paris, qui n'y a pas plus de droit que les autres municipalités du royaume; il ne nous appartient pas de restreindre notre local, ni de nous arroger le droit de distribuer des billets à nos amis. (On murmure.) Ma motion est la suppression de toutes les tribunes particulières.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour [1].

Le règlement de la Législative est composé de sept chapitres, plus des articles additionnels; la plus grande partie de ce règlement ne touche pas à notre sujet [2]; nous relèverons seulement les articles additionnels XVIII et XIX, ainsi conçus :

Les députés à l'Assemblée nationale peuvent seuls se placer dans l'intérieur de la salle. Tout étranger qui s'y serait introduit sera tenu de se retirer aux premiers ordres qui lui en seront intimés... Il sera prononcé par l'Assemblée contre les étrangers placés aux galeries ou ailleurs, qui troubleraient la séance ou qui manqueraient à l'Assemblée, des peines proportionnées à

[1] *Moniteur*, réimpr., t. X, p. 88. On peut, comme suite à cette décision, indiquer celle qui fut prise deux jours plus tard : «Messieurs Hebert et C^ie, rédacteurs traducteurs des séances dans les langues étrangères», ayant «demandé un emplacement pour quatre personnes, dans un des angles de la salle», l'Assemblée chargea, le 13 octobre, les inspecteurs de la salle de «régler un local convenable». Cf. *Journal des débats* et *Moniteur*, à cette date.

[2] Le règlement se trouve au *Moniteur*, réimpr., t. X, p. 88, 99 et 103.

leurs délits : la prison pour un temps plus ou moins long, mais déterminé, sera la peine la plus grave.

A cette affaire du règlement se rattache l'organisation des Comités. La Législative supprima plusieurs des comités de la Constituante. Elle ne garda pas, en particulier, les *commissaires de la salle* tels qu'ils fonctionnaient sous la précédente assemblée. Il y eut d'abord deux comités distincts : l'un de six membres, portant le titre de Comité des inspecteurs de la salle; l'autre de douze membres, intitulé Comité des inspecteurs des bureaux et de l'imprimerie. Mais ces deux comités furent réunis bientôt en un seul qui comptait douze membres. Les modifications constantes apportées à sa composition ne permettent pas d'en indiquer ici les membres successifs [1].

La formation de ces comités va nous permettre de donner une date précise à une pièce intitulée : *Local de l'Assemblée nationale, Comités* [2], que nous allons d'abord reproduire *in extenso*, parce qu'elle fixe bien l'arrangement intérieur de la Législative à ses débuts :

*Maison des Feuillants.*

1° Comité des commissaires inspecteurs de la salle, des secrétaires et de l'imprimerie. — Au rez-de-chaussée, à l'extrémité du chemin couvert, à gauche;
2° Comité d'agriculture. — Au rez-de-chaussée, en face du chemin couvert;
3° Comité de division. — Au rez-de-chaussée, dans le cloître, à droite;
4° Comité colonial. — Même local;
5° Comité de commerce. — Au 1er étage, par le grand escalier, dans les deux dortoirs;
6° Comité des décrets. — Même local;
7° Comité de la marine. — Même local;
8° Comité militaire. — Même local;
9° Comité de surveillance. — Même local;
10° Comité des pétitions. — Dans l'aile *dite* du Noviciat, au 1er. — Nota. On y arrive par le grand escalier à l'extrémité du dortoir, qui se présente en face, en descendant un étage;
Commission des lettres de cachet. — A côté du Comité des pétitions et sur le même palier.

[1] Voir sur cette affaire des comités les pages dans lesquelles M. A. Kusinski a résumé ces formations et modifications. Cf. *Les députés à l'Assemblée législative de 1791*, Paris, 1900, in-8°, p. 22 et suiv. On trouvera aussi un tableau très complet, à cette date, des comités de la Législative avec le nombre de leurs membres, la durée de leurs fonctions, le mode de renouvellement, dans le *Moniteur* (réimpr., t. X, p. 124). Au cours de la discussion du 17 octobre 1791, Dumolard, député de l'Isère, dit : «Dans les anciens comités, il s'était introduit beaucoup d'étrangers, des faiseurs de projets, des agioteurs, des agents de corruption, des intrigants de toutes les espèces qui menaient l'Assemblée. Il demande que les comités ne puissent donner voix consultative à des étrangers qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée. (On murmure.) L'Assemblée décrète que les Comités seront publics pour tous les membres de l'Assemblée.» (*Moniteur.*)

[2] Impr. nat., s. d., in-8°, 2 p. (Bibl. nat., Le[33]/3 c, n° 16).

*Maison des Capucins.*

11° Comité de l'examen des comptes. — Au 1er étage, par le 1er escalier;
12° Comité de législation. — Même local;
13° Comité des assignats et monnaies. — A l'entresol, par le 2e escalier;
14° Comité de la dette publique. — Même local;
15° Comité de la trésorerie nationale. — Même local;
16° Comité des domaines. — Au 1er étage, par le 2e escalier;
17° Comité diplomatique. — Même local;
18° Comité de l'instruction publique. — Même local;
19° Comité des dépenses publiques. — Au 2e étage, par le 2e escalier (on y arrive aussi par le 1er escalier);
20° Comité des secours publics. — Au 1er étage, par le 2e escalier;
21° Comité des matières féodales. — Même local;
Bureau des mandats. — Au 1er étage, par le 1er escalier.

Nota. Le point central des indications ci-dessus est la salle de l'Assemblée nationale.

Les archives nationales sont situées au 2e étage, par le 2e escalier. On y arrive aussi du côté de la rue Saint-Honoré, par le 2e escalier à gauche.

Le logement de M. Camus, garde des archives, est au 1er étage, par le 3e escalier à gauche, ou par le 1er escalier, aussi à gauche, du côté de la rue Saint-Honoré.

Le bureau de MM. Vacquer et Fevrier, inspecteur et sous-inspecteur des travaux de la salle, est situé petit jardin des Capucins, à côté du passage couvert.

L'Imprimerie nationale et les bureaux de M. Baudouin sont situés à l'extrémité du passage couvert[1] qui conduit dans la maison des Capucins, à gauche; son logement et d'autres bureaux sont situés cour des Capucins, par la rue Saint-Honoré, à droite.

*Bureaux pour les scrutins.*

Au pourtour de la salle : les numéros 1, 2, 3 et 4.

Vis-à-vis et après le 2e escalier, à gauche, aux Capucins : les numéros 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

A l'entresol, par le même escalier : les numéros 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24[2].

Le 31 octobre 1791, l'Assemblée avait, par décret, «autorisé les commissaires-inspecteurs à placer dans les bâtiments dépendant de la maison des ci-devant

[1] Le passage couvert cité plusieurs fois dans cette pièce figure sur le plan de l'architecte Paris, sous le numéro 2 (voir plan hors texte, p. 162). Ce passage ne doit pas être confondu avec celui dit *des Feuillants*, à propos duquel, à cette date même du 31 octobre 1791, l'Assemblée rendit le décret suivant : «L'Assemblée nationale décrète qu'elle autorise les commissaires-inspecteurs de la salle à faire ouvrir le passage des Feuillants interdit par la municipalité». (*Procès-verbal de la Législative.*)

[2] On peut rapprocher de cette pièce les pages relatives à «l'emplacement des comités», dans l'*Almanach royal* de 1792 (p. 177 et suiv.). Les différences qui se remarquent avec le texte que nous publions sont expliquées par le *nota* (p. 177): «Cet ordre d'entrée est pour Messieurs les députés et les personnes attachées à l'Assemblée; pour les étrangers, c'est l'inverse».


IMPRIMERIE NATIONALE.

Feuillants les divers comités qui, à cause du nombre des membres qui les composent, se trouvent trop resserrés dans la maison des ci-devant Capucins». La pièce qui précède fut, de toute évidence, rédigée en conséquence de ce décret.

La publication peut d'ailleurs en être fixée à la fin de novembre ou au commencement de décembre 1791, à l'aide des constatations suivantes :

Le Comité de surveillance, qui y figure sous le numéro 9, ne fut établi que le 25 novembre 1791 ; donc la pièce n'est pas antérieure à cette date; les quatre Comités des dépenses publiques, des contributions publiques, de la dette publique et de la trésorerie nationale, que l'on remarque sous les numéros 19, 22, 14 et 15, établis lors de la première organisation (les 13, 14 et 15 novembre 1791), furent, le 5 décembre 1791, fusionnés en deux comités qui prennent les titres de Comité de l'ordinaire des finances et de Comité de l'extraordinaire des finances. Cette pièce n'est donc pas postérieure au 5 décembre 1791.

Elle nous apprend en particulier que la Législative abandonna, pour le service de ses comités, les hôtels de la place Vendôme qui avaient été utilisés par la Constituante, suppression qui s'explique à la fois par le moindre nombre des bureaux (24 au lieu de 30, diminution proportionnelle au moindre nombre des députés) et par la diminution du travail des Comités.

L'organisation des Comités joue un si grand rôle dans la vie législative de cette époque, que l'on ne peut séparer leur histoire de celle de l'Assemblée nationale. Celle-ci avait décrété, le 15 octobre, comme *premier principe*, que «nul ne pourra être membre, à la fois, de plusieurs comités»; aux termes de l'article 5 du même décret, «les membres des divers comités seront élus dans les bureaux à un scrutin de liste simple et à la pluralité relative des suffrages»; l'article 4 portait : «il sera fait un tableau divisé en autant de colonnes qu'il doit y avoir de comités, et chacun des membres de l'Assemblée sera tenu d'inscrire son nom, ses qualités, son département, son domicile dans la colonne des travaux auxquels il se destine».

M. J. Guillaume, dont on connaît les consciencieux et savants travaux, étudiant les comités de la Législative, écrit à ce sujet :

Relativement aux séances des comités, l'Assemblée avait ordonné, par ce même décret du 23 octobre, que «le lieu, le jour et l'heure où s'assembleront les comités seront promptement déterminés; il sera fait, lors de cette détermination, un appel nominal des membres de chaque comité».

Le procès-verbal de la Législative n'indique aucune intervention ultérieure de l'Assemblée dans l'installation des comités; il semble que chacun d'eux se réunit et se constitua de sa propre initiative.

En ce qui concerne la détermination des locaux assignés aux comités pour la tenue de leurs séances et pour le travail de leurs employés, *nous sommes réduits* à une brève et insuffisante

*Vuë perspective du Portail de l'Eglise*

*des R.R. PP. Feuillans de la rue S. Honoré a Paris dont la premiere pierre a eté posée avec beaucoup de cerimonies par Louis XIII en 1623 ce fut le premier ouvrage qui mit en reputation François Mansart tres habile Architecte, mort en 1666. Dedié a Monseigneur Jerôme Bignon — Chevalier Conseiller d'Etat Prevost des Marchands*

*Par son tres-humble et tres-obeissant serviteur Bernard Mansart Doyen des Experts Architectes de Paris 1710*

indication qui se trouve au procès-verbal de la séance de l'Assemblée du 31 octobre 1791. On y lit ce qui suit : Sur le rapport des commissaires-inspecteurs de la salle, le décret suivant a été rendu : « L'Assemblée nationale autorise ses commissaires-inspecteurs à placer dans les bâtiments des ci-devant Feuillants les divers comités qui, à cause du nombre des membres qui les composent, se trouvent trop resserrés dans la maison des ci-devant Capucins[1] ».

La connaissance de la pièce que nous publions ci-dessus ne sera donc pas à ce point de vue inutile. On peut remarquer d'ailleurs que, n'étant pas datée, elle a pu être, par son titre, confondue jusqu'ici avec les documents similaires émanés de l'Assemblée constituante[2].

Les renseignements authentiques sur toute la partie matérielle de l'installation des assemblées sont si rares, qu'il nous faudrait reproduire toutes les notes, mémoires, réclamations, etc., conservés dans les papiers des inspecteurs de la salle; cette publication, toutefois, dépasserait les bornes qui nous sont permises. Il en est de ces notes qui éclairent des points douteux, d'autres qui donnent des indications impossibles à éclaircir. Ainsi en est-il de la suivante : « le 19 novembre 1791, le Comité des inspecteurs de la salle, des bureaux et de l'imprimerie de l'Assemblée nationale prit en considération la demande du sieur Perron, limonadier, pour la conservation du local qu'il occupe au passage des Feuillants et principalement pour obtenir la disposition de la *petite chapelle* située sur les derrières de la salle d'assemblée et joignant le terrain occupé par le café du dit Perron[3] ». Il ne peut être question pour cette *petite chapelle* de l'église des Feuillants dans une partie de laquelle, précisément à cette époque, David avait établi son atelier pour son fameux tableau du Serment du Jeu de Paume[4], et dont on voit la façade sur le passage *dit* des Feuillants dans la gravure *Veue perspective*, etc. (planche hors texte ci-contre); il s'agit vraisemblablement d'une chapelle[5] ou

[1] *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, publiés et annotés par M. J. Guillaume. Paris, 1889, in-8°, p. xx de l'*Introduction*.

[2] Elle a été en particulier inexactement classée dans la *Bibliographie* de M. M. Tourneux, avec les pièces de la Constituante (t. III, n° 12120).

[3] Pièce classée à tort dans les papiers de la Constituante. (Arch. nat., C, 132.)

[4] « M. David prie MM. les députés qui se sont trouvés à Versailles au serment du Jeu de Paume dont il n'a pu peindre la figure, de bien vouloir lui envoyer leurs portraits gravés, à moins qu'ils ne fassent un voyage à Paris dans l'espace de temps qu'il sera à faire son tableau, qu'il présume être de deux années. Dans ce cas, ils auraient la bonté de le venir trouver à son atelier aux Feuillants, où il les peindroit d'après nature. » (*Moniteur* du 4 octobre 1791.) Une note à peu près identique parut dans divers journaux. Une lettre de Guillotin, datée du 27 juillet 1791, invite l'inspecteur Vacquer « à faire clore avec du papier collé sur toile le fond de l'atelier de M. David dans *l'église des Feuillants* ». (Arch. nat., C, 133.) Nous renvoyons pour plus de détails à ce que nous avons dit sur le tableau de David dans *Le Serment du Jeu de Paume*, Introduction, p. xxxvi et suiv.

[5] Millin décrit dans ses *Antiquités nationales*, au cours d'un chapitre consacré aux Feuillants, dont nous donnons plus loin un extrait (voir p. 276), une chapelle dite « de Sainte-Marguerite ». « Cette chapelle est d'un style gothique » et située « près du chœur des religieux ». C'est peut-être la chapelle dont il est ici question.

partie de cette église qui, après le départ des religieux, fut divisée en plusieurs parties comme le prouve le document suivant :

Les commissaires-inspecteurs de la salle, des secrétariats et de l'imprimerie de l'Assemblée nationale, sur la demande des administrateurs des domaines nationaux relative au local nécessaire et à conserver pour le service de ladite Assemblée nationale dans les deux maisons des ci-devant Capucins et Feuillants, ont pris l'arrêté suivant :

*Maison des Feuillants.* — La nef de l'église des Feuillants est spécialement réservée, depuis le portail jusques au sanctuaire, pour former l'atelier de M. David, chargé de faire le tableau du Serment du Jeu de Paume, suivant le décret de l'Assemblée constituante du (*en blanc*).

Le sanctuaire, les chapelles y adjacentes, le chœur, la sacristie basse, les galeries et tribunes de la croisée de l'église, ainsi que le dessous de l'atelier de M. David et chapelles latérales, sont à la disposition de l'Administration des domaines nationaux.

L'Assemblée nationale réserve à sa disposition la sacristie haute.

A partir du cloître à l'exposition du Nord jusques à la salle de l'Assemblée nationale, la partie carrée de bâtiments, y compris l'aile dite «du Noviciat», ainsi que le petit corps de bâtiment dit «du Réservoir», même la partie dite «l'aile de l'infirmerie» occupée en ce moment par les Feuillants, est réservée pour le service de l'Assemblée nationale.

La partie occupée par la garde nationale de la section, depuis la cour du portail jusques au passage de communication des deux maisons, est à la disposition de l'Administration des domaines nationaux.

Le grand jardin, le jardin du cloître, les petits jardins particuliers, les boutiques attenantes, le passage couvert, les cafés, salles de restaurateurs, etc., sont à la disposition de l'Administration des domaines nationaux.

L'Assemblée se réserve la cour où sont établis les lieux d'aisances, la jouissance libre du grand quinconce, des grandes allées ou terrasses, ainsi que le petit jardin du réservoir.

L'Administration peut disposer de la grotte donnant sur le passage des Feuillants.

*Maison des Capucins.* — Les petits bâtiments donnant sur la rue Saint-Honoré, à gauche en entrant dans la cour, jusques au mur de l'église, sont à la disposition de l'Administration des domaines nationaux; l'Assemblée nationale se réserve dans cette partie la jouissance du grand réservoir.

L'aile à droite est réservée pour les bureaux et le logement de l'imprimerie de l'Assemblée nationale.

Le corps de bâtiment en face est à la disposition de l'Administration; l'Assemblée nationale se réserve le local du corps de garde qui y est établi, ainsi que le logement du suisse.

L'Administration peut disposer de l'église, du grand jardin, ainsi que du bâtiment adossé au mur du calvaire, d'un petit jardin à côté, du bâtiment de la pompe, des remises et du petit bâtiment situé au couchant dans ledit jardin.

L'Assemblée réserve pour son service les bâtiments depuis l'église jusques au jardin où est situé le bureau de l'inspecteur des travaux.

L'Administration des domaines nationaux peut disposer du petit jardin dont il vient d'être question; l'Assemblée nationale se réserve la jouissance du chemin couvert, l'emplacement du bureau des inspecteurs des travaux et d'un corps de garde qui y sont établis. Elle se réserve aussi les facilités de faire arriver la provision de bois par le grand jardin jusques aux caves qui sont situées sous l'Imprimerie nationale.

Les administrateurs des domaines nationaux ne pourront cependant louer les terrains et bâtiments laissés à leur disposition, sans en avoir obtenu préalablement l'agrément par écrit du Comité d'inspection.

Fait au Comité, le 10 décembre 1791.

CALON, *président*, VIQUESNEL-DELAUNAY, CHAUDRON-ROUSSEAU, A. BESSON, DELIÈGE, GROSSE-DUROCHER, MERVEILLEUX, REGNARD, DEHAUSSY-ROBECOURT, *secrétaire* [1].

Un document qui se rattache à l'époque où nous sommes arrivé serait à étudier ici, c'est le *Discours sur les monuments publics*, prononcé au Conseil du département de Paris, le 15 décembre 1791, par Armand-Guy de Kersaint; le second mémoire joint, dans la publication qui en a été faite [2], à ce discours concerne le *Projet et description du palais national;* cette affaire reviendra à l'Assemblée nationale quelques semaines plus tard; nous en parlerons alors plus longuement.

Nous avons eu déjà l'occasion de démontrer combien il était difficile de déterminer ce que l'on pouvait entendre, en 1791, par l'*enceinte de l'Assemblée;* des difficultés qui s'élevèrent à la fin de ce mois de décembre au sujet du club dit « des Feuillants » [3], qui occupait, en commun avec l'Assemblée, une partie du couvent abandonné par ces religieux, nous fourniront une preuve nouvelle. Dans la séance du 26 décembre, un député signala « qu'il y avait du trouble aux Feuillants ». Le député Montaut [4] prit aussitôt la parole : « En passant, dit-il, près des Feuillants, la sentinelle m'a demandé ma carte. J'ai montré celle de député. La sentinelle m'a dit que sa consigne ne lui permettait pas de laisser entrer avec cette carte et qu'il fallait avoir celle de la Société des Feuillants. (On murmure.) Je demande si nous avons la police de notre enceinte ou si nous ne l'avons pas. Si nous l'avons, il est bien extraordinaire qu'on donne de telles consignes aux sentinelles. » Un député ayant déclaré que la motion faite « ne peut en aucune manière regarder l'Assemblée », Delacroix [5] prit la parole et dit : « Cette proposition a été faite pour donner le change sur un délit commis par un membre de cette assemblée, président de la Société des Feuillants [6] (les tribunes applaudissent avec transport); c'est lui qui a donné cette consigne. Je demande que l'officier de

[1] Minute portant les signatures autographes des commissaires conservée aux Archives nationales (C, 177). La signature de *Chaudron-Rousseau* est bien celle que nous donnons ici; il signait plus communément : *Chaudron-Rousseau.*

[2] Paris, 1792, in-4° (Bibl. nat., Lb[40]/1263). Armand-Guy-Simon de Kersaint, chef de division aux armées navales, n'était alors que député suppléant; il fut admis comme député titulaire de Paris le 2 août 1792, en remplacement de Monneron, démissionnaire.

[3] La bibliographie la plus complète sur « la Société des amis de la Constitution séante aux Feuillants » se trouve dans le savant travail de M. Maurice TOURNEUX. (*Op. cit.*, t. II, n[os] 9853-9875.)

[4] Louis-Marie-Bon Montaut, député du département du Gers.

[5] Jean-François Delacroix, député du département d'Eure-et-Loir.

[6] Un article des *Révolutions* de Paris intitulé : *Société des Feuillants, soi-disant amis de la Constitution*, contient sur les incidents que nous rapportons ici d'intéressants détails. (*Op. cit.*, n° 129, p. 581.)

garde soit mandé à la barre pour en rendre raison.» On introduit successivement trois officiers de la garde nationale, dont les déclarations sont très obscures. L'Assemblée passe à l'ordre du jour. Mais, un instant après, Merlin[1] demande la parole pour une motion d'ordre :

Je sortais, dit-il, avec M. Grangeneuve[2], pour me rendre au Comité de surveillance, lorsqu'au passage qu'on appelle le chœur des Feuillants[3], j'ai trouvé je ne sais si ce sont des sbires ou des janissaires... (On murmure.) J'ai été arrêté par des sbires qui m'ont déchiré mon habit. (On murmure.) C'est la garde nationale qui m'a sauvé des mauvais traitements dont j'aurais été peut-être la victime.

Girardin[4] dit : «Je demande que MM. les commissaires de la salle se retirent à l'instant pour s'assurer des faits. Monsieur le président, la Constitution vous charge de la police intérieure et extérieure de la salle; vous devez donner des ordres pour qu'aucune force publique ne s'approche de cette enceinte sans votre aveu. Il est temps de terminer des scènes qui déshonorent l'Assemblée...» — «Je vais plus loin que M. Girardin, dit Delacroix. Je demande en outre que l'Assemblée décrète qu'aucun club, aucune société particulière ne pourra se réunir dans cette enceinte.» Reprenant le récit de Merlin, Grangeneuve dit ensuite : «Les véritables bornes de l'Assemblée sont celles de l'Empire français. Je demande la vengeance d'un outrage fait à un membre qui se rendait à son devoir dans l'enceinte de l'Assemblée. Il s'agit de savoir si l'Assemblée aura moins d'égards pour les députés que pour le club des Feuillants... (Le tumulte recommence.)» Finalement l'Assemblée «décrète le renvoi de l'affaire aux commissaires de la salle[5]».

La discussion, toutefois, reprit le lendemain, 27 décembre, à propos d'une lettre du maire de Paris, Petion, demandant au président «d'engager l'Assemblée à décider promptement si elle regarde le lieu où se réunit la Société des Feuillants comme renfermé dans son enceinte». Un député ayant repris la motion «qu'aucun club, aucune société ne pourra se réunir dans l'enceinte de l'Assem-

[1] Antoine Merlin (de Thionville), député du département de la Moselle.

[2] Jean-Antoine Lafargue de Grangeneuve, député de la Gironde.

[3] Il s'agit, croyons-nous, du passage conduisant à la «cour particulière des Feuillants» (voir le plan de l'architecte Pâris, p. 162), qui se trouvait entre l'église des Feuillants et le couvent proprement dit.

[4] Louis-Stanislas-Xavier-Cécile de Girardin (l'ami de J.-J. Rousseau), député de l'Oise.

[5] La Société des Jacobins eut le même jour à s'occuper «du tumulte occasionné de nouveau par la Société des Feuillants». Cf. *La Société des Jacobins*, par J.-A. Aulard, t. III, p. 301. — Dans une circulaire adressée le 17 janvier 1792 aux sociétés affiliées par la Société des Jacobins, on lit : «Les Feuillants ont une existence très précaire, et ne perdent cependant pas de vue leurs grands projets. Ils sont errants, depuis quelque temps, et ne se rassemblent qu'en petit comité. Ils se proposent d'acquérir un vaste local et d'attirer une grande affluence à leurs discussions, mais il se passera quelque temps avant que ce bel établissement se réalise», etc. (Aulard, *recueil cité*, t. III, p. 327.)

blée nationale», Goupilleau[1] dit : «J'appuie avec d'autant plus de raison, que la porte du club des Feuillants est contiguë à celle du Comité de surveillance[2]. Hier la porte du Comité était obstruée par une foule de gens armés. De deux choses l'une : ou il faut chasser le club des Feuillants, ou il faut chasser le Comité de surveillance.» Voici textuellement ensuite le récit du *Moniteur* :

M. Haussi-Robecourt[3] (*sic*) fait, au nom du Comité des inspecteurs de la salle, un rapport[4] dans lequel il notifie les ordres du maire et du général, d'après lesquels des gardes ont été placés dans le local des Feuillants; il ajoute que la partie de ce local, qui ne sert pas au Comité de l'Assemblée nationale, a été remise par les commissaires inspecteurs aux administrateurs des domaines nationaux. Il propose un projet de décret qui est adopté en ces termes : «L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires-inspecteurs, les charge de prendre les mesures convenables pour que, dans l'enceinte des ci-devant Feuillants et Capucins, il ne soit établi aucune société particulière, et que les parties laissées à la disposition des administrateurs des domaines nationaux ne soient louées qu'à des citoyens dont le genre de commerce et de métier ne puisse incommoder l'Assemblée ni les travaux des comités[5].»

L'incident que nous venons de résumer donna lieu à de nombreuses publications, brochures[6], etc.; nous n'avions à en retenir cependant que la partie qui

[1] Philippe-Charles-Aimé Goupilleau (de Montaigu), député du département de la Vendée.

[2] Le Comité de surveillance se trouvait, d'après la pièce reproduite ci-dessus (p. 208), «dans la maison des Feuillants, au premier étage, par le grand escalier, dans les deux dortoirs». Si l'on s'en rapportait aux *Révolutions de Paris* publiées par Prudhomme, le club des Feuillants eût, à cette époque, siégé dans *l'église*. (*Op. cit.*, n° 129, p. 602, 27 décembre 1791.)

[3] Dehaussy-Robecourt (Mathieu-Antoine), député de la Somme.

[4] Ce rapport, qui n'a pas été imprimé, est conservé aux Archives nationales parmi les papiers des commissaires de la salle. En voici un extrait : «Le poste placé au haut de l'escalier, dans l'intérieur du corridor du premier étage des Feuillants, a été établi pour empêcher que le peuple, qui se portait en foule aux tribunes publiques, dans le cœur (*sic*) des Feuillants, ne formât des rassemblements dans le corridor du premier étage, où sont plusieurs de vos comités. Quant à ce qui s'est passé à l'égard de M. Merlin dans le cœur (*sic*) de l'église des ci-devant Feuillants, il résulte du procès-verbal que M. Merlin était fort animé parce qu'il avait été arrêté par le factionnaire et que la garde nationale l'a protégé contre les excès auxquels plusieurs citoyens, piqués de propos très vifs qui lui étaient échappés, auraient pu se porter. Dans ces circonstances, votre Comité a pensé, d'après ce qui s'est passé à la Société des Feuillants, les 23 et 26 de ce mois, que le rassemblement d'un grand nombre de citoyens présentait quelques inconvénients», etc. Suit le projet de décret dont il est question ci-après. (Arch. nat., C, 177.)

[5] Nous avons suivi le compte rendu du *Moniteur*. D'après le compte rendu du *Journal de Paris*, «des sentinelles interdisaient le passage à ceux qui n'avaient pas de cartes à trois pointes». L'officier commandant vint ensuite déclarer que l'on avait «résolu de ne laisser entrer que les personnes qui avaient une carte triangulaire qu'elle [la Société des Feuillants] donne à ses membres et une carte ronde, qui est celle des membres de l'Assemblée».

[6] Voir, en particulier, les ouvrages indiqués dans la *Bibliographie* de M. M. Tourneux citée plus haut, t. II, n° 9865-9873. Noter : *Grand détail de ce qui s'est passé hier au soir aux Feuillants, au sujet d'une insulte faite aux citoyens qui assistaient à la séance de cette société. Grand combat dans lequel les aristocrates ont été chassés et poursuivis à coups de pieds et à coups de poings. Dénonciation contre ce club qui entretenait les mouchards que M. Pétion a chassés et qui voulaient dissoudre l'Assemblée nationale et faire la contre-révolution* (26 décembre). — Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb³⁹/5628.)

touche à l'installation matérielle de l'Assemblée; nous ne nous y arrêterons pas plus longuement.

Nous avons vu, à la date du 12 octobre, les inconvénients de la salle signalés par Quatremère, inconvénients qui provenaient à la fois du moindre nombre des députés et du classement différent des partis. La motion ajournée revint le 8 décembre devant l'Assemblée : «Les commissaires de la salle, lit-on au *Journal de Paris*[1], croyaient utile, nécessaire même, d'y faire quelques changements; construite pour contenir 1,200 membres, elle est trop vaste pour 747[2], et de cette disproportion entre le nombre des hommes et l'étendue du local est venue la différence du nombre de ceux qui siègent à gauche et de ceux qui se placent à droite. Il eût été bon de faire des dispositions propres à détruire ce préjugé injuste. M. Dumas[3] le désirait. M. Delacroix ne l'a pas voulu, et son opinion, appuyée par M. Girardin, a prévalu pour le moment; on a renvoyé au Comité, qui rendra compte de tous les projets qui lui seront présentés.»

Le 27 décembre 1791, fut prise en conséquence une décision très importante pour l'histoire qui nous occupe. Voici le débat tel que le donne le *Moniteur* :

M. Calon[4], *au nom du Comité des inspecteurs de la salle*. Vous avez chargé votre Comité d'inspection de s'occuper, avec les deux commissaires que vous lui avez adjoints, et l'architecte de l'Assemblée, de la revision des trois projets que j'ai eu l'honneur de soumettre, il y a quelques jours, à votre délibération[5], sur des changements à faire dans votre salle d'assemblée, et de vous présenter un nouveau plan. Après avoir examiné et comparé ces trois projets, votre Comité et les deux commissaires ont pensé que si la forme demi-elliptique à donner aux banquettes, en plaçant le président au centre de l'ellipse, paraissait être et était de fait la plus avantageuse, le grand inconvénient de vous éloigner de vos comités, pour aller pendant trois semaines tenir vos séances à la salle de l'Archevêché, devait faire rejeter ce plan. Cette considération les a engagés à adopter le troisième projet, à quelques modifications près. Ces nouvelles dispositions contiennent neuf articles, qui font l'objet du projet de décret suivant :

«L'Assemblée nationale voulant établir une circulation facile et commode au sommet des gradins et dans tout le pourtour de la salle, multiplier les issues, dégager l'arène par la sup-

[1] Les comptes rendus de l'Assemblée nationale dans le *Journal de Paris* étaient faits à cette époque par Condorcet; c'est ce qui nous engage à l'adopter de préférence à tous les autres. On lit à ce sujet dans les *Révolutions de Paris* : «Le *Journal de Paris*, comme personne n'ignore, n'a toujours été qu'une pure spéculation de calcul... Ce n'est que cette considération qui les fit [les propriétaires du journal] recourir à M. de Condorcet pour la rédaction de l'Assemblée nationale; le patriotisme n'y fut pour rien. M. de Condorcet se rendit à leurs instances et tout le monde crut y gagner», etc. (N° 123, du 12 au 19 novembre 1791, p. 308.) Le *Moniteur* ne mentionne pas la motion du 8 décembre 1791 que nous donnons ici.

[2] Pour le nombre exact des députés ayant siégé, voir *Les députés à l'Assemblée législative de 1791*, par M. Auguste Kuscinski, p. 155.

[3] Il y avait à la Législative deux députés de ce nom : Guillaume-Mathieu Dumas, député de Seine-et-Oise, et Jean-Louis Dumas-Champvalier, député de la Charente. C'est vraisemblablement du premier qu'il s'agit ici.

[4] Étienne-Nicolas de Calon, député du département de l'Oise.

[5] Le 8 décembre (voir ci-dessus).

pression des poêles[1], et écarter tout ce qui peut distraire l'attention; voulant porter et fixer le nombre des places à 760 et les limiter aux deux extrémités de la salle, pour qu'il y ait entre ses membres plus d'ensemble et de rapprochement et que le jugement des délibérations *par assis et levés* soit moins conjectural; considérant enfin qu'une bonne disposition produit l'accord et l'ordre et influe essentiellement sur les délibérations, décrète qu'elle autorise son Comité d'inspection à faire exécuter dans le plus court délai, conformément aux plans et devis de l'architecte de l'Assemblée, et d'après les soumissions jointes au présent projet, les articles suivants :

Art. 1er. Il sera construit deux corridors à l'extérieur des murs latéraux de la salle, avec un escalier à chacune des extrémités.

Art. 2. Les deux poêles apparents seront supprimés et l'on y substituera des tuyaux distribués horizontalement sous les gradins, avec des ouvertures dans les contre-marches, pour que le même degré de chaleur se maintienne dans la salle et s'y répande plus également.

Art. 3. Trois banquettes à chacune des extrémités de la salle seront retranchées; l'espace qu'elles occupent servira à communiquer aux corridors par des portes percées dans le mur et fermées par des battants; au-delà de cet intervalle, une banquette, qui contiendra vingt-quatre places, sera réservée pour les députations; les quatre banquettes du fond seront, par un appui, séparées de celles des députations et destinées à former une tribune ouverte au public sur des billets de députés.

Art. 4. Au haut des petits degrés appelés vomitoires, des baies seront ouvertes et fermées d'autant de portes battantes, pour communiquer du sommet des gradins dans les corridors et établir une circulation au pourtour de la salle.

Art. 5. Pour obvier à l'inconvénient qu'aucun des membres de l'Assemblée ne soit placé derrière le président, son fauteuil sera adossé contre le mur et une portion de la tribune publique au-dessus de sa tête sera rehaussée. Les deux portions restantes exigeant deux escaliers au lieu d'un, la difficulté de les construire dans l'espace de terrain trop resserré du côté du Sud nécessite la translation du président et des secrétaires du côté du Nord, et réciproquement celle de la tribune des orateurs du côté opposé[2].

Art. 6. Les tribunes latérales seront prolongées de 21 pieds à chaque extrémité et un emplacement distinct y sera destiné pour les journalistes.

Art. 7. La loge du logographe sera conservée à la proximité du président.

Art. 8. Une cloison en briques de champ, enduite d'un côté, sera élevée à la place des claires-voies dans les corridors d'en bas.

Art. 9. Les deux entrées de l'arène seront fermées pendant la tenue des séances et ouvertes à l'instant où elles se lèvent.

Art. 10. L'Assemblée nationale, considérant la nécessité de pourvoir à la restauration des banquettes de la salle et à celle des tribunes, décrète qu'elle autorise en outre son Comité d'inspection à faire faire tous les arrangements et réparations nécessaires dans la salle, suivant les devis estimatifs; et que les effets provenant du Garde-Meuble lui soient remis et remplacés

[1] Voir pour l'emplacement de ces poêles le plan de l'architecte Paris, où ils figurent sous le n° 8 (pl. hors texte, p. 162) et ci-dessus la note 1 de la p. 196. — [2] Voir pour ces détails le plan de l'architecte Paris, nos 16, 18 et 20 (p. 162).


IMPRIMERIE NATIONALE.

par d'autres; que toutes ces constructions, changements, restaurations, seront exécutés dans le plus bref délai, sans déplacer ni interrompre les séances de l'Assemblée nationale.

Un court débat suivit le dépôt de ce projet portant surtout sur le prix que devaient coûter les changements proposés. « Doit-on, dit Albitte[1], lorsqu'il est certain que la salle a besoin d'être changée, regretter une centaine de mille francs, tandis qu'on a dépensé des millions pour faire du marais de Versailles un superbe château? » Girardin reprit : « Ce n'est pas avec de vaines déclamations qu'on paie ses dettes. Il est démontré à tous ceux qui connaissent les arts qu'on ferait inutilement des dépenses pour trouver dans un pareil vaisseau un amphithéâtre tel qu'on pût de toutes les parties entendre la voix des orateurs. »

Quelques-uns demandèrent alors la question préalable sur le projet du Comité. « Je combats la question préalable, dit Lequinio[2]. L'Assemblée constituante était composée de mille deux cents membres[3]. Nous ne sommes que sept cent quarante. Il est de notre plus grand intérêt d'augmenter le nombre des spectateurs de nos travaux. » Le projet de décret fut finalement adopté[4].

L'interversion des places occupées par le président et par les orateurs (à la barre ou à la tribune) eut sur le classement des partis à l'Assemblée[5] quelques-unes des conséquences que les auteurs du changement résolu semblent avoir prévues et désirées :

On n'entendra plus, lit-on au *Journal de Paris*, d'indécentes adresses distinguer l'Assemblée nationale en *côté gauche* et en *côté droit*, quand les éléments dont elle est composée ne doivent pas permettre de croire qu'un autre esprit que celui du patriotisme le plus pur anime ses membres et les fasse agir. Les commissaires de la salle ont anéanti le *côté droit*, dont on n'aurait dû conserver le souvenir, après l'Assemblée constituante, que pour se rassurer contre la possibilité d'y voir jamais siéger des ennemis ou même des amis froids de la liberté. La salle va changer de forme. Entre les principales innovations qui s'effectueront, on remarque celles qui

[1] Antoine-Louis Albitte l'aîné, député de la Seine-Inférieure.

[2] Joseph-Marie Lequinio, député du Morbihan.

[3] Voir ci-dessus, p. 200, note 1, les détails que nous avons donnés sur la composition exacte de la Constituante.

[4] Voir pour ce qui précède le *Moniteur*, réimpr., t. X, p. 744.

[5] Ce fut un jeu, comme on le sait, parmi les pamphlétaires, d'emprunter pour les dénominations des partis des termes se rapportant au *Manège* que l'Assemblée nationale avait remplacé.

« L'emplacement de la salle où l'Assemblée s'établit à Paris après avoir quitté celle de l'Archevêché, lit-on dans la réimpression du *Moniteur*, était auparavant un manège : c'est ce qui donna l'idée des dénominations d'*enragés* que les aristocrates donnèrent aux patriotes et de *noirs* que les patriotes donnèrent aux aristocrates. La quantité de prêtres, d'évêques et autres personnes vêtues de noir qui remplissaient le côté droit de la salle fit donner le nom de *noirs* (chevaux noirs) aux habitués de ce côté, nom très analogue d'ailleurs à l'esprit de fureur qui animait la plupart d'entre eux. Ils essayèrent de riposter à leurs adversaires en les surnommant les *bais*. Mais ce nom ne prenant pas faveur, ils s'attachèrent surtout à faire passer celui d'*enragés*. C'est ainsi qu'on nommait à Paris les chevaux de louage dont on se servait communément pour les voyages de Versailles, afin d'éviter les frais de la poste royale. » (*Op. cit.*, t. II, p. 101, note.)

placeront la tribune à l'extrémité du côté gauche, le bureau du président au milieu du côté droit, à peu près de telle manière que la salle de l'Assemblée nationale sera raccourcie et que le président et l'orateur, au lieu d'être placés vis-à-vis l'un de l'autre dans la largeur et au milieu, seront dans la même position respectivement, mais aux deux bouts de la salle diminuée dans sa longueur. Puisse ce rapprochement nécessaire et forcé des individus ne laisser régner bientôt qu'une seule opinion et rallier au même objet, au désir de faire triompher la Constitution et la liberté, l'immense majorité ou plutôt la totalité des membres de l'Assemblée, qui ne peuvent être divisés que sur les moyens de succès [1].

Les travaux ainsi décidés furent exécutés, vraisemblablement dans un bref délai; nous n'avons trouvé cependant sur ce point aucun renseignement précis. Comment se fit dans la salle même la *révolution* annoncée dans les partis? La droite et la gauche cessèrent-elles d'exister? Ou, disloquées pour ainsi dire par le plan ingénieux des commissaires de la gauche, firent-elles des groupements différents? Il est très difficile de suivre ces modifications. La plupart des journaux ne donnaient pas les impressions de l'Assemblée. Le *Moniteur* [2], dans le compte rendu duquel les indications de ce genre sont les plus nombreuses, ne mentionne, pendant de longues semaines, après le 27 décembre 1791, que les «murmures d'une *partie* de l'Assemblée» ou les «applaudissements de la *partie* opposée»; ou bien: «on rit à l'une des *extrémités* de la salle», «on applaudit à l'*extrémité* opposée». C'est seulement en juin 1792 que l'on relève des mentions comme celle-ci : «L'extrémité du *ci-devant côté gauche* demande à aller aux voix sur le fond de l'amendement», ou : «L'extrémité du *ci-devant côté gauche* est remplie, le reste de la salle est presque vide» [3]. A la séance du 20 juin 1792, on lit : «Applaudissements du *ci-devant côté gauche* et des tribunes», «Quelques membres placés dans l'extrémité du *ci-devant côté gauche* applaudissent» [4], etc. C'est pour obvier vraisemblablement aux difficultés du classement en gauche et droite, après les changements dont nous venons de parler, que l'on adopta les mots : *côté du roi, côté du peuple* [5].

S'il nous appartenait d'ailleurs de relater les profondes modifications apportées, au début de 1792, dans l'installation de la Législative, nous n'avions pas à nous occuper de l'histoire des partis, et nous bornerons là nos appréciations.

[1] *Journal de Paris* du 29 décembre 1791.

[2] On lit au compte rendu du 30 janvier 1792 : «M. le président s'adressant à M. Tarbé, *placé à sa gauche*», etc.; dans la même séance : «M. Delacroix désignant les membres placés à la gauche de M. le président : «Il n'y a pas de décence dans cette «partie de l'Assemblée.» (*Moniteur*, réimpr., t. XI, p. 257 et 258.) Ces indications sont trop vagues pour être utilisées. Voir à titre supplémentaire, sur le classement des partis dans la salle d'assemblée, l'extrait du *Thermomètre du jour*, de Dulaure (1er janvier 1793), que nous donnons aux *Appendices*, n° XVIII.

[3] Séance du 12 juin 1792. (Réimpression du *Moniteur*, t. XII, p. 664.)

[4] *Ibid.*, t. XII, p. 718.

[5] Voir ci-après, p. 233, l'extrait de la séance du 1er août 1792, tiré du n° 161 des *Révolutions de Paris*, et concernant les tribunes de la salle du Manège.

La Législative avait, pour ses comités et ses bureaux, dans les couvents des Feuillants et des Capucins, de spacieux emplacements. Nous voyons cependant, à la date du 12 janvier 1792, à propos de l'établissement du bureau de comptabilité[1], un membre de l'Assemblée proposer que l'on place ce bureau «dans le couvent de l'Assomption», qui, dans la rue Saint-Honoré, confinait aux Capucins[2]. Il eût fallu, dans cette vue, d'après un autre député, «révoquer le décret qui a conservé aux congrégations de femmes leurs maisons». L'affaire fut renvoyée aux commissaires inspecteurs de la ville. Elle revint devant l'Assemblée le 3 février 1792. Quatremère[3] s'oppose à ce que le bureau de comptabilité soit placé au couvent des Feuillants, «qui peut présenter un fonds de plusieurs millions». On décide qu'il sera placé provisoirement «à la ci-devant Chambre des comptes»[4].

Bien qu'il n'en fût pas ouvertement question, l'Assemblée nationale prenait des résolutions qui marquaient son intention de ne pas demeurer dans l'insuffisant local du Manège. Nous grouperons plus loin, dans un chapitre séparé, tout ce qui se rattache aux projets formés vers ce temps-là pour la demeure définitive des assemblées nationales, mais nous avons quelques détails à retenir du document suivant : Peu de jours après, le 11 février 1792, se présentèrent à la barre «les commissaires nommés par le Conseil général du département de Paris pour l'examen des projets de monuments nationaux». Kersaint[5], l'un d'eux, prit la parole et déclara «que tout ce qui tient à l'exercice de la représentation nationale, que toutes les institutions protectrices et conservatrices de nos droits devaient porter l'empreinte de la dignité de la nation». — «Les caractères de stabilité, dit-il, ne dépendent pas seulement de la continuité de vos séances, de l'espérance que

[1] Ce bureau avait été décidé par la loi du 29 septembre 1790; il n'avait pas encore été mis en activité; il devait être composé de quinze membres.

[2] Les religieuses de l'Assomption écrivirent au roi, le 27 décembre 1791, pour signaler le projet de l'Assemblée «de convertir leur monastère en bureaux». Cette lettre fut renvoyée par le ministre de l'intérieur aux commissaires de la salle, qui répondirent, à la date du 5 janvier 1792 : «Il n'a jamais été question d'établir des bureaux dans la maison des religieuses de l'Assomption. Les commissaires-inspecteurs de l'Assemblée nationale ont visité l'église de l'Assomption pour savoir s'il serait possible d'y tenir les séances de l'Assemblée pendant le temps qu'elle serait obligée de quitter la salle du Manège, supposé que les changements à y faire exigeassent son déplacement momentané. Il a été décrété que les réparations se feraient sans interrompre les séances. Ainsi l'emprunt projeté de l'église de l'Assomption pour quinze jours ou trois semaines n'aura pas lieu. L'Assemblée nationale, qui a, dans les bâtiments des ci-devant Feuillants et Capucins, plus d'emplacement qu'il ne lui en faut pour ses comités, secrétariats et bureaux, ne songe à en placer dans aucune partie de la maison des religieuses de l'Assomption.» (Arch. nat., C, 177.) Sur l'église de l'Assomption, bâtie par Errard en 1776, voir Estampes, V<sup></sup>e, 234.

[3] Antoine-Chrysostome Quatremère de Quincy, député de Paris.

[4] L'ancienne Chambre des comptes, située dans la cour de la Sainte-Chapelle et perpendiculairement à cette dernière, avait été édifiée sous le règne de Louis XII; elle fut détruite par un incendie le 27 octobre 1737. L'édifice reconstruit était loin de ressembler à celui qui avait été détruit. (Voir pour détails la *Topographie de la France*. Bibl. nat., Estampes, V<sup></sup>e, 227.)

[5] Voir ci-dessus, p. 213, note 2.

fondent tous les citoyens sur votre dévouement particulier à la Constitution, mais aussi sur la nature des bâtiments publics qui seront fondés pour ce nouvel ordre de choses. En est-il un qui offre un contraste plus affligeant avec ces idées que votre établissement précaire dans cette salle, où tous les genres d'obstacles concourent à troubler la célérité et la tranquillité de vos travaux? Rien ne peut vous déterminer à continuer vos séances dans ce local où on ne trouve de grandeur que dans les dépenses de son entretien. L'on a constaté que l'emplacement que vous occupez porte 14,060 toises carrées, en y comprenant les bâtiments où se tiennent les différents comités. Le prix de la toise peut, par l'avantage de sa situation, être évalué à 1,500 livres, ce qui donne pour le total une valeur de 21,090,000 livres, dont l'intérêt annuel est de 1,054,000 livres. Si l'on ajoute à cette somme les dépenses indispensables qui résultent de l'entretien des différents comités et le prix des contributions que la nation pourrait recueillir sur cet immense terrain, s'il était vendu à des particuliers, on peut, sans exagération, affirmer que l'établissement actuel de l'Assemblée nationale coûte chaque année plus de 2 millions au Trésor public. Le Conseil du département de Paris, frappé de l'énormité de cette dépense et des inconvénients multiples de votre position, nous a spécialement chargés de vous présenter les moyens d'y remédier[1] », etc. D'après la *Chronique de Paris*, le président répondit : « L'établissement qui coûtera le moins à la nation, où nous pourrons lui consacrer, d'une manière utile, une plus grande partie du temps qui lui appartient tout entier, est celui que nous préférerons toujours. Mais nous abandonnerions à regret cette salle embellie par de si grands souvenirs, ce temple où la souveraineté du peuple, où la liberté, où l'égalité ont été solennellement reconnues »... etc.

L'édifice proposé devait s'élever « sur les ruines neuves encore du temple qu'on élevait à cette femme célèbre par ses fautes et ses regrets; l'église de la Madeleine se convertirait en un temple consacré au service public de la patrie ».

Le président, lit-on au procès-verbal de la Législative du 12 février, après avoir répondu aux commissaires, les a invités à la séance. L'examen du plan a été renvoyé aux Comités de l'inspection de la salle et de l'instruction publique, qui examineront en même temps le plan présenté à l'Assemblée constituante sur le même objet par le sieur de Bard et qui a été déposé aux archives[2].

Le Comité d'instruction chargea de l'examen de la pétition analysée ci-dessus Carnot et Quatremère. M. J. Guillaume, qui rapporte ces faits, ajoute : « Le rap-

[1] Cf. *Moniteur*, réimpr., t. XI, p. 366.

[2] Nous n'avons trouvé, dans les papiers de la Constituante, aucune pièce se rapportant à cette indication qui, pour le nom de *de Bard*, est vraisemblablement inexacte. La *Table du procès-verbal* n'en fait pas mention. D'après le *Moniteur*, « l'Assemblée renvoie le mémoire des commissaires du département de Paris aux Comités des commissaires de la salle et de l'instruction publique. Elle renvoie aux mêmes Comités un plan présenté à l'Assemblée constituante par un artiste du département de la Haute-Loire ».

port dont ils furent chargés ne fut jamais présenté [1] ». Le 24 février 1792, « M. Camus, archiviste, est venu prier le Comité [d'instruction publique] de porter son attention sur trois objets : 1° . . . ; 2° le rapport à faire sur un local nouveau pour les séances de l'Assemblée nationale ». M. J. Guillaume ajoute encore : « Sur aucun des trois objets signalés par Camus à l'attention du Comité, il n'a été délibéré ». Nous retrouverons plus loin, à la date du 13 août 1792, le projet d'installation de l'Assemblée nationale à la Madeleine soutenu par Vergniaud.

A ces projets se rattache un travail de Lambert de Belan [2], qui ne semble pas avoir été soumis à l'Assemblée nationale; il porte la date du 12 février 1792 et est intitulé : *Opinion et projet de décret pour la translation des séances de l'Assemblée nationale et des grands établissements publics au Louvre*, par M. Lambert (de Belan), député de la Côte-d'Or [3].

Le 23 février 1792, un débat très long et très confus s'éleva dans l'Assemblée à propos des tentatives faites par toute une partie — ou plus exactement un parti — en vue de ruiner l'influence des deux clubs inégalement influents, les Jacobins et les Feuillants. Quelques députés prirent prétexte des fréquentes absences des députés et proposèrent un arrangement qui touche directement à notre sujet :

Trois cents membres de cette assemblée, dit Mouysset [4], qui ne sont pas occupés dans les comités, désireraient se rassembler pour conférer entre eux les jours où il n'y aurait pas séance du soir. . . Pour effectuer cette réunion, ils ont cru qu'il n'y avait pas de local plus commode que la salle de l'Assemblée; en conséquence, je propose le décret suivant : « L'Assemblée nationale décrète que tous les jours où elle ne tiendra pas séance du soir, sa salle sera ouverte à tous les députés qui voudront s'y rassembler ».

L'auteur de cette motion ne semble pas avoir prévu les violentes discussions qu'elle allait soulever. Vergniaud, en particulier, s'éleva contre elle :

Je suppose, dit-il, les représentants de la nation réunis ici au nombre de plus de deux cents; comme ils portent partout leur caractère, ils pourront, s'ils veulent, former l'assemblée. Je rends justice à la pureté des membres qui demandent cette réunion, mais ils ne peuvent être garants des propositions qui leur seront faites quand ils seront ainsi réunis; ils ne peuvent prévoir ce que l'enthousiasme est capable de leur faire décider.

Vaublanc [5] déclare au contraire « que la France entière désire cette réunion fraternelle ».

Je déclare, ajoute-t-il, qu'il n'y aura pas un seul ennemi de la Constitution qui puisse

[1] *Procès-verbaux du Comité de l'instruction publique*, Législative, publiés par J. Guillaume, p. 118.

[2] Charles Lambert, juge de paix du canton d'Autricourt, demeurant à Belan, député de la Côte-d'Or.

[3] Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Le 33/3 c.)

[4] Guillaume Mouysset, député de Lot-et-Garonne.

[5] Viennot-Vaublanc (Vincent-Marie), député du département de Seine-et-Marne.

l'ébranler à cette réunion. Si j'avais le choix d'une armée de 500,000 hommes ou de la législature ainsi fraternellement réunie, je ne balancerais pas pour ce dernier parti, etc.

Merlin crut concilier tout le monde en demandant «que l'Assemblée décrète qu'elle tiendra séance tous les jours matin et soir». Ce fut le signal d'un nouveau tumulte. Après un vote très confus et n'amenant aucune solution, Reboul dit : «Il est un moyen de concilier la sainteté du lieu et la fidélité que nous devons à la Constitution avec le besoin urgent qu'ont les membres de l'Assemblée de converser entre eux». Il demande qu'il y ait Comité général deux fois par semaine. Cette proposition «soulève de violents murmures», le public des tribunes protestant énergiquement toutes les fois qu'il était question, par ce moyen, de l'exclure.

L'ardeur de la discussion et sa cause réelle apparaissent dans l'amendement proposé par Reboul : «Il consiste, dit-il, à ce que tous les membres qui seront convaincus d'avoir présidé les assemblées populaires seront censurés et inscrits au procès-verbal».

Je dis, déclare ensuite Delacroix, que nos commettants nous ont envoyés ici pour faire des lois, pour employer tout notre temps à la chose publique, et nous devons tous être réunis ici lorsque l'on tient séance. On ne nous a pas envoyés ici pour être aux Jacobins ou aux Feuillants.

Un membre enfin demande «que l'Assemblée déclare que M. Mouysset a mis le désordre dans l'Assemblée».

Et Girardin dit : «Je demande qu'après six heures de débats scandaleux, nous passions enfin à l'ordre du jour», résolution définitivement adoptée après que Mouysset eût retiré sa motion[1].

Vers la même époque, un sieur Denouy vint proposer à l'Assemblée «de transporter à la Halle aux blés le lieu de ses séances»; «il présente, nous apprend le procès-verbal, les avantages de ce nouveau local. L'Assemblée l'admet à la séance et charge les inspecteurs de la salle d'examiner sa proposition». Aucun rapport, croyons-nous, ne fut fait sur cette proposition.

Nous n'avons que des renseignements très vagues sur l'état réel de la salle du Manège après les remaniements décidés le 27 décembre 1791; aussi croyons-nous

[1] Voir les *Révolutions de Paris* (n° 137) pour détails complémentaires : «Permettre à trois cents membres de l'Assemblée nationale de se réunir tous les soirs dans le lieu ordinaire des séances, c'était rétablir les Feuillants et leur donner un nouveau degré de pondération; c'était appeler la méfiance du peuple; c'était légitimer un complot journalier contre la liberté; c'était dissoudre les Jacobins par le fait, ou du moins empêcher les membres de l'Assemblée de s'y rendre», etc. (*Révolutions de Paris dédiées à la nation*, p. 356.) — Voir aussi : *Liste des députés qui ont voté (le 23 février 1792) sur la motion d'avoir des séances soir et matin jusqu'à l'épuisement de tous les rapports renvoyés aux Comités*. Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Le[34]/55.)

devoir donner ici les impressions d'un étranger qui voyageait alors en France, Reichardt. On lit dans sa correspondance, à la date du 5 mars 1792 :

Parlons en premier lieu de la salle, l'ancien Manège des Tuileries. Elle a la forme d'un carré long; les sièges des députés, recouverts de maroquin vert, sont disposés en gradins, sur six rangs, contre les murs; ils sont dominés par des galeries courant le long des grands côtés et réservées aux personnes munies de billets délivrés par les députés. Les tribunes publiques se trouvent sur les deux petits côtés; dix à douze bancs sont disposés en amphithéâtre. J'y ai vu autant de femmes que d'hommes, tous gens de la plus basse classe; dans notre tribune, j'ai compté un homme sur dix femmes.

Au milieu du grand côté faisant face à l'entrée, est placé le fauteuil du président sur une estrade protégée par une balustrade; à ses côtés se tiennent deux huissiers criant : Silence! après lui. En avant du fauteuil et plus bas, on aperçoit une longue table, recouverte de drap vert, entourée par les six secrétaires. Vis-à-vis l'estrade du président, vers le mur opposé, se trouve un petit espace fermé d'une barrière; c'est là que se placent les personnes mandées à la barre. Un peu en arrière de la barre s'élève la grande chaire, destinée aux orateurs qui doivent parler longtemps; sur la droite du président, non loin d'un des petits côtés de la salle, on remarque une chaire moindre et une autre pareille à sa gauche. Dans l'espace laissé libre, sur le plancher, circulent en habit noir, l'épée dorée au côté, quatre huissiers bien frisés, chapeau bas. Ils crient incessamment : Silence! En place![1].

Les pièces relatives aux dépenses de l'Assemblée législative, jointes aux *Rapports* des commissaires inspecteurs, nous fournissent quelques détails sur l'installation de l'Assemblée à cette époque[2]. Les dépenses sont divisées en *ordinaires* (fournitures, papeterie, chauffage, appointements du personnel, etc.) et *extraordinaires*, comprenant : établissement des différents comités, entretien de la salle et des deux maisons des Capucins et des Feuillants, entretien des bâtiments, etc. Les dépenses, «pour le quartier d'octobre 1791», s'élevèrent ainsi à 93,112 liv. 15 s. 11 den., parmi lesquelles on remarque 3,148 liv. 19 s. 5 den. «pour l'atelier de M. David, chargé de peindre le Serment du Jeu de Paume, dans l'église des Feuillants». Pour «le quartier de janvier 1792», la dépense totale est de 111,374 liv. 12 s. 6 den. Dans cette somme ne sont pas comprises «les indemnités aux députés», qui s'élèvent, pour le premier trimestre, à 1,337,323 liv. 8 s. 4 den. Un long rapport des commissaires-inspecteurs, daté du 13 juin 1792, qui nous donne cette dernière indication, contient en outre les détails suivants :

Les corps de garde anciens étaient des maisons de bois appartenant au roi[3], le Comité était donc obligé de faire construire de nouveaux corps de garde; il a cherché à le faire de la

[1] Reichardt, *Un Prussien en France en 1792*, traduction Laquiante, Paris, 1892, in-8°. (Bibl. nat., Lb39/11507, p. 203.)

[2] Ces pièces sont conservées aux Archives nationales dans le carton C, 177.

[3] Voir ci-dessus, dans le *Rapport des commissaires de la salle*, daté du 30 août 1791 (p. 197), le passage relatif aux réclamations faites par le Garde-Meuble lors de la formation de la liste civile.

manière la moins dispendieuse, en plaçant celui de la maison des Capucins dans un corridor où les gros murs se trouvaient faits et couverts; n'ayant pas pu trouver le même avantage pour celui de la cour du Manège, il a été nécessaire de l'augmenter sur le jardin des Feuillants. Il a fallu aussi faire construire un petit magasin à poudre pour serrer les munitions de l'artillerie[1].

La gendarmerie nationale attachée au service de l'Assemblée avait son corps de garde et ses écuries au bout de la cour du Manège; le local qu'elle occupait s'est trouvé compris dans l'enceinte déterminée pour la construction de l'Opéra[2]; le roi, à qui le terrain appartient, a fait demander qu'il fût évacué... Le seul emplacement propre était dans la cour du Manège. En conséquence, le Comité a donné des ordres à M. Paris, architecte de l'Assemblée, de faire faire les constructions le plus promptement et le plus économiquement possible... Le montant de la dépense faite pour les corps de garde et écurie de la cour du Manège n'est point compris dans le trimestre de janvier, il sera porté dans celui d'avril; la dépense extraordinaire de celui de janvier ne comprend que l'intérieur de la salle et le corps de garde établi dans la maison des Capucins, avec les réparations et changements faits dans les comités... elle s'élève à 66,781 liv. 11 s. [Suit le détail de ces dépenses.] La précipitation avec laquelle l'Assemblée constituante s'était placée dans ce local n'avait pas permis d'y faire des arrangements d'une manière solide ni commode; on a été obligé, dans les premiers mois de cette législature, d'y suppléer autant que le local peut le comporter. Il n'y aura, à l'avenir, de dépense que pour les entretiens et, malgré tout ce qu'on a été forcé de faire, la dépense de l'Assemblée n'atteindra pas les 5,700,000 livres que vous avez décrétées par aperçu[3].

## IX

LA JOURNÉE DU 20 JUIN 1792 À L'ASSEMBLÉE. — LES FÉDÉRÉS À PARIS. — LES ÉVÉNEMENTS DU MOIS DE JUILLET. — LE RAPPORT DE QUINETTE. — LES *RÉVOLUTIONS DE PARIS*. — TROUBLES PROVOQUÉS PAR LE PUBLIC DES TRIBUNES. — LA TERRASSE DES FEUILLANTS ET SA CLÔTURE. — LA *BARRIÈRE DE RUBANS*. — TROUBLES PRÉCURSEURS DE GRAVES ÉVÉNEMENTS.

Avec le mois de juin 1792 commencent les jours tragiques; les plus graves événements semblent préparer la chute de la monarchie, qui se réalisera définitivement dans l'enceinte que nous étudions, puisque c'est dans une de ses tribunes que viendront se réfugier le roi de France et sa famille.

[1] Une pièce non datée, signée «de Belier, chef de la première légion, commandant général», donne la «composition de la garde d'honneur auprès de l'Assemblée nationale». Dans une décision, signée des commissaires-inspecteurs, jointe à cette pièce, on voit que «la garde nationale devra fournir une garde d'honneur avec deux pièces d'artillerie placées dans la cour du Manège». (Arch. nat., C, 177.)

[2] Il fut question alors de construire une salle pour l'Opéra dans les locaux occupés, rue Saint-Nicaise, par le magasin des décors de l'Opéra. Voir, pour ces projets, divers plans conservés aux Estampes de la Bibliothèque nationale, dans le volume de la *Topographie de la France*, côté V^e, 223; on y remarque entre autres un projet de l'architecte Belanger, un autre de Lenoir, et enfin un plan non signé «de l'Académie royale de musique, rue Saint-Nicaise».

[3] Cette pièce porte, avec la date du 13 juin 1792, la mention d'approbation du «Comité d'inspection»; elle est signée de Viquesnel, Lataué, Dequeux, Chaudron-Rousseau et de Beauvais. (Arch. nat., C, 177.)

Le 14 juin, les couloirs de l'Assemblée furent le théâtre d'un incident qui semble avoir été, par quelques journalistes, démesurément grossi. Dans le compte rendu de la séance du 15 juin, on trouve dans les *Révolutions de Paris* le récit suivant :

M. Guadet a demandé la parole et a dit : J'appelle l'attention de l'Assemblée sur un très grand attentat commis hier soir. M. Grangeneuve a été assassiné par M. Jouneau[1]. M. Grangeneuve sortait du Comité, où l'affaire d'Arles avait été discutée avec chaleur et contradictoirement par MM. Jouneau et Grangeneuve; il passait dans le corridor des Feuillants avec deux de ses amis. M. Jouneau l'a attiré dans un autre corridor; bientôt après, les cris : *A l'assassin!* ont attiré du monde; on a trouvé M. Grangeneuve renversé et faisant de vains efforts pour se relever. M. Jouneau a été arrêté. Je demande vengeance de cet attentat, etc.

L'affaire semble s'être bornée à une simple rixe. Les commissaires chargés aussitôt par l'Assemblée de faire une enquête trouvèrent Grangeneuve «dans son lit, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 18, dans un état très rassurant». Après un long débat[2], Jouneau fut, ce même jour, 15 juin, obligé, par décret de l'Assemblée, «à se rendre pour trois jours à l'Abbaye, sans préjudice de toutes actions à intenter et poursuivre devant les tribunaux».

Les événements de la journée du 20 juin eurent, dans la salle de l'Assemblée, des retentissements de plus d'un genre.

Nous nous bornerons à une analyse rapide d'un *Récit*[3] contemporain :

L'approche de l'anniversaire du Serment du Jeu de Paume, le banquet civique qui avait eu lieu mardi dernier aux Champs Élysées, avaient ajouté un nouveau degré de force au coup qui avait électrisé tous les esprits. Les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, dont la réunion avait eu lieu les jours précédents, s'étaient rassemblés dimanche et lundi dernier, et ils avaient arrêté de célébrer avec beaucoup de solennité le jour mémorable du 20 juin, de planter un mai en commémoration du Serment du Jeu de Paume, enfin d'aller présenter leurs hommages à l'Assemblée nationale et au roi...

La fête du cortège arriva aux Tuileries par la porte des Feuillants. Le mai devait être planté sur la terrasse de ce nom; mais ici une lutte assez violente s'élève entre le peuple et M. Santerre... [Santerre s'oppose à la plantation du mai.]

On voulait qu'un coup de canon annonçât le moment où il serait érigé... enfin, après un long pourparler, le peuple consentit à ce que l'arbre de la liberté s'élevât dans la cour des Capucins. L'Assemblée nationale ayant, par décret, autorisé le défilé des pétitionnaires en armes à la barre... M. Santerre alors donne ordre aux canonniers de rétrograder par la rue

[1] Jean-Joseph Jouneau, député de la Charente-Inférieure.

[2] Voir dans le *Moniteur* (réimpr., t. XII, p. 675) la discussion soulevée à l'Assemblée nationale et le rapport donnant les résultats de l'enquête faite. D'après ce dernier document, la rixe aurait eu pour théâtre «la grande allée du jardin des Feuillants».

[3] *Récit général et circonstancié des événements du 20 juin, anniversaire du serment du Jeu de Paume.* Extrait du *Courrier des 83 départements.* S. l. n. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb[39]/5986.)

de l'Échelle, d'y attendre la tête de la colonne qui se dirigerait, par le guichet de la rue Saint-Nicaise et les quais, jusqu'au pont Marie; cette mesure prise et une escorte très nombreuse ayant été laissée à l'artillerie, le cortège défila dans l'Assemblée nationale pendant plus de trois heures, aux sons de la musique qui jouait successivement : *Où peut-on être mieux? Ça ira* et autres airs analogues.

La suite du *Récit* concerne les événements qui se passèrent aux Tuileries; nous n'avons rien à en retenir; nous renvoyons, pour les détails qui n'ont pu trouver place ici, aux nombreuses publications faites sur cette célèbre journée[1].

Quelques jours après commencèrent à arriver les fédérés appelés à Paris par le troisième anniversaire (14 juillet) de la fédération[2] et alors commencèrent des troubles dont l'Assemblée fut le centre réel :

Peu s'en est fallu, raconte le rédacteur des *Révolutions de Paris*, que la scène du 20 juin au château des Tuileries n'y ait eu une seconde représentation le 21 juillet. L'Assemblée nationale en était à La Fayette et la majorité semblait pencher pour lui... Les factieux du général ne peuvent se contenir; l'un d'eux pousse l'impudeur jusque-là qu'il monte dans la tribune pour y voter des remerciements au héros de la contre-révolution. Les tribunes éclatent à cet excès de bassesse; un fédéré se lève[3] et reproche aux représentants de la nation de la représenter si mal. Le président, le sieur Dubayet, enjoint à la force armée d'arrêter l'homme des tribunes qui se permet de dire des vérités de cette force dans un lieu où il y a si peu d'énergie. Des gens à épaulettes, sur le refus des volontaires, montent eux-mêmes pour mettre l'ordre à exclusion [*sic*, à exécution?]. Les frères d'armes du fédéré se rangent autour de lui. A la vue de ce mouvement, le président, hors de lui, s'oublie jusqu'à faire entendre le cri sinistre : *Aux armes!* Ce cri se propage aussitôt jusque hors de la salle; des gens officieux qui se trouvent toujours là pour exciter la bile du peuple, se portent au clocher de Saint-Roch et sonnent le tocsin, comme on était convenu apparemment pour la première occasion. Déjà les rues voisines et le Carrousel sont remplis de particuliers qui disent en courant : «Nous allons chercher nos armes. On met la main sur les députés patriotes et sur les braves fédérés; on va les égorger dans le jardin des Tuileries. Il faut en briser les portes.» Celle du côté du Manège, trois minutes plus tard, cédait aux coups réitérés d'une poutre lancée contre elle par vingt hommes; trois minutes de plus, le château et le jardin étaient inondés de peuple et cette nouvelle irruption pouvait avoir des suites autrement graves que celles du mois précédent. Un carrosse de place arrive cour du Manège, c'est le maire de Paris... «Citoyens, c'est vous-mêmes, c'est vous seuls que je charge de la garde de cette porte, vous m'en répondrez; moi je vais

[1] L'énumération la plus complète de ces publications se trouve dans la *Bibliographie* de M. Tourneux, t. I, nos 3226-3284.

[2] Voir sur les événements relatifs à cet anniversaire les documents inventoriés par M. Tuetey, dans son *Répertoire* (*op. cit.*, t. IV, nos 1262 et suiv.).

[3] Lors de la première Fédération, l'Assemblée constituante avait décidé, par un décret du 9 juin 1790, que, «depuis le 10 jusqu'au 20 juillet, toutes les tribunes seront destinées aux députés extraordinaires de la France armée». Regnault de Saint-Jean-d'Angely, appuyant le décret, avait dit : «Il n'est personne, même dans les tribunes, qui n'approuve la proposition qui vous est faite; c'est le vœu de la capitale entière que vous allez consacrer. Je crois donc qu'il ne faut réserver que la place des suppléants et abandonner le reste aux gardes nationales.» L'usage se maintint les années suivantes de réserver un certain nombre de places aux fédérés.

rassurer l'Assemblée nationale... » Le maire paraît, dit un mot, l'orage est conjuré, le mépris lui succède et la foule apaisée se porte aux issues de l'Assemblée nationale pour y distribuer avec équité l'éloge ou le blâme, à mesure que les députés sortent. Tel fut le résultat de cette rumeur subite qui avait déjà porté l'effroi dans tous les magasins de la rue Saint-Honoré. Les bourgeois avaient fermé leurs boutiques... On aurait bien voulu, lundi 23 juillet, à neuf heures du soir, exciter une nouvelle rumeur aux portes de l'Assemblée nationale, occupée à réintégrer Manuel dans ses fonctions[1], mais un avis du maire affiché le matin et le souvenir de la harangue de la surveille rendirent le peuple calme et inébranlable[2].

Les dangers dont l'Assemblée nationale était menacée furent assez grands pour qu'il fût question, au moins dans quelques groupes de députés, de la transférer à Rouen[3]. Les menaces et les insultes se multiplièrent dans l'enceinte même de la Législative. On lit, à ce sujet, au procès-verbal du 19 juillet 1792 : « Un membre fait une motion tendant à ce que le Comité des inspecteurs de la salle fasse un rapport, demain matin, après la lecture du procès-verbal, sur les mesures à prendre pour assurer aux députés la liberté de circuler dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, sans courir le risque d'être insultés ou menacés par les groupes d'étrangers qui s'y rassemblent; cette motion est décrétée ». La situation cependant ne change pas et l'on trouve, au procès-verbal du 22 juillet, une nouvelle décision à ce sujet : « Un membre observe, y lit-on, que les insultes faites aux membres du corps législatif, tant en la salle des séances que dans les annexes qui y conduisent, exigent l'attention de l'Assemblée. Sur l'observation faite que la loi qui défend aux tribunes tout signe d'approbation ou d'improbation ne porte

[1] Sur la suspension de Pétion et de Manuel par le directoire du département (6 juillet 1792), voir le *Répertoire* de M. Tuetey, *op. cit.*, t. IV, n° 1169-1218.

[2] *Révolutions de Paris*, n° 159, p. 154.

[3] Nous avons trouvé l'indication de ce projet de transfert de l'Assemblée dans une lettre signée de « Pio, employé au bureau des passeports », et datée du 14 juillet 1792; le *Catalogue* Charavay de 1862[a], qui l'analyse (p. 31), contient les lignes suivantes : « Le projet dénoncé par Dulaure, dans le *Thermomètre*, de la translation de l'Assemblée à Rouen ou ailleurs est très probable. Il y a plusieurs jours que des députés cherchaient à s'évader. Un de ces messieurs s'est échappé, cette nuit même, à l'aide d'un passeport obtenu clandestinement. Je vous garantis le fait. » Ce Pio envoyait presque chaque jour, au *Thermomètre du jour*, des détails relatifs aux passeports délivrés dans son bureau; nous n'avons pas trouvé, à cette date, dans le journal de Dulaure et Chaper, trace du projet de transfert à Rouen. On remarquera, d'ailleurs, que les bruits les plus étranges étaient alors quotidiennement répandus. Tantôt les villages de toute une région sont réveillés par le tocsin parce que l'on a annoncé la mort du roi. (Cf. *Thermomètre du jour*, du 8 juillet 1792.) Tantôt ce même journal se fait l'écho de la nouvelle suivante : « On a pensé, dit-on, à faire passer la couronne de France sur une tête étrangère. L'homme que, suivant ce projet, on propose de mettre à la place de Louis XVI, c'est le duc de Brunswich, beau-frère du roi d'Angleterre, cousin du roi de Prusse. » (*Thermomètre du jour*, du 13 juillet 1792.)

[a] *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française, etc.* Paris, 1862, in-8°. — D'après une note jointe à la lettre annoncée : « le signataire est le chevalier Pio, ancien chargé d'affaires de la cour de Naples, destitué par son gouvernement en 1790 et proclamé citoyen français par la municipalité de Paris ».

aucune peine contre ceux qui contreviennent à la défense, l'Assemblée renvoie à son Comité des inspecteurs de la salle pour lui proposer demain des dispositions pénales dans le cas de contravention à la loi. » Les propositions faites, dans les jours qui suivirent, par le Comité des inspecteurs, sont évidemment la conséquence de cette décision.

On connaît encore, comme se rattachant à ces troubles, une « Déclaration, du 23 juillet 1792, de la section des Tuileries, manifestant toute son indignation de l'attitude des grenadiers du bataillon des Petits-Pères et de gendarmes nationaux, sous les ordres du sieur Carle, qui, dans la cour du Manège, ont dispersé les rassemblements avec brutalité et se sont conduits comme des *stupides et farouches sicaires*, satellites du despotisme[1] »; et à la date du 14 juillet, une lettre de Santerre, « commandant de service près l'Assemblée législative, à l'Assemblée, annonçant avoir arrêté une patrouille de la 3e division, de la rue Saint-Martin, qui, sans en avoir reçu l'ordre, était venue autour du lieu des séances, comme elle l'avait fait la veille, en maltraitant le peuple, et qu'il y avait lieu de craindre qu'on veuille effrayer l'Assemblée et l'empêcher de sauver la patrie »[2].

Le 25 juillet, Fauchet dit à l'Assemblée nationale :

Il a été dénoncé à la municipalité qu'il se faisait aux Tuileries un amas considérable d'armes. Des gardes nationaux y entrent tout armés et en sortent sans armes. Il nous importe que l'Assemblée nationale ne soit pas sous un arsenal aussi voisin d'elle. Je demande que la lisière qui l'avoisine soit sous sa police immédiate[3].

Voici, sur la suite donnée à cette proposition, le compte rendu du procès-verbal :

Un membre fait la motion que l'Assemblée détermine l'étendue de l'enceinte extérieure du lieu de ses séances et qu'elle décrète sur le champ que la terrasse des Tuileries qui avoisine la salle des séances de l'Assemblée fait partie de son enceinte extérieure.

Plusieurs membres combattent cette proposition ; d'autres demandent le renvoi au Comité des inspecteurs de la salle.

La question préalable sur le renvoi est invoquée, mise aux voix et adoptée. Alors un membre observe que cette terrasse n'est point séparée du jardin des Tuileries, et il demande que l'Assemblée diffère de se prononcer jusqu'à ce qu'il ait pu être fait un mur de séparation.

Cet amendement est écarté par la question préalable et la motion est décrétée dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'en exécution de l'acte constitutionnel[4] elle doit fixer

[1] Placard imprimé. Bibl. nat., mss., nouv. acq. fr. 2267, fol. 101. (Document cité par M. Tuetey, *op. cit.*, t. IV, n° 1351.)

[2] Arch. nat., C., 154. Document cité par M. Tuetey, *op. cit.*, t. IV, n° 1352.

[3] *Moniteur* du 28 juillet 1792.

[4] « Le corps législatif a le droit de déterminer le lieu de ses séances. Il a le droit de police dans le lieu de ses séances et dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée. » (*Constitution française* acceptée par le roi le 14 septembre 1791, chap. III, 1re section, art. 4.)

les limites de l'enceinte extérieure du lieu de ses séances, décrète que la terrasse dite «des Feuillants», depuis et inclusivement la porte dite «du Manège», jusqu'à celle dite «de l'Orangerie», exclusivement aussi, et toutes les rues adjacentes au lieu de ses séances, font partie de son enceinte extérieure et sont sous sa police[1].»

Cette décision provoqua des mécontentements. A la séance du 27 juillet, «des individus s'annonçant comme faisant partie du détachement de garde nationale de service au château des Tuileries sont introduits à la barre. [Nous suivons ici le récit du *Moniteur*.] Ils représentent la difficulté de garder le jardin des Tuileries depuis qu'un décret ouvre au public la terrasse contiguë au lieu des séances de l'Assemblée. Ils se plaignent d'injures et de calomnies qu'ils prétendent avoir été débitées contre la garde nationale. Enfin ils demandent formellement le rapport du décret. L'Assemblée renvoie cette adresse à la commission extraordinaire pour lui en faire un rapport dans sa séance de demain.»

On protesta le lendemain contre la rédaction du procès-verbal concernant cet incident. «Je demande, dit Gamon[2], la radiation de cette rédaction insidieuse, qui tendrait à faire croire que la garde nationale a été véritablement et est journellement injuriée... Je demande même que le secrétaire soit censuré.» Kersaint ajoute : «L'Assemblée ayant fait ouvrir l'une des terrasses des Tuileries, le roi, qui ne jugea pas à propos de rendre le reste du jardin accessible au public, fit border la terrasse par une haie de grenadiers. Ceux-ci sont venus hier au soir demander la clôture de la terrasse, sous le prétexte mensonger qu'on les y insultait. Je ne m'arrêterai pas à prouver l'inconvenance de cette pétition...», etc. Une rectification au procès-verbal fut ordonnée.

Le même jour, à la fin de la séance, le député Quinette[4] fit le rapport ordonné la veille. En voici la plus grande partie :

Messieurs, votre Commission des vingt et un[3] s'occupait des mesures qui doivent concourir à sauver la patrie en danger, lorsqu'un décret a appelé son attention sur la police à établir dans l'enceinte du lieu des séances du Corps législatif... La pétition que vous nous avez renvoyée tend à obtenir le rapport du décret qui comprend la terrasse des Feuillants dans le local soumis à la police de l'Assemblée nationale.

Votre Commission ne s'est pas longtemps arrêtée à cette proposition : la dignité du Corps

[1] *Procès-verbal de la Législative*, p. 92 (Bibl. nat., Le 33/1, in-8°).

[2] François-Joseph Gamon, député de l'Ardèche.

[3] Il s'agit de la *Commission des douze* créée le 6 mars 1792, à laquelle, «afin de faire passer la majorité de droite à gauche», on adjoignit, le 18 juillet, neuf suppléants. On trouve, même dans les pièces officielles, cette commission désignée sous le nom de *Commission des douze*, lorsque c'était, en réalité, la Commission des vingt et un; on la désignait aussi sous le nom de Commission extraordinaire. Son histoire a été résumée dans un très intéressant chapitre, intitulé : «Précédents du Comité de salut public», publié par M. Aulard, dans l'*Introduction* de son *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission* (t. I, p. XLVI et suiv.).

[4] Nicolas-Marie Quinette, député du département de l'Aisne.

législatif, son indépendance, sa sûreté même, considérée non sous des rapports individuels, mais seulement sous ceux de son existence politique, exigeaient qu'enfin le lieu de ses séances fût entièrement réservé à sa surveillance et je dirai même à celle des citoyens qui circulent librement dans l'enceinte extérieure de cette salle.

Les faits qui se sont passés hier n'ont pas changé la question; nous avons presque tous été témoins de l'intention formelle des citoyens de ne pas violer les consignes, des efforts qu'ils faisaient, sur un terrain étroit, et où la foule occasionnait souvent des mouvements irréguliers, pour éviter de mettre le pied sur un territoire, pour ainsi dire étranger. Mais, Messieurs, l'événement, dont les premiers effets se sont manifestés sur la terrasse des Feuillants, aurait pu arriver partout ailleurs. On sait qu'en quelque lieu que les citoyens se rassemblent, il se mêle parmi eux de ces hommes lâchement atroces qui cherchent à égarer le peuple pour avoir un prétexte de l'opprimer.

. . . Votre Commission ne vous proposera donc pas le rapport du décret du 15 juillet. . .

La Commission propose un décret ainsi conçu :

Art. 1er. Les inspecteurs de la salle sont autorisés à faire afficher, dans les lieux où ils le jugeront nécessaire, l'acte du corps législatif qui déclare que la terrasse dite «des Feuillants» et immédiatement contiguë au lieu de ses séances, fait partie de son enceinte extérieure.

Art. 2. Les inspecteurs de la salle arrêteront, dans le jour, les mesures de police qui assureront le bon ordre et la tranquillité dans l'enceinte extérieure de l'Assemblée nationale.

Art. 3. Le Comité des domaines fera sous trois jours un rapport[1] sur la question de savoir si la jouissance du jardin des Tuileries appartient exclusivement au premier fonctionnaire public[2].

Après que la question préalable demandée par quelques-uns eut été rejetée, le projet de Quinette fut adopté.

On se rendrait difficilement compte, d'après ces documents, aussi bien de la cause des troubles des 26 et 27 juillet que de leurs résultats, aussi croyons-nous devoir reproduire la partie essentielle du récit publié sur ces événements par les *Révolutions de Paris*, plus passionné sans doute, mais aussi plus détaillé et plus complet que les autres :

Sur l'emplacement même de la Bastille et à l'endroit où l'on se propose d'élever la colonne de la Liberté, dont la première pierre fut solennellement posée le matin du jour de la Fédération par douze députés du Corps législatif, le patriote Palloy invita tous les bons citoyens à s'unir aux volontaires arrivés des départements, pour un banquet civique, frugal, peu dispendieux, mais tout fraternel et à la manière de la Pâque des Hébreux, c'est-à-dire en plein air et en vue de tout le monde. Ce repas qui devait avoir lieu dimanche fut remis, à cause de la proclamation du danger de la patrie, à jeudi dernier [26 juillet]. Chaque convive y apporta son

[1] Ce rapport ne fut pas, croyons-nous, présenté; il n'en est pas question au procès-verbal et on ne trouve aucune pièce se rapportant à cette affaire dans le recueil des rapports du Comité des domaines (Bibl. nat., Le 33/3, M, recueil factice).

[2] *Rapport sur la police de l'enceinte de l'Assemblée nationale fait au nom de la Commission des 21, par M. Quinette, député du département de l'Aisne, le 28 juillet 1792.* Paris, 1792, in-8°. Bibl. nat., Le 33/3 c (25).

potage, aux termes de l'invitation... A la fin du repas, qui se prolongea bien avant dans la nuit, plusieurs convives un peu échauffés proposèrent de convoquer dès le matin tous les fédérés actuellement à Paris, tous les chauds patriotes des deux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, ainsi que de la garde nationale parisienne et de celle de Versailles. On parlait même de s'emparer du canon de plusieurs postes. Le projet était de se présenter dans cet appareil à l'Assemblée et au château des Tuileries. Le maire de Paris en fut instruit; toute la nuit il courut d'un faubourg à l'autre; sa seule présence rétablit l'ordre; il n'eut qu'un mot à dire, comme à l'affaire du 21 dans les cours du Manège. Le tocsin avait sonné; on avait battu la générale; tout annonçait une journée et même de deuil, elle se passa dans le calme jusqu'au soir; mais les événements de la terrasse des Tuileries sont l'ouvrage et un crime de plus du château. En conséquence du décret de la veille, le Louis XI du XVIIIe siècle fut obligé d'ouvrir les portes de la terrasse des Feuillants au public qui s'empressa d'en jouir, curieux d'ailleurs de voir comme on s'y prendrait pour lui interdire le reste du jardin. Un mur de baïonnettes nationales régnait d'un bout à l'autre, depuis le pavillon jusqu'au cul-de-sac de l'Orangerie. Les volontaires de garde ce jour-là... semblaient pour la plupart fort sots et fort peinés du service qu'on attendait d'eux en ce moment. Plusieurs pourtant... paraissaient tout fiers de leur consigne. Ces Messieurs, surtout les grenadiers, faisaient des patrouilles nombreuses au bas de la terrasse... mais ils n'osèrent pas se promener ainsi sur la terrasse même.

[Des troubles éclatent. Un jeune colporteur «publiant les crimes de Lafayette» est maltraité par les grenadiers. Le bruit se répand que le roi «a des amas d'armes cachés dans son palais» et que des Constituants célèbres : Lally-Tolendal, Sieyès, etc., sont prêts à agir.]

Beaucoup d'autres illustres de l'Assemblée constituante sont revenus *incognito* à leur poste, pour, au premier coup de sifflet parti du château, chasser le Corps législatif et reprendre leur place. Duval d'Eprémesnil ne devait pas être des derniers; aussi le reconnut-on à sa physionomie contre-révolutionnaire et aux propos incendiaires qu'il tenait tout le long de la terrasse des Feuillants, pour mettre aux prises la garde nationale d'en bas et le public d'en haut; ...il fut remarqué, reconnu et bientôt entraîné par le peuple... L'ex-député constituant fut traîné au Palais-Royal, et quand M. Pétion accourut pour le tirer des mains de la multitude, il n'avait plus figure humaine, tant il était maltraité[1]...

La journée du samedi a été beaucoup moins orageuse au jardin des Tuileries, parce qu'il y a eu beaucoup moins de baïonnettes. Aux deux escaliers de la terrasse des Feuillants, un ruban tendu fut la seule barrière qu'on opposa au public, et cette barrière fut beaucoup mieux respectée parce qu'elle n'était pas injurieuse comme un cordon de gardes. Au haut de la terrasse, du côté du cheval Pégase[2], le mot de Coblentz, tracé sur le sable, en imposa bien

[1] Cf. «Lettre du sieur Beauquelle au président de l'Assemblée législative, se plaignant d'avoir été l'objet de mesures et de voies de fait, sur la terrasse des Feuillants, pour avoir voulu protéger un individu que l'on faisait passer pour M. d'Eprémesnil», etc., 28 juillet 1792. (*Répertoire* de M. TUETEY, t. IV, n° 1376.) D'après les récits publiés sur cette affaire par le *Thermomètre du jour*, il paraîtrait certain que ce fût Duval d'Eprémesnil qui fut arrêté et maltraité (n° du 28 juillet 1792). Dulaure revient à diverses reprises, les jours suivants, sur cet événement, publiant des bulletins de la santé de d'Eprémesnil, alors que son identité avait pu être constatée.

[2] Il s'agit évidemment de l'œuvre de Coysevox, située «au bout de l'allée des Feuillants, entrée de la place de la Révolution». Voir la notice sur «les deux chevaux Pégase ou Renommées», dans *Description des statues des Tuileries*, par MILLIN. Paris, an VI, in-8° (Bibl. nat., Lk 7/7334). Voir aussi dans *Promenades aux jardins des Tuileries* (1818, in-18°, Bibl. nat., Lk 7/7339), *Mercure sur Pégase* (pl. 38) : «Ce beau morceau, qui fait honneur à Coysevox...», était placé, en 1818, «sur les

davantage encore. Le peuple se garda bien de mettre le pied sur une terre qu'il a en horreur[1], etc.

Ce *ruban tendu* semble avoir beaucoup frappé l'imagination populaire; on y trouve des allusions dans tous les écrits du temps :

La terrasse des Feuillants, écrivait Sébastien Mercier, était le seul passage permis au public pour aller aux séances de l'Assemblée. Le peuple, de peur de souiller son pied libre de la poussière du jardin d'un despote exécré, fixa lui-même avec un ruban tricolore la ligne de démarcation qui fut scrupuleusement observée. Il assigna à l'intérieur de la promenade royale le nom de *Forêt noire*[2].

Les *Révolutions de Paris*, — que nous aimons à citer parce qu'elles donnent, dans leur exagération même, une idée plus exacte des opinions populaires, — reviennent dans leur numéro suivant sur cette affaire :

Depuis quatre ans, la Révolution française offre une foule de contrastes dignes d'être notés par l'observateur philosophe et patriote. Le plus piquant de tous, peut-être, est celui qu'on remarque en ce moment aux Tuileries. D'un côté, des portes-fenêtres et qui ne s'entr'ouvrent qu'à l'inspection d'une carte; des sentinelles rouges et bleues à chacune de ces portes; des canons, mèche allumée; de larges fossés et une forte grille toute neuve; tout cela pour empêcher le peuple d'approcher trop près du château et de se promener dans le jardin.

De l'autre côté, la terrasse des Feuillants est redevenue publique dans toute sa longueur et regorge de monde; trois escaliers se présentent pour se mettre au large dans le reste du jardin, il ne tient qu'au public de s'y répandre; le roi ne trouve plus de gardes pour contenir la multitude, mais un ruban est tendu à chacun de ces escaliers, et c'est le peuple lui-même qui s'est imposé cette barrière; elle sera respectée[3].

Pendant que ces événements troublaient les alentours de la salle, l'intrusion constante des tribunes dans les délibérations de l'Assemblée provoquait à l'intérieur des scènes violentes :

L'Assemblée nationale a des tribunes publiques, lit-on dans le même journal, qui ne laissent pas de gêner certains membres. Ceux-ci ont fait ce qu'ils ont pu pour contenir les assistants dans un silence presque absolu... Le *côté du roi*[4] de la salle du Ma-

pieds de la grille de la place Louis XV, côté droit». Au côté gauche se trouvait «La Renommée, par Coysevox» (pl. 39). Dans ces deux groupes, les chevaux, d'attitude presque identique, sont «appuyés sur des trophées militaires».

[1] *Révolutions de Paris*, n° 159, p. 155 et suiv.

[2] *Paris pendant la Révolution française* (chapitre consacré aux «symptômes de la journée du 10 août»), t. I, p. 143 de l'éd. de 1862. Paris, 2 vol. in-12 (Bibl. nat., Li ³/74 *bis*).

[3] *Révolutions de Paris*, n° 160, p. 212.

[4] Voir ci-dessus, p. 219, ce que nous disons du classement des partis, après décembre 1791, à la Législative. Les mots *côté du roi*, *côté du peuple* ont remplacé pendant quelque temps ceux de *côté droit* et *côté gauche*, auxquels l'installation nouvelle avait enlevé une signification précise. «Le Pouvoir exécutif ne s'arrêta pas en si beau chemin; sûr de 250 membres, il tâcha d'en accaparer d'autres et y réussit. Le *côté du roi*, tout couvert de son infâmie, était devenu impuissant; on le réhabilita en achetant quelques orateurs du *côté du peuple*, etc. (*Révolutions de Paris*, n° 137, 18 au 25 février 1792.)



IMPRIMERIE NATIONALE.

nège a mis tout en œuvre pour se délivrer de cette incommode surveillance journalière[1]...., etc.

Déjà, dans la séance du 22 juillet, un député dont le nom n'est pas connu avait dit :

Depuis trop longtemps nos délibérations sont interrompues par des applaudissements tumultueux ou par des murmures indécents. Tous les jours, les avenues de cette salle sont obstruées par une horde de gens qui insultent les représentants de la nation. Il est temps que vous fassiez respecter la dignité nationale dans la personne des députés. Je demande donc que le Comité des inspecteurs de la salle présente un projet pour prévenir le désordre des tribunes et inspecter les rassemblements autour de cette enceinte. (On murmure.)

Les tribunes, toutefois, avaient des défenseurs. Choudieu[2] dit :

Je demande aussi des mesures répressives contre les collègues qui provoquent les tribunes par des propos indécents, tels que j'en ai entendu hier dans cette partie de la salle (montrant le ci-devant côté droit), où l'on s'est permis de traiter les fédérés de brigands, de scélérats... Je suis plus étonné encore qu'on propose d'empêcher les citoyens d'approcher de cette enceinte. Veut-on en faire un repaire comme celui des Tuileries? etc.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour « motivé sur l'existence de la loi »[3].

Les désordres en arrivèrent à cet excès qu'il fut de nouveau question, dans l'Assemblée[4], de se réfugier en province. A propos d'une adresse relative à la déchéance du roi, les tribunes s'agitèrent si violentes, qu'un député, Vaublanc, s'écria :

Si vos vociférations continuent, je ferai, non pas avec des clameurs, mais froidement la motion de quitter Paris. Ce parti ne sera pas celui de la crainte... Je soutiens que ce sera par un acte de courage que vous quitterez Paris, si vous vous apercevez que le peuple de cette ville veut vous maîtriser et si les tribunes continuent à insulter, par des clameurs, à la souveraineté nationale... Je demande que le rapport préparé par la Commission extraordinaire, sur les tribunes,... soit fait demain[5].

La motion est adoptée.

Le surlendemain, nouveaux désordres à propos des constantes modifications apportées dans les tribunes. Voici comment le *Moniteur* en rend compte (séance du 7 août 1792) :

Il s'élève, au commencement de la séance, du tumulte dans les tribunes destinées aux

[1] *Révolutions de Paris*, n° 161, du 4 au 11 août 1792.

[2] Pierre-René Choudieu, député du département de Maine-et-Loire.

[3] Récit du *Moniteur*.

[4] Voir ci-dessus (p. 228, note 3) ce que nous avons dit du bruit qui s'était répandu, dans les premiers jours de juillet 1792, du transfert de l'Assemblée à Rouen.

[5] Récit du *Moniteur*.

citoyens de Paris, à l'occasion d'un changement opéré dans les places pour faciliter la communication des sentinelles.

On demande que les commissaires de la salle soient tenus de rapporter le registre de leurs délibérations.

M. Beauvais, commissaire de la salle. Quelques bons citoyens, qui suivent le plus exactement les séances, sont venus se plaindre de ce qu'on avait retranché quelques places dans les tribunes. Ils ont proposé de nommer entre eux quatre commissaires pour y maintenir la police. Ils ont demandé que ces commissaires fussent autorisés à requérir les sentinelles pour faire sortir les perturbateurs. Je convertis cette demande en motion.

Après quelques débats, l'Assemblée autorise les quatre commissaires choisis par le peuple à indiquer à l'Assemblée les perturbateurs.

## X

LA JOURNÉE DU 10 AOÛT AU MANÈGE ET AUX FEUILLANTS. — LE COMPTE RENDU DE PELTIER. — LE *DERNIER TABLEAU DE PARIS*. — VERSION DU *MONITEUR*. — LES SUISSES AUX FEUILLANTS. — LOUIS XVI ET SA FAMILLE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — LE COMITÉ DE SURVEILLANCE ET LES LOCAUX OCCUPÉS AUX FEUILLANTS PAR LE ROI ET SA FAMILLE. — JOURNÉES DES 11, 12 ET 13 AOÛT. — LE *LOGOGRAPHE* ET LE *LOGOTACHIGRAPHE*.

Les incidents que nous venons de raconter, précurseurs de jours troublés, nous amènent aux graves événements qui, les 10, 11, 12 et 13 août, se déroulèrent à l'Assemblée même. Suivant la méthode que nous avons suivie et qui consiste, non pas à raconter nous-même, mais à faire parler les témoins les plus intéressants et les plus dignes de foi, sans nous préoccuper de leurs opinions, nous emprunterons les détails qui vont suivre à un écrivain qui fut plus tard très contesté, mais qui, à l'époque de la publication qui nous occupe, comptait parmi les plus fidèles de la monarchie, nous voulons dire J. Peltier et son *Dernier tableau de Paris*[1].

Les nombreux ouvrages publiés sur la décisive journée[2] donneraient sans doute, s'ils étaient analysés, d'utiles renseignements. Un des plus importants en ce genre est la *Chronique* de Rœderer[3]; mais l'auteur s'est placé au point de vue d'une défense personnelle et l'intérêt général est ainsi diminué. D'autres ouvrages ou brochures, souvent cités, ont largement utilisé l'œuvre de J. Peltier;

[1] *Dernier tableau de Paris ou Récit historique de la révolution du 10 août 1792, des causes qui l'ont produite, des événements qui l'ont précédée et des crimes qui l'ont suivie*, par J. Peltier..., 3e édition, Londres et Bruxelles.... avril 1794, 2 vol. in-8° (Bibl. nat., Lb 39/6104). Un plan intéressant des alentours du Manège et des Tuileries est joint au tome I. — Voir sur les éditions diverses de cet ouvrage la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, de M. Tourneux, t. I, nos 3,415 et suiv.

[2] Voir, en particulier, la liste des ouvrages concernant la *journée du 10 août*, publiée par M. Tourneux, dans sa *Bibliographie*, t. I, nos 3.362 et suiv.

[3] *Chronique de cinquante jours, du 20 juin au 10 août 1792*, rédigée sur pièces authentiques par P. L. Rœderer. Paris, 1832, in-8° (Bibl. nat., Lb 39/6099).

quelquefois même, comme on le remarque dans l'*Histoire secrète*[1], l'auteur n'a fait que transcrire servilement le devancier. Tels sont les motifs qui ont arrêté notre choix. Le nombre énorme, d'ailleurs, des documents manuscrits connus sur la journée du 10 août[2] ne permettent pas une analyse de ces pièces, pour un résumé aussi rapide que celui que nous pouvons donner ici.

J. Peltier nous donne d'abord des détails topographiques sur les Tuileries et la partie voisine du Manège :

> Quatre cours, écrit-il, fermaient le château du côté du Carrousel. La première se nomme la cour des Princes..., la seconde se nomme la cour Royale..., la troisième cour se nomme la cour des Suisses. C'était par cette cour que l'on arrivait anciennement au Théâtre-Français lorsqu'il était situé aux Tuileries[3]..., enfin, la quatrième cour se nomme la cour de Marsan, du nom du pavillon de l'extrémité Nord. On allait par cette cour à l'hôtel de Brionne, qui était le logement du grand écuyer de France, sur la place du Petit Carrousel... En tournant le pavillon de Marsan pour parvenir à l'Assemblée nationale, on entrait dans la cour des Écuries et de là dans celle du Manège, d'où l'on pénétrait dans le jardin par une porte latérale. En suivant la cour du Manège, on arrivait à l'Assemblée, où il y avait toujours un poste de cavalerie, de garde nationale, de prévôté de l'hôtel, de vétérans, et deux canons.
>
> Cinq terrasses bordaient l'enceinte du jardin : celle qui règne tout le long du château et qui est ornée de statues et de vases de la plus grande beauté se nomme la terrasse du Palais. Celle à droite, qui règne dans toute la longueur du jardin, se nomme la terrasse des Feuillants. C'est cet emplacement dont l'Assemblée s'était rendue maîtresse quinze jours auparavant, afin d'animer plus aisément le peuple contre le château. Cette terrasse est coupée dans sa longueur par deux escaliers. L'un conduit à un café, dit le café Hottot, que l'on avait fait murer du côté du jardin, parce que l'on pénétrait par là dans les Tuileries, lorsque le roi jugeait à propos de les faire fermer, pendant les orages populaires. Ce café avait été ouvert par ordre de l'Assemblée. C'était le rendez-vous des motionnaires et des agitateurs du peuple. L'autre escalier conduisait à l'Assemblée, à toutes ses dépendances et au passage dit « des Feuillants ». Ce passage obscur, étroit et fétide était celui que le roi était obligé de traverser à pied toutes les fois qu'il venait en cérémonie à l'Assemblée nationale. À l'extrémité est une petite cour, un corps de garde et l'église des Feuillants, dont le débouché est sur la rue Saint-Honoré, en face de la place Vendôme. La terrasse des Feuillants aboutit à une belle esplanade, nommée la terrasse de l'Orangerie. Un escalier que l'on descend et une petite cour conduisent de là à la place Louis XV.
>
> Une autre esplanade pareille à celle-ci, du côté de la rivière, était nommée la terrasse du Dauphin... Parallèlement à la terrasse des Feuillants, règne, le long du quai des Tuileries, la cinquième et dernière terrasse, nommée terrasse de l'Eau...
>
> Enfin, entre les deux esplanades du Dauphin et de l'Orangerie, le château est fermé par un fossé sur lequel est établi un pont tournant que l'on fermait tous les soirs; ce pont est précisément en face de la grande allée du jardin, de la porte principale du château, de la statue de la place Louis XV et de la magnifique avenue de Neuilly[4].

[1] *Histoire secrète du 10 août, contenant : 1° les moyens de défense du château; 2° la revue des troupes par le roi et son arrivée à l'Assemblée nationale...; 3° la déchéance du roi et sa translation au Temple.* Paris, 1796, in-18 (Bibl. nat., Lb 39/6107).

[2] Cf. *Répertoire* de M. Tuetey, t. IV, les documents indiqués sous les n° 1,996-3,954.

[3] Le chapitre IV (tome II) du présent ouvrage sera consacré à ces locaux.

[4] *Op. cit.*, p. 78.

Après de longues digressions et des *tableaux* qui n'ont, pour notre dessein, aucun intérêt, l'auteur en arrive au récit de la journée du 10 août :

A cinq heures et demie du matin, le roi fut prié d'aller visiter tous les postes...

A sept heures et demie, au moment où le roi revint de passer la revue des Suisses et des gardes nationales, les gentilshommes qui avaient passé la nuit au château et les officiers de la ci-devant garde du roi... résolurent de s'organiser...

A huit heures moins un quart, un officier municipal entra dans la chambre du Conseil où se trouvait le roi avec la famille royale. M. de Joly, garde des sceaux, lui demanda : Eh bien! que veulent-ils? Le municipal lui répondit : la déchéance... Ce fut en cet instant que M. Rœderer entra, en écharpe, à la tête du directoire du département...

Le roi, la reine, le département, avec M. Rœderer à sa tête, étant entrés dans la chambre de l'intérieur du roi, où se trouvaient aussi les ministres, M. Rœderer déclara à Leurs Majestés : «Que le danger était à son comble, qu'il était au-dessus de toute expression[1]..., que le roi, la reine et leurs enfants, et tous ceux qui étaient auprès d'eux seraient infailliblement égorgés si le roi ne prenait sur-le-champ le parti de se rendre à l'Assemblée nationale...»

Le roi traversa les Tuileries sans obstacles jusqu'à l'escalier de la terrasse des Feuillants, au milieu de deux colonnes armées, composées des grenadiers suisses, des grenadiers nationaux des Petits-Pères, des filles Saint-Thomas, etc. Arrivé à l'escalier de la terrasse, qui était inondée de peuple, on lui refusa le passage. Il y fut arrêté pendant plus d'un quart d'heure. La populace qui y était rassemblée criait : Nous ne voulons plus de tyrans! la mort! la mort!

... Enfin le Département obtint qu'on laisserait le passage ouvert et que le roi pourrait se rendre dans le sein de l'Assemblée, pourvu qu'il consentît à laisser toute son escorte en dehors, à la porte... Les personnes qui accompagnèrent le roi dans ce trajet furent, outre les six ministres, MM. de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau[2], de Poix, d'Hervilly, de Tourzel, de Briges, deux autres personnes attachées à son service et l'officier municipal Leroulx... L'officier municipal annonça que le roi, la reine, sa famille, les ministres, les administrateurs du département demandaient à se présenter à l'Assemblée nationale. On nomma une députation pour aller au-devant de Leurs Majestés. Le roi, la reine et leur famille, accompagnés de deux ministres, entrent et dirigent leurs pas vers les sièges destinés aux administrateurs [suit le texte des discours échangés entre le roi et Guadet qui présidait en l'absence de Merlet].

... Le roi s'assit alors à côté du président; mais d'après l'observation de quelques membres, que la Constitution interdisait au Corps législatif toute délibération en présence du roi, l'Assemblée décida que Leurs Majestés et leur famille se placeraient dans une loge située derrière le fauteuil du président.

Cette loge était celle des commis rédacteurs d'un journal nommé *Le Logographe*, qui rap-

[1] Sur les informations reçues par le département, voir en particulier une «Lettre de M. Blondel, secrétaire du département, à M. Rœderer, annonçant, sur l'avis donné par M. Voisin, député, que des commissaires nommés par les sections se sont substitués au Conseil général de la commune à l'hôtel de ville, qu'ils ont délivré un mandat d'amener contre le commandant général, et que le poste des Feuillants vient d'être forcé, 9 août 1792, 9 heures moins un quart du soir». (Document cité et analysé par M. Tuetey, *op. cit.*, t. IV, n° 2101.)

[2] Cf. «Interrogatoire subi devant le tribunal criminel extraordinaire par M. Louis-Victoire-Hippolyte duc de Montmorin Saint-Hérem, maire et ex-gouverneur du château de Fontainebleau, au sujet de sa présence aux Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août, etc.», 26 août 1792. Arch. nat., C, 191, n° 160[a]. Document cité par M. Tuetey (*op. cit.*, IV, n° 2366).

portait les séances de l'Assemblée, mot pour mot. Déjà souvent, ce journal avait été dénoncé. Son exactitude avait tué une foule de réputations... Ce fut dans cette prison de dix pieds carrés, sur six pieds d'élévation, dont les murs blancs réfléchissaient les rayons du soleil et en redoublaient l'ardeur, que le roi et sa famille passèrent quatorze heures consécutives pendant une journée brûlante.

Comme le peuple se pressait en tumulte autour de la salle, on conseilla, pour assurer l'entrée du roi dans l'Assemblée, en cas d'invasion de la loge, la suppression d'un grillage en fer qui la séparait de l'Assemblée nationale. MM. de Pons, de Choiseul, de Sainte-Croix et du Bouchage, ministres, le roi lui-même furent obligés de défaire cette grille à force de bras, et le roi resta à découvert, sans se lever de son fauteuil, pendant toute la séance, sans cesser d'avoir les yeux fixés sur l'Assemblée et sans prendre d'autre nourriture qu'une pêche et un verre d'eau.

L'auteur interrompt ici son récit pour raconter le « premier massacre dans la cour des Feuillants ».

... Dès sept heures du matin; le peuple s'était amassé en foule dans la cour des Feuillants.

... Le peuple entra, la première victime dont il s'empara fut un homme colossal, nommé l'abbé Bouyon[1]; on l'arracha d'entre les bras du commissaire de la municipalité qui recevait alors son interrogatoire; accablé par le nombre, malgré une longue et vigoureuse résistance, il fut entraîné dans la cour et mis en pièces à neuf heures. Cet abbé Bouyon était un auteur dramatique. A l'abbé Bouyon succéda un ci-devant garde du roi, M. de Solminiac... Un inconnu fut massacré ensuite. Le tour de Suleau arriva[2]..., on le suivit, il est mis hors d'état de défense, entraîné dans la cour et taillé en pièce. M. de Vigier, ancien garde du corps... fut la cinquième victime sacrifiée... Quatre nouvelles victimes le suivirent; les neuf cadavres furent portés sur la place Vendôme et leurs têtes mises sur des piques. Dans la confusion des massacres, deux des prisonniers trouvèrent moyen de s'échapper, et c'est de l'un d'eux que je tiens les véridiques et lamentables détails que je viens de raconter.

L'auteur reprend ensuite le récit des événements de la journée au château des Tuileries; nous n'en retiendrons que le passage relatif à la venue d'une partie des Suisses à l'Assemblée nationale. Le roi « s'empressa d'envoyer M. d'Hervilly[3] au château pour en faire retirer les Suisses et les rappeler auprès de sa personne... », etc.

On se mit en marche au nombre de cent Suisses avec le capitaine Tarler et très peu de gardes nationaux pour se rendre à l'Assemblée. Dans cette traversée, on reçut près de mille coups

[1] Il y eut, sur ce meurtre, une *Déclaration* reçue par le commissaire de police de la Butte des Moulins. (Cf. TUETEY, *op. cit.*, t. IV, n° 2,617.)

[2] Plus haut, on lit : « A 8 heures et demie du matin, on y amène un jeune homme de trente ans en bonnet et en uniforme de garde national... on l'avait arrêté sur la terrasse des Feuillants. C'était Suleau, royaliste fort connu par ses pamphlets contre le duc d'Orléans... etc. » François-Louis Suleau était né en 1757. Voir la notice qui lui est consacrée dans la *France littéraire* de Quérard (t. IX, p. 289). Pour ses divers journaux : *Le Réveil de M. Suleau*, *Le Journal de M. Suleau*, voir la *Bibliographie* de M. M. TOURNEUX, t. II, n°s 10,661 et 10,662.

[3] Louis-Charles d'Hervilly, maréchal de camp. (Cf. TUETEY, *op. cit.*, t. IV, table des matières, p. 574.)

de fusil de tous les points du jardin et notamment du café Hottot. Les Suisses, qui avaient déjà consumé beaucoup de munitions, ne purent répondre que faiblement à ce feu. Ils perdirent trente hommes dans ce court trajet. Arrivés à l'Assemblée, les officiers donnèrent aux soldats l'ordre de se rendre au corps de garde des Feuillants; on les y désarma et déshabilla. Les fusils et les habits furent portés en triomphe dans les rues de Paris [1], etc. »

Dans un chapitre intitulé : « La famille royale à l'Assemblée nationale, depuis le vendredi à 10 heures jusqu'au lundi à midi [2] », l'auteur retrace, avec sa passion habituelle, le tableau de ces journées; nous croyons, sous ces réserves et parce qu'il donne des détails topographiques que l'on ne trouverait pas ailleurs, devoir reproduire les parties essentielles de ce chapitre :

Lorsque la famille royale fut placée dans la loge du *Logographe*, il fut permis aux ministres et à quelques personnes de la Cour de prendre place auprès de Leurs Majestés... Chaque coup de canon portait la mort dans l'âme du roi; le sifflement des balles qui passaient à dix pas de l'Assemblée, les cris des blessés, la rage du peuple, celle des pétitionnaires qui arrivaient par tous les points de la salle, les hurlements des tribunes, tout devait faire croire au roi et à la reine que c'en était fait d'eux... Une garde de 50 hommes choisis et fidèles faisant partie de l'escorte des Tuileries fut de service toute la journée du 10, et l'ordre fut assez exactement maintenu... Ce ne fut qu'à 1 heure du matin [3] qu'il fut permis au roi de sortir de la loge où il venait de passer seize heures horribles. Personne ne put y prendre de nourriture. Quelques fruits et de l'eau de groseille que fournissait le café voisin furent tout ce que Leurs Majestés purent se procurer.

...Les ministres furent obligés de se séparer du roi vers les 6 heures. L'Assemblée venait de rendre un décret pour mettre le scellé sur leurs papiers... Il n'y avait pas un moment à perdre...

On avait préparé dans la journée quatre petites chambres qui formaient le logement de l'architecte des Feuillants. On y conduisit la famille royale. Des commissaires de l'Assemblée et un détachement de la garde nationale les accompagnèrent. Toutes ces chambres étaient contiguës : dans la première, qui servait d'antichambre, dormirent ou plutôt veillèrent cinq gentilshommes qui ne voulurent jamais abandonner le roi : MM. de Briges, prince de Poix, duc de Choiseul, de Goguelat, Aubier.

La famille royale se divisa de la manière suivante : le roi coucha dans la seconde chambre, à demi habillé..., la reine reposa dans la troisième chambre, ses enfants à côté d'elle. M^me^ Élisabeth, M^me^ de Lamballe et M^me^ de Tourzel occupèrent la dernière chambre... Le lendemain, à 10 heures, il fallut retourner dans la loge du *Logographe*, toujours au milieu de la garde, des insultes de la populace... Cet état violent dura jusqu'au moment où Pétion et Danton vinrent dire qu'ils avaient calmé le peuple et qu'ils répondaient des Suisses.

Après une journée aussi horrible que la précédente, le roi rentra aux Feuillants, accablé de fatigue, le samedi soir. Il espérait enfin y goûter quelque repos... Tout à coup la garde nationale qui était à ce poste fut relevée; ceux qui la remplacèrent furent des hommes inquiets,

[1] Consulter, sur la participation des Suisses à la journée du 10 août, les nombreux et intéressants documents inventoriés par M. Tuetey. (*Op. cit.*, t. IV, n^os^ 2400-2521.)

[2] *Op. cit.*, p. 183 et suiv.

[3] D'après la version du *Moniteur*, « le roi et sa famille sont restés dans cette tribune jusqu'au lendemain à 2 heures et demie du matin, époque de la suspension de la séance ». (Compte rendu de la séance du 10 août.)

jaloux et méchants... M. Grangeneuve, député de Bordeaux, fut la cause de ce mouvement. Il était membre du Comité de surveillance. Le local de ce Comité était à côté de l'appartement du roi; on crut apercevoir que le roi causait avec bonté avec les mêmes personnes qui ne l'avaient pas quitté. On voulut lui ôter cette faible et dernière consolation. On vient annoncer à l'Assemblée un projet d'enlèvement de la famille royale... Il fut donc décrété que la garde du roi serait changée...

Le roi et la famille royale passèrent encore la journée du dimanche et la matinée du lundi dans la loge du *Logographe*... Cependant, le lundi 13, à 3 heures, sur la proposition de Manuel, procureur de la commune, proposition convertie en décret, la famille royale partit en deux voitures pour se rendre au Temple; la route dura deux heures. Pétion et Manuel étaient avec le roi...

Nous n'avons pas cru devoir interrompre le récit de J. Peltier pour lui laisser plus d'unité, mais des détails sont à retenir d'autres comptes rendus. C'est ainsi que le *Moniteur* nous rapporte sur l'arrivée des Suisses à l'Assemblée le significatif incident qui suit :

*Séance du samedi 11 août, à 7 heures du matin...*

*Un citoyen introduit à la barre.* Monsieur le président, vous savez que, par ordre même de l'Assemblée, des Suisses ont été recueillis hier matin dans le bâtiment des Feuillants où sont placés une partie de vos comités. Ils y sont restés jusqu'à ce matin. Le peuple, instruit de cette retraite, et les croyant coupables, craint qu'ils échappent à la vengeance des lois; il demande même leurs têtes. Moi qui ai été témoin de la conduite de ces soldats, je puis attester qu'ils sont très innocents et qu'ils sont dignes de la sollicitude de l'Assemblée. Hier, avant que le feu commençât, pénétrant les projets perfides de la Cour, ils se séparèrent du gros de la troupe et se formèrent en pelotons vis-à-vis la terrasse des Feuillants. Il ne tenait qu'à eux de fusiller trois mille hommes, femmes et enfants qui s'y trouvaient; mais ils tirèrent en l'air, en criant : *Vive la Nation!* Tous les membres de l'Assemblée pourront attester ce que je dis, car ils ont sans doute entendu la décharge. Pour sauver ces braves gens, j'ai imaginé un moyen dont j'augure le plus grand succès. Je vous prie, Monsieur le président, d'inviter les tribunes qui viennent d'entendre ces faits et l'attestation qu'en donnent les membres de l'Assemblée, d'inviter, dis-je, ces braves sans-culottes, dont je me fais honneur de faire partie, de venir avec moi parler au peuple; il aura confiance en eux; nous lui ferons entendre le langage de la raison, bien plus puissant que celui des baïonnettes. Oui, mes amis, suivez-moi, nous allons faire une bonne action! (Il s'élève des applaudissements unanimes dans l'Assemblée et dans les tribunes. La plus vive émotion est peinte sur tous les visages.)

L'Assemblée autorise, par décret, la mission du pétitionnaire et lui en fait délivrer une expédition en ordonnant que son nom sera honorablement mentionné au procès-verbal. Elle charge en même temps MM. Mailhe et Chabot de se rendre au lieu du rassemblement. Quelques instants après, ce citoyen revient à la barre, à la tête des Suisses qu'il a délivrés des mains de la multitude et sous l'escorte des citoyens des tribunes. Ces soldats témoignent à leurs libérateurs, par les démonstrations les plus attendrissantes, la reconnaissance qu'ils éprouvent. Ils lèvent aussitôt les mains vers le ciel, pour se lier, par un serment solennel, à la cause du peuple. L'Assemblée les fait placer dans l'intérieur de la salle [1].

[1] *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 388.

A la suite de diverses propositions concernant les Suisses, projet d'établissement d'une cour martiale pour les juger, projet de transfert à l'Abbaye, etc., un officier municipal fit remarquer que les Suisses ne pouvaient être transférés à l'abbaye «parce que leurs officiers y sont renfermés»; il propose le Palais-Bourbon. La proposition est décrétée : «Aussitôt les Suisses, placés sur les bancs des députés, se lèvent. M. le maire, les officiers municipaux et un grand nombre de gardes nationaux se joignent à eux et sortent ensemble de la salle.» D'après le compte qui en fut rendu quelques instants après par un témoin, «aucune insulte ne leur a été faite, aucun propos menaçant n'a été tenu, et nous n'avons entendu autour de nous que les cris de : *Vive la Nation! Vive la liberté!*».

La fixation de la demeure où le roi et sa famille devaient être retenus prisonniers ne fut pas aussi rapidement faite que l'indique J. Peltier. Plusieurs résolutions furent prises et abandonnées. Il fut même question à la commune de Paris de l'abbaye Saint-Antoine[1].

Aux termes d'un décret voté le 10 août (art. 8), le roi et sa famille devaient «demeurer dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris». L'article 9 portait : «Le Département donnera des ordres pour leur faire préparer dans le jour un logement au Luxembourg, où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi». Le même jour, une députation vint annoncer «que le Luxembourg ayant été désigné pour la demeure du roi, les souterrains qui se trouvent sous ce bâtiment inspirent des inquiétudes aux citoyens». Le 11 août, on poursuivait cependant cet arrangement, puisque Rœderer écrit le jour même à l'Assemblée «pour être autorisé à faire lever le scellé apposé au Luxembourg sur les effets de Monsieur, frère du roi, et faire préparer pour le roi et sa famille le logement que l'Assemblée a décrété hier». Enfin, dans la même séance du 11 août, un officier municipal se présenta à la barre et dit :

Le Conseil général de la commune de Paris s'est occupé des mesures à prendre pour la sûreté des personnes du roi et de sa famille; il a cru que le bâtiment du Luxembourg n'était pas un lieu sûr, qu'il y avait plusieurs issues dérobées, que les murs qui environnent le jardin étaient trop bas et qu'il serait difficile aux citoyens auxquels serait confiée la garde du roi et de sa famille de répondre de leur sûreté; le Conseil général a cru que la maison du Temple serait beaucoup plus commode et plus facile à garder et que le roi y serait beaucoup plus en sûreté que partout ailleurs.

Sur la demande de Brissot, la proposition fut renvoyée à la Commission extraordinaire.

[1] «Les citoyens chargés de visiter le Luxembourg témoignent des craintes sur l'habitation du roi; dans ce palais, les souterrains qui s'y trouvent paraissent offrir des moyens d'évasion. L'Assemblée invite le Corps législatif à vouloir bien choisir l'abbaye Saint-Antoine.» Séance de la commune de Paris du 10 août. (*Procès-verbal* publié par M. Maurice Tourneux, p. 7.)

Le 12 août, Quinette présenta, au nom de la Commission extraordinaire, un projet de décret en huit articles, portant en particulier :

Art. 1er. L'hôtel du Ministre de la justice[1] est réservé pour l'habitation du roi et de sa famille.

Art. 3. Il sera accordé au roi, pour la dépense de sa maison, une somme de 500,000 livres jusqu'au jour de la réunion de la Convention nationale, etc.

Le décret fut adopté.

Dans la même séance, Manuel, portant la parole au nom des officiers municipaux, demande que le Temple «serve de demeure au roi et à sa famille». Il fit remarquer que l'hôtel du Ministre de la justice était «environné d'un grand nombre de maisons par lesquelles il est très facile de s'échapper, au lieu que le Temple est isolé et environné de hautes murailles, et ce local est le seul dans lequel la municipalité puisse répondre de la personne du roi». L'Assemblée rapporte aussitôt le décret qu'elle vient de rendre «et laisse à la commune de Paris le soin de fixer la demeure du roi et lui en confie la garde[2]».

Il nous faut maintenant revenir à la version de J. Peltier et en préciser comme en développer quelques détails.

Un point important pour la fixation des locaux occupés aux Feuillants par Louis XVI et sa famille se relève dans l'incident relatif au député Grangeneuve, «membre du Comité de surveillance». «Le local de ce comité, ajoute le narrateur, était à côté de l'appartement du roi.» Dans la pièce intitulée *Local de l'Assemblée nationale* que nous avons reproduite ci-dessus (p. 208), on voit que le Comité de surveillance se trouvait, avec quatre autres comités, dans la maison des Feuillants, «au premier étage, par le grand escalier, dans les deux dortoirs». Ces deux dortoirs furent vraisemblablement, entre novembre 1791 et août 1792, divisés en locaux séparés et distincts pour les comités. Au début de la séance du dimanche 12 août, le député Grangeneuve dit : «L'Assemblée nationale a voulu que le roi et sa famille fussent logés dans son enceinte et que sa garde fût composée de 25 hommes; cependant, dans le corridor, vis-à-vis la porte du Comité de surveillance, nous venons de trouver plus de 50 hommes en habit de garde national, qui encombrent le corridor. Il demande en vertu de quel ordre ces personnes se trouvent là,» etc.

Un autre membre «observe que, dans le corridor où se trouve le roi, il y a une

[1] Il s'agit de l'hôtel de la place Vendôme occupé depuis plus d'un siècle par le Ministère de la justice, dans le jardin duquel on remarque encore, paraît-il, l'arbre sous lequel Danton se plaisait à réunir ses amis.

[2] Version du *Moniteur*. Pour l'ensemble des documents imprimés concernant «la captivité du roi et de la famille royale au Temple», voir la *Bibliographie de l'histoire de Paris*, de M. Tourneux, t. I, nos 3517-3579.

garde prétendue nationale, composée d'une cinquantaine de personnes très suspectes.» etc.[1].

À cette installation du roi aux Feuillants se rattache aussi, de toute évidence, la demande faite par Pétion, maire de Paris, à l'Assemblée, le 11 août, «d'exercer sa surveillance plus particulièrement autour de l'Assemblée». Faisant droit à cette demande, l'Assemblée «*lui accorde, pour résidence, la salle du Comité de surveillance*».

En l'absence de plans détaillés des anciens locaux du couvent des Feuillants, on peut, à l'aide des renseignements qui précèdent, se rendre compte, aussi exactement que possible, des locaux occupés par Louis XVI et les siens du 10 au 13 août 1792.

Des obscurités du même genre pèsent, et vraisemblablement pèseront longtemps encore, sur l'emplacement exact de la loge dite du *Logographe*, dans laquelle Louis XVI et sa famille passèrent de si longues heures. Sans les bouleversements qui furent décidés le 27 décembre 1791, on eût pu, à l'aide des plans que nous reproduisons[2], fixer très sensiblement cet emplacement; mais les modifications dans la salle, décidées à cette date, eurent pour effet, comme nous l'avons vu, non seulement de transporter dans la partie nord de la salle les diverses installations qui étaient à l'origine au côté sud, mais encore de ne pas laisser, par exemple, entre le président et la tribune de l'orateur les rapports qui existaient auparavant. Dans le décret du 27 décembre 1791 on remarque, en effet, la nécessité de «la translation du président et des secrétaires du côté du Nord et réciproquement celle de la tribune des orateurs du côté opposé[3]». Aux termes de l'article 7 du même décret, «la loge du Logographe sera conservée à la proximité du président». Mais le *Journal de Paris* précise ces modifications : «La salle va changer de forme. Entre les principales innovations qui s'effectueront, on remarque celles qui placeront la tribune *à l'extrémité du côté gauche*, le bureau du président au milieu du côté droit *à peu près*, de telle manière que la salle de l'Assemblée sera raccourcie et que le président et l'orateur, *au lieu d'être placés vis-à-vis l'un de l'autre dans la largeur et au milieu*, seront dans la même position respectivement, *mais aux deux bouts de la salle diminuée dans sa longueur*. Puisse ce rapprochement... ne laisser régner bientôt qu'une seule opinion[4]», etc. Cette idée «de faire régner une seule opinion» ayant été la conductrice de tout

[1] Les bruits d'enlèvement du roi étaient alors très répandus. On lit au procès-verbal de la commune de Paris du 11 août : «On annonce que de fausses patrouilles sont aux environs des Feuillants, que MM. de Poix et de Narbonne sont auprès du roi, que les gardes nationales à pompons blancs sont dans l'intention de l'enlever pendant la nuit. M. Santerre est chargé de prendre des mesures pour empêcher cet enlèvement.» (Tourneux, *op. cit.*, p. 12.)

[2] Voir, p. 162-163, les plans hors texte de l'architecte Pâris.

[3] Voir ci-dessus, p. 217, article 5 du décret.

[4] Voir ci-dessus, p. 218.

le bouleversement exécuté dans la salle, on conçoit, en effet, que si l'on avait simplement reporté au Nord (c'est-à-dire du côté de la rue Saint-Honoré) les installations qui étaient du côté du jardin des Tuileries, le classement des partis dans la salle n'aurait eu qu'à suivre la modification elle-même pour demeurer relativement dans le même état. Que devint, dans ce changement, la loge du *Logographe?* Les insuffisants détails que nous avons ne nous permettent pas de le déterminer.

D'autres sujets d'obscurités nous viennent des confusions qui ont été faites entre le *Logographe* et une entreprise rivale. M. Maurice Tourneux a, dans sa savante *Bibliographie*, consacré une longue et intéressante notice à l'histoire du *Logographe* [1]; nous ne pouvons la donner en entier, nous l'utiliserons du moins très largement en vue d'éclaircir un peu le problème qui nous occupe.

Le *Logographe*, dont le premier numéro porte la date du 27 avril 1791, avait été fondé par un journaliste aussi habile qu'entreprenant, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler : Le Hodey de Saultchevreuil. C'était la continuation ou la variante des deux autres journaux fondés par lui : le *Journal des États généraux* et le *Journal logographique de l'Assemblée nationale* [2]. Sous sa forme dernière et définitive, le *Logographe* [3] est divisé par M. Tourneux en trois séries distinctes : la première série (27 avril-1^er^ octobre 1791) comprend 158 numéros; la seconde (2 octobre-31 décembre 1791) comprend 91 numéros. Elles sont surtout distinguées par des différences dans la rédaction et dans la forme du journal. La troisième série (n^os^ 92-317, 1^er^ janvier-17 août 1792), qui nous intéresse le plus, est ainsi décrite par M. Tourneux :

Le titre est suivi de ce sous-titre reproduit en tête de chaque numéro : «Chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, rue Saint-Honoré, n° 426 [4], chez lequel doivent être adressées les lettres relatives aux abonnements et à l'insertion des avis». Une note placée à la fin de chaque numéro, jusque et y compris le numéro 102 (11 janvier 1792), commence ainsi : «Les discussions de l'Assemblée nationale sont littéralement consignées dans ce journal, rédigé par M. Le Hodey d'après les procédés des membres de la Société logographique». Cette note est remplacée, à partir du numéro 105, par celle-ci : «Les séances continuent d'être ré-

[1] *Op. cit.*, t. II, n° 10663.

[2] Voir sur ces deux journaux, sur leur fusion et leur histoire, les intéressantes notices que M. Tourneux leur a consacrées (*op. cit.*, t. II, n^os^ 10212 et 10606).

[3] Le *Logographe, journal national* (27 avril 1791-17 août 1792). Imp. Le Hodey, (puis) Imp. nationale, 3 vol. in-fol. (Bibl. nat., Lc 2/140).

[4] L'imprimerie de Baudouin était établie, comme nous l'avons dit, dans le couvent des Capucins qui portait alors, dans la rue Saint-Honoré, le n° 426. On trouverait des détails sur l'installation de cette imprimerie dans les pièces relatives à une grève des imprimeurs qui eut lieu le 24 novembre 1791. «Les commissaires inspecteurs se transportent dans la dite imprimerie établie dans la ci-devant maison des Capucins et, étant entrés dans quatre pièces au rez-de-chaussée où il y a 47 presses..., ils remarquent qu'elles sont abandonnées», etc. Les compositeurs, qui étaient au premier étage, déclarent que les imprimeurs se sont mis en «insurrection» parce que Baudouin a renvoyé 5 ouvrières, etc. (Archives nationales, C, 177.)

digées d'après le travail de la Société logographique», et le nom de Le Hodey disparaît du reste de l'annonce.

M. Tourneux nous donne ensuite de curieux détails sur les derniers numéros du *Logographe*, puis, après avoir reproduit un passage de Beaulieu[1] concernant l'origine du *Logographe*, il en arrive aux rapports de Le Hodey avec une «association qui prenait le titre de *Société logographique*. Par traité passé devant notaire, le 10 septembre 1791, cette société s'engageait à lui fournir la copie fidèle de tous les discours, projets, décrets, lettres, pétitions et mémoires lus ou proposés aux séances de la première législature, à dater de son ouverture jusqu'au 1er mai 1793, moyennant un traitement mensuel de 2,650 francs que Le Hodey devait lui payer même pendant la durée des vacances parlementaires[2]».

De ces arrangements sortit le *Logographe*, qui, comme tous les journaux semblables, sollicita et obtint une loge particulière à l'Assemblée[3].

La Société logographique, écrit ensuite M. Tourneux, eut à lutter contre un rival entreprenant et redoutable dans la personne de E.-C. Guiraut[4] de Bordeaux, inventeur d'un autre procédé dénommé «logotachigraphe» (je respecte l'orthographe du temps) et d'un instrument appelé par lui «logoscope»[5]. L'examen de cette méthode, découverte, paraît-il, dès le 4 juin 1789, fut présenté par son auteur d'abord à Bailly, puis au Comité de règlement de l'Assemblée, qui ajourna toute décision en raison de la gravité des événements (20 juillet 1789). Un sieur Roussel, que Guiraut avait mis, paraît-il, dans la confidence, faillit obtenir, sur la recommandation de Condorcet, une tribune au détriment de Guiraut... Roussel abandonna la partie, mais la tribune qu'il réclamait échut au *Logographe* (15 novembre 1790). Guiraut ne se rebuta pas : armé d'un brevet qu'il prit dès que la loi spéciale eut été votée (7 janvier 1791), il adressa à la Société logographique et à Baudouin, devenu son imprimeur, une mise en demeure dont il ne fut pas tenu compte. Guiraut s'appuyant, non sans quelque apparence de raison, sur ce que le journal ainsi publié était *rédigé* d'après des notes prises durant les séances et ne constituait pas un véritable «logographe», saisit l'Assemblée d'une nouvelle réclamation. La pétition renvoyée au Comité d'instruction publique... la tribune que réclamait Guiraut lui fut accordée

[1] Extrait des *Essais historiques sur la Révolution de France*, t. II, p. 39.

[2] L'original de ce traité est conservé aux Archives nationales, sous la cote AA, 40. — Une note finale jointe à ce traité indique que, à la date du 22 mars 1792, «transfert a été fait par le sieur Le Hodey au profit du sieur Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, de l'entreprise du *Journal logographique*»; elle «impose au sieur Beaudouin, qui s'y soumet, l'obligation expresse de faire parler tous les orateurs nominativement et dans leurs propres termes».

[3] Voir ce que nous avons dit ci-dessus de l'installation de ces loges (p. 184). Le dossier très considérable relatif à ses demandes a été analysé dans le *Répertoire* de M. Tuetey (t. II, nos 2879-2864).

[4] Une lettre relative au journal le *Logotachigraphe*, datée du 7 mai 1793, est signée : *F.-P. Guiraut*. M. Tuetey indique d'autre part : «Guiraut (François-Élie), citoyen de Bordeaux, inventeur du tableau scrutateur» (*op. cit.*, t. I, nos 2765, 2956 et table). Voir aussi, même ouvrage, la *Table* du tome V.

[5] «Le sieur Guiraut est admis à la barre. Il fait hommage à l'Assemblée de son logoscope, ou dernière machine propre à régler l'ordre de la parole. On décrète qu'il sera fait mention de son offre au procès-verbal, et l'examen de son logoscope est renvoyé au Comité d'instruction publique». (Procès-verbal de la Législative, du 27 mars 1792.)

en principe. Toutefois ce vote, ratifié dans la séance du soir du 29 mai 1792, n'eut pas de résultat effectif, *car Guiraut n'entreprit la publication de son Logotachigraphe que le 2 janvier 1793*; mais de cette rivalité prolongée et de ces deux termes scientifiques et presque semblables désignant deux entreprises concurrentes naquit une confusion dont le dernier numéro du *Logographe* nous offre précisément le plus singulier exemple : On sait que, le 10 août 1792, la famille royale vint se placer sous la protection de l'Assemblée législative. Or, s'il fallait en croire le *Logographe* lui-même, ce n'est point dans sa loge, mais dans celle de son concurrent que Gamond et Duhem proposèrent l'un et l'autre de conduire le souverain dépossédé, et c'est dans cette loge qu'il se serait rendu. Tous les autres témoignages contemporains permettent de tenir pour erronée une allégation due sans doute au trouble où les événements et leurs conséquences avaient légitimement jeté rédacteurs et imprimeurs.

M. Tourneux nous raconte ensuite les incidents qui marquèrent la suppression du *Logographe*[1], mais on n'en peut tirer aucune lumière sur le point qui nous occupe. Sans doute, on ne pourra de longtemps être définitivement fixé (si on l'est jamais) aussi bien sur l'emplacement exact de la loge occupée par le roi, que sur

[1] Voici les parties essentielles de cette notice : «A peine, en effet, les portes du Temple venaient-elles de se refermer sur les hôtes forcés du *Logographe*, que celui-ci se vit l'objet d'une double dénonciation : dans la nuit du dimanche 12 au lundi 13 de la séance permanente, Lejosne, député du Nord, réclama la fermeture des tribunes du *Logographe* et du *Journal des Débats*, parce que, dit-il, «ces journalistes tronquent les faits, dénaturent nos séances et distillent avec l'art le plus perfide le poison de l'incivisme». Baudouin, admis à la barre, chercha vainement à séparer sa propre cause et celle de ses collaborateurs de celle de leurs bailleurs de fonds. . .; la fermeture fut décrétée et les formes du dernier numéro demeuré sous presse furent brisées. . . le 6 novembre 1792, le rapport rédigé par Valazé sur les papiers trouvés dans l'armoire de fer établit qu'en trois mois le *Logographe* avait reçu 34,560 fr. Depuis longtemps déjà, Le Hodey, d'abord cessionnaire de l'entreprise à Baudouin, remercié d'abord comme rédacteur des séances et finalement évincé, n'appartenait plus au *Logographe*, mais l'opinion publique continuait à lui en attribuer une part dont il ne se souciait nullement d'encourir la responsabilité, comme le prouve une brochure intitulée : *Étienne Le Hodey à ses concitoyens* (s. l. n. d., in-8°, 4 p.)». . .

Il importe, à titre complémentaire, de voir la notice jointe au *Journal de l'Assemblée nationale* ou *Journal logographique* de Le Hodey (*op. cit.*, t. II, n° 10708), qui contient une réimpression partielle du *Logographe*. L'incident suivant, qui se rattache au même temps, ne peut être passé sous silence. Dans la séance du 1er octobre 1792, une députation du Comité de surveillance de la commune de Paris fit à la Convention diverses dénonciations pour «démasquer les traîtres», et en particulier celle-ci : «Voici différents reçus pour le compte du roi des sommes de 21,000 livres données à Baudouin pour le *Logographe*». Le jour même, l'imprimeur de la Convention se présenta à la barre et fit la déclaration suivante : «Vous avez entendu les magistrats de la commune de Paris vous dénoncer un homme investi, depuis trois ans, de la confiance des représentants de la nation. . . On m'accuse d'avoir reçu une somme des scélérats qui tenaient à la liste civile, que je n'ai jamais connus et dont je n'ai jamais su la demeure; je dénonce formellement ce fait. Citoyens, j'ai fait preuve de mon patriotisme, et l'homme qui, la nuit du 9 au 10 août, a fait un rempart de son corps et a détourné l'effet du canon dirigé contre le peuple, ne peut s'être laissé corrompre par de vils intrigants. . . Je demande que la Commission extraordinaire soit nommément chargée d'examiner ma conduite». Tallien dit : «Il ne s'agit point de savoir quelle conduite a tenue le citoyen Baudoin comme citoyen, mais comme imprimeur du *Logographe*». Après une «dénégation formelle» de Baudouin «d'avoir jamais rien reçu en aucun temps de la liste civile», l'affaire fut renvoyée à la Commission extraordinaire. (Version du *Moniteur*.)

sa qualification exacte; il convient du moins, puisque nous sommes complètement ici dans notre sujet, d'exposer les doutes que suggèrent ces contradictions singulières et de dire aussi les motifs des réserves qu'il y a lieu de faire sur l'attribution qui paraît décisive de la loge du *Logographe*.

Voici d'abord, pour fixer le débat, comment le rédacteur anonyme du *Logographe* raconte l'incident. Rendant compte, dans un numéro paru le 17 août, de la séance qui commence le 9 août, à 11 heures du soir, il nous apprend que lorsque, dans la matinée du 10, on eut annoncé «que le roi et la famille royale vont se présenter à la barre», le député Broussonnet dit : «Je demande que le roi se place dans la tribune *qui a été destinée* pour le *Logotachigraphe*, afin que l'Assemblée puisse délibérer».

Puis, après le récit de quelques incidents, on lit[1] :

A neuf heures et demie, le roi entre. Un grenadier de la garde nationale porte le prince royal dans ses bras et le dépose sur le bureau de MM. les secrétaires. La reine, Madame et Madame Élizabeth se placent dans le banc des ministres.

Suivent les discours échangés entre le roi et le président, puis :

M. Lasource. Je dis à l'Assemblée que la présence du roi paralyserait toutes ses opérations... Le roi n'est pas moins sous l'égide des représentants du peuple, qu'il soit à l'extrémité de la salle ou qu'il soit près du président. Ainsi il importe et au roi et à tous et au salut du peuple français que le roi se retire à une des extrémités de la salle.

M. le Président. Le roi propose de se retirer dans une des extrémités de la salle.

M. Cambon. Si le roi et sa famille veulent se retirer, ils en sont toujours les maîtres. En conséquence je demande que si le roi, qui sera fidèle à la Constitution, veut laisser le Corps législatif délibérer, il choisisse un local où il puisse se retirer avec sa famille, et je crois, en connaissant les localités, pouvoir lui indiquer une loge où il ne sera pas présent, parce qu'il y a des rideaux (murmures). J'indique la loge qui me paraît plus convenable.

M. Quinette. Le roi est le chef du pouvoir exécutif, mais il est encore citoyen, et je crois que, comme tous les citoyens, il peut se tenir à la barre (murmures), et nous délibérerons avec autant de liberté.

[1] Les extraits qui suivent sont tirés du numéro 316, daté «du vendredi 17 août 1792, 4e année de la liberté». Le numéro 314, daté du 10 août, rend compte des séances du 8 août et de partie de celle du 9 août; le numéro 315, daté du 12 août, contient le récit de la fin de la séance du 9 août. Il ne parut aucun numéro entre le 12 et le 17. Le numéro 316 commence le récit de la séance permanente. Voici ce que M. Tourneux écrit à ce sujet : «Du numéro 317, renfermant la séance du 9-10 août et daté du 18, on ne connaît que deux exemplaires ou plutôt deux épreuves. L'une fait partie de l'exemplaire du *Logographe* appartenant à la bibliothèque des Archives nationales. L'autre, recueillie par Cromelin, prote de l'imprimerie Baudouin, au moment où arriva l'ordre de détruire les formes de ce dernier numéro, était reliée dans l'exemplaire du *Logographe* appartenant au fameux bibliomane A.-M.-H. Boulard, et M. Hatin n'en avait pu retrouver la trace; mais cet exemplaire reparut à la vente Nadaillac (1883), où il fut adjugé 656 francs. Des copies scrupuleusement exactes de ce numéro figurent dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale provenant de la Bedoyère», etc. (*Bibliographie de l'histoire de Paris*, t. II, p. 616.)

M. Gamond. J'observe qu'il peut venir des pétitionnaires. Il vaudrait mieux le mettre dans la loge du *Logotachigraphe*.

M. Duhem. *Vous avez une tribune;* il est beaucoup plus décent de mettre le roi dans la tribune du *Logotachigraphe* que de le mettre à la place des ministres, car, même à l'instant où je vous parle, vous aurez certainement besoin d'interroger les ministres, de leur donner des ordres, et où les placerez-vous? Je n'en sais rien. Ainsi, Messieurs, la Constitution à la main, je vous prouve que c'est dans la loge du *Logotachigraphe, qui est hors de la salle*, que vous devez faire placer le roi.

Le roi et sa famille se rendent dans la loge destinée au *Logotachigraphe*.

Ainsi c'est à cinq reprises différentes que le *Logographe* indique la loge de son rival Guiraut comme ayant été occupée par le roi, au moins le 10 août. Mais le *Logographe*, remarquons-le, n'est pas seul à donner cette indication : « Après quelques débats, lit-on au *Moniteur* (séance du 10 août), l'Assemblée, pour ne point interrompre ses délibérations, les invite à se placer dans la loge du *Logotachigraphe* ». Même indication encore au *Journal des Débats :*

M. Duhem a pensé... que le roi n'en était pas moins présent à l'Assemblée, qu'ainsi elle ne pouvait pas délibérer. Il a jugé qu'il était plus décent de placer le roi dans la loge du *Logotachigraphe* que de le laisser sur les siège des ministres... Le roi a quitté le banc des ministres et est allé, avec sa famille et accompagné des ministres, prendre place dans la loge du *Logotachigraphe* [1].

Nous n'utilisons ici que les comptes rendus publiés sur l'heure; cet accord dans l'inexactitude est au moins singulier. A la séance du 18 août, on lut « une pétition des ci-devant rédacteurs du *Logographe* dont on a dénoncé la rédaction... ils présentent le plan d'un nouveau journal et demandent la tribune *placée à droite de M. le Président*, ... ils sont provisoirement autorisés à prendre des notes *dans l'emplacement qu'ils occupaient* [2] ». D'après le récit du *Logographe*, la loge où le roi s'est retiré devait être « aux extrémités de la salle » et non *à droite du président;* il y a donc là une obscurité nouvelle.

F.-E. Guiraut, qui avait tenté à deux reprises de publier le *Journal logotachigraphique de la Société des amis de la Constitution* [3], ne parvint à faire paraître le *Logotachigraphe* que le 2 *janvier 1793* [4]; ce ne peut donc être du journal dont il

[1] *Journal des Débats*, n° 321, p. 152.

[2] Voir une note signée David, A. Jourdan, Becœur, datée « 18 août, séance du soir », conservée aux Archives nationales, AA, 40.

[3] Cf. Tourneux, *op. cit.*, n° 9054 et 10648.

[4] Cf. Tourneux, *op. cit.*, t. II, n° 10860 et et 10861 : *Le Logotachigraphe, journal de la Convention nationale de France*, par le citoyen F.-E. Guiraut et d'après ses procédés (1er janvier-10 mai 1793). Impr. du *Logotachigraphe*. 129 numéros in-4° (Bibl. nat., Lc²/771). Guiraut cessa la publication de son journal lorsque la Convention s'installa aux Tuileries. On lit dans le n° 129 : « La Convention vient de transférer ses séances dans la nouvelle salle des Tuileries. On avait lieu d'attendre qu'on y serait à son aise et que les journalistes surtout y trouveraient des facilités propres à servir la chose publique, mais on s'est trompé.

peut être question dans les journaux cités, mais le *Logotachigraphe* c'est Guiraut lui-même; il avait obtenu une tribune spéciale, comme nous le prouvent les procès-verbaux de la Législative : « Du dimanche 29 janvier 1792. M. Guiraut se présente comme auteur de l'art logographique. Il demande qu'on lui en facilite l'exercice dans le lieu des séances de l'Assemblée en lui accordant une tribune. L'Assemblée renvoie le mémoire au Comité d'instruction publique[1]; elle accorde une tribune au sieur Guiraut et charge les inspecteurs de la salle d'en fixer l'emplacement[2] ». A la séance du 27 mars 1792, « un membre demande que l'examen du mode d'appel nominal présenté par M. Guiraut à l'Assemblée constituante soit aussi renvoyé au Comité de l'instruction publique et qu'on accorde *définitivement* au sieur Guiraut la loge qu'on lui avait destinée pour exercer son art *logotachigraphique*. Ces deux propositions sont adoptées[3] ». Le *Journal de Paris*, rendant compte de la séance du 27 mars 1792, dit, à propos de Guiraut et de son *logoscope* : « Bientôt on mettra à sa disposition une tribune qui lui a été accordée ». Nous ne connaissons que très imparfaitement les machines inventées par Guiraut; peut-être lui fallut-il des dispositions toutes spéciales. On ne peut pas, du fait que le *Logotachigraphe* ne parut que cinq mois plus tard, déduire que Guiraut n'avait pas une loge « qui lui était destinée » dans la salle ou *hors de la salle*, comme l'indique Duhem, mais à portée de voir et d'entendre; il pouvait recueillir les comptes rendus pour des entreprises (livres ou journaux) que nous ne connaissons pas. Autre hypothèse enfin : les commissaires de la salle ont, pour se conformer aux décisions de l'Assemblée, fait installer la tribune promise à Guiraut, mais, pour des motifs inconnus, elle n'est pas, ou 10 août, utilisée; elle est libre[4]. Broussonet parle « d'une tribune

L'invention logotachigraphique fut accueillie avec le plus grand intérêt par l'Assemblée législative; elle rendit un décret, et une tribune fut construite exprès pour y exercer mon procédé. J'avais lieu d'espérer que les avances énormes d'une pareille entreprise et, plus encore, l'intérêt que présente le journal que j'ai commencé, fixeraient l'attention des commissaires de la salle, à qui j'ai demandé infructueusement une place propre à mon travail. Resserré comme tous les journalistes dans des places ridicules qui nous ont été assignées et qui leur barrent toute communication avec l'Assemblée... trop sensible pour éprouver toujours des reproches d'inexactitude qui tiennent à la disposition du local, je suspends le *Logotachigraphe* jusqu'à ce que la Convention nationale ait senti la nécessité indispensable d'un pareil établissement », etc. Une loge avait cependant été construite pour Guiraut aux Tuileries : dans une lettre de la *Société des amis de la liberté* datée du 14 août 1793, il est question de « la loge qui avait été occupée précédemment par le citoyen Guiraut, rédacteur du *Logotachigraphe* » (Arch. nat., AA, 40). Guiraut recevait, d'autre part, des subventions du Gouvernement; à la date du 2 mai 1793, il réclame « une somme de 14.000 livres promise par le Conseil pour son journal le *Logotachigraphe* ». (Arch. nat., AF II, 10; pièce citée par M. AULARD, *Comité de salut public*, t. I, p. XXXVI.) La suspension de son journal se lie peut-être à la suspension même de cette subvention.

[1] Voir l'analyse d'un rapport de Romme sur la demande de Guiraut, 23 mars 1792 (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, publiés par M. GUILLAUME, p. 156).

[2] *Procès-verbal de la Législative*, t. IV, p. 349.

[3] *Procès-verbal*, t. VI, p. 373.

[4] D'une lettre signée *Dorrieux l'aîné*, il résulte que, le 10 novembre 1792, « la loge du *Logotachigraphe* est vacante ». (Arch. nat., AA, 40.)

*qui a été destinée* au *Logotachigraphe*»; Duhem dit : «Vous avez une tribune»; mais il y avait bien des tribunes au Manège, il semble donc qu'il ait voulu dire : une tribune libre, disponible.

Tels sont les motifs qui peuvent porter à croire que c'est dans la loge *destinée* au *Logotachigraphe* Guirant que s'est réfugiée la famille royale, motifs assez forts pour comporter au moins des réserves.

Il faut, d'autre part, entendre un témoignage dont on ne saurait méconnaître le prix, bien qu'il soit très souvent incomplet et inexact, c'est le procès-verbal de la Législative : «La loge du *Logographe*, y lit-on, qui est à la droite du président, communique par une porte à la salle de l'Assemblée; elle est désignée. Le roi y passe avec sa famille[1]».

Nous avons résumé les pièces du procès; en attendant qu'une preuve décisive soit fournie, le lecteur estimera sans doute que toute cette affaire est au moins très obscure et que le plus sage est de s'en tenir à un doute motivé.

## XI

LA LÉGISLATIVE APRÈS LE 10 AOÛT. — LA SÉANCE PERMANENTE. — LE RAPPORT DE VERGNIAUD. — TRANSMISSION DES POUVOIRS DE LA LÉGISLATIVE À LA CONVENTION. — INSTALLATION PROVISOIRE DE LA CONVENTION AU MANÈGE.

Après les graves événements dont nous n'avons recherché que les incidents qui, par quelque lien, se rattachaient aux locaux occupés par l'Assemblée nationale, l'histoire du Manège et de ses alentours sera brève.

Le 10 août n'amena pas seulement la chute de la Monarchie; l'Assemblée législative, entraînée par la violente Révolution, qu'elle n'avait su ni prévoir ni prévenir, appela, comme un coupable qui se fait justice lui-même, une autre assemblée à continuer l'œuvre commencée le 17 juin 1789, lorsque les Communes s'étaient déclarées Assemblée nationale. Au cours même de la séance du 10 août, l'Assemblée législative, «considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble», décrète «que le peuple français est invité à former une Convention nationale». Elle se déclare en même temps en permanence jusqu'à la fin de sa session[2]. N'ayant plus, dès lors, qu'une existence éphémère, l'Assemblée ne

[1] Séance du 10 août 1792, p. 3.

[2] Les séances, dès lors, ne sont plus *levées*. Elles sont suspendues, et la dernière séance, celle du 20 septembre 1792, est intitulée dans la plupart des comptes rendus : «Suite de la séance permanente du 10 août». Le procès-verbal de la Législative n'est pas cependant, semble-t-il, d'une rigoureuse exactitude sur ce point. La mention : *suite de la séance permanente*, figure en tête de chaque séance jusqu'à celle du 16 septembre, au matin, et cette séance est encore indiquée comme étant *suspendue*. Au compte rendu de la séance du soir, il n'est plus question de *séance permanente*, et la séance est indiquée comme étant *levée*. Pour les jours suivants, il n'y a plus de mention de *séance permanente*, et les séances sont indiquées tantôt

prend aucune mesure touchant son organisation matérielle, sauf peut-être lorsque, le 20 août, elle décrète que «toutes les tribunes devront être indistinctement ouvertes à tous les citoyens, à l'exception des deux tribunes du bas qui sont réservées aux suppléants». Résolue, d'autre part, comme on le verra plus loin, à ne pas laisser la Convention annoncée siéger dans une salle dont elle avait reconnu non seulement les imperfections pour ses propres travaux, mais surtout la dangereuse organisation aux jours d'émeutes, la Législative ne s'occupa qu'à préparer un local digne de la grande assemblée qui devait lui succéder. Nous avons eu déjà l'occasion de parler des projets qui, à maintes reprises, avaient été soumis aux corps constitués pour la construction d'un palais national, ou conception analogue, digne de la vie parlementaire nouvelle qui s'ouvrait pour la France. Ces projets sont si nombreux et parfois si curieux, que nous ne pouvons en parler qu'incidemment. Tous se séparent de cette salle du Manège, dont nous avions dans ce chapitre à raconter la singulière fortune; ils se lient tous, au contraire, à l'installation définitive de la Convention, dont nous aurons à nous occuper dans le volume qui suivra celui-ci. Ce sont là les raisons qui nous ont porté à grouper dans un chapitre séparé les projets dont se dégagera le plan finalement adopté.

Avant d'en venir à la réunion de la Convention, qui dut rester encore près de huit mois au Manège, il nous faut emprunter à un rapport célèbre, présenté par Vergniaud, le 13 août, les parties qui nous donnent sur la salle abandonnée des détails rétrospectifs pour ainsi dire et que nous ne rencontrerions pas ailleurs. En voici donc les parties essentielles :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de vous rappeler le résultat de votre expérience : je veux dire qu'il est impossible d'établir l'ordre et de fixer le silence dans la salle actuelle de vos séances et dans toute autre ayant une forme aussi vicieuse. Sans doute, il y aurait de la folie, ce serait méconnaître le cœur humain que de souhaiter dans une assemblée délibérante une tranquillité d'automates... Cependant il importe de ne pas augmenter le tumulte inévitable des passions par celui qui peut dériver de la distribution du local où l'on délibère.

Par exemple, notre salle forme un carré long; il y a une grande quantité de places d'où l'on ne peut ni voir le président ni en être aperçu. Il arrive de là que si on abandonne les grands objets d'intérêt public pour se livrer à des conversations particulières, le président se trouve dans l'impossibilité de les interrompre par un rappel à l'ordre; que si on veut obtenir

comme *suspendues*, tantôt comme *levées*. Aucune décision n'ayant été prise par l'Assemblée nationale en cette matière, le procès-verbal est certainement erroné pour les cinq derniers jours de la session. — Dans la séance du 17 août 1792, le député Thuriot fit observer «que la fatigue d'une séance permanente la rend quelquefois peu nombreuse; il propose, pour que le président sache où s'adresser pour mander les députés à leur poste, que chacun d'eux soit tenu de délivrer, dans le jour, son domicile aux commissaires de la section, où il demeure. Le président pourra, au besoin, faire expédier l'ordre à MM. les commissaires de section d'avertir les députés de se rendre à l'Assemblée. Cette proposition est adoptée». (Compte rendu du *Moniteur*.)

la parole, il faut ou se déranger et troubler ses voisins pour aller prendre une place d'où on puisse la demander au président, ou fixer son attention par des cris forcés qui interrompent la discussion et provoquent de nouvelles clameurs.

Il est d'autres places d'où l'on ne voit pas et d'où on entend mal l'orateur qui est à la tribune. Dès lors, l'intérêt diminue, l'attention se lasse; bientôt naissent les murmures et, à leur faveur, il s'introduit une loquacité d'individu à individu, que le président et l'orateur ne parviennent à étouffer qu'après de pénibles efforts et une grande perte de temps.

En général, quelque place qu'on occupe dans notre salle, on n'est pas assez sous les yeux du président ou sous les regards de l'Assemblée. Il en résulte naturellement que l'on doit s'observer moins, que l'on néglige, si je peux m'exprimer ainsi, le respect que l'on se doit; et il devient extrêmement difficile à une assemblée nombreuse de faire de bonnes lois quand les individus qui la composent croient pouvoir s'affranchir de leur propre dignité et perdent ainsi le sentiment de ce que leurs fonctions ont de sublime.

Vous avez encore remarqué, Messieurs, combien notre salle est ingrate et fatigante pour l'orateur. Elle condamne à un silence funeste pour la chose publique les hommes qui n'ont pas, dans l'organe de la voix, la même force que dans leur âme, la même étendue que dans leur esprit, et donne peut-être trop d'avantages à ceux qui, avec moins de lumières, ont une voix plus sonore et une constitution physique plus prononcée.

J'ajouterai trois observations dont la vérité est incontestable :

La première, c'est que les corridors qui entourent la salle étant communs à vous et aux citoyens qui vont dans une partie des tribunes, on y est souvent arrêté par des engorgements incommodes, et que, même ici, vous êtes tourmentés par le bruissement sourd qu'excite ce passage continuel.

La seconde, c'est que la forme en carré long et la position du fauteuil du président, en établissant une division physique dans la salle, ont peut-être commencé à y amener une division morale et pourraient encore, lorsqu'il est devenu si nécessaire de réunir les opinions, favoriser dans une nouvelle Assemblée l'introduction de l'esprit de parti.

La troisième, c'est que, malgré toutes les précautions qu'on a prises pour établir des courants d'air, l'insalubrité de celui qu'on respire dans cette salle est prouvée par l'expérience de l'Assemblée constituante et par la nôtre; c'est que nous vivons continuellement dans le méphitisme et que, les affections de l'âme se ressentant toujours du malaise du corps, il ne serait pas déraisonnable de voir là une des causes de cette grande irascibilité que nous avons montrée dans nos passions et des désordres qui nous ont quelquefois agités.

Votre commission extraordinaire a soumis ces diverses considérations à une discussion profonde, et elle a unanimement pensé que vous deviez aux circonstances, à la liberté, au peuple français de chercher un autre édifice pour les séances de la Convention nationale...

Mais quel local choisirez-vous, Messieurs?... Si l'on vous offre un plan qui remplisse vos vues, vous devez vous en emparer provisoirement, en laissant dans les secrets de l'avenir la question de savoir s'il en est de plus parfait.

Or, ce plan, vous le possédez depuis plusieurs mois. Il a été rédigé par des artistes connus : MM. Legrand et Molinos[1]. Ils le présentèrent au Département, et le Département, par l'organe

[1] Legrand et Molinos travaillèrent en commun pendant de longues années. Legrand (Jacques-Guillaume) était né à Paris, le 9 mai 1743; Molinos était né a Lyon, le 6 juin 1743. Ils construisirent ensemble la Halle aux draps, qui fut incendiée en 1855, le théâtre Feydeau, etc. Ils avaient été chargés en 1789 de la démolition de la Bastille. Legrand mourut à Paris, le 9 novembre 1808, après avoir publié un certain nombre d'ouvrages. Sa *Description de Paris* (1818, 2 vol.,

de M. Kersaint, alors un de ses administrateurs, vous en a fait hommage. Il consiste à destiner à la représentation nationale le bâtiment commencé pour la nouvelle église de la Madeleine. L'architecture extérieure de cet édifice a le caractère le plus imposant, etc

Aucune suite n'ayant été donnée à ce projet, nous jugeons inutile de reproduire la suite de ce rapport[1], dans lequel Vergniaud en montre tous les avantages.

Les conclusions de Vergniaud furent à l'Assemblée vivement combattues. Broussonet[2] dit :

Je crois que tout le monde est d'accord pour la question préalable sur le projet d'établir la Convention nationale à la Madeleine. Mais plusieurs membres pensent, et je suis de cet avis, qu'il est nécessaire, essentiel de changer de local. Si je ne voyais pas tant d'impatience pour aller aux voix et qu'on me permît de développer mon opinion, je proposerais les Tuileries, où il y a une très belle salle. Or, plus les questions que doit traiter la Convention nationale seront grandes, plus elles doivent avoir de spectateurs et de témoins. (*On applaudit.*)

M. Isnard propose un projet de décret pour le même emplacement.

M. Cambon. Nous n'avons pas le droit, avant de terminer notre session, de préjuger le vœu du souverain, car nous ne savons pas s'il voudra changer la Constitution ou la conserver. S'il veut se loger ailleurs, il le pourra; il faut lui en laisser le choix. En attendant, il pourra rester ici un mois ou deux. Je demande la question préalable sur tous ces projets[3].

Un autre membre ayant demandé l'ajournement indéfini, cet ajournement fut décrété.

Il fallait cependant prendre une décision; tout annonçait que la Convention, dont les élections étaient commencées, allait avoir à remplir une tâche laborieuse, décisive; il lui fallait, par suite, une demeure digne d'elle et tout à fait différente par conséquent, pour la salle même et surtout pour ses alentours, de l'ancien Manège. C'est dans cette vue que fut rendu, le 15 septembre 1792, le décret suivant :

Sur le rapport fait par M. Lasource, lit-on au *Moniteur*, le décret suivant est rendu : «L'Assemblée nationale, considérant que le corps législatif est le centre d'unité où aboutissent tous les mouvements qui font la vie et la force du Corps politique; que le moindre intervalle entre la cessation de la législature et l'ouverture de la Convention nationale pourrait laisser aux ennemis du bien public les moyens d'exciter des désordres, décrète qu'il y a urgence.»

in-8°, le tome premier est seulement de lui) est souvent consultée. Molinos construisit ensuite le marché Saint-Honoré, le Muséum d'histoire naturelle, le marché Popincourt, etc. Il mourut à Paris, le 14 novembre 1829. (Cf. Lance, *op. cit.*, t. II, p. 153.)

[1] *Rapport fait par M. Vergniaud au nom de la Commission extraordinaire, du août 1792, l'an IV de la liberté et le 1er de l'égalité, sur le changement de la salle des séances de l'Assemblée nationale.* — S. l. n. d., in-8°. Bibl. nat. Le33/3 c. Le projet de décret en trois articles est joint au rapport.

[2] Broussonet (Pierre-Marie-Auguste), membre de l'Académie des sciences, avait été élu député par le département de Paris.

[3] Compte rendu du *Moniteur*.

L'Assemblée nationale, après avoir déclaré qu'il y a urgence, décrète ce qui suit :

Art. 1er. L'archiviste de l'Assemblée nationale sera tenu de lui faire parvenir la liste des députés à la Convention nationale aussitôt que le nombre s'élèvera à 200.

Art. 2. Le Ministre de l'intérieur fera préparer une salle dans l'édifice national des Tuileries pour y recevoir les députés à la Convention nationale pendant la vérification de leurs pouvoirs[1].

Les nouveaux élus se trouvaient déjà en grand nombre à Paris. Le 16 septembre, sur la proposition de Benoiston[2], «l'Assemblée décide que les députés à la Convention déjà rendus à Paris seront admis dans l'intérieur de la salle».

D'autres mesures sont prises pour fixer le lieu de réunion de la Convention à sa première séance. Le 19 septembre, «l'Assemblée décrète que l'archiviste convoquera les députés à la Convention nationale pour demain, 20 septembre, à 4 heures après midi, dans la salle de l'édifice national des Tuileries, qui leur est destinée (seconde pièce des grands appartements au haut du grand escalier). Le maire de Paris donnera les ordres nécessaires pour faire fournir une garde aux députés à la Convention nationale. Le présent décret sera affiché cette nuit[3].»

Dans la séance du 20 septembre 1792, que l'on pourrait dire la dernière de l'Assemblée législative, car celle du 21 septembre, au matin, fut très courte, le Ministre de l'intérieur dit :

Je viens pour prévenir les membres de l'Assemblée qui sont députés à la Convention nationale que la salle des Tuileries est prête pour les recevoir. J'ai cru d'autant plus nécessaire de faire cette annonce, qu'une affiche a été faite au nom de quelques députés de Paris pour inviter leurs collègues à se réunir ce matin aux Jacobins pour s'y constituer.

Une divergence de vues très marquée semble avoir existé entre l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif, ou du moins le Ministre de l'intérieur, sur l'opportunité de préparer dès lors une salle pour l'installation définitive de la Convention. Se ralliant en effet à l'opinion de Cambon, qui déclarait le 13 août qu'il ne fallait pas «préjuger le vœu du souverain», l'Assemblée décrétait l'ajournement sur le projet de salle définitive pour la Convention, et, vers le même temps, Roland, comme Ministre de l'intérieur, décidait le 18 septembre «la fermeture des entrées des Tuileries, en s'appuyant sur ce que plus de deux cents ouvriers vont être rassemblés aux Tuileries à l'occasion des travaux de la salle qu'on y

(1) Séance du 15 septembre 1792. *Moniteur*. Réimpr., t. XIII, p. 707. — (2) Jean-Marie Benoiston était député de la Loire-Inférieure. — (3) Version du *Moniteur*. Réimpr., t. XIII, p. 747.

prépare pour la Convention nationale[1] ». Ce n'était là que le début des difficultés qui s'élevèrent entre Roland et les commissaires de la salle (aussi bien de la Législative que la Convention), comme nous le verrons plus loin. Vers le même temps, le bruit s'était répandu que Roland avait formé, avec d'autres ministres, le complot de quitter Paris en transférant en province l'Assemblée nationale[2].

L'initiative de l'installation définitive de la Convention aux Tuileries émane de la municipalité de Paris. Le 8 septembre 1792, une députation de cette municipalité fut admise à la barre de l'Assemblée législative. Pétion, qui était à sa tête, prit la parole et dit :

Nous venons vous offrir un projet que nous croyons utile. La salle où vous siégez maintenant présente les plus grandes incommodités; elle est étroite, malsaine; elle ne peut contenir qu'un petit nombre de spectateurs; elle ne convient point à la Majesté nationale, à l'importance de vos discussions; les avenues qui y conduisent sont difficiles. Qu'on ne croie pas que la disposition du local soit indifférente. Nous avons jeté les yeux sur un cadre plus vaste; il fait partie du château des Tuileries : c'est l'ancienne salle du Théâtre-Français. Les palais, jusqu'à ce jour, ont été pour les rois, il est temps que le peuple ait le sien. (*On applaudit.*) Nous vous prions d'attacher quelque importance à nos observations.

L'Assemblée accorde les honneurs de la séance à la députation et renvoie la pétition au Comité d'instruction publique[3].

Le Comité de l'instruction publique se réunit encore le 16 et le 19 septembre 1792; on ne voit aucune trace au procès-verbal de ces deux séances de la pétition de la municipalité[4].

Conformément au décret de la Législative que nous avons rapporté, la Convention se réunit le 20 septembre 1792, à 4 heures de l'après-midi, au château des Tuileries.

[1] Cf. *Le Ministre de l'intérieur à ses concitoyens* (18 septembre 1792). Paris, 1792, in-fol. Bibl. nat., Lb 39/11121.

[2] « Dans le mois de septembre dernier, Roland proposa de quitter Paris avec la sage précaution d'emmener avec eux [les ministres] l'Assemblée nationale et d'emporter le Trésor public. Il se proposait sans doute de régner dans le Midi et de laisser rétablir la famille Capétienne. Roland avait concerté avec ses partisans cette fuite criminelle, mais Danton les devina et leur opposa d'énergiques résolutions et sauva la chose publique. » (*Acte énonciatif des crimes de Roland* lu par Collot-d'Herbois à la société des Jacobins, le 3 mars 1793. Recueil Aulard, t. V, p. 63.) Dans une partie nouvelle du *Journal du Gouverneur Morris* récemment publiée, on lit, en effet, à la date du 7 septembre 1792 : « L'évêque d'Autun me dit qu'il espère avoir son passeport et m'engage fortement à m'en procurer un et à quitter Paris. Il se dit persuadé que ceux qui détiennent actuellement le pouvoir ont l'intention de quitter Paris et d'enlever le roi, et qu'ils se proposent de détruire la ville avant leur départ. J'apprends que la Commune a fermé les barrières parce que l'on soupçonne que l'Assemblée est disposée à se sauver. » (*Journal du Gouverneur Morris*, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France de 1792 à 1794. Traduit de l'anglais par E. Pariset. — Paris, Plon, 1901, in-8°, p. 331.)

[3] Version du *Moniteur*. Réimpr., t. XII, p. 654.

[4] Cf. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité de l'instruction publique de la Législative*, p. 382 et 383.

Le procès-verbal de cette première séance, qui fut adopté le lendemain, commence ainsi :

En vertu du décret rendu hier par le Corps législatif, les députés qui s'étaient fait inscrire aux Archives nationales ont été convoqués par M. Camus, garde des Archives, pour se réunir à 4 heures après midi dans la salle des Cent-Suisses, au palais national des Tuileries[1]. La séance a commencé à 5 heures et demie. Ils ont nommé pour président le plus ancien d'âge, M. Faure[2], membre du Corps législatif et du département de la Seine-Inférieure; M. Tallien, député de Seine-et-Oise, âgé de vingt-cinq ans huit mois; M. Penières[3], député du département de la Corrèze, âgé de vingt-six ans, ont fait les fonctions de secrétaires. M. Camus a été placé au milieu d'eux, avec le livre des inscriptions confié à sa garde. On a procédé ensuite à l'appel nominal des députés présents. Il en est résulté qu'il y avait 371 membres présents. Après l'appel nominal, l'Assemblée a procédé à la vérification des pouvoirs. L'Assemblée étant composée de 171 membres de plus qu'il n'était prescrit par le décret du Corps législatif pour se constituer en Convention nationale, la discussion s'est ouverte sur la question : si l'Assemblée se constituerait... L'Assemblée a décrété ce qui suit : «Les citoyens nommés par le peuple français pour former la Convention nationale, réunis au nombre de 371, après avoir vérifié leurs pouvoirs, déclarent que la Convention nationale est constituée.»

...On a procédé à l'élection du président et M. Pétion a réuni la presque totalité des suffrages.

...La question a été de nouveau agitée si l'Assemblée ordonnerait au Corps législatif de terminer ses séances...

Il a été observé par M. Camus et par un autre membre que le Corps législatif ne pourrait connaître légalement l'existence de la Convention nationale que lorsque celle-ci la lui aurait annoncée et que, par conséquent, la suite de ses fonctions importantes ne serait pas interrompue. Ils ont proposé de s'ajourner tout simplement au même lieu, et au lendemain 10 heures du matin. Cette proposition a été décrétée. La séance a été levée à 1 heure après minuit[4].

[1] «On entre dans les appartements de ce château par un grand vestibule qui est dans le pavillon du milieu... Philibert de l'Orme avait fait construire ici un escalier qui était le plus grand, le plus aisé et le plus admirable qu'on eût vu jusqu'alors; mais comme il dérobait la vue des jardins, M. Colbert le fit démolir et fit faire celui qui se voit aujourd'hui. Il est à main droite... Sur le premier palier, on trouve la principale entrée de la chapelle, et ici naissent deux autres rampes qui conduisent dans une grande enfilade d'appartements. Le grand salon, au-dessus du vestibule, est occupé par les Cent-Suisses lorsque le roi séjourne dans ce château; la salle des Gardes vient ensuite.» (Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, t. III, p. 722.)

[2] Pierre-Joseph-Denis-Guillaume Faure était juge au tribunal du Havre quand il fut élu, le huitième sur seize, député à la Convention.

[3] Jean-Augustin Penières, maire de Saint-Julien-d'Albois, avait été élu, le septième et dernier, député de la Corrèze. Il avait été élu précédemment suppléant à la Législative.

[4] Version du *Moniteur*. Réimpr., t. XIV, p. 6. *Les Révolutions de Paris* racontent ainsi cette séance de ce jeudi 20 septembre 1792 : «La Convention tint sa première séance dans un des salons du palais des Tuileries. La circonstance du local est digne de remarque. Les députés s'y trouvèrent au nombre de plus de 300. La Convention ne vérifia point les pouvoirs de ses membres; elle ne fit que les constater... Personne ne put assister à cette première séance, le local n'ayant pas encore été disposé pour cela, ce qui donna lieu à M. Dubois de Crancé de dire qu'il ne convenait pas que le premier acte de la Convention, le choix de son président, se fît à huis-clos en l'absence du peuple de Paris. Vendredi 21 septembre, la Législative installe la Convention avec une solennité simple et touchante», etc.

Les graves difficultés intérieures et extérieures au milieu desquelles se réunit la Convention firent prendre, pour la transmission des pouvoirs, des dispositions toutes spéciales et des précautions qui n'avaient pas été jugées nécessaires lorsque la Législative avait remplacé la Constituante. Au cours de la réunion que nous venons de résumer, un député avait signalé «qu'il pourrait arriver tel mouvement dans Paris qui occasionnât la vigilance active des représentants du peuple» et encore qu'il ne fallait pas «perdre de temps pour la chose publique qui pourrait, dans cet intervalle, être en grand péril».

Le lendemain, 21 septembre 1792, les deux Assemblées sont réunies avant midi, la Législative au Manège, la Convention aux Tuileries. A la Législative, la séance, suivant la version du procès-verbal, s'ouvre sous la présidence de Thuriot, vice-président. On fait lecture du procès-verbal «de la séance permanente du 18 courant», puis un membre propose que lorsque l'Assemblée nationale sera instruite que la Convention nationale est instituée (*sic*), elle cesse au même instant ses fonctions et se rende à la salle de ses séances dans le bâtiment national des Tuileries. Il présente la rédaction d'une adresse [suit le texte]. Un membre demande que M. François de Neufchâteau, rédacteur de l'adresse, soit chargé par l'Assemblée de la prononcer. Cette proposition est décrétée. M. François de Neufchâteau, ex-président, prend le fauteuil». Après la discussion et le vote de diverses propositions, «on annonce, continue le procès-verbal, une députation de la Convention nationale composée de douze membres qui viennent annoncer que cette assemblée est constituée. L'Assemblée nationale, à qui différents rapports étaient proposés, décrète que personne n'aura plus la parole et fait introduire sur-le-champ la députation dans le sein de la salle. Les députés se placent vis-à-vis le bureau, en face du président [suit le texte des discours échangés]. Après cette réponse, les douze députés de la Convention nationale sortent et sont conduits par une députation de douze membres de l'Assemblée. M. Cambon reprend le fauteuil. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal. La rédaction en est adoptée. M. le président annonce que les membres vont se rendre devers la Convention nationale, que la session de l'Assemblée nationale législative est finie, et il lève la séance à midi et demi.»

Le *Moniteur* rend ainsi compte de la fin de cette dernière séance: «Les douze commissaires de la Convention se présentent. La salle retentit d'applaudissements. Grégoire, l'un d'eux, dit: «Citoyens, la Convention nationale est constituée. Nous venons de sa part vous annoncer qu'elle va se rendre ici pour commencer ses séances». Les applaudissements redoublent. Le président dit: «L'enthousiasme qu'inspire votre présence vous est un garant de l'impatience avec laquelle l'Assemblée législative vous attendait; elle va se rendre auprès de la Convention pour l'assurer de son profond respect et de sa soumission à ses décrets. L'Assemblée

législative déclare que ses séances sont terminées. L'Assemblée tout entière se retire et se rend auprès de la Convention nationale. Il est midi[1]. »

On lit, d'autre part, au compte rendu de la Convention nationale :

Du vendredi 21 septembre, à midi un quart. Présidence de M. Pétion : « Les citoyens qui composaient l'Assemblée législative arrivent dans la salle du palais des Tuileries, où la Convention est réunie ». Puis, après un discours de François de Neufchâteau : « La Convention nationale quitte la salle du palais des Tuileries et se rend dans le lieu où le Corps législatif tenait ses séances. Elle arrive. Les spectateurs applaudissent à plusieurs reprises. M. Pétion prend le fauteuil », etc.[2] . . .

La suite n'appartient pas à notre sujet. La Convention continuera jusqu'au 9 mai 1793 ses séances dans la salle qui, depuis la jeunesse de Louis XV, avait été le théâtre de scènes si diverses. Il nous fallait rappeler dans quelles circonstances et par quels moyens elle s'était créé au Manège une installation aussi provisoire que celle de la Constituante à l'Archevêché.

## XII

LES PREMIÈRES DÉCISIONS DE LA CONVENTION RELATIVES AUX COMITÉS. — LE RÈGLEMENT DE POLICE INTÉRIEURE. — LE COMITÉ DES COMMISSAIRES INSPECTEURS DE LA SALLE. — ANALYSE DES DÉCISIONS DE CE COMITÉ JUSQU'AU 10 MAI 1793.

Une des premières décisions prises par la Convention fut le maintien provisoire des comités de l'Assemblée législative. Le 22 septembre 1792, « sur la question de savoir si, dans le décret [rendu la veille] qui a maintenu les comités dans leurs fonctions, les commissions sont comprises, il est décrété que les commissions sont comprises, et le procès-verbal de la veille est réformé en conséquence ».

Ce même jour, dans la séance du soir :

La Convention nationale décrète que douze de ses membres, alternativement, demeureront dans la salle, depuis la fin de la séance du soir jusqu'à l'ouverture de celle du matin, et qu'ils sont autorisés à ouvrir les dépêches qui pourront arriver dans l'intervalle d'une séance à l'autre et à convoquer l'Assemblée, s'il y a lieu. (*Procès-verbal.*)

Le 22 septembre encore, la Convention rendit le décret suivant : « La Convention nationale décrète que les comités de l'Assemblée législative et les membres du Conseil exécutif rendront compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux . . . Après que lesdits comptes lui auront été rendus, la Convention nationale établira un ordre fixe de travail et, dès à présent, il sera nommé des commissaires pour dresser un projet de règlement sur l'ordre et le mode de délibérer. »

[1] Version du *Moniteur*. Réimpr., t. XIV, p. 5. — [2] Version du *Moniteur*.

Le règlement projeté fut adopté dans les séances des 26, 27 et 28 septembre 1792. Du chapitre II consacré à l'*Ordre de la salle*, il n'y a à retenir que les articles suivants :

Art. 7. Chaque membre sera tenu de rester en place et assis et le bureau restera toujours libre.

Art. 8. La barre de l'Assemblée sera réservée pour les citoyens qui auront des pétitions à faire ou pour ceux qui seront appelés ou admis devant l'Assemblée.

Art. 9. Les huissiers veilleront exactement à ce qu'aucun étranger ne s'introduise dans la salle pendant la séance, et ils sont autorisés à mettre en état d'arrestation les étrangers qui s'y introduiraient. Ils en rendront compte sur-le-champ au président, qui prononcera contre eux la peine de la prison pendant trois jours si c'est pour la première fois. La peine sera d'un mois la seconde fois.

Art. 10. La majeure partie des tribunes sera ouverte indistinctement à tous les citoyens. Le surplus sera réservé aux citoyens des départements et aux étrangers qui y seront admis d'après le mode arrêté par les commissaires de la salle.

Art. 11. Il y aura une place marquée pour les suppléants, pour les députations et pour les pétitionnaires, et, en aucun cas, ils ne pourront se placer dans l'enceinte destinée aux membres de la Convention.

Le chapitre VIII consacré aux *Tribunes* contient l'article suivant :

S'il arrivait qu'un ou plusieurs individus troublassent les délibérations, ils seront considérés comme *perturbateurs à dessein* et comme tels punis ainsi qu'il suit, d'après la gravité des infractions : 1° exclus des tribunes par leurs inspecteurs ; 2° mis en prison pour 24 heures sur l'ordre du président ou des commissaires-inspecteurs de la salle ; 3° condamnés depuis trois jours jusqu'à un mois de détention par l'Assemblée.

Les autres chapitres du règlement sont consacrés aux *motions*, à l'*ordre de la parole*, aux *députations*, aux *pétitions*, aux *procès-verbaux*, etc.

Gossuin[1] fit, le 1er octobre, un rapport sur l'organisation des différents comités[2]. Nous ne retiendrons des décisions prises que la formation du « Comité des commissaires-inspecteurs de la salle, du secrétariat et de l'imprimerie », qui devait comprendre 18 membres et qui continuait l'œuvre de celui qui, sous la Législative, portait le même nom.

Les procès-verbaux et papiers de ce comité sont conservés aux Archives nationales dans les cartons cotés C, 361-363 ; nous allons résumer, dans les pages qui suivent, les décisions de ce comité, qui nous apportent des détails intéressants et nouveaux.

[1] Constant-Joseph-Eugène Gossuin était député du département du Nord.

[2] Les détails les plus complets sur les comités de la Convention, leur formation, leur composition, etc., se trouvent dans l'ouvrage de M. J. Guillaume, intitulé : *Procès-verbaux du Comité de l'instruction publique*, Convention, t. I, p. II et suiv.

Le 19 octobre 1792, les membres du Comité «se rendent dans une des salles du cloître des ci-devant Feuillants, où les citoyens Vignon[1] et Gisors ont exposé sur le mur leurs plans respectifs». Il s'agit des travaux à exécuter aux Tuileries pour l'installation définitive de la Convention; nous reviendrons plus loin sur les plans et projets auxquels donna lieu cette installation.

L'architecte Paris[2], «qui s'est retiré», est remplacé par Gisors[3], «nommé par le Ministre de l'intérieur».

Le 20 octobre, le Comité de division ayant annoncé qu'il s'est choisi un local au château des Tuileries, les commissaires de la salle se refusent positivement «à ce qu'aucun comité puisse être transporté aux Tuileries avant que la Convention nationale n'y prenne ses séances». Ils décident, en même temps, que le Comité de division sera installé «dans l'emplacement précédemment accordé au citoyen Gervais comme restaurateur dans les Feuillants», et arrête «qu'il lui sera accordé un autre local dans les écuries du ci-devant roi, près de la porte de la cour du Manège».

Le 30 octobre, «le Comité accorde un secours de 600 livres au citoyen Nicolas Dupont qui est tombé du haut de la salle en bas et s'est fracassé les membres». Le même jour (et la décision se lie vraisemblablement à cet accident), «le Comité a fait ôter de la voûte de l'assemblée l'oriflamme pour y faire effacer les fleurs de lys et y substituer le mot de République et deux faisceaux en sautoir, surmontés du bonnet de la liberté».

Le même jour encore, le Comité se divise en trois sections, savoir : Section des inspecteurs de la salle, dont sont membres : Calon[4], Robin[5], Huguet[6], Projean[7], Sergent[8]; Section du secrétariat, avec Grosse[9], Lebas[10], Santayra[11], Belin[12], Fiquet[13]; Section de l'imprimerie, avec Gamon[14], La-

[1] Barthélemy Vignon, né à Lyon en 1762, est surtout connu pour avoir été chargé par Napoléon de l'achèvement de la Madeleine et d'en faire «un temple de la gloire élevé à la grande Armée». Il mourut à Paris, le 26 juillet 1746. Nous aurons à nous occuper particulièrement de Vignon au chapitre IV du présent ouvrage. (Cf. LANCE, *Dictionnaire des architectes français*, t. II, p. 326.)

Les plans les plus intéressants, relatifs aux origines de l'église actuelle de la Madeleine, se trouvent dans la *Topographie de la France* (Bibl. nat., Estampes, V$^e$, 284 et 421).

[2] Voir, sur la durée des fonctions de Paris, l'*Introduction* du présent ouvrage.

[3] Alexandre-Jean-Baptiste-Guy de Gisors remporta le prix d'architecture en 1779. M. LANCE, auquel nous empruntons ces détails, ne donne sur cet architecte, dans son *Dictionnaire*, que des renseignements incomplets et d'une authenticité douteuse.

[4] Étienne-Nicolas de Calon, député du département de l'Oise.

[5] Louis-Antoine Robin, député de l'Aube.

[6] Marc-Antoine Huguet, député de la Creuse.

[7] Joseph-Étienne Projean, député de la Haute-Garonne.

[8] Antoine-François Sergent, député de Paris.

[9] François Grosse-Durocher, député de la Mayenne.

[10] Philippe-François Lebas, député du Pas-de-Calais.

[11] Pierre-Barthelemy Santayra, député de la Drôme.

[12] Jean François Belin, député de l'Aisne.

[13] Jean-Jacques Fiquet, député de l'Aisne.

[14] François-Joseph Gamon, député de l'Ardèche.

coste [1], Duval [2], Perrin [3], Beauvais [4]. Saurine [5] fut, en outre, « chargé de signer les mandats [6] ».

Le 17 novembre 1792 : « Le sieur Pelagot, charpentier, a présenté un bail qu'il a fait avec la municipalité de Paris qui lui donne, pour trois, six ou neuf ans, le jardin des Capucins, moyennant la somme de 1,200 livres par an; il avait loué cet emplacement pour en faire un chantier; le Comité de la législative s'y est opposé ». Il demande une compensation.

« Sur la demande du sieur Guiraut, chargé de la rédaction du *Logotachigraphe*, de conserver une loge près du président, le Comité arrête que le sieur Guiraut occupera la loge à la gauche du président. »

Quant au rédacteur du *Journal républicain universel*, « il occupera la petite loge destinée à l'horloger ».

Le 27 novembre 1792 : « Il sera placé trois poêles dans les corridors du haut de la salle ».

Autre décision : « Sur la réclamation des jeunes gens qui prennent des notes pour les journaux. . . il leur sera donné un local de quatre places dans un coin de la loge des pétitionnaires, du côté du Manège, au Nord ».

Le 18 décembre 1792 : On a signalé au Comité les désordres causés « par les femmes qui demandent l'aumône à l'entrée de la salle, du côté du couloir des Feuillants »; elles « se battent journellement et particulièrement ce matin où plusieurs d'entre elles étant ivres se traînaient par les cheveux ». Le Comité décide que ces femmes « seront exclues des Feuillants ».

Dans les séances du Comité des 22 et 29 décembre, nous ne voyons à noter qu'un état des membres sortants du Comité.

Le 5 janvier 1793 : « Sur le désir qu'avait témoigné le ministre Roland de pouvoir s'entendre avec les inspecteurs sur la distribution des comités, tant au château des Tuileries qu'à l'hôtel de Brionne [7] et lieux adjacents, les citoyens Bertin, La Coste. . . se sont rendus, à 1 heure après midi, au château des Tuileries avec le citoyen Gisors, architecte, où, après avoir visité lesdits emplacements où les comités pouvaient tenir leurs séances, ils ont proposé au Comité de nommer quatre membres pour visiter tous les comités, faire un tableau exact des pièces qu'occupent en ce moment ces comités, et de celles qui pourraient leur être nécessaires. » On renverrait ensuite tout cela au ministre pour faire plans et devis. Adopté. Noms des quatre délégués et de leurs suppléants.

[1] Jean-Baptiste Lacoste, député du Cantal.

[2] Jean-Pierre Duval, député de la Seine-Inférieure.

[3] Pierre-Nicolas Perrin, député de l'Aube. L'identification des trois noms qui précèdent a été faite grâce à la *Liste des citoyens députés à la Convention*... 1792, in-12. Bibl. nat., Le ³⁹/1.

[4] Charles-Nicolas Beauvais, député de Paris.

[5] Jean-Pierre Saurine, député des Landes.

[6] Une liste des membres de ce Comité, jointe à la séance du 20 octobre, présente les différences suivantes : Ingrand et Bazire ont été, dans l'intervalle, remplacés par Grosse-Durocher et Fiquet.

[7] Voir ci-dessus (p. 160, note 2) les détails relatifs à l'hôtel de Brionne.

Extrait d'une lettre datée du 6 janvier 1793 et signée Beauchêne : «Depuis l'événement funeste du 10 août, jour auquel plusieurs malheureux trouvèrent leur salut par la croisée qui communique de la maison des Feuillants au bureau du Comité de l'ordinaire des finances, vous eûtes la précaution de me faire donner une cellule vacante à côté de ce bureau où je suis encore», etc. [Le reste de cette lettre, adressée «aux citoyens inspecteurs de la Convention», est relatif à l'éclairage des corridors.]

Le 18 janvier 1793, le Comité autorise le payement, au citoyen Armand, de 2,548$^{ll}$ 2 s. 11 den., «pour différents ouvrages faits par ce dernier pour dégorger le passage des Feuillants».

Borie et Lamarque, membres de la Convention, demandent «à louer à la régie» divers appartements «dans la maison des ci-devant pages donnant sur la cour du Manège». Aucune décision n'est prise.

Le 17 février 1793 : «Les tailleurs de pierre occupés à la construction de la nouvelle salle de la Convention nationale viennent remercier de les avoir occupés dans une des plus mortes saisons», etc. Suivent les signatures.

L'architecte Vignon envoie, le 2 mars 1793, copie d'une lettre qu'il écrivait le 22 octobre 1792 «pour solliciter la confiance de la Convention». «Cela lui est d'autant plus facile que la place d'architecte de la Convention se trouve vacante par la retraite du citoyen Paris», etc.

19 mars 1793 : L'adjudant général de la 5$^{e}$ légion de la garde nationale informe le Comité que «plusieurs marchandes de bouquets et mendiantes insultent journellement non seulement les officiers commandant les postes, mais encore les députés en passant; il demande au Comité de mettre la garde nationale à même de réprimer ce désordre...» «Santerre, général commandant, sera prié de se rendre au Comité pour prendre des mesures», etc.

23 mars 1793 : Le Comité reçoit de nombreuses demandes de places aux alentours de la nouvelle salle de la Convention : «Le citoyen Bondu[1] sera tenu de tenir un état nominatif de chaque demande, avec date et numéro».

Les huissiers de la Convention demandent qu'une tribune leur soit attribuée dans la nouvelle salle «pour leurs femmes et leurs amies». Refus.

Calon et Robin sont désignés pour examiner, avec l'architecte Gisors, «l'emplacement des comités au pavillon Marsan».

Lettre de Guiraut[2], datée du 12 mars 1793 : «J'ai loué, écrit-il, au commencement de janvier dernier, sur la place du Carrousel, en face du château national des Tuileries, le petit hôtel Lavallière pour y placer l'imprimerie et l'établissement du journal le *Logotachigraphe*... : le Comité des domaines a fait une récla-

[1] Bondu est désigné, à l'*Almanach royal* de 1792 (p. 172), comme étant «secrétaire commis du Comité des inspecteurs de la salle» de la Législative. — [2] Voir sur Guiraut et son journal, ci-dessus, p. 245, notes 4 et 5, et p. 248, note 4.

mation pour le grand hôtel[1] dont vous avez disposé pour l'imprimerie de la Convention nationale... » Il demande que le Comité « prononce que le petit hôtel Lavallière ne lui est pas utile ».

Le 2 avril 1793 : L'architecte Gisors est « autorisé de faire enlever la tenture de drap du pourtour de la salle du Manège pour l'employer dans la nouvelle salle » et « à faire remplacer, pendant l'intervalle des séances, cette tenture par une peinture en détrempe ».

Il est décidé, le même jour, « que la citoyenne Robert et le citoyen Hennequin, topographes de l'Assemblée[2], auront un emplacement dans la nouvelle salle pour l'établissement de leur magasin de cartes dont l'utilité a été reconnue par les décrets des 25 septembre 1791 et 7 octobre 1791 », « mais on ne leur fournira plus de bois ».

Le 9 avril 1793 : « Le Comité désigne l'emplacement dit « le rez-de-chaussée du pavillon de Médicis » pour servir de magasin, dépôts et laboratoire des citoyens Robert et Hennequin, topographes de l'Assemblée nationale[3] ».

Le restaurateur Payen, dont il a déjà été question[4], demande « qu'il lui soit accordé la cuisine sous le pavillon de Marsan pour y établir un café qui serait retiré et qui recevrait les députés », etc. Accordé.

Le 27 avril 1793 : « Le Comité arrête que l'horloge horizontale appartenant à la section et qui se trouve entre les mains du citoyen Lepaute, horloger[5], sera placée dans le pavillon de l'Unité[6], et qu'il sera fait part à la Convention de ce que coûteront trois quadrants, l'un donnant dans le jardin des Tuileries, l'autre sur la cour nationale, le troisième dans la salle de l'Union ».

Le Comité demande « qu'il soit accordé un passeport à deux membres du Comité pour aller dans toutes les maisons ci-devant royales, pour y examiner tous

[1] L'hôtel de La Vallière était contigu à l'hôtel de Brionne et fut démoli en même temps que ce dernier. Voir un plan de l'hôtel de La Vallière, daté de 1741, conservé Va, 223 (Bibl. nat., Estampes).

[2] Le Comité des inspecteurs s'était déjà occupé, le 5 janvier 1793, de cette affaire : « L'Assemblée nationale, en 1789, lit-on au procès-verbal, forma dans l'enceinte du lieu de ses séances un établissement de renseignements en topographie pour faciliter la démarcation des départements ».

[3] On lit au procès-verbal de la Constituante du 26 janvier 1790 : « Un des secrétaires a annoncé la demande formée par le sieur Hennequin, qui, étant employé depuis cinq mois dans le Comité de constitution pour ce qui concerne les cartes topographiques, désirait s'honorer du titre de *topographe de l'Assemblée nationale*. M. Hennequin a été autorisé à prendre ce titre d'après le vœu écrit du Comité de constitution ». — « Sur la demande de *la citoyenne* Robert et du citoyen Hennequin, topographes de l'Assemblée », etc. (Papiers du Comité, Arch. nat., C, 361).

[4] Voir ci-dessus, p. 191.

[5] Il sera de nouveau question de cette horloge au chapitre consacré à la salle dite *des Machines*, occupée par la Convention au château des Tuileries. — Voir en particulier dans le *Rapport* de Sergent, daté du 18 février 1793, « sur le placement des comités », la partie consacrée « au transport dans la salle des délibérations d'une pendule horizontale de Lepaute, appartenant à l'hôtel dit *de Bourbon* » (Arch. nat., AD, VIII, 34).

[6] Les trois pavillons des Tuileries portaient alors les noms de *pavillon du Nord* ou *de l'Égalité* (Marsan); *pavillon de l'Unité* (Horloge); *pavillon de la Liberté* (Flore).

les objets qui pourraient être enlevés et replacés au jardin du Palais national et dans les alentours de la nouvelle salle », etc.

Il est procédé à un tirage au sort pour l'emplacement, près de la nouvelle salle, des cafetiers, restaurateurs, limonadiers.

Le 4 mai 1793 : Le Comité décide de ne donner aucune suite aux réclamations « des citoyens qui étaient logés dans la cour des Grandes Écuries et qui sont forcés de quitter leur domicile pour des arrangements nécessaires à la construction de la nouvelle salle ».

Le Ministre de l'intérieur annonce « qu'il fera délivrer les lustres qui ont été demandés pour l'illumination de la salle ».

Le 7 mai 1793 : Le moment est proche où, les appropriations de la nouvelle salle étant terminées, la Convention va pouvoir quitter le Manège; le Comité « arrête que, vendredi, la Convention tiendra sa séance au Palais national et que les députés n'entreront qu'en représentant leur carte aux citoyens faisant le service de la garde d'honneur »; le Comité décide encore que « les comités seront mis en couleur et autorise le citoyen Gisors à le faire exécuter promptement »; et enfin, « que les citoyens qui ont reçu ordre de déménager dans les bâtiments de la cour dite « des Grandes Écuries » le feront sur-le-champ ».

Les procès-verbaux suivants, du Comité des commissaires-inspecteurs de la salle, se rapportent à l'installation de la Convention aux Tuileries et aux divers travaux qui y furent exécutés du 10 mai 1793 à la fin de la session (26 octobre 1795); c'est donc pour le chapitre qui sera consacré (t. II) à cette période que nous aurons à en continuer le dépouillement.

## XIII

LE JUGEMENT DE LOUIS XVI. — L'INCIDENT THIERRY DE VILLE-D'AVRAY. — LES TENTATIVES INSURRECTIONNELLES DU 25 FÉVRIER 1793. — LA CONSPIRATION DES 9-11 MARS 1793. — LE RÉCIT DES *RÉVOLUTIONS DE PARIS*. — LE DISCOURS DE VERGNIAUD. — MESURES PRÉPARATOIRES DE L'INSTALLATION DE LA CONVENTION AUX TUILERIES. — LA CONVENTION QUITTE LA SALLE DU MANÈGE LE 9 MAI 1793. — LA SALLE DU MANÈGE APRÈS LE DÉPART DE LA CONVENTION.

Nous n'avons pas voulu interrompre l'analyse des papiers des commissaires-inspecteurs, et c'est pour ce motif que nous n'avons rien dit des graves événements dont la salle du Manège avait été le théâtre, du 21 septembre 1792 au 9 mai 1793. Il nous faut donc remonter, pour notre récit, à quelques semaines en arrière.

Un fait digne de remarque, c'est que, dans les procès-verbaux et papiers du Comité des inspecteurs de la salle, il n'est question, à aucun moment, du plus

grave et du plus important de ces événements, nous voulons dire le jugement et la condamnation de Louis XVI. Ce silence justifierait le nôtre, car il indique, à la vérité, qu'aucune modification ne fut faite à l'installation ordinaire de la Convention, abstention qui contraste singulièrement avec les bouleversements apportés dans les assemblées politiques, lorsque, depuis lors et dans d'autres circonstances, elles furent appelées à faire œuvre de Cour de justice. Encore est-il que ce point méritait au moins d'être noté.

Louis XVI comparut deux fois à la barre de la Convention. L'Assemblée nationale, après avoir décidé, le 3 décembre 1792, que «Louis serait jugé par elle», décréta, le 6 décembre, qu'il serait «traduit à la barre». Cette première comparution eut lieu le 11 décembre pour son interrogatoire[1] et la communication des pièces de l'accusation. Aucune mesure spéciale touchant l'installation de l'Assemblée ne semble avoir été prise, sauf l'augmentation de la garde et des mesures de sûreté[2].

Jamais Paris ne fut plus calme, lit-on dans une note du *Moniteur* du 14 décembre, jamais les citoyens armés ne montrèrent plus de zèle que le jour où Louis XVI a comparu à la barre de la Convention. Les établissements publics avaient une garde de deux cents hommes; de nombreuses et fréquentes patrouilles circulaient dans les rues et les places; des corps de réserve étaient établis dans chaque section; une garde puissante ceignait la salle de la Convention nationale, et une petite armée, rangée dans le meilleur ordre, accompagnait la voiture, sur le passage de laquelle on ne souffrait aucun groupe... Le cortège suivit les boulevards, la rue Neuve-des-Capucines, la place Vendôme et la cour des Feuillants.

La seconde comparution de Louis XVI à la barre de la Convention eut lieu le 26 décembre 1792, jour où il fut appelé à se défendre.

La Convention avait décrété, le 25 décembre, «que Louis Capet serait entendu dans la séance de demain 26 au matin, à 9 heures». Santerre, commandant général, écrivit le jour même à la Convention pour l'assurer que «demain étant le jour désigné pour entendre Louis Capet, conformément aux ordres donnés par le Pouvoir exécutif, toutes les mesures ont été prises pour le traduire sans incon-

[1] Une gravure des *Révolutions de Paris*, intitulée : «Mardi 11 décembre 1792. Louis XVI à la Convention», montre la disposition intérieure de la salle du Manège. Ces gravures des *Révolutions de Paris*, très curieuses comme documents et intéressantes même pour l'histoire de la gravure, puisqu'elles furent les premières du genre, sont malheureusement d'une exécution trop grossière pour être reproduites ici. A consulter, sous ces réserves, les gravures intitulées : «Le roy prêt à partir pour Saint-Cloud, le 28 avril» [1791] (collection Hennin, vol. 126, p. 44); «Acceptation de la Constitution, 14 septembre 1791» (Carnavalet, Estampes historiques, II); «Séance du 7 juillet 1792», baiser Lamourette (même source); «Le roi a paru vers midi», 4 février 1790 (même source); «Événement du 21 juillet 1792» (Carnavalet, Estampes historiques, V). Les collections complètes du journal sont rares.

[2] La Convention nationale avait seulement décrété, le 10 décembre, «que son président et les commissaires-inspecteurs de la salle demeurent chargés de tout ce qui est relatif à la police de la Convention et au dehors pendant que durera la discussion relative au jugement du ci-devant roi». (*Procès-verbal.*)

vénients». La fête de Noël préoccupe seule Santerre qui ajoute : «Il n'y a que la nuit qui pourrait nuire[1]».

La séance du 26 décembre s'ouvrit à 9 heures sous la présidence de Defermon[2]; après un court incident sur lequel nous reviendrons, le président annonce à l'Assemblée «que Louis et ses défenseurs sont prêts à paraître à la barre». «Louis entre à la barre accompagné de Malesherbes, de Tronchet, de de Sèze, du maire de Paris et du commandant de la garde nationale.» Il n'y eut alors que peu de mots d'échangés. Le président dit : «Louis, la Convention a décrété que vous seriez entendu définitivement aujourd'hui». Louis répondit : «Mon conseil va vous lire ma défense». Le *Moniteur*, que nous suivons ici, donne le *Précis de la défense de Louis Capet par Desèze.* Le roi prit ensuite la parole pour protester «contre le reproche d'avoir voulu répandre le sang du peuple».

C'est exactement après cette scène que l'on peut placer le moment choisi par l'auteur de la gravure anglaise, que nous reproduisons, pour montrer Louis XVI à la barre de la Convention[3] : la constatation est évidente, grâce à l'incident sui-

[1] Il y avait eu des troubles à Paris, dans quelques églises, la nuit précédente, à propos de la messe de minuit. «On avait enfoncé les portes de celle de Saint-Méry... Dans la plupart des églises, il s'est formé des attroupements de dévotes un peu ardentes et de dévots un peu bruyants, qui ont été chercher des prêtres et les ont forcés de faire l'office.» (*Moniteur* du 28 décembre 1793.)

[2] Jacques-Joseph Defermon, ancien membre de l'Assemblée constituante, avait été élu député à la Convention nationale par le département d'Ille-et-Vilaine.

[3] Cette gravure fut publiée à Londres, d'après une indication qui figure sur l'original, le 15 septembre 1796, par «Colnaghi Sala and C° (late torre), n° 132, *Pall Mall*»; elle contient une légende, en anglais et en français, qui n'a pu être reproduite et qui est ainsi conçue : «Lorsque de Sèze eut terminé son discours plein de sensibilité et d'éloquence en faveur du roi, le président demanda à Louis s'il n'avait rien à ajouter à ce que venait de dire son conseil. Louis se leva et, d'un ton calme et plein de fermeté, il parla ainsi : «Citoyens, mes «moyens de défense viennent de vous être pré«sentés, je n'ai rien à y ajouter. En vous parlant «peut-être pour la dernière fois, je déclare qu'in«nocent des crimes qu'on m'impute, je n'ai rien à «me reprocher», etc. On lui présenta alors les clefs trouvées au Garde-Meuble en lui demandant s'il les reconnaissait : «Je ne sçais pas, dit-il, si ce sont les «mêmes que j'ai données à Clery [*sic*, de même dans «le texte anglais], je ne peux point m'en rappeller «à cause du long intervalle qui s'est écoulé depuis «cette époque». Il se retira alors avec le même calme qu'il avait mountré (*sic*) lorsqu'il avait été conduit à la barre; mais en sortant, vivement ému, quelques larmes s'échappèrent de ses yeux». L'auteur de cette légende a confondu Cléry avec Thierry (ci-devant de Ville-d'Avrai). Thierry de Ville-d'Avrai avait, avec plusieurs autres charges, celle de «quatrième (en partage) des premiers valets de chambre du roi» (cf. *Almanach de Versailles*, chap. Maison du roi). Cléry, qui s'honora alors par son généreux dévouement, était bien valet de chambre du roi, mais il appartenait à la basse domesticité et n'était pas, comme Thierry, pourvu d'office. Son nom ne figure même pas, à ce titre, dans le personnel de la maison du roi. Jean-Baptiste-Antoine Hanet, dit *Cléry*, était né près de Versailles en 1759 (ou, d'après quelques biographes, en 1762); il mourut à Hetzing (Autriche), le 27 mai 1809 (le 10 juin 1809 d'après quelques biographes). Une décision du Conseil général de la commune de Paris, du 15 brumaire an II, témoigne que «le citoyen Cléry (ci-devant valet de chambre de Capet) a toujours rempli ses devoirs avec une scrupuleuse fidélité à la République» (cf. *Grande Encyclopédie*, au mot *Clery*). Le volume de la collection Hennin, n° 129, d'où cette gravure est tirée, en contient d'autres relatives à la comparution de Louis XVI à la Convention, les 11 et 26 décembre 1792; voir, en particulier, pages 9 et 12.

Digitized by Google

LOUIS XVI A LA BARRE DE LA CONVENTION NATIONALE LE 26 DÉCEMBRE 1792.

Fac-similé réduit d'une gravure de G. Vendramini d'après un tableau de Pellegrini (Londres [illegible])

(Bibl. nat. Collection Hennin. Vol. 129.)

Digitized by Google

vant : au début de cette même séance du 26 décembre, «un membre de la Commission des douze[1] annonce que la clé remise par le ci-devant roi à Thierry[2], le 12 août dernier, et dont Louis a déclaré n'avoir aucune connaissance, est cependant celle qui ouvrait l'armoire de fer au château des Tuileries. Il présente en même temps quatre clés servant à des tiroirs des appartements du ci-devant roi. La Convention ordonne que ces clés seront déposées sur le bureau avec la note de Thierry, pour être représentées à Louis». Aussitôt que «le ci-devant roi» eut achevé la courte protestation citée, eut lieu entre le président et lui un échange de paroles ainsi rapportées au *Moniteur :*

Le Président à Louis. La Convention a décrété que cette note vous serait représentée (un secrétaire présente à Louis l'inscription présumée écrite de sa main sur l'enveloppe des clés trouvées chez Thierry). Connaissez-vous cette note?

Louis. Pas du tout.

Le Président. La Convention a décrété aussi que les clés vous seraient représentées. Les reconnaissez-vous?

Louis. Je me ressouviens d'avoir remis des clés aux Feuillants, à Thierry, parce que tout était sorti de chez moi et que je n'en avais plus besoin.

Le Président. Reconnaissez-vous celle-ci?

Louis. Depuis le temps, je ne puis les reconnaître. Je ne reconnais pas les notes. Je me souviens d'en avoir vu plusieurs.

Le Président. Vous n'avez pas autre chose à ajouter pour votre défense?

Louis. Non.

Le Président. Vous pouvez vous retirer.

Louis sort de la barre avec ses défenseurs. Il est conduit dans la salle des Conférences[3] pour y attendre la décision de l'Assemblée.

Après une courte discussion, «l'Assemblée décide que la défense de Louis Capet sera signée de lui et de ses défenseurs, déposée sur le bureau et qu'il sera ramené sur-le-champ au Temple. Il est une heure[4]».

[1] Voir, pour la Commission des douze, le chapitre consacré par M. Aulard aux «Précédents du Comité de salut public» dans l'*Introduction* des *Papiers du Comité de salut public*, t. I.

[2] Un décret de la Convention, du 22 septembre 1793, avait prescrit la remise à la Commission des vingt et un des cinq clefs trouvées dans l'appartement du sieur Thierry (de Ville-d'Avrai), sous une enveloppe portant cette inscription de la main de Thierry : «Clefs que le roi m'a remises aux Feuillants le 10 août 1792», etc. (cf. Tuetey, *op. cit.*, t. IV, n° 3964). Voir sur Thierry de Ville-d'Avrai ci-dessus, p. 3, note 7. Thierry de Ville-d'Avrai est indiqué dans un grand nombre d'ouvrages comme étant l'une des victimes des massacres de septembre 1792. Roland, cependant, déclara à la Convention, le 3 janvier 1793, au cours d'une discussion relative aux scellés apposés sur ses papiers : «Je me suis opposé à ce qu'ils fussent levés... parce que je soupçonnais que Thierry n'était pas mort... J'ai appris depuis qu'il était passé en Angleterre.» (Compte rendu *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 46.)

[3] Nous n'avons pu fixer l'emplacement de la salle désignée sous ce nom.

[4] *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 848.

La gravure que nous reproduisons montre, dans la partie droite, Louis XVI à la barre, entouré de ses défenseurs; un membre de l'Assemblée lui passe une clef qui paraît énorme, et il tient à la main la note remise par la Commission des douze. C'est donc bien à ce moment de la séance que se rapporte la scène. Cette gravure nous permet de connaître les dispositions de la salle en décembre 1792 : on y peut voir ces «tribunes des extrémités de la salle» qui jetèrent si souvent le trouble dans les séances[1]. Aucun changement n'ayant été fait à la disposition générale, lorsque la Convention avait remplacé la Législative, il paraît bien que les fenêtres qui se remarquent à droite donnaient sur le jardin des Tuileries, puisque, par la décision du 27 décembre 1791, la Législative avait décidé de transporter sur le côté Nord le fauteuil du président qui auparavant occupait la partie opposée. Il y aurait sans doute d'autres détails à relever au cours des longues discussions provoquées par le procès de Louis XVI[2]; le tumulte et les cris des tribunes si vainement rappelées «au respect qu'elles doivent à la Convention» permettraient de fixer quelques points relatifs aux arrangements intérieurs; nous ne pouvons cependant que renvoyer le lecteur aux nombreux ouvrages consacrés au célèbre procès.

Des graves événements ou des journées troublées qui marquèrent la période comprise entre le jugement de Louis XVI et le mois de mai 1793, nous ne retiendrons que les tentatives insurrectionnelles des 25-26 février et 10-11 mars 1793.

Des symptômes d'un caractère effrayant, écrit le rédacteur des *Révolutions de Paris*, à propos de la journée du 25 février, nous menaçaient depuis quelques jours d'un événement sinistre : une disette factice, semblable à celle de 1789, se manifestait à Paris depuis quelques jours. Le débit du pain éprouvait des lenteurs, et la difficulté d'en avoir avait déjà coûté des larmes à plus d'une citoyenne.

Le savon qu'on se procurait encore, il y a un mois, à 14 et 16 sous la livre, était monté à 32 sous et déjà plusieurs blanchisseuses gémissaient sur l'impossibilité de continuer leur état.

[1] On trouverait quelques détails sur l'ensemble de la salle et sur la disposition des tribunes dans une gravure, sans date et sans nom d'auteur, conservée à Carnavalet (*Topographie de Paris*, volume 9) portant, avec quelques versets, cette mention : «Tiré de l'Évangile selon Saint Luc, chap. XXI». La scène se rapporte, croyons-nous, aux incidents qui marquèrent la séance du 4 janvier 1791, lorsqu'il fut procédé à l'appel des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui devaient prêter serment. La forme des tribunes, des lustres, des poêles est, dans cette gravure, nettement indiquée. Nous ne l'avons pas reproduite ici parce que certaines bizarreries en diminuent le prix. C'est ainsi qu'une sorte de rayon céleste semble frapper l'orateur ecclésiastique refusant de prêter serment et qui se trouve dans la tribune située au-dessus de l'entrée de la barre. La situation respective du fauteuil du président et de la barre était, en janvier 1791, rappelons-le, absolument contraire à celle qui existait en décembre 1792. On voit sur cette gravure que, sur la tribune même, c'est-à-dire en face du président et des secrétaires, on avait installé un calendrier mobile en deux parties contenant, l'une, l'indication du jour, l'autre, le quantième du mois.

[2] La bibliographie la plus complète sur «le procès et l'exécution de Louis XVI» se trouve dans l'ouvrage de M. Tourneux si souvent cité, t. I, nos 3580-3896.

Déjà, des plaintes amères s'étaient fait entendre dans les tribunes du Conseil général de la commune. Allez vous plaindre à la Convention! avait-il été répondu.

Le conseil fut suivi. Dimanche, parmi les pétitionnaires, plusieurs crièrent : *Du pain et du savon!* Ces cris étaient appuyés hors de la salle par des groupes nombreux et animés. La Convention écoute tout cela avec assez de froideur et ajourne à mardi pour y faire droit; loin de calmer et de satisfaire, cette détermination aigrit encore davantage, etc.

De nombreuses boutiques d'épiciers furent pillées, surtout dans les rues des Cinq-Diamants et des Lombards.

Plusieurs femmes avaient des pistolets à la ceinture et ne s'en cachaient pas. Parmi ces femmes-là, on a vu beaucoup d'hommes déguisés, etc.

. . . Les désordres populaires sont dus à l'impuissance des lois et à l'impéritie des magistrats... Mardi [26 février], on voulut comme réparer l'incroyable apathie de lundi. Dès les 4 heures du matin, on battit la générale... La présence de fortes patrouilles en imposa à quantité de femmes qui espéraient répéter le spectacle de la veille. Rue Saint-Honoré, leurs desseins n'étaient pas douteux[1]. . . . etc.

La dispersion de cette tentative insurrectionnelle sur de nombreux points de la capitale paraît avoir écarté tout danger sérieux de la salle du Manège.

Ces troubles étaient-ils dus au seul «renchérissement des comestibles dont souffrait le peuple»? ou à l'étranger, «à l'or de Pitt, de François et de Guillaume»? Les journées des 10 et 11 mars permettraient de croire que de mystérieux agents provoquaient des désordres dont le parti contre-révolutionnaire espérait tirer avantage.

Nous venons d'échapper, lit-on dans le même journal à la date du 16 mars, au plan de contre-révolution le plus vaste et le plus pervers qu'on ait encore osé depuis le 14 juillet 1789... Dans deux ou trois séances de la Convention, ses commissaires, les généraux et le Ministre de la guerre se donnaient des démentis, comme pour préparer apparemment les esprits aux nouvelles fâcheuses arrivées officiellement de Belgique vendredi 8. On en fait part aussitôt à la municipalité, c'est-à-dire vers les 3 heures après midi. Entre 6 et 7 heures du soir, ordre aux spectacles de baisser la toile; le tambour appelle tous les citoyens aux sections; on s'y porte en foule et la désolation est peinte sur tous les visages. Cependant, que se passait-il à la Convention? Une chose bien étrange...

Duhem, en terminant un violent discours contre «ces folliculaires dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public», avait dit : «Je demande que les journalistes soient tous expulsés de la salle». Des bandes se mirent alors à envahir les bureaux de rédaction. «Une bande d'hommes armés de pistolets, de sabres et de marteaux se présente à 9 heures du soir chez Gorsas, rue Ticquetonne[2], en-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 190, du 23 février au 2 mars 1793. La bibliographie complète de ces deux journées se trouve dans l'ouvrage de M. Tourneux (*op. cit.*, t. I, n°s 3911-3924).

[2] Gorsas publia, de 1789 à 1793, une série de journaux qui se continuaient en changeant fréquemment de titre : *Courrier de Versailles*..., *Courrier de Paris*..., *Courrier des départements*, etc.

fonce les portes, brise les casses et les presses de son imprimerie... Les 200 spadassins qui s'étaient portés chez Gorsas dirigent leurs pas vers la rue Serpente et vont droit aux bureaux de la *Chronique*»[1], etc.

On peut évaluer de quinze à vingt mille les émigrés de tout sexe, de tout âge, de toute condition, qui ont trouvé le secret de rentrer à Paris... Ces gens sont chargés d'instructions dont ils s'acquittent avec zèle et fidélité; ils ont commission aussi de se glisser partout et d'y jouer un rôle convenu aux tribunes de la Convention, dans les comités populaires, aux assemblées de sections, dans les groupes, etc. Le complot révélé par la commune n'est plus un mystère, d'après les renseignements de ces émigrés qui font parmi nous autres, habitants paisibles et insouciants de Paris, ce que font les espions lâchés dans une armée ennemie. Quels services signalés ils rendraient à leurs maîtres dont ils sont bien payés, s'ils venaient à bout de faire égorger quelques députés, n'importe lesquels, dans l'assemblée même de la Convention!.. Depuis longtemps, il est à l'ordre du jour le projet de transporter la Convention ailleurs ou de la dissoudre tout à fait au moyen de grandes violences exercées sur ses membres .. Toujours est-il que la Convention a couru de très grands risques... Les conspirateurs étaient en force et leur audace énorme, jusque là qu'ils ont osé se présenter à la Convention avec un drapeau blanc fleurdelisé et point de couleurs nationales aux cravates... Une chose affligeante et qu'on ne saurait révoquer en doute, c'est que cette conspiration échouée, comme par miracle, cette trame infernale a été ourdie au sein des sociétés populaires. Le foyer de cet incendie, longtemps couvé, dans l'ombre du mystère, était aux Jacobins et aux Cordeliers, et ce n'est point une conjecture. Le Ministre de la justice s'en est expliqué ainsi dans son rapport officiel fait jeudi à la Convention : «Dimanche 10 mars, entre 8 et 10 heures du soir, je crus voir un grand mouvement autour de la Convention; il y avait aussi grand nombre de fédérés dans les rues. Je me rendis chez le ministre Clavière que je ne trouvai point; je fus de là chez celui des affaires étrangères. Un de ses employés qui venait des Jacobins nous annonça qu'on y avait fait la motion de se diviser en deux bandes, l'une pour se porter à la Convention, pour se défaire des députés qui avaient défendu Capet, et l'autre pour aller égorger les ministres...»

...Quoi qu'on en dise, continue le rédacteur, il est suffisamment prouvé que, le matin du samedi 9, des particuliers se sont emparés des avenues des tribunes de la Convention... Des particuliers, dans les cafés qui environnent la Convention et sur la terrasse qui l'avoisine, disaient tout haut qu'on ne laisserait entrer que des hommes dans la Convention, parce qu'il devait s'y faire une expédition. Quelques-uns, interrogés sur l'espèce d'expédition qui devait avoir lieu, ont avoué qu'il s'agissait de couper la tête à quelques députés...

Nous avons choisi le récit des *Révolutions de Paris*, parce qu'il était important

L'adresse est indiquée : «Chez l'auteur, rue Tiquetonne, n° 7», quelquefois : rue Tiquetonne, n° 31. M. Tourneux a fait de ces diverses publications de Gorsas une étude très complète et très intéressante dans sa *Bibliographie* (tome II, n°s 10228-10233); nous y renvoyons le lecteur. Antoine-Joseph Gorsas avait été élu député à la Convention par les départements de l'Orne et de Seine-et-Oise. Il opta pour ce dernier département. «Le *Courrier des départements*, écrit M. Tourneux, cessa de paraître après les journées des 31 mai et des 1er et 2 juin. Gorsas, enveloppé dans la proscription des Girondins, monta sur l'échafaud le 7 octobre 1793.»

[1] *La Chronique de Paris* (24 août 1789-25 août 1793), 8 vol. in-4°. Bibl. nat., Lc 2/218. Voir la notice consacrée à ce journal par M. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10310.

d'avoir, sur ces obscures manœuvres de partis, l'opinion d'un journal ami des sociétés populaires; nous n'avons d'ailleurs, du long article consacré à ces événements, tiré que passages essentiels. Vergniaud donne sur l'heure, avec son opinion «sur la conspiration dont la France avait failli être victime»[1], un résumé et comme la genèse de ces tentatives insurrectionnelles. Après avoir montré les divisions qui s'étaient élevées parmi les membres de la Convention, les uns «estimant que la Révolution devait être finie», les autres «effrayés de la masse des ennemis qui menacent nos frontières», pensant qu'il fallait au contraire «continuer le mouvement», il montre les agitations soulevées par le jugement de Louis XVI et par «les événements de Liège... avec le tableau des trahisons qu'on attribuait à nos généraux».

Dans ce moment, continue l'orateur, des citoyens de Paris ont mis en avant l'idée que l'établissement d'un tribunal révolutionnaire devenait indispensable, que nos généraux devaient être mis en état d'accusation devant ce tribunal; que les ministres étant d'accord avec des membres proscrits de cette assemblée, il fallait réorganiser le ministère... L'idée d'un tribunal extraordinaire fut adoptée[2], mais il n'en fut pas de même de celle relative au ministère. Cette dernière fut presque unanimement rejetée; *mais il est essentiel de démontrer comment l'aristocratie voulait désorganiser l'armée et organiser en même temps et le tribunal et le ministère.*

Vergniaud analyse rapidement les origines de la conspiration, les rassemblements formés autour du Manège, sur la terrasse des Feuillants : «La nuit du dimanche au lundi fut arrêtée devoir être la nuit de l'exécution; le soir, des hommes armés se rassemblent aux Champs-Élysées, pendant que des groupes très nombreux grossissaient sur la terrasse des Feuillants». Vergniaud expose ensuite «pourquoi ces complots ont avorté». Il en attribue l'échec à cinq causes distinctes :

D'abord, les membres proscrits de la Convention n'étaient pas à la séance; les assassins en ont été avertis par leurs espions... Second obstacle : surveillance du Conseil général de la commune que vous avez déclaré dans cette nuit avoir bien mérité de la patrie. Troisième obstacle : surveillance du Conseil exécutif dont les membres étaient eux-mêmes enveloppés dans la proscription... Quatrième obstacle : le bataillon des fédérés du département du Finistère qui, heureusement, n'étant pas encore parti, resta toute la nuit sur pied, prêt à voler au secours de la Convention nationale. Cinquième obstacle : opposition et surveillance des sections qui étaient loin de partager les projets criminels des conspirateurs...

L'Histoire des édifices, que nous étudions, ne peut être séparée des grands

[1] Le discours de Vergiaud fut prononcé dans la séance du 13 mars; nous utilisons ici la version des *Révolutions de Paris* (n° 192); elle diffère essentiellement de celle du *Moniteur* (n° des 15 et 16 mars).

[2] Décret du 9 mars 1793 : «La Convention nationale décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, pour juger, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires». Les documents imprimés relatifs à la formation et aux actes du tribunal révolutionnaire ont été relevés dans la *Bibliographie* si souvent citée de M. Tourneux, t. I, n° 3925-3974.

événements dont ils furent le théâtre; c'est ainsi qu'il nous faudrait souvent sortir du cadre un peu étroit de l'installation matérielle des assemblées; il y aurait eu, par exemple, de plus amples détails à donner sur cette conspiration liée aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793 que nous retrouverons au chapitre suivant. Nous renvoyons pour le surplus aux bibliographies spéciales[1] et aux textes que nous n'avons fait que résumer.

Les troubles provoqués par le public des tribunes prirent, au mois d'avril, de telles proportions, que l'on en vint à proposer le transfert de la Convention à Versailles[2].

Le Comité des inspecteurs de la salle n'est occupé, à l'époque où nous sommes parvenus, que de l'installation prochaine de la Convention aux Tuileries. A cette période se rattache un document que nous avons déjà cité : le *Rapport fait au nom du Comité des inspecteurs de la salle, sur le placement des comités*, par Sergent, député du département de Paris[3]. Le sous-titre en résume l'objet : « Aménagement du palais des Tuileries en vue de l'installation des services de la Convention, suivi de deux projets de décrets, l'un sur un concours ouvert pour l'établissement des *Comités-archives*, l'autre sur les démolitions exigées par cette transformation », etc.

Citons encore, au nombre des mesures préparatoires du transfert de l'Assemblée, le décret du 24 avril 1793, ainsi conçu :

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité d'inspection de la salle, décrète ce qui suit :

Art. 1er. Le château et le jardin appelés des Tuileries porteront désormais le nom de Palais et Jardin national.

Art. 2. Le Ministre de l'intérieur, chargé de la surveillance du Palais national, le sera aussi de l'inspection, entretien, embellissement du Jardin national, de la place de la Révolution[4] et des Champs-Élysées.

Art. 3. Charge le Ministre de l'intérieur de faire disparaître du Jardin national les échoppes, boutiques, étalages et baillons qui l'ont transformé en une espèce de marché[5].

La Convention prenait, le 9 mai 1793, la décision suivante : « La Convention

[1] Cf. *Bibliographie* de M. Tourneux, t. I, nos 3975 et suiv.

[2] Au cours de la séance du 30 avril 1793, après une scène tumultueuse des tribunes, Guadet dit : « Je demande que la Convention nationale décrète que, lundi, sa séance sera tenue à Versailles ». (*Moniteur*.)

[3] Rapport daté du 18 février 1793. Imp. nat., s. d., in-8°. Arch. nat., AD, VIII, 34.

[4] Le dernier des décrets votés par la Convention dans sa dernière séance, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), est ainsi conçu : « I. A dater du jour de la publication de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans toute la République française; II. La place de la Révolution portera désormais le nom de place de la Concorde ». (*Procès-verbal*.)

[5] Version du *Journal des Débats*.

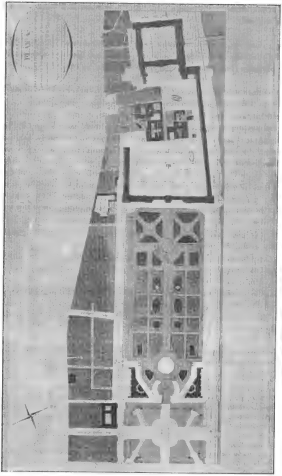

Fig. 36. — Plan tiré de l'*Atlas matrice des domaines de la couronne*... 1805 (Arch. nat., N¹, Seine-et-Oise, 44).

décrète que, demain, elle tiendra séance dans le nouveau local préparé dans le Palais national ».

Le 10 mai 1793, elle tenait enfin sa première séance aux Tuileries[1], dans la salle à laquelle on travaillait depuis près de six mois. Nous la retrouverons là pour continuer l'histoire de son installation matérielle, au chapitre suivant.

La destinée politique de la salle du Manège n'est pas achevée toutefois avec le départ de la Convention. Abandonnée pendant quelque temps, après le mois de mai elle fut, avec le ci-devant couvent des Feuillants, attribuée aux diverses administrations qui se partagèrent la manufacture extraordinaire d'armes à Paris. On lit dans le *Rapport* de Carnot du 3 novembre 1793 : « La maison des Feuillants a présenté des ressources pour tous ces objets [administration particulière pour la fabrication des canons de fusils]; l'administration y est déjà établie, les magasins sont disposés. . . et la salle qu'occupait jadis l'Assemblée nationale est destinée à être l'entrepôt général des fusils achevés, en attendant qu'ils soient envoyés aux armées »[2]. L'occupation à ce titre dura pendant l'année 1794. Un arrêté du Comité de salut public du 5 mars 1794 porte : « Les inspecteurs de la salle seront invités de mettre à la disposition de l'Administration générale des armes portatives, les remises, écuries, etc., aboutissant, de droite et de gauche, à l'ancienne salle des assemblées nationales »[3].

La Constitution de l'an III qui, à côté du Pouvoir exécutif, créait deux conseils, ramena l'un d'eux, le Conseil des Cinq-Cents, à la salle du Manège, celui des Anciens demeurant aux Tuileries.

Les Cinq-Cents demeurèrent au Manège du 28 octobre 1795, jour de leur constitution définitive[4], jusqu'au 21 janvier 1798. Ils allèrent, à cette date, prendre séance dans la salle du Palais-Bourbon que l'on avait préparée pour eux à la suite de longs et coûteux travaux.

[1] *Le Moniteur*, au compte rendu de cette séance du 10 mai 1793, ne fait aucune allusion à l'installation nouvelle.

[2] *Rapport sur la manufacture extraordinaire d'armes établie à Paris*, publié dans la *Correspondance de Carnot*, par Ét. Charavay, t. III, p. 470.

[3] *Papiers du Comité de salut public*, recueil Aulard, t. XI, p. 554.

[4] La dernière séance de la Convention fut levée le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), à 2 heures et demie. Ceux des membres de la Convention qui avaient été réélus au *Corps législatif* se réunirent ensuite en corps électoral « pour compléter, aux termes des décrets des 5 et 13 fructidor, les deux tiers des membres qui doivent rester dans le Corps législatif ». Le 5 brumaire, à 9 heures du soir, les opérations électorales étant terminées, le *Corps législatif* se forma aux Tuileries. La séance, levée à 4 heures du matin, fut reprise le 6 brumaire; après la vérification des pouvoirs, le *Corps législatif* établit « la liste des membres que le sort a désignés pour chacun des conseils ». Aussitôt l'Assemblée se sépare en deux conseils. « Les membres du Conseil des Cinq-Cents se rendent à l'ancienne salle de l'Assemblée constituante dite du *Manège* ». . . « Le Conseil des Anciens se forme dans la salle qui a servi aux séances de la Convention. » (Compte rendu du *Moniteur*.)

La salle du Manège disparut avec ses dépendances, lorsque, en exécution des arrêtés des consuls des 17 vendémiaire[1] et 1er floréal an XI[2] furent entrepris les travaux nécessaires pour l'établissement des rues de Castiglione et de Rivoli.

Nous reviendrons plus longuement sur les derniers temps de la salle du Manège, si oubliée maintenant malgré la célébrité des événements dont elle fut le théâtre, lorsque, au cours des assemblées dont nous essayons de fixer le cadre, nous en serons venus aux divers locaux occupés par le Conseil des Cinq-Cents.

## XIV

### LES ANNEXES DE LA SALLE DU MANÈGE. — LES COUVENTS DES FEUILLANTS ET DES CAPUCINS. LEUR HISTOIRE. — LES HÔTELS DE LA PLACE VENDÔME, ANCIENS NUMÉROS 4 ET 9.

Les annexes principales de la salle du Manège dans lesquelles étaient établis les plus importants services des Assemblées nationales, comités, bureaux, archives, imprimerie, etc., sont au nombre de quatre : le couvent des Feuillants dans lequel était presque enclavée la salle du Manège; le couvent des Capucins, dont elle était séparée par le passage qui conduisait de la rue Saint-Honoré (en face la place Vendôme) au jardin des Tuileries, enfin les deux hôtels de la place Vendôme qui portaient alors les numéros 4 et 9. La Législative et la Convention ne conservèrent de ces annexes que les deux couvents des Feuillants et des Capucins.

*Les Feuillants.*

Le couvent des Feuillants, qui portait dans la rue Saint-Honoré, en 1789, le n° 430, est le plus important à connaître dans ses détails, parce que les membres des trois assemblées qui siégèrent au Manège y vivaient ou y passaient nécessairement, soit pour se rendre aux bureaux, comités, services, qui y étaient établis, soit pour entrer ou sortir de la salle des séances. Le meilleur résumé que nous connaissions, aussi bien de l'histoire même des religieux Feuillants, que de l'installation de leur couvent, se trouve dans Millin; nous croyons donc devoir donner ici la plus grande partie du chapitre qui leur a été consacré par cet auteur[3].

[1] «Il sera percé une rue dans l'alignement de celle de la place Vendôme, sur les terrains des Feuillants et ceux du Manège, jusqu'à la terrasse des Tuileries....» «Il sera percé une rue dans toute la longueur du passage du Manège jusqu'à celle Saint-Florentin», etc. (art. 1er et 4 de l'arrêté du 17 vendémiaire an X).

[2] «Les terrains appartenant à la République, situés dans le cul-de-sac du Manège, longeant la terrasse des Feuillants, tous les terrains occupés par les Feuillants, les Capucins et l'Assomption seront mis en vente.» (Art. 1er de l'arrêté du 10 floréal an X.) Ces deux arrêtés se trouvent en particulier dans le *Dictionnaire des rues de Paris*, de Lazare, aux mots *Castiglione*, *Mont-Thabor* et *Rivoli*, p. 108, 466 et 591.

[3] MILLIN, *Antiquités nationales*, Paris, 1790-1798, 5 vol. in-4°. Bibl. nat., Lj 1/34, t. I, p. 1-84.

Les Feuillants étaient une réforme de l'ordre de Cîteaux. Ce fut dom Jean de la Barrière, abbé de Notre-Dame de Feuillans, qui commença, en France, la réforme qui a pris le nom de cette abbaye. Jean de la Barrière était né en 1544 dans le Quercy. Charles de Crussol lui résigna l'abbaye de Feuillans[1] en 1562; il en prit possession en 1565. Nous citons maintenant textuellement :

Henri III, instruit de la piété des religieux de l'abbaye de Feuillans, en voulut avoir à Paris; il pria le saint abbé de lui en envoyer soixante, pour lesquels il fit bâtir le couvent que je décris, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la place de Vendôme[2].

Dom Jean de la Barrière les accompagna lui-même. Ils entreprirent ce voyage à pieds nus, sans sandales; malgré la faiblesse où les jeûnes et les veilles les avaient réduits, ils faisaient tous leurs exercices dans le chemin, comme s'ils eussent été dans le monastère, sans que cinquante cuirassiers, qui les accompagnaient de la part du roi, les détournassent de leur dévotion.

Le roi qui était au couvent des Bons-Hommes, dans le bois de Vincennes, les envoya recevoir à Charenton, où ils arrivèrent le 13 juillet 1388 [*sic* 1588][3]; il alla lui-même à leur rencontre. Ils se prosternèrent tous à terre, et le roi, leur ayant fait donner la bénédiction par le cardinal de Bourbon qui l'accompagnait, il les releva et les conduisit dans ce couvent, où il les logea et les entretint jusqu'à ce que, leur couvent de la rue Saint-Honoré étant achevé, ils en prirent possession le 8 septembre de la même année... [Suivent détails sur la vie de Jean de la Barrière.]

Il mourut dans cette ville [Rome] dans son monastère de Saint-Bernard, le 25 avril 1600... Son cœur fut mis dans une boîte et envoyé à l'abbaye de Feuillans, et, en 1626, lorsqu'on transporta ses ossements dans un sépulcre de marbre, au milieu de la même église de Saint-Bernard, on en donna la tête et les pieds à M. Spondé, évêque de Pamiers, pour les porter aussi aux Feuillans, où la tête est seulement restée, les pieds ayant été portés à Paris, dans le premier des deux monastères de son ordre.

Depuis cette époque, l'abbaye de Feuillans est devenue chef-d'ordre, les religieux firent des établissements considérables... Depuis l'époque de leur fondation, les Feuillans de la rue

[1] «Feuillans, *Fulium*, dans le Haut-Languedoc, diocèse de Rieux, parlement et intendance de Toulouse, a 256 habitants, célèbre abbaye d'hommes. Elle a été fondée le 6 des ides de juillet l'an 1162, selon d'autres 1169, à deux lieues de Brieux, sur la rivière de Touche. Elle était fille de la Creste, au diocèse de Langres, mais à présent c'est le chef de la congrégation de la plus étroite observance de Citeaux. L'abbé est électif, triennal et général de cette congrégation. Cette abbaye vaut en tout de revenu vingt-cinq à trente mille livres.» (Saugrain.) L'abbaye de Feuillans se trouvait à l'Est de la Bastide-des-Feuillants alors la Bastide-Clermont (Haute-Garonne).

[2] M. Berty a donné dans la *Topographie du Vieux Paris*, t. I, p. 299 et suiv., un très intéressant résumé de l'histoire du couvent des Feuillants. On y voit en particulier que «le roi donna, à Jean de la Barrière ainsi qu'à ses moines, la maison des Carneaux où il avait d'abord voulu placer les Hieronimites» (p. 300). «L'ostel des Carnaulx», sur lequel on trouvera des détails (même ouvrage, t. I, p. 299), avait été vendu à Henri III, le 7 novembre 1585, «pour la somme de 3333 écus sol et un tiers».

[3] D'après Hurtaut et Magny, ils arrivèrent à Vincennes «le 11 de juillet de l'an 1587».

«La date de l'établissement des Feuillants à Paris, écrit à ce sujet M. Fernand Bournon, indiquée par Lebeuf, est inexacte. L'année 1577 fut celle où le fondateur de l'ordre, Jean de la Barrière, vint pour la première fois à Paris, où il était appelé par Henri III; mais ses religieux ne s'installèrent que dix ans après, en juillet 1587, dans le couvent que le roi leur avait donné.» (*Rectifications de l'abbé Lebeuf.*)

Saint-Honoré ont acquis d'immenses richesses : ils avaient un vaste terrain, avantageusement situé ; ils y ont fait élever de magnifiques bâtiments dont la location leur produisait un revenu considérable.

*Portail de la maison.* — Cette maison a sa porte d'entrée en face de la place Vendôme[1], et a pour point de vue la statue équestre de Louis XIV. Le portail est décoré de quatre colonnes corinthiennes isolées, d'un entablement et d'un fronton; on voit sur cette porte un beau bas-relief exécuté sur le dessin et le modèle donnés par Jean Goujon; il représente Jean de la Barrière qui, à la tête de ses religieux, montre à Henri III le plan du monastère qui s'élève sur ce terrain qu'il lui a donné; on voit dans le fronton l'écu des armes de France et de Navarre.

Après avoir passé cette porte, on entre dans une belle cour qui conduit aux Tuileries par un passage qui se prolonge le long de la maison. A côté est la porte d'entrée du couvent : cette porte est en face de celle que je viens de décrire; elle est en voussure avec des refans et ornée d'un beau médaillon en relief qui représente saint Bernard.

A main gauche, dans la même cour, est l'église. Elle fut commencée en 1601, au moyen des aumônes qu'on fit à ces religieux pendant le jubilé du commencement du dernier siècle. Le roi Henri IV en posa la première pierre et ordonna que ce monastère jouît de tous les droits et prérogatives que possèdent les maisons religieuses qui sont de fondation royale. Ce bâtiment fut achevé en 1608... Le roi Henri IV se regardait comme fondateur de ce monastère, conjointement avec son prédécesseur Henri III. Il leur donna l'abbaye du Val, pour que sa mense pût servir à leur entretien... Ce couvent avait d'abord été bâti à la hâte sous la conduite d'un religieux qui fit des bâtiments vastes et commodes; mais il ne les plaça pas sur le même niveau. Les religieux ne voulurent point s'en rapporter à lui pour la construction du portail.

Malgré les libéralités de Henri III et de Henri IV, le portail restait encore à faire; Louis XIII voulut bien entrer pour une somme considérable dans la dépense nécessaire et l'entreprit. Il fut construit et achevé en 1624 par Mansart[2].

Le portail est composé de deux ordres d'architecture posés l'un sur l'autre... [Suit une description minutieuse du portail.]

L'intérieur de l'église est propre et orné; la nef est décorée de douze chapelles, six de chaque côté. [Suit la description de toutes ces chapelles, des épitaphes, etc.]

... La seconde chapelle renferme le tombeau de Claude de Laubespine... La troisième chapelle renferme les tombeaux de la maison de Rostaing... Après cette chapelle, on voit la chaire... Les trois autres chapelles sont également peintes et décorées, mais, du reste, elles n'ont rien de remarquable; une d'entre elles appartenait à M. de Beringhem, premier écuyer du roi. C'est dans cette chapelle qu'a été enterré le maréchal d'Uxelles, mort à Paris le 10 avril 1730... La septième chapelle est celle qui appartient à MM. Pelletier. La huitième a appartenu à MM. de Vendôme. On y voit une statue de la Vierge, qui est de Jacques Sarrazin... Dans la neuvième est le tombeau de Guillaume de Montholon... Dans la chapelle suivante, en face de l'autel, on voit le tombeau de Louis de Marillac. [L'auteur donne sur les divers personnages qu'il cite des détails biographiques très étendus.]

Dans la dernière chapelle, on voit plusieurs peintures de Simon Vouet... Sur le jambage,

[1] Nous donnerons à la fin de cette notice quelques indications sur les vues de ce portail qui ont été publiées. L'une d'elles, un dessin de Lallemand qui se trouve dans la collection Destailleur, a été reproduite dans l'ouvrage de M. G. Lenôtre, *Les Quartiers de Paris* (pl. IX, n° 79).

[2] François Mansart (1598-1666), le premier des célèbres architectes de ce nom.

entre les deux dernières chapelles, est le tombeau de Henri de Lorraine, comte de Harcourt, et d'Alphonse de Lorraine, son fils. [Suivent détails biographiques.]

*Le chœur.* — Le chœur est séparé de la nef par une rampe de fer et quelques marches; il est accompagné de colonnes torses dorées... Le tableau du maître-autel est une *Assomption*, par Jacques Bunel... Il y a dans le chœur deux grandes chapelles. Dans la chapelle à droite est le tombeau de Jeanne-Armande de Schomberg... La seconde chapelle renferme le tombeau de Raymond Phelipeaux... Il y a autour de l'église une galerie supérieure qui n'a rien de remarquable : on y voit seulement une petite chapelle de la Vierge, avec un oratoire...

*Chœur des religieux.* — Le chœur des religieux est d'une forme semi-circulaire et d'une grande propreté... il est orné de plusieurs grands tableaux qui représentent la *Vie de Jésus-Christ*. Ce sont d'assez mauvaises copies faites d'après Rubens...

*Chapelle de Sainte-Marguerite.* — Auprès du chœur des religieux est une petite chapelle d'un style gothique dont les murs sont peints en marbre... Auprès de cette chapelle est la sacristie, dont une autre porte donne dans le cloître.

*Le cloître.* — L'architecture du cloître n'a rien de remarquable : toute l'histoire de la vie de saint Bernard y est peinte à fresque. Ces peintures étaient d'Aubin Vouet et d'une grande beauté; mais aujourd'hui elles sont entièrement dégradées. Les vitraux de ce cloître sont célèbres et dignes de la curiosité des amateurs d'art. On y a peint, en quarante carreaux, la plus grande partie de la vie de Jean de la Barrière. [Suit une description de chacun de ces carreaux que l'on voit reproduits en gravure dans les planches jointes au texte.]

*Le chapitre.* — Le chapitre était orné de plusieurs beaux tableaux, parmi lesquels on en distinguait un de M. Vien représentant la résurrection de Lazare... En ce même endroit, on voyait aussi les tombes et les épitaphes de dom Eustache de Saint-Paul Asseline... mort religieux feuillant, le 26 octobre de l'an 1640, et de dom Pierre de Saint-Joseph, mort le 10 juillet 1662... ces tombes n'existent plus.

*Le réfectoire.* — Le réfectoire est curieux pour ses tableaux, dont quatre sont peints par Restout et représentent l'histoire d'Esther et du roi Assuérus...

*La bibliothèque* [1]. — La bibliothèque, sans être considérable, était cependant curieuse; le vaisseau n'en est pas grand, mais il est bien décoré par des pilastres corinthiens d'une assez belle menuiserie. Au-dessus des armoires, on voyait une suite des portraits des généraux de la congrégation de l'ordre [2], depuis Jean de la Barrière jusqu'au dernier. [Suivent détails sur les ouvrages imprimés et manuscrits de la bibliothèque.]

[1] Cf. Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. II, p. 281.

[2] Nous avons donné cet extrait de la notice de *Millin* de préférence à celle consacrée aux Feuillants par Hurtaut et Magny, parce qu'elle est, sur certains points, plus complète; mais il y a lieu de faire observer que Millin, en de nombreux passages et sans indiquer la source, a copié servilement Hurtaut et Magny. — Voir, ci-dessous, les preuves.

«La bibliothèque, sans être des plus nombreuses, est cependant très curieuse; le vaisseau n'est pas bien grand; mais il est décoré d'une ordonnance de pilastres corinthiens d'une assez belle menuiserie.» (Hurtaut et Magny, t. III, p. 13.)

*L'apothicairerie.* — L'apothicairerie était la plus propre et la plus ornée du royaume[1]. Elle avait été commencée en 1637 par le frère Christophe de Saint-François... Cette apothicairerie sert actuellement de salle à un des restaurateurs de l'Assemblée nationale.

*Salle du roi.* — Cette salle est à côté de l'église; elle est entourée des portraits de nos rois[2] et de nos reines, depuis Henri III jusqu'à Louis XVI. Cette salle sert aujourd'hui pour les assemblées du district. Elle est précédée d'un vestibule décoré de plusieurs grands tableaux...

Les détails donnés ensuite par Millin concernent les vitraux, «les hommes célèbres du couvent», le «costume des Feuillants», etc.

Jaillot, dans ses *Recherches critiques*, après avoir résumé, comme nous venons de le faire, les débuts des Feuillants, la construction de leur église, dont la première pierre fut posée par Henri IV, le 27 mars 1601, ajoute :

Elle fut finie et dédiée, le 5 août 1608, par le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, sous l'invocation de saint Bernard. Le portail, commencé au mois de février 1623, fut achevé l'année suivante, et, en 1676, on a élevé celui qui fait face à la place Louis-le-Grand. Le passage qui communique aux Tuileries a été ouvert pendant la minorité du roi pour faciliter à Sa Majesté le moyen de venir à l'office aux Feuillants[3].

Dans un savant travail que nous avons eu déjà l'occasion de citer, M. de Boislille écrit :

Quoique les religieux, surtout les Feuillants, eussent utilisé en maisons de rapport une partie des terrains qui bordaient la rue[4], il restait encore bien des espaces inhabités propres aux duels et aux rencontres armées[5]. C'est dans le marché, tout près par conséquent de l'hôtel de Vendôme[6], que le duc de Nemours fut tué par son beau-frère Beaufort (1652); c'est dans la ruelle même, en plein midi, que le père de Saint-Simon se battit contre M. de Vardes, en 1647, sous les fenêtres que la jeune et belle duchesse de Châtillon occupait près de la nouvelle porte[7].

Le passage qui séparait les Capucins des Feuillants avait soulevé entre les deux

[1] «L'apothicairerie est la plus propre et la plus ornée du royaume», etc. (HURTAUT et MAGNY, t. III, p. 15.)

[2] «La salle qu'on nomme la salle du roi est à côté de l'église. Elle est ornée de portraits de nos rois», etc. (HURTAUT et MAGNY, t. III, p. 15.)

[3] JAILLOT, op. cit., t. I, p. 47.

[4] «Ils avaient le privilège de loger les moines à leur arrivée à Paris.» (Note de M. DE BOISLISLE.)

[5] Les plans et vues les plus complets sur l'hôtel de Vendôme et sur la place Louis-le-Grand se trouvent dans la *Topographie de France* (Bibliothèque nationale, Estampes, volumes cotés Va 234 et 235).

[6] «L'enquête d'avril 1636 représente «la grande «chaussée du faubourg *Saint-Honoré*, la plupart «boueuse et pleine de grands tas d'immondices», ainsi que le Marché aux chevaux et les quatre ou cinq rues avoisinantes.» — FÉLIBIEN, *Preuves*, t. II, p. 130. (Note de M. DE BOISLISLE.)

[7] La troisième porte Saint-Honoré à la jonction de la rue Royale actuelle et de la rue Saint-Honoré. Elle fut démolie en exécution des lettres patentes du 22 avril 1732. (Cf. *Dictionnaire* de LAZARE.)

couvents de nombreuses difficultés. Voici les détails que nous donne à ce sujet M. de Boislille dans le même travail :

> Un arrêt du Conseil du 15 septembre 1601 (Arch. nat., $E^{3B}$, fol. 58) donne quelques lumières sur l'origine de ces deux couvents [les Feuillants et les Capucins] et de leurs prétentions réciproques à la propriété des terrains mitoyens entre eux. Ils venaient de M^me du Perron [1] qui, en 1568, avait vendu à la reine mère une maison, tenant d'une part à l'hôtel des Coquilles, et d'autre part aux héritiers Boisseau. Catherine fit don, à son tour, de «terrain et jardin, tenant d'une part à M. de La Trémoïlle, d'autre part à Jean et Pierre de Laleu, pour y être bâti un temple et couvent de religieux de saint François ou Capucins», et ce don fut confirmé par Henri III, dès son arrivée en France, le 25 septembre 1574. Ce même prince acheta pour les Feuillants de la maison de Saint-Bernard, en 1585, la maison et le jardin des Laleu et un jardin du duc de Retz. De même, en 1597 et 1598, Henri IV augmenta leur couvent du corps d'hôtel habité auparavant par l'écuyer Pluvinel. (Voir la *Topographie historique*, par Berty, t. I, p. 299-307.) Pour mettre fin aux litiges issus de cette mitoyenneté, l'arrêt de 1601 ordonna qu'il serait ouvert, entre les deux couvents, une rue de douze pieds de large et fermée de portes aux deux bouts, qui servirait exclusivement au roi pour aller de son manège à l'hôtel de Retz et au faubourg Saint-Honoré. Telle est l'origine de l'impasse des Feuillants, souvent citée dans l'histoire des temps révolutionnaires [2].

Il demeura encore des religieux Feuillants dans les dépendances du couvent longtemps après l'occupation de l'immeuble par les services des Assemblées nationales.

Une «note des Commissaires administrateurs des biens nationaux», datée du 23 avril 1792, est relative «aux travaux effectués au couvent de la Mercy, rue du Chaume au Marais [3], en face de l'hôtel Soubise, pour la translation des ci-devant religieux Feuillants»; «précédemment on avait destiné ce couvent pour une prison [4]... des travaux en ce sens avaient été commencés»; un délai est demandé : «il sera possible de transférer définitivement les Feuillants le mois prochain» [5].

Le couvent des Feuillants et ses dépendances furent démolis, en très grande partie, lorsque, en exécution des arrêtés des consuls, des 17 vendémiaire et

[1] Sur «Marie de Pierrevive, dame du Peron», voir Berty, *op. cit.*, t. II, p. 229, Appendice xv.

[2] *La place des Victoires et la place Vendôme*, par M. de Boislille, *op. cit.*, p. 98, note.

[3] La plus grande partie de ce couvent subsiste encore; il porte, rue des Archives, le n° 65. Le volume coté Ve, 245 (Bibl. nat., Estampes), contient, sur l'église des religieux de la Merci, des documents intéressants. Une note manuscrite y est jointe : «En 1613, Marie de Médicis fit donner aux P. de la Merci la chapelle dotée et fondée par la famille de Braque»... etc.

[4] Cf. «Lettre de M. Bailly aux administrateurs des biens nationaux, les priant d'aménager le couvent des Peres de la Merci, qui doit servir de maison d'arrestation aux prisonniers arrivant à Paris, par ordre de l'Assemblée nationale. 20 juillet 1791». (Arch. nat., $F^{13}$, 863. Pièce citée par M. Tuetey, *op. cit.*, t. III, n° 5553.)

[5] Arch. nat., C, 177. Voir, p. 178, 208 et 212, le détail des locaux occupés par l'Assemblée dans le couvent des Feuillants. — On trouve, dans le même carton (C, 177), un «Plan de la nouvelle distribution à faire pour placer le Comité de marine à l'extrémité du bâtiment qui formait l'infirmerie des ci-devant Feuillants», pièce jointe à une lettre du 23 mai 1792.

1er floréal an x[1], furent percées les rues de Castiglione et de Rivoli. Quelques parties demeurent encore, en bordure de la rue Saint-Honoré; elles portent actuellement les nos 229 et 235[2].

Nous avons peu de choses à ajouter ici à ce que nous avons dit, dans les pages qui précèdent, des destinations diverses du couvent des Feuillants pour les trois assemblées qui l'occupèrent à titre de dépendances, de novembre 1789 à mai 1793. Après la promulgation des décrets relatifs aux biens nationaux, la municipalité de Paris fut substituée, pour ce couvent comme pour tous les autres couvents d'hommes, aux droits de la nation[3].

Le couvent et ses abords furent encombrés, par suite de l'installation des assemblées au Manège, par une foule d'industriels et de commerçants. Dans une lettre des administrateurs du département de Paris, datée du 18 janvier 1791, il est question «de la suppression des échopes établies dans le passage des Feuillants et qui y occasionnent des embarras favorables aux entreprises des filous».

La même pièce nous apprend encore que «les gouverneurs des Tuileries exerçaient seuls la police dans ce passage, et ils s'étaient arrogé le droit d'autoriser ces constructions en faveur de leurs domestiques pour se rédimer des pensions de retraites qu'ils devaient à leurs anciens services». La municipalité se plaint en résumé de son impuissance à refréner ces abus[4].

Il avait été question antérieurement, pour le couvent des Feuillants, de diverses destinations.

On lit dans un *Rapport* présenté par Prugnon à l'Assemblée constituante le 26 septembre 1791 : «La maison des Feuillants offre un local assez vaste pour contenir ce corps administratif [le Département]; la maison des Capucins suffira et beaucoup au delà au petit nombre de comités qu'auront nos successeurs... Vient la question de savoir si le Département achètera ou louera simplement la maison des Feuillants. D'abord il entend n'en occuper qu'une partie, et il est le premier à proposer un simple loyer, jusqu'à ce que le temps et la réflexion lui suggèrent d'autres mesures[5]», etc. Ces dispositions demeurèrent à l'état de

[1] Voir ci-dessus, p. 275, et ci-après, p. 292.

[2] «Les constructions symétriques nos 229 et 235 ont été élevées par les Feuillants en bordure de leur couvent.» (*Dictionnaire géographique*, de Joanne, p. 3327.) Dans *les Quartiers de Paris*, par M. G. Lenôtre, on remarque (pl. v), au-dessous d'un plan reconstitué des alentours de la *salle du Manège*, une vue des «Bâtiments des Feuillants encore existant. 1896». Dans la même planche, une autre gravure montre les «Restes du couvent des Feuillants, à Paris. 21 novembre 1829».

[3] Répondant à une demande de renseignements sur divers locaux loués, Guillotin dit, dans la séance du 29 septembre 1791 : «Les emplacements des Capucins et des Feuillants ont été en partie occupés par l'Assemblée nationale, sans que jamais il ait été rien compté à la municipalité qui a été mise aux droits de la nation pour les biens nationaux».

[4] Arch. nat., C, 132.

[5] *Rapport du Comité d'emplacement sur la destination des édifices publics de Paris.* (Paris, 1791, in-8°. Bibl. nat., Le29/1245.) Ce *Rapport* est très


IMPRIMERIE NATIONALE

projet; l'Assemblée constituante ne vota, le 27 septembre 1971, qu'une partie du *Projet* de décret joint au rapport de Prugnon et, malgré les instances du Directoire du département, l'Assemblée législative ne donna pas suite aux modifications proposées.

Le peintre David obtint l'autorisation de transformer en atelier une partie de l'église des Feuillants pour son tableau du *Serment du Jeu de paume*, qui, en raison de ses grandes dimensions, demandait un emplacement spécial. Nous renvoyons à ce que nous avons dit ci-dessus à ce sujet[1].

Mais de tous les occupants du couvent fondé par Jean de la Barrière, il n'en est pas, en dehors des Assemblées nationales, de plus célèbre que la *Société des amis de la Constitution*, connue sous le nom de *Club des Feuillants*, qui donna en réalité sa qualification au parti des modérés, aux Feuillants[2]. Nous avons déjà eu l'occasion de nous en occuper à propos d'incidents survenus entre les membres de l'Assemblée nationale et les membres de cette société, en décembre 1791. (Voir ci-dessus, p. 213 et suiv.)

La gravure intitulée « Veüe perspective du Portail de l'église des RR. PP. Feuillants », que nous reproduisons (p. 210, planche hors texte), montre une grande partie du passage dit « des Feuillants »; à gauche est le couvent des Capucins; au milieu est l'entrée qui donnait rue Saint-Honoré, précisément en face de la place Vendôme[3]. (Voir aussi le plan terrier de 1705, dont une page est reproduite ci-dessus, p. 157, fig. 29.)

Les documents concernant les Feuillants de la rue Saint-Honoré conservés aux Archives nationales sont extrêmement nombreux, particulièrement dans les séries H, L, LL et S. On en trouvera le détail dans l'*Inventaire méthodique*, p. 510. Très nombreux aussi sont les plans, gravures, dessins, etc., conservés dans diverses collections publiques relatives au couvent des Feuillants; nous n'indi-

important pour l'histoire de Paris, à cette époque; nous en donnons, pour ce motif, les parties essentielles aux *Appendices*, n° XVII. Nous renvoyons aux notes que nous avons jointes à ce *Rapport* pour les détails qui ne peuvent trouver place ici.

[1] Le « Mémoire des ouvrages de serrurerie faits pour la charpente du tableau qui doit représenter le *Serment du Jeu de paume*, placé aux Feuillants », fut réglé par l'architecte Paris, à 399 livres, le 14 janvier 1792. (Arch. nat., C, 132.)

[2] « Au moment où la République fut jurée, plusieurs membres de cette Assemblée crurent que la Révolution devait être finie... D'autres, au contraire, pensèrent à en continuer le mouvement. Dès lors, les premiers furent, par les seconds, appelés Feuillants modérés; ceux-là furent, à leur tour, traités d'agitateurs et d'anarchistes. » (Discours de Vergniaud, déjà cité.) La bibliographie complète du Club des Feuillants se trouve dans l'ouvrage de M. Tourneux, t. II, nos 9853-9875. — Voir aussi A. Challamel, *Les clubs contre-révolutionnaires*, p. 277-368.

[3] « L'église [du nouveau couvent des Capucines] qui devait faire perspective au fond de la future place, à l'opposite de celle des Feuillants, fut dédiée à saint Louis le 27 août 1689. » (*La place des Victoires et la place Vendôme*, par M. de Boislisle, *op. cit.*, t. XV, p. 113.)

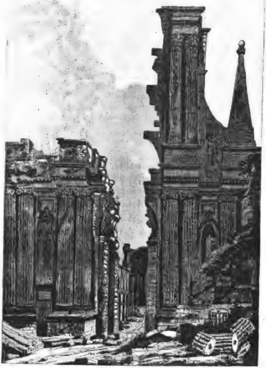

Fig. 37. — «Démolition du couvent des Feuillants» (collection Destailleur, Bibl. nat., Estampes, vol. IV, p. 30).



Digitized by Google

querons ici que les sources principales. La *Topographie de la France* (Bibl. nat., Estampes) contient, dans le volume coté Va, 234, des pièces très importantes. On y voit des détails sur les Feuillants dans un plan de l'hôtel de Noailles, qui, sur la rue Saint-Honoré, confinait aux Feuillants et qui devint, en 1814, l'hôtel Egerton; à noter encore une «Veüe du couvent des Pères Feuillants», dessin au crayon daté de 1707, et une «Vue de la démolition du couvent et de l'église des Feuillants, près le jardin des Tuileries, érigé en 1676 et démoli en 1804».

Le volume coté Va, 222, contient en particulier une eau-forte intitulée «Terrasse des Feuillants avant la construction de la rue de Rivoli. 1812». Une pièce très importante est conservée dans le volume Va, 422, c'est le «Plan du lotissement des terrains dits des Feuillants, sis à Paris, impasse du Monthabor». Le lotissement projeté s'applique aux terrains compris entre les rues Saint-Honoré, de Castiglione, de Rivoli et du Duc-de-Bordeaux (actuellement du Vingt-Neuf-Juillet); les noms des différents propriétaires du terrain sont indiqués sur ce plan qui n'est pas daté, mais que l'on peut, par quelques détails, reconnaître avoir été dressé entre 1826 et 1830[1].

La collection Destailleur contient plusieurs pièces curieuses : «Démolition du couvent des Feuillants» (*op. cit.*, t. IV, p. 32) que nous reproduisons ci-dessus (fig. 37)[2]; «Bâtiment des Feuillants, rue Saint-Honoré» (t. II, p. 58); «Entrée du couvent des Feuillants et vue du dôme de l'Assomption, dessin de Lallemand» (*op. cit.*, t. II, p. 56; un double se trouve p. 57).

Une vue des «Feuillants dans la rue Saint-Honoré» se trouve dans un plan de «Berey, enlumineur du roi», publié dans la seconde moitié du XVIIe siècle[3] (Va, 213).

Blondel a reproduit (*op. cit.*, p. 102) le «Portail de l'église des Feuillants, rue Saint-Honoré, bâti en 1624 sur les dessins de Mansard», et le «Plan et élévation de la porte d'entrée du monastère des Feuillants, rue Saint-Honoré, en face la place Louis-le-Grand».

(1) Une ordonnance royale du 14 mai 1826 avait prescrit l'ouverture d'une «nouvelle rue qui formera le prolongement de la rue du Marché Saint Honoré jusques a la rue de Rivoli, et qui prendra le nom du *duc de Bordeaux*». Une décision ministérielle du 19 août 1830 attribua à cette rue le nom de *Vingt-Neuf-Juillet*. (Cf. *Dictionnaire*, de Lazare, p. 352.) C'est donc de 1826 à 1830, si les indications du plan sont exactes, que ce lotissement fut établi. On peut voir l'impasse du Monthabor telle qu'elle existait alors dans le plan tiré de l'*Atlas matrice des domaines de la couronne*, 1825, que nous reproduisons ci-dessus, fig. 36.

(2) Une aquarelle conservée dans la même collection, même page, est également très curieuse: elle porte cette mention : «Démolition du couvent des Feuillants. Dagoty del'».

(3) Le plan de N. Berey fut publié en 1654. «C'est, dit M. Franklin, une grossière imitation de l'excellent plan de Gomboust.» (Cf. *Les anciens plans de Paris*, par A. Franklin. Paris, 1878, 2 vol. in-4°. Bibl. nat., Lk7/20330, t. II, p. 1-24.) Il y eut de nombreux tirages de ce plan, avec des variantes pour les *rues* qui entourent le plan proprement dit. L'exemplaire conservé aux Estampes (Va, 213) est postérieur à 1666.

Voir dans *Paris à travers les âges* (t. II, p. 37, Tuileries) : «Église des Feuillants d'après une gravure de Van Merlin (1660)».

Voici enfin, d'après le savant *Répertoire* de M. Tuetey (t. III, *passim*), l'analyse des principaux documents de la période révolutionnaire relatifs aux Feuillants de la rue Saint-Honoré :

2 mars 1790. Déclaration des biens mobiliers et immobiliers dépendant du monastère de Saint-Bernard des Feuillants de la rue Saint-Honoré et de l'abbaye du Val y réunis[1], ainsi que de leurs revenus et charges, fournie par M. Philippe Godelart, procureur de ce monastère. (Arch. nat., S, 4166.)

5 juillet 1790. Mémoire présenté à l'Assemblée nationale par M. Guillaume-Jacques de Favanne, littérateur, commissaire du comité permanent du district de Saint-André-des-Arcs, afin d'obtenir la restitution de tableaux qui décorent l'apothicairerie de la maison des Feuillants de la rue Saint-Honoré. (Arch. nat., D, XIX, 63, n° 380.)

24 novembre 1790. Lettre des comités d'administration ecclésiastique et d'aliénation réunis, aux administrateurs des biens nationaux, les autorisant à conserver provisoirement les Pères Feuillants dans leur couvent de la rue Saint-Honoré, conformément à leur demande, basée sur leur service à la chapelle des Tuileries. (Arch. nat., D, XXII, 2, n° 7.)

24 novembre 1790. Lettre des comités d'administration ecclésiastique et d'aliénation réunis, aux administrateurs des biens nationaux, autorisant le transport dans l'église des Capucins des livres des Feuillants, afin d'empêcher toute dilapidation. (Même source.)

29 décembre 1790. Lettre des comités d'administration ecclésiastique et d'aliénation réunis, autorisant les administrateurs des biens nationaux à faire remettre, à titre de prêt, par le bibliothécaire de la municipalité, les livres de piété, d'histoire ou autres, demandés par les Feuillants. (Même source.)

12 juillet 1791. Lettre des commissaires administrateurs des biens nationaux à l'abbé Leblond, secrétaire de la Commission des savants, le prévenant de l'enlèvement du cabinet d'histoire naturelle se trouvant aux Feuillants et le priant d'envoyer M. Mongez pour assister à cette opération. (Arch. nat., $F^{IV}$, $611^{6}$.)

13 juillet 1791. Procès-verbal de déménagement d'un cabinet d'histoire naturelle et d'un médailler par M. Jacques-Joseph Hardy, assisté de MM. Gaspard-Michel Leblond et Antoine Mongez... qui ont été déposés dans une des salles des Capucins de la rue Saint-Honoré. (Arch. nat., S, 4166.)

28 juillet 1791. Procès-verbal d'enlèvement, par M. Jacques-Joseph Hardy, de l'argenterie du couvent des Feuillants, du poids de 136 marcs 5 onces 4 gros et de son transport à la Monnaie, à l'exception d'un reliquaire d'argent, représentant sainte Anne et la Vierge, porté, le 15 août précédent, à la demande du roi, à la chapelle du château des Tuileries, et de deux calices d'argent blanc, d'un ciboire de vermeil, et d'une boîte pour les saintes huiles, laissés, avec la ceinture de sainte Marguerite, en velours cramoisi, garnie de larmes d'argent, en la possession des religieux, pour la célébration de l'office divin. (Arch. nat., S, 4166.)

[1] Sur l'union de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val au monastère des Feuillants, voir les documents relatés dans l'*Inventaire méthodique*, p. 510.

21 septembre 1791. Lettre des commissaires de l'administration des biens nationaux au Comité des savants, le priant de visiter l'intérieur de l'église des Feuillants, d'examiner notamment le maître-autel que la Société des amis de la constitution, séant aux Feuillants, voudrait faire abattre en vue de la tenue des séances. (Arch. nat., F[17], 611[a].)

### *Les Capucins.*

L'emplacement du couvent des Capucins était occupé, au XV[e] siècle, par la maison de la Coquille, qui comprenait en outre un jardin et une cerisaie : «L'hôtel de la Coquille, écrit M. Berty[1], fut adjugé en 1524 à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy; il passa ensuite à son fils Jean et enfin à la reine Catherine, qui y établit les Capucins».

Les Capucins avaient été «formés en communauté régulière» par une bulle du pape Clément VII, du 13 juillet 1528.

Le cardinal de Lorraine, écrit le même auteur, qui avait connu les Capucins au concile de Trente, en fit venir quatre en France et les logea dans son parc de Meudon. Ces quatre religieux étaient italiens, mais ils ne tardèrent pas à trouver des prosélytes français qui, aidés surtout par les aumônes de l'évêque de Sisteron, s'installèrent au village de Picpus (faubourg Saint-Antoine), où Charles IX, au mois d'avril 1572, les autorisa à s'établir en leur permettant de quêter et en les prenant sous sa protection particulière... Le pape Grégoire XIII approuva leur établissement par une bulle du 6 mai 1574. Au mois de juillet de la même année, Catherine de Médicis leur fit don de l'hôtel des Coquilles au faubourg Saint-Honoré et de deux maisons contiguës, concession ratifiée par lettres patentes du 25 septembre 1574 et par d'autres lettres de juillet 1576 qui furent confirmées le 19 octobre 1600, avec tous les privilèges y relatés. La permission de bâtir avait été accordée par les lettres du 15 septembre 1574; ils en profitèrent pour faire construire leur chapelle..... En 1603, temps où le couvent avait atteint, à peu près, les mêmes dimensions que celles qu'il offrit à l'époque de sa destruction, on commença l'érection, sur une plus vaste échelle, d'une nouvelle église qui fut achevée en 1610 et dédiée le 18 novembre de cette même année, par le cardinal de Joyeuse. Cette église, dont le chœur fût rebâti en 1735, était simple et fort différente en cela de celle des Feuillants. On n'y admirait guère que le retable du maître-autel, tableau de Lebrun, représentant l'assomption de la Vierge. Parmi les personnages qui y furent enterrés, on cite le frère du chancelier Brulart, Athanase Molé, frère du président Mathieu Molé; le Père Séraphin, un des prédicateurs ordinaires de Louis XIV; le Père Joseph (Le Clerc du Tremblay) connu pour la part qu'il prit au gouvernement sous le ministère du cardinal de Richelieu, et le fameux Père Anne de Joyeuse, inhumé près du Père Joseph, devant le grand autel...[2].

C'est également en 1603 que furent reconstruits le mur séparant le jardin potager d'avec le jardin destiné à la promenade, celui qui longeait le parc des Tuileries et les bâtiments de la communauté, pour l'usage de laquelle le roi accorda un quart de pouce d'eau le 10 février 1633. En 1731, on refit le mur de bordure sur la rue Saint-Honoré et le portail de ce côté.

[1] Berty, *Topographie historique du vieux Paris*, t. I, p. 307.

[2] La collection Destailleur conserve un dessin lavé à l'encre de chine de Delamonce, montrant «le tombeau de F.-M. Le Tellier, marquis de Louvois, dans l'église des Capucins Saint-Honoré». (Bibl. nat., Estampes, t. VI, p. 145.) Voir aussi Hurtaut et Magny, t. II, p. 38 et suiv.

qui fut décoré avec un peu plus de luxe qu'on n'avait l'habitude d'en étaler aux portes des couvents[1].

L'histoire du couvent des Capucins se lie, par le voisinage et par la communauté de divers intérêts, à celle des Feuillants; nous ne reprendrons pas ici ce que nous avons dit dans les pages qui précèdent, particulièrement à propos du passage conduisant au jardin des Tuileries qui séparait les deux monastères[2].

Lorsque l'Assemblée nationale vint s'installer au Manège, le 10 novembre 1789, quelques locaux des Capucins étaient déjà occupés par l'imprimerie de Baudouin, imprimeur de l'Assemblée. Les religieux étaient demeurés dans une partie du monastère qu'il est difficile de déterminer, puisque nous ne possédons que des indications générales et non des plans détaillés.

Dans un document que nous savons être de mai 1790, l'*Inventaire de Houdon*[3], on voit l'énumération des réverbères qui se trouvaient dans la salle et dans les

[1] BERTY, *op. cit.*, Louvre et Tuileries, t. I, p. 309. Le passage qui suit contient plusieurs inexactitudes : «La maison des Capucins du faubourg Saint-Honoré, y lit-on, était une des plus importantes de cet ordre en France..... Comme les autres établissements monastiques, *elle fut supprimée en 1790* par l'Assemblée nationale qui, après avoir, le 6 juillet, *chargé la municipalité de disposer les bâtiments*, y installa ses bureaux, le 30».

Cette appréciation erronée a été, de toute évidence, empruntée au *Dictionnaire* de LAZARE, où seulement on la relève : «Par un arrêté du 6 juillet de cette année [1790], l'Assemblée nationale chargea la municipalité de Paris de rendre libres les bâtiments des Capucins, voisins de la salle des séances de cette assemblée, et par un autre du 30 du même mois, elle y établit ses bureaux». (LAZARE, *op. cit.*, p. 466). Berty poursuit ainsi :

«Un arrêté consulaire du *1er floréal an X*, ordonnant la vente de toutes les propriétés nationales comprises entre les Tuileries et la rue Saint-Honoré, a causé la destruction *complète* des deux couvents des Capucins et des Feuillants, *sur l'emplacement desquels, par un autre arrêté du 17 vendémiaire an X*, on perça, en continuation de la rue qui conduisait à la place Vendôme, une voie nouvelle qu'un décret du 11 juin 1811 nomma rue de Castiglione..... Entre le couvent des Capucins *et celui des dames de l'Assomption*, mais sur le fonds de celles-ci, il y avait, dès la fin du XVIe siècle, un passage conduisant de la rue Saint-Honoré aux Tuileries; ce passage existait encore en 1792 et *paraît avoir été supprimé peu de temps après*». Il serait fastidieux de discuter les inexactitudes contenues dans ces lignes; remarquons seulement : 1° que les décrets des 6 et 30 juillet 1790 ne chargèrent pas du tout «la municipalité de disposer les bâtiments» (voir ce que nous disons de ces décrets ci-dessus p. 178); 2° l'auteur donne exactement les dates des arrêtés des 17 vendémiaires et 1er floréal an X; mais, en supposant que celui du 1er floréal an X (20 avril 1802) était antérieur à celui du 17 vendémiaire (9 octobre 1801), il a rendu la phrase incompréhensible; 3° il n'y eut pas enfin, au XVIIIe siècle, de passage allant de la rue Saint-Honoré aux Tuileries, entre les Capucins et l'Assomption : ce passage existait entre les Feuillants et les Capucins. Nous avons eu souvent l'occasion d'en parler au cours de ce chapitre. (Voir aussi les divers plans que nous publions.)

[2] Voir ci-dessus le passage extrait de l'ouvrage de M. DE BOISLISLE : *La place des Victoires et la place Vendôme* (p. 280). A propos de la foire Saint-Ovide qui s'installait tous les ans, de la fin d'août au 15 septembre, sur la place Vendôme, le même auteur note que c'était «un religieux du couvent des Capucins qui avait habilement provoqué et entretenu cette vogue». De très intéressants détails suivent sur cette foire qui fut supprimée à la suite de l'incendie des baraques en 1777. (*Op. cit.*, t. XV, p. 198.)

[3] Arch. nat., D. XXXVe, 1. — Voir ci-dessus p. 172.

dépendances; on y lit en particulier (p. 51) : «Réverbères dans le couvent des Capucins : à la porte du café de la Nation, 1; au passage des Capucins et aux maisons de bois, 3; dans le couloir, 10; grande cour des Capucins, 1; passage de l'imprimerie, 3; dans le corridor du 2e étage, 6; au 1er étage, 5; au 3e étage, 3; chez les frères portiers Capucins, 3; dans divers lieux aux Capucins, 6».

Une «supplique des Capucins de la rue Saint-Honoré à l'Assemblée nationale» portant seulement : *Juillet 1790*, contient les passages suivants :

Nosseigneurs, les Capucins de la rue Saint-Honoré ont l'honneur de vous exposer que le sieur Baudouin dont l'imprimerie occupe déjà gratuitement le tiers de leur maison vient d'obtenir de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale une permission de s'emparer encore de tout un dortoir de leur couvent. Si l'opération du sieur Beaudouin s'exécute, le dortoir qu'on se propose de démolir joint le dortoir habité par les infirmes et les malades qui ne pourraient supporter toutes les incommodités d'une grande démolition..... Toutes les chambres vacantes étant occupées depuis six mois par plusieurs de messieurs les députés, que les égards et même les besoins de la maison ne permettent pas de renvoyer...... Les Capucins feront observer aux pères de la patrie..... leur extrême indigence.

Ils demandent que l'on «transfère incessamment dans une maison quelconque de la capitale les religieux de leurs trois couvents[1] qui demandent à rester dans le cloître[2]».

Une autre «requête des Capucins de la rue Saint-Honoré au Comité ecclésiastique», datée du 4 juillet 1790, «expose l'impossibilité où ils se trouvent de séjourner plus longtemps dans leur maison envahie par le public et demandent leur translation au couvent des Capucins du Marais, rue d'Orléans». Le Comité donne un avis favorable[3].

Les religieux du couvent de la rue Saint-Honoré étaient, vers ce temps-là, au nombre de 57[4]. Le 13 mai 1790, dans un *Mémoire* adressé au maire et aux représentants de la commune, ils exposent, concurremment avec les Capucins du Marais, «l'horrible indigence à laquelle ils se trouvent réduits, par défaut d'argent, de provisions et de crédit». Ils demandent «leur réunion en un seul couvent[5]».

Le décret de l'Assemblée nationale du 30 juillet 1790 qui, par l'intermédiaire

[1] Les deux autres couvents étaient ceux du Marais, rue d'Orléans, et des Capucins de Saint-Louis, rue et chaussée d'Antin, dont la chapelle est aujourd'hui l'église Saint-Louis-d'Antin. Voir les documents relatifs à ces trois couvents, repertoriés par M. Tuetey, *op. cit.*, t. III, nos 4274-4319, et l'intéressante notice du *Dictionnaire* de Lazare (p. 381-382).

[2] Arch. nat., D. XIX, 45, 704b, pièce non signée, mais d'une authenticité certaine.

[3] Même source, pièce analysée par M. Tuetey, *op. cit.*, t. III, no 4289.

[4] Cf. «Procès-verbal de visite du couvent... par les officiers municipaux chargés de procéder au recolement du mobilier et de recevoir les déclarations des religieux (au nombre de cinquante-sept), 20 avril 1790.» Cf. Tuetey, *op. cit.*, t. III, no 4285.

[5] Arch. nat., D. XIX, 53, no 118, pièce analysée par M. Tuetey, *op. cit.*, t. III, no 4287.

de la municipalité substituée à l'État comme propriétaire des biens nationaux, mettait à la disposition des commissaires de la ville le couvent des Capucins, permit de se rendre aux vœux des religieux. Le « procès-verbal de translation des Capucins Saint-Honoré aux Capucins du Marais », par les commissaires municipaux, est daté du 9 août 1790[1]. Divers textes se rattachent à cette opération : c'est un « État des effets qui ont été laissés dans la maison des Capucins Saint-Honoré, le lundi 16 dudit mois d'août »; un autre « État des effets meublant la sacristie du couvent des religieux Capucins de la rue Saint-Honoré transférés en celle des Capucins du Marais, 10 août 1790[2] ». Le 28 septembre 1790, ordre fut donné par les commissaires de la ville et les présidents des comités au portier de l'hôtel de la place Vendôme, n° 9, « de laisser sortir les meubles et effets appartenant à ces comités, qui doivent être transportés dans leur nouveau local, maison des Capucins Saint-Honoré[3] ».

Un « tableau de la distribution des comités dans la maison des Capucins et des bureaux pour les élections, portant cette date : septembre 1790[4] », montre les divers locaux occupés à cette époque par l'Assemblée nationale. Nous avons donné ci-dessus (voir particulièrement p. 169, 178, 182 et 208) des pièces imprimées pour la commodité des députés et intitulées : *Distribution du local*, qui reproduisent la plus grande partie de ce tableau.

Nous avons vu plus haut que « toutes les chambres vacantes étaient occupées par messieurs les députés ». Alors, en effet, que les Feuillants n'avaient loué aucune chambre aux députés, nous n'avons pas trouvé moins de quatorze de ces derniers qui, en 1790, habitaient aux Capucins. Ce sont : Boudart (François-Simon), curé de la Couture, député du clergé des bailliages réunis à Arras; Breuvart (Jean-Léonard), curé de Saint-Pierre de Douai, député du clergé de la gouvernance de Douai; de Launay (Jean-Marie), prieur-recteur de Plouagat-Chatelaudren, chanoine prémontré, député du diocèse de Tréguier; du Bourg-Lancelot (Joseph-Joachim-François-Esmé-Jean-Emmanuel), recteur de Retiers, député du diocèse de Rennes; Fleury (Jean), curé d'Iges, député du clergé des bailliages dont les députations furent réduites à Sedan; Larreyre (Jean-Baptiste), conseiller au sénéchal de Tartas, député du tiers état de la sénéchaussée de Tartas; Lompré (Claude-Bénigne), chanoine, administrateur de la cure de Champlitte, député du clergé des bailliages réunis à Vesoul; Lucas (Julien), recteur du Minihy-Tréguier, député du diocèse de Tréguier; Martin (Jean-Jacques), curé de Saint-Aphrodise de Béziers, député du clergé de la sénéchaussée de Béziers; Milscent (Marie-

[1] Arch. nat, S, 3705. Cf. Tuetey, *op. cit.*, t. III, n° 4292.

[2] Même source. Les Capucins de la rue Saint-Honoré et ceux du Marais réunis furent ensuite, le 11 mai 1791, transportés dans la maison des Capucins de la chaussée d'Antin. (Cf. Tuetey, *op. cit.*, t. III, n° 6321.)

[3] Arch. nat., D, XIX, 45, n° 704[b]. Cf. Tuetey, *op. cit.*, t. III, n° 4297.

[4] Même source. Tuetey, *ibidem*, n° 4298.

Joseph), lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial d'Angers, député du tiers état des sénéchaussées réunies à Angers; Pellegrin (Louis-François-Claude), curé de Sommérécourt, député du clergé des bailliages dont les députations furent réduites à Bar-le-Duc; Queru de Lacoste (Pierre), recteur de Saint-Jean de Rennes, député du diocèse de Rennes; Simon (Jean-François), curé de Woël, député du clergé des bailliages dont la députation fut réduite à Bar-le-Duc. Ces quatorze députés sont indiqués dans la *Nouvelle liste des noms de MM. les députés*[1], publiée en juillet 1790, comme demeurant aux Capucins Saint-Honoré; en 1791, d'après les listes imprimées, tous, sauf Martin et Pellegrin, sont mentionnés avec une autre adresse. Il demeura, même pendant la Législative, des députés aux Capucins; nous voyons en effet, dans une lettre de Gausserand[2] datée du 12 mai 1792, qu'il «occupe un logement au-dessus de la loge du suisse placée à l'entrée de la cour des Capucins Saint-Honoré, n° 426[3]».

Les Capucins, sans donner leur nom à un parti, furent, comme les Feuillants, le siège d'un club contre-révolutionnaire, «la Société des amis de la constitution monarchique[4]». Lorsque le couvent fut mis à la disposition de l'Assemblée nationale, le club monarchique, comme on l'appelait communément, dut quitter la rue Saint-Honoré; on le trouve successivement installé rue Saint-Antoine[5], rue Royale[6], au Panthéon[7], rue des Petites-Écuries[8], etc.

Le 2 mai 1790 avait eu lieu aux Capucins, vraisemblablement dans le local du club monarchique, une réunion très nombreuse de députés pour protester contre le décret du 13 avril 1790[9] «concernant la religion». Les *Listes de députés* ultérieurement publiées indiquent par un signe ceux qui ont adhéré aux décisions

(1) Paris, 1790, in-12 (Bibl. nat., Le29/8). Nous avons fait des diverses listes des noms des députés, une étude spéciale dans l'*Avertissement de la troisième partie* de notre *Recueil de documents* (t. II, p. 8 et suiv.); nous nous permettons d'y renvoyer.

(2) Louis-Jean Gausserand avait été élu député à la Législative par le département du Tarn.

(3) Arch. nat., C, 177.

(4) On trouvera la bibliographie complète de ce club dans l'ouvrage si souvent cité de M. Tourneux, t. II, nos 9712-9761. — Voir aussi le discours de Barnave dénonçant la *conspiration* du club monarchique, séance du 25 janvier 1791. (*Moniteur*, réimpr., t. VII, p. 226.) Cf. *Les clubs contre-révolutionnaires*, par A. Challamel, chapitre intitulé : «Club monarchique des amis de la Constitution monarchique, fondé en 1790», p. 127-275.

(5) Cf. *Suite de la liste des aristocrates de toutes couleurs composant le club monarchique actuellement rue Saint-Antoine*, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb39/3592.)

(6) Cf. *L'Assemblée des noirs assiégée hier au soir par le peuple, rue Royale*. Paris, s. d., in-8°. (Bibl. nat., Lb39/4749.)

(7) «Jamais on ne m'a vu ni au Panthéon, ni en aucun lieu où le club a tenu ses séances.» (Lettre de Delandine, député de Montbrison, *Moniteur* du 5 février 1791.) Sur le Panthéon ou Vauxhall d'hiver, voir ci-dessus, p. 91, note 3.

(8) «Les membres du club monarchique avaient loué, rue des Petites-Écuries du roi, un local connu sous le nom de loge de l'Amitié»; détails sur les troubles survenus à ce sujet; les membres du club avaient arboré la cocarde blanche, etc. (*Moniteur* du 31 mars 1791.)

(9) Cf. *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril 1790, concernant la religion* (2 mai). Paris, 1790, in-4° (Bibl. nat., Lb39/3365).

prises dans cette réunion qui, pour le classement des partis, fut d'une grande importance[1].

Pendant la session de la Législative et les six premiers mois de la Convention, le couvent des ci-devant Capucins fut employé aux divers services de ces Assemblées qui n'avaient plus, comme la Constituante, pour annexes, les hôtels de la place Vendôme. Lorsque la Convention se fut installée aux Tuileries, les Capucins furent mis à la disposition de la commission des armes, dont l'extraordinaire activité à cette époque formerait, à elle seule, une passionnante histoire.

Dans un arrêté du Comité de salut public du 26 octobre 1893, on lit : « Les ateliers de la maison Bretonvilliers et celui de la maison des Capucins de la rue Saint-Honoré seront destinés aux réparations des armes qui en sont susceptibles[2] ». Un autre arrêté du 4 décembre 1793 nous apprend que, « dans les ateliers des ci-devant Capucins, rue des Piques[3], il s'élève un mouvement insurrectionnel dont le premier effet est de ralentir et entraver la fabrication des armes »; quelques jours après, le 19 décembre, le même Comité prend un arrêté « pour l'épuration des ouvriers des Capucins[4] ».

Un document très précieux à consulter pour cette période, le « Procès-verbal de la Commission des arts », nous donne quelques détails sur les anciens locaux des Capucins; il s'agit d'une réclamation de « la veuve du citoyen Lemonnier qui avait un cabinet d'astronomie aux Capucins Saint-Honoré »; la Commission des armes lui a donné l'ordre d'enlever ces instruments et appareils. La Commission des arts demande « qu'un logement soit réservé à un astronome pour la garde de ces appareils, tout en conservant à la maison des ci-devant Capucins sa destination importante pour la Commission des armes ». Décision du 5 germinal an II[5].

Le 31 mars 1794, la jouissance de l'église des Capucins fut retirée à la Commission des armes :

> Le Comité de salut public, considérant que l'église des ci-devant Capucins, rue Saint-Honoré, est devenue inutile à l'administration des armes portatives; que les livres qui ont été placés dans ce local et mis en ordre avec beaucoup de soin et de travail ne pourraient être transportés ailleurs sans courir risque d'être endommagés et sans une perte évidente de temps, de dépenses et de peines, arrête : 1° que l'église des ci-devant Capucins, rue Saint-Honoré, n'est plus à la disposition de l'administration des armes portatives; 2° que les livres qui y ont été déposés et mis en ordre n'en seront point déplacés[6].

Il serait impossible d'ailleurs, tant furent éphémères et variées les diverses occupations de ces immeubles, d'en suivre le détail; un arrêté du Comité de salut

[1] *Nouvelle liste alphabétique des noms de MM. les députés... avec une étude indicatrice de ceux qui ont protesté aux Capucins contre le décret du 13 avril 1790...* (Liste citée ci-dessus, Bibl. nat., Le$^{29}$/8).

[2] Cf. *Recueil* AULARD, t. VIII, p. 21.

[3] Actuellement Louis-le-Grand; l'adresse donnée ici paraît le résultat d'une erreur.

[4] Voir même *Recueil*, t. IX, p. 147 et 515.

[5] Arch. nat., F 17, 7.

[6] Cf. *Recueil* AULARD, t. XII, p. 301.

public, du 10 septembre 1793, nous apprend, par exemple, que «le Ministre de l'intérieur est autorisé à fournir aux rédacteurs [du journal l'*Antifédéraliste*[1] *ou le correspondant des sociétés populaires et des armées*] l'emplacement des Capucins, pour leurs presses et leurs bureaux, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement disposé[2]».

Nous reviendrons sur les locaux des ci-devant Capucins lorsque nous aurons, dans les chapitres suivants, à nous occuper du Conseil des Cinq-Cents qui, nous l'avons déjà vu, siégèrent au Manège du 27 octobre 1795 au 20 janvier 1798.

Le couvent des Capucins suivit, pour sa disparition, la fortune des Feuillants. Nous n'avons rien à ajouter ici à ce que nous avons dit ci-dessus[3] des arrêtés des Consuls des 7 vendémiaire et 1er floréal an x, relatifs à l'établissement des rues qui prirent plus tard les noms de Castiglione et de Rivoli.

Voici les principales sources à l'aide desquelles on pourra compléter les renseignements forcément sommaires que nous avons donnés sur ce couvent :

A consulter aux Archives nationales :

*Privilèges, règlements, fondations, titres de propriété*, L, 926; S, 3705.

*État des recettes et des dépenses*, 1768-1790, LL, 1488.

*Mémoires, quittances de travaux*, 1786, H, 3924.

La *Topographie de la France* (Bibl. nat., Estampes) renferme dans les volumes cotés Va, 234, 235 et 441, de nombreuses pièces manuscrites ou imprimées, plans, gravures, etc., concernant les Capucins Saint-Honoré.

La plupart des anciens plans d'ensemble de Paris seraient à citer; le plan de Quesnel en particulier (1609) nous montre *les Capuchins* dont les dépendances s'étendaient alors des deux côtés de la rue du *Faubourg-Saint-Honoré*[4].

Parmi les documents imprimés, voir :

*Tableau général des produits et charges des biens des religieux établis à Paris*, Paris, 1790, 2 tableaux in-fol., Bibl. nat., LK7 6746.

*État des objets d'arts placés dans les monuments religieux et civils de Paris au début de la Révolution française*, publié d'après les documents inédits par Henri Stein, Paris, 1790, in-8° (p. 69-70, Capucins de la rue Saint-Honoré).

*État des religieux des couvents d'hommes en 1790 et 1791*, d'après des documents des Archives nationales, par M. Babeau (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1895, p. 201-207).

(1) Ce journal rédigé par Julien, Payan et Fourcade fut publié du 26 septembre 1793 au 19 janvier 1794. Cf. Tourneux, *op. cit.*, t. II, n° 10904.

(2) Cf. *Recueil* Aulard, t. VI, p. 396.

(3) Voir ci-dessus, p. 275, 280 et 281, ce que nous avons dit de ces deux arrêtés.

(4) La désignation de *faubourg Saint-Honoré* a varié, comme l'on sait, suivant la situation de la *porte Saint-Honoré*.

L'analyse donnée par M. Tuetey, dans son *Répertoire général* (t. III, n^os^ 4281-4305) des principaux documents de la période révolutionnaire, nous dispense d'une plus longue énumération.

## PLACE VENDÔME.

### HÔTELS PORTANT EN 1789 LES N^OS^ 4 ET 9.

La Constituante utilisa comme annexes pour ses comités les hôtels de la place Vendôme qui portaient en 1789 les n^os^ 4 et 9; ces hôtels correspondent aux immeubles qui portent actuellement les n^os^ 10 et 20. Cette assertion toutefois a besoin d'être prouvée.

Une remarque qui s'impose tout d'abord, c'est que, malgré l'importance des ouvrages qui ont été jusqu'ici consacrés à l'histoire de la place Vendôme, soit dans des travaux spéciaux, soit au cours de recherches publiées dans des œuvres plus étendues, nous n'avons trouvé aucune mention de l'occupation de ces hôtels par la Constituante. Une telle indication n'eut pas dû cependant être négligée, tant fut décisive l'action des comités. C'est là véritablement et non dans les séances publiques que la Révolution s'est accomplie; il importe donc de bien connaître et leur installation et le cadre dans lequel ils agissaient. Des ouvrages auxquels nous faisons allusion, le plus important est celui de M. de Boislille, que nous avons eu souvent l'occasion de citer[1]; vient ensuite la *Note historique sur la place Vendôme et sur l'hôtel du gouverneur militaire de Paris*, par M. G. Dolot, capitaine du génie[2]. On trouve enfin des détails sur les hôtels de la place Vendôme, leurs propriétaires et leurs habitants, dans *Les anciennes maisons de Paris*, de Lefeuve, et dans le *Dictionnaire topographique* de Joanne (en cours de publication), p. 3327.

Les historiens de la Révolution qui se sont occupés de l'emplacement des comités de la Constituante n'ont tenté, prudemment, aucun rapprochement entre le numérotage de la place Vendôme en 1789 et le numérotage actuel. Il semblait admis, d'ailleurs, que les deux hôtels de la place Vendôme occupés par l'Assemblée étaient ceux qui appartiennent encore aujourd'hui à l'État, et qui sont occupés par le Ministère de la justice, et (récemment encore) par l'État-Major de la place de Paris. L'éditeur de la correspondance de Reichart, que nous avons utilisée ci-dessus[3], écrit à ce sujet : «Les comités avaient trouvé place à l'hôtel de la Chancellerie, place Vendôme». Les commissaires de la salle de la Constituante avaient pensé tout d'abord à utiliser comme annexe l'hôtel de la Chancellerie. On lit dans la lettre qu'ils adressèrent à l'Assemblée nationale le 10 octobre 1789 :

(1) *La place des Victoires et la place Vendôme*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XV, p. 94 et suiv.

(2) Paris, 1887, in-4°, avec 4 plans et 5 gravures; Bibl. nat., Lk 7/25594. «La note historique de M. le capitaine Dolot, seule étude d'après les documents qui ait été produite sur notre place.» (De Boislille, *La place des Victoires et la place Vendôme*, p. 187.)

(3) *Un Prussien en France en 1792*, traduction Laquiante, p. 263, note. — Voir, sur cet ouvrage, ci-dessus, p. 226.

« Les comités de l'Assemblée pourront être placés à l'hôtel de la Chancellerie, place Vendôme, qui est tout auprès, ou dans quelque autre maison voisine ». L'original de cette lettre, conservé aux Archives nationales[1], présente cette particularité, que les derniers mots : « ou dans quelque autre maison voisine », ont été ajoutés en interlignes, comme si, sur l'heure même, on avait entrevu les difficultés d'installer les comités à la Chancellerie.

Nous reproduisons ci-contre la planche 12 de l'*Atlas de la Censive de l'Archevêché dans Paris*, daté de 1786[2], qui ne peut laisser aucun doute sur l'attribution que nous faisons aux numéros actuels 10 et 20 des hôtels anciennement numérotés 4 et 9. Voici tout d'abord, pour faciliter la discussion, la concordance que l'on peut établir, à l'aide des documents que nous citerons ci-après, entre 1° les numéros indiqués à l'*Atlas de la Censive*, 2° les numéros des maisons de la place Vendôme tels qu'ils existaient réellement en 1789, 3° les numéros actuels :

PLACE VENDÔME. — CONCORDANCE DES NUMÉROS EN 1789 ET AUJOURD'HUI.

| NUMÉROS ACTUELS. | NUMÉROS DES HÔTELS EN 1789 D'APRÈS l'*Almanach de Paris*, l'*État actuel de Paris* en 1789, etc. | NUMÉROS INDIQUÉS à l'*Atlas de la Censive*. (Voir planche ci-contre.) | NUMÉROS ACTUELS. | NUMÉROS DES HÔTELS EN 1789 D'APRÈS l'*Almanach de Paris*, l'*État actuel de Paris* en 1789, etc. | NUMÉROS INDIQUÉS à l'*Atlas de la Censive*. (Voir planche ci-contre.) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2[1] | // | // | 16 | 7 | 19 |
| 4 | 1 | 13 | 18 | 8 | 20 |
| 6 | 2 | 14 | 20 | 9 | 21 |
| 8 | 3 | 15 | 22 | 10 | 22 |
| 10 | 4 | 16 | 24 | 11 | 23 |
| 12 | 5 | 17 | 26 | // | // |
| 14 | 6 | 18 | | | |

(1) Le numérotage de l'*Atlas de la Censive* commençait à la rue Neuve-des-Capucines, côté occidental de la place, et se poursuivait jusqu'à la rue Saint-Honoré où la maison d'angle portait le n° 12. Le n° 13 commençait non pas à l'angle opposé de cette rue, mais à la maison d'angle de la place pour se poursuivre jusqu'à la rue Neuve-des-Capucines, le dernier numéro étant 24.
Le numérotage réel en 1789 commençait avec le n° 1 du côté de la rue Saint-Honoré, maison d'angle de la place (n° 13 de la Censive, n° 4 actuel) et se poursuivait, sans interruption, de l'Est à l'Ouest, pour finir rue Saint-Honoré avec le n° 25 (ou 24, s'il s'arrêtait à l'angle de la place, ce que nous n'avons pu fixer.)
On remarquera que le numérotage actuel diffère essentiellement, puisqu'il divise les deux parties de la place en numéros pairs et impairs, en partant de la rue Saint-Honoré.

La légende de la feuille 12 (*Atlas de la Censive*) indique pour les nos 13 et 14 : « M. de Villemain »; à l'*Almanach de Paris pour 1789*[3], p. 413, on lit : « Comte et comtesse de Villemain, place Vendôme, 1 »; la même légende indique au n° 15 : « M. de Saint-Fargeau », et l'*Almanach de Paris*, p. 366 : « président de Saint-

[1] Nous avons donné cette lettre *in extenso* ci-dessus, p. 90.

[2] Nous n'avons reproduit que la planche donnant la partie orientale de la place Vendôme, la seule intéressante pour la preuve que nous voulons faire.

[3] *Almanach de Paris*... pour l'année 1789. Paris, Lesclapart; in-12. Bibl. nat., Lc[31],372.

PLACE LOUIS LE GRAND

ou de Vendôme

Feuille Onzième

RUE NEUVE DES CAPUCINES

NORD·

Feuille 9.ieme

Jardin

Les Jacobins

RUE SAINT HONORÉ

Rue Censive du Roy

FEUILLE·12.ieme

Echelle de 60. Toises

1800

1700

200

300

Digitized by Google

Fargeau, place Vendôme, 3»; la même légende indique pour le n° 16 : «M. Malteste», le même *Almanach*, p. 274 : «M. et Mme de Maltête, place Vendôme, 4»; la légende de la feuille 12 porte, sous le n° 20 : «M. Dainval», l'*Almanach de Paris*, p. 290 : «Millon d'Inval, receveur général des finances, place Vendôme, 8[1]»; la même légende, au n° 22 : «M. Magon de la Baluë», le même *Almanach*, p. 270 : «M. Magon de la Balue, place Vendôme, 10». Ces indications pourraient être multipliées.

Les preuves pourraient aussi être données pour la partie occidentale de la place (planche 11 de l'*Atlas de la Censive*). La légende de cette feuille indique sous le numéro 6 : «M. d'Arras»; or on voit, à l'*Almanach de Paris* avec mention du n° 18 : «M. d'Arras, caissier des amortissements»; même concordance pour les nos 8 et 21, au nom de Joubert[2].

Il suffit dès lors d'établir un plan des hôtels de cette partie de la place d'après l'*Almanach de Paris*, pour constater que les nos 18 et 21 de ce dernier ouvrage concordent bien avec les nos 6 et 8 de l'*Atlas de la Censive*.

La démonstration qui précède suffirait à établir que les hôtels portant en 1789 les nos 4 et 9, et qui furent occupés par la Constituante, sont bien ceux que l'on remarque à l'*Atlas de la Censive* sous les nos 16 et 21, portant actuellement les nos 10 et 20.

HÔTEL PORTANT EN 1789 LE N° 4 (N° 10 ACTUEL).

Nous avons toutefois une preuve plus décisive encore s'il est possible. L'*Atlas de la Censive* indique (voir la légende, feuille 12) que le n° 16 appartenait, vers 1786, à *M. Malteste*. Nous avons trouvé aux Archives nationales le dossier relatif à la location faite de cet hôtel par M. de Maleteste à la Constituante, location au sujet de laquelle s'élevèrent plusieurs difficultés.

Par un bail sous signature privée daté du 30 octobre 1789, «Jean-Louis de Maleteste[3], seigneur de Villey et autres lieux, demeurant ordinairement dans sa terre de Villey et de présent à Paris, place Vendôme, n° 4», avait loué «à l'Assemblée nationale représentée par Gérard-Maurice Turpin, agent du Trésor public[4]»:

Un grand hôtel sis en cette ville, susdite place Vendôme, n° 4, appartenant audit seigneur de Maleteste, consistant en un grand corps de bâtiment double en profondeur, donnant susdite

[1] Le même numéro se trouve pour Millon d'Inval à l'*État actuel de Paris pour 1789*, p. 166 (Bibl. nat., Lk 7/6038, in-12).

[2] Les nos 18 et 21 s'appliquant aux demeures de d'Arras et de Joubert se relèvent aussi dans l'ouvrage de M. de Boislille, *op. cit.*, t. XV, p. 201.

[3] La minute du bail est conservée, Arch. nat., C, 132; signature : *Maleteste*.

[4] Qualifié ailleurs : «contrôleur des bons d'État, demeurant rue Sainte-Barbe, n° 10». On relève dans la *Collection des lois*... de Rondonneau, un arrêt du Conseil du 15 août 1790, «qui nomme le sieur Gérard-Maurice Turpin pour l'un des agents

place Vendôme, porte cochère au milieu, cour ensuite, un autre grand corps de logis à droite de la cour, à la suite de laquelle cour est une basse cour dans laquelle se trouvent les écuries et les remises[1]... sans rien excepter, si ce n'est : 1° l'appartement du petit corps de logis construit dans la basse cour; 2° une écurie de cinq chevaux; 3° deux remises qui sont au fond de ladite cour et une petite cour étant derrière lesdites remises[2], ainsi que les greniers de fourrage étant au-dessus du bâtiment construit au-dessus des remises; 4° une place de cheval dans la grande écurie auprès de l'escalier, laquelle place ledit seigneur de Maleteste se propose d'employer à ragrandir l'escalier qui monte à l'appartement construit au-dessus des remises; 5° un entresol en aile dont il a toujours joui et deux pièces au premier au-dessus dudit entresol, auxquelles on arrive par l'escalier de l'appartement réservé par ledit seigneur de Maleteste, lequel escalier n'est que pour l'usage de cet appartement; 6° deux grandes caves et une cave commune pour y arriver; 7° un garde-meuble au 3° étage du corps du logis du devant dudit hôtel; 8° l'entrée par la porte cochère et la jouissance commune de la basse cour et du puits, etc.

D'autres clauses suivent, auxquelles nous n'avons pas à nous arrêter; le bail était fait moyennant un loyer de 15.000 livres, « 9,000 pour l'immeuble, 6,000 pour les meubles ».

Parmi les nombreuses pièces du dossier intitulé « Procès perdu par M. de Maleteste, propriétaire de la maison place Vendôme, n° 4 » (Arch. nat., C. 132), on remarque une lettre non datée de M. de Maleteste, contenant quelques détails sur l'immeuble qui nous occupe. Le signataire expose qu'il « a été 62 ans conseiller au Parlement de Bourgogne, ayant été reçu en 1727, le jour qu'il a eu dix-huit ans... le 13 février 1776, le suppliant acheta de Madame de Saint-Sevrin, née Fillon de Villemur, veuve en premières noces de M. d'Houdetot et en secondes noces de M. de Saint-Sevrin, une maison située place Vendôme, n° 4 », etc.

Guillotin, comme commissaire de la salle, écrit à l'agent Turpin dont nous avons déjà parlé, le 16 juin 1791 :

Il faut prendre toutes les précautions convenables pour pouvoir sortir de cette malheureuse maison le 15 juillet. D'ici ce temps-là je vais prendre mes mesures pour transporter tous les comités de la place Vendôme[3] aux Capucins et aux Feuillants. J'en suis d'accord avec le Comité des Finances. Cependant, comme le temps est très court, s'il y a moyen, soit par dire de justice, soit d'accord avec M. de Maleteste, de différer notre sortie jusqu'au 15 octobre, j'aimerais mieux ce dernier parti.

Le bail, nous l'avons vu, était sous signature privée: M. de Maleteste en avait,

chargés du recouvrement des créances actives sur le Trésor public ».

[1] Cette description se rapporte exactement, comme on peut le voir, à l'immeuble qui, planche 12 de la *Censive de l'Archevêché*, porte le n° 16; la séparation de la basse cour y est très nettement indiquée.

[2] Cette petite cour se peut voir sur le plan (feuille 12), détails qui permettent de reconnaître l'exactitude générale de l'*Atlas de la Censive de l'Archevêché*, et par suite le prix tout particulier de ce document pour l'histoire de Paris.

[3] Une pièce conservée aux Archives nationales, non datée, donne sur les divers emplacements des comités dans cet hôtel des détails assez complets (Arch. nat., D, XIX, 45).

pour divers motifs, refusé l'exécution après l'installation des comités place Vendôme, n° 4. Un jugement du 14 avril 1791 obligea M. de Maloteste « à passer le bail conformément au sous-seing privé du 30 octobre 1789 », et le condamna aux dépens[1].

L'agent Turpin écrit cependant le 12 décembre 1791 que « l'affaire n'est pas encore terminée ».

Cet hôtel a été occupé exactement deux ans par l'Assemblée nationale: on lit, en effet, au *Compte rendu du 30 août 1791* (voir ci-dessus, p. 196) : « location de l'hôtel, n° 4, place Vendôme, du 1er octobre 1789 au 1er octobre 1791 : 30,000 livres ».

### HÔTEL PORTANT EN 1789 LE N° 9 (N° 20 ACTUEL).

Nous n'avons que des renseignements très incomplets sur cet hôtel dont le plan se peut voir, d'après la concordance que nous avons établie, à l'*Atlas de la Censive*, feuille 12, sous le n° 21. La légende indique que le propriétaire en 1786 était M. de la Garde[2]. Cet hôtel ne fut guère occupé par l'Assemblée nationale que pendant six ou sept mois. Au *Compte rendu des commissaires* du 30 août 1791, on lit : « Location de l'hôtel n° 9, place Vendôme, pour l'usage des comités pendant six mois et demi... 4,446 livres ». Lorsque les couvents des Feuillants et des Capucins, après le décret du 30 juillet 1790, eurent été mis à la disposition de l'Assemblée, on prit le parti de transporter aux Capucins les divers comités qui avaient été installés dans cet hôtel, c'est-à-dire les Comités d'aliénation, des domaines, de mendicité, le Comité ecclésiastique, le Comité diplomatique. Une pièce conservée aux Archives nationales signée des présidents de ces comités autorise leur transfert aux Capucins; elle est accompagnée de la note suivante : « Le portier de l'hôtel des Comités, place Vendôme, n° 7, laissera sortir les meubles et les effets appartenant à ces comités... pour le tout être transporté au nouveau local des comités, maison des Capucins Saint-Honoré. Paris, 28 novembre 1790 », signé : *Guillotin*.

Un député à la Constituante, Meusnier-Dubreuil[3], avait un appartement dans cet hôtel. On voit dans une pièce non datée, mais signée de Meusnier-Dubreuil et

[1] Le texte du jugement est conservé aux Archives nationales, C, 132.

[2] L'*Almanach de Paris* pour 1789, dans la partie consacrée aux « personnes de conditions », mentionne six personnes du nom de *de La Garde*, aucune ne demeurant place Vendôme. Nous n'avons pu identifier, par suite, le nom du propriétaire du n° 9.

[3] Jean-Baptiste Meusnier-Dubreuil, lieutenant général civil et de police au bailliage et siège présidial de Mantes, avait été élu député par le tiers état des bailliages réunis à Mantes. Il demeurait, en 1791, place Vendôme, n° 11. — On lit au compte rendu de la séance de la Législative du 12 janvier 1792 : « Un de messieurs les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. Duport, qui annonce que le 1er tribunal criminel provisoire de la ville de Paris est saisi en cet instant d'une procédure contre une voie de fait commise par M. Dubreuil, membre de l'Assemblée constituante, dans l'enceinte de cette Assemblée, au milieu d'un de ses comités. » (*Moniteur*.)



IMPRIMERIE NATIONALE

des six commissaires de la salle, que Meusnier consent « que les comités de l'Assemblée nationale établissent leurs bureaux dans l'appartement que j'occupe place Vendôme, n° 9, à condition qu'il me sera versé une somme de 120 livres par mois pour indemnité ». Meusnier-Dubreuil reçut cette indemnité mensuelle même après que l'Assemblée nationale eut abandonné l'hôtel, n° 9, place Vendôme. On lit, en effet, au *Compte rendu des commissaires* du 30 août 1791 : « Indemnité à M. Dubreuil, député, à raison de 120 livres par mois, *du 15 mars 1790 jusqu'à la fin de la législature*, pour avoir cédé aux comités de l'Assemblée nationale le logement qu'il occupait place Vendôme, n° 9, ci : 2,160 livres ».

Après le départ des comités de la Constituante, cet hôtel fut occupé par la Compagnie des Indes; on lit, en effet, au *Journal de Paris* du 13 avril 1791, que l'assemblée générale de cette compagnie aura lieu, le 18 avril, « en l'hôtel de la Compagnie, place Vendôme, n° 9[1] ».

Les plans manuscrits et gravés les plus importants concernant la place Vendôme et ses abords sont conservés dans la *Topographie de la France* (Bibl. nat., Estampes), dans les volumes cotés Va, 234, 235 et 441.

[1] La Compagnie des Indes avait occupé, nous l'avons vu (voir ci-dessus, p. 177, note 5), l'hôtel de Mazarin, rue des Petits-Champs; l'assemblée générale du 9 janvier 1791 avait été tenue « en l'hôtel de la Compagnie, rue de Grammont ». (*Journal de Paris.*)

# NOTES ET APPENDICES.

## I

### RÉFLEXIONS SUR LE LIEU LE PLUS CONVENABLE POUR LA TENUE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

25 août 1788 [1]. (Voir p. 2.)

« . . . On prétend qu'après avoir rejeté Paris, Versailles, Saint-Germain, on a balancé entre Compiègne, Soissons, Fontainebleau, Sens, Reims et Tours pour y rassembler les États au mois de mai prochain.

« L'objet de ce mémoire n'est pas de discuter le plus ou moins d'avantage qu'offrent chacune de ces villes, parce que, après qu'on y aura établi ceux qui paraissent devoir déterminer pour Versailles, on est persuadé qu'aucune d'elles ne pourra les balancer.

« La position de la France, dans ce moment, ne peut nullement se comparer à celle où elle était lorsqu'on jugeait autrefois nécessaire d'éloigner l'Assemblée des États de la capitale. Il y a sans doute des mécontentements, des haines, de l'esprit de parti, mais aucun projet séditieux, aucun mouvement inquiétant dans le peuple. La principale, on peut même dire la seule question nationale qui doive être traitée dans ces États, est le rétablissement des finances. Elle peut donner lieu à des débats d'opinion, jamais à des éclats dangereux. Quant aux autres points sur lesquels l'attention des États pourra se porter, si le gouvernement a le soin de ne pas s'écarter de la marche de ces assemblées, de renvoyer tout après la confection du cahier général, d'en faire discuter chaque article l'un après l'autre par des commissaires du Conseil avec des commissaires des États, de ne se livrer à aucune personnalité, tout peut se passer dans le plus grand calme.

« Le lieu d'une assemblée de la nation, dans de pareilles circonstances, n'a donc besoin que d'être commode sous tous les rapports. Certainement, Versailles présente cet avantage. Il n'y a pas de ville dans le royaume où l'on trouve, comme ici, 1,600 logements à louer, où les auberges soient aussi nombreuses, les rues plus larges, plus aérées, et, quant à la salle d'assemblée, où l'on puisse en avoir une plus vaste, moins dispendieuse, d'un abord plus facile que celle qui a servi pour les notables.

« Mais la pricipale considération qui doit faire pencher la balance en faveur de Versailles est la dépense. Quelle différence énorme n'éprouvera-t-on pas si l'on se fixe à ce plan?

« Pour transporter le roi et la famille royale partout ailleurs et pour y faire subsister les quinze à seize mille personnes qui suivent la Cour dans les voyages, pendant plusieurs mois, on ne peut compter moins de six millions.

« . . . Après la diminution qui aura lieu cette année dans les revenus de la ville de Paris, de quelle conséquence ne serait-il pas, pour les finances du roi, de dépeupler cette ville pendant au moins six mois? Cette diminution irait nécessairement à plusieurs millions. On

[1] La pièce suivante, bien que non signée, a tous les caractères d'un document officiel. Elle est conservée aux Archives nationales parmi les papiers du Ministère de la Maison du roi, dans le carton coté $O^1$, 354. Nous n'en donnons ici que les parties essentielles.

peut encore compter pour beaucoup l'argent que les étrangers apporteront dans la capitale pendant toute la durée des États... Il suit de cet exposé qu'en assemblant les États à Versailles, il y aura une différence de près de 45 millions pour les finances du roi, tant en dépenses qu'en défaut de recettes.

«Pour détourner Sa Majesté de fixer son choix sur cette ville, on ne peut alléguer que la crainte de la capitale sur l'Assemblée et respectivement, ainsi que celle de voir le public se diviser sur chaque question et des partis trop nombreux se former. Mais croit-on que lorsque les États seront à Tours, par exemple, les correspondances ne pourront pas produire le même effet et peut-être même un pire que les conversations?... Il y a d'ailleurs telle chose qui, venant de loin, occuperait pendant huit jours, dont on ne parlerait plus le lendemain si elle s'était passée à quatre lieues. Si l'on compte pour beaucoup la facilité qu'on aurait de tout savoir sur-le-champ dans cette ville, il ne faut pas mettre hors de ligne les dissipations qu'elle fournit, ni la facilité de savoir promptement quels seront les préjugés ou les mauvaises manœuvres que la Cour aura à combattre. Ce serait s'abuser que de croire que l'éloignement du lieu de l'Assemblée diminuera considérablement l'agitation des esprits. Elle existera du plus au moins. Le point essentiel à décider est donc, si cette différence peut être mise en balance avec environ 45 millions de dépenses ou de diminution de recettes, avec la gêne qui s'ensuivrait pour tout le monde, le danger des maladies dans une ville où les hommes seraient nécessairement entassés et la dépopulation de la capitale, toutes choses qu'on évitera en assemblant les États à Versailles.»

## II

### LETTRE DE LAURENT DE VILLEDEUIL, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE LA MAISON DU ROI, À MM. LES CONSUL ET DÉPUTÉS DE LA VILLE DE VERSAILLES.

(Voir p. 3.)

«A Versailles, le premier mars 1789.

«En rendant compte au roi, Messieurs, des mesures relatives à l'Assemblée des États généraux, que Sa Majesté a convoqués en cette ville pour le 27 avril prochain, je n'ai point laissé ignorer à Sa Majesté le zèle et l'intelligence que vous avez fait paraître dans la distribution des logements que vous aviez été chargés de procurer à MM. les notables pendant leur dernière assemblée. Sa Majesté a pensé en conséquence que rien ne serait plus à propos que de vous remettre pareillement le soin des dispositions à faire pour assurer des logements aux députés des provinces aux États généraux.

«Vous voudrez bien à cet effet faire avertir par la voie la plus prompte les citoyens de la ville qui auraient des appartements à louer, de venir faire, au bureau que vous indiquerez, leur déclaration contenant le détail des logements composant les dits appartements et le prix de location par chaque mois qu'ils seront occupés. Comme cette location ne sera pas supportée par le roi, vous n'aurez aucuns marchés à conclure avec ces particuliers. Mais, lorsque vous aurez fait enregistrer toutes ces déclarations, et que vous aurez fait reconnaître tant l'état des logements proposés, que s'ils sont suffisamment garnis de meubles, je vous prie de m'en rendre compte, afin que je sois à portée de vous faire connaître la suite des mesures que cet objet nécessitera. Vous jugerez aisément qu'il exige de votre part autant de

célérité que d'attention, et je ne doute point que ce ne soit pour vous une nouvelle occasion de faire preuve de votre zèle pour la chose publique.

« On ne peut être plus parfaitement que je le suis, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

[Signé :] « DE VILLEDEUIL. »

[A la suite, de la main du ministre :] P. S. « Quoique vous n'ayez pas, Messieurs, à conclure de marchés au nom du roi pour le prix des locations des différents logements nécessaires, il sera convenable cependant que vous preniez tous les renseignements capables de procurer des bases pour la fixation de leur prix. »

[L'original est dans la collection de l'auteur.]

## III

### NOTE JOINTE AUX PLANS DE L'ARCHITECTE PARIS.

(Arch. nat., N⁴, Seine, atlas 87.)

[Voir p. 16-17.]

1. LE ROI assis sur son trône élevé de trois marches couvertes d'un tapis violet à fleur de lys d'or, deux carreaux de même sous ses pieds, au-dessus un dais de même couleur pareillement à fleur de lys.

2. LA REINE, assise dans un fauteuil sur la seconde marche de l'estrade, ayant derrière elle et debout sa dame d'honneur, son chevalier d'honneur, son premier écuyer et l'officier des gardes de service, un carreau sous ses pieds.

3. MONSIEUR, avec son capitaine des gardes debout.

4. MADAME, avec sa dame d'honneur et son chevalier d'honneur debout.

5. M. LE Cᵀᴱ D'ARTOIS, avec son capitaine des gardes debout.

6. Mᴵᴸᴱ Élisabeth, avec sa dame d'honneur et son chevalier d'honneur debout.

7. Mᴵᴸᴱ Adélaïde, avec sa dame d'honneur et son chevalier d'honneur debout.

8. Mᴵᴸᴱ Victoire, avec sa dame d'honneur et son chevalier d'honneur debout.

9. M. le duc d'Angoulême, avec le gouverneur et le sous-gouverneur debout derrière son ployant.

10. M. le duc de Berry, avec le gouverneur et le sous-gouverneur debout derrière son ployant.

*Nota.* — Ces deux princes étaient sur la première marche de l'estrade, mais non sur le tapis de pied, comme était le reste de la famille royale.

11. M. le duc de Chartres.

12. M. le prince de Condé.

13. M. le duc de Bourbon.

14. M. le duc d'Enghien.

15. M. le prince de Conti.

16. Un pair ecclésiastique qui n'était pas député.

17. Pairs laïcs qui n'étaient pas députés.

18. Les maréchaux de France.

19. M. le prince de Montbazon, tenant la place de grand maître de France, sur un siège à bras sans dossier.

20. M. le Mᵈ de Duras, tenant la place du grand chambellan, assis sur un carreau aux pieds du roi.

21. Le grand écuyer sur un tabouret.

22. Les 4 capitaines des gardes debout. Ils étaient montés sur la première marche, mais ils auraient dû être au bas, hors du tapis de pied.

23. Le garde des sceaux sur un siège à

bras sans dossier, avec deux huissiers derrière lui.

24. M. le M[is] de Brezé, grand maître des cérémonies, debout.

25. M. le comte de Nantouillet, maître des cérémonies, debout.

26. L'aide des cérémonies, debout.

27. Deux huissiers massiers du roi.

28. Major des gardes du corps.

29. Officiers des gardes du corps.

30. Gardes de la manche.

31. Gardes du corps rangés en avant de la barrière.

32. Brigadiers des gardes du corps.

33. Premiers gentilshommes de la chambre. Il n'est pas bien certain s'ils ont occupé ce côté ou l'autre.

34. Banquette pour les quatre secrétaires d'État.

35. M. Necker.

36. M. de S[t] Priest.

37. Table des secrétaires d'État, couverte d'un tapis de velours violet à crépine d'or.

38. Grand prévôt, grand maréchal des logis, grand panne-tier, grand échanson, P[er] tranchant.

39. Maître de la garde-robe et secrétaires du cabinet.

Ceci n'est pas bien certain. Ces officiers y étaient, mais on n'est pas sûr qu'ils y étaient tous et quel était au juste leur nombre.

40. M. du Conseil de robe longue.

41. Conseillers d'État d'épée.

42. Chevaliers des ordres du roi.

43. Secrétaires du roi.

Au bas de la salle dans le passage qui restait entre les deux parties de banquettes pour MM. les députés des communes, il y avait 5 hérauts d'armes.

*Nota.* — Il est du cérémonial que lorsque le roi parle, les huissiers massiers, les huissiers qui vont derrière le garde des sceaux soient à genoux.

L'entrée de la salle était fermée par un rang de gardes du corps, ayant devant eux deux de leurs officiers

A chacune des portes qui donnaient sur le haut dais, ainsi qu'à celles de la tribune des enfants de France et de celle des princesses du sang, il y avait deux gardes du corps. Il y en avait un pareillement au milieu de chaque travée de spectateurs, tant à celles du bas qu'à celles du haut.

[Cette pièce évidemment écrite pour le M[is] de Brezé, comme une sorte de procès-verbal de la cérémonie d'ouverture des États généraux, ne se rapporte pas directement aux plans auxquels elle est annexée; les numéros indiqués ne se retrouvent pas sur le plan de l'architecte Paris. On peut croire qu'il avait été fait des plans sommaires pareils à ceux des assemblées de notables de 1787 et 1788 (voir fig. 8, p. 22, et fig. 9, p. 25) et que cette pièce était destinée à y être annexée.]

# IV

## NOTE RELATIVE AU CHOIX FAIT DE L'HÔTEL DES MENUS-PLAISIRS À VERSAILLES.

(Voir p. 20.)

« M. le maréchal de Duras[1] étant retenu dans son lit par la goutte, après s'être fait rendre compte de la possibilité d'arranger à l'Hôtel des Menus une salle pour l'assemblée des notables, en a fait la proposition à M. le baron de Breteuil et à M. de Calonne qui, ayant trouvé, d'après les plans, le local commode, se sont transportés sur les lieux où, après

[1] Le maréchal de Duras mourut le 5 septembre 1789. Il avait pris le service comme premier gentilhomme de la Chambre le 1[er] janvier 1787. (Voir ci-dessus, p. 20, note 2, et p. 28, note 3.)

différentes explications entre MM. Paris[1], Houdon[2] et Marquand[3], ont chargé ce dernier de se trouver chez le roi avec les plans et les ont communiqués à Sa Majesté qui les a adoptés. La salle a été prête en dix-neuf jours, temps prescrit pour la première assemblée, qui cependant n'a eu lieu que longtemps après.

« Il ne s'agissait pas seulement de la salle d'assemblée; plusieurs pièces destinées pour le cabinet de physique ont été disposées pour faire l'appartement du roi, composé et gardé comme on le verra par le plan ci-joint.

« L'entrée était pour Sa Majesté par l'avenue de Paris et l'escalier à gauche.

« D'autres endroits destinés pour des ateliers ont été arrangés pour faire une salle du greffe, une de comité, une garde-robe et plusieurs antichambres pour MM. les notables.

« Les dessins et plans ont été faits par M. Paris, dessinateur du cabinet du roi et des Menus-Plaisirs. M. Houdon, garde-magasin général, a veillé sur tous les ouvriers et les a suivis avec la plus grande exactitude.

« Tous les bâtiments, décorations, peintures, lustres, et toutes les choses du ressort des Menus-Plaisirs ont été faites et fournies par ordre de M. de La Ferté, commissaire général.

« Tout ce qui concerne le garde-meuble, comme dais, draperies derrière le dais, sièges, tapis, tentures, etc., tant dans la salle que dans les pièces adjacentes, a été ordonné par M. Thierri, commissaire général.

« Les jours d'assemblée où le roi a assisté, MM. de La Ferté, des Entelles, adjoint, et M. Thierri, commissaire, M. Marquand, secrétaire de la Chambre des Menus-Plaisirs de Sa Majesté, M. Paris, M. Houdon, M. Suleau, garde-meuble, et M. Moreau, graveur du cabinet du roi, ont eu la permission de rester dans la salle d'assemblée pour pouvoir recevoir les ordres nécessaires et les faire exécuter par tous les ouvriers qui se tenaient rassemblés dans une pièce distincte.

« Les jours où il n'y a pas eu d'assemblée, on a permis au public honnête de voir... [déchirure dans le texte] avec des billets et souvent sans billets.

« Le bois et la lumière, tant pour chauffer la salle d'assemblée que pour celle du greffe et celle du comité qui avaient été construites à côté de la grande salle, ainsi que la... [déchirure] la garde-robe et l'antichambre pour la livrée de MM. les notables, ont été fournis par les Menus.

[Manuscrit du temps, non signé, collection de l'auteur.]

## V

### EXTRAIT DE LA LÉGENDE DU PLAN DE VERSAILLES DE CONTANT DE LA MOTTE.

(Voir p. 20-21.)

[Nous ne reproduisons (voir pl. hors texte, p. 20-21) qu'un fragment du plan de Versailles, de Contant de la Motte : la légende qui est jointe au plan original est très développée; elle n'a pu être comprise dans ce fragment. Nous négligerons les parties consacrées à la description des vases et statues des jardins pour ne nous occuper que de la ville et des éta-

[1] Voir *Introduction*, première partie.

[2] Voir ci-dessus, p. 29, note 3.

[3] Marquand (Louis-Antoine) était « secrétaire des Menus-Plaisirs et affaires de la chambre du roi » (*Alm. royal*, 1789, p. 547). Voir sur lui divers documents cités par M. Tuetey (*op. cit.*, t. I, n° 2250, et t. II, n° 2060), « pot de vin de 6,000# sur les bougies brûlées au théâtre du roi », etc.

blissements qu'il est nécessaire de connaître pour suivre l'Assemblée nationale dans les divers locaux qu'elle occupa à Versailles en 1789] :

LA VILLE.

*Le vieux Versailles ou le Parc aux cerfs.*

1. La poste aux lettres.
2. Hôtel de la guerre.
3. Hôtel des affaires étrangères et de la marine.
4. Hôtel du contrôleur général.
5. Hôtel de la surintendance des bâtiments du roi.
6. Hôtel des inspecteurs.
7. Hôtel de Courtenvaux ou des Cent Suisses.
8. Hôtel de la Fauconnerie.
9. Le Jeu de Paume.
10. Hôtel de la chancellerie.
11. Hôtel des chevau-légers.
12. Bureau des voitures de la Cour.
13. Hôtel des gardes du corps.
14. Écuries de Madame.
15. Les frères de la charité.
16. Les sœurs de la charité.
17. Écuries de Mme la comtesse d'Artois.
18. Les Missionnaires.
19. Corps de garde des Invalides.
20. Hôtel des gendarmes.
21. Hôtel des Menus-Plaisirs.
22. Brasserie.
23. Écuries de Mgr le comte d'Artois.
24. Magasins des Menus-Plaisirs.
25. Magasin des bâtiments du roi.

LA VILLE NEUVE.

1. Écuries de Monsieur.
2. Poste aux chevaux.
3. Grenier à sel.
4. Bureau général des aides.
5. Nouvel hôtel du gouvernement.
6. Ancien hôtel du gouvernement.
7. Château d'eau.
8. Hôtel des nourrices.
9. Écuries de Monsieur.
10. Salle des spectacles.
11. Les sœurs de la charité.
12. Écuries de la reine.
13. Collège d'Orléans.
14. Missionnaires.
15. Les frères de la charité.
16. Hôtel de Toulouse.
17. Grenier à farine du poids du roi.
18. Corps de garde des Invalides.
19. Geôle, siège du bailliage et de la prévôté.
20. Étape ou halle au vin.
21. Infirmerie royale.
22. Pourvoirie du roi.
23. Abreuvoir.
24. Bains publics.

MARQUES PARTICULIÈRES.

* Glacières.
+ Fontaines publiques.
Δ Barrières et bureaux des entrées.

## VI

### EXPLICATION DU PLAN DE LA SALLE D'ASSEMBLÉE DE NOTABLES [1787] À LA SÉANCE PRÉSIDÉE PAR LE ROI[1].

(Voir fig. 8, p. 22.)

1. Le roi.
2. Monsieur.
3. Mgr comte d'Artois.
4. Mgr le duc d'Orléans.
5. Mgr le prince de Condé.
6. Mgr le duc de Bourbon.

[1] *Procès-verbal de l'assemblée de notables tenue à Versailles en l'année 1787.* — Paris, 1788, in-4°. (Bibl. nat., le 21/19.)

Les noms des notables qui furent présents à l'Assemblée sont indiqués avec titres et qualités p. 3 et suiv. du *Procès-verbal*.

7. Mgr le prince de Conti.
8. Mgr le duc de Penthièvre.
9. M. le duc de Fleury.
10. M. le prince de Lambesc.
11. Les quatre capitaines des gens du roi.
12. M. le maréchal duc de Duras.
13. M. le duc de Liancourt.
14. M. le duc de Coigny.
15. M. le duc de Brissac.
16. M. le maréchal duc de Levis.
17. M. le bailli de Crussol.
18. Le roi d'armes.
19. Les deux huissiers massiers.
20. Le Gd maître des cérémonies.
21. Le maître des cérémonies.
22. L'aide des cérémonies.
23. Les quatre hérauts d'armes.
24. Les six gardes de la manche.
25. Mgr le garde des sceaux.
26. Deux huissiers de la chancellerie.

NOTABLES.

*Pairs de France.*

27. M. l'archevêque de Reims.
28. M. l'évêque de Langres.
29. M. le duc de Luxembourg.
30. M. le duc de Béthune-Charost.
31. M. l'archevêque de Paris.
32. M. le duc de Harcourt.
33. M. le duc de Nivernois.
34. M. le duc de La Rochefoucauld.
35. M. le duc de Clermont Tonnerre.

NOBLESSE.

36. Bancs de Mrs de la noblesse sans rang, voici leurs noms :

Mrs le duc de Croï, le comte d'Egmont, le comte de Périgord, le comte d'Estaing, le prince de Robecq, le duc de Chabot, le duc de Guines, le duc du Châtelet, le duc de Laval, le comte de Thiard, le comte de Puységur, le comte de Montboissier, le baron de Flachslanden, le Mis de Choiseul la Baume, le comte de Rochechouart, le Mis de Langeron, le comte de Brienne, le marquis de Bouillé, le Mis de Mirepoix, le Mis de Croix d'Heuchin, le Mis de La Fayette et le Mis de Gouvernet.

37. Conseillers d'État :

Mrs Bertier de Sauvigny, Boutin, de Fourqueux, Lenoir, de Vidaud, Lambert, Dupleix de Bacquencourt et de la Galaizière.

38. Les maîtres des requêtes :

Mrs Esmangard, Bertier, Le Camus de Neville et Laurent de Villedeuil.

39. Les maréchaux de France :

Mrs de Contades, de Broglie, de Mouchy, de Mailly, d'Aubeterre, de Beauvau, de Castries, de Vaux, de Ségur et de Stainville.

40. Le clergé :

Mrs les archevêques de Narbonne, de Toulouse, d'Aix, d'Arles et de Bordeaux; les évêques du Puy, de Rodez, de Blois, de Nevers, de Nancy et d'Alais.

41. Les premiers présidents des Parlements et conseils souverains, savoir :

Mrs le premier président du Parlement de Paris, les présidents d'Ormesson, de Saron et de Lamoignon, et les premiers présidents des parlements de Toulouse, de Bordeaux, de Grenoble, de Dijon, de Rouen, d'Aix, de Rennes, de Pau, de Metz, de Besançon, de Douai, de Nancy et des conseils souverains d'Alsace et de Roussillon.

42. Les Procureurs généraux des mêmes parlements et conseils souverains.

43. M. le premier président de la Chambre des comptes de Paris.

44. M. le procureur général de la même cour.

45. M. le premier président de la cour des aides de Paris.

46. M. le procureur général en la même cour.

47. M. le lieutenant civil du Châtelet de Paris.

48. M. le prévôt des marchands de Paris.

49. M. le premier échevin.

50. M. le prévôt des marchands de Lyon.

51. Bancs des chefs municipaux des villes sans rangs.

Voici leurs noms :

M^rs le maire de Marseille, le lieutenant de maire de Bordeaux, le maire de Rouen, le premier capitoul de Toulouse, le préteur royal de Strasbourg, le mayeur de Lille, le procureur du roi syndic de Nantes, le maître échevin de Metz, le maire royal de Nancy, le viguier de Montpellier, le prévôt de Valenciennes, les maires de Reims, d'Amiens, de Troyes, de Caen, d'Orléans, de Bourges, de Tours, de Limoges, de Montauban, de Clermont et de Bayonne.

52. Les députés des États de Bourgogne.

53. Ceux des États de Languedoc.

54. Ceux des États de Bretagne.

55. Ceux des États d'Artois.

56. M. le baron de Breteuil.

57. M. le comte de Montmorin.

58. M. le contrôleur général.

59. Le sieur Hennin.

60. Le sieur Dupont.

61. Un grand bureau.

62. Deux officiers des gardes du corps.

63. Dix gardes du corps.

64. Six poêles.

65. Porte d'entrée du roi.

66. Porte d'entrée de M^rs les notables.

## VII

### EXPLICATION DU PLAN DE LA SALLE À LA CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE.

(ASSEMBLÉE DE NOTABLES DE 1788.)

(Voir fig. 9, p. 25.)

1. Le Roi.
2. Monsieur.
3. M^gr le comte d'Artois.
4. M^gr le duc d'Orléans.
5. M^gr le prince de Condé.
6. M^gr le duc de Bourbon.
7. M^gr le duc d'Enghien.
8. M^gr le prince de Conti.
9. Le grand chambellan.
10. Le grand écuyer.
11. Les quatre capitaines de la garde du roi.
12. Le premier gentilhomme de la chambre du roi.
13. Le grand maître de la garde robe.
14. Le premier écuyer.
15. Le capitaine des Cent-Suisses.
16. Le capitaine des gardes de Monsieur.
17. Le capitaine des gardes de M^gr le comte d'Artois.
18. Le roi d'armes de France.
19. Les deux huissiers massiers.
20. Le grand maître des cérémonies.
21. Le maître des cérémonies.
22. L'aide des cérémonies.
23. Quatre hérauts d'armes.
24. Six gardes de la manche.
25. M^gr le garde des sceaux.
26. Deux huissiers de la chancellerie.

NOTABLES.

*Pairs de France.*

27. M. l'évêque duc de Langres.
28. M. le duc de Luxembourg.
29. M. le duc de Mortemart.
30. M. le maréchal de Noailles.
31. M. le duc de Béthune-Charost.
32. M. l'archevêque de Paris.
33. M. le duc de Larochefoucauld.
34. M. le duc de Coigny.

NOBLESSE.

35. Bancs de Mrs de la noblesse sans rang.

36. Les conseillers d'État :

MM. Joly de Fleury, Boutin, Lenoir, de Vidaud, de Montyon, Lambert, Dupleix de Bacquencourt et de la Galaizière.

37. *Les maîtres des requêtes :*

MM. d'Agay, Esmangart, Bertier et de Neville.

38. *Les maréchaux de France :*

Mrs de Broglie, de Mouchy, de Mailly, de Beauvau, de Castries et de Stainville.

39. LE CLERGÉ :

Mrs les archevêques de Narbonne, d'Aix, d'Arles, de Bordeaux et de Toulouse; les évêques d'Arras, de Rennes, du Puy, de Blois, de Rodez, de Nevers et d'Alais.

40. Les premiers présidents des parlements et conseils souverains.

41. Les procureurs généraux des mêmes cours.

42. M. le premier président de la chambre des comptes.

43. M. le procureur général de la même cour.

44. M. de Boisgibault, président de la cour des aides.

45. M. le procureur général de la même cour.

46. M. le lieutenant civil.

47. M. le prévôt des marchands de Paris.

48. M. le premier échevin.

49. M. le prévôt des marchands de Lyon.

50. Les autres chefs municipaux des villes, sans rang.

[Pas de numéro 51.]

52. Les Élus généraux des États de Bourgogne.

53. Les députés des États de Languedoc.

54. Ceux des États de Bretagne.

55. Ceux des États d'Artois.

56. Ceux des États de Provence

57. Celui de la noblesse de Corse.

58. *Les quatre secrétaires d'État :*

Mrs de Montmorin, de La Luzerne, de Villedeuil et de Puységur.

59. M. le Directeur général des finances.

60. Le sieur Hennin.

61. Le sieur du Pont.

62. Un grand bureau.

63. Deux officiers des gardes du corps.

64. Huit gardes du corps.

65. Tribune de la Reine.

66. Porte d'entrée du Roi et des notables.

## VIII

### ARTHUR YOUNG ET LA SALLE DES ÉTATS DE L'HÔTEL DES MENUS-PLAISIRS.

(Voir p. 75.)

Arthur Young, qui vint à Versailles en juin 1789, n'a pas laissé dans ses *Voyages en France*[1] de longues appréciations sur les détails d'installation qui nous occupent, nous croyons devoir reproduire cependant les lignes suivantes qui, précisément parce qu'elles émanent d'un étranger, sont plus curieuses à relever.

Il écrit, à la date du 15 juin : « Voici un beau jour tel que jamais on n'en eût attendu de pareil en France, il y a dix ans... Mon ami, M. Lazowski et moi nous étions à Versailles à huit heures du matin. Nous allâmes immédiatement à la salle des États pour nous assurer de bonnes places dans la galerie. Il y avait déjà quelques députés et un auditoire assez nombreux. Le local est trop grand; seuls les organes de stentor ou les voix du timbre

[1] *Voyages en France pendant les années 1787, 1788, 1789*, par Arthur Young. Paris, 1882, 2 vol. in-8°, traduction Lesage. Les extraits qui suivent sont tirés du tome I, p. 199 et suiv.

le plus clair peuvent se faire entendre; cependant les dimensions mêmes de la salle, qui peut contenir deux mille personnes, donnent de la majesté à la scène. Elle était vraiment pleine d'intérêt... » Suivent des appréciations politiques sans rapport avec notre sujet.

Le voyageur revient à Versailles le 22 juin et il écrit à cette date :

« J'arrivais à Versailles à six heures du matin afin d'être prêt pour la séance royale. Nous déjeunions avec le duc de Liancourt quand on nous apprit que le roi l'avait remise à demain. Hier, il y a eu une séance du Conseil qui s'est prolongée jusqu'à minuit. Monsieur et le comte d'Artois y assistaient : chose extraordinaire et attribuée à l'influence de la reine, le comte d'Artois, l'adversaire constant des plans de M. Necker, s'est opposé à son système et a obtenu de faire remettre la séance de 24 heures, pour qu'il y ait aujourd'hui conseil en présence du roi. En sortant du château[1], nous allâmes chercher les députés; il courait plusieurs versions sur le lieu de leur réunion. Nous vîmes d'abord les Récollets; ils y avaient été, mais, s'y trouvant peu commodément, ils s'étaient rendus à Saint-Louis où nous les suivîmes; nous arrivâmes à temps pour voir M. Bailly ouvrir la séance et lire la lettre du roi ajournant la séance royale à demain. L'aspect de cette assemblée était extraordinaire : une foule immense se pressait en dedans et autour de l'église... Apparemment, les habitants de Versailles, au nombre de 60,000, sont, jusqu'au dernier, dans les intérêts des communes : ceci est remarquable, car cette ville est nourrie par le palais, et si la Cour n'y est pas populaire, on peut supposer ce qu'en pense le reste du royaume... Dans la rue et dans l'église Saint-Louis, il y avait une telle inquiétude sur chaque visage, que l'importance du moment se lisait dans les physionomies. Toutes les formes de civilité ordinaires étaient négligées... » (*Op. cit.*, t. I, p. 210.)

Enfin, à la date du 23 juin, Arthur Young écrit :

« Le grand jour est passé : dès le matin, Versailles semblait rempli de troupes; vers dix heures, on forma la haie dans les rues avec les gardes françaises, quelques régiments suisses, etc. La salle des États était entourée, des sentinelles postées à tous les passages et à toutes les portes; aucune autre personne que les députés n'était admise... Il paraît qu'on était résolu d'avance à ne souffrir aucune violence, car, lorsque le roi fut parti, le clergé et la noblesse s'étant retirés, le marquis de Brezé attendit qu'obéissant aux ordres de la Couronne, *le tiers se rendit aussi dans la salle préparée pour lui*[2]; puis s'apercevant que personne ne bougeait : « Messieurs, dit-il, vous connaissez les intentions du roi ». Un silence de mort s'ensuivit », etc.

## IX

### RAPPORT FAIT PAR GARAT SUR LA RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉCHANGE DU JEU DE PAUME DE VERSAILLES CONTRE UN DOMAINE NATIONAL.

(SÉANCE DU CONSEIL DES ANCIENS DU 23 FRUCTIDOR AN VII — 9 SEPTEMBRE 1799)[3].

(Voir p. 53.)

Représentants du peuple, La résolution du 14 prairial an VII [est] destinée à établir un nouveau mode pour réaliser l'indemnité due aux co-propriétaires du ci-devant Jeu de Paume de Versailles; cette résolution, par le nom seul du Jeu de Paume de Versailles,

[1] L'appartement du duc de Liancourt, grand-maître de la garde-robe du roi, était, en 1789, au château, cour Royale, n° 56.

[2] Il n'y avait pas de salle spéciale au tiers état. Voir ci-dessus, *Introduction*, et chap. I, p. 75, ce que nous disons des imprévoyantes mesures prises à ce sujet par l'Administration royale.

[3] Paris, an VII, in-8°. Bibl. nat., Le 45/1891.

réveille de grands souvenirs dans tous ceux qui connaissent notre Révolution et qui en gardent les époques dans leur mémoire. Mais les législateurs, comme tous les hommes sages, ne se livrent aux émotions, même les plus légitimes et les plus nobles, que lorsqu'ils ont éclairci et terminé leurs affaires. Je vous parlerai donc d'abord de cette résolution, représentants du peuple, sous le point de vue qu'elle présente aux liquidateurs des dettes de la République et aux gérants de ses domaines.

Il y a dix ans que cette affaire dure; on a toujours voulu sérieusement la terminer, mais son terme, auquel on semblait toujours toucher, a toujours été reculé par toutes les variations survenues dans la dette et dans la fortune publique...

Dès l'instant où l'Assemblée constituante tint sa séance et prononça son serment au Jeu de Paume de Versailles, avant même qu'aucune autorité eût rien prononcé sur ce local, il changea de nature; il ne fut plus possible de le faire servir ni à son ancien usage ni à aucun usage particulier; il appartint à la nation. Mais, quoique cette transformation fût universellement reconnue, l'Assemblée constituante ne s'occupa ni de la liquidation de la valeur du local, ni du soin de le destiner soit à une commémoration, soit à quelque service public.

L'idée la plus naturelle, celle qui se présentait à tout le monde, c'était d'ériger, au milieu de ce local consacré par un grand souvenir, un monument qui rappelât et qui éternisât ce souvenir même, un de ces monuments qui portent dans l'avenir les vertus du passé qu'ils honorent, et si l'Assemblée constituante en éloigna l'idée, ce fut, sans doute, parce qu'elle ne voulut rappeler ni son courage ni l'audace d'un roi dont ce n'était pas encore le moment de renverser le trône.

Les destructeurs de la royauté, les fondateurs de la République pouvaient seuls, avec convenance, s'occuper de ce local de Versailles. A cette époque de la Révolution, ce soin était dévolu à la Convention nationale; elle crut le remplir entièrement par un décret du 7 brumaire an IV, dont il importe de vous faire connaître les dispositions; elles ne sont pas en très grand nombre :

Art. 1er. La maison du Jeu de Paume de Versailles, où l'Assemblée constituante a prononcé le serment du 21 juin 1789, est un domaine national.

Art. 2. Cette maison sera employée dans l'établissement de l'instruction publique quand la Convention en décrétera l'organisation.

Art. 3. Le conseil exécutif provisoire est chargé de traiter, au nom de la nation, avec les propriétaires du Jeu de Paume, pour l'échange de cette maison contre un bien national de même valeur, dans l'étendue de ce département.

Art. 4. La rente de 1,500 livres hypothéquée sur le Jeu de Paume sera désormais hypothéquée sur le bien national cédé en échange.

Art. 5. Sur les murs du Jeu de Paume seront gravés ces mots : «La ville de Versailles a bien mérité de la patrie».

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Des cinq articles du décret le seul qui ait un rapport immédiat à l'objet de la discussion actuelle c'est celui qui chargeait le Conseil exécutif provisoire de traiter, au nom de la

Ce rapport est très développé; nous ne pouvons en donner ici que les parties essentielles. Garat (Dominique-Joseph) était né à Bayonne le 8 septembre 1749; il mourut à Paris le 9 décembre 1833.

nation, avec les propriétaires du Jeu de Paume, pour l'échange de cette maison contre un bien national de même valeur.

En matière d'indemnité, l'échange d'un domaine contre un domaine de même valeur paraît le mode le plus naturel... Mais on touchait dès lors à ces époques où la défiance devait être partout et la confiance nulle part. Le Conseil exécutif n'osait pas se servir des droits qu'on lui attribuait; c'était un pouvoir toujours tremblant, et la Convention, au contraire, qui avait au plus haut degré le sentiment de la puissance, exerçait souvent elle-même les pouvoirs mêmes qu'elle avait délégués.

De ces dispositions du Conseil exécutif et de la Convention, il en résulta que le Conseil ne procéda pas à l'échange qu'il pouvait et devait traiter et que la Convention, par un autre décret du 26 ventôse de la même année, détermina un autre mode d'échange.

Elle statua : 1° que l'estimation du Jeu de Paume serait faite par trois experts nommés, l'un par l'Administration des domaines nationaux, l'autre par le Ministre de l'intérieur, le troisième par les propriétaires, en présence de deux commissaires nommés : le premier par le directoire du district de Versailles, le second par la municipalité du même lieu, et que l'estimation serait faite sur la valeur du Jeu de Paume au 21 juin 1789; 2° qu'il serait ajouté au principal le montant des intérêts à 5 p. 0/0, déduction faite des dédommagements accordés?; 3° que le montant et du principal et des intérêts serait admis pour comptant du prix d'un domaine national adjugé au concours des enchères.

Ces dispositions, seules essentielles, sont les seules que je rappellerai.

Vous voyez, représentants du peuple, que dans ce second décret, ainsi que dans le premier, l'intention de la Convention nationale était manifeste d'indemniser complètement les propriétaires du Jeu de Paume : la loi garantit avec scrupule tous leurs intérêts. On sent qu'elle est dictée par un esprit généreux, par l'esprit qu'aurait eu la nation elle-même.

Cependant cet esprit noble qui dirigeait les législateurs ne les éclaira pas suffisamment, et les propriétaires découvrirent plus sûrement la lésion énorme que l'exécution du décret du 16 ventôse leur ferait souffrir. Après que les estimations furent faites dans les nouvelles formes prescrites, les propriétaires lui représentèrent, dans une nouvelle pétition au Corps législatif, que les intentions de la nation et de ses représentants ne seraient pas remplies si, après une estimation faite par les calculs rigoureux de froids experts, on les indemnisait par une adjudication faite à la chaleur des enchères; que des experts considèrent seulement la valeur absolue de ce qu'ils estiment, et que des enchérisseurs mettent un prix à mille convenances particulières de ce qu'ils achètent...

Les propriétaires ajoutèrent qu'en astreignant les experts à assigner la valeur du Jeu de Paume en 1789, on leur faisait perdre tout ce que les domaines de ce genre avaient acquis de valeur depuis cette époque; qu'en les faisant lutter aux enchères avec des porteurs d'assignats, le décret les condamnait à payer un arpent de terre avec une valeur de 30,000 livres argent, et qu'avec tout le comptant de l'indemnité allouée par les experts, ils ne pourraient guère avoir plus de deux ou trois arpents de domaines nationaux, ce qui n'acquitterait pas réellement même un dixième de la créance qui leur était reconnue légalement.

Fondés sur des observations si vraies, si pressantes, les propriétaires du Jeu de Paume de Versailles demandèrent au Corps législatif d'écarter le décret du 16 ventôse, qui ne pouvait pas atteindre son but, et de faire revivre celui du 7 brumaire, qui l'atteindrait avec certitude.

Le conseil des Cinq-Cents nomma une commission; elle ne fit point de rapport

Dans le silence des législateurs, et dans l'urgence de leurs besoins, les propriétaires du Jeu de Paume, dont plusieurs étaient très pauvres, s'adressèrent au Directoire exécutif. Le

Directoire exécutif pouvait trouver en effet à cette époque, dans les lois générales sur l'acquisition des domaines nationaux, des lois dont l'application pouvait se faire légitimement et convenablement à une créance si privilégiée par sa nature.

Les propriétaires demandaient au Directoire que tout le comptant de leur créance fût reçu comme argent effectif dans l'acquisition d'un domaine national.

Le Directoire pensa que, d'après la loi du 16 brumaire an v, la moitié seulement du montant des trois quarts de la liquidation pouvait être reçue comme argent effectif et après une nouvelle liquidation, dont les erreurs, qui n'étaient que des surprises, pouvaient être facilement corrigées, un arrêté du Directoire, notifié par l'Administration centrale aux propriétaires, leur offrit le moyen de tout terminer à cette condition. Ils acceptèrent, et leur acquiescement fut constaté par un arrêté de l'Administration centrale.

Mais l'acquiescement était du 6 vendémiaire an vi et, le 9 du même mois, c'est-à-dire trois jours après, parut la loi du Corps législatif qui ne conserve qu'un tiers de la dette publique et qui a porté, dans le mode de payement des biens nationaux, des changements qui ne permettaient plus l'exécution de l'arrêté du Directoire.

Les propriétaires du Jeu de Paume furent donc obligés de s'adresser de nouveau au Corps législatif et, dans leur dernière pétition au conseil des Cinq-Cents, ils ont réclamé, comme dans la première, ou les mêmes dispositions, ou des dispositions semblables à celles du 7 brumaire an ii.

C'est sur cette pétition qu'a été prise la résolution soumise à votre examen.

Sans doute, vous l'avez déjà jugée; sans doute, vous avez déjà senti combien il est nécessaire qu'elle soit sanctionnée; c'est le vœu que votre Commission vous présente à l'unanimité, et tout ce qu'elle vous a déjà dit par mon organe paraît assez prouver que c'est celui de la justice.

L'article premier autorise le Directoire exécutif à céder aux anciens propriétaires du Jeu de Paume de Versailles des biens nationaux pour une valeur égale :

1° A la somme de 73,500 francs à laquelle le Jeu de Paume a été estimé;

2° Et à celle à laquelle monteront les intérêts de ladite somme.

L'estimation que reconnaît l'article a été faite selon les formes prescrites par les législateurs et avec la correction des méprises légères aperçues par toutes les parties. L'article alloue de plus les intérêts, et c'est une dette aussi sacrée que celle du principal.

L'article 2, celui qui distingue essentiellement cette résolution des décrets précédents, ne renouvelle pas la loi du 7 brumaire comme le désiraient les pétitionnaires, mais en accordant moins au pouvoir exécutif, et plus à des mesures législatives, cet article est également propre à faire obtenir aux propriétaires un échange fait pour les indemniser complètement et pas plus que complètement.

Voici comme il est conçu : «Il sera procédé à l'estimation des biens nationaux par deux experts qui seront nommés, savoir : l'un par le directeur de la régie, et l'autre par les anciens propriétaires du Jeu de Paume. Dans le cas où les deux experts ne seraient pas du même avis, l'administration centrale nommera le tiers expert.»

Cet article, comme vous le voyez, établit, pour l'estimation du domaine qui doit être donné en échange, le même mode que celui qui a déjà été employé pour l'estimation du Jeu de Paume; le mode des experts, et cette égalité dans les formes qui est déjà une justice, prépare et assure l'égalité des valeurs et la justice de l'échange.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Tant de motifs d'adopter la résolution puisée dans sa sagesse vous paraîtront sans doute, représentants du peuple, plus puissants encore par tous les souvenirs qui l'environnent et

par tout l'intérêt qui sera éternellement attaché à l'époque du Jeu de Paume de Versailles. Tous ces souvenirs seront aussi impérissables que le sentiment des droits du genre humain, que son indignation contre le despotisme qui se prétend envoyé du Ciel pour écraser la Terre.

Jamais on n'oubliera comment les premiers représentants du peuple français, au moment où ils voulurent entrer le 21 (*sic*) juin 1789 dans le lieu de leurs séances, en trouvèrent toutes les portes fermées et toutes les avenues gardées par une soldatesque menaçante.

Jamais on n'oubliera comment un de ces premiers représentants du peuple à qui un soldat posait la baïonnette sur la poitrine, lui cria : « Frappe, la révolution en sera plus tôt faite!... »

Jamais on n'oubliera comment dans ce Jeu de Paume, dont les filets étaient transformés en une nombreuse et superbe galerie de spectateurs attendris, fut prononcé, par les premiers représentants du peuple, le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France, serment fait et signé à une unanimité d'autant plus solennelle qu'une seule voix le refusa, déclara hautement son refus et fut écoutée sans murmure.

A l'instant où ce serment fut proclamé, les destinées furent aussi changées que si déjà elle avait eu une constitution...

[La fin du rapport ne contient aucun détail digne d'être signalé.]

## X

### SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 6 OCTOBRE 1789.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU PUBLIÉ PAR LE *POINT DU JOUR* (N° c, p. 252)[1].

(Voir p. 82.)

« Séance d'hier. Celle de la nuit avait été si longue et occupée d'objets si intéressants, que celle du lendemain n'a été ouverte qu'à 11 heures. M. le Président a annoncé que le roi réclamait le conseil des représentants de la nation dans les circonstances où il se trouvait.

« M. de Mirabeau a pris la parole pour proposer qu'il y eût, entre l'Assemblée et le roi, une correspondance perpétuelle par des comités qu'on établirait. « Vous devez, disait-il, « mûrement et sérieusement délibérer avant de décider que l'Assemblée doit se déplacer du « lieu ordinaire de ses séances; l'Assemblée doit toujours être tenante. »

« MM. de Blacons et de Serent ont rapporté l'état où était le roi pour demander conseil aux députés de la nation.

« M. Desmeuniers disait que, pour ramener le calme dans des circonstances aussi difficiles, il ne fallait songer qu'à son devoir, mais que les privilèges qui retenaient l'Assemblée dans le lieu de ses séances sont inapplicables à l'état actuel. Le roi demande des conseils; nous remplissons notre mission en satisfaisant à sa demande.

« Nous devons entretenir le feu du patriotisme et nous concilier avec le restaurateur de « la liberté française pour la sûreté de l'État, disait M. Regnaud; je pense qu'une partie de « l'Assemblée tienne la séance et que l'autre demeure chez le roi avec une correspondance « prompte. »

[1] Nous rappelons, pour justifier cet extrait, que le premier numéro du *Moniteur* ne parut que le 24 novembre 1789.

« Il a été arrêté qu'on laisserait la séance tenante et qu'il serait envoyé une députation de trente-six personnes qui ont été nommées aussitôt. [Suivent les noms.]

« Avant que la députation allât chez le roi, M. Barnave a dit : « Vous allez avoir à conseiller le roi sur la translation de sa personne; vous aurez également à délibérer sur « votre propre translation : si le roi et l'Assemblée demeureront ici; s'ils iront à Paris; « s'ils se transfèreront ailleurs; c'est ce qui ne peut être décidé que par les circonstances et « après une mûre réflexion; mais il est certain que, dans tous les cas, ils ne doivent point « se séparer... » On est allé aux voix et il a été décrété que le roi et l'Assemblée nationale sont inséparables pendant la session actuelle.

« La députation s'est rendue chez le roi, en lui portant le décret. M. l'abbé d'Eymar, l'un des secrétaires, a porté la parole...

« Je ne me séparerai jamais d'elle », a dit le roi avec une touchante effusion de cœur.

« M. l'abbé d'Eymar ayant demandé une réponse écrite, Sa Majesté lui a remis un billet qui portait ces paroles : « Je reçois avec une vive sensibilité les nouveaux témoignages d'attachement de l'Assemblée; le vœu de mon cœur est, vous le savez, de ne me jamais séparer « d'elle. Je vais me rendre à Paris avec la Reine et mes enfants; je donnerai tous les ordres « nécessaires pour que l'Assemblée nationale puisse y continuer ses travaux. »

## X[bis]

### L'HÔTEL DES MENUS-PLAISIRS À VERSAILLES APRÈS LE DÉPART DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE ET LES PROJETS DE MONUMENT À ÉRIGER SUR L'EMPLACEMENT DE LA SALLE DES ÉTATS.

(Voir p. 85.)

M. Édouard Charton a été au Sénat le promoteur de la loi du 17 avril 1879 portant : « Un monument commémoratif sera élevé sur l'emplacement de la salle où l'Assemblée nationale constituante a tenu ses séances à Versailles, depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789[1] ». Le savant sénateur, directeur depuis sa fondation du *Magasin pittoresque*, a publié dans ce recueil, à propos du concours qui fut ouvert en 1881 pour le monument projeté, une série de documents, gravures et notices, que nous ne pouvons négliger d'analyser, bien que, le plus souvent, les sources soient insuffisamment indiquées.

On remarque encore, dans le même recueil (année 1882, p. 221), la reproduction d'une gravure de Monnet, intitulée : « Nuit du 4 août 1789. Abandon des privilèges ».

Mais la pièce la plus curieuse est celle qui est reproduite (même année, p. 220) et qui n'est autre qu'un fragment du plan de l'architecte Paris, que nous reproduisons nous-même (p. 16) en son entier et dans sa forme complète, c'est-à-dire en feuilles superposées. L'éditeur n'avait pas identifié l'auteur de ce plan, et la reproduction très imparfaite qui en est donnée (en confondant, par exemple, les divers niveaux du terrain) ne saurait donner une idée exacte de l'original; nous ne pouvions manquer cependant de la signaler.

Le *Magasin pittoresque* contient enfin (année 1882, p. 161) une vue de « l'entrée de

[1] Cf. *Journal officiel* du 18 avril 1879.



IMPRIMERIE NATIONALE.

l'ancien hôtel des Menus-Plaisirs où l'Assemblée nationale constituante a siégé en 1789, dessin de M. E. Desforges ». La vue est prise du côté de l'avenue de Paris.

Une notice non signée, mais que nous croyons être de M. Éd. Charton[1], accompagne cette gravure, et comme elle donne sur les années qui précédèrent la démolition de la salle des États, des détails inédits, nous croyons, sous les réserves déjà faites, devoir la reproduire :

« Lorsqu'on entre à Versailles par la grande avenue de Paris, on passe devant cette maison, qui est située à gauche, au coin de la rue de l'Assemblée nationale[2], presque devant la préfecture et à quelques centaines de pas de la mairie. Cette maison était en 1789 telle qu'elle est encore et telle qu'on la voit sur ce dessin. On l'appelait l'hôtel des Menus-Plaisirs. C'est aujourd'hui une caserne de cavalerie.

« L'hôtel des Menus-Plaisirs servait de dépôt, au XVIIIe siècle et peut-être auparavant, pour tous les jouets de la Cour : jeux de bague, de quintaine, billards, volants, instruments de musique, etc. Dans une sorte de salle ou hangar couvert, au fond de l'hôtel (derrière le bâtiment que l'on voit dans la gravure, au delà de la cour), on emmagasinait les décorations de l'Opéra et de la salle de spectacle du château. Cet hôtel, quoique peu vaste, était désigné sous le nom d'*hôtel des grands Menus-Plaisirs*, tandis qu'on appelait *hôtel des petits Menus-Plaisirs*, l'édifice plus considérable de la rue de Noailles où l'on peignait les décors. En 1787, lorsque, pour chercher un moyen d'arrêter les désastres des finances, on convoqua une assemblée des notables, on eut l'idée de réunir les députés dans ce dépôt de l'hôtel des Menus-Plaisirs. On décora la salle et elle eut la même destination lors d'une seconde assemblée des notables qui, en 1788, ne fut pas plus disposée que la première à venir suffisamment en aide à la royauté.

« En 1789, on ne fit donc que suivre une tradition déjà établie, en choisissant l'hôtel des Menus-Plaisirs pour lieu des séances des États généraux. Mais comme cette fois il s'agissait de réunir les représentants des trois ordres, se composant d'environ douze cents membres, que la solennité devait être plus grande et que l'on y admettrait le public, on dut aménager autrement la salle. Nous la décrirons. Cette fois, nous ne voulons que résumer ce que nous pourrions appeler l'histoire de l'hôtel des Menus-Plaisirs. Lorsque, après le départ de la famille royale, le 15 du mois d'octobre 1789, l'Assemblée nationale décida de se transférer à Paris, l'hôtel des Menus-Plaisirs fut déserté. Il servit seulement à quelques réunions électorales. Puis un sieur Dubusq (Dubost ou Dubast) acheta, par suite d'une adjudication, non pas l'hôtel tout entier, mais seulement la salle où s'étaient passées de si grandes scènes, dont ne périra pas la mémoire. Que voulait-il en faire? Il l'ignorait lui-même. Il chercha à y établir un magasin de produits alimentaires. Cette tentative n'ayant pas réussi, il n'hésita pas à jeter bas toute la décoration de la salle (faite de bois, il est vrai, mais avec beaucoup d'art), et quand il eut vendu tous ces débris, bientôt dispersés, il fut obligé de disparaître, ayant encouru la déchéance, pour n'avoir pas payé le prix de l'adjudication. La salle n'avait plus même de toiture; absolument abandonnée, ce ne fut longtemps qu'un terrain vague.

« On lit dans un rapport de l'Intendance des domaines du 19 novembre 1817 : « Le terrain

[1] Une note accompagnant cette notice est ainsi conçue : « ...Il ne paraîtra que juste, j'espère, d'accorder au fondateur et directeur du recueil qu'il ne s'est point borné à faire copier les œuvres gravées ou peintes, et qu'il ne s'est épargné, pendant un demi-siècle, aucune recherche comme peine, pour faire reproduire ce qu'il a trouvé d'intéressant et d'instructif parmi les choses inédites ». (*Magasin pittoresque*, année 1882, p. 161.)

[2] « M. Éd. Charton a obtenu que ce nom fût donné à l'extrémité de la rue Saint-Martin. » (Note du *Magasin pittoresque*, p. 161.)

«qu'avait délaissé le sieur Dubusq, sert de dépôt pour les marbres et autres objets de démolitions du château. La partie qui n'avait pas été vendue à Dubusq, a été occupée depuis par le Ministre de la guerre, puis rendue au Domaine».

«L'hôtel fut loué à un sieur Doumère, au prix annuel de onze cents francs, pour la manutention du pain et pour dépôt de farines et graines.

«On trouve des détails précis sur ce qu'était alors l'hôtel, dans une pièce ayant pour titre: «Devis estimatif d'ouvrages de maçonnerie, etc., à faire à l'hôtel des Menus-Plaisirs, situé avenue de Paris, à l'angle des rues Saint-Martin et des Chantiers (14 septembre 1817). «Il existe un grand hangar, pouvant servir de magasin, faisant partie des tribunes de gauche de l'ancienne salle de l'Assemblée, construite en 1789, contenant 31 mètres de long sur 7 m. 70 de large, tenant d'un côté à la rue Saint-Martin et de l'autre à un terrain vague sur la rue des Chantiers. Le terrain vague sert provisoirement de dépôt de matériaux. Il contient 44 mètres sur 34 m. 50. Il comporte en superficie 518 mètres, équivalant à 48 perches un sixième. Il est clos de mur sur la rue des Chantiers, avec grande et petite entrée, et séparé dans le fond par un mur de clôture, côté du grand bâtiment du fond de la cour de l'hôtel des Menus, sur l'avenue de Paris. Il existe une autre partie de terrain, à gauche dudit hangar, sur lequel on avait commencé une construction.»

«Cette description est encore aujourd'hui parfaitement exacte. L'espace où se sont passées les plus grandes scènes des premiers mois de la Révolution française, du 5 mai 1789 au 19 octobre suivant[1], est aujourd'hui un jardin fermé, dont un officier du génie a l'usage. Il n'y reste que quelques débris d'une des anciennes tribunes[2] et au-dessous un logement de concierge et des écuries ou magasins.

«C'est là, au milieu de ce jardin, que doit s'élever un monument commémoratif du 5 mai 1789, voté par le Parlement sur la proposition de M. Édouard Charton, sénateur (loi promulguée le 18 avril 1879).

«Le Ministre des beaux-arts ayant adopté, sur l'avis de M. Édouard Charton, que le monument destiné à consacrer le souvenir du 5 mai 1789 serait une colonne, de même que l'Empire a eu la colonne de la place Vendôme, et la révolution de Juillet la colonne de la Bastille, un concours pour la construction de ce monument a été ouvert en 1881. Ce concours, auquel ont pris part les architectes et les sculpteurs les plus éminents de notre époque, a donné lieu à une exposition de modèles qui a été très remarquée. Le prix a été décerné à M. Formigé, architecte.»

M. Édouard Charton a accompagné la reproduction du monument projeté d'une notice publiée dans le *Magasin pittoresque* de 1882 (p. 397), dont voici les parties essentielles :

«Après le vote du Parlement [loi promulguée le 17 avril 1879], le Ministre des beaux-arts avait d'abord pensé que la forme du monument pourrait être un péristyle décoré de statues et de bustes, mais l'auteur de la proposition, convertie en loi[3], fit observer qu'un monument de si petites dimensions, entouré de maisons et de murs, dans une rue peu fré-

[1] La Constituante ne reprit ses séances à l'archevêché à Paris que le 19 octobre, mais la dernière séance tenue à Versailles est celle du 15 octobre.

[2] Les tribunes de la salle des États ne s'étendaient pas jusqu'à la rue Saint-Martin, comme on peut le voir sur le plan de Paris que nous publions (p. 16); la forme bizarre des toitures des bâtiments actuels permettent bien, en effet, d'admettre que c'est un reste des constructions faites pour les États généraux de 1789; mais il y a lieu de faire des réserves sur «les débris d'une de ces anciennes tribunes». Ce serait plus vraisemblablement les restes de quelques-unes des annexes construites entre la salle et la rue Saint-Martin.

[3] M. Éd. Charton, sénateur. (Note du *Magasin pittoresque*.)

quentée, serait à peine visible, visité très rarement et promptement oublié. Il exprima son opinion, depuis longtemps arrêtée, que l'on ne consacrerait dignement la date du 5 mai 1789 qu'en élevant à ce grand souvenir une colonne égale aux colonnes historiques de la place Vendôme et de celle de la Bastille. Cet avis ayant été adopté, un concours fut ouvert. . . Le jury, présidé par le Ministre, décerna le prix à deux jeunes artistes encore peu connus, MM. Formigé, architecte, et J. Coutan, sculpteur.

« Le projet se compose d'un vaste parvis, allant de l'avenue de Paris au monument, qui comprend la représentation idéale de la salle à ciel ouvert, au milieu de laquelle s'élèvera, sur un piédestal de granit, une colonne de marbre à base et chapiteau de bronze surmonté d'une figure symbolique également en bronze, reposant sur un piédestal de granit. La colonne mesurerait 37 mètres de hauteur jusqu'à la plinthe de la statue et celle-ci 7 mètres: ce qui donnerait 44 mètres au-dessus du dallage de la salle, ou 45 mètres au-dessus de la rue des Chantiers. Il y a lieu de tenir compte, en outre, de l'élévation du sol de la salle au-dessus de l'avenue de Paris. Cette différence de niveau s'ajouterait à la hauteur de l'édifice.

« La salle entourée sur trois côtés d'un portique dorique en pierre dure comprendrait, de plus, trois degrés en marbre où seraient gravés, à leurs anciennes places, les noms des constituants. Les degrés seraient interrompus à gauche par une tribune également en marbre, qui marque la place du président, et en face à droite par la barre. L'entre-colonnement laisserait une entrée au fond, vers la rue des Chantiers, et les autres travées seraient fermées à mi-hauteur par des tables de marbre ou de pierre très dure où seraient gravées plusieurs inscriptions. [Suivent d'autres détails sur le monument projeté, puis] : « On espère que ce monument, qui devra être l'un des plus beaux du siècle si le programme est fidèlement exécuté, sera achevé avant le 5 mai 1889, jour anniversaire de l'ouverture des États généraux. »

M. Éd. Charton donne, dans une note jointe à cet article, quelques extraits des discours prononcés à l'occasion de la loi promulguée le 17 avril 1879. Henri Martin, rapporteur de la commission d'initiative parlementaire, avait dit en particulier : « Une seule chose peut étonner, en ce qui concerne la proposition qui est soumise aujourd'hui au Sénat, c'est que la pensée en vienne si tard; on a peine à concevoir qu'un lieu si digne de mémoire ait été laissé dans un tel oubli depuis tant d'années. Il est temps de réparer cette négligence nationale. »

Aucune suite, comme l'on sait, ne fut donnée à ce projet de monument, bien que « le Sénat ait approuvé le 30 juillet 1881 un projet de loi, présenté par le Ministre des beaux-arts, demandant l'ouverture d'un premier crédit de 450.000 francs pour les travaux préliminaires du monument ». Le projet, d'ailleurs, tel que le présentait M. Éd. Charton, ne serait pas sans provoquer des objections, non sur l'ensemble, mais sur quelques détails.

L'idée, par exemple, de graver les noms des constituants « à leurs anciennes places » permet de croire que les auteurs du projet ne connaissaient qu'imparfaitement les usages de nos premières assemblées parlementaires. Pourrait-on bien de même défendre le plan exposé « d'un vaste parvis allant de l'avenue de Paris au monument »? Ne devrait-on pas, au contraire, s'attacher à conserver le mieux possible ce qui reste des anciennes salles occupées par la noblesse et le clergé? Souhaitons seulement que la loi du 17 avril 1879, recevant enfin son exécution, ces questions de détails puissent être à bref délai discutées.

# XI

## EXPLICATION DES NUMÉROS DE LA PLANCHE EXTRAITE DU «PLAN TERRIER DE 1705».

(Arch. nat., $Q^1$ $1099^7$.) [Voir p. 163, fig. 16.]

1. Est l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, en entrant à main droite par la rue Neuve-Notre-Dame, ci pour............. mémoire[1].

2. Est une échoppe adossée contre les murs dud. Hôtel-Dieu appartenant aud. hôtel.

3. Est une autre échoppe adossée contre le mur dud. Hôtel-Dieu appartenant aud. hôtel.

4. Maison appartenant aud. hôtel.

5. Sont les murs dépendants de l'Hôtel-Dieu et tenant à la porte du Petit Pont dud. hôtel.

Est la porte d'entrée dud. Petit Pont.

6. Maison et boutique de l'autre côté de lad. porte appartenant aud. Hôtel-Dieu.

7. Maison et boutique dépendante de l'archevêché appartenant aud. archevêché.

8. Maison ayant quatre boutiques, tenante à la porte de l'archevêché appartenant aud. archevêché.

Est la porte de l'archevêché.

9. Est l'église métropolitaine de Notre-Dame, où contre l'une des tours du côté du Petit Pont sont adossées deux échoppes appartenant à ladite église.

10. Est l'église paroissiale de Saint-Jean-le-Rond tenante à l'une des portes du cloître Notre-Dame et faisant partie de la rue Saint-Christophe.

(*Vide* la rue Saint-Christophe, art. 10, qui est la même chose.)

11. Est une échoppe vis-à-vis l'église de Saint-Jean-le-Rond appartenant à (*sic*).

12. Est une autre échoppe vis-à-vis lad. église appartenant à (*sic*).

• Est la fontaine vis-à-vis Notre-Dame.

13. Est une échoppe aussi vis-à-vis lad. église Notre-Dame.

14. Maison faisant le coin de la rue Neuve-Notre-Dame et dud. parvis appartenant à l'Hôpital des enfants trouvés, ci... [mémoire.

(*Vide* la rue Neuve-Notre-Dame, art. 16, qui est la même chose.)

15. Maison à porte cochère appartenant aud. Hôpital des enfants trouvés.

16. Est l'église paroissiale de Saint-Christophe faisant le coin dudit parvis et celui de la rue Saint-Christophe, ci pour..................... mémoire.

(*Vide* la rue Saint-Christophe qui est la même chose.)

[1] Deux colonnes qui suivent ce texte étaient destinées à recevoir la mention : la première, des cens ; la seconde, des rentes. Aucun chiffre n'est indiqué pour les divers immeubles relatés ici. Pour détails sur le plan terrier de 1705, voir la note placée ci-après en tête de l'*Appendice* n° XIV, p. 3[illegible].

Digitized by Google

## XII

### EXPLICATION DES NUMÉROS DE LA PLANCHE 38ᵉ DE L'ATLAS DE LA CENSIVE DE L'ARCHEVÊCHÉ.

(Voir p. 105, fig. 17.)

| NUMÉROS. | PROPRIÉTAIRES. |
|---|---|
| | *RUE SAINT-PIERRE-AUX-BŒUFS.* |
| | *A l'Occident :* |
| 1 | Bureau des administrations de l'Hôtel-Dieu. |
| 2 | Presbytère de Saint-Pierre-aux-Bœufs. |
| 3 | Église de Saint-Pierre-aux-Bœufs. |
| 4, 5, 6, 7, 8, 9 | Au Chapitre Notre-Dame. |
| 10 | Église Sainte-Marine. |
| 11 | Mlle Brigeon. |
| 12 | Chapitre Notre-Dame. |
| 13 | M. Crochet. |
| | *A l'Orient :* |
| 14 | [en blanc.] |
| 15 | [en blanc.] |
| 16 | M. Biard. |
| | *RUE NEUVE-NOTRE-DAME.* |
| | *Au Nord :* |
| 1 | M. Favier. |
| 2 | MM. de l'Hôtel-Dieu. |
| 3 | M. Renoir. |
| | *Au Midi :* |
| 4 | L'Hôpital des enfants trouvés, pour 12 toises. |
| | *RUE D'ENFER.* |
| | *Au Midi :* |
| 1 | M. Feugère, cédé par le roy et possédé par N. D. |
| 2 | M. Vatoran, cédé par le roy et possédé par N. D. |
| 3, 4 | Le marquis de Soisy. |

| NUMÉROS. | PROPRIÉTAIRES. |
|---|---|
| | *RUE DES DEUX-HERMITES.* |
| | *A l'Occident :* |
| 1 | [en blanc.] |
| 2 | M. Pinguet. |
| 3 | Mme Villain. |
| 4 | M. Le Grand. |
| 5 | M. Lami. |
| 6 | M. le comte de Brisset. |
| | *A l'Orient :* |
| 7 | Mme la marquise de Sereste. |
| | *RUE DE LA JUIVERIE.* |
| | *A l'Occident :* |
| 1 | A la fabrique de la Madelaine. |
| 2 | M. Bigault. |
| 3 | M. de Beaumont. |
| 4, 5 | Les héritiers Houllier. |
| 6 | M. Cousin. |
| 7 | Église de la Madelaine. |
| 8 | A la fabrique de la Madelaine. |
| | *RUE DE L'ÉVÊQUE.* |
| | *Au Couchant :* |
| 1 | Archevêché [1]. |
| | *RUE DE LA LANTERNE.* |
| | *A l'Occident :* |
| 1 | Mme la veuve Masson. |
| 2 | A la fabrique de la Madelaine. |
| 3 | M. Dalbault. |

[1] La superficie indiquée ici pour l'Archevêché est de 2,495 toises 12 pieds. D'après l'architecte Poyet, le palais, sans les cours, comprenait 553 toises. (Voir p. 142, note 1.)

| NUMÉROS. | PROPRIÉTAIRES. |
|---|---|
| | *RUE DE LA LICORNE.* |
| | *A l'Orient :* |
| 1 | M. Malat. |
| 2, 3 | A l'Hôtel-Dieu. |
| 4 | M^me^ la veuve Cousin. |
| | *RUE DU CHEVET-SAINT-LANDRY.* |
| | *A l'Orient :* |
| 1 | M. Feret. |
| | *RUE DES MARMOUSETS.* |
| | *Au Midi.* |
| 1 | Les S^r^ et D^lle^ Bosmet. |
| 2 | M. Pochet. |
| 3 | M. Beullanger. |
| 4 | M. Legrand de Meilleray. |
| 5 | MM. les héritiers de M^e^ Girousse. |
| 6 | Au chapitre de Notre Dame. |
| | *RUE DE PERPIGNAN.* |
| | *A l'Orient :* |
| 1, 2 | M. Perrier. |
| | *RUE COCATRIX.* |
| | *Au Nord :* |
| 1 | M. Biard. |
| 2, 3 | M. Tiron. |
| 4 | Chapitre Notre-Dame. |
| | *A l'Orient :* |
| 5 | M. le marquis de Verneuil. |
| | *PARVIS NOTRE-DAME.* |
| | *Au Nord :* |
| 1 | L'Hôtel-Dieu pour 27½ toises. |
| | *Au Midi :* |
| 2, 3 | Au Chapitre Notre-Dame. |

La même légende donne, en face de chaque numéro, la superficie en toises et en pieds; nous n'avons pas cru utile de reproduire ces détails. Il faut entendre par les mots : au Nord, au Midi, etc. : immeubles exposés au Nord, au Midi, etc.

## XIII

### LA TOUR DU BOIS ET LA TOUR DU COIN.

(Voir p. 148, note 4.)

Dans l'ouvrage publié par M. H. Géraud sous le titre : *Paris sous Philippe le Bel* (p. 351), on lit à propos de l'enceinte de Philippe-Auguste : «Sur le quai du Louvre, à l'endroit où débouche aujourd'hui le pont des Arts, était la première porte de la ville, la porte du Louvre, flanquée d'une grosse tour qu'on nommait la *tour du Bois*». Et plus loin : «Il y avait deux tours...; l'une, si connue, depuis, sous le nom de tour de Nesle, porta, dès le moment de sa fondation, le nom de tour Philippe-Hamelin...; cette tour correspondait à la *tour de Bois* élevée du côté méridional de la porte du Louvre... On avait tendu de grosses chaînes qui joignaient, d'un côté, la *tour du Bois* à la tour Philippe-Hamelin» (p. 356). Les deux fac-similés du plan dit *de la Tapisserie* indiquent des situations différentes. D'après la *Grande gouache*, la *tour du Bois* se trouvait à l'extrémité de la rue de l'Autriche, en face la tour de Nesle; d'après la copie exécutée par Gagnières en 1690, elle était située en face du «pré aux clairs».

M. Berty donne une définition tout à fait différente de celle de M. H. Géraud : «La tour du Bois, écrit-il, terminait sur la rivière l'enceinte de Charles V, comme la tour du Coin terminait celle de Philippe-Auguste». (*Op. cit.*, t. I, p. 134.)

Le *Plan restitué du vieux Louvre*, par le même auteur, montre la *tour du Coin* à l'extrémité de l'enceinte de Philippe-Auguste, qui aboutissait à la Seine entre le vieux Louvre et la rue d'Autriche, tout près de l'hôtel du Petit-Bourbon (*op. cit.*, t. I, p. 129).

L'indication *tour du Coin*, au même lieu, se trouve encore dans : *Les environs du Louvre vers l'Orient, d'après un plan manuscrit de la seconde moitié du XVI^e siècle, provenant des archives de Saint-Germain l'Auxerrois* (*op. cit.*, t. I, p. 134). Voir encore : *Vue du Louvre et de la porte de Nesle au milieu du XV^e siècle, d'après le retable du Palais de justice* (*op. cit.*, t. I, p. 149). M. Berty écrit enfin : «La tour du Coin formait l'extrémité occidentale de la fortification de Philippe-Auguste, sur la rive droite, et quoi qu'on en ait dit, elle n'a jamais été confondue avec la tour du Bois... Suivant Sauval, elle aurait été démolie en 1531» (*op. cit.*, t. I, p. 166).

«Les fondations de la tour du Coin, écrit M. Berty, ont été enlevées soit en 1719, soit plutôt lorsque l'on construisit la culée du pont des Arts; sur son emplacement il n'a été trouvé que des remblais, bien qu'on soit descendu à plus de 6 mètres de profondeur. Cette déconvenue a empêché de rechercher, un peu plus au Nord, les débris de l'ancienne porte dite *du Louvre* qui attenait à la tour du Coin et dont il ne doit subsister que peu de chose depuis la construction de l'égout collecteur de 1861.» (*Op. cit.*, t. II, p. 133.)

Les plans archéologiques publiés par M. Berty ne laissent aucun doute sur la place respective, d'après cet auteur, de la *tour du Coin* et de la *tour du Bois*. Il y a lieu de croire que H. Géraud s'était fié, sans contrôle, à la note suivante, que l'on relève dans le *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, de Hurtaut et Magny : «La tour du Bois est quelquefois nommée le château du Bois, et fut bâtie en 1382 par ordre de Charles VI. *Elle était vis-à-vis de la tour de Nesle*, entre la rivière et la basse cour du Louvre. Elle était environnée de fossés pleins de poissons. On en leva les bondes le 3 de février de l'an 1415, afin de donner de l'air au poisson qui était enseveli sous la glace... Les registres de la ville disent que le même prince qui avait fait construire cette tour, ordonna dans la nuit au prévôt des marchands de la détruire, ce qui fut fait» (*op. cit.*, t. III, p. 432).

Nous n'avons pas à trancher le différend, mais, comme nous avons dû citer, à plusieurs reprises, la tour du Bois, il importait, du moins, de faire les réserves nécessaires.

## XIV

### LA RUE SAINT-HONORÉ, DANS LA PARTIE VOISINE DU MANÈGE, D'APRÈS LE GRAND TERRIER DE 1705.

(Explication de la fig. 29, p. 157.)

[Le registre d'où cette planche est tirée est conservé aux Archives nationales sous la cote Q[1], 1099[1]. Il fait partie d'un ensemble de documents souvent désigné sous le nom de «Grand terrier de 1705», coté, pour les originaux ou minutes : Q[1] 1099[51-53], et pour les copies qui sont accompagnées de plans en couleurs : Q[1]* 1099[1-9] et Q[1]* 1099[10,5,5,4], Q[1]* 1099[11,12,13,14]. Son titre exact est : «Papier terrier du roi de la ville et faubourgs de Paris». Dans les «Observations sur le terrier en général» qui se trouvent au registre coté

Q[1*] 1099[1], on lit, après une histoire sommaire des premiers terriers de Paris : « Par arrêt du Conseil du 28 décembre 1666, le roi ordonna que, par les officiers de la Chambre du Trésor établie au Palais à Paris, il serait fait un nouveau papier terrier de la ville, faubourgs, prévôté et vicomté de Paris, ancien ressort et enclaves d'icelles. . . En exécution de cet arrêt, quelques censitaires de Sa Majesté ont passé des déclarations dont partie a été reçue en la Chambre et l'autre n'a point été reçue, et cet ouvrage a été discontinué à l'occasion des guerres. La paix ayant été rétablie par le traité de Riswik, le roi ordonna, par arrêt du Conseil du 14 décembre 1700, que, par les trésoriers de France de Paris, à qui la juridiction de la Chambre du Trésor avait été réunie par l'édit du mois de mars 1693, sous le titre de Chambre du Domaine, il serait procédé, en ladite Chambre, à la continuation et confection dudit papier terrier, à la requête du procureur de Sa Majesté en ladite Chambre, conjointement avec les contrôleurs du domaine, poursuite et diligences de François Blondeau. Les cautions dudit Blondeau ont, en exécution dudit arrêt, dressé des états qui contiennent les maisons de toutes les rues de la ville et faubourgs de Paris, et les noms de tous les propriétaires. Toutes les maisons de ces rues ont été cotées et numérotées par première et dernière, afin de les distinguer et y mettre un ordre. Ils ont pareillement fait lever des plans modernes de chaque quartier de Paris, qui contiennent toutes les rues qui sont dans lesdits quartiers, et toutes les maisons qui composent lesdites rues, lesquelles sont pareillement distinguées par des chiffres et numéros qui ont relation aux chiffres et numéros desdits états, et, à l'égard de la censive et directe dont lesdites maisons relèvent, elle y est marquée par des différentes couleurs. . . Pour mettre cet ouvrage dans sa plus grande perfection, ils ont encore fait lever des plans particuliers de chaque rue qui sont proprement des extraits des grands plans, dans les cartouches desquels est expliqué ce qu'il y a dans chaque rue de plus considérable. »

Les plans, pareils à celui que nous reproduisons, conservés dans les seize registres cotés Q[1] 1099[1-16], sont au nombre de cinq cents environ[1]; ce sont des pièces d'une importance capitale pour l'histoire de Paris, et comme il n'en existe pas, à notre connaissance, de doubles authentiques, leur perte serait irréparable. On doit donc souhaiter qu'ils soient mis le plus tôt possible, par la reproduction, à l'abri de la destruction.

Le texte qui accompagne ces plans est établi sur quatre colonnes; nous jugeons inutile d'adopter cette forme de tableaux; les indications suivantes suffiront : la première colonne à gauche donne l'indication de la censive; on notera seulement que les n[os] 180-217, côté gauche de la rue Saint-Honoré en allant aux Halles, étaient, dans la censive de l'Archevêché; les n[os] 268-296, côté opposé, dans la censive du roi. Les numéros intermédiaires se rapportent à un autre quartier. La seconde colonne contient le texte que nous donnons ci-après. Les troisième et quatrième colonnes étaient destinées à recevoir l'indication, en chiffres, 1° des cens, 2° des rentes. Aucune rente n'est mentionnée dans la partie qui nous occupe; quant au cens, nous en ferons mention aux articles qui s'y rapportent.]

180. Maison et deux boutiques faisant l'autre coin de ladite rue Saint-Roch, appartenant au sieur Dyampelle, y demeurant, laquelle a sa principale entrée par ladite rue Saint-Roch, n° 33, qui est la même chose.

181. Maison à porte cochère appartenant aux héritiers de la dame de Riant.

[1] Ainsi répartis : 476 plans dans les volumes cotés Q[1] 1099[1-10]; à partir de Q[1] 1099[10], le travail est inachevé et les plans sont imparfaits; le registre Q[1] 1099[11] contient deux des *grands plans* cités dans l'extrait ci-dessus; les registres Q[1] 1099[12-16] ne contiennent que du texte, sans un seul plan.

182. Maison et boutique appartenant au sieur Chambord.

183. Maison et boutique appartenant à M. de Lesseville, à l'enseigne de l'*Image Saint-Sébastien*.

184. Maison et deux boutiques faisant le coin de la rue de la Sourdière, appartenant au sieur Manchin. *Vide* la rue de la Sourdière qui est la même chose.

[Dans un cartouche :] Coins de la rue de la Sourdière.

185. Maison et boutique faisant l'autre coin de la rue de la Sourdière, appartenant au sieur Petit. *Vide* la rue de la Sourdière, n° 39, qui est la même chose.

186. Maison et boutique appartenant au sieur Neveux.

187. Maison et boutique appartenant au sieur Collin, tailleur.

188. Maison à porte cochère et boutique appartenant au sieur Rouillé, officier du roi, y demeurant, laquelle doit sortie à la maison de la dame de Lamer, ci-après, et à la maison de la dame Dornois.

189. Maison sur le derrière, n'ayant entrée que par la porte cochère ci-dessus, appartenant à ladite dame de Lamer, laquelle a aussi entrée par la rue de la Sourdière, n° 34.

190. Maison sur le derrière, ayant sa principale entrée par la rue de la Sourdière, au n° 33, appartenant à la dame Dornois.

191. Maison et boutique appartenant au sieur de la Fertie, marchand, y demeurant, à l'enseigne du *Roi David*.

192. Maison appartenant au sieur Danton, boulanger, y demeurant, à l'enseigne de *Saint-Honoré*.

193. Maison à porte cochère et une boutique appartenant au sieur Gaillardon, laquelle doit passage à la maison du sieur de Serre, ci-après, et à la maison du sieur Édouard, au n° 195.

194. Maison sur le derrière, n'ayant entrée que par la maison du sieur Gaillardon, appartenant au sieur de Serre, y demeurant.

195. Maison sur le derrière, laquelle n'a entrée que par la maison du sieur Gaillardon, appartenant au sieur Édouard.

196. Maison et boutique appartenant au sieur de Lamotte, serrurier, y demeurant.

197. Maison et deux boutiques appartenant à la veuve Jabert.

198. Maison à porte cochère et boutique appartenant aux religieux Jacobins.

199. Maison et boutique tenant à la porte des Jacobins, appartenant auxdits Jacobins.

200. Est la grande porte du couvent des religieux Jacobins, lesquels ont aussi entrée par la rue Sainte-Hyacinthe, dite des Jacobins, n° 5, et rue de la Corderie, n° 19.

201. Maison et boutique tenant à la grande porte dudit couvent, appartenant auxdits religieux Jacobins.

202. Maison et boutique appartenant auxdits religieux Jacobins.

203. Maison à porte cochère appartenant auxdits religieux Jacobins.

204. Maison à porte cochère appelée l'hôtel de Noailles [1], appartenant à M. le maréchal de Noailles, y demeurant.

205. Maison à porte cochère appartenant au sieur Dorbemont.

206. Maison à porte cochère, jardin et deux boutiques appartenant au sieur Le Roy, laquelle maison et jardin s'étendent jusqu'à la rue de la Corderie [2], régnant tout le long du couvent des religieux Jacobins et numérotée par ladite rue de la Corderie, n° 18.

207. Maison à deux portes cochères appartenant au sieur Preuilly, laquelle s'étend jusqu'à la rue de la Corderie où elle a une sortie au n° 17.

208. Maison à porte cochère appartenant au sieur de la Baume.

209. Maison et boutique appartenant au sieur de Lizierre.

210. Maison à porte cochère appartenant au sieur Gabriel.

212. Maison à porte cochère et boutique appartenant audit sieur Gabriel.

213. Place à bâtir appartenant à..... (*sic*).

214. Place à bâtir appartenant à..... (*sic*).

215. Place à bâtir appartenant à..... (*sic*).

216. Place à bâtir appartenant à..... (*sic*).

217. Maison à porte cochère faisant le coin de la place Louis-le-Grand, appartenant à..... (*sic*). *Vide* la place de Louis-le-Grand, n° 1, qui est la même chose.

268. Maison à porte cochère appartenant aux religieux Saint-Bernard, dits des Feuillants. R. P. dom Charles de Saint-Augustin, prêtre religieux et syndic du monastère royal de Saint-Bernard, ordre de Cîteaux, congrégation des Feuillants, tant en son nom que comme fondé de pouvoir des RR. PP. prieur et religieux dudit monastère, en a passé déclaration tant pour cet article que pour les autres ci-après, jusques et y compris la maison numérotée 277, devant Moufle et son confrère, notaires, le 8 juin 1701, reçue à la Chambre du domaine le 15 juillet, audit an, chargée vers Sa Majesté, conjointement avec les maisons ci-après, de 10 sols 10 deniers P. de cens par an, payable au jour de Saint-Remy, ci ........................................ 0$^{ll}$ 10$^{s}$ 10$^{d}$.

Nota que les neuf maisons ci-après n'en composent que sept.

269. Est la porte cochère pour entrer dans la cour desdits religieux Feuillants.

270. Maison à porte cochère appartenant auxdits religieux Feuillants.

271. Maison appartenant auxdits religieux Feuillants.

272. Maison à porte cochère appartenant auxdits religieux Feuillants.

[1] «Le côté gauche de la rue était entièrement occupé par les trois couvents de l'Assomption, des Capucins, des Feuillants et par les maisons appartenant à ces derniers; cependant on y construisit alors l'hôtel du conseiller d'État Pussort, avec un portail ionique et un beau jardin qui fut ensuite aux Noailles.» (*La place des Victoires et la place Vendôme*, par M. de Boislisle.) L'auteur ajoute à Pussort cette note : «Cet oncle tout puissant de Colbert... dut faire construire cet hôtel — par Jean Marot et par Lassurance, dit-on — vers 1672. Lorsqu'il mourut, en 1697, l'hôtel passa au financier Bertin; puis, en 1711, au maréchal de Noailles... C'est sur l'emplacement de cet hôtel qu'ont été ouvertes, de 1830 à 1832, la rue d'Alger et la continuation de la rue du Mont-Thabor.» (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XV, p. 103.)

[2] Actuellement, rue Gomboust. Jacques Gomboust est l'auteur du plan de Paris de 1652 souvent cité.

273. Maison à porte cochère appartenant auxdits religieux Feuillants.

274. Maison à porte cochère appartenant auxdits religieux Feuillants.

275. Maison à porte cochère appartenant auxdits religieux Feuillants.

276. Maison appartenant auxdits religieux Feuillants.

277. Maison à porte cochère appartenant auxdits religieux Feuillants, a pour enseigne la *Croix de Lorraine*. Dom Charles de Saint-Augustin, prêtre religieux dudit couvent de Saint-Bernard, dit des Feuillants, tant pour lui que pour tous les autres religieux dudit monastère, en a passé déclaration devant Moufle et son collègue, notaires, le 8 juin 1701, reçue à la Chambre du domaine le 15 juillet audit an, chargée vers Sa Majesté par ladite réception de 12 sols 6 deniers par an, payables au jour de Saint-Remy. . . . . 0ˡᵗ 12ˢ 6ᵈ.

278. Maison à porte cochère appartenant à M. Bertin. Mᵉ Pierre-Vincent Bertin, conseiller-secrétaire du roi, receveur des parties casuelles, en a passé déclaration devant Lavalette et son confrère, notaires, le 3 mars 1703 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0ˡᵗ 2ˢ 6ᵈ.

279. Maison à porte cochère, appelée l'hôtel de Pussort[1], appartenant audit sieur Bertin [suit le détail des déclarations] . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0ˡᵗ 2ˢ 6ᵈ.

280. Maison à porte cochère appartenant à M. d'Armenonville, directeur général des finances, y demeurant[2].

281. Maison à porte cochère appartenant à Mᵉ Laigue; dame Marguerite de Laigue, veuve de messire Charles-Ollivier de Leuville, chevalier, marquis dudit lieu, cornette des chevau-légers de la garde du roi, en a passé la déclaration devant Moufle et son confrère, notaires, le 18 juillet 1701. Chargée vers Sa Majesté d'un denier obole tournois de cens . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0ˡᵗ 8ˢ 1ᵈ obole.

282. Maison à porte cochère appartenant à M. de Belloy, y demeurant. Messire Louis de Belloy, chevalier, seigneur de la maison, en a passé déclaration devant Baudry et son confrère, notaires, le 6 mai 1688. Chargée vers Sa Majesté d'un denier parisis de cens par an, valant un denier pite . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0ˡᵗ 0ˢ 1ᵈ pite.

283. Maison à porte cochère appartenant audit sieur de Belloy [même déclaration] . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0ˡᵗ 0ˢ 1ᵈ pite.

284. Maison à porte cochère appartenant audit sieur de Belloy [même déclaration] . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0ˡᵗ 0ˢ 1ᵈ pite.

285. Maison à porte cochère et boutique appartenant à M. de Valentinay, y demeurant. Messire Louis Bernin, chevalier, marquis d'Ussé, seigneur de Valentinay[3], conseiller du roi en ses conseils et contrôleur de sa maison, en a passé déclaration devant Moufle et son confrère, notaires, le 1ᵉʳ août 1702; chargée vers Sa Majesté de 3 sols 4 deniers de cens par an, payable au jour de Saint-Remy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 0ˡᵗ 3ˢ 4ᵈ.

[1] Voir la note précédente.

[2] «L'hôtel contigu [celui du conseiller d'État Pussort, voir la note ci-dessus] eut plus tard pour habitant l'intendant des finances Fleuriau d'Armenonville, et c'est là que devait mourir en 1770 le président Henault.» (M. de Boislisle, article cité, p. 103.)

[3] «Non loin de là était l'impasse ou rue Saint-Vincent, que Vauban habitait dès 1691, où il mourut (*Dictionnaire critique*, par Jal, p. 1227); mais l'illustre ingénieur n'y est indiqué ni comme propriétaire ni comme locataire par le Terrier royal de 1705. On dit que ses héritiers actuels ont retrouvé dernièrement, dans quelque maison de l'ancienne rue Saint-Vincent (rue du Dauphin, à partir de 1744), une partie de sa correspondance.

286. Maison à porte cochère et boutique appartenant audit sieur de Valentinay [déclaration de la même date]; chargée vers Sa Majesté de 12 sols 6 deniers de cens par an. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $0^{tt}\ 12^{s}\ 6^{d}$.

287. Maison et boutique appartenant au sieur de Valentinay [même déclaration], chargée vers Sa Majesté, avec les trois maisons ci-après, d'un denier obole de cens par an, payable au jour de Saint-Remy. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $0^{tt}\ 0^{s}\ 1^{d}$ obole.

Nota que cette maison et les trois suivantes n'en composaient anciennement qu'une seule et même, à présent divisée en quatre, dont la déclaration est rapportée au n° 285 ci-devant.

288. Maison et boutique appartenant audit sieur de Valentinay. [Nota que le cens de cette maison est rapporté au n° 287 ci-devant.]

289. Maison et deux boutiques appartenant audit sieur de Valentinay. [Même *nota*.]

290. Maison à porte cochère appartenant audit sieur de Valentinay. [Même *nota*.]

291. Maison à porte cochère appartenant à M. de Faverolles, y demeurant. Guillaume de Faverolles, capitaine de dragons au régiment de Breteuil, en a passé déclaration devant Thouin et son confrère, notaires, le 11 avril 1701; chargée vers Sa Majesté, conjointement avec la maison ci-après, de 2 sols 6 deniers tournois de cens par an. . . . . . . . $0^{tt}\ 2^{s}\ 6^{d}$.

292. Maison à porte cochère appartenant audit sieur de Faverolles. [Même déclaration, même cens.]

293. Maison à porte cochère appartenant à la demoiselle Lescot. Marie Lescot, fille majeure, en a passé déclaration devant Le Moyne et son confrère, notaires, le 17 mars 1688; chargée vers Sa Majesté d'un sol parisis de cens par an, valant 15 deniers, payable au jour de Saint-Remy. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $0^{tt}\ 1^{s}\ 3^{d}$.

294. Maison à porte cochère et une boutique appartenant à la dame veuve Le Nostre, à l'enseigne de l'*Épée royale*. Dame Françoise Langlois, veuve du sieur André Le Nostre, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et contrôleur général ancien des bâtiments de Sa Majesté, en a passé déclaration devant Thouin et son confrère, notaires, par actes des 7 avril et 6 juin 1701; chargée vers Sa Majesté de 12 sols 6 deniers de cens par an. $0^{tt}\ 12^{s}\ 6^{d}$.

295. Maison appartenant au sieur Butet, marchand épicier, y demeurant, à l'enseigne de la *Truie qui file*. Ledit sieur Butet en a passé déclaration devant Lavalette et son confrère, notaires, par actes des 21 mars, 1er août et 3 novembre 1701; chargée vers Sa Majesté de 2 sols 6 deniers de cens par an. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $0^{tt}\ 2^{s}\ 6^{d}$.

296. Maison faisant le coin de la rue Saint-Vincent[1], appartenant audit sieur Belloy. Messire Louis du Belloy, chevalier, seigneur de la maison, en a passé déclaration devant Baudry et son confrère, notaires, le 6 mai 1688; chargée vers Sa Majesté de 12 deniers de cens par an. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . $0^{tt}\ 1^{s}$.

Le père de son gendre, L. Bernin de Valentinay, marquis d'Ussé, contrôleur général de la maison du roi, avait dans le voisinage immédiat, sur le côté gauche de la rue Saint-Honoré, plusieurs maisons, dont il vendit une en 1708 à M. Fontanieu, de qui elle passa à la duchesse d'Aumont, puis au trésorier G. Michel de la Jonchère, à l'intendant des finances J. de Boullongne, etc. (Arch. nat., Q¹, 1140.)» (M. de Boislisle, *La place des Victoires et la place Vendôme*. — Paris, 1889, in-8°, p. 103.) Le château d'Ussé, près de Chinon, a été bâti par Vauban.

[1] Voir, sur la rue Saint-Vincent, la note précédente.

## XV

### LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS VOISINS DE LA SALLE DU MANÈGE ET LE NUMÉROTAGE DE LA RUE SAINT-HONORÉ EN 1789.

(Voir p. 168 et suiv.)

Le couvent des Capucins portait, en 1789, rue Saint-Honoré, le n° 426; le passage conduisant au Manège, le n° 429; le couvent des Feuillants, le n° 430. Le numérotage des maisons de la rue Saint-Honoré partait, à cette époque, de la rue de la Ferronnerie, où la maison du coin le plus rapproché de Saint-Eustache portait le n° 1; il suivait le côté droit en quittant les Halles pour arriver avec le n° 394 au coin de la royale dite aussi rue Louis XV; reprenant avec le n° 395 le coin opposé, pour se terminer à cette même rue de la Ferronnerie où le buste de Henri IV était voisin de la maison portant le n° 729. Ces détails résultent des renseignements donnés par l'*État actuel de Paris*[1].

Voici, d'après ce même ouvrage, les numéros correspondant aux principaux établissements et à la demeure de quelques particuliers, qui permettront de fixer les détails ci-dessus :

N° 182. Le Palais-Royal;

N° 280. Passage de la rue Saint-Roch à la rue d'Argenteuil;

N° 281. Église Saint-Roch;

N° 308. Couvent des Jacobins réformés;

N° 329. M. Savalette de Lange, garde du Trésor royal[2];

N° 354. Les Dames de la Conception;

N° 374. Place de l'ancienne porte Saint-Honoré. La porte Saint-Honoré était près du terrain qu'occupait anciennement l'hospice des Quinze-Vingts, et sur celui qu'occupent aujourd'hui les boucheries;

N° 413. Les Dames de l'Assomption;

N° 414. Boîte aux lettres de la grande Poste;

N° 424. Corps de garde de la garde à cheval de Paris;

N° 426. Les RR. PP. Capucins;

N° 429. Fontaine d'eau de Seine, érigée en 1718. Passage pour aller aux Tuileries, ouvert pendant la minorité de Louis XV, pour venir à l'office aux Feuillants. La grotte en coquillages y a été construite en 1621, aux dépens de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIV;

N° 430. Les religieux Feuillants;

N° 488. Grandes écuries du roi avec passage aux Tuileries, dont on doit faire un marché;

[1] *État actuel de Paris ou le provincial à Paris.* — Paris, 1788, in-24. Bibl. nat., Lk 7/6038.

[2] *L'Almanach de Paris* pour 1789 indique de même que M. Savalette de Lange demeurait rue Saint-Honoré, 329. — Paris, 1789, in-12. Bibl. nat., Lc 31/372.

N° 534. Passage à la petite rue Saint-Louis;

N° 604. L'église des RR. PP. de l'Oratoire;

N° 610. Hôtel des Américains;

N° 643. La croix de Trahoir;

N° 729. Buste de Henri IV.

## XVI

### LA CÉRÉMONIE DE NOTRE-DAME DU 14 FÉVRIER 1790, POUR LA PRESTATION DU SERMENT CIVIQUE[1].

(Voir fig. 31, p. 173.)

« Hier, entre neuf et dix heures du matin, nos honorables députés, entourés de la garde nationale, ayant à leur tête M. de La Fayette, général de la milice parisienne, et environnés d'un peuple immense, sont majestueusement sortis de la salle d'assemblée, en dirigeant leur marche par la rue de l'Échelle, la rue Saint-Honoré, la rue du Roule et le Pont Neuf. Jamais la Seine n'a offert un plus beau spectacle: ils étaient à peine en face de la Samaritaine que la troupe nationale, rangée sur deux lignes parallèles, a offert à la capitale un coup d'œil magnifique; un peuple innombrable garnissait les quais et semblait presque venir concentrer nos illustres députés dans ce lieu, pour y jouir du plaisir de voir ces hommes sacrés, qui tiennent dans leurs mains les intérêts de la France et, par imitation, ceux de l'Europe entière.

« Nos députés ont continué leur route après avoir mis près d'une demi-heure à traverser le Pont Neuf, qui était garni jusque sur le faîte des boutiques; ils ont pris par le quai des Orfèvres, la rue Saint-Louis, ont traversé le Marché Neuf, la rue du Marché Palu, la rue Neuve-Notre-Dame[2], et se sont enfin rendus sur le parvis de la Métropole, où la garde nationale, formant un double cercle, ouvert sur deux ais, a offert un coup d'œil aussi imposant que nouveau: là le canon, les cloches et les acclamations publiques se disputaient à l'envi la gloire de célébrer un si beau jour.

« C'est au milieu de cette scène attendrissante que les représentants de la nation se sont majestueusement avancés aux pieds des autels, où la municipalité les attendait; là, M. Bailly, maire de la capitale, les a introduits dans la place qui leur était destinée: ils se sont placés à gauche et à droite, près du chœur. La troupe nationale, ornée de leurs drapeaux rangés sur deux lignes, remplissait la grande nef.

« Quand ce superbe cortège a été placé, la municipalité s'est mise à la gauche de l'Assemblée. Alors on a commencé une messe où les meilleurs musiciens de la capitale ont développé tous leurs talents, tant pour la musique vocale qu'instrumentale.

« A cette harmonie a succédé un calme parfait; un autel qu'on avait élevé à portée des auditeurs a reçu l'orateur qui devait célébrer ce grand jour. C'est dans le silence le plus exact que le Démosthène français a déployé son éloquence. M. l'abbé Mulot, prêtre et chanoine de l'ordre de Saint-Victor, a merveilleusement développé les avantages de la Consti-

[1] L'extrait qui suit est tiré de : *Détail de la cérémonie faite à Notre-Dame, à l'occasion du dévouement des Français pour raffermir les bases de la Constitution, et extrait du discours prononcé à la cathédrale par M. Mulot, président de la Commune.* — Signé *Labourean.* — S. l. n. d., in-8°. Bibl. nat., Lb 39/8444.

[2] Voir, pour le détail de ces rues, fig. 13, p. 47.

tution française[1]... [Suit une longue analyse de ce discours.] Alors, dans l'enthousiasme et dans la force du plus ardent patriotisme, il a adressé, au nom du peuple, le serment à la nation, au roi et à la loi; à peine a-t-il levé les mains que ce mouvement s'est propagé avec la rapidité de l'éclair; on a vu brandir de toutes parts les mains armées ou non armées, et les drapeaux, saisis de ce mouvement, ont annoncé de loin au peuple du parvis que le sceau de la Constitution s'offrait à l'Éternel.

« Ensuite on a entonné le *Te Deum*. La musique militaire, celle de l'Opéra et de plusieurs autres spectacles ont tout à coup rempli la voûte.

« . . . La cérémonie a été terminée par les plus vifs applaudissements. »

## XVII

### RAPPORT DU COMITÉ D'EMPLACEMENT[2] SUR LA DESTINATION DES ÉDIFICES PUBLICS DE PARIS[3].

(Voir p. 281 et 282.)

Le 16 juin dernier[4], l'Assemblée a rendu le décret suivant : « L'Assemblée nationale décrète qu'il lui sera remis, sous huitaine, un état de tous les bâtiments employés ci-devant, dans la capitale, par les anciennes administrations, ou destinés au logement des agents du pouvoir exécutif, et que son Comité d'emplacement lui fera le rapport de la destination ac-

[1] Cf. *Discours sur le serment civique prononcé le dimanche 14 février 1790, dans l'église Notre-Dame, en présence de l'Assemblée nationale, de celle de la Commune et de la Garde nationale parisienne, par M. Mulot, chanoine régulier de Saint-Victor*... S. l., 1790, in-8°. Bibl. nat., Lb 39/8443.

[2] « Comité d'emplacement. Il n'est pas fait mention de ce Comité dans la liste de M. Baudouin (imprimeur de l'Assemblée nationale), parce que son institution est moderne. Après l'établissement des corps administratifs et des tribunaux, il fallait leur désigner un lieu pour leurs séances. Le Comité d'emplacement a été institué pour rendre compte à l'Assemblée de ces demandes. Les questions les plus générales ayant été décidées, l'Assemblée a pensé que le détail regardait le pouvoir exécutif, que c'était à lui qu'on devait présenter les demandes pour les examiner et proposer ensuite son avis à l'Assemblée. Il a été remis aux Archives quelques cartons contenant des demandes d'emplacements, les unes sur lesquelles il a déjà été statué, les autres sur lesquelles il ne l'a pas encore été. Ces cartons sont rangés dans ceux du Comité des domaines, parce que c'était dans le local de ce dernier que le Comité d'emplacement tenait ses séances. » (*Notice générale et particulière des travaux des comités de l'Assemblée nationale constituante et état de ces travaux au 30 septembre 1791*, par M. Camus, archiviste de l'Assemblée nationale. Notice jointe à un rapport de Vergniaud. Bibl. nat., Le 33/3 c, in-8°.) D'après un autre passage de cette notice, la *liste de M. Baudouin*, dont il est question ici, est la *Liste de MM. les Députés à l'Assemblée nationale et de MM. les suppléants, suivie de celle de tous les Comités créés par decrets de l'Assemblée nationale et d'une table alphabétique*. Paris, Impr. nat., 1791, in-12. Bibl. nat., Le 29/30.

[3] Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale, Paris, 1791, in-8°. Bibl. nat., Le 29 1255, et Arch. nat., AD, XVI, 69. Ce *Rapport* ne fut présenté à la Constituante que le 26 septembre 1791. Il serait important à connaître en entier pour l'histoire de l'installation des administrations publiques à Paris au début de la Révolution; nous n'en pouvons donner que les parties essentielles. Le nom de l'auteur de ce rapport n'est pas indiqué au procès-verbal de la Constituante. *Le Moniteur* nous apprend que c'est l'œuvre de Prugnon (Pierre-Joseph), député du tiers état des bailliages de Lorraine, dont les députations furent réduites à Nancy.

[4] 1791. On lit au procès-verbal de la Constituante à cette date : « On a observé que l'état des bâtiments occupés ci-devant dans la capitale par les anciennes administrations n'avait pas encore été mis sous les yeux de l'Assemblée. On a fait la motion que cet état lui fût présenté dans le plus court délai possible. » Cette motion a été adoptée en ces termes : [Suit le décret tel qu'il est rapporté ici.)

tuelle de ces bâtiments ou logements, pour, sur ce rapport, être, par l'Assemblée, statué ce qu'il appartiendra, soit pour en changer la destination, ou ordonner la vente de ceux qui seront inutiles. »

Votre Comité se présente pour remplir le vœu de ce décret; il va vous offrir la liste des édifices employés par les anciennes administrations et qui doivent aujourd'hui servir au logement soit des agents du pouvoir exécutif, soit des administrations ou régies nationales; il vous soumettra ensuite son avis sur la disposition à faire de ses différents édifices.

Il y a l'hôtel du ci-devant contrôle général, habité par le Ministre de l'intérieur[1];

Celui de la mairie[2];

Celui de l'ancienne régie, rue de Choiseul[3];

Celui de Crismais [*sic*, Crisenoy] qui est une dépendance de l'hôtel des Fermes[4];

L'ancien hôtel des Fermes et le petit hôtel Séguier, rue du Bouloi[5];

[1] Ancien hôtel de Pontchartrain, rue des Petits-Champs, n° 60. Des plans de cet hôtel conservés dans la *Topographie de la France* (v°, 236) indiquent le n° 60; le *Géographe parisien* de 1769 indique : «rue des Petits-Champs, n° 36, entre la rue Gaillon et la rue Sainte-Anne». — «Bâti sur les dessins de Le Vau, pour Hugues de Lionne, secrétaire d'État, lit-on dans Hurtaut et Magny, il a pris le nom de Pontchartrain, de Louis Phélippeaux de Pontchartrain, chancelier de France, qui l'acheta en 1703. Le roi en a fait l'acquisition et l'avait d'abord destiné pour loger les ambassadeurs extraordinaires, ensuite Sa Majesté l'a accordé au ministre qui préside à la finance. M. de l'Averdi est le premier qui l'ait habité en qualité de contrôleur général.» (*Op. cit.*, t. III, p. 264.)

[2] En 1791, l'*hôtel de la Mairie* était l'ancien hôtel des lieutenants généraux de police, rue Neuve-des-Capucines. A l'*Almanach royal* de 1792, l'adresse de «M. Pétion, maire, est hôtel de la Mairie, rue Neuve-des-Capucines». (P. 517.)

La mairie fut transférée, en mai 1792, à l'*hôtel de la Présidence*. (Voir ci-après, p. 333, note 3.) Le plan de l'*hôtel de la Mairie* se trouve au plan de Verniquet, sous le nom d'*hôtel de la Police*, à mi-chemin à droite en allant de la place Vendôme au boulevard. — «Rue Neuve-des-Capucines, n° 10, est l'hôtel des anciens lieutenants généraux de police. L'ancien hôtel de la police et de la mairie est aujourd'hui occupé par les archives du Ministère des affaires étrangères et habité par M. Mignet, directeur de ces archives.» (Girault de Saint-Fargeau, *Les quarante-huit quartiers de Paris*, 1850, in-12.)

[3] On voit dans l'*Almanach royal* de 1792 que «l'hôtel de l'Administration de la régie nationale de l'enregistrement, timbre, hypothèques et des domaines nationaux» se trouve rue de Choiseul. L'*Almanach national* de l'an VII porte pour la même régie : «rue de Choiseul, n° 18».

[4] Hôtel désigné dans les différentes pièces qui le citent à cette époque sous le nom d'hôtel de Crismais, Crisenois, Crisenoy, etc. Il était situé rue Coquillière, ancien numéro 19. (Cf. *Almanach de l'an VII*; il était alors le siège de la quatrième municipalité.) Gigault de Crisenoy, maître des requêtes depuis 1786, demeurait «rue de Richelieu, près celle Feydeau». (*Almanach royal* de 1789, p. 254).

[5] Voici la notice consacrée par Hurtaut et Magny à «l'hôtel des Fermes du roi, rue de Grenelle» : «On lit, dans Sauval, qu'Isabelle Gaillard, épouse du président Baillet, vendit deux maisons rue de Grenelle [actuellement rue Jean-Jacques-Rousseau, entre les rues Saint-Honoré et Coquillière], à dame Françoise d'Orléans, veuve de Louis de Bourbon, premier prince de Condé; cette vente fut faite en 1573. Son fils, Charles de Soissons, vendit cet hôtel en 1605 à Henri de Bourbon, dernier duc de Montpensier. Henriette de Joyeuse, sa veuve, s'étant remariée au duc de Guise, le revendit en 1612 à Roger de Saint-Larri, duc de Bellegarde, grand écuyer de France. Celui-ci l'agrandit par quelques acquisitions qu'il fit rue du Bouloi et s'en défit le dernier février 1634, en faveur du chancelier Séguier.

«Sous ce nouveau protecteur éclairé des sciences, des arts et des talents, cet hôtel devint le temple des Muses, l'asile des savants et le berceau de l'Académie française. Cette compagnie, qui l'avait choisi pour son chef après la mort du cardinal de Richelieu, continua de tenir ses séances dans cet hôtel jusqu'en 1673; alors Sa Majesté accorda une salle au Vieux-Louvre. C'est dans cet hôtel que le chancelier Séguier a eu plus d'une fois l'honneur de recevoir Louis XIV et la famille royale et qu'en 1656 la reine Christine de Suède honora l'Académie de sa présence. Enfin les fermiers généraux en firent l'acquisition à la fin du siècle passé, p
y tenir leurs assemblées et placer leurs burea
ont établi ceux de la Douane sur l'empla
jardin et ils y avaient joint une grande
vis, qui a servi pour l'entrepôt et m
transféré depuis à l'hôtel de Lo



Digitized by Google

L'hôtel de Mesmes, rue Sainte-Avoye[1];
Celui de Longueville, place du Carrousel[2];
Celui de la ci-devant Intendance[3];
L'hôtel de Serilly, vieille rue du Temple[4];
L'Hôtel de Ville, la Douane[5], les Greniers à sel et enfin le Palais de Justice.

Il ne parle pas des édifices occupés par la régie des Postes[6], celle des Poudres et Sal-

a encore dans la rue du Bouloi une autre entrée, qui est celle de la Douane. Le duc de Bellegarde le fit rebâtir et employa du Cerceau, un des plus fameux architectes de son temps. Le corps de logis et les deux ailes sont en brique, liées avec des chaînes de pierres, comme la place Royale, la place Dauphine et les autres édifices royaux de ce temps-là. L'escalier fut inventé et conduit par Toussaint Vergier.» (*Op. cit.*, t. III, p. 280.) On trouvera dans *Topographie de la France* (Estampes, Bibl. nat., V°, 230), des détails sur «l'hôtel du chancelier Seguier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55»; voir aussi les anciens plans de Paris, et en particulier celui de Deharme, 1763.

[1] Nous avons déjà donné (p. 102, note 1) quelques détails sur cet hôtel. D'après Hurtaut et Magny, c'était autrefois l'hôtel de Montmorency: «Le roi Henri II y a demeuré quelquefois. MM. de Mesmes en firent l'acquisition. Le premier président de ce nom y avait fait faire de grandes réparations sur les dessins de Baullet et de Bosfrand. Jean Law y établit d'abord les bureaux de la banque générale. Madame la duchesse douairière de La Trémouille l'occupe depuis longtemps.» (*Op. cit.*, t. III, p. 263.) Des plans de l'hôtel de Mesmes, rue de Braque et rue de Sainte-Avoye, se trouvent dans la *Topographie de la France*, V°, 245 et 247. D'après l'*Almanach de l'an VII* (p. 395), la «maison de Mesme, rue Avoie, n° 19,» était occupée alors par «Bergerot, directeur de la liquidation de la dette des émigrés».

[2] Le plan de cet hôtel est très nettement indiqué au plan de Verniquet. L'hôtel de Longueville se trouvait, d'après Hurtaut et Magny, «dans la rue Saint-Thomas et par la place du Carrousel». «C'était autrefois, continuent ces mêmes auteurs, l'hôtel de la Vieuville, puis l'hôtel de Luynes et de Chevreuse; il fut alors un des rendez-vous des chefs de la Fronde. La duchesse de Chevreuse le vendit au duc d'Épernon, qui lui donna son nom, et enfin au duc de Longueville, dont il prit le nom et le retient encore. Il a été occupé successivement par les cardinaux de Janson et de Polignac. Il fut bâti sur les dessins de Metezeau, et quoiqu'il eut beaucoup d'apparence, il a cependant bien des défauts. Il renferme quelques peintures de Mignard qui méritent d'être vues. Cet hôtel, qui avait servi de logement à des princes et à des seigneurs illustres, fut vendu en 1749, par le duc de Chevreuse, aux fermiers généraux, qui en ont fait un magasin de tabac; alors il était occupé par les entrepreneurs des voitures de la Cour. La façade du côté des Tuileries est, suivant les connaisseurs, du plus mauvais goût». (*Op. cit.*, t. III, p. 261.)

[3] L'hôtel de l'Intendance, ancienne demeure de «l'Intendant de justice, police et finances de la généralité de Paris», était situé rue de Vendôme (actuellement rue Béranger), à peu près à mi-chemin à droite en allant de la rue de Temple à la rue Charlot. Le plan de Verniquet en donne un détail très précis. Une lettre de Bailly à La Fayette, datée du 18 juin 1790, «renvoie la réclamation des héritiers Larsonneur, au sujet de l'hôtel de l'Intendance et de la maison attenante à M. de Hauteclair, subdélégué de Paris». (Pièce citée par M. Tuetey, *op. cit.*, t. III, n° 5866.)

[4] On remarque, à cette époque, l'adresse suivante dans l'*Almanach de Paris*, publié par Lesclapart: «M. et M<sup>me</sup> de Serilly, rue Vielle-du-Temple, n° 13». Il y avait eu à Paris plusieurs hôtels de ce nom. «La place du Palais royal était occupée autrefois par l'hôtel de Sillery.» (Hurtaut et Magny, t. III, p. 65). On remarque, dans le plan de Jean de la Caille, 1714, un hôtel de Sillery près du cul-de-sac de l'hôtel de Conti. L'adresse du conventionnel Vardon, en 1793, est: «Quai Conti, hôtel Sillery».

[5] Voir sur l'hôtel de la Douane la note ci-dessus concernant l'hôtel des Fermes du roi; les détails précis de cet hôtel se remarquent dans le plan de Turgot.

[6] Voici la notice d'Hurtaut et Magny concernant l'hôtel royal des Postes, rue Plâtrière (actuellement partie de la rue Jean-Jacques-Rousseau, entre les rues Coquillière et Montmartre): «Bâti pour Jean de Nogaret, premier duc d'Épernon sous le règne de Henri III, c'était une grande maison, qui s'appelait, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'*Image Saint-Jacques* et qui appartenait à Jacques Rebours, procureur de la ville. Le duc d'Épernon l'ayant achetée et fait rebâtir, cet hôtel fut vendu par Bernard de Nogaret, son fils, à Barthélemy d'Hervart, contrôleur général des finances, qui le fit reconstruire presque en entier. Il a passé ensuite à M. Fleuriau d'Armenonville, secrétaire d'État et garde des sceaux, et à M. le comte de Morville, son fils, ministre et secrétaire d'État au département des Affaires étrangères. Cet hôtel portait encore le nom d'Armenonville.

pêtres, par l'administration des Monnaies[1], celle des Ponts et Chaussées, la Loterie et les Messageries.

Toutes ces anciennes administrations et régies ont leur établissement formé, leur assiette prise; et il n'est pas plus proposable de les déranger aujourd'hui que de déranger la Caisse de l'extraordinaire et le Trésor public, dont je ne parle pas davantage.

Quelle est maintenant la disposition à faire des édifices dont je viens de présenter la série?

Le ci-devant Contrôle général paraît naturellement destiné au Ministre de l'intérieur; il n'y a rien de mieux à en faire, et sa disposition est telle que l'on ne pourrait, sans le mutiler, et sans dégrader l'édifice, lui donner une autre destination. Il n'y a pas de mesures définitives à prendre relativement à l'hôtel de Longueville; il se trouve dans l'enceinte du Louvre et l'on ne doit faire aucune disposition qui puisse s'opposer, dans un temps quelconque, à l'achèvement de ce superbe édifice.

Il faut donc abandonner l'idée que l'on avait d'abord conçue d'y placer le bureau de comptabilité, qui aurait été sous la main du Corps législatif, et se réduire à le louer pour des termes courts.

Le maire de Paris est établi à une trop grande distance de la maison commune; il doit, autant que les localités le permettent, être placé ou dans son enceinte ou à côté d'elle.

Le moindre inconvénient est la perte de temps, et jamais un maire de Paris n'en aura à dissiper.

On fera cesser cet inconvénient en plaçant le maire à la première présidence[2], si l'on se décide à continuer de le loger : c'est une subrogation naturelle d'un premier magistrat à un premier magistrat. Le département demande lui-même à abandonner ce local, parce qu'il est placé trop loin du Corps législatif. L'observation a prouvé que, dans les grandes circonstances, il n'en peut être trop près et qu'il est bon que la même enceinte les réunisse.

La maison des Feuillants offre un local assez vaste pour contenir ce corps administratif.

La maison des Capucins suffira, et beaucoup au delà, au petit nombre de comités qu'auront nos successeurs.

On loge les ministres; celui des contributions ne l'est pas; il n'a que sa salle d'audience, son cabinet de travail, qui est encore très malsain, parce qu'il est un peu au-dessous du niveau du jardin et ombragé par de grands arbres; aussi a-t-il conservé son logement et ne se rend-il là que pour les heures de travail.

Il est cependant concevable, sous tous les rapports, qu'il soit, comme les autres ministres, à demeure fixe : et votre comité vous propose de le placer à la mairie. Par cet arrangement nouveau, le Corps législatif, le roi, le département et les ministres seront réunis en un même point et le maire fixé près du corps municipal.

Il paraît convenable de placer ce corps dans une portion du palais; deux motifs le veulent

lorsque, en 1757, il a été acheté, réparé et distribué convenablement, pour y placer les bureaux des postes, et l'on y a construit, du côté de la rue Coq-Héron, un hôtel pour l'intendant général des postes», etc. (*Op. cit.*, t. III, p. 282.)

[1] L'hôtel actuel des Monnaies, dont la première pierre fut posée, le 20 avril 1771, par l'abbé Terray, contrôleur général des finances, sur l'emplacement de l'hôtel Conti; il fut construit sous la direction de l'architecte Antoine. Hurtaut et Magny ont consacré à cet hôtel une longue notice. (*Op. cit.*, t. III, p. 568-570.)

[2] Voir sur l'hôtel de la Première Présidence, ci-après, p. 333, note 3.

ainsi : le premier est l'impossibilité de continuer à faire le service dans un local devenu beaucoup trop étroit. L'ancienne municipalité n'avait ni les subsistances, ni les impositions, ni la justice. Ainsi un local qui lui suffisait cesse évidemment de convenir à la municipalité actuelle.

Le second motif est la nécessité de réunir sous un même toit le corps municipal et son chef; la marche des affaires en devient plus active et la mesure est plus économique.

Si on ne plaçait pas le ministre des contributions à la mairie, comme il n'y a des maisons nationales en état que la ci-devant Intendance, on serait réduit à le placer rue Vendôme, par conséquent loin du Corps législatif et du roi. Or, les ministres ayant des rapports de tous les instants avec l'Assemblée doivent nécessairement être établis près d'elle, comme le maire près de la municipalité : ce sont les mêmes convenances.

Le 16 juillet, vous avez décrété que les administrateurs de l'enregistrement seraient établis dans l'hôtel de la ci-devant régie, rue de Choiseul; cette disposition rend vacant l'hôtel de Mesmes. Votre comité vous propose d'y placer la conservation forestière et les payeurs des rentes. Cet édifice est très vaste et peut facilement les contenir.

Par cette dernière disposition, l'Hôtel de Ville devient absolument libre et peut être mis en vente au profit de la nation. Je reviendrai sur cet article.

Les administrateurs des droits de traites sont placés provisoirement dans l'hôtel de Crisnois [Crisenoy], qui était une dépendance de l'hôtel des Fermes. Cet établissement doit devenir définitif. On ne connaît dans Paris de position meilleure pour eux et pour le public. Votre décret du 19 juillet porte que le surplus de cet édifice sera momentanément abandonné tant à l'ancienne régie qu'à la ferme, pour y finir respectivement leur arriéré.

Lorsque cet objet sera achevé, la législature disposera de cet édifice.

Reste le bureau de la comptabilité; il peut être établi dans l'hôtel de Serilly, vieille rue du Temple. Cette administration n'a pas besoin, comme les autres, d'occuper un point central. Avec de l'exactitude et de l'ordre, on compte bien partout.

Cette disposition ainsi présentée, vient la question de savoir si le département achètera ou louera simplement la maison des Feuillants?

D'abord il n'entend n'en occuper qu'une partie et il est le premier à proposer un simple loyer, jusqu'à ce que le temps et la réflexion suggèrent d'autres mesures. D'ailleurs, des considérations d'utilité nationale exigent qu'il se borne là.

L'emplacement des Capucins sera nécessairement un jour dans le cas d'être vendu; il le serait mal, ou moins bien, si on en détachait la maison des Feuillants. Peut-être, dans l'avenir, aura-t-on une disposition publique à faire de ce vaste local; tout cela est dans le nuage du temps. Aussi la prudence veut que, dans l'incertitude, on ne permette pas une aliénation dont les inconvénients ne peuvent pas être bien aperçus.

On peut disposer, au moins quant à présent, de la Douane, parce que le département demande qu'il soit établi à Paris une douane d'expédition et de secours. On y plomberait tous les ballots et singulièrement les caisses pour l'étranger, et avec cette précaution on ne les ouvrirait pas à la sortie du royaume, ou on ne le ferait qu'avec des ménagements convenables, lorsque les plombs paraîtraient suspects. Le motif en est que le commerce principal de Paris est celui des modes et dorures, et un commis ne peut guère ouvrir une caisse renfermant des marchandises de modes sans en compromettre la fraîcheur et sans en déranger l'économie; il peut également offenser les dorures et tous les articles de luxe dont Paris fait un si adroit monopole. Il vous serait fait incessamment, à cet égard, un rapport par le Comité de commerce... Il reste encore à disposer de deux vastes magasins à sel

placés dans la rue Saint-Germain-l'Auxerrois[1]; ils paraissent ne convenir à aucune destination publique et n'être propres qu'à être vendus. D'ailleurs, on ne peut trop tôt se défaire de ces édifices dont les murs redisent encore : *La nature avait donné le sel aux peuples, mais, pendant plusieurs siècles, les rois le leur ont vendu.*

A cette aliénation il y aura à joindre celle de l'hôtel de la ci-devant Intendance et de l'Hôtel de Ville. Il y aura un grand parti à obtenir de ce dernier édifice, attendu que la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, dans laquelle il y avait un chapitre, et les maisons canoniales adjacentes peuvent être comprises dans la vente et offrir un champ à de belles spéculations.

J'ajoute que cela rendra facilement praticable l'ouverture de la rue projetée par M. Turgot père, laquelle devait offrir pour perspective le beau portail de Saint-Gervais.

Il y aura ensuite à s'occuper de la démolition du Châtelet pour évaser la rue Saint-Denis qui se termine par une espèce d'obstruction ou d'égout et pour anéantir à jamais des prisons où règne une éternelle épidémie...

Le secret des lois est dans le temps et c'est à lui que le Comité en appela lorsque vous décrétâtes, contre son avis, que les six tribunaux de Paris[2] seraient placés dans six points différents de cette capitale, et il parait déjà que cet agent invisible a fait connaître les inconvénients de cette mesure, qui, au reste, ne peut qu'être provisoire. D'après cela, voici comment s'explique le département : «L'Assemblée nationale sera priée : 1° d'autoriser le directoire du département à réunir dans l'ancien palais de justice, la mairie, l'hôtel commun et tous les départements de la municipalité, le tribunal criminel du département et le plus de tribunaux civils qu'il sera possible de réunir.»

Le moindre inconvénient de la dispersion actuelle est de nécessiter de continuelles remises et de faire languir les affaires en suspendant de fait le cours de la justice. Cette distribution des six arrondissements blesse les convenances des justiciables, loin de les satisfaire. Par là, la gratuité de la justice devient illusoire...

[La suite et la fin du rapport sont consacrés à développer les inconvénients de la division des six arrondissements judiciaires: cette partie du décret proposé n'ayant pas été adoptée par la Constituante, nous jugeons inutile de donner la partie du rapport qui la concerne.]

Voici le projet de décret :

L'Assemblée nationale, ouï le rapport du Comité d'emplacement, décrète :

Art. 1er. L'hôtel du ci-devant contrôle général sera destiné au logement du Ministre de l'intérieur. Celui des contributions publiques occupera celui de la Mairie.

Art. 2. Le maire de Paris aura l'hôtel de la première présidence[3]. La municipalité sera

[1] «Grenier à sel. On y juge les contestations qui naissent au sujet des gabelles, pour la distribution du sel et les droits du roi... Il est situé dans la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est un bâtiment d'une forme particulière, élevé en 1698 sur un fonds qui appartenait à l'abbaye de Joye-en-Val [Joyenval], dont on voit encore les armes sur la façade et celles de Paul Godet des Marais, évêque de Chartres, au diocèse duquel cette abbaye fut réunie lors de l'érection de l'évêché de Blois en 1698.» (Hurtaut et Magny, *op. cit.*, t. III, p. 187.)

[2] Les six tribunaux de districts du département de Paris avaient, d'après l'*Almanach royal de 1792*, leur siège dans les établissements ou locaux suivants : 1er arrondissement : tribunal séant provisoirement aux Requêtes du Palais; 2e arrondissement : aux Petits-Pères; 3e arrondissement : au Châtelet, provisoirement; 4e arrondissement : aux Minimes de la place Royale; 5e arrondissement : à Sainte-Geneviève; 6e arrondissement : à la ci-devant abbaye Saint-Germain-des-Prés.

[3] L'hôtel de l'ancien premier président du Parlement se trouvait à l'extrémité de la rue de Jérusalem, entre la Chambre des comptes et la Cour neuve du Palais. Voir, pour détails, le plan de Verniquet et les plans et vues conservés aux

placée aux Feuillants, dans la portion de cet édifice qui lui sera assignée par la prochaine législature, d'après l'avis du département.

Art. 3. Le département occupera le bâtiment des Feuillants désigné au plan qui sera joint à la minute du présent décret.

Art. 4. La régie des postes et messageries, la régie des poudres et salpêtres, l'administration des monnaies, la loterie royale continueront à être placées dans les édifices que ces régies d'administration occupent actuellement.

Art. 5. L'administration des traites sera établie à l'hôtel de Crisenoy, faisant partie de celui des Fermes.

Art. 6. La régie des domaines et de l'enregistrement étant établie par le décret du 16 juillet à l'hôtel de l'Ancienne régie, la conservation forestière et les payeurs des rentes seront établis à l'hôtel de Mesmes, rue Sainte-Avoye; en conséquence, la partie du décret du 16 juillet qui en a ordonné la vente sera rapportée.

Art. 7. L'administration du commerce et les bureaux de la comptabilité générale occuperont l'hôtel de Serilly, vieille rue du Temple.

Art. 8. Le département de Paris est autorisé à placer dans l'ancien Palais le tribunal criminel du département et le plus de tribunaux qu'il sera possible d'y réunir.

Art. 9. Il sera incessamment présenté au Corps législatif des mesures, tant pour la démolition du Châtelet que pour l'établissement de prisons saines où les prévenus ne soient privés que de leur liberté.

Décrète en outre que les administrateurs des domaines et les commissaires receveurs du droit d'enregistrement se mettront incessamment en possession de l'Hôtel de Ville, de la ci-devant Intendance et du grenier à sel rue Saint-Germain-l'Auxerrois.

Les maisons et édifices nationaux dont il n'a pas été disposé par le présent décret seront mis en vente et adjugés suivant les décrets de l'Assemblée nationale, à la seule exception de l'hôtel de Longueville, qui restera simplement loué.

L'Assemblée, après une assez longue discussion, n'a décrété que les articles relatifs à l'établissement des administrations nationales; les autres ont été ajournés. Cependant la réunion des tribunaux est d'un intérêt également vif et pressant pour la ville de Paris. Chaque jour viendra ajouter aux inconvénients de l'étrange disproportion des tribunaux dans une même cité.

[Suivent quelques lignes sur le même objet.]

Le projet de décret ne fut pas adopté en entier. Voici le texte du décret voté le 26 septembre et sanctionné le 9 octobre 1791 :

Art. 1er. L'administration des traites sera établie à l'hôtel Crisenoy, faisant partie de l'hôtel des Fermes.

Estampes de la Bibliothèque nationale, sous la cote Ve, 226 et 227. «C'est au mois de mai 1792 que la mairie fut transférée de l'hôtel des lieutenants généraux, rue Neuve-des-Capucines, en celui de la présidence... Les maires de Paris y établirent successivement la Commission administrative de police et le bureau central du canton de Paris. Cette dernière administration l'occupait encore quand elle dut céder la place à la préfecture de police instituée conformément au décret du 28 pluviôse an VIII.» (*Hôtel de la présidence, actuellement hôtel de la préfecture de police. Recherches historiques*, par M. E. Labat. Paris, 1844, in-8°. Bibl. nat., Lk 7/7352.)

ART. 2. La régie des domaines et de l'enregistrement étant établie par le décret du 16 juillet à l'hôtel de l'Ancienne régie, la conservation forestière et les payeurs de rente seront établis à l'hôtel de Mesmes, même rue Sainte-Avoye; en conséquence, la portion du décret du 16 juillet sera rapportée.

ART. 3. Les bureaux de comptabilité générale occuperont l'hôtel de Serilly, vieille rue du Temple.

Le *Moniteur* ajoute : «M. Prugnon présente plusieurs autres projets de décrets pour le logement du maire de Paris, du directoire du département, des ministres, etc. Ces projets sont ajournés à la prochaine législature.»

Les «administrateurs composant le directoire du département de Paris» adressèrent, le 14 octobre 1791, à M. Delessart[1], Ministre de l'intérieur, une lettre contenant les passages suivants : «Nous avions, Monsieur, par un arrêté du 21 septembre dernier, présenté à l'Assemblée nationale une demande pour faire statuer sur l'emplacement de la municipalité et de divers tribunaux de Paris dans les bâtiments du Palais, et l'établissement du département dans la maison ci-devant occupée par les Feuillants. L'Assemblée nationale, près de terminer, a ajourné cette demande à la législature actuelle... M. le Ministre des contributions publiques ayant annoncé à l'Assemblée nationale qu'il se proposait d'établir son logement et ses bureaux à l'Hôtel de la Mairie, il devient indispensable de chercher pour la mairie un emplacement convenable; quels que soient d'ailleurs les plans adoptés pour l'emplacement de la maison commune et des bureaux de la municipalité, celui de l'ancienne présidence convient mieux que tout autre pour le logement du maire, à cause de la proximité de l'Hôtel de Ville actuel... Tous ces arrangements sont nécessairement subordonnés à notre établissement dans la maison des Feuillants...», etc. (Lettre signée La Rochefoucauld, de La Chaume, Anson, Talleyrand-Périgord, etc. Arch. nat., $F^{1c}$, III, 17.) Les suites données à ces divers projets n'intéressant pas les locaux qui nous occupent ne peuvent être étudiées ici.

## XVIII

### EXTRAIT DU «THERMOMÈTRE DU JOUR» PAR J.-A. DULAURE, DÉPUTÉ À LA CONVENTION NATIONALE.

NUMÉRO DU MARDI PREMIER JANVIER 1793[2].

(Voir p. 219, note 2.)

Du local des séances. La disposition de la salle des séances est très vicieuse. C'est un parallélogramme très prolongé, bordé de six rangs de banquettes, disposées en gradins, dont les deux extrémités présentent environ douze rangs de banquettes aussi en gradins. Cette longueur est divisée au milieu en deux parties égales, par la tribune, la barre, la place du président et celle des secrétaires.

[1] Antoine Valdec-Delessart avait été appelé «au Département de l'intérieur» par lettre du roi du 25 janvier 1791; il quitta ce ministère le 30 novembre 1791 pour passer aux affaires étrangères. (Cf. notre *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, t. Ier, p. 357 et 370.)

[2] A Paris, au bureau de l'abonnement, rue du Théâtre-Français, passage du Riche-Laboureur, in-8°, Bibl. nat., $Lc^2$/623.

C'est à la partie droite du président qu'étaient ordinairement les patriotes de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative; c'est à l'extrémité de ce côté que se trouve ce qu'on appelle la Montagne. Ce côté était nommé le côté gauche, mais depuis que la place du président a été changée, il se trouve être à sa droite.

Le côté opposé, qu'occupaient les aristocrates de l'Assemblée constituante et législative, était le côté droit, il est aujourd'hui le côté gauche; il a aussi à son extrémité une montagne qui s'élève comme celle qui est en face, mais qui ne porte pas ce nom.

Lorsque la Convention tint ses premières séances, aucun membre ne voulut se placer de ce côté, mais comme tous les membres ne pouvaient contenir du même côté, on fut obligé de se porter de l'autre. Bientôt cette répugnance cessa entièrement et on se plaça indistinctement d'un côté ou de l'autre. On vit changer cet ordre de choses lorsque Robespierre fut dénoncé comme aspirant à la dictature, lorsque Marat fut dénoncé comme y aspirant lui-même et comme excitateur du peuple contre la Convention, lorsqu'on parla de la force de parlementaire, lorsqu'on parla plus distinctement des Rolandistes et des Robespierrots. Chacun, suivant son humeur, suivant son opinion, se plaça du côté où cette humeur, cette opinion étaient les plus favorisées et les moins contrariées, parce qu'on est mal à son aise à côté des hommes qui ne partagent pas vos idées et votre manière de voir. Insensiblement, tous les membres maratistes, robespierrots, se placèrent vers la Montagne ou dans les environs. Ceux qu'on appelle Brissotins et ceux qui ne sont d'aucun parti, mais qui n'aiment pas le bruit, furent du côté opposé, ou bien restèrent à la place où l'habitude les avait retenus d'abord.

Je ne veux pas dire que toute la Montagne et ses environs soient remplis de membres de ce parti; j'en connais qui s'y placent qui ne partagent les fureurs d'aucun parti et qui ne sont animés que du zèle du bien public, mais la force de l'habitude les y retient.

Je ne veux pas dire non plus que du côté opposé à la Montagne il n'y ait que des Brissotins, des Rolandistes; j'y connais des hommes qui aussi n'ont embrassé aucun parti, si ce n'est celui du bien général, mais qui y sont retenus par l'habitude et l'amour de la paix. Car le côté gauche du président est ordinairement le moins orageux.

Ceux qui occupent l'espace qui est entre le président et la Montagne sont un peu mitigés; on y voit quelques Maratistes, mais le général y est bon, y est pur et l'esprit qui y domine est un esprit conciliateur, le *mezzo-termine* entre les deux extrémités de la salle.

J'ajouterai une observation : c'est que le lieu où l'on se place, s'il n'influe pas sur les grands principes que l'on a gravés dans le cœur, peut beaucoup influer sur des opinions de moindre importance et notamment sur celles qui ont rapport aux individus. Entouré de personnes passionnées, irritées, il est bien difficile de ne pas partager leurs passions, leur colère. Tout comme on est disposé à pleurer avec ceux qui pleurent, à rire avec ceux qui rient, à bailler avec ceux qui baillent, de même, sans s'en apercevoir, on prend parti pour ceux qui nous environnent, surtout lorsqu'on n'était pas d'avance prévenu contre elles; ainsi souvent, sans le vouloir, on partage leur injustice. J'invite mes collègues à faire comme moi, à changer souvent de place.

Voilà ce que j'ai observé. Je peux m'être trompé, mais ma conscience seule m'a dicté ce résultat de mes observations.

# XIX

## LETTRES DE DEUX RELIGIEUX FEUILLANTS ADRESSÉES AUX COMMISSAIRES DE LA SALLE DE LA CONSTITUANTE.

(Voir p. 275-286.)

[Les deux lettres qui suivent sont conservées aux Archives nationales dans le carton coté D, XXXVII, 1, qui devrait contenir les pièces provenant du Comité d'emplacement et qui ne renferme, avec ces deux lettres, que deux autres pièces sans intérêt[1]. La première de ces lettres n'est pas datée, mais elle précède de quelques semaines la seconde, portant la mention : *8 août*, qui se rapporte, croyons-nous, au mois d'août 1790.]

«Monsieur, la dispersion prochaine des membres de notre communauté et l'évacuation de notre maison, pour l'adapter au service de l'Assemblée nationale, n'entraîneront peut-être pas sur-le-champ la destruction de l'église qui y est jointe, ni la cessation subite de la célébration des saints mystères. C'est dans cette supposition, Monsieur, que les deux soussignés ont l'honneur de vous représenter qu'ils n'ambitionnent rien tant que la gloire de desservir provisoirement, par reconnaissance, sans autre émolument que l'honneur, et jusqu'à l'époque où ce temple perdra son usage et ses dimensions, l'autel qui y serait conservé. Leur bonheur serait inappréciable, si ces fonctions exercées sous vos ordres rendaient un seul moment leur zèle et leur patriotisme agréables à l'auguste Assemblée nationale.

«Nous sommes avec respect vos très humbles et obéissants serviteurs, Joseph-Adrien Bellegueule, gardien des ci-devant capucins de la rue Saint-Honoré, Antoine-Louis-Pierre Le Doux, *dit* en religion frère Anaclet, secrétaire et archiviste de la Maison.»

[On lit sur cette lettre, de l'écriture, croyons-nous, de Guillotin : «Cela ne se peut». Les mêmes signataires adressèrent ensuite la lettre suivante «à Messieurs les commissaires du local de l'Assemblée nationale» :]

8 août[2].

«Messieurs, nous vous fîmes il y a quelque temps l'offre de desservir provisoirement et patriotiquement l'autel que votre Comité jugera peut-être utile de conserver dans notre ancienne église, jusqu'à l'époque où elle perdra tout à fait son usage et ses dimensions. Nous la renouvelons cette offre et, tout en avouant que nos services ne peuvent avoir de proportion avec les bienfaits du Corps législatif, nous croyons que, dans sa sagesse, il accueille les grands efforts et les humbles désirs. C'est sur une supposition que nous avons fondé notre demande, afin de lui ôter tout caractère d'imprudence ou de légèreté. Quel que soit le parti que vous prendrez à ce sujet, Messieurs, nous y applaudirons comme à la disposition la plus convenable au service de l'Assemblée nationale.» [Même formule finale et mêmes signatures que dans la précédente lettre.]

[1] Les pièces provenant de ce comité sont, d'après une indication de Camus (voir ci-dessus, p. 328, note 2), classées dans les papiers du Comité des domaines.

[2] La date d'août 1791 ne serait pas absolument invraisemblable. La date août 1790 nous paraît ressortir des pièces relatées au chapitre consacré ci-dessus aux Feuillants, p. 275 et suiv.



IMPRIMERIE NATIONALE.

# XX

## RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE DES ACTES DE L'AUTORITÉ ROYALE ET DES LOIS ET DÉCRETS LES PLUS IMPORTANTS CONCERNANT LES MATIÈRES TRAITÉES DANS CE PREMIER VOLUME.

*5 juillet 1788.* Arrêt du Conseil d'État du roi concernant la convocation des États généraux du royaume[1].

*8 août 1788.* Arrêt du Conseil d'État du roi qui fixe au 1er mai prochain la tenue des États généraux du royaume et suspend jusqu'à cette époque le rétablissement de la cour plénière.

*23 septembre 1788.* Déclaration du roi qui ordonne que l'assemblée des États généraux aura lieu dans le courant de janvier 1789 et que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions.

*5 octobre 1788.* Arrêt du Conseil d'État du roi portant convocation de l'assemblée de notables.

*27 décembre 1788.* Résultat du Conseil d'État du roi tenu à Versailles, le 27 décembre 1788.

### ANNÉE 1789.

*4 janvier.* Arrêt du Conseil d'État du roi portant nomination de commissaires pour régler, en conséquence du résultat du Conseil du 27 décembre dernier, ce qui a rapport à la convocation des États généraux.

*24 janvier.* Lettre du roi pour la convocation des États généraux à Versailles, le 27 avril 1789, suivie de :

1° Règlement fait par le roi pour l'exécution des lettres de convocation du 24 janvier 1789;

2° État des bailliages royaux et des sénéchaussées royales des pays d'élections[2] qui députeront directement ou indirectement aux États généraux, avec le nombre de leurs députations, chaque députation composée d'un député du clergé, d'un de la noblesse et de deux du tiers état;

3° État contenant les noms des villes des pays d'élections qui doivent envoyer plus de quatre députés aux assemblées des bailliages et sénéchaussées et le nombre de députés que chacune y enverra.

[1] Nous croyons inutile, dans cette chronologie sommaire, d'indiquer les sources de ces actes, lois et décrets. Cf. *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, par A. Brette; les *Procès-verbaux* de la Constituante, de la Législative et de la Convention; les collections des lois de Duvergier, Rondonneau, etc. (Voir, pour ces divers ouvrages, la *Bibliographie* donnée ci-dessus, *Introduction, in fine*.)

[2] La lettre et le règlement royal du 24 janvier servirent de bases pour la convocation des pays autres que les pays d'élections, c'est pourquoi nous les indiquons ici. Des lettres et règlements royaux concernant les pays d'États et pays assimilés furent publiés ultérieurement. Le *Résumé chronologique* de ces actes se trouve dans notre *Recueil de documents relatifs à la Convocation des États généraux*, t. I, p. 5 et suiv.

*25 février.* Arrêt du Conseil d'État du roi qui annule toutes les délibérations prises ailleurs que dans les bailliages régulièrement assemblés.

*26 avril.* Lettre du roi au prince de Lambesc, grand écuyer de France, relative à la proclamation des États généraux.

*26 avril.* Ordre du roi différant au 4 mai l'ouverture des États généraux.

*29 avril.* Lettre du roi à l'archevêque de Paris relative à la procession dite *des États généraux.*

*1er mai.* Ordre relatif à la réception par le roi des députés des trois ordres.

*3 mai.* Ordre du roi relatif à la procession des États généraux.

*3 mai.* Règlement fait par le roi concernant les députés suppléants.

*4 mai.* Ordre du roi relatif à l'appel des députés le 5 mai.

*6 mai.* Arrêt du Conseil d'État du roi qui ordonne l'exécution des règlements de la librairie et qui fait défenses à tous imprimeurs, libraires ou autres, d'imprimer, publier et distribuer aucun prospectus, journal ou autre feuille périodique sans la permission de Sa Majesté.

*6 mai.* Ordre du roi relatif aux assemblées des ordres le 6 mai au matin.

*15 mai.* Arrêté de la Chambre des communes pour s'interdire de désigner les motions par le nom de leurs auteurs.

*25 mai.* Arrêté de la Chambre des communes pour nommer des commissaires à l'effet de rédiger un règlement de police et sur la forme de leur nomination.

*30 mai.* Arrêté de la Chambre des communes sur la manière de recueillir les voix.

*30 mai.* Règlement fait par le roi pour le payement des dépenses des assemblées de bailliages et sénéchaussées relatives à la convocation des États généraux.

*7 juin.* Arrêté relatif à la formation de la Chambre des communes en bureaux.

*10 juin.* Arrêté relatif à la nécessité et aux moyens de constituer l'Assemblée des communes.

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE.

*17 juin.* Déclaration sur la constitution de la Chambre des communes en Assemblée nationale.

*20 juin.* Arrêté portant que «tous les membres de l'Assemblée nationale prêteront à l'instant serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides».

*23 juin.* Déclaration de l'Assemblée nationale portant «que la personne de chacun des députés est inviolable». (Sanction du roi du 23 février 1791[1]).

*24 juin.* Arrêté de l'Assemblée nationale qui nomme le sieur Baudoüin imprimeur de l'Assemblée.

[1] Les dates de la sanction royale se peuvent trouver dans tous les recueils spéciaux, Duvergier, Rondonneau, etc. Nous ne les indiquons ici qu'à titre exceptionnel.

*25 juin.* Arrêté de l'Assemblée nationale relatif à l'envoi d'une députation au roi pour réclamer la liberté et la publicité des séances.

*27 juin.* Règlement fait par le roi concernant les mandats des députés aux États généraux.

*1er juillet.* Arrêté concernant la distribution des députés en bureaux.

*8 juillet.* Décret portant que les mandats impératifs ne peuvent suspendre l'activité de l'Assemblée nationale.

*18 juillet.* Arrêté sur l'incapacité des étrangers pour être députés à l'Assemblée nationale (annulation des élections des évêques d'Ypres et de Tournay).

*24 juillet.* Arrêté de l'Assemblée nationale sur la vérification des pouvoirs.

*27 juillet.* Arrêté qui règle le mode de distribution des lettres et réclamations adressées à l'Assemblée nationale.

*28 juillet.* Arrêté relatif à l'offre faite par la municipalité de Versailles d'une garde d'honneur.

*29 juillet.* Arrêté qui ordonne de déposer aux Archives les originaux des pouvoirs.

*29 juillet.* Arrêté qui adopte un règlement de police à l'usage de l'Assemblée nationale.

*1er août.* Arrêté relatif à l'admission des députations qui se présentent à l'Assemblée.

*3 août.* Arrêté relatif à la forme des discussions de l'Assemblée.

*14 août.* Arrêté qui confirme la nomination de M. Camus aux fonctions d'archiviste de l'Assemblée nationale.

*9 septembre.* Arrêté sur l'ordre de la parole dans les séances de l'Assemblée.

*28 septembre.* Arrêté qui renvoie aux séances du soir la lecture des adresses.

*6 octobre.* Décret sur l'inséparabilité de l'Assemblée et du roi pendant la session actuelle.

*9 octobre.* Décret portant que les demandes de passeports faites par les députés seront soumises à l'Assemblée.

*9 octobre.* Arrêté portant nomination de commissaires pour se transporter à Paris et y disposer un local où l'Assemblée puisse tenir ses séances.

*9 octobre.* Décret relatif à la translation des séances de l'Assemblée nationale à Paris.

*9 octobre.* Proclamation du roi concernant sa résidence à Paris.

*12 octobre.* Décret ordonnant la translation de l'Assemblée nationale à Paris.

*13 octobre.* Décret pour la libre entrée à Paris des effets de MM. les députés.

*15 octobre.* Décret concernant les passeports et les suppléants des députés.

*15 octobre.* Décret portant que les députés ne peuvent se dispenser d'assister aux séances pour vaquer à l'exercice d'autres fonctions publiques.

*15 octobre.* Arrêté concernant l'organisation des bureaux du secrétariat de l'Assemblée.

*15 octobre.* Arrêté pour abolir toute distinction de costume, de rang et de préséance entre les députés.

*23 octobre*. Décret portant établissement d'inspecteurs pour surveiller le travail des bureaux de l'Assemblée.

*24 octobre*. Décret par lequel l'Assemblée refuse la franchise des ports de lettres et paquets qui lui est offerte par les administrateurs des postes.

*26 octobre*. Décret portant « qu'il sera sursis à toute convocation de provinces et d'États, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait déterminé le mode de convocation dont elle s'occupe actuellement ».

*26 octobre*. Décret « qui ordonne que toutes les assemblées de bailliages et sénéchaussées se feront par individus et non par ordres ».

*30 octobre*. Décret concernant l'expédition et l'impression des actes émanés de l'Assemblée.

*5 novembre*. Décret concernant la nomination des députés suppléants.

*7 novembre*. Arrêté ordonnant la translation des séances de l'Assemblée à la salle du Manège des Tuileries.

*7 novembre*. Décret portant qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourra obtenir de place dans le ministère durant la session.

*9 novembre*. Arrêté sur la carte à remettre aux députés pour leur entrée à l'Assemblée et sur les billets à distribuer aux étrangers.

*16 novembre*. Décret relatif à la tenue des séances du soir.

*20 novembre*. Décret pour que tous les membres de l'Assemblée nationale fassent à la patrie le sacrifice de leurs boucles d'argent.

*21 novembre*. Décret pour la nomination des commissaires chargés de constater l'envoi des décrets.

*10 décembre*. Décret qui charge trois commissaires de la rédaction du *Récit des séances antérieures à la constitution de l'Assemblée*.

*11 décembre*. Décret portant établissement de commissaires chargés de surveiller les impressions.

*18 décembre*. Décret qui charge les inspecteurs des bureaux de surveiller la distribution des billets de tribunes.

ANNÉE 1790.

*23 janvier*. Décret relatif à l'ordre de travail de l'Assemblée nationale.

*26 janvier*. Décret qui défend à tout membre de l'Assemblée nationale d'accepter aucune place ou don du gouvernement.

*26 janvier*. Décret qui autorise M. Hennequin à prendre le titre de *Topographe de l'Assemblée nationale*.

*4 février*. Décret relatif au remerciement à faire au roi et à la prestation du serment civique par tous les membres de l'Assemblée.

*16 février*. Décret qui charge les inspecteurs de l'Assemblée nationale de veiller sur les dépenses des bureaux et des comités.

*18 février.* Décret qui autorise les comités de l'Assemblée nationale à demander dans les dépôts des départements, ceux des cours et autres dépôts publics, toutes les pièces qu'ils jugeront nécessaires à leurs travaux.

*7 mars.* Décret qui fixe les jours destinés au travail de l'Assemblée nationale sur les finances.

*13 mars.* Décret qui autorise les commissaires chargés de l'envoi des décrets de proposer les moyens de réduction des frais d'envoi.

*17 mars.* Décret qui fixe l'heure de l'ouverture des séances du matin.

*18 mars.* Décret sur l'ordre de la parole à l'Assemblée nationale.

*3 avril.* Décret qui ordonne l'impression d'une liste des députés absents.

*19 avril.* Décret portant que les assemblées qui vont avoir lieu pour la formation des corps administratifs ne doivent pas, dans ce moment, s'occuper de l'élection des nouveaux députés à l'Assemblée nationale.

*1er juin.* Décret portant que l'Assemblée nationale en corps se rendra à la procession du Saint-Sacrement à Saint-Germain-l'Auxerrois.

*4 juin.* Décret concernant la rédaction d'un procès-verbal sur ce qui s'est passé à la procession du Saint-Sacrement et la proposition faite de statuer sur les honneurs dus au Corps législatif dans les cérémonies publiques.

*8 juin.* Arrêté portant que, sur l'invitation du curé et des marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'Assemblée nationale se rendra en corps à la procession du Saint-Sacrement.

*9 juin.* Arrêté sur la distribution des billets de la tribune de l'Assemblée nationale aux approches de la Fédération.

*11 juin.* Décret pour que l'Assemblée prenne le deuil à l'occasion de la mort de Franklin.

*13 juin.* Décret qui ordonne que les lettres de sanction ou d'acceptation des décrets de l'Assemblée seront collationnés par les commissaires chargés de l'envoi des décrets.

*19 juin.* Décret qui abolit la noblesse héréditaire et les titres de prince, de duc, comte, marquis et autres semblables, et portant en outre que « aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille et que personne ne pourra porter ni faire porter des livrées, ni avoir d'armoiries », etc. (Sanctionné par le roi, le 23 juin.)

*19 juin.* Décret rendu à l'occasion du refus fait par un des membres de l'Assemblée de déposer sur le bureau son discours dont l'Assemblée avait ordonné l'impression.

*20 juin.* Décret sur la disposition d'une nouvelle liste des députés.

*22 juin.* Décret portant que les membres de l'Assemblée nationale qui s'absenteront seront privés de leur indemnité pendant le temps de leur absence.

*22 juin.* Décrets sur l'ordre du travail de l'Assemblée.

*26 juin.* Décret qui règle provisoirement les cas où les députés à l'Assemblée nationale peuvent être arrêtés et la forme des procédures à faire contre eux.

*4 juillet.* Décret concernant le serment à prêter par les députés à la Fédération.

*4 juillet.* Décret par lequel l'Assemblée nationale s'interdit toute délibération hors du lieu de ses séances.

*6 juillet.* Décret qui approuve l'organisation provisoire des archives de l'Assemblée.

*7 juillet.* Décret qui autorise le président de l'Assemblée nationale à désigner douze membres pour assister à la distribution des prix de l'Université de Paris.

*8 juillet.* Décret sur le nombre des députations des gardes nationales et des troupes de terre et de mer envoyées à la Fédération, qui seront admises à l'Assemblée nationale.

*9 juillet.* Décret relatif à la place du roi et de l'Assemblée nationale à la Fédération.

*15 juillet.* Décret qui ordonne que le drapeau porté par l'armée française à la Fédération demeurera suspendu à la voûte de la salle des séances de l'Assemblée nationale.

*30 juillet.* Décret qui autorise la municipalité de Paris à faire évacuer le couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré pour être employé aux divers usages relatifs au service de l'Assemblée nationale.

*1er septembre.* Décret qui permet aux députés suppléants d'accepter des places et emplois du Gouvernement.

*4 septembre.* Décret pour voter des remerciements à M. Camus, des soins qu'il a donnés aux archives.

*7 septembre.* Décret relatif à l'organisation des Archives nationales.

*7 septembre.* Décret portant «qu'il sera ordonné aux tribunaux d'informer contre les quidams qui ont fait, le jeudi 2 septembre, des motions d'assassinat sous les fenêtres de l'Assemblée nationale, contre ceux qui ont excité à faire des motions et contre ceux qui ont distribué de l'argent à cette fin[1]».

[1] Ce décret se rapporte à des incidents des 2 et 3 septembre, sur lesquels nous n'avons pas cru devoir nous arrêter dans notre notice sur la salle du Manège; ils se lient aux événements de Nancy, à *l'expédition* du marquis de Bouillé pour réduire les trois régiments révoltés : mestre de camp général, régiment de Châteauvieux et régiment du roi. «Dès que l'on sut à Paris, racontent les *Révolutions de Paris*, la *victoire* de M. Bouillé et la perte de tant de citoyens et de soldats de part et d'autre, il n'y eut qu'un cri contre le choix qu'on avait fait de ce général... La colère publique se tourna contre les ministres... c'étaient eux qui avaient bravé l'opinion publique en nommant pour chef de la réduction de Nancy un officier généralement regardé comme un ennemi de la Révolution... Quarante mille hommes se rendirent aux Tuileries devant la salle de l'Assemblée nationale et un cri immense demanda le *renvoi des ministres*... Quatre jeunes gens voulurent grimper aux croisées de la salle, pour y répéter la demande du peuple; on se porta unanimement à les en empêcher. On se décide à envoyer une députation à la barre de l'Assemblée. On nomme six députés; ils partent, mais la députation n'est pas légale, elle n'est pas reçue. Cependant les cris qui continuaient sur la terrasse des Feuillants effrayèrent sans doute les aristocrates, car plusieurs d'entre eux passèrent du côté gauche, fait essentiel à noter... Quand le peuple fut fatigué de crier sur la terrasse des Tuileries, il résolut d'aller arrêter la Tour du Pin (ministre de la guerre), mais, en arrivant, ils trouvèrent une garde nombreuse, deux pièces de canon et la mèche allumée. Ils devaient s'y attendre... Le lendemain vendredi [3 septembre], une égale quantité de citoyens se rassembla aux Tuileries et cria longtemps *le renvoi des ministres*... Au reste, tout s'est passé avec beaucoup de tranquillité», etc. (*Op. cit.*, n° 60, p. 382.) Comme contre-partie à ce compte rendu, on peut lire le discours de Dupont de Nemours à la Constituante le 7 septembre 1790 : «On avait choisi le moment où le transport d'un modèle de la Bastille depuis la porte Saint-Bernard jusqu'ici, amenant un très grand concours de peuple aux Tuileries, ferait confondre les bons citoyens avec la poignée d'incendiaires qu'on avait à répandre dans cette multitude... On a, en effet, dispersé dans les groupes environ 60 fanatiques réels ou volontaires à puissants poumons et quatre ou cinq cents hommes payés. Plusieurs dépositions attestent que d'honnêtes gens ont reçu la proposition de 12 francs pour joindre leurs cris à ceux que vous entendiez retentir... On a publiquement annoncé que cela devait durer encore, et que la grande explosion était fixée au 10 de ce mois...», etc. (*Moniteur* réimpr., t. V, p. 583.)

*9 septembre.* Décret concernant le payement des dépenses qui ont été faites en exécution des lettres de convocation du 24 janvier 1789, suivi d'une *Instruction.*

*29 septembre.* Décret qui défend aux étrangers de se placer sur les sièges des députés, sous peine d'être constitués prisonniers, et qui prescrit aux députés de se lever lorsqu'ils répondent à l'appel nominal.

*7 décembre.* Décret concernant l'organisation des bureaux nécessaires pour les opérations des finances décrétées par l'Assemblée.

*7 décembre.* Décret relatif à l'ordre du travail de l'Assemblée.

ANNÉE 1791.

*1er janvier.* Décret sur l'ordre du travail de l'Assemblée.

*8 janvier.* Décret relatif aux députations et pétitions qui seront faites à l'Assemblée nationale.

*9 janvier.* Décret relatif au bureau de l'envoi des décrets et à une édition complète des décrets de l'Assemblée nationale.

*15 janvier.* Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition de Louis-Charles David, concernant la construction entreprise par lui dans le petit jardin des Capucins de Paris.

*31 mars.* Décret relatif à la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée nationale et à la police du bureau.

*9 avril.* Décret portant que le bailliage du Palais et ses dépendances seront occupés par le directoire du département de Paris (voir *Appendices*, n° XVII, ci-dessus, p. 318 et suiv.).

*16 mai.* Décret portant que les membres de l'Assemblée nationale ne pourront être élus à la prochaine législature.

*1er juin.* Décret qui défend aux personnes admises dans les tribunes de l'Assemblée de donner aucune marque d'approbation ou d'improbation.

*16 juin.* Décret relatif à l'absence de M. d'Angiviller, directeur et administrateur général des bâtiments du roi et portant que les biens, meubles et immeubles qu'il possède dans le royaume seront saisis à la requête de l'agent du trésor public. (Voir sur d'Angiviller, ci-dessus, p. 20, note 2, *in fine.*)

*18 juin.* Décret relatif à l'inventaire du garde-meuble de la Couronne et portant qu'il sera imprimé et distribué à tous les membres de l'Assemblée nationale.

*21 juin.* Décret relatif à la validité et à la formule des décrets de l'Assemblée nationale en l'absence du roi.

*21 juin.* Décret relatif à l'authenticité des signatures et des sceaux des décrets et autres expéditions de l'Assemblée nationale.

*21 juin.* Décret qui approuve un arrêté du département de Paris et portant qu'il viendra tenir ses séances dans un des bureaux de l'Assemblée.

*22 juin.* Décret portant qu'il ne sera donné aucun congé aux membres de l'Assemblée nationale jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et portant qu'il sera fait, le 12 juillet, un appel nominal.

*24 juin.* Décret relatif aux mesures à prendre pour la garde du château des Tuileries.

*24 juin.* Décret qui ordonne de présenter un projet sur la forme des séances de l'Assemblée nationale.

*25 juin.* Décret qui ordonne de mettre sous un scellé particulier tous les papiers qui seront trouvés dans le château des Tuileries et leur dépôt aux Archives nationales.

*27 juin.* Décret portant que la séance du département de Paris, extraordinairement convoqué le 15 avril dernier, demeurera terminée et que son directoire retournera dans le lieu ordinaire de ses séances.

*9 juillet.* Décret qui nomme une députation de 15 membres de l'Assemblée nationale pour assister à la translation des cendres de Voltaire.

*12 juillet.* Décret qui ordonne qu'une députation de 24 membres assistera au *Te Deum* qui sera chanté au Champ de Mars le 14 juillet.

*18 juillet.* Décret concernant la liste des députés qui n'ont pas répondu à l'appel général fait le 12 de ce mois[1].

*23 juillet.* Décret portant que les ministres se rendront aux séances de l'Assemblée nationale de deux jours l'un.

*2 août.* Décret qui ordonne l'impression de l'état des constructions, réparations et dépenses en tout genre qui ont été ordonnées pour la salle de l'Assemblée nationale.

*2 août.* Décret qui ordonne un rapport sur les dépenses des divers comités et bureaux de l'Assemblée nationale.

*5 août.* Décret portant que «les assemblées électorales seront incessamment convoquées dans tous les départements du royaume pour nommer les députés au corps législatif à compter du 25 août, présent mois, jusqu'au 5 septembre prochain».

*1er septembre.* Décret portant que les députés élus pour la formation de la première législature se présenteront, dès leur arrivée à Paris, aux Archives nationales et y feront inscrire leur nom et leur adresse sur un registre qui y sera tenu à cet effet.

*3 septembre.* Décret contenant la liste de la députation de 60 membres chargée d'offrir l'acte constitutionnel au roi.

*5 septembre.* Décret qui ordonne un rapport sur l'administration du garde-meuble de la couronne depuis le 10 mai 1734 jusqu'à ce jour.

*12 septembre.* Décret qui assigne une place, dans la salle de l'Assemblée nationale, pour les députés à la première législature.

*19 septembre.* Décret qui fixe au 30 de ce mois la cessation des travaux de l'Assemblée nationale et portant que les officiers actuels resteront en place jusqu'à la fin de la session.

[1] D'après la *Liste des députés absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791* (Paris, s. d., in-4°; Bibl. nat., Le29/1633), le nombre des absents était alors de 128, savoir : 17 pour cause de maladie, 10 sont indiqués comme ayant donné leur démission, 88 sont absents sans motifs d'excuses; 13 sont excusés pour divers motifs. Pour les détails, voir notre *Recueil de documents*, *t. II*, p. 556 et suiv.



IMPRIMERIE NATIONALE

25 *septembre*. Décret portant que les députés à la première législature se réuniront le 1er octobre prochain, dans la salle de l'Assemblée nationale, et qu'il y sera procédé à l'appel.

26 *septembre*. Décret qui établit l'Administration des traites à l'hôtel de Grisenoy, la Régie des domaines et de l'enregistrement à l'hôtel de l'ancienne Régie, la Conservation forestière et les payeurs des rentes à l'Hôtel de Ville, et les bureaux de la Comptabilité générale à l'hôtel de Sillery (voir ci-dessus, p. 328, *Appendices*, n° XVII).

28 *septembre*. Proclamation du roi relative à la réunion des membres de la première législature au 1er octobre 1791.

28 *septembre*. Décret portant que le tableau représentant le serment prêté à Versailles, le 20 juin 1789, au Jeu de Paume, commencé par le sieur Jacques-Louis David, peintre, sera fait aux frais du trésor public, et qu'il sera placé dans le lieu destiné aux séances de l'Assemblée nationale.

29 *septembre*. Décret relatif au service ordinaire et habituel de la force publique près de l'Assemblée nationale.

29 *septembre*. Décret relatif aux cérémonies à observer lorsque le roi se rendra dans le sein du corps législatif.

29 *septembre*. Décret pour prier le roi de faire don de son portrait au corps législatif.

30 *septembre*. Décret qui accorde une gratification de 600 livres au sieur Lacaille, propriétaire du Jeu de Paume à Versailles.

30 *septembre*. Décret portant qu'il sera remis à M. Paris, architecte, une somme de 8,000 livres, et 300 livres de gratification à M. Février.

30 *septembre*. Décret relatif au compte du sieur Beaudoüin, imprimeur de l'Assemblée nationale, et qui lui accorde une gratification de 40,000 livres.

30 *septembre*. Déclaration portant que la mission de l'Assemblée constituante est finie et que ses séances sont terminées.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

2 *octobre* 1791. Arrêté par lequel l'Assemblée se constitue en Assemblée nationale législative.

5 *octobre* 1791. Décret concernant le cérémonial à adopter lorsque le roi se rend à l'Assemblée nationale.

7 *octobre*. Décret portant que «l'Assemblée adopte provisoirement le règlement de l'ancienne Assemblée constituante».

7 *octobre*. Décret portant que le buste de Mirabeau et le cadre portant ceux du roi et de M. Bailly seront portés dans la salle de l'Assemblée.

8 *octobre*. Décret relatif à la nomination de 10 commissaires-vérificateurs provisoires des Archives nationales.

9 *octobre*. Décision de l'Assemblée portant : 1° qu'il y aura des comités; 2° que ses bureaux seront au nombre de 24.

*9 octobre.* Décision de l'Assemblée ordonnant «la suppression des deux enceintes formées aux extrémités de la salle».

*10 octobre.* Décret relatif à la transcription des actes de la convocation des États généraux de 1789.

*11 octobre.* Décret relatif à la signature des cartes d'entrée des députés.

*13 octobre.* Décret qui ordonne de régler un local convenable pour MM. Hébert et C^ie^, expéditionnaires, rédacteurs et traducteurs des séances de l'Assemblée.

*15 octobre.* Décret qui supprime l'expression d'*honorable membre*.

*15 octobre.* Décret sur l'organisation des comités de l'Assemblée nationale[1].

*17 octobre.* Décret portant qu'il sera tenu tous les jours, jusqu'après la formation des comités, une séance extraordinaire pour l'élection de leurs membres.

*18 octobre.* Décision de l'Assemblée portant adoption d'un règlement à son usage.

*23 octobre.* Décret relatif à la nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires des comités.

*24 octobre.* Décret portant que les listes des députés resteront pendant trois jours au bureau de recensement, et que chaque membre aura la faculté de les consulter.

*26 octobre.* Décret portant que la *Collection des lois* sera toujours déposée sur le bureau de l'Assemblée.

*26 octobre.* Décret relatif à l'inscription pour l'ordre de la parole.

*26 octobre.* Décret relatif à l'admission à la barre des députés extraordinaires.

*28 octobre.* Décret qui autorise les commissaires de la salle à délivrer les mandats pour le payement du traitement des membres de l'Assemblée.

*29 octobre.* Décret relatif au nombre des secrétaires, commis des comités et autres employés de l'Assemblée nationale.

*31 octobre.* Décret «autorisant les commissaires-inspecteurs de placer dans les bâtiments de la maison des ci-devant Feuillants les divers comités qui, à cause du nombre des membres qui les composent, sont trop resserrés dans la maison des ci-devant Capucins».

*31 octobre.* Décret «autorisant les commissaires-inspecteurs de la salle à faire ouvrir le passage des Feuillants, interdit par la municipalité».

*4 novembre.* Décret qui fixe l'heure qui sera consacrée à entendre les pétitions.

*5 novembre.* Décret relatif aux fonctions des commissaires-inspecteurs de l'Imprimerie nationale.

*10 novembre.* Décret portant que la liste des députés contiendra leur demeure.

*24 novembre.* Décret relatif à la poursuite de l'insurrection des compagnons de l'Imprimerie nationale.

[1] Les divers comités de la Législative furent organisés par les décrets des 13, 15, 17 et 23 octobre 1791. On trouvera dans les recueils spéciaux les détails utiles sur le nombre et le fonctionnement de ces comités, que nous ne pouvons rappeler ici que sommairement.

*8 décembre.* Décret relatif au compte des dépenses de la salle et des bureaux de l'Assemblée.

*19 décembre.* Décret qui ordonne un appel nominal des membres de l'Assemblée.

*22 décembre.* Décret qui ordonne de présenter le tableau des députés absents.

*27 décembre.* Décret relatif aux changements à faire dans la distribution de la salle de l'Assemblée nationale.

*27 décembre.* Décret relatif à la location des bâtiments des ci-devant Feuillants et Capucins.

*27 décembre.* Décret relatif aux dépôts faits aux Archives nationales et qui ordonne un inventaire général.

ANNÉE 1792.

*24 janvier.* Décret qui ordonne de lire, imprimer et afficher le décret qui défend les signes d'approbation ou d'improbation aux tribunes de l'Assemblée.

*10 février.* Décret relatif au mode de renouvellement des membres des comités.

*10 février.* Décret portant qu'aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra se placer dans les places des pétitionnaires.

*17 mars.* Décret qui ordonne la censure des députés présents qui ne répondront pas à l'appel nominal.

*1er avril.* Décret relatif au remplacement des députés qui viendraient à décéder.

*4 avril.* Décret relatif à la démission des députés.

*24 mai.* Décret sur l'organisation du bureau des procès-verbaux de l'Assemblée nationale.

*16 juin.* Décret qui condamne M. Jouneau, député, à garder prison pendant trois jours.

*11 juillet.* Décret portant que les volontaires députés à la Fédération seront reçus aux tribunes de l'Assemblée en présentant leurs cartes.

*19 juillet.* Décret relatif aux ci-devant palais Épiscopaux (voir son texte ci-dessus, p. 142, note 3).

*25 juillet.* Décret ordonnant que la terrasse des Feuillants sera désormais comprise dans l'enceinte extérieure de l'Assemblée nationale et sous sa police.

*26 juillet.* Décret qui lève la consigne défendant de pénétrer dans les terrains dépendant de la salle de l'Assemblée.

*28 juillet.* Décret relatif à la police à exercer sur la terrasse des Feuillants.

*6 août.* Décret qui charge le Comité d'inspection de la salle de surveiller l'expédition des discours, instructions, adresses, etc., dont l'Assemblée ordonne l'envoi.

*7 août.* Décret autorisant les citoyens qui assisteront aux séances de l'Assemblée à nommer des commissaires pour maintenir entre eux l'ordre et la décence.

*10 août.* Décret relatif au maintien de l'ordre dans l'enceinte de la salle de l'Assemblée nationale.

*10 août.* Décret portant que «le peuple français est invité à former une Convention nationale», et que «le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions», etc.

*10 août.* Décret qui adjoint des suppléants au Comité des inspecteurs de la salle et ordonne d'augmenter la force du poste des Feuillants.

*11 août.* Décret pour transférer dans une maison d'arrêt les Suisses détenus dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

*11 août.* Décret pour déposer au Comité de surveillance divers objets déposés dans la salle de l'Assemblée nationale.

*11 août.* Décret relatif à la garde du roi tant qu'il sera dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

*11 août.* Décret relatif à la formation des assemblées primaires pour le rassemblement de la Convention nationale[1].

*12 août.* Décret portant que l'hôtel du Ministre de la justice servira d'habitation pour le roi et sa famille.

*12 août.* Décret relatif à la translation du roi et de la famille royale au Temple.

*17 août.* Décret qui oblige les membres du Corps législatif à faire connaître leur domicile au Comité de leurs sections.

*17 août.* Décret relatif au service des membres de l'Assemblée pendant la durée de la séance permanente.

*19 août.* Décret qui met en activité, jour et nuit, l'imprimerie de l'Assemblée nationale et l'Imprimerie ci-devant royale[2].

*20 août.* Décret portant que «toutes les tribunes seront indistinctement ouvertes à tous les citoyens, à l'exception des deux tribunes du bas qui sont réservées aux suppléants».

*22 août.* Décret portant que «les membres de l'Assemblée ne pourront, dorénavant, se décorer d'aucune médaille ou autres marques distinctives, hors de l'exercice de leurs fonctions».

*26 août.* Décret portant que «aucun des membres de l'Assemblée ne pourra s'absenter qu'en vertu d'un congé qui lui tiendra lieu de passeport».

*3 septembre.* Décret pour la translation du sieur Jonneau des prisons de l'abbaye dans un des comités de l'Assemblée, comme en maison d'arrêt.

*14 septembre.* Décret qui désigne le château des Tuileries pour le lieu des séances de la Convention nationale.

*14 septembre.* Décret relatif à la construction de la salle destinée aux séances de la Convention.

[1] Par un autre décret du même jour, l'Assemblée législative avait décidé que «pour la formation de la Convention nationale prochaine, tout Français âgé de vingt-cinq ans, domicilié depuis un an, vivant du produit de son travail, sera admis à voter dans les assemblées de communes et dans les assemblées primaires, comme tout autre citoyen actif». (*Procès-Verbal de la législature*, Bibl. nat., in-8°, Le 33/1.)

[2] Un décret du 22 août ordonna que le décret du 11 août, «dont l'objet est de dispenser du service militaire les ouvriers de l'Imprimerie nationale législative», serait étendu «aux ouvriers de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre».

*19 septembre.* Décret portant que «l'archiviste convoquera les députés à la Convention nationale pour demain 20 septembre, à 4 heures après midi, dans la salle de l'édifice national des Tuileries, qui leur est destinée», etc.

*19 septembre.* Décret qui autorise le Ministre de l'intérieur à faire vendre les vieux bois et matériaux qui se trouvent dans la partie du Louvre destinée à devenir le lieu des séances de la Convention.

*21 septembre.* Adresse de l'Assemblée législative à la Convention nationale.

CONVENTION NATIONALE.

*21 septembre.* Déclaration sur la constitution de la Convention nationale.

*21 septembre.* Décret qui maintient provisoirement les divers comités et commissions existant sous l'Assemblée législative.

*21 septembre.* Décret pour la conservation des papiers des comités de l'Assemblée législative.

*21 septembre.* Décret sur la notification au corps législatif de la constitution de la Convention.

*21 septembre.* Décret contre les membres qui interrompraient les orateurs.

*22 septembre.* Décret interprétatif du précédent.

*22 septembre.* Décret pour la formation et organisation des comités.

*22 septembre.* Décret portant que douze membres de la Convention demeureront dans la salle pendant l'intervalle des séances.

*22 septembre.* Décret sur les cartes d'entrée pour les séances de la Convention.

*28 septembre.* Décret portant adoption d'un règlement à l'usage des séances de la Convention (voir ci-dessus, p. 259).

*29 septembre.* Décision de la Convention «chargeant les commissaires de la salle de prendre les renseignements nécessaires sur l'état des travaux de la salle que l'on prépare pour la Convention dans l'édifice national des Tuileries, et sur les difficultés élevées, et de consulter des architectes et des artistes pour en faire un rapport dans la journée de demain».

*2 octobre.* Décret relatif à l'exécution de la décision concernant la nouvelle salle destinée, au château des Tuileries, aux séances de la Convention[1].

*2 octobre.* Décret relatif à la formation des comités.

*6 octobre.* Décret qui autorise les assemblées électorales à nommer des suppléants à la Convention.

[1] «Lecture d'une lettre du Ministre de l'intérieur relative à quelques difficultés qu'il éprouve pour la construction de la nouvelle salle de la Convention, et de la mission donnée par la Convention à ses commissaires-inspecteurs de la salle; la Convention, considérant que le Ministre de l'intérieur est seul chargé, sur sa responsabilité, de l'exécution du décret de l'Assemblée législative concernant la nouvelle salle, passe à l'ordre du jour.» (*Procès-verbal de la Convention.*) Nous rappelons que l'installation de la Convention aux Tuileries sera spécialement étudiée au tome II du présent ouvrage.

*6 octobre.* Décret qui ordonne de suspendre à la voûte de la salle de la Convention « les cinq drapeaux pris sur l'ennemi dans l'affaire de Spire, qui sont les gages de la valeur des soldats français ».

*7 octobre.* Décret relatif au mode de nomination des membres des comités.

*12 octobre.* Décret qui fixe l'heure du grand ordre du jour.

*24 octobre.* Décret qui réunit plusieurs comités en un seul sous le nom de *Comité des décrets*.

*25 octobre.* Décret portant adoption du projet de l'architecte Gisors, pour la construction de la nouvelle salle de la Convention au château des Tuileries, et ordonnant de dédommager l'architecte Vignon de ses peines et dépenses[1].

*27 octobre.* Décret sur les honneurs de la séance pour les citoyens admis à la barre.

*28 octobre.* Décret de la Convention ordonnant l'affichage, dans la salle des séances, du tableau remis par le Ministre des contributions publiques, « qui présente l'état de situation, au 13 octobre, de la confection des matrices de rôles de la contribution mobilière de 1791, dans les 83 départements de la République ».

*2 novembre.* Décret portant « que le château entier des Tuileries et ceux des bâtiments accessoires qui seront nécessaires sont à la disposition de la Convention pour le lieu de ses séances, les archives de la République, les comités et l'imprimerie, et qu'en conséquence le Ministre de l'intérieur est chargé de présenter sans délai, à la Convention, les plans et devis des travaux à faire pour lesdits établissements; le rapport desdits plans et devis sera fait ensuite par le Comité d'inspection, qui mettra à la disposition du ministre les fonds nécessaires pour leur plus prompte exécution ».

*11 novembre.* Décret relatif à l'ordre de lecture des pétitions et l'admission des pétitionnaires à la barre.

*13 novembre.* Décret qui désigne la loge destinée au rédacteur du *Bulletin*.

*15 novembre.* Décret qui ordonne de représenter et rédiger le procès-verbal du 23 août 1792, qui se trouve égaré.

*21 novembre.* Décret qui autorise l'admission des députés Savoisiens dans la salle pendant la discussion de la question de la réunion de la Savoie à la France.

*24 novembre.* Décret qui autorise les électeurs du département de Paris à s'assembler dans les salles de l'Évêché.

*24 novembre.* Décret qui enjoint aux divers comités de la Convention de rendre compte, tous les quinze jours, des membres qui manquent à s'y rendre.

[1] « La Convention nationale, après avoir ouï le rapport qui lui a été fait par son Comité d'inspection sur les difficultés qui se sont élevées relativement à l'exécution d'un projet proposé par l'architecte Vignon, pour la construction d'une nouvelle salle destinée à la Convention, dans une partie des bâtiments des Tuileries; considérant que ce projet nécessite des démolitions importantes; que son exécution doit coûter plus de 300,000 livres, maximum porté par le décret du 14 septembre dernier; que la nouvelle salle ne peut être prête à l'époque déterminée; que le projet de l'architecte Gisor présente plus d'avantages, lève toutes les difficultés; que ces moyens ont déterminé le Ministre à le faire exécuter en partie, sous sa responsabilité, décrète qu'elle adopte ce dernier projet; que le Ministre sera tenu de sa prompte exécution ainsi que de dédommager l'architecte Vignon de ses peines et dépenses. » (*Procès-verbal de la Convention*. Bibl. nat., Le 37/1, in-8°.)

*28 novembre.* Décret sur le mode de discussion sur Louis XVI.

*30 novembre.* Décret qui ordonne l'impression de tous les discours prononcés dans l'affaire de Louis XVI.

*2 décembre.* Décret qui charge les inspecteurs de la salle de maintenir dans son enceinte le respect dû aux représentants du peuple.

*3 décembre.* Décret sur la mise en jugement de Louis XVI.

*4 décembre.* Décret qui ordonne à tous les députés absents par congé de se rendre, sous quinzaine, dans le sein de la Convention.

*5 décembre.* Décret qui ordonne de voiler les buste et effigie de Mirabeau qui se trouvent placés dans la salle de la Convention.

*10 décembre.* Décret concernant la police de la salle de la Convention pendant la discussion relative au jugement de Louis XVI.

*22 décembre.* Décret qui ordonne l'examen des clefs trouvées dans l'appartement du sieur Thierry, au garde-meuble (voir ci-dessus, p. 267).

*25 décembre.* Décret portant que Louis XVI sera traduit le 26 à la barre.

*26 décembre.* Décret portant que les cinq clefs trouvées dans l'appartement du sieur Thierry, au garde-meuble, seront présentées à Louis XVI.

*26 décembre.* Décret relatif à la défense et au jugement de Louis XVI.

*31 décembre.* Décret qui ordonne l'affiche de celui qui défend les signes d'approbation ou d'improbation pendant les séances.

### ANNÉE 1793.

*8 janvier 1793.* Décret relatif à la rédaction du procès-verbal des séances de la Convention.

*20 janvier.* Décret relatif à la condamnation de Louis XVI.

*20 janvier.* Décret qui mande à la barre le sieur Armand-Guy Kersaint, pour rendre compte des motifs pour lesquels il a donné sa démission de député (voir ci-dessus, p. 213).

*9 février 1793.* Décret relatif au compte à rendre des fonds employés aux travaux de la nouvelle salle de séances[1].

*23 février.* Décret portant «que les commissaires-inspecteurs de la salle se transporteront, avec le Ministre de l'intérieur et des hommes de l'art, dans la nouvelle salle, pour examiner si elle doit être continuée sur le plan adopté, ou s'il est utile d'y faire quelques changements, et qu'ils rendront compte de cet objet à l'ouverture de la séance».

[1] «Sur la demande adressée à la Convention nationale pour obtenir de nouveaux fonds, afin de mettre les entrepreneurs de la nouvelle salle en état de pourvoir à la confection des bâtiments, la Convention décrète que le Ministre de l'intérieur rendra compte, sous deux jours, de cette demande, et que le Comité des inspecteurs de la salle fera connaître l'emploi des premiers deniers qui auront été affectés au payement des ouvrages de construction de la nouvelle salle.» (*Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VI, p. 135. Bibl. nat., Le 37/1, in-8°.)

*3 mars.* Décret qui attribue au tribunal criminel de Seine-et-Oise la connaissance des troubles et pillages qui ont eu lieu à Paris les 25 et 26 février 1793 (voir ci-dessus, p. 268).

*9 mars.* Décret portant que les députés rédacteurs de journaux sont obligés d'opter.

*9 mars.* Décret qui enjoint à l'imprimeur de la Convention de n'imprimer que ce qui émane de l'Assemblée.

*11 mars.* Décision de la Convention relatée ainsi qu'il suit au procès-verbal : «Les serruriers employés à la construction de la nouvelle salle, ci-devant château des Tuileries, destinée aux séances de la représentation nationale, admis à la barre, annoncent que leurs travaux sont finis et déposent sur le bureau du président une corbeille de fleurs ornée de rubans tricolores; renvoyés au Comité des inspecteurs de la salle pour fixer la gratification que la Convention destine aux pétitionnaires»[1].

*12 mars.* Décret relatif à la poursuite d'un complot attentatoire à la sûreté de la Convention (voir ci-dessus, p. 269).

*19 mars.* Décret ordonnant de livrer aux tribunaux «tout citoyen qui se permettra des indécences dans les lieux consacrés à la religion, ou convaincu de profanations dans quelque genre que ce soit».

*27 mars.* Décret concernant l'évacuation du château des Tuileries, afin d'y établir les archives, comités et bureaux de la Convention.

*28 mars.* Décret portant que les cartes des députés leur tiendront lieu de cartes civiques.

*1er avril.* Décret portant que les membres de la Convention contre lesquels il y aura des présomptions de complicité avec les ennemis de la France seront décrétés d'accusation.

*2 avril.* Décret relatif à un arrêté pris le 31 mars par des commissaires de sections rassemblés à l'Évêché.

*4 avril.* Décret qui ordonne les division et vente par lots séparés des châteaux royaux, palais épiscopaux... et autres grandes propriétés nationales.

*24 avril.* Décret portant que le château et le jardin des Tuileries porteront le nom de palais et jardin national.

[1] La plupart des corps d'état qui furent employés aux travaux de la salle de la Convention, aux Tuileries, vinrent ainsi défiler à la barre : le 10 février 1793, ce sont «les ouvriers charpentiers» (cf. *Procès-verbal*, t. VI, p. 152); le 17 février, «les tailleurs de pierre viennent remercier du travail qu'on leur a donné» (*Procès-verbal*, t. VI, p. 274); ces mêmes tailleurs de pierre reviennent à la Convention le 28 février et «offrent en don patriotique, pour subvenir aux frais de la guerre, ce que les citoyens inspecteurs de la salle leur ont donné, conformément au vœu de la Convention, lorsqu'ils sont venus la remercier le 17 de ce mois» (*Procès-verbal*, t. VI, p. 493); le 24 février, «les ouvriers menuisiers, au nombre de 150, occupés à la construction de la nouvelle salle où le Corps législatif tiendra ses séances, satisfaits de voir approcher le terme de leurs travaux, viennent en témoigner leur joie à la Convention et lui offrir une corbeille de fleurs, emblème de la constitution nouvelle qu'ils attendent et qui doit irrévocablement fixer le sort du peuple français; la Convention accepte cet hommage, applaudit au motif qui l'inspire et décrète la mention honorable et l'insertion de l'adresse dans le *Bulletin*» (*Procès-verbal*, t. VI, p. 641).


IMPRIMERIE NATIONALE.

5 *mai*. Décret qui invite les artistes à concourir pour présenter un projet de division du local compris entre le Carrousel, la rue Saint-Nicaise, la rue Saint-Honoré, etc.

9 *mai*. Décret de la Convention portant «que demain elle tiendra séance dans le nouveau local préparé dans le Palais national».

[La matière consacrée à ce premier volume s'achève avec l'installation de la Convention nationale aux Tuileries, le 10 mai 1793; la suite de ce *Résumé chronologique* se trouvera au tome II.]

# TABLE DES MATIÈRES.

## INTRODUCTION.



## BIBLIOGRAPHIE.



## NOTES ET APPENDICES DE L'INTRODUCTION.



## CHAPITRE PREMIER.

### LES ÉTATS GÉNÉRAUX ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE À VERSAILLES.

(5 mai-15 octobre 1789.)

## CHAPITRE II.

### L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE À L'ARCHEVÊCHÉ.

## CHAPITRE III.

### LA SALLE DU MANÈGE.

(Constituante du 9 novembre 1789 à la fin de la session. — Législative. Convention jusqu'au 9 mai 1793.)

## NOTES ET APPENDICES.

## PLANCHES HORS TEXTE.

Princeton University Library
32101 075295780

Digitized by Google

## HISTOIRE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

**Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française**, par Alexandre Tuetey.

EN VENTE :

Tome I^er^. — *États généraux et Assemblée constituante* (première partie). . 10 fr.
Tome II. — *Assemblée constituante* (deuxième partie).............. 10 fr.
Tome III. — *Assemblée constituante* (troisième partie).............. 10 fr.
Tome IV. — *Assemblée législative* (première partie)................ 10 fr.
Tome V. — *Assemblée législative* (deuxième partie)................ 10 fr.

EN PRÉPARATION :

Tome VI. — *Assemblée législative* (troisième partie).

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (Prix Berger, 1901).

**Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française**, par Maurice Tourneux.

EN VENTE :

Tome I^er^. — *Préliminaires. — Événements*........................ 10 fr.
Tome II. — *Organisation et rôle politique de Paris*.................. 10 fr.
Tome III. — *Monuments, Mœurs et Institutions*... ................. 10 fr.

EN PRÉPARATION :

Tome IV. — *Biographie et Mémoires.*
Tome V. — *Table générale.*

Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles lettres (Prix Brunet, 1894).

**Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées parlementaires de la Révolution française et de la première République**, par Armand Brette.

EN VENTE :

Tome I^er^.................................................. 40 fr.

EN PRÉPARATION :

Tome II

**Ouvrages relatifs à la Musique pendant la Révolution**, par Constant Pierre.

EN VENTE :

*Musique des Fêtes et Cérémonies de la Révolution française*.................. 18 fr.

EN PRÉPARATION :

*Les Hymnes et Chansons de la Révolution, bibliographie historique et analytique avec index thématique.*
*La Musique aux Fêtes et Cérémonies de la Révolution française.*

DÉPÔT CENTRAL DES PUBLICATIONS HISTORIQUES DE LA VILLE DE PARIS,
H. CHAMPION, LIBRAIRE, QUAI VOLTAIRE, 9.

Digitized by Google